

GDF SUEZ

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2009**

REDÉCOUVRONS L'ÉNERGIE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

Rapport Financier Annuel et Rapport de Gestion

Le présent Document de Référence intègre (i) tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF (figure en Annexe au présent Document de Référence une table de concordance entre les documents mentionnés par ces textes et les rubriques correspondantes du présent Document de Référence), (ii) toutes les mentions obligatoires du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale annuelle du 3 mai 2010 prévu aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce (les éléments correspondant à ces mentions obligatoires sont référencés dans la table de concordance figurant en Annexe au présent Document de Référence) et (iii) l'ensemble des renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de Commerce.

Incorporation par référence

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2008 de GDF SUEZ : rapport d'activité, comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurant aux pages 153 à 173, et 289 à 411 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2009 sous le numéro D.09-197 ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2007 de Gaz de France : rapport d'activité, comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurant aux pages 113 à 128, et 189 à 296 du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mai 2008 sous le numéro R.08-056 ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2007 de SUEZ : rapport d'activité, comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurant aux pages 117 à 130, et 193 à 312 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008 sous le numéro D.08-0122 ainsi que son actualisation déposée le 13 juin 2008 sous le numéro D.08-0122-A01.

Les informations incluses dans ces documents de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence. Ces documents de référence sont accessibles dans les conditions décrites à la section 10.3 «Documents accessibles au public» du présent Document de Référence.

Indications prospectives et données de marché

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 1.3 «Priorités stratégiques», à la section 1.4 «Amélioration de la performance : le programme Efficio», à la section 2.1 «Organisation des activités et description des branches» et à la section 6.1.7 «Perspectives 2010». Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que ceux présentés dans la section 5 «Facteurs de risque».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de GDF SUEZ sur la base des données publiquement disponibles.



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° D.10-218 le 6 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

	PAGE		PAGE
1		5	
PROFIL DU GROUPE ET CHIFFRES CLÉS	5	FACTEURS DE RISQUE	141
1.1 Présentation générale – historique – organisation	6	5.1 Processus de gestion des risques	142
1.2 Chiffres clés du Groupe	9	5.2 Un environnement en mutation	143
1.3 Priorités stratégiques	14	5.3 Contraintes sur le modèle d'entreprise de GDF SUEZ	150
1.4 Amélioration de la performance : le programme Efficio	16	5.4 La sécurité industrielle au cœur de l'activité de GDF SUEZ	152
1.5 Positions concurrentielles	16	5.5 L'organisation de GDF SUEZ face aux risques transversaux	155
1.6 Le secteur de l'énergie dans le monde et en Europe	18	5.6 Assurances	159
2		6	
PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE	23	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE	161
2.1 Organisation des activités et description des branches	24	6.1 Rapport d'activité	162
2.2 Propriétés immobilières, usines et équipements	87	6.2 Trésorerie et capitaux propres	178
2.3 Politique de l'innovation, recherche et développement	90	7	
3		GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	181
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉTHIQUE	93	7.1 Organes d'administration et de direction : composition – organisation – fonctionnement	182
3.1 Développement durable	94	7.2 Code de gouvernance et principes d'éthique	208
3.2 Engagements environnementaux	99	7.3 Conventions réglementées et transactions entre parties liées et Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	209
3.3 Engagements sociétaux	112	7.4 Rémunération et avantages des membres des organes d'administration et de direction	219
3.4 Éthique et compliance	116	7.5 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	239
4		7.6 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société GDF SUEZ	249
INFORMATIONS SOCIALES	117	8	
4.1 Les politiques ressources humaines du Groupe	118	INFORMATION SUR LE CAPITAL SOCIAL	251
4.2 Performance RH, controlling RH et communication	124	8.1 Capital social et droits de vote	252
4.3 Les relations sociales dans le Groupe	127	8.2 Capital potentiel et titres donnant accès au capital	253
4.4 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Émetteur – actionnariat salarié	128	8.3 Autorisations relatives au capital et utilisation des autorisations	254
4.5 Politique de santé et sécurité	129	8.4 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices	256
4.6 Œuvres sociales	131	8.5 Rachat d'actions	257
4.7 Données sociales	132	8.6 Titres non représentatifs du capital	258

9

ACTIONNARIAT	263
9.1 Cotation boursière	264
9.2 Répartition du capital – évolution de l'actionnariat – profil des actionnaires	265
9.3 Action spécifique	267
9.4 Franchissements de seuil	267
9.5 Politique de distribution des dividendes	268

10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	271
10.1 Dispositions légales et statutaires particulières	272
10.2 Litiges et arbitrages	278
10.3 Documents accessibles au public	283

11

COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX	285
11.1 Mandats des Commissaires aux Comptes	286
11.2 Comptes consolidés	287
11.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	409
11.4 Comptes sociaux	411
11.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	464

12

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	467
12.1 Personnes responsables du Document de Référence	468
12.2 Attestation des responsables du Document de Référence contenant le Rapport Financier Annuel	469

PAGE

ANNEXES AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 471

ANNEXE A	
Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 mai 2010	472
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 mai 2010	494
ANNEXE B	
Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux	498
ANNEXE C	
Tableau des unités de mesure de gaz, d'électricité et d'autres produits énergétiques	500
ANNEXE D	
Sigles et acronymes	502
ANNEXE E	
Glossaire	505
ANNEXE F	
Tableau de concordance entre le règlement CE n° 809/2004 et le Document de Référence	512
ANNEXE G	
Informations relatives au rapport de gestion de la Société	516
ANNEXE H	
Informations relatives au Rapport Financier Annuel de la Société	519

PAGE

NOTE

Dans le présent Document de Référence, les termes «GDF SUEZ» ou la «Société» ou «l'Émetteur» ou «l'Entreprise» désignent la société GDF SUEZ SA (anciennement dénommée Gaz de France), telle qu'elle résulte de la fusion-absorption de SUEZ (société absorbée) par Gaz de France (société absorbante) le 22 juillet 2008. Le terme «Groupe» désigne GDF SUEZ et ses filiales.

Une liste des acronymes et sigles et un glossaire des termes techniques les plus utilisés figurent en annexe au présent Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de GDF SUEZ, 22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, sur le site internet de la Société (<http://www.gdfsuez.com>), ainsi que sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

PROFIL DU GROUPE ET CHIFFRES CLÉS

	PAGE		PAGE
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE – HISTORIQUE – ORGANISATION	6	1.5 POSITIONS CONCURRENTIELLES	16
1.1.1 Présentation générale	6	1.5.1 GDF SUEZ est un leader européen et mondial pour l'électricité et le gaz	16
1.1.2 Histoire et évolution de la Société	6	1.5.2 GDF SUEZ bénéficie d'un ancrage domestique franco-belge fort	17
1.1.3 Organisation	7	1.5.3 La poursuite de la consolidation en Europe	17
1.2 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE	9	1.6 LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE DANS LE MONDE ET EN EUROPE	18
1.2.1 Données financières Groupe	9	1.6.1 L'industrie énergétique dans le monde	18
1.2.2 Indicateurs non financiers	10	1.6.2 Le secteur de l'électricité	20
1.3 PRIORITÉS STRATÉGIQUES	14	1.6.3 L'industrie du gaz naturel	21
1.4 AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE : LE PROGRAMME EFFICIO	16		

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE – HISTORIQUE – ORGANISATION

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Groupe GDF SUEZ est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval :

- achat, production et commercialisation de gaz naturel et d'électricité ;
- transport, stockage, distribution, développement et exploitation de grandes infrastructures de gaz naturel ;
- fourniture de services énergétiques et services liés à la gestion de l'environnement (eau, déchets).

GDF SUEZ présente un profil équilibré par sa présence d'une part dans des métiers complémentaires sur toute la chaîne de valeur de l'énergie et d'autre part dans des régions soumises à des cycles économiques et conjoncturels différents.

GDF SUEZ bénéficie de la complémentarité industrielle et géographique des deux groupes fusionnés en 2008, SUEZ et Gaz de France, et occupe ainsi, dans le paysage énergétique européen et mondial, une position de premier ordre.

Le développement de GDF SUEZ s'articule autour de quatre axes :

- conforter les positions de leader sur ses deux marchés domestiques que sont la France et le Benelux ;
- s'appuyer sur les complémentarités pour renforcer les offres : offres duales gaz/électricité, services énergétiques innovants ;

- poursuivre le développement industriel, notamment : l'amont gazier (exploration et production (E&P), gaz naturel liquéfié (GNL), les infrastructures et la production d'électricité (nucléaire, énergies renouvelables...) ;
- renforcer les relais de croissance au grand international (Amérique Latine, Asie du Sud-Est, Moyen-Orient et Amérique du Nord), notamment par le développement de la production indépendante d'électricité sur de nouveaux marchés en forte croissance ainsi que de projets intégrés E&P et GNL en Asie.

Coté à Bruxelles, Luxembourg et Paris, GDF SUEZ est représenté dans les principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, DJ Stoxx 50, DJ Euro Stoxx 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe et ASPI Eurozone.

En 2009, GDF SUEZ a été classé 1^{er} *utility* cotée au monde dans le classement annuel publié par le magazine Forbes des 2 000 plus grandes entreprises mondiales cotées (17^e place du classement général, 2^e place des entreprises françaises) et à la 6^e place du palmarès des 40 meilleures entreprises au monde établi par le cabinet international A.T. Kearney pour le compte de Business Week.

En 2009, le Groupe a défini, à travers un forum participatif déployé à l'échelle du Groupe, ses valeurs fondamentales qui sont l'exigence, l'engagement, l'audace et la cohésion.

1.1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La société GDF SUEZ (anciennement dénommée Gaz de France) résulte de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France par décisions des Assemblées Générales Mixtes des actionnaires de Gaz de France et de SUEZ en date du 16 juillet 2008, laquelle fusion a pris effet le 22 juillet 2008.

Créée initialement en 1946 sous la forme d'un EPIC, la Société a été transformée en société anonyme par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité, du gaz et aux entreprises électriques et gazières, portant modification de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, et dont les dispositions visaient à organiser l'évolution du statut de la Société.

Le 7 juillet 2005, la Société a ouvert son capital par voie d'introduction en Bourse. La première cotation de l'action de la Société, sous son ancienne dénomination Gaz de France, a eu lieu le 7 juillet 2005 et les négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris ont débuté le 8 juillet 2005.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, prévoyant que l'État détient désormais plus du tiers du capital de la Société, et le décret n° 2007-1784 du 19 décembre 2007 ont autorisé le transfert de la Société du secteur public au secteur privé. Le 22 juillet 2008, la Société a absorbé SUEZ par voie de fusion-absorption.

SUEZ résultait de la fusion de la Compagnie de Suez et de Lyonnaise des Eaux intervenue en 1997. À cette époque, la Compagnie de Suez, qui avait construit et exploité le canal de Suez jusqu'à sa nationalisation par le gouvernement égyptien en 1956, était une société holding possédant des participations diversifiées en Belgique et en France, en particulier dans les secteurs financier et de l'énergie. Lyonnaise des Eaux était, pour sa part, une société diversifiée dans la gestion et le traitement de l'eau, les déchets, la construction, la communication et la gestion

d'installations techniques. SUEZ était devenu un groupe industriel et de services international et avait pour mission de répondre aux besoins essentiels dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie et à l'industrie, l'eau et la propreté.

Le contexte de dérégulation des marchés européens de l'énergie au début des années 1990 a favorisé le développement à l'international des deux sociétés Gaz de France et SUEZ, qui ont progressivement étendu leurs activités hors de leurs marchés historiques respectifs, tant en Europe qu'au grand international.

La réalisation en juillet 2008 de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France a entraîné le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, laquelle a adopté la raison sociale «GDF SUEZ» le 22 juillet 2008 par décision de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 ayant approuvé la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France avec effet le 22 juillet 2008.

L'autorisation de la fusion délivrée le 14 novembre 2006 par la Commission Européenne était conditionnée par la mise en œuvre de remèdes. Les principaux remèdes conditionnant l'autorisation de la Commission Européenne ont été réalisés.

La Société GDF SUEZ est immatriculée, depuis le 24 décembre 1954, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651. Son code NAF est 3523Z.

Transformée en société anonyme le 20 novembre 2004, la Société a une durée de 99 ans à compter de cette date. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 19 novembre 2103.

La Société GDF SUEZ a son siège social au 16-26, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, France. Son numéro de téléphone est le + 33 (0)1 57 04 00 00.

GDF SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, sous réserve des lois spécifiques régissant la Société, et à ses statuts.

Les lois spécifiques régissant GDF SUEZ sont notamment la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité, du gaz et aux entreprises électriques et gazières, ainsi que la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

La Société a un exercice social d'une durée de 12 mois qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

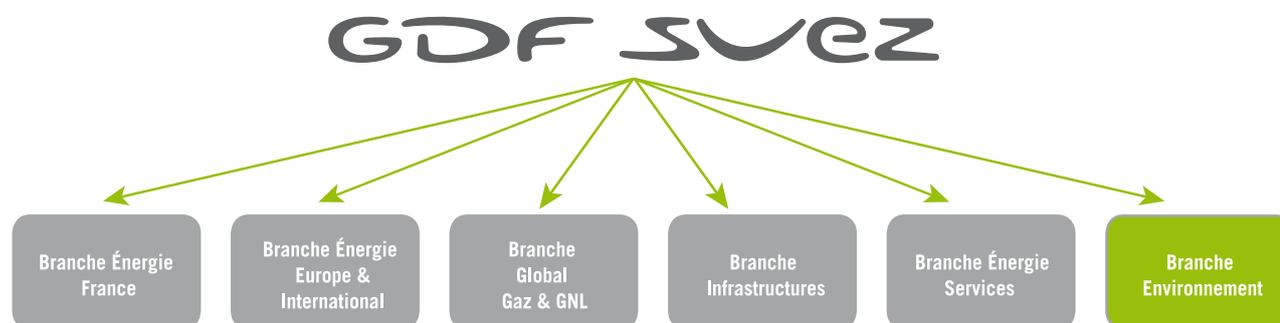
1.1.3 ORGANISATION

GDF SUEZ est organisé autour :

- sur le plan opérationnel, de six branches opérationnelles (cinq branches énergie et une branche environnement), éventuellement subdivisées en zones géographiques, qui pilotent un ensemble de Business Units (BU), structures qui rassemblent des

activités homogènes en termes d'enjeux (marché, concurrence, régulation, structure de coût ou géographie) ;

- sur le plan fonctionnel, au Centre et au niveau des branches, de directions constituant la structure de pilotage de l'Entreprise.



1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE – HISTORIQUE – ORGANISATION

La branche Énergie France assure, en France, la fourniture de gaz et d'électricité, la production d'électricité et la fourniture de services à l'énergie pour les particuliers.

La branche Énergie Europe & International (organisée en cinq zones géographiques : Énergie Benelux & Allemagne, Énergie Europe, Énergie Amérique Latine, Énergie Amérique du Nord, Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique) assure, hors de France, la production et la fourniture d'électricité et de services associés ainsi que la distribution et la fourniture de gaz naturel.

La branche Global Gaz & GNL est en charge de l'exploration et de la production de gaz et de pétrole, de l'approvisionnement et de l'acheminement de gaz et de GNL, du négoce d'énergie et de la fourniture de grands comptes en Europe.

La branche Infrastructures construit et exploite les infrastructures de grand transport de gaz naturel en France, en Autriche et en Allemagne, les terminaux de regazéification ainsi que le réseau de distribution en France. Elle pilote les activités de stockage en France et à l'international.

La branche Énergie Services assure la prestation d'offres multi-techniques complètes (génie électrique, thermique et climatique, mécanique, intégration des systèmes) et d'ingénierie, la gestion de réseaux urbains de chaleur et/ou de froid en France et à l'international, la conception, la construction et la gestion d'installations énergétiques industrielles et tertiaires.

La branche Environnement assure les services d'eau, d'assainissement et de propreté ainsi que l'ingénierie du traitement de l'eau.

Le Centre de GDF SUEZ, bi-localisé à Paris et Bruxelles, est responsable notamment du cadrage de la stratégie et de la performance financière. À ce titre il a en charge :

- la définition et l'adaptation des organisations ;

- l'élaboration de ses politiques dans les grands domaines fonctionnels (finance, stratégie, audit, contrôle interne, management des risques, ressources humaines, secrétariat général, juridique, communication, recherche-innovation, performance, systèmes d'information, achats, sécurité...);
- le contrôle la mise en application des politiques et procédures internes ;
- l'animation des filières fonctionnelles ;
- l'animation des processus transverses, en particulier le développement des synergies intra-branches ;
- et la gestion au sein de centres de services partagés et de centres d'expertises de missions pouvant être mutualisées entre plusieurs branches.

Voir aussi 7.5.2.2 – Rapport du Président du Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

2010 verra la réunion, dans deux tours contiguës du quartier de La Défense nommées provisoirement T1 et B Building, des équipes de certaines branches basées en région Ile-de-France et de la plupart de celles du Centre, aujourd'hui réparties entre une dizaine de sites franciliens. 1 200 collaborateurs de la branche Global Gaz & GNL y ont emménagé depuis février. Après l'obtention des autorisations nécessaires, ils devraient être rejoints en cours d'année par ceux de la branche Énergie France, de la zone géographique Énergie Europe et du Centre de Paris. Ce rassemblement de près de 4 000 collaborateurs marque la volonté de GDF SUEZ de faciliter les échanges et de développer une culture commune.

1.2 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

1.2.1 DONNÉES FINANCIÈRES GROUPE

En millions d'euros	Gaz de France		SUEZ		GDF SUEZ pro forma		GDF SUEZ publié		GDF SUEZ	
	2005	2005	2006	2006	2007	2007	2008	2008	2009	
1. Chiffre d'affaires	22 872	41 489	27 642	44 289	27 427	47 475	71 228	83 053	67 924	79 908
dont réalisés hors de France	8 139	31 769	10 840	33 480	11 361	35 543	43 998	52 708	47 156	49 184
2. Résultat										
- EBITDA				6 559	5 696	7 433	12 539	13 886	10 054	14 012
- Excédent brut opérationnel (EBO)	4 248		5 149		5 666					
- Résultat brut d'exploitation (RBE)		6 508		7 083		7 965				
- Résultat opérationnel	2 821		3 608		3 874					
- Résultat opérationnel courant		3 902		4 497		5 175	7 824	8 561	6 224	8 347
- Résultat net part du Groupe	1 782	2 513	2 298	3 606	2 472	3 924	5 752	6 504	4 857	4 477
3. Flux de trésorerie										
Flux issus des activités opérationnelles	2 788	5 826	3 066	5 172	4 778	6 017	10 429	7 726	4 393	13 628
dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt		5 751		6 384		7 267	12 451	13 287	9 686	13 016
dont Cash Flow opérationnel	4 254		5 118		5 904					
Flux issus de l'investissement	(2 110)	(8 992)	(2 174)	(366)	(2 623)	(4 681)	(6 937)	(11 845)	(7 348)	(8 369)
Flux issus du financement	299	6 488	(566)	(6 938)	(1 403)	(2 518)	(4 231)	3 084	5 528	(4 091)
4. Bilan										
Capitaux propres part du Groupe	14 484	16 256	16 197	19 504	17 953	22 193	NA	57 748	57 748	60 285
Capitaux propres totaux	14 782	18 823	16 663	22 564	18 501	24 861	NA	62 818	62 818	65 527
Total bilan	39 936	80 443	42 921	73 435	46 178	79 127	NA	167 208	167 208	171 425
5. Données par action (en euros)										
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	942 438 942	1 053 241 249	983 718 801	1 261 287 823	983 115 173	1 269 572 284	2 177 496 287	2 160 674 796	1 630 148 305	2 188 876 878
- nombre d'actions à la clôture	983 871 988	1 270 756 255	983 871 988	1 277 444 403	983 871 988	1 307 043 522	NA	2 193 643 820	2 193 643 820	2 260 976 267
- résultat net par action	1,89	2,39	2,34	2,86	2,51	3,09	2,64	3,01	2,98	2,05
- dividende distribué	0,68	1,00	1,10	1,20	1,26	1,36	NA	1,40	1,40	1,47
6. Effectifs										
Effectif total	52 958		50 244		47 560					
Effectifs moyens totaux		208 891		186 198		192 821	NA	234 653	234 653	242 714
- sociétés en intégration globale		157 918		138 678		146 350	NA	194 920	194 920	201 971
- sociétés en intégration proportionnelle		41 673		38 567		37 592	NA	31 174	31 174	35 294
- sociétés mises en équivalence		9 300		8 953		8 879	NA	8 559	8 559	5 449

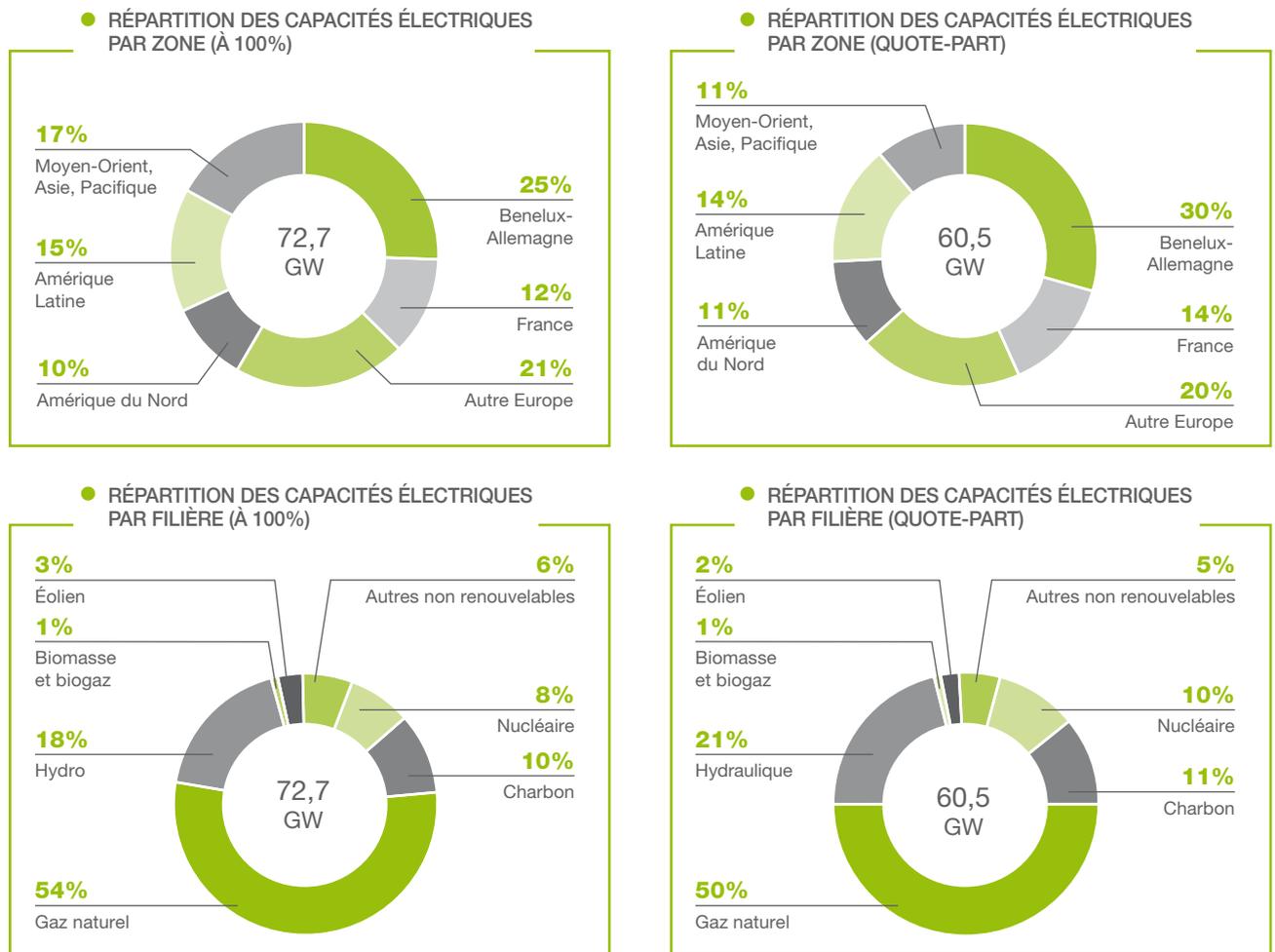
(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

Dividende 2009 : proposé y compris l'acompte de 0,80 euro payé en décembre 2009.

1.2.2 INDICATEURS NON FINANCIERS

1.2.2.1 Production d'électricité

GDF SUEZ détient et développe un parc de production flexible et performant dans ses marchés clés : l'Europe, l'Amérique Latine ainsi que le Moyen-Orient. La capacité installée du Groupe au 31 décembre 2009, calculée à 100%, atteint près de 73 GW⁽¹⁾ et calculée en quote-part 61 GW⁽²⁾.

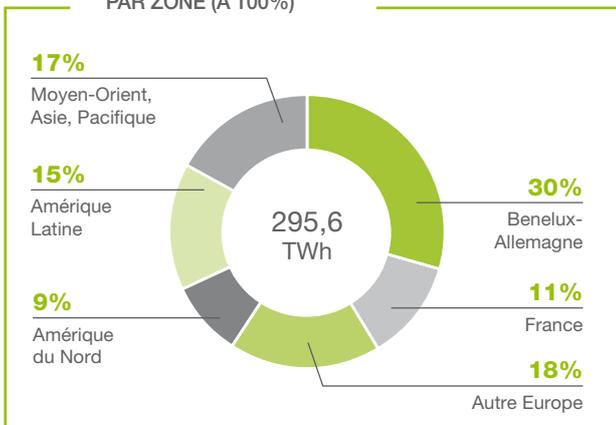


Le parc (à 100%) est constitué pour plus de la moitié de centrales à gaz, pour 18% de centrales hydrauliques, pour 8% de centrales nucléaires et pour 10% de centrales à charbon. En 2009, le Groupe a produit, calculé à 100%, 296 TWh, et, calculé en quote-part, 253 TWh.

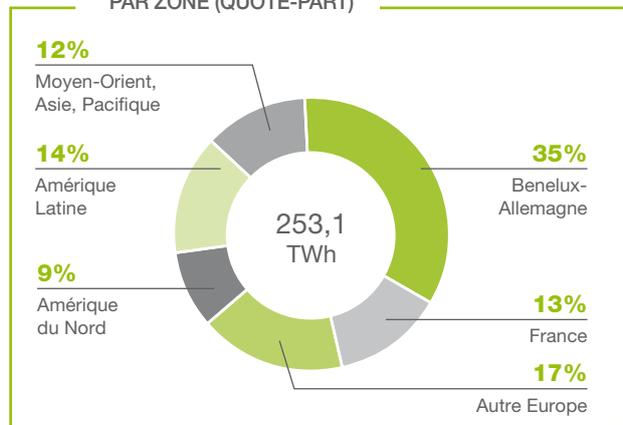
(1) Le calcul à 100% prend en compte l'intégralité des capacités des actifs détenus par GDF SUEZ, quel que soit le taux réel de détention, sauf cas particulier des droits de tirage, ajoutés lorsque le Groupe en est détenteur et déduits lorsqu'ils sont octroyés par le Groupe à des tiers.

(2) Le calcul par quote-part prend en compte les capacités des sociétés consolidées par intégration globale à 100% et les capacités des sociétés consolidées par intégration proportionnelle ou mises en équivalence au prorata de la part détenue.

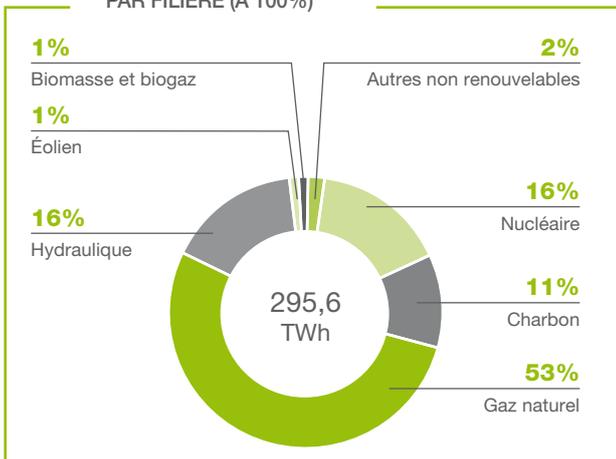
● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR ZONE (À 100%)



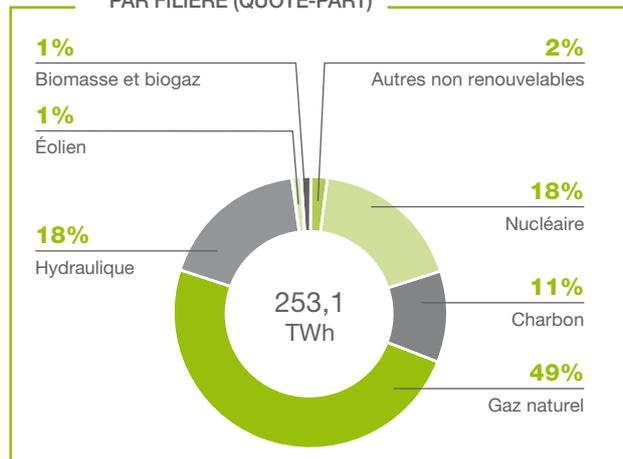
● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR ZONE (QUOTE-PART)



● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR FILIÈRE (À 100%)



● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR FILIÈRE (QUOTE-PART)



La production (calculée à 100%) provient pour plus de la moitié de centrales à gaz, 16% d'hydraulique, 16% de nucléaire et 11% de charbon.

La puissance cumulée des projets du Groupe en cours de construction atteint 19,5 GW au 31 décembre 2009, dont près de 60% à partir de gaz naturel.

GDF SUEZ estime que cette structure de parc lui assure une solide compétitivité tant en termes de rendement énergétique des centrales, de flexibilité que d'impact environnemental. En effet, le parc de production comprend des technologies efficaces

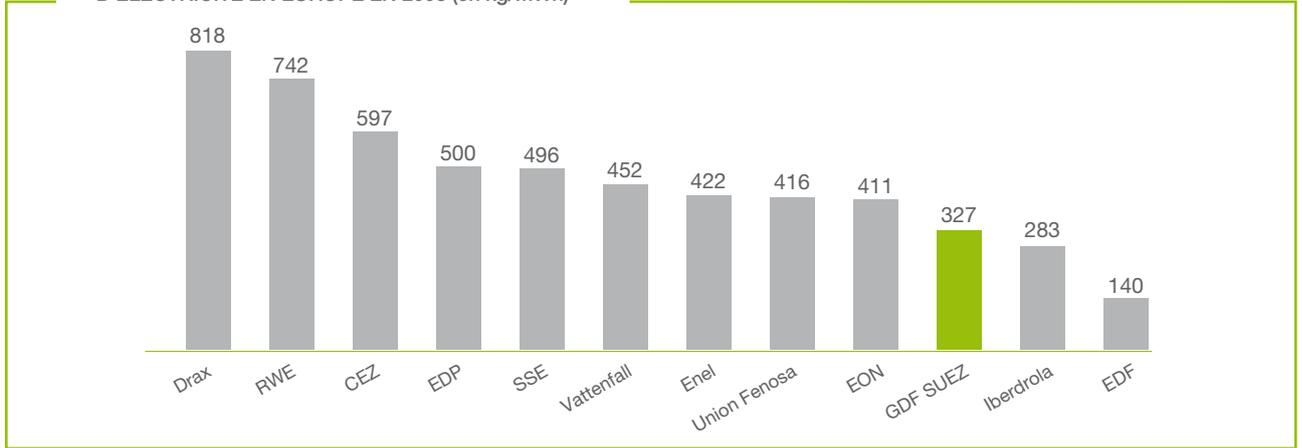
et des combustibles peu polluants. Le Groupe poursuit son effort de développement dans cette voie, et participe également à des recherches visant à accroître le rendement des centrales et à en diminuer l'impact environnemental local et global.

Le parc de production électrique centralisée du Groupe est faiblement émetteur de CO₂ avec un taux moyen d'émission de 327 kg/MWh en 2008 en Europe et se situe ainsi en dessous de la moyenne européenne évaluée par PWC à 350 kg/MWh. Au niveau mondial, le taux d'émission du parc de production du Groupe évalué en 2008 est de 366 kg/MWh.

PROFIL DU GROUPE ET CHIFFRES CLÉS

1.2 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

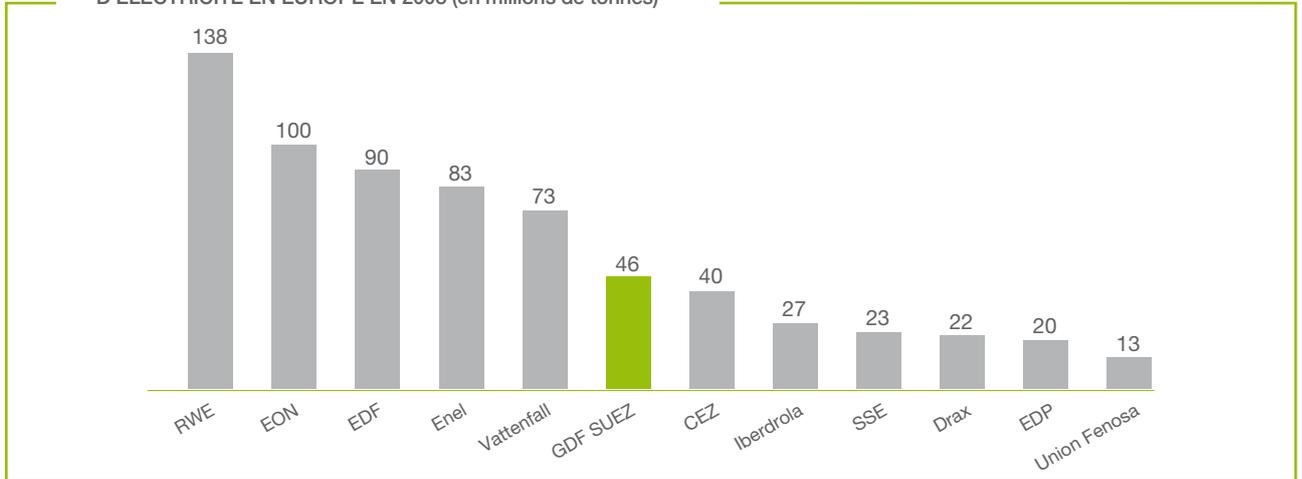
● ÉMISSIONS DE CO₂ DES PRINCIPAUX PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ EN EUROPE EN 2008 (en kg/MWh)



Source : Changement climatique et électricité - Facteur carbone européen - PWC - novembre 2009 (émissions européennes imputables à la production d'électricité).

Le parc de production électrique de GDF SUEZ a émis en 2008 46 millions de tonnes (Mt) de CO₂ en Europe et 89 Mt dans le monde.

● ÉMISSIONS DE CO₂ DES PRINCIPAUX PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ EN EUROPE EN 2008 (en millions de tonnes)



Source : Changement climatique et électricité - Facteur carbone européen - PWC - novembre 2009 (émissions européennes imputables à la production d'électricité).

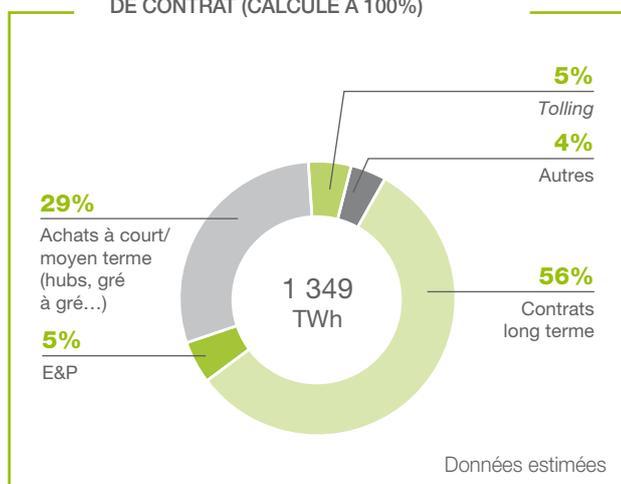
1.2.2.2 Bilan emplois-ressources gaz

L'approvisionnement en gaz naturel du Groupe est réalisé principalement au travers d'un portefeuille de contrats long terme parmi les plus diversifiés d'Europe, en provenance de plus d'une dizaine de pays. Ces contrats offrent à GDF SUEZ la visibilité nécessaire pour assurer son développement et la sécurité de ses

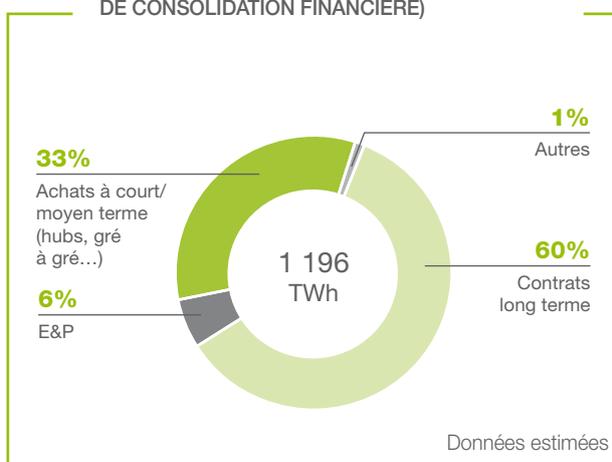
approvisionnements. GDF SUEZ est également l'un des acteurs les plus importants sur les marchés de court terme en Europe. Il ajuste ainsi ses approvisionnements à ses besoins en optimisant ses coûts d'achat.

Le portefeuille de GDF SUEZ, de l'ordre de 1 200 TWh (calculé conformément aux règles de consolidations financières) soit environ 110 milliards de m³, est l'un des plus diversifiés d'Europe.

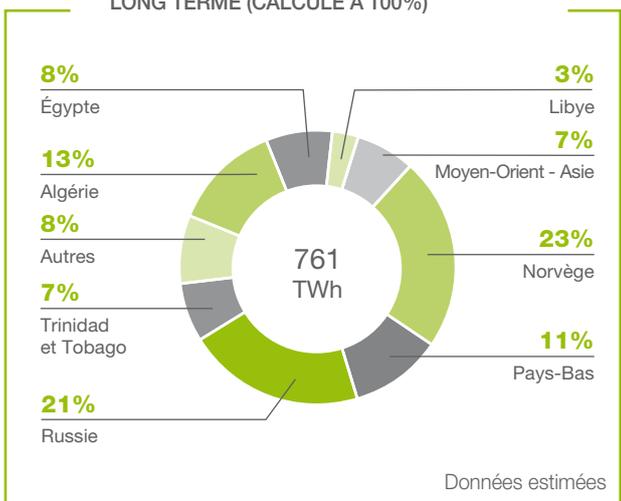
● RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR TYPE DE CONTRAT (CALCULÉ À 100%)



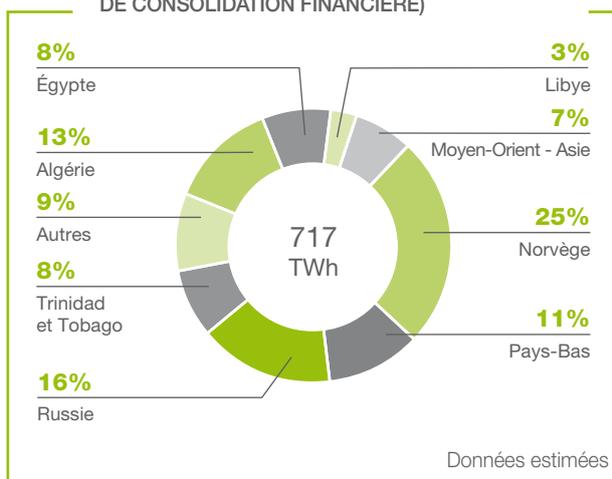
● RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR TYPE DE CONTRAT (CALCULÉ SELON LES RÈGLES DE CONSOLIDATION FINANCIÈRE)



● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CONTRATS LONG TERME (CALCULÉ À 100%)



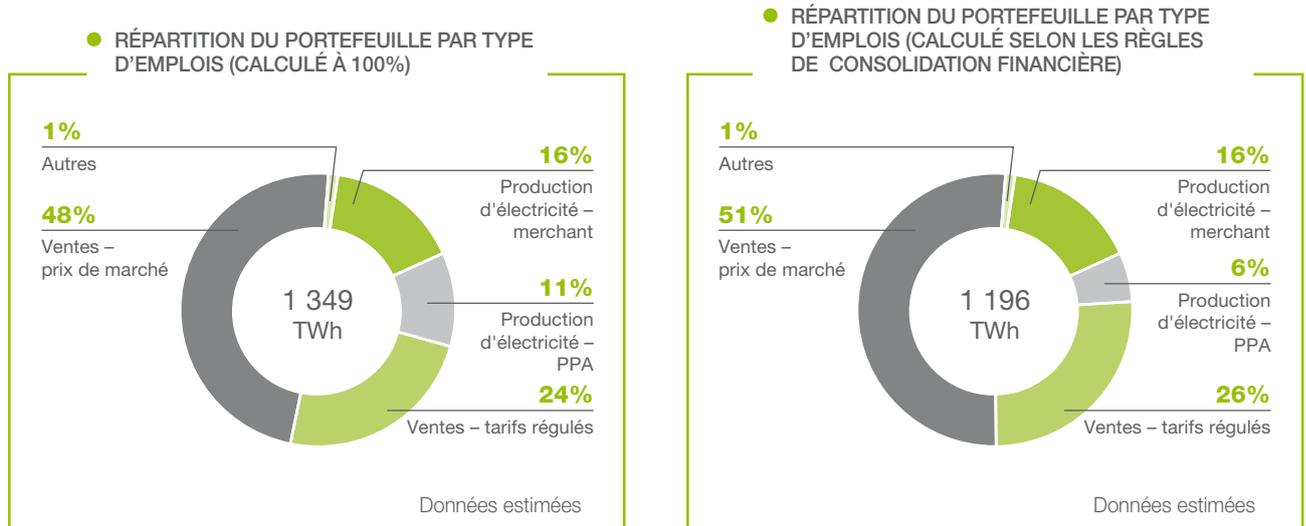
● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CONTRATS LONG TERME (CALCULÉ SELON LES RÈGLES DE CONSOLIDATION FINANCIÈRE)



Les trois premiers fournisseurs de long terme sont la Norvège, la Russie et l'Algérie ; ils ont représenté en 2009 respectivement, comptabilisés selon les règles de consolidation financière, 25%, 16%

et 13% des contrats à long terme du Groupe (calculé à 100% : 23%, 21% et 13%). Environ 20% du portefeuille est constitué de GNL (calculé selon les règles de consolidation financière, 18% à 100%).

Le portefeuille de ventes du Groupe est équilibré entre les différents segments et présente un bon niveau de couverture en volume et en prix.



1.3 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Le Groupe bénéficie de perspectives industrielles prometteuses, que la crise économique et financière ne remet pas en cause. Le positionnement compétitif de GDF SUEZ sur ses métiers, son expérience et son leadership technologique, son engagement pour le développement durable constituent de forts relais de croissance dans un environnement concurrentiel en mutation (cf. 1.5 «Positions concurrentielles» et 1.6 «Le secteur de l'énergie dans le monde et en Europe»).

Dans ce contexte, GDF SUEZ va poursuivre les efforts engagés pour l'amélioration de la rentabilité opérationnelle et la génération de liquidités dans tous ses métiers et accroître son développement industriel par un programme d'investissement soutenu (30 milliards d'euros sur 2008-2010). Ces investissements seront réalisés dans le respect d'une stricte discipline financière (maintien à moyen termes du rating de catégorie «*strong A*» et maintien des critères d'investissement. Ces investissements porteront tant sur des capacités de production électrique, renouvelable et classique, que sur l'ensemble de la chaîne gazière (E&P, GNL, infrastructures...) et l'environnement.

Le Groupe est doté d'activités énergétiques très performantes et d'un degré de convergence entre ses activités gaz et électricité important ; il s'appuie sur des atouts solides associant expertise technique, mix énergétique équilibré, intégration le long de la

chaîne de valeur jusqu'aux services d'économie d'énergie ainsi que présence européenne et mondiale. Il dispose d'un portefeuille d'approvisionnement diversifié et d'un parc de production électrique flexible et performant pour proposer des solutions énergétiques innovantes aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises.

Dans l'environnement, SUEZ Environnement, détenue à 35,4% par GDF SUEZ, propose, dans plus de 35 pays, des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau (du captage à la restitution dans le milieu naturel) et des déchets (de la collecte à l'incinération et au recyclage), tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé.

GDF SUEZ est une *utility* positionnée au cœur de l'Europe, avec une position commerciale forte et un mix énergétique flexible et diversifié, qui assoit son développement sur le partenariat et sur des *leaderships* de compétence mondiaux dans 4 activités essentielles :

- dans le GNL, vecteur essentiel de la mondialisation des marchés gaziers, le Groupe est le 1^{er} importateur en Europe⁽¹⁾, le 1^{er} importateur aux États-Unis⁽¹⁾, le 2^e opérateur de terminaux méthaniers en Europe ;
- dans la production indépendante d'électricité sur des zones à forte croissance économique, le Groupe est le 1^{er} producteur

indépendant d'électricité au Brésil et dans les pays du Golfe, le 2^e au Pérou et au Panama et le 3^e en Thaïlande⁽²⁾ ;

- dans les services à l'énergie, notamment dans le domaine montant des économies d'énergie, le Groupe est le 1^{er} fournisseur de services d'efficacité énergétique et environnementale en Europe ;
- dans l'environnement, SUEZ Environnement est le 2^e opérateur mondial de l'eau, enjeu essentiel du développement durable, et le 4^e des déchets.

Les priorités stratégiques, déclinées par métier, sont les suivantes.

Dans la production d'électricité, le Groupe entend développer un mix de production diversifié, performant, flexible et durable d'une capacité de 100 GW à l'horizon 2013, dont plus de 10 GW en France, notamment dans les énergies renouvelables (hydraulique, éolien, biomasse et solaire), le nucléaire et les centrales au gaz naturel.

Le nucléaire est à la fois une énergie compétitive pour produire de l'électricité et la seule qui, à court et moyen terme peut apporter une contribution massive à la réduction des gaz à effet de serre. Elle place les pays qui y recourent en situation de moindre dépendance vis-à-vis des pays producteurs d'énergies fossiles. La filière est porteuse de technologies, de recherche, d'emplois, de développement des territoires. GDF SUEZ est un acteur historique du nucléaire (7 unités en Belgique à hauteur de 4 994 MW), disposant de 40 ans d'expérience de l'amont (ingénierie, achats, exploitation, maintenance, etc.) à l'aval (gestion des déchets, démantèlement) et d'une vraie crédibilité industrielle (performance opérationnelle parmi les meilleures du monde), avec un engagement quotidien au service de la sûreté et un modèle original de développement en partenariat avec les constructeurs. GDF SUEZ dispose en outre de 1 108 MW de droits de tirage en France et 700 MW en Allemagne dans le cadre d'accords signés avec EDF et E.ON. Fort de ces atouts, GDF SUEZ entend jouer un rôle majeur dans la nouvelle génération nucléaire :

- en France (où le Groupe est, avec Total, partenaire d'EDF dans le projet de construction du 2^e EPR à Penly et a fait reconnaître par l'État sa candidature pour être un opérateur nucléaire) ;
- dans d'autres pays en Europe (notamment au Royaume-Uni, où le Groupe a acquis, avec ses partenaires Iberdrola et Scottish & Southern Energy, un terrain en vue d'y développer des capacités nucléaires à partir de 2015 ainsi qu'en Roumanie) et hors d'Europe (notamment au Brésil).

Dans le domaine de la commercialisation auprès de la clientèle résidentielle et professionnelle en France, le Groupe développe des offres multi-énergies avec un objectif à terme de 20% de part de marché en électricité.

Dans l'Exploration-Production et l'approvisionnement en gaz, l'objectif du Groupe est de poursuivre le développement, la diversification, la sécurisation et l'optimisation de son portefeuille de ressources en gaz.

Dans le GNL, le Groupe poursuivra son développement en capitalisant sur ses positions fortes pour conforter sa place de leader sur le bassin atlantique et valoriser ses compétences sur les autres marchés.

Dans les infrastructures, le Groupe disposera de capacités de regazéification en France de 24 Gm³/an en 2013, développera les capacités de stockage en Europe et augmentera les capacités de transport détenues par le Groupe (+ 15% de capacités d'entrée sur le réseau de transport entre 2009 et 2013).

Dans les services à l'énergie, le Groupe entend tirer parti des opportunités de développement offertes tout en veillant à positionner le Groupe aux meilleurs niveaux de rentabilité du secteur.

Dans l'environnement, le Groupe vise un développement dynamique avec une croissance rentable dans les métiers de l'eau comme ceux de la propreté, à partir d'un développement ciblé en Europe et sélectif à l'international avec de nouveaux *business models* : contrats de management, partenariats capitalistiques à long terme, montages financiers innovants.

(1) Sources : GII/GNL, US Department of Energy (Secrétariat d'État à l'énergie aux États-Unis) et benchmark interne réalisé à partir des rapports annuels (données 2008).

(2) Capacités brutes, sources : benchmark interne à partir des rapports annuels (1^{er} producteur en capacités nettes consolidées dans ces mêmes pays) et MEED, organisme de référence d'information sur le Moyen-Orient.

1.4 AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE : LE PROGRAMME EFFICIO

Fin 2008, GDF SUEZ a lancé son plan de performance Efficio sur les années 2009-2011. Il porte tout autant sur l'amélioration de la performance de l'outil industriel dans l'ensemble des six branches que sur l'amélioration de l'efficacité des processus de gestion du Groupe. Il doit permettre au Groupe d'être ainsi au rendez-vous de ses objectifs ambitieux en termes de développement et de rentabilité. Il repose sur la mobilisation et l'implication de toutes les branches et filières ainsi que sur celles des directions fonctionnelles. Il a pour vocation à inscrire la performance, l'efficacité et la qualité

au cœur du système de management de l'entreprise. Ce plan est une des réponses de GDF SUEZ à la crise économique qui a imposé de la réactivité tant dans le domaine financier qu'industriel.

Les objectifs en termes d'impact sur l'EBITDA pour l'année 2009 ont été portés de 500 à 650 millions d'euros. Avec 750 millions d'euros de réalisation, ces objectifs ont été dépassés de 15%. Pour 2010 et 2011, les objectifs de gains durables sur l'EBITDA ont ainsi été renforcés de 150 millions pour être portés respectivement à 1 250 et à 1 950 millions d'euros.

1.5 POSITIONS CONCURRENTIELLES

La production et la commercialisation d'électricité, ainsi que la commercialisation du gaz, sont des secteurs d'activités largement ouverts à la concurrence en Europe et aux États-Unis. En revanche, les activités constituant des monopoles naturels – comme le transport et la distribution de l'électricité et dans une large mesure

du gaz – sont étroitement encadrées. Ailleurs dans le monde, à quelques exceptions près, les marchés sont moins ouverts à la concurrence et les acteurs internationaux opèrent dans des environnements moins libéralisés et généralement dans le cadre de contrats à long terme établis à l'issue d'appels d'offres.

1.5.1 GDF SUEZ EST UN LEADER EUROPÉEN ET MONDIAL POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ

GDF SUEZ est le 1^{er} acheteur de gaz naturel en Europe, disposant d'une capacité unique à approvisionner des clients dans 10 pays en Europe. Il est aussi opérateur du 1^{er} réseau de transport et de distribution en Europe, 3^e opérateur de stockage en Europe, 2^e opérateur de terminaux GNL et un acteur E&P de taille significative en Europe (1^{er} producteur off-shore aux Pays-Bas et 5^e producteur en Allemagne).

Dans le GNL, GDF SUEZ est 1^{er} importateur en Europe et aux États-Unis, et 3^e importateur dans le monde (*source GIIGNL, données 2008*). Dans ce domaine, le Groupe est en concurrence avec les sociétés pétrolières et gazières telles qu'ExxonMobil, Shell, BP, Total et BG Group, pour les plus grandes. Récemment, d'importantes institutions financières comme Goldman Sachs sont elles aussi entrées sur le marché de la vente et de l'achat physiques de GNL.

En électricité, le Groupe est le 5^e producteur et 5^e commercialisateur en Europe⁽¹⁾ et le leader mondial des IPP (*independent power producers*) à l'international en étant le 1^{er} producteur indépendant d'électricité au Brésil et dans les pays du Golfe, le 2^e au Pérou et au Panama et le 3^e en Thaïlande⁽²⁾.

En matière de services, le Groupe est essentiellement présent en Europe : la branche Énergie Services a la position de numéro un en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie, une position forte

dans les pays limitrophes et des premières bases de développement dans les pays plus éloignés tels que ceux de l'Europe centrale. Avec un bon équilibre des métiers, la branche dispose sur le marché européen d'un portefeuille unique d'activités complémentaires qui la différencie de ses concurrents. Ses concurrents sont de taille plus petite ; il s'agit entre autres de Vinci Énergies, ACS, Cegelec, Spie... pour les métiers de l'installation, et de Dalkia, Johnson Controls... pour les métiers de services.

1.5.2 GDF SUEZ BÉNÉFICIE D'UN ANCRAGE DOMESTIQUE FRANCO-BELGE FORT

En France, GDF SUEZ est leader de la commercialisation de gaz avec plus de 10 millions de clients *retail*, une part de marché de 51% sur le marché des grands comptes, de 76% sur le marché des industriels, collectivités locales et professionnels et de 91% sur le marché des particuliers. Dans l'électricité, avec une capacité de plus de 7 GW, soit 5,8% de la puissance installée en France, la branche Énergie France est le 2^e producteur et commercialisateur. Le Groupe occupe une position de 1^{er} challenger bénéficiant d'un mix énergétique diversifié à forte dominante renouvelable. GDF SUEZ est ainsi le 2^e opérateur hydraulique, avec près de 15% de la capacité hydraulique installée et près du quart de la production hydraulique française au travers de la CNR et la SHEM.

GDF SUEZ est leader dans l'éolien en France avec 602 MW installés à fin 2009 (calcul à 100%), représentant 13,7% du marché français estimé. Le Groupe est également leader des services à l'énergie.

Source : *Bilan 2009 de RTE pour l'éolien et l'hydraulique et Cera, chiffres 2008.*

En Belgique, GDF SUEZ est, par le biais de sa filiale Electrabel, le 1^{er} producteur et fournisseur d'électricité, avec un parc qui représente environ deux tiers de la capacité totale du pays et qui alimente 3,6 millions de clients ; Electrabel y est par ailleurs le 2^e fournisseur de gaz naturel avec 1,9 million de clients. GDF SUEZ est en Belgique également le leader des services à l'énergie via ses filiales Axima, Fabricom GTI et Tractebel Engineering. Le Groupe a également un fort ancrage dans les métiers de l'environnement avec la filiale SITA Belgium, un des principaux acteurs dans le secteur des déchets en Belgique.

1.5.3 LA POURSUITE DE LA CONSOLIDATION EN EUROPE

En Europe, les principaux concurrents du Groupe GDF SUEZ sur les marchés de l'énergie sont : dans l'électricité, les groupes internationaux tels qu'EDF, Enel, E.ON, RWE, Vattenfall et Iberdrola ; dans le gaz, les grandes sociétés gazières, comme E.ON, Eni, GasTerra, Gas Natural et Wingas. De nouveaux concurrents

émergent, tels les grands producteurs de gaz comme Gazprom ou les acteurs spécialisés dans l'activité de commercialisation, comme le britannique Centrica. La reprise par Eni en octobre 2008 de la part détenue par GDF SUEZ dans Distrigaz a également augmenté la concurrence sur le marché du gaz en Europe occidentale.

(1) Source : Eurostat, chiffres 2008.

(2) Capacités brutes, sources : benchmark interne à partir des rapports annuels (1^{er} producteur en capacités nettes consolidées dans ces mêmes pays) et MEED, organisme de référence d'information sur le Moyen-Orient.

1.6 LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE DANS LE MONDE ET EN EUROPE

1.6.1 L'INDUSTRIE ÉNERGÉTIQUE DANS LE MONDE

L'industrie énergétique mondiale se trouve confrontée à un triple défi :

- un défi de sécurité d'approvisionnement, résultant notamment de la croissance de la demande énergétique (+ 1,5% par an d'ici 2030 selon le scénario de référence 2009 de l'Agence Internationale de l'Énergie) sous l'effet de multiples facteurs : démographie, développement, modes de vie, développement des échanges, vieillissement des infrastructures et déclin de certaines zones de production d'énergies fossiles ;
- un défi de compétitivité, lié à la volatilité accrue des prix de l'énergie, à la rareté croissante des ressources fossiles et au surcoût encore assez important voire très important de la plupart des énergies renouvelables ainsi que de bon nombre de solutions d'efficacité énergétique dans les secteurs du transport ou du bâtiment ;
- un défi climatique, lié à la nécessité de prévenir un changement excessif du climat et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, qui augmenteraient, selon le scénario de référence de 1,5% par an d'ici 2030 pour ce qui concerne le CO₂, alors qu'une division par deux d'ici 2050 serait requise selon le Groupement International d'Experts sur le Climat (GIEC).

Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE.

Ce triple défi induit un renchérissement des coûts, des besoins d'investissement considérables et une mutation profonde des mix énergétiques, dans un contexte d'intégration et de libéralisation des marchés.

La crise économique et financière a eu à court terme de multiples impacts sur le secteur énergétique, même si ces impacts ont été inférieurs à ceux observés dans d'autres secteurs économiques,

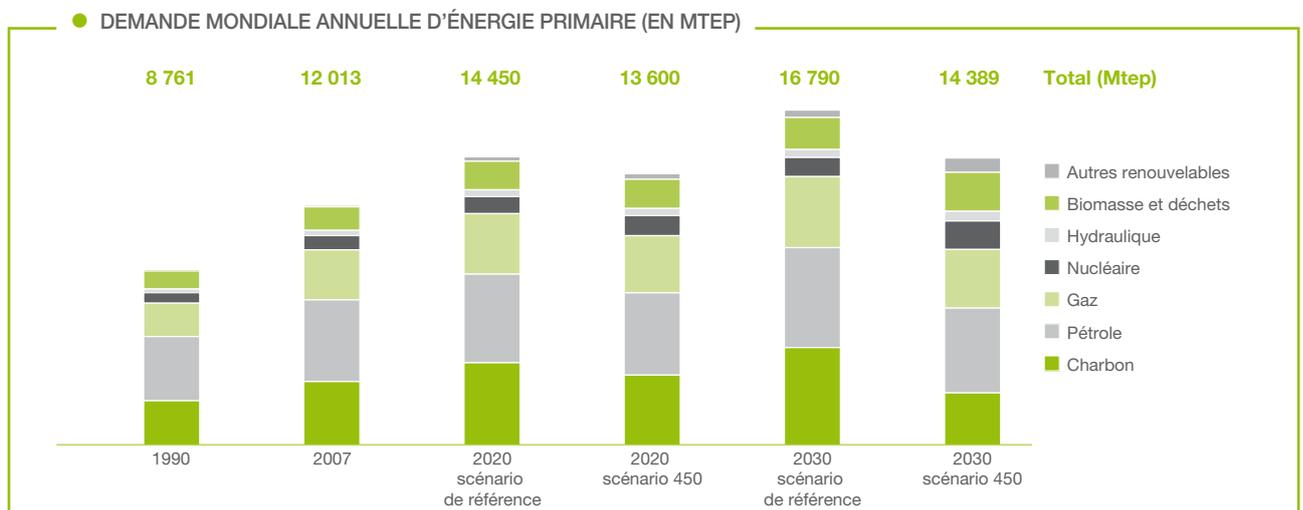
tels la finance, le bâtiment ou l'automobile : les prix ont chuté ; la demande pétrolière mondiale a baissé ainsi que les demandes électriques et gazières européennes ; certains investissements ont été retardés ; l'accès au crédit est devenu plus difficile.

Les fondamentaux à long terme n'ont toutefois pas été modifiés (voir ci-après).

Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.

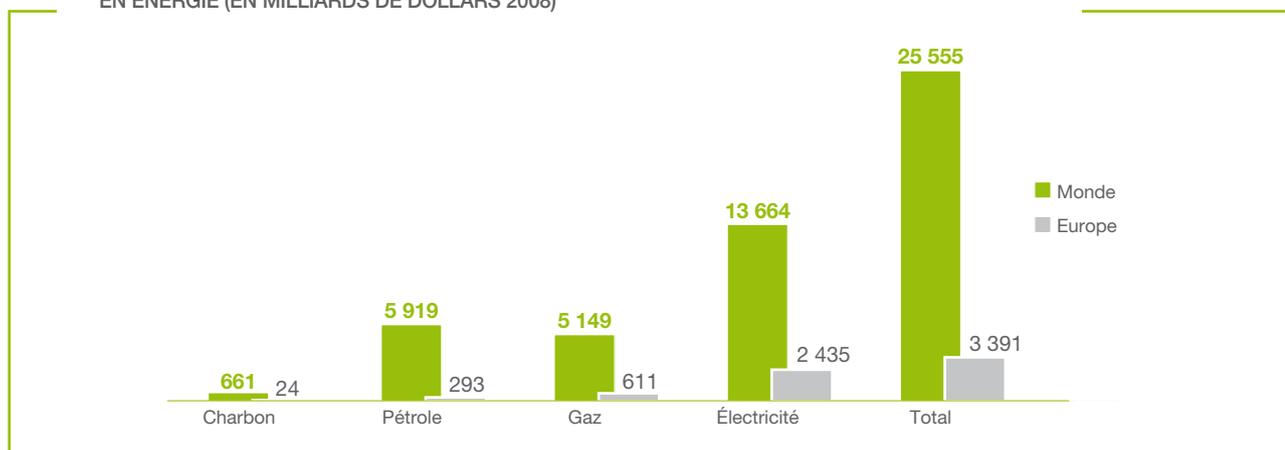
Le Sommet de Copenhague a permis de rassembler tous les grands pays émetteurs de CO₂ dans une démarche commune de lutte contre le changement climatique par la limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre, condition préalable à l'établissement d'un cadre clair, global et prévisible, indispensable pour atteindre au meilleur coût économique et social les objectifs écologiques (voir aussi en 3.2.6.1).

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) publie chaque année le «World Energy Outlook» (WEO), ouvrage de référence sur l'analyse de la prospective énergétique mondiale. De nombreuses données ci-après sont extraites de l'édition 2009. La plupart correspondent au scénario de référence défini par l'AIE. L'Agence juge toutefois ce scénario difficilement soutenable, notamment eu égard à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre qui serait induit et à l'augmentation de température en résultant. L'AIE a de ce fait envisagé dans l'édition 2009 un scénario alternatif reposant sur des politiques très volontaristes en matière de lutte contre le réchauffement climatique : ce scénario appelé «scénario 450» correspond à une concentration atmosphérique de gaz à effet de serre (GES) stabilisée à long terme à 450 ppm de CO₂ équivalent. La plupart des données présentées ci-après ne sont toutefois disponibles dans le WEO 2009 que pour le scénario de référence.



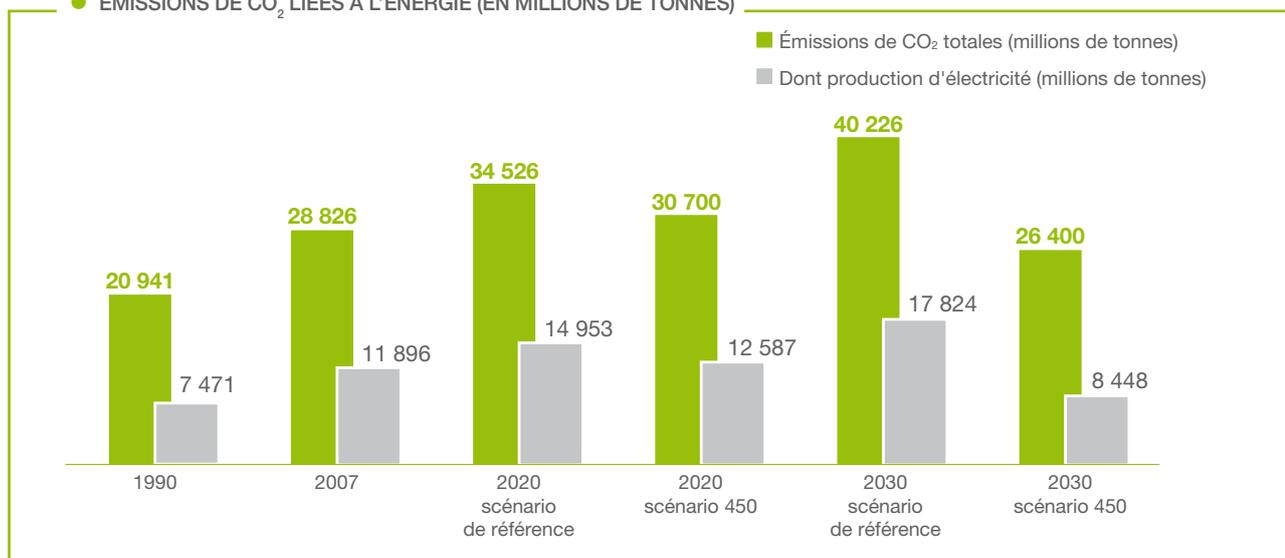
Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE.

● BESOINS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS 2008-2030 EN INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE (EN MILLIARDS DE DOLLARS 2008)



Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.

● ÉMISSIONS DE CO₂ LIÉES À L'ÉNERGIE (EN MILLIONS DE TONNES)



Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE.

1.6.2 LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

1.6.2.1 Une consommation en croissance continue

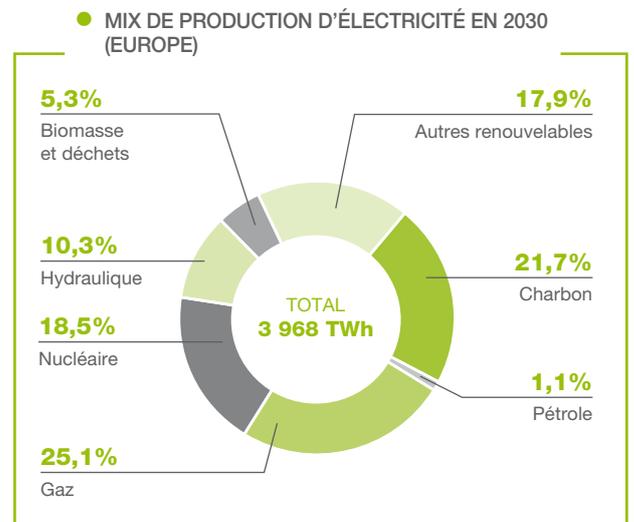
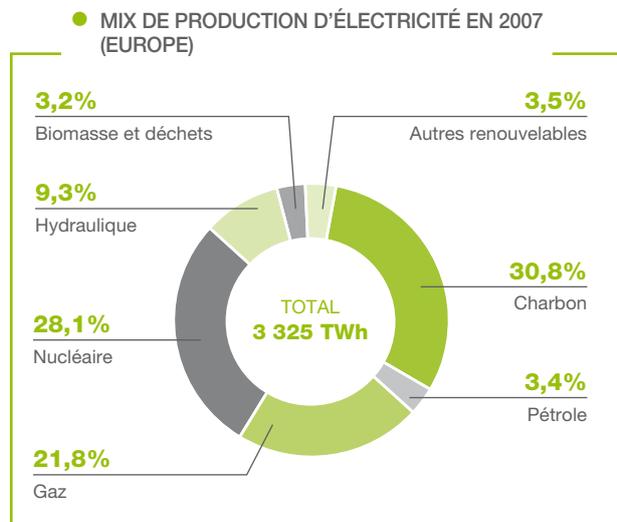
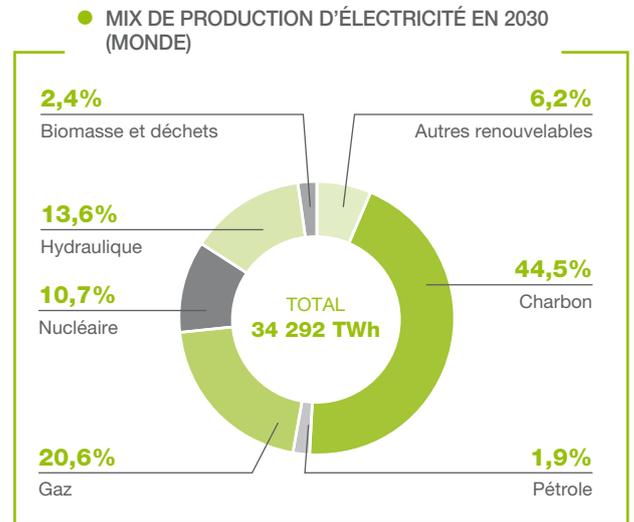
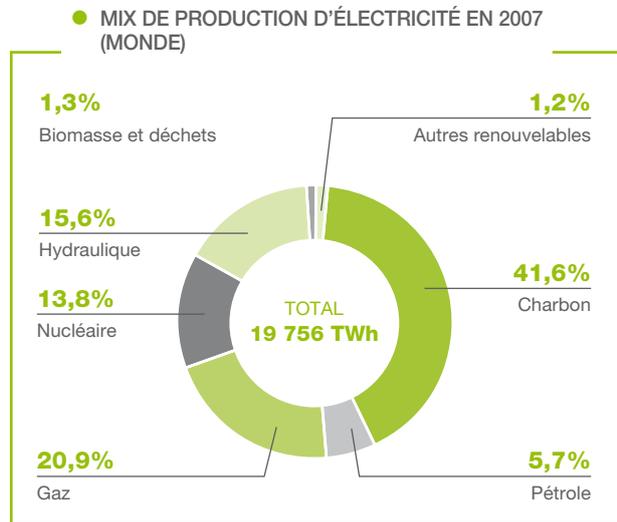
Selon le scénario de référence de l'AIE, la croissance mondiale de la production d'électricité serait de 2,4% par an entre 2007 et 2030, la part de l'électricité dans la consommation finale d'énergie passant de 17 à 22%.

Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.

En Europe (UE 27), toujours selon l'AIE, la production d'électricité a atteint 3 325 TWh en 2007. Elle s'est faite à près de 31% par du charbon, 28% par du nucléaire, 22% par du gaz, 3% par du fioul, les énergies renouvelables représentant quant à elles environ 15%.

Le taux de croissance attendu sur 2007-2030 est de 0,8% par an.

Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.



Source : World Energy Outlook 2009 de l'AIE.

1.6.2.2 Des besoins d'investissements considérables

Sur la période 2007-2030, les besoins mondiaux de capacités de production d'électricité sont évalués à plus de 4 800 GW (près de 1 500 GW de renouvellement et plus de 3 300 GW de capacités additionnelles), représentant un investissement total (y compris transport et distribution) de l'ordre de 13 700 milliards de dollars 2008.

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

En Europe de l'OCDE, les besoins de capacités de production d'électricité sont évalués à plus de 700 GW (385 GW de renouvellement et 315 GW de capacités additionnelles), représentant un investissement de plus de 1 500 milliards de dollars 2008 pour la production auxquels s'ajoutent plus de 900 milliards de dollars 2008 pour la distribution et le transport.

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

1.6.2.3 Des prix volatils et croissants en tendance

L'électricité n'est pas stockable. L'équilibre offre-demande doit être assuré à tout moment sur une zone considérée. Cette spécificité, associée à la forte variabilité de la demande électrique selon l'heure, le jour ou le mois considérés, à la variabilité relative des prix des énergies primaires fossiles et du CO₂ ainsi qu'à l'intermittence des

installations éoliennes et solaires, confère à cette énergie un prix de gros sur le marché spot très volatil.

Les prix de l'électricité connaissent régulièrement des pointes révélant des épisodes de tension entre offre et demande, sous l'effet soit de contraintes sur l'offre soit de niveaux élevés de demande.

1.6.2.4 Le nucléaire, une spécificité franco-belge

En Belgique, l'énergie nucléaire occupe une place prépondérante dans la production d'électricité ; en 2008, elle représentait plus de la moitié de la production globale belge⁽¹⁾. Toutes les unités nucléaires sont exploitées par GDF SUEZ, mais une partie des capacités est détenue par EDF et un bandeau de production est vendu à E.ON. Les centrales du Groupe ont atteint un taux de disponibilité voisin de 89% sur la période 2000-2009 – proche de 88% en 2009 – et un taux d'utilisation proche de 98%.

En France, la production d'électricité a la particularité d'être essentiellement d'origine nucléaire (pour plus de 75% en 2008⁽²⁾) et est pour l'essentiel assurée par EDF. GDF SUEZ et E.ON (qui a acquis la Snet en 2008) sont ses principaux challengers.

Début 2009, le gouvernement français a annoncé la construction d'un deuxième EPR en France (après celui de Flamanville actuellement en construction), dans le cadre d'un partenariat associant notamment EDF, GDF SUEZ et Total. La construction d'un troisième réacteur de troisième génération – EPR ou ATMEA – est également envisagée.

1.6.3 L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

1.6.3.1 Une consommation en croissance continue

Dans le monde

Les marchés du gaz naturel sont en croissance régulière depuis 1973. De 1973 à 2008, ces marchés ont connu une croissance moyenne de 2,8% par an⁽³⁾. En 2008, la consommation de gaz naturel dans le monde s'élevait à 3 154 milliards de m³.

La croissance du gaz naturel dans la consommation globale d'énergie se poursuit mais à un rythme ralenti. L'AIE prévoit, dans son scénario de référence, que la part du gaz naturel restera stable à 21%, avec un taux de croissance annuel de 1,5%. Cette croissance devrait être portée principalement par l'Afrique, l'Amérique Latine et l'Asie, avec des taux annuels supérieurs à 2,5%. Les marchés européens et nord-américains membres de l'OCDE resteront cependant les plus gros marchés sur la période (représentant 41% de la consommation finale de gaz en 2030).

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

Selon l'AIE, le secteur de la production d'électricité devrait compter pour près de la moitié dans l'augmentation de la demande mondiale de gaz naturel (+ 2,4% par an de 2007 à 2030), passant de 39% en 2007 à 41% de la demande en 2030. Selon ce même organisme, dans de nombreuses régions du monde, le gaz naturel est préféré aux autres combustibles, en particulier pour la production d'électricité, du fait de la compétitivité de son prix, de ses avantages environnementaux et du coût d'investissement d'un cycle combiné au gaz comparé, relativement faible comparé aux autres moyens de production centralisée d'électricité. Le gaz naturel constitue ainsi une énergie pertinente pour la transition vers une économie sobre en carbone, a fortiori si les technologies de capture et de stockage du CO₂ se développaient.

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

(1) Source FEBEG (Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières), rapport annuel 2008.

(2) Source : «Bilan énergétique de la France pour 2008» du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

(3) Source : «Natural gas information 2009» de l'AIE (chiffres provisoires).

En Europe

En Europe (UE 27), toujours selon l'AIE, en 2007, la consommation de gaz naturel était de 526 milliards de m³. La part du gaz naturel dans la consommation primaire d'énergie devrait évoluer de 25% en 2007 à 29% en 2030 avec un taux de croissance annuel de 0,7% sur la période, selon le scénario de référence. La demande finale de gaz naturel en Europe devrait également augmenter entre 2007 et 2030, avec une croissance plus modeste, de 0,4% par an.

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

La croissance de la demande de gaz naturel pour le secteur de la production d'électricité est, comme au niveau mondial, soutenue. La production d'électricité représente, en 2006, 32,4% de la consommation primaire de gaz naturel et devrait passer en 2030 à 37,6%. La croissance annuelle de la production d'électricité à partir de gaz naturel sur cette période serait de 1,4%.

Cette croissance devrait être notamment soutenue en Europe par l'application des directives européennes visant à lutter contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'utilisation des énergies les moins émettrices de CO₂.

1.6.3.2 L'approvisionnement en gaz naturel

Le marché mondial du gaz naturel est marqué par un fort degré de concentration des réserves, pour une large part éloignées des lieux de consommation. Une caractéristique fondamentale de l'industrie du gaz naturel est le niveau élevé des coûts d'acheminement, qui constituent une part significative du coût total du gaz livré. Le transport du gaz par est en effet 7 à 10 fois plus coûteux que celui du pétrole (à quantité d'énergie équivalente)⁽¹⁾.

Les échanges interrégionaux se développent (de 677 milliards de m³ en 2007 à 1 070 en 2030 soit une augmentation de 58%), notamment sous l'effet du développement à rythme soutenu de l'industrie du GNL (gaz naturel liquéfié) (de l'ordre de 220 milliards de m³ en 2007, 420 en 2030), même si les échanges par voie terrestre (gazoducs de grand transport) restent prépondérants.

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

Pour transporter ces nouvelles quantités, l'industrie devra développer de nouveaux gazoducs mais également de nouvelles capacités de production, transport et réception de GNL. L'industrie gazière est hautement capitalistique. Les besoins d'investissement dans l'industrie gazière mondiale sur la période 2008-2030 sont évalués par l'AIE à près de 5 150 milliards de dollars de 2008, dont 58% pour l'E&P (Exploration-Production d'hydrocarbures), 33% pour le transport et la distribution et enfin 9% pour le GNL.

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

La demande européenne de gaz naturel est en partie satisfaite par des ressources propres. Ainsi, 37% du gaz naturel consommé en 2008 en Europe (UE 27) provenait de ressources intracommunautaires, le solde provenant de Russie (23%), de Norvège (18%) et d'Algérie (9%). La production au sein de l'Union Européenne de gaz naturel en 2008 s'est élevée à environ 200 milliards de m³, dont 37% par le Royaume-Uni (75 milliards de m³) et 36% par les Pays-Bas (72 milliards de m³).

Source : *Rapport Annuel 2008-2009 d'Eurogas.*

Compte tenu du déclin attendu de la production européenne, et afin de faire face à la croissance de la consommation, une part croissante de l'approvisionnement de l'Europe en gaz naturel devra provenir des importations. L'AIE prévoit ainsi que les importations de gaz naturel dans les pays européens de l'OCDE passeront de 250 milliards de m³ en 2007 (soit 46% de la consommation) à 428 milliards de m³ (soit 66% de la consommation) en 2030. Ces importations proviendront essentiellement de la Russie et de l'Algérie.

Source : *World Energy Outlook 2009 de l'AIE, scénario de référence.*

(1) Source : Jean-Marie Chevalier, «Security of energy supply in the European Union», *European Review of Energy Markets* (2006).

2

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

	PAGE		PAGE
2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES	24	2.2 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	87
2.1.1 Branche Énergie France	24		
2.1.2 Branche Énergie Europe & International	31	2.3 POLITIQUE DE L'INNOVATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	90
2.1.3 Branche Global Gaz & GNL	48		
2.1.4 Branche Infrastructures	66	2.3.1 L'innovation au cœur de la stratégie de GDF SUEZ	90
2.1.5 Branche Énergie Services	78	2.3.2 Un réseau mondial de centres de recherche	90
2.1.6 SUEZ Environnement	83	2.3.3 Propriété intellectuelle	92

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

2.1.1 BRANCHE ÉNERGIE FRANCE

2.1.1.1 Mission

La branche Énergie France de GDF SUEZ est un acteur majeur du domaine de l'énergie en France. Elle représente un ensemble d'activités allant de la production d'électricité à la commercialisation de gaz naturel, d'électricité et de services associés, ainsi que de solutions d'éco-confort dans l'habitat. Son intégration au sein du Groupe, associée à des actifs de production diversifiés et performants, lui permet d'offrir à ses clients une offre compétitive d'énergie et de services.

2.1.1.2 Stratégie

La branche Énergie France est un acteur engagé dans le développement durable en France :

- ses capacités de production sont faiblement émettrices de carbone et comportent une part élevée d'énergies renouvelables ;

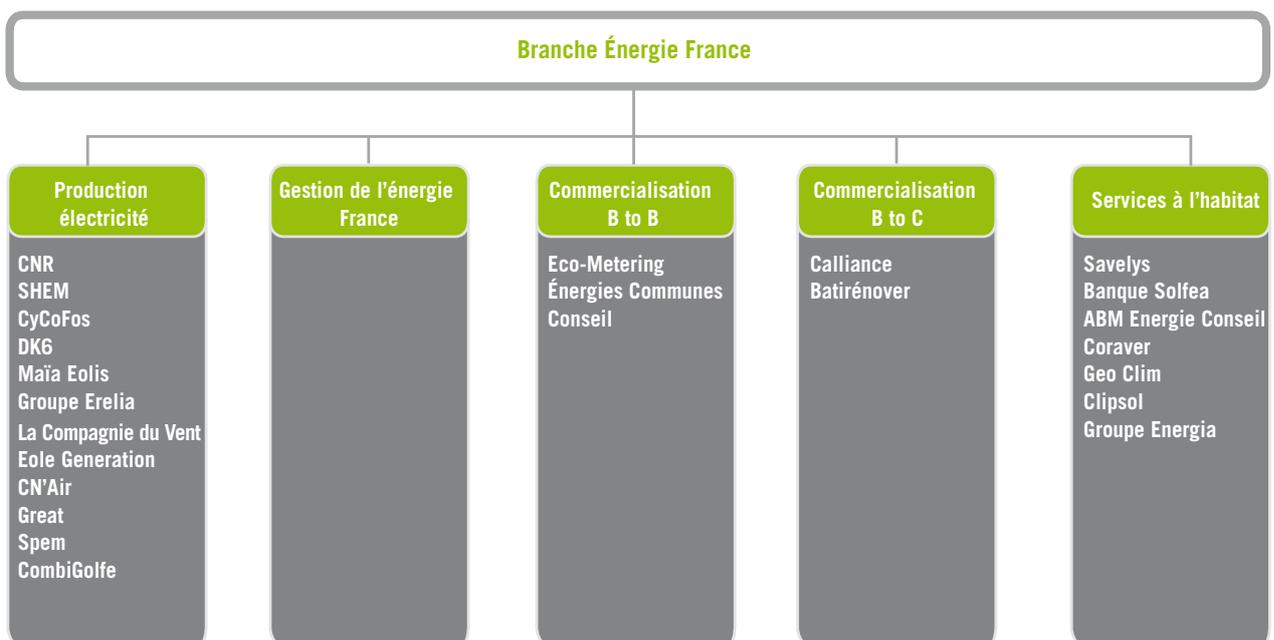
- elle propose également à ses clients des offres de services visant à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat individuel.

La branche affiche une ambition claire de développement dans l'énergie en France, en étant l'énergéticien durablement leader sur la commercialisation de gaz naturel, principal challenger sur la production et la commercialisation de l'électricité et un leader des solutions d'éco-confort dans l'habitat individuel.

La branche Énergie France s'est ainsi fixé trois axes stratégiques :

- développer et exploiter un important parc de production d'électricité, performant, diversifié et faiblement émetteur de CO₂ ;
- conforter la valeur de la base clients ;
- développer des offres de services et des solutions d'éco-confort dans l'habitat individuel.

2.1.1.3 Organisation



2.1.1.4 Chiffres clés

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute (en %)
Chiffre d'affaires branche	13 954	14 500	-3,8%
EBITDA*	366	253	44,7%

* Suite à la réorganisation liée à la fusion entre Gaz de France et SUEZ, des entités précédemment rattachées au secteur opérationnel Benelux-Allemagne ont été transférées au secteur Énergie France.

Capacités de production d'électricité (en MW) – méthode de consolidation comptable (intégration globale sauf indication contraire)	2009	2008
Pôle Thermique	1 698	1 210
Pôle Hydraulique	3 720	3 714
Pôle Autres ENR*	513**	384
Nucléaire (droits de tirage)	1 108	1 108
TOTAL	7 039***	6 416

* Maia Eolis à 49%, en IP, Eole Generation à la quote-part de détention (5,6 MW pour le parc de St Servais + 51% de 7,5 MW (selon convention, 49% Endesa) pour le parc 1 de Cernon + 9,16% de 10 MW pour le parc 2 de Cernon (les 90,84% restants étant détenus par des investisseurs locaux).

** 602 MW à 100%.

*** 7 128 MW à 100%.

Production d'électricité (en TWh) – méthode de consolidation comptable (intégration globale sauf indication contraire)	2009	2008
Pôle Thermique	6,1	4,0
Pôle Hydraulique	14,8	17,5
Pôle Autres ENR	0,9	0,7
Nucléaire (droits de tirage)	7,5	7,6
TOTAL	29,2	29,8

Ventes de gaz naturel (en TWh)	2009	2008
Particuliers & Professionnels	139,0	147,5
Industriels et Collectivités Locales	135,1	146,6
TOTAL	274,1	294,1

Ventes d'électricité (en TWh)	2009	2008
Clients retail	4,0	2,7
Clients Grands Comptes	8,6	11,5
Ventes Marché	20,2	16,4
Obligations d'achat	1,4	1,1
TOTAL	34,2	31,8

Nombre de clients (en milliers)	2009	2008
Nombre de sites gaz	10 394	10 638
Nombre de sites électricité	925	589
Nombre de contrats d'entretien de chaudières	1 509	1 462

2.1.1.5 Faits marquants

Février

- www.gazdefrance.fr a été élu meilleur site de la relation client on-line dans le secteur «eau-énergie» en France dans le cadre du 11^e baromètre Qualiweb de la relation client on-line ;
- Lancement des éco-prêts à taux zéro et photovoltaïque par la Banque Solfea qui a signé la Charte du Plan Bâtiment du Grenelle de l'Environnement.

Avril

- 2^e Rencontres Nationales des Points Partenariaux d'Accueil et d'Orientation en charge de la médiation sociale.

Septembre

- Mise en service commerciale du cycle combiné de CyCoFos (cycle combiné de 424 MW à Fos-sur-Mer) ;
- Lancement de l'offre «bouquets Éco-confort chauffage+isolation» par la BU Services à l'Habitat.

Novembre

- Création d'Énergies Communes Conseil, qui accompagne les collectivités locales dans l'orientation, la structuration et la mise en place de projets de territoire durable.

Décembre

- Synchronisation au réseau de la centrale de CombiGolfe (424 MW à Fos-sur-Mer) ;
- Mise en service de l'unité de valorisation des gaz sidérurgiques de la centrale de CyCoFos (62 MW) ;
- Signature du nouveau contrat de service public entre GDF SUEZ et l'État français, mis en place pour une durée de quatre ans de 2010 à 2013 ;
- Savelys rachète l'activité Services de Poweo ;
- Grâce à la BU Clients Habitat et Professionnels, GDF SUEZ devient la 3^e entreprise française détentrice du label RSE⁽¹⁾ donneur d'ordre.

2.1.1.6 BU Production d'électricité

GDF SUEZ a poursuivi le développement de ses capacités de production d'électricité, avec la mise en service de 623 MW portant sa capacité installée à 7 GW.

769 MW supplémentaires sont en construction, avec un objectif de capacité installée de 10 GW à l'horizon 2013, sous réserve de la publication du calendrier définitif de mise en concurrence des concessions hydrauliques.

GDF SUEZ est en France le 1^{er} opérateur de cycle combiné à gaz, le 2^e producteur d'énergie hydraulique, le 1^{er} opérateur d'énergie éolienne.

(1) RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise.

(2) CNR : Compagnie Nationale du Rhône.

Le parc de production illustre parfaitement les ambitions du Groupe en matière de développement durable puisqu'il est composé à 76% par des énergies non émettrices de CO₂.

Activité thermique

La BU Production Électricité a mis en service commercial les deux tranches de la centrale de CyCoFos, située à Fos-sur-Mer : le cycle combiné gaz de 424 MW a été mis en service en septembre 2009, l'unité de valorisation des gaz sidérurgiques de 62 MW en décembre 2009.

La construction des centrales à cycle combiné de CombiGolfe (424 MW à Fos-sur-Mer) et SPEM (435 MW à Montoir-de-Bretagne) s'est poursuivie et les essais de mise en service ont débuté en fin d'année avec comme objectif une mise en service mi-2010.

La centrale de CombiGolfe a été synchronisée au réseau en fin d'année.

L'autorisation d'exploiter a été obtenue pour une 2^e tranche de 400 MW sur le site de CombiGolfe (projet à l'étude).

La centrale de DK6 (788 MW à Dunkerque), malgré un incident qui a affecté pendant un mois le compresseur d'une de ses turbines à gaz (rupture d'ailettes) a connu une excellente disponibilité et a battu les records de production d'électricité depuis l'année de sa mise en service en 2005.

Le projet de centrale de pointe à Ploufragan est abandonné du fait de la non-réponse de l'État à la demande de lancement de l'enquête publique. Il ne pourra désormais être réactivé qu'à condition de réviser les conditions économiques et le planning du projet.

Activité hydraulique

La CNR⁽²⁾, via sa filiale CN'Air, a acquis, fin mai 2009, trois petites centrales hydroélectriques dans la vallée de la Maurienne (Savoie), près d'Épierre, pour une puissance totale de 6 MW. Elles seront rénovées au cours des prochaines années afin d'augmenter leur puissance et d'optimiser leur production.

La CN'Air a également été retenue lors de l'appel d'offres pour l'attribution d'un bail administratif de 32 ans pour l'exploitation du barrage du Cheylard en Ardèche (2,7 MW).

Sur le plan organisationnel, 2009 a vu la mise en œuvre progressive des synergies au sein du Pôle Hydraulique de GDF SUEZ avec la mutualisation des activités de gestion de la CNR et de la SHEM et l'installation du dispatching de la SHEM dans les locaux de la CNR à Lyon.

La production hydraulique a été de 14,8 TWh, soit 86% de la production moyenne, en raison d'une faible hydraulité, en particulier au mois d'octobre (jamais vue depuis 1921).

Activité autres énergies renouvelables

GDF SUEZ (au travers de ses filiales Maïa Eolis, La Compagnie du Vent, Erelia, CN'AIR, Eole Generation et Great) a mis en service 139 MW de capacités de production éolienne sur l'année 2009.

GDF SUEZ détient à fin 2009 une capacité installée de 602 MW dans l'éolien terrestre (513 MW part du Groupe), ce qui lui permet d'être leader de l'éolien en France.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

334 MW sont en construction. Parmi ceux-ci, les parcs des Hauts Pays (78 MW en Haute-Marne, développé par Erelia) et de Germinon (75 MW dans la Marne, développé par Eole Génération) figurent parmi les plus gros parcs français.

GDF SUEZ mène également des études préliminaires dans le domaine de l'éolien off-shore, via sa filiale La Compagnie du Vent, dont le projet, dit des Deux Côtes, de parc éolien en mer, au large de la Somme et de la Seine-Maritime, totalise 141 éoliennes et 705 MW de puissance.

Le Groupe détient également un important portefeuille de projets (près de 300 MWc) dans le solaire photovoltaïque, au sol et sur grandes toitures.

Parmi les projets de centrale au sol, environ 250 MWc sont à l'étude et quatre projets ont obtenu le permis de construire pour un total de 44 MWc, le plus important étant celui de Curbans (33 MWc dans les Alpes de Haute Provence) dont le chantier a été lancé en février 2010.

Sur le plan de la production, l'année 2009 a été marquée par un net manque de vent sur le 1^{er} semestre. La production d'électricité d'origine éolienne s'est élevée à 870 GWh (en consolidation financière) en 2009.

Activité nucléaire

GDF SUEZ détient en France 1 108 MW de droits de tirage dans les centrales d'EDF de Chooz B et Tricastin.

2.1.1.7 BU Gestion de l'Énergie

La Business Unit Gestion de l'Énergie a pour missions :

- d'optimiser et de valoriser le portefeuille d'actifs électricité ;
- d'approvisionner (énergie et acheminement) les BUs de commercialisation au meilleur prix, dans les conditions de flexibilité requises et jusqu'aux points de consommation des clients finaux pour l'électricité, le gaz et les produits environnementaux (certificats verts, crédits CO₂, etc.) ;
- de réaliser les synergies de gestion de portefeuille au sein de la branche Énergie France et avec les autres branches du Groupe par une valorisation de la réduction naturelle des risques entre les différentes activités (intégration amont-aval, complémentarité entre les actifs de production).

À fin 2009, la branche Énergie France dispose d'un portefeuille électricité très diversifié constitué de technologies complémentaires : droits de tirage nucléaires, deux centrales à cycle combiné gaz en exploitation et deux autres en construction, de l'hydraulique au fil de l'eau et de pointe (CNR et SHER). En 2009, la BU a mis en œuvre un échange d'intérêt systématique avec les différentes entités de gestion de portefeuille du Groupe (CNR, *Trading and Portfolio Management Europe*) pour l'achat et la vente d'énergie afin de limiter le recours au marché de gros et permettre une meilleure sécurisation de l'EBITDA de la branche.

La BU gère avec la branche Global Gaz & GNL l'approvisionnement en gaz des centrales à cycle combiné et des BUs de commercialisation de la branche Énergie France. Elle est également en charge de la gestion de l'acheminement au périmètre de la

branche sur le réseau de distribution de gaz et de la couverture des risques de marché gaz portés par la branche Énergie France.

Opérationnellement, la BU Gestion de l'Énergie a pour ambition d'accompagner, dans un cadre de risque formalisé et adéquat, le développement :

- des commercialisateurs en leur procurant un sourcing compétitif ;
- d'une base d'actifs de production de plus en plus importante et diversifiée.

2.1.1.8 BU Provalys Performance Énergétique

La Business Unit Provalys Performance Énergétique vend du gaz naturel, de l'électricité et les services associés aux clients en France de l'industrie, du secteur tertiaire privé et public, des logements collectifs et des collectivités territoriales.

Elle gère au 31 décembre 2009 un portefeuille de 264 000 sites gaz et de plus de 117 000 sites électricité, représentant environ 55 000 clients.

Ses ventes de gaz naturel s'élèvent en 2009 à 135 TWh, à comparer à 147 TWh en 2008. Le retrait des ventes en 2009 (- 8% à climat réel ou - 6% à climat moyen), s'explique par la conjonction d'un climat chaud et d'un marché en récession du fait de la conjoncture économique défavorable ainsi que par les pertes de clients enregistrées vers d'autres opérateurs.

La BU a pour objectifs de :

- préserver ses volumes de vente en gaz naturel ;
- poursuivre le développement de son portefeuille de clients en électricité ;
- accompagner ses clients dans leur projet de maîtrise de l'énergie, en s'appuyant sur des offres innovantes, et maintenir ainsi ses parts de marché par la fidélisation de ses clients ;
- garantir un niveau de rentabilité conforme aux attentes du Groupe.

Son ambition est d'accompagner ses clients vers une approche globale de l'énergie, assurant la performance de leur activité et le respect de l'environnement.

Elle s'appuie sur un portefeuille de marques reconnues dont Gaz de France Provalys, sous-tendue par deux valeurs : la reconnaissance du client (pertinence, performance, proximité) et la responsabilité (relation durable et accompagnement vers une meilleure maîtrise de l'énergie), ainsi que sur un panel d'offres innovantes, notamment les offres d'électricité AlpÉnergie, permettant d'accéder à une fourniture d'électricité renouvelable issue du parc hydraulique de GDF SUEZ.

Elle a conforté son portefeuille d'offres de services auprès des collectivités territoriales par la création de la Société Énergies Communes Conseil et le repositionnement de la marque GDF SUEZ Énergies Communes, «l'alliance pour la qualité de vie des territoires», qui cible les élus et les fonctionnaires territoriaux. Elle a par ailleurs renforcé son engagement en matière de développement durable par le portage de solutions photovoltaïques et solaires sur l'ensemble de son portefeuille de clients.

2.1.1.9 BU Clients Habitat & Professionnels

La Business Unit Clients Habitat & Professionnels assure la commercialisation du gaz naturel, de l'électricité et des services associés sur le marché des clients particuliers et professionnels en France.

Pour opérer sur ses marchés, la BU s'appuie sur :

- 2 marques à forte notoriété :
 - Gaz de France DolceVita sur le marché résidentiel,
 - Gaz de France Provalys sur le marché des professionnels.
- une gamme d'offres énergies et de services complétée par une gamme de conseils et de solutions éco-efficaces ;
- un mix diversifié de canaux de relation clientèle et commerciale avec des centres téléphoniques internes ou confiés à des prestataires, le site internet www.gazdefrance.fr et des partenariats (filière professionnelle, grands acteurs du secteur bancaire ou de la distribution) ;
- un actif de compétences et un fort engagement d'entreprise citoyenne (démarche Responsabilité Sociale d'Entreprise, engagements «développement durable», solidarité avec les clients les plus vulnérables...).

La BU s'est fixé comme ambition de devenir l'énergéticien choisi par ses clients pour la qualité de son service, la performance de ses offres, et sa capacité à conseiller et à proposer des réponses personnalisées.

Les points clés de l'activité de la BU en 2009

- **Un marché gaz retail résistant dans un environnement économique en récession.**

Dans une conjoncture économique fortement marquée par la crise, le marché retail a joué pleinement son rôle de sécurisation des volumes à l'amont de la chaîne gazière en assurant un débouché stable pour près de 139 TWh de gaz naturel en 2009. Ce facteur de stabilité pour la chaîne d'approvisionnement a été renforcé par la bonne tenue des positions concurrentielles de la BU sur son marché historique du gaz avec un net ralentissement du nombre de clients partis à la concurrence (moins de 250 000 clients en 2009).

- **Un rythme de conquête de parts de marché électricité soutenu.**

La conquête de contrats électricité sur le portefeuille clients gaz – levier essentiel de la stratégie de fidélisation du portefeuille gaz naturel *retail* – est restée très dynamique et conforte la position de GDF SUEZ comme principal challenger sur l'électricité.

Ainsi, en dépit de conditions de marché défavorables en France résultant du niveau faible des tarifs réglementés en électricité et ne permettant pas d'accéder à des modalités de sourcing compétitives, près de 350 000 nouveaux clients ont choisi GDF SUEZ pour la fourniture d'électricité. Après deux ans et demi d'ouverture des marchés, le portefeuille de contrats électricité compte désormais plus de 808 000 contrats sur les marchés particuliers et professionnels.

- **Une satisfaction clientèle consolidée en 2009 pour le segment particuliers et en nette progression pour les professionnels.**

La satisfaction de la clientèle sur le marché des particuliers a progressé en 2009 pour se rapprocher du niveau observé avant l'ouverture des marchés en 2007. Cette évolution positive est également notée, et de façon encore plus marquée, sur le marché des professionnels, pour lequel l'ouverture à la concurrence date de 2004.

L'obtention du 1^{er} prix de la relation client on line décerné par Qualiweb pour le site www.gazdefrance.fr (catégorie eau-énergie) traduit également les progrès réalisés sur la qualité de service. Ce résultat illustre la montée en puissance d'internet dans le dispositif commercial et clientèle de la BU et vient renforcer les ambitions de leadership que la BU nourrit sur le Web.

- **Un positionnement commercial, centré sur l'expertise énergétique au service des clients, qui se renforce fortement sur le volet efficacité énergétique.**

L'année 2009 a été marquée par un étoffement significatif de la gamme avec des solutions de conseil et d'accompagnement autour de l'efficacité énergétique telles que le portail économies d'énergies, la mise à disposition de fiches pratiques et de simulateurs en ligne -M@ future installation, la maison de Zoé ou encore le lancement des offres Photovoltaïque et Chaudière. Ce positionnement a également permis une contribution majeure à la satisfaction des obligations réglementaires du Groupe en termes de collecte des Certificats d'Économies d'Énergies sur les trois dernières années.

- **Un engagement d'entreprise citoyenne qui se traduit par une politique active de solidarité envers les clients les plus fragiles et l'obtention, en 2009, du label Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) en tant que donneurs d'ordres.**

Au-delà de ses actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, la BU poursuit sa politique de solidarité et ses actions dans la réduction de la fracture énergétique à travers principalement son réseau de correspondants solidarité, la mise à disposition de numéros dédiés, ou encore le développement de partenariats avec les acteurs de la médiation sociale (avec près de 200 Points Partenariaux d'Accueil et d'Orientation désormais en service). De même, dans la continuité de la certification sur ses centres d'appel obtenue en 2008, la BU vient d'obtenir la certification RSE en tant que donneur d'ordres. Ce label délivré par l'Association de Label de Responsabilité Sociale, atteste de la qualité de nos relations avec nos prestataires de Centres de Relations Clients.

Enfin, un projet de transformation en profondeur de la fonction clientèle a également été lancé au 4^e trimestre. Ce projet, porteur de l'ambition d'excellence sur la qualité de la relation clientèle et d'un nouvel élan sur le plan managérial et social pour la BU, conduira à la mise en place d'un réseau de centres téléphoniques géographiquement plus concentré.

2.1.1.10 BU Services à l'Habitat

La Business Unit Services à l'Habitat a pour mission de développer pour les clients particuliers des solutions d'efficacité énergétique dans l'habitat individuel, intégrant les énergies renouvelables et la rénovation thermique du bâti. Elle constitue un relais de croissance pour GDF SUEZ en commercialisant, sur le marché des clients particuliers, des services à valeur ajoutée, générateurs de chiffre d'affaires et de marge.

Sa création vise à répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement tout en créant de la valeur et des synergies entre ses différentes activités.

Elle regroupe trois pôles d'activités :

- maintenance de systèmes énergétiques performants (Savelys) ;
- conception et installation de systèmes énergétiques à base d'ENR par le pôle Éco-confort (constitué de six filiales) ;
- financement de travaux d'éco-efficacité (Banque Solfea).

Savelys

Savelys œuvre en France dans le domaine de la maintenance de systèmes énergétiques auprès d'une clientèle de particuliers (individuel et collectif). Ses activités couvrent à la fois la maintenance contractuelle de chaudières (fioul ou gaz) et de pompes à chaleur ainsi que tout type de prestations de dépannage et de remplacement d'installations de chauffage.

Savelys et ses 16 filiales sont présentes sur l'ensemble du territoire français avec plus de 250 implantations, ce qui en fait le leader sur son marché (plus de 1 500 000 chaudières sous contrat) avec près de 30% de part de marché⁽¹⁾ et le second en Europe après Centrica (British Gas).

Son portefeuille au 31 décembre 2009 se répartit de la façon suivante :

- 47% de clients individuels ;
- 46% de clients collectifs (privé ou public) ;
- 7% de chaufferies (privé ou public).

En décembre 2009, Savelys a racheté l'activité Services de Poweo. Cette activité inclut cinq sociétés basées à Toulouse, Saint-Nazaire et en Ile-de-France qui emploient 72 personnes et ont un portefeuille de 15 000 contrats.

Éco Confort

La demande des clients et le renforcement des contraintes réglementaires a conduit la branche Énergie France à s'engager de façon volontariste sur le marché de l'efficacité énergétique et des ENR dans l'habitat (dit «éco-confort»).

C'est un marché en développement qui offre l'opportunité à la branche Énergie France de passer d'un rôle de conseil vers un nouveau métier consistant dès à présent, à conseiller, vendre, installer, maintenir, financer et garantir des solutions intégrant des ENR.

GDF SUEZ a ainsi fait l'acquisition en 2008 de six sociétés dans le domaine de l'éco-confort dans l'habitat (Groupe Energia, ABM Énergie Conseil, Coraver, Geoclim et Clipsol) représentant un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros et 600 salariés, et regroupées au sein de la holding CLIMASAVE, spécifiquement créée pour porter ce type d'investissements.

Ce nouveau positionnement sur le marché des particuliers permet à GDF SUEZ d'enrichir le contenu de sa relation client, de ses marques et de ses offres.

Banque Solfea

En 2009, la Banque Solfea confirme sa position de leader du financement des solutions d'éco-efficacité dans l'habitat en signant dès février la charte du «Plan Bâtiment» du Grenelle de l'Environnement pour distribuer l'éco-prêt à taux zéro. Elle lance le même mois le «Prêt Photovoltaïque». Ces deux produits ont connu un succès rapide et représentent à fin novembre près de 30% de la production totale de crédits individuels en 2009.

Plus de 9 000 clients particuliers se sont adressés à la Banque Solfea pour financer des travaux d'éco-efficacité sur des budgets moyens de plus de 20 000 euros.

Portée par un modèle économique à faible risque, la Banque Solfea aura maintenu son offre de crédits sans restriction et détient ainsi de l'ordre de 20% de parts de marché.

L'agence de notation financière Standard & Poor's confirme la note «A Long Terme perspective positive» et «A1 Court Terme» pour une capacité d'émission de 900 millions d'euros pour la Banque Solfea.

2.1.1.11 Environnement réglementaire

Risques liés à la régulation des tarifs réglementés

Une partie des ventes d'énergie et de services de GDF SUEZ en France est réalisée dans le cadre de tarifs qui font l'objet d'une réglementation spécifique. Les lois et règlements français, la réglementation européenne, ainsi que les décisions des instances de régulation (en particulier la Commission de Régulation de l'Énergie pour les tarifs d'accès à certaines infrastructures), sont susceptibles d'affecter le chiffre d'affaires, les bénéfices ou la rentabilité de l'activité de commercialisateur en France de GDF SUEZ du fait de la répercussion partielle des coûts d'approvisionnement ou hors approvisionnement dans les tarifs de vente de gaz naturel.

Le non-respect des principes prévus lors des révisions tarifaires expose le Groupe au risque que ne soient pas, ou partiellement, répercutés :

- le coût de ses approvisionnements en gaz en cas d'évolution du cours des produits pétroliers ou du taux de change euro contre dollar ;
- les coûts hors approvisionnement liés aux évolutions des tarifs des infrastructures d'acheminement et de stockage et aux charges commerciales.

(1) Source Synasav : Syndicat national de maintenance et des services après-vente.

Prix de vente du gaz naturel

GDF SUEZ vend du gaz naturel sur la base de deux systèmes de prix :

- des tarifs réglementés pour les clients qui n'ont pas exercé leur faculté de choisir leur fournisseur de gaz ;
- des prix négociés pour les clients éligibles qui ont exercé leur faculté de choisir leur fournisseur de gaz et qui sont ainsi sortis du système de tarifs administrés.

Tarifs réglementés

Il existe deux types de tarifs réglementés :

- les tarifs de distribution publique, pour les clients consommant moins de 5 GWh par an et raccordés sur le réseau de distribution ;
- les tarifs à souscription, pour les clients consommant plus de 5 GWh par an et raccordés au réseau de distribution ou directement au réseau de transport.

La structure globale des tarifs est fixée conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 2003 et du décret du 18 décembre 2009 réglementant les prix du gaz combustible vendu à partir des réseaux de transport ou de distribution. Ces dispositions prévoient que les tarifs doivent couvrir les coûts correspondants. Le décret éclaircit les rôles du gouvernement et de la CRE. Le gouvernement, après avoir pris l'avis de la CRE, publie une fois par an, par arrêté, le mode d'évolution des coûts hors matière et la formule représentative des évolutions des coûts d'approvisionnement. Entre deux arrêtés gouvernementaux, GDF SUEZ peut, après contrôle et avis de la CRE, répercuter les changements dans les coûts d'approvisionnement résultant de l'application de la formule tarifaire.

À partir de 2010, le contrat de service public 2010-2013 (voir détail en 7.3.1) définit le cadre d'évolution tarifaire sur la période considérée en prenant en compte les principes suivants :

- la variation des coûts d'approvisionnement est prise en compte chaque trimestre, sur la base des prix des produits pétroliers (fioul domestique et fioul lourd à Rotterdam, Brent) et du cours du dollar en euro sur la période de six mois se terminant un mois avant la date de la révision tarifaire ;
- les charges hors coûts d'approvisionnement (y compris une marge commerciale raisonnable pour ce type d'activité) sont calculées à partir des coûts nécessaires à la fourniture du gaz aux clients de distribution publique.

Tarifs de distribution publique

Les tarifs de distribution publique s'appliquent à environ 9,8 millions de clients. Il existe actuellement six principales catégories de tarifs de distribution publique, dont quatre pour les usages résidentiels ou des petites chaufferies collectives, et deux tarifs saisonnalisés (le prix du gaz en hiver est supérieur au prix du gaz en été) pour des chaufferies collectives moyennes et grosses. Le tarif B1 (et assimilés), applicable au chauffage individuel, cuisine et eau chaude sanitaire, concerne le plus grand nombre de clients, soit environ 6,4 millions au 31 décembre 2009.

Évolution des tarifs de distribution publique

L'État n'a pas souhaité que les tarifs soient augmentés durant l'hiver 2008-2009 alors que la baisse des cours des produits pétroliers n'avait pas encore un effet suffisant sur les coûts d'approvisionnement pour compenser la hausse des cours des prix observée durant la période précédente. Un seul arrêté tarifaire a été publié en 2009, celui du 20 mars 2009 instituant une baisse des tarifs réglementés de gaz naturel en distribution publique de 0,528 c€/kWh, soit 11,3% en moyenne au 1^{er} avril 2009. La CRE a émis un avis favorable.

Le mouvement tarifaire du 1^{er} avril 2009 a permis au Groupe de couvrir ses coûts à partir de cette date, ce que les tarifs du gaz n'avaient pas permis au cours de l'année 2008 ni au 1^{er} trimestre 2009. Le chiffre d'affaires et la marge de l'année 2009 restent pénalisés à hauteur de - 177 millions d'euros à fin décembre par la non-répercussion de la totalité des coûts sur l'ensemble de l'année (fourniture de gaz naturel et autres coûts hors matière).

En application de la nouvelle procédure définie par le décret du 18 décembre 2009 et l'arrêté du 21 décembre 2009, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique ont augmenté, en avril 2010, de 9,7% en moyenne.

Tarifs à souscription

Au 31 décembre 2009, les tarifs à souscription s'appliquaient à environ 1 150 clients. Ils évoluent trimestriellement sur proposition de GDF SUEZ après avis de la CRE en prenant en compte l'évolution du cours dollar/euro et le prix d'un panier de produits pétroliers. Le tarif payé par un client donné dépend de la quantité consommée, du débit maximal journalier et de la distance entre le réseau de transport principal et le point de livraison (pour les clients raccordés au réseau de transport) ou entre le réseau de transport et le réseau de distribution auquel le client est raccordé.

Les tarifs à souscription ont évolué au cours de l'année 2009 en fonction des variations des coûts d'approvisionnement qui ont été marquées par deux fortes baisses suivies de deux hausses plus modérées. Au 1^{er} janvier 2009, la structure et le niveau des tarifs ont été mis à jour pour refléter le niveau des coûts d'infrastructures et des coûts de commercialisation.

Formule représentative des coûts d'approvisionnement

GDF SUEZ avait procédé en 2008 à la mise à jour de la formule représentative des coûts d'approvisionnements pour les tarifs réglementés.

La CRE dans son avis du 22 décembre 2008 confirme que la formule est une approximation correcte des coûts d'approvisionnements de GDF SUEZ. La CRE valide ainsi sa pertinence et le changement proposé par l'Entreprise.

2.1.2 BRANCHE ÉNERGIE EUROPE & INTERNATIONAL

2.1.2.1 Mission

La branche GDF SUEZ Énergie Europe & International (GSEEI) est en charge des activités du Groupe dans la fourniture d'énergie et de services associés dans le monde entier à l'exception de la France. L'électricité et le gaz naturel constituent le cœur de métier de la branche Énergie Europe & International avec des activités dans la production, le négoce, la commercialisation et la vente de l'électricité, ainsi que le transport, la distribution, la commercialisation et la vente de gaz, auxquelles il faut rajouter des activités de regazéification du gaz naturel liquéfié (GNL).

2.1.2.2 Stratégie

La stratégie de la branche Énergie Europe & International s'appuie sur deux approches : une approche en tant qu'opérateur de système et une autre en tant que développeur/opérateur d'actifs.

En tant qu'opérateur de système, la branche Énergie Europe & International crée de la valeur en intégrant ses activités dans le gaz, l'électricité et/ou la prestation de services associés dans un nombre restreint de pays où le Groupe est bien implanté et où la réglementation ainsi que la structure du marché rendent cette intégration possible (Benelux et Allemagne, Italie, Roumanie, Hongrie, Pologne, Brésil, Chili, Pérou, Thaïlande, Singapour, États-Unis et Mexique). Il s'agit d'une démarche de long terme, dans le cadre de laquelle les avantages concurrentiels reposent sur des synergies industrielles, des économies d'échelle, des savoir-faire en termes de gestion de portefeuille, de négoce, de commercialisation et de ventes, ainsi que sur la crédibilité et la réputation.

En tant que développeur/opérateur d'actifs, la branche Énergie Europe & International crée de la valeur en développant des projets *greenfield* et en réalisant des acquisitions dans des marchés ciblés qui répondent à nos critères d'investissement. Parmi les facteurs clés de la réussite d'une telle approche figurent de solides capacités d'analyse des marchés et de développement de projets, ainsi que la souplesse et la réactivité permettant de saisir les opportunités qu'offre le marché. Cette approche permet de s'implanter sur un marché (Royaume-Uni, Espagne, Portugal, Grèce, Colombie, Panama/Amérique centrale, pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), Turquie, Vietnam, Indonésie, Inde, Australie, Afrique du Sud) pour éventuellement y développer à terme une position d'opérateur de système, ou optimiser un système existant (gestion de portefeuille).

Les principales lignes directrices de la stratégie de GSEEI peuvent se résumer ainsi :

- portefeuille équilibré en termes de répartition géographique des actifs, de répartition entre les différents vecteurs énergétiques/activités et de cadres contractuels/réglementaires ;
- priorité aux marchés avec une demande d'énergie en forte croissance, et/ou offrant un potentiel élevé de création de valeur à partir de synergies industrielles (opérateur de systèmes) ;
- gestion de l'exposition aux risques et de la volatilité par l'activité de gestion de portefeuille et de négoce afin d'optimiser le rapport rentabilité/risque.

2.1.2.3 Organisation

La branche Énergie Europe & International est organisée autour d'une structure matricielle composée de cinq zones d'activité géographiques qui interagissent avec six fonctions support regroupées au siège social à Bruxelles. Les directions fonctionnelles ainsi que chacune des zones géographiques rapportent directement au responsable de la branche.

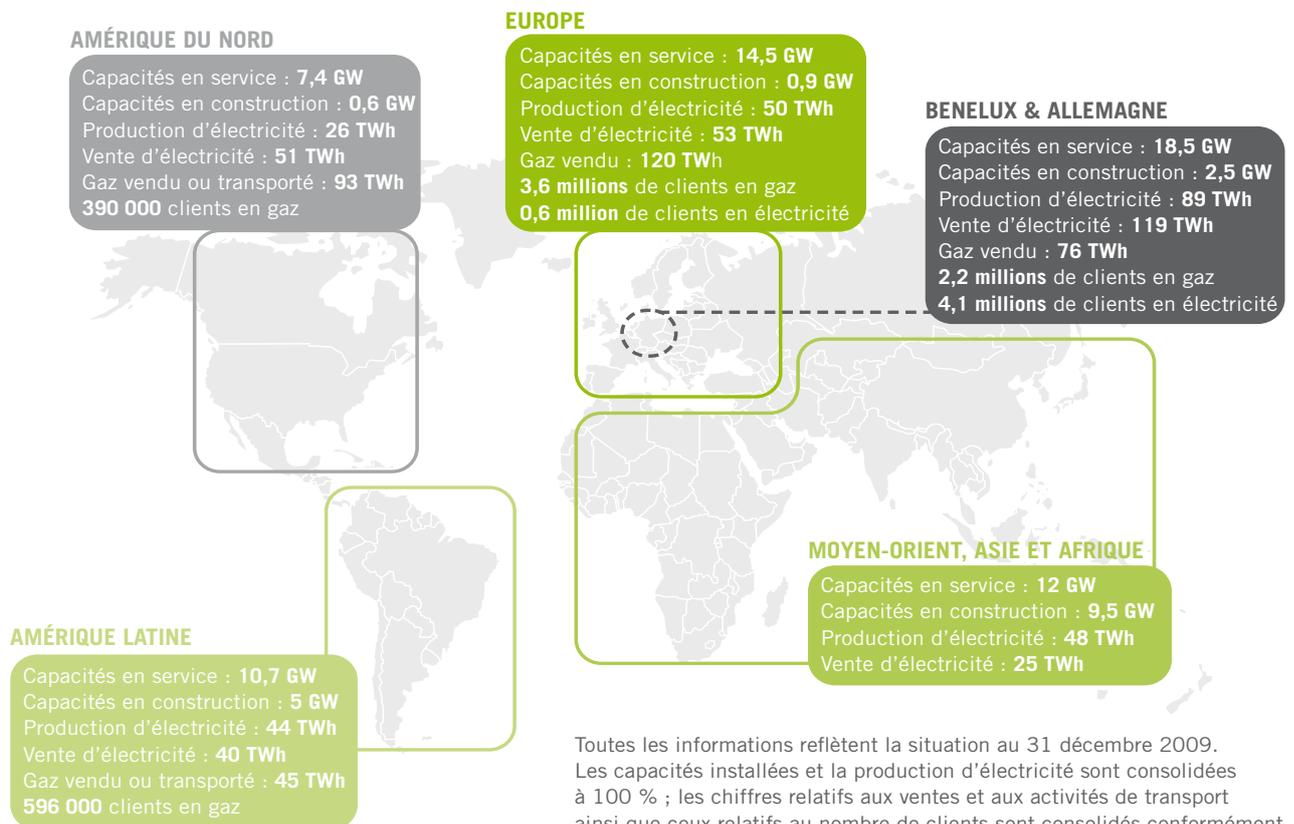
Ces cinq zones géographiques sont les suivantes : Benelux & Allemagne ; Europe (à l'exclusion du Benelux, de l'Allemagne et de la France) ; Amérique Latine ; Amérique du Nord ; et Moyen-Orient, Asie et Afrique, leurs sièges sociaux se trouvent respectivement à Bruxelles, Paris, Florianopolis (Brésil), Houston (États-Unis) et Bangkok (Thaïlande). Chaque zone d'activité est dirigée par un directeur régional, qui est responsable des résultats financiers, et qui propose les orientations stratégiques ainsi que les nouveaux projets de développement.

Les zones géographiques sont coordonnées par une structure allégée au siège de la branche à Bruxelles. Son organisation s'articule autour des six fonctions support : Strategy ; Finance ; Human Resources, Communication and Legal ; Business Development Oversight ; Markets & Sales ; Operations⁽¹⁾. Les directeurs de ces fonctions et leurs équipes définissent des orientations, des méthodologies et des procédures communes. Ils suggèrent des améliorations, veillent au transfert effectif des connaissances et de l'expérience à travers l'organisation et assument également un rôle de supervision.

L'organisation matricielle permet aux équipes locales de disposer de la souplesse et de l'autonomie requises pour développer leurs activités alors que les directions centrales assurent le maintien du cap et de la cohérence, tout en contribuant à optimiser les synergies entre les différentes zones géographiques et au niveau de l'ensemble du Groupe.

(1) Respectivement : Stratégie ; Finance ; Ressources Humaines, Communication et Affaires Juridiques ; Supervision des Activités de Développement ; Marchés & Ventes ; Opérations.

Carte des activités de GDF SUEZ Énergie Europe & International



Toutes les informations reflètent la situation au 31 décembre 2009. Les capacités installées et la production d'électricité sont consolidées à 100 % ; les chiffres relatifs aux ventes et aux activités de transport ainsi que ceux relatifs au nombre de clients sont consolidés conformément aux règles comptables.

Optimisation et négoce d'énergie (portfolio management and trading)

La branche Énergie Europe & International est un précurseur dans le négoce de l'énergie en Europe. C'est au département Trading and Portfolio Management Europe (TPM Europe) que revient au sein de la branche la tâche de conduire l'activité liée aux marchés de l'énergie en Europe.

TPM Europe assure le lien entre les marchés de gros de l'énergie et les actifs de production. L'étendue des activités de négoce associées est déterminée par les besoins en termes de gestion de portefeuille et de management des risques. L'étroite collaboration existant entre l'activité de gestion de portefeuille et l'activité de trading sur les marchés de l'énergie, telle que définie par le business model, illustre à quel point il est nécessaire d'avoir un accès en temps réel au marché et aux informations s'y rapportant de façon à pouvoir gérer d'importantes positions en termes d'actifs et de ventes partout en Europe.

Au cours des douze dernières années TPM Europe a joué un rôle de leader dans le développement des marchés de l'énergie en Europe et occupe aujourd'hui une place essentielle sur ses principaux marchés en Europe centrale et occidentale, que ce soit dans le domaine de l'électricité, du gaz, du charbon ou des droits d'émission, tout en jouant un rôle moteur dans le développement des marchés du gaz et de l'électricité moins liquides en Europe de l'Est, du Sud et du Sud-Est.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'étendue de son activité, TPM Europe est en mesure de proposer des produits et services associant la fourniture physique d'électricité et de gaz naturel avec des instruments financiers. Son activité lui permet d'optimiser sa marge énergétique globale sur les marchés (par l'achat de combustibles, l'optimisation de la production d'électricité et la vente d'énergie).

Les équipes de gestion de portefeuille, au sein de TPM Europe, gèrent les risques de prix liés à la production d'électricité ainsi qu'aux achats et ventes de gaz et de charbon. Compte tenu de la liquidité et de la convergence croissantes des marchés européens de l'énergie et des positions importantes prises par la branche Énergie Europe & International en Europe, cette activité joue un rôle clé pour protéger et maximiser la rentabilité des activités principales de la branche, tout en respectant un cadre des plus exigeants en matière de gestion des risques.

Sur l'année 2009, TPM Europe a optimisé des flux nets au Benelux et en Allemagne représentant 119 TWh d'électricité, 166 TWh de gaz, 3 millions de tonnes de charbon et 1 million de tonnes de biomasse, tout en étendant ses activités dans le reste de l'Europe.

La branche Énergie Europe & International s'efforce par ailleurs de promouvoir une meilleure intégration des marchés de l'électricité en Europe de l'Ouest. En tant qu'intervenant très actif sur les marchés, elle soutient les initiatives en la matière des autorités et des Bourses concernées. C'est ainsi que depuis la fin 2006, les bourses Powernext (France), Belpex (Belgique) et APX (Pays-Bas)

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

sont couplées, résultant en des prix horaires qui convergent dans les trois pays pendant plus de 56% du temps et équivalent plus de 98% pour au moins deux d'entre eux. La branche voit d'un bon œil l'extension de ce couplage à la bourse EEX en Allemagne, prévue pour la mi-2010. Elle plaide aussi en faveur du développement des systèmes temporaires visant à améliorer les échanges intra-journaliers transfrontaliers («*cross-border intraday*») qui existent entre les pays sus-mentionnés, et la mise en place d'une plateforme de trading en continu conformément au modèle cible proposé par le Forum de Florence.

Présence de TPM Europe sur les marchés de l'énergie

Électricité

Fort d'une expérience remontant aux premiers jours de la libéralisation des marchés de l'électricité en Europe, TPM Europe peut aujourd'hui intervenir sur presque toutes les bourses de l'électricité en Europe (marchés spot et marchés à terme) ainsi que sur les plates-formes de négociation de gré à gré. TPM Europe a également accès aux capacités transfrontalières et à des produits structurés comme les centrales virtuelles.

Pouvant s'appuyer sur un solide savoir-faire en termes de gestion des risques et sur des capacités de production physique étendues, TPM Europe est en mesure d'apporter des solutions sur mesure aux clients de GDF SUEZ.

Gaz naturel

Pouvant s'appuyer sur un parc étendu de centrales fonctionnant au gaz naturel et sur une base importante de clients achetant du gaz naturel, TPM Europe intervient sur les principales bourses et plates-formes d'échange du gaz naturel en Europe et participe au développement de nouvelles plates-formes d'échange. TPM Europe intervient également sur les marchés du transport et du stockage (physique ou virtuel) du gaz naturel ainsi que sur les marchés des options, ce qui lui permet de disposer d'une gamme étendue d'instruments lui permettant de répondre au mieux aux besoins de flexibilité des centrales électriques.

Actuellement, une part significative du marché du gaz naturel en Europe est toujours liée au cours du brut et des produits pétroliers (Brent/WTI, paniers de bruts, fractions lourdes, fractions légères et distillats) à travers des mécanismes d'indexation. Par conséquent, TPM Europe dispose d'un service complet de négociation dédié aux produits pétroliers qui permet aux équipes de gestion de portefeuille d'avoir accès à une gamme étendue de produits.

Produits verts et droits d'émissions

TPM Europe a été l'un des premiers à proposer une gamme étendue de produits et de services sur les marchés des énergies vertes et renouvelables.

TPM Europe aide les fournisseurs, les producteurs et les *traders* à gérer de façon optimale leurs besoins, risques et opportunités d'un point de vue environnemental tout en procédant à des arbitrages tenant compte de l'évolution des prix à terme des EUA (droits d'émission européens) et des CER (certificats de réduction d'émission). TPM Europe s'intéresse actuellement en priorité aux marchés néerlandais et belge des garanties d'origine (électricité verte) ainsi qu'à l'*European Emission Trading Scheme* (marché européen d'échange de droits d'émission). TPM intervient également sur d'autres marchés locaux de certificats verts et sur le marché néerlandais d'échange de droits d'émission de NOx (oxyde d'azote).

Charbon, fret et produits de la biomasse

TPM Europe intervient à l'échelle mondiale sur les marchés physiques et financiers du charbon et du fret. Il négocie des produits financiers rattachés aux indices charbon tels que API2, API4 et Newcastle. TPM négocie également des contrats FFA (contrats à terme de livraison de fret) sur la base d'indices du prix du transport du fret sec tels que les indices CS4TC et PM4TC.

TPM Europe est l'un des principaux intervenants sur les places de marché d'échange physique de charbon de la zone ARA (Amsterdam, Rotterdam, Anvers) et de Richard's Bay (Afrique du Sud) où il contribue activement à la détermination des indices de prix API2 et API4. TPM se charge des opérations d'approvisionnement, de transport et de livraison de charbon pour des centrales électriques implantées en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.

C'est aussi le plus important acheteur au monde de granulés de bois à usage industriel. Il expédie ces granulés à partir de différentes sources d'approvisionnement dans le monde, pour les amener dans la zone ARA d'où elles sont ensuite transportées pour être livrées à des centrales électriques implantées en Belgique et aux Pays-Bas.

Grâce à son savoir-faire dans le secteur du charbon, du fret et de la logistique, TPM Europe est en mesure d'assurer le transport et la livraison de cargaisons de charbon destinées à divers utilisateurs finaux et sociétés affiliées répartis dans le monde entier.

Produits multi-commodités

Afin d'optimiser et de gérer les marges opérationnelles des centrales au gaz et au charbon, TPM Europe est devenu un expert des produits multi-commodités du fait de sa forte présence sur le terrain européen des spark spreads et dark spreads.

Management des risques et gouvernance

Les activités de TPM Europe sont régies par plusieurs politiques de risques. Les équipes en charge du contrôle des risques sont placées sous la responsabilité du directeur financier et agissent donc en totale indépendance vis-à-vis du management de TPM Europe. Elles suivent quotidiennement les performances et les risques de marché liés au portefeuille. Le respect des limites de risques, telles qu'elles sont définies dans la politique de gestion des risques des activités de trading, fait l'objet d'un suivi quotidien. Le risque de marché est généralement évalué sur la base d'un calcul de VaR (*Value at Risk*) complété par l'application de limites volumétriques, de limites de conservation et de stress tests.

Un processus dit «d'approbation des nouveaux produits» a été mis au point et doit être mené jusqu'à son terme avant qu'un nouveau produit puisse faire partie du portefeuille de trading. Le comité de suivi des risques analyse régulièrement les activités de trading ainsi que les demandes visant à mettre en place de nouvelles activités.

Une politique de gestion des risques de crédit définit le processus d'évaluation du degré de solvabilité en fixant des plafonds de crédit et en suivant le niveau global d'exposition au risque de crédit. Les équipes en charge du contrôle du risque crédit ont pour mission d'évaluer les contreparties avec lesquelles TPM Europe est engagé et de fixer les plafonds de crédit individuels. TPM Europe prend de nombreuses dispositions pour limiter les risques de crédit comme les conventions de compensation, les conventions de nantissement, les accords de compensation, les garanties des maisons mères, etc. Les plafonds de crédit et le niveau d'exposition sont régulièrement passés en revue et validés lors de chaque réunion du Comité de Suivi des Risques.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Aux États-Unis, les activités de négoce énergétique menées par les entreprises de GDF SUEZ Energy North America (GSENA) consistent à assurer la gestion intégrée des risques liés aux prix des produits de base en gros sur l'ensemble du portefeuille d'actifs

intervenant dans la production d'électricité, le GNL et les contrats d'électricité au détail de GSENA. GSENA gère ses activités de couverture aux États-Unis via sa filiale GDF SUEZ Energy Marketing NA, son entité de négoce et de gestion de portefeuille.

2.1.2.4 Chiffres clés

Globalement, les activités de la branche Énergie Europe & International ont généré un chiffre d'affaires de près de 28 350 millions d'euros en 2009 pour un effectif total de 33 058 employés au 31 décembre 2009⁽¹⁾.

Chiffres 2008 pro forma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute (en %)
Chiffre d'affaires branche	28 350	30 485	- 7,0%
EBITDA*	5 027	4 388	14,6%

* Suite à la réorganisation liée à la fusion entre Gaz de France et SUEZ, des entités précédemment rattachées au secteur opérationnel Benelux-Allemagne ont été transférées au secteur Énergie France.

2.1.2.5 Faits marquants

Juillet

- Le 20 juillet correspond à la date de lancement d'une nouvelle structure pour la branche Énergie Europe & International de GDF SUEZ.

GDF SUEZ Énergie Benelux & Allemagne

Février

- Electrabel vend à SPE 250 MW de capacité de production électrique nucléaire par le biais d'une augmentation de la participation de SPE dans les unités de production de Doel 3, Doel 4 et Tihange 2 et Tihange 3 en Belgique. SPE achète par ailleurs 100 MW de capacité sur le réseau belge en échange de sa participation à hauteur de 100 MW dans la centrale nucléaire de Chooz (France).

Avril

- Electrabel met en service son premier parc éolien à Eems (Pays-Bas), qui représente un investissement de 30 millions d'euros. L'électricité ainsi produite par les neuf éoliennes d'une capacité unitaire de 3 MW répondra aux besoins de 22 000 foyers.

Octobre

- GDF SUEZ conclut un accord global avec le gouvernement belge qui prolonge de 10 ans la durée d'exploitation des unités nucléaires Doel 1, Doel 2 et Tihange 1.

Novembre

- GDF SUEZ et E.ON finalisent le contrat d'échange de capacités de production dont ils étaient convenus en juillet.

GDF SUEZ Énergie Europe

Janvier

- L'arrêt total des approvisionnements en gaz d'origine russe à travers l'Ukraine prive l'Europe centrale de la majeure partie de

ses approvisionnements. Face à cette situation inédite et afin de venir en aide aux pays les plus affectés, GDF SUEZ prend des mesures pour approvisionner en gaz naturel les pays d'Europe centrale dans lesquels le Groupe est présent avec 4 millions de clients, ainsi que les pays voisins.

Juin

- Une *joint-venture* à 50/50 entre GDF SUEZ et GEK TERNA devient actionnaire des deux sociétés qui exploiteront les centrales Heron I et Heron II, deux centrales au gaz situées à Viotia, à 120 km au nord d'Athènes (Grèce).

Octobre

- Un consortium regroupant GDF SUEZ, Iberdrola et Scottish and Southern Energy s'assure une option d'achat auprès de la *Nuclear Decommissioning Authority* (NDA) en vue de l'acquisition d'un terrain situé à Sellafield, sur la côte du comté de Cumbria (Royaume-Uni), pour y construire une nouvelle centrale nucléaire.

GDF SUEZ Énergie Amérique du Nord

Septembre

- GDF SUEZ signe un contrat d'expansion de la capacité de production de sa centrale d'Astoria située dans le quartier du Queens, à New York (États-Unis).

Décembre

- GDF SUEZ achève la construction et la mise en exploitation commerciale du parc éolien de Caribou (99 MW), situé à 70 km au nord-ouest de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick (Canada).

GDF SUEZ Énergie Amérique Latine

Février

- Tractebel Energia inaugure la nouvelle centrale hydroélectrique de São Salvador (Brésil), d'une capacité de 241 MW, qui représente un investissement total d'environ 307 millions d'euros.

(1) Effectif total des sociétés en intégration globale, en intégration proportionnelle et mises en équivalence.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Juillet

- GDF SUEZ signe un contrat de financement pour la construction de la centrale hydroélectrique de Jirau (3 450 MW) (Brésil) par l'intermédiaire de sa société-projet créée par le Groupe à cet effet, Energia Sustentável do Brasil.

Septembre

- GDF SUEZ signe un accord de coopération avec Eletrobras et Eletronuclear (Brésil) dans le domaine nucléaire. Cette coopération consiste essentiellement en un échange d'informations et d'expériences de façon à poursuivre le programme nucléaire du pays.

Octobre

- EnerSur inaugure la troisième turbine à gaz de la centrale ChilcaUno (Pérou). Cette nouvelle turbine de 194 MW, installée à 62 km au sud de Lima, a nécessité un investissement de 80 millions de dollars et dispose d'une capacité lui permettant d'alimenter en électricité un million et demi de personnes.

Novembre

- GDF SUEZ et Codelco, premier producteur de cuivre au monde, annoncent la fusion, au sein de leur filiale Edelnor, de la totalité des actifs en leur possession au Chili dans le domaine de l'électricité et du transport de gaz.

GDF SUEZ Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique**Juillet**

- GDF SUEZ et la Société Gulf Investment Corporation finalisent un contrat de financement avec droit de recours limité d'un montant

de 2,1 milliards de dollars portant sur la réalisation du projet IWPP d'Al Dur (Bahreïn).

Octobre

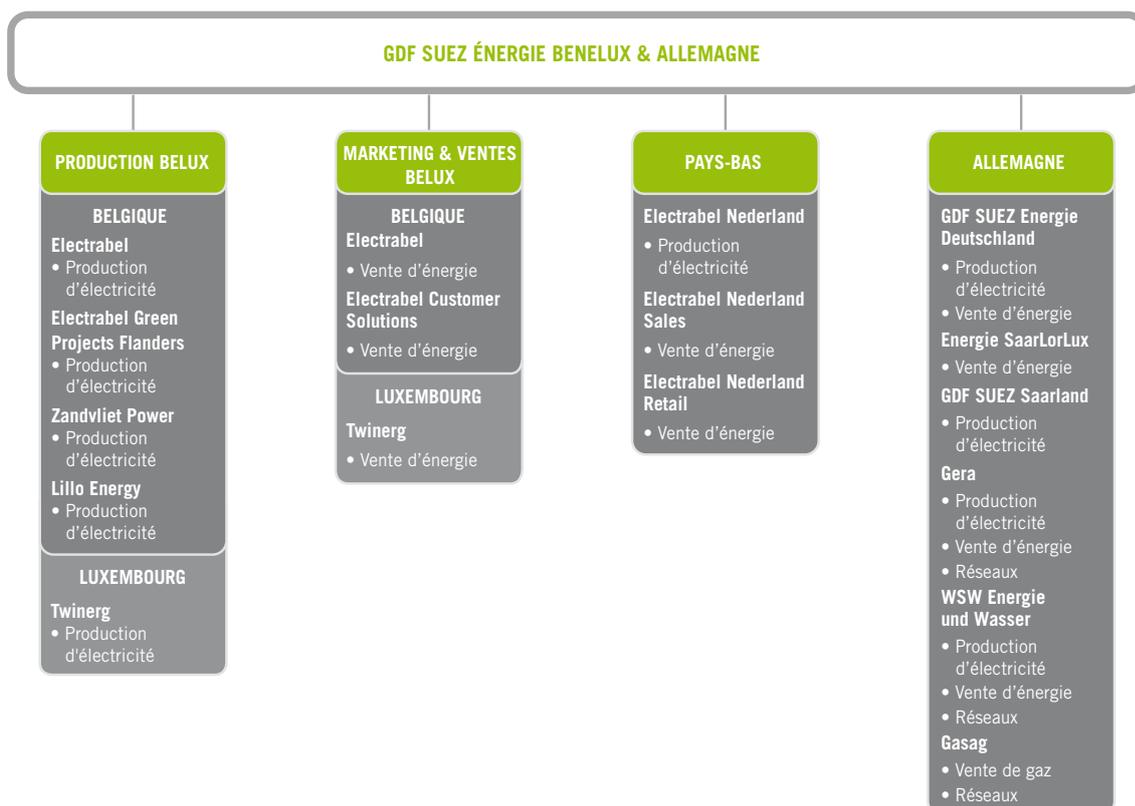
- GDF SUEZ, aux côtés de l'Abu Dhabi Water and Electricity Authority (ADWEA) et de la Société Marubeni, finalise un contrat de financement sur 22 ans avec emprunt à recours limité d'un montant de 2,7 milliards de dollars pour la réalisation du projet de construction IWPP de Shuweihat S2 (Abu Dhabi).
- GDF SUEZ inaugure la mise en exploitation commerciale des premières unités de production d'électricité et de dessalement d'eau de mer dans le cadre du projet IWPP de Marafiq (capacité totale de production d'électricité de 2 750 MW et de dessalement de 800 000 m³ d'eau par jour) (Arabie Saoudite).

Novembre

- Senoko Power obtient le financement d'un emprunt de premier rang de 2,35 milliards de dollars de Singapour qui servira à refinancer l'emprunt-relais contracté par les actionnaires de la Société pour le rachat de Senoko Power à Temasek Holdings en septembre 2008 (Singapour).

2.1.2.6 GDF SUEZ Énergie Benelux & Allemagne

GDF SUEZ Énergie Benelux & Allemagne est actif dans le domaine de la production d'électricité et de chaleur, ainsi que dans le négoce et la fourniture d'électricité, de gaz naturel et de services énergétiques. Elle est organisée autour de quatre entités : deux pays (Pays-Bas et Allemagne) et deux segments d'activité en Belgique et au Luxembourg (production d'électricité et marketing & ventes).



2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Au Benelux, via sa filiale Electrabel, détenue à 100%, GDF SUEZ développe une stratégie équilibrée dans l'objectif de consolider sa position de leader sur le marché de l'électricité avec une double priorité :

- produire l'électricité à des coûts compétitifs par l'excellence dans l'exploitation, ainsi que des initiatives adéquates visant à optimiser la durée de vie et le taux d'utilisation de ses centrales électriques, et également via la sélection des meilleurs sites et partenaires dans le développement de nouveaux projets ;
- disposer d'un portefeuille de ventes équilibré conforme à ses capacités de production et centré sur la création de valeur en proposant des solutions énergétiques intégrées à ses clients.

En Allemagne, sa filiale GDF SUEZ Énergie Deutschland déploie une stratégie plus offensive dans l'optique de se forger une position rentable et pérenne sur le marché allemand de la production d'électricité et dans la distribution et la vente d'électricité, de gaz et de chaleur, en coopération avec les collectivités locales allemandes.

Belgique

En Belgique, Electrabel, filiale à 100% de GDF SUEZ, est le principal producteur d'électricité. Sa capacité installée s'élève à environ 12 GW et comprend sept unités nucléaires à Doel et Tihange, plusieurs centrales thermiques (principalement au gaz naturel), un large éventail d'installations à base d'énergie renouvelable et la centrale de pompage de Coo (d'une capacité de 1 164 MW). Electrabel est en phase de mise en service d'une nouvelle centrale de 305 MW près de Gand, qui sera alimentée par les gaz des hauts fourneaux de l'aciérie d'ArcelorMittal voisine. En partenariat avec des clients industriels, l'Entreprise construit également des centrales de cogénération, de biomasse, ainsi que de l'éolien et du solaire.

Electrabel dispose d'une part d'un vaste portefeuille de gros clients industriels, qui lui achètent de l'électricité, mais aussi du gaz naturel, de la chaleur et des services énergétiques. D'autre part, Electrabel est active dans le segment de la vente au détail de gaz et d'électricité⁽¹⁾, avec environ 3,6 millions de clients pour l'électricité et 1,9 million de clients pour le gaz.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, Electrabel a lancé en 2008 son programme baptisé «*Ensemble pour moins de CO₂*» qui comprend dix engagements concrets visant à réduire son empreinte carbone et à aider ses clients à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO₂. L'entreprise a poursuivi ce programme en 2009 en développant, entre autres, de nombreuses centrales basées sur l'énergie éolienne, solaire ou la biomasse, et en faisant la promotion de *VertPlus*, une offre d'énergie électrique produite en Belgique entièrement basée sur des énergies renouvelables. En juin 2009, 250 000 clients avaient opté pour cette offre. Electrabel est désormais le premier fournisseur d'électricité «verte» de Belgique et le plus grand producteur d'énergie renouvelable avec une capacité installée de 413 MW hors énergie hydroélectrique.

En octobre 2009, GDF SUEZ a conclu un accord global avec le gouvernement belge par lequel ils affichent leur volonté partagée de voir le Groupe continuer à opérer en Belgique dans un cadre stable

et de long terme. Les éléments principaux de cet accord sont les suivants :

- le gouvernement belge s'engage à revoir la législation de façon à permettre la prolongation de 10 ans de la durée d'exploitation des unités nucléaires Doel 1, Doel 2 et Tihange 1 (passant ainsi de 40 à 50 ans) ;
- entre 2010 et 2014, GDF SUEZ ainsi que les autres producteurs d'énergie nucléaire concernés, contribueront chaque année au budget de l'État à hauteur d'une somme comprise entre 215 et 245 millions d'euros ;
- via sa filiale Electrabel, GDF SUEZ s'engage à lancer un programme d'investissements de 500 millions d'euros dans les énergies renouvelables ;
- d'ici 2015, GDF SUEZ recrutera plus de 10 000 personnes et créera progressivement dans les différentes filiales du Groupe un niveau permanent de 500 postes de formation en Belgique ;
- GDF SUEZ investira des montants importants dans la recherche, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique et de capture et stockage de CO₂. Le Groupe dépensera 5 millions d'euros pour apporter son soutien à des institutions de recherche nucléaire ;
- GDF SUEZ s'engage à maintenir un niveau d'activité élevé en Belgique et à y maintenir notamment le siège de sa branche Énergie Europe & International ainsi que celui de Tractebel Engineering.

À l'automne 2006, Electrabel a conclu avec le gouvernement belge l'accord «*Pax Electrica II*» visant à réduire sa position dominante dans le secteur de l'électricité. Dans le cadre de cet accord, Electrabel a vendu à SPE en février 2009 une capacité de production d'électricité nucléaire de 250 MW, par augmentation de la participation de cette dernière dans les unités Doel 3 et Doel 4, Tihange 2 et Tihange 3. Par ailleurs, SPE a acquis une capacité nucléaire supplémentaire de 100 MW sur le réseau belge en échange d'une participation de 100 MW détenue dans la centrale nucléaire de Chooz (France). Dans le cadre du même accord, Electrabel a finalisé en novembre 2009 l'échange avec E.ON à travers lequel Electrabel a cédé à ce dernier des centrales électriques classiques en Belgique d'une capacité totale de 941 MW, ainsi que des droits de tirage d'électricité nucléaire à hauteur de 770 MW. Parallèlement, le Groupe a acquis auprès d'E.ON une capacité de production équivalente en Allemagne, ce qui contribue à son objectif de se forger une position de premier plan dans ce pays.

Le marché de la vente d'électricité en gros est très ouvert en Belgique et l'utilisation des capacités d'interconnexion avec la France et les Pays-Bas est optimisée de façon à accroître la liquidité du marché et la concurrence. Les capacités d'interconnexion disponibles représentent près de 40% de la demande domestique, ce qui fait de la Belgique l'un des pays les plus interconnectés de l'Union Européenne. Le couplage trilatéral des marchés spot en Belgique, en France et aux Pays-Bas a démontré son efficacité, aboutissant à une convergence des prix sur ces trois marchés. Le couplage des marchés *day-ahead* sera étendu à l'Allemagne et au Luxembourg en 2010 et des initiatives sont également prises afin de mettre en place un marché de l'électricité intrajournalier et transfrontalier, des initiatives similaires étant par ailleurs prises dans le secteur du gaz.

(1) La vente au détail en Europe se définit comme une activité de commercialisation et de vente aux clients tertiaires et résidentiels.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Electrabel soutient activement le développement de l'intégration de ce marché, tant au niveau européen que régional.

L'implication d'Electrabel dans les activités de réseau en Belgique a encore été réduite en 2009. Les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) intercommunaux mixtes ont constitué, en Flandre (2005), à Bruxelles (2006) et enfin en Wallonie (2009), des sociétés totalement indépendantes en charge de l'exploitation des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz et Electrabel ne détient désormais qu'une participation minoritaire maximale de 30% dans ces GRD. Sa participation dans Elia, le gestionnaire du réseau national de transport d'électricité, avait déjà été ramenée à moins de 25%. Afin de respecter la nouvelle législation nationale, le Groupe s'est trouvé dans l'obligation de réduire avant fin 2009 à moins de 25% sa participation dans Fluxys, le gestionnaire du réseau national de transport de gaz.

Malgré les initiatives que le Groupe a prises en temps utile, l'accord en la matière n'a pas pu être conclu en 2009.

Le 23 mars 2010, le Groupe GDF SUEZ et Publigaz sont parvenus à un accord quant à la cession de la participation d'Electrabel SA dans Fluxys (38,50%) pour un montant total de 636 millions d'euros. À l'issue de la transaction, la participation de Publigaz dans Fluxys sera portée à 89,97%, GDF SUEZ sortant quant à lui totalement du capital de cette société.

L'accord prévoit également le transfert à Fluxys de la participation détenue par le Groupe GDF SUEZ dans Fluxys LNG et la cession à une filiale de Fluxys de sa participation dans l'Interconnector. Enfin, GDF SUEZ sera totalement libéré des garanties accordées à Fluxys en matière de transit lors de l'acquisition par celle-ci en juin 2008 de DISTRIGAZ & Co, Publigaz reprenant à son compte l'intégralité de ces garanties.

Le 30 mars 2010, Elia, Publi-T et Electrabel, Groupe GDF SUEZ, ont négocié un accord quant aux modalités de sortie d'Electrabel du capital d'Elia. Dans ce cadre, le Groupe cède à Publi-T 12,5% du capital d'Elia pour un montant total de près de 160 millions d'euros, le Groupe confirmant par ailleurs à cette occasion son intention de vendre sa participation restante de 11,85%.

Les détails de ces accords avec Publigaz et Publi-T seront prochainement finalisés de manière à permettre dans les prochaines semaines leur ratification par les organes sociaux de chacune des sociétés concernées.

Allemagne

En Allemagne, le Groupe intervient dans le secteur de l'énergie via sa filiale GDF SUEZ Energie Deutschland, qui est également devenue, en février 2009, la nouvelle dénomination commerciale de l'Entreprise.

Suite à l'accord d'échange conclu avec E.ON en novembre 2009, le Groupe a accru de manière significative ses capacités de production d'électricité en Allemagne, celles-ci atteignant environ 2 128 MW à fin 2009. En effet, avec cet accord, le Groupe a acquis des centrales thermiques représentant une capacité nette totale de 860 MW, à laquelle viennent s'ajouter une capacité hydroélectrique de 132 MW et des droits de tirage d'énergie nucléaire d'environ 700 MW.

Le Groupe a poursuivi en 2009 la construction de sa nouvelle centrale au charbon pulvérisé de Wilhelmshaven d'une capacité de 742 MW, qui sera prête à être équipée d'un dispositif de capture du CO₂ pour le stocker. Une grande partie des ouvrages de génie

civil était achevée à fin 2009, ce qui devrait permettre de respecter la date de mise en service prévue (2012). L'entreprise investit également dans la rénovation de sa centrale de Römerbrücke, à Sarrebrück. D'ici fin 2010, une nouvelle turbine à vapeur plus efficace et un nouveau poste de haute tension de 10 kV remplaceront les anciennes installations.

Le Groupe détient une part de marché limitée mais en progression sur le segment des grands clients tertiaires et industriels, aussi bien en électricité qu'en gaz. Il est actif dans la distribution d'électricité, de gaz et de la chaleur, via ses participations dans des sociétés municipales de services collectifs telles que Energieversorgung Gera GmbH et Kraftwerke Gera GmbH, GASAG Berliner Gaswerke AG, Energie SaarLorLux AG et WSW Energie & Wasser AG. Fin 2008, le Groupe avait acquis une participation de 33,1% dans WSW Energie & Wasser. À titre de première étape majeure dans le cadre de ce partenariat, WSW a pris une participation de 15% dans la centrale de Wilhelmshaven. En août 2009, une filiale commune «WSW 3/4/5 Energie» a été créée. Celle-ci fournit de l'électricité, du gaz naturel et des services liés à l'énergie aux clients résidentiels et professionnels en Rhénanie du Nord-Westphalie.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, GDF SUEZ, via sa filiale Electrabel Nederland, est un producteur majeur d'électricité qui représente environ 20% de la production nationale. Sa production est vendue principalement via le marché de gros à des fournisseurs et clients industriels. Depuis février 2009, Electrabel fournit également de l'électricité et du gaz sur le marché de détail sous sa propre marque, en remplacement de celles des sociétés qu'elle a achetées, à savoir Rendo Energie et Cogas Energie.

Electrabel Nederland est en train d'achever la construction de sa nouvelle centrale au gaz de 870 MW à Flevo, dont la mise en service est prévue en 2010. En 2009, l'Entreprise a démarré la construction d'une nouvelle centrale charbon/biomasse de 736 MW près de Rotterdam (prête à être équipée d'un dispositif de capture du CO₂ pour le stocker). Electrabel a également créé une filiale commune avec E.ON dans le but de réaliser un projet de démonstration à grande échelle destiné à la capture du CO₂ sur le site de la nouvelle centrale au charbon d'E.ON située à Rotterdam. Ce projet s'est fixé comme ambition de capturer chaque année 1,1 million de tonnes de dioxyde de carbone, qui seront acheminées par GDF SUEZ vers un champ gazier déplété de la Mer du Nord pour y être stockées définitivement. Ce projet a été sélectionné pour bénéficier d'un financement dans le cadre du Programme Énergétique Européen pour la Relance, et des discussions sont en cours en vue de l'octroi d'un financement complémentaire au niveau national.

À compter du 1^{er} semestre 2010, les émissions de CO₂ de la centrale de 590 MW au charbon située à Gelderland seront considérablement réduites grâce à une nouvelle installation qui lui permettra d'utiliser, en co-combustion avec du charbon, jusqu'à 25% de biomasse. Les travaux ont démarré en janvier 2009 et la mise en service a été effectuée en mars 2010. Electrabel Nederland a également intensifié ses efforts d'investissement dans l'énergie éolienne. Un premier projet regroupant neuf éoliennes terrestres (27 MW) à Eems a été inauguré en avril 2009. Un accord conclu en mai 2009 avec une société de conseil devrait faciliter et accélérer l'identification et le développement d'autres projets prometteurs dans l'éolien.

À travers sa participation dans l'association VME⁽¹⁾, Electrabel est activement impliqué, directement ou indirectement, dans les discussions sur la réglementation et évalue systématiquement l'impact des évolutions législatives ainsi que de la structure du marché sur son activité. Parmi les sujets qui ont fait l'objet de discussions en 2009 figurent : la mise en place d'un nouveau modèle de marché de détail lié au déploiement prévu à grande échelle de compteurs intelligents ; la gestion des congestions et en particulier l'impact de la priorité sur le réseau accordée aux énergies renouvelables par rapport aux centrales conventionnelles ; l'intégration au niveau supranational des marchés de gros du gaz et de l'électricité ; le nouveau régime d'équilibrage au niveau du gaz ; la mise en œuvre des mesures associées à la question du changement climatique, et en particulier des objectifs ambitieux que s'est fixés le pays en matière d'énergies renouvelables.

La séparation des activités de distribution et de fourniture des sociétés verticalement intégrées Nuon et Essent, ainsi que l'acquisition de leurs actifs dans le domaine de la fourniture, par Vattenfall et RWE respectivement, ont sensiblement modifié le paysage concurrentiel, non seulement aux Pays-Bas mais également en Belgique, où ces deux sociétés sont en concurrence avec Electrabel sur les segments du marché de détail.

Luxembourg

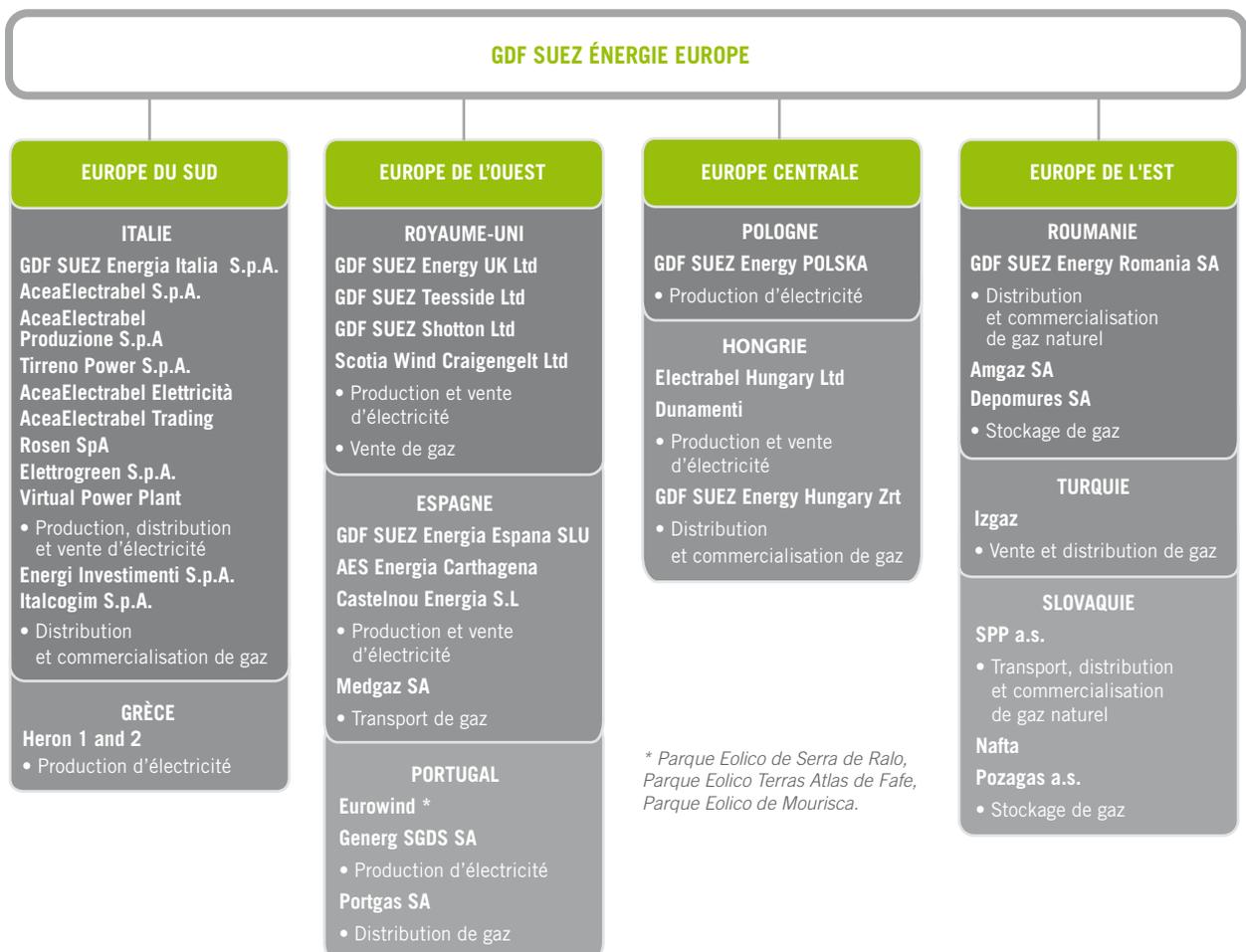
Au Luxembourg, le Groupe est aussi un acteur de premier plan avec la centrale au gaz de sa filiale Twinerg SA d'une capacité de 376 MW. Twinerg étudie actuellement la possibilité de raccorder le réseau de chauffage urbain du nouveau quartier de Belval à sa centrale d'Esch-sur-Alzette. L'objectif serait d'assurer le chauffage de ce quartier à partir de cette centrale à compter de la mi-2010.

2.1.2.7 GDF SUEZ Énergie Europe

GDF SUEZ Énergie Europe regroupe les activités énergétiques du Groupe en Europe (à l'exclusion de la France, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et de l'Allemagne).

La production, la commercialisation et la distribution d'énergie sont les principaux métiers de GDF SUEZ Énergie Europe. Ses activités sont réparties en quatre zones géographiques :

- Europe du Sud : Italie et Grèce ;
- Europe de l'Ouest : Royaume-Uni, Espagne et Portugal ;
- Europe centrale : Pologne et Hongrie ;
- Europe de l'Est : Roumanie, Slovaquie et Turquie.



* Parque Eolico de Serra de Ralo, Parque Eolico Terras Atlas de Fafe, Parque Eolico de Mourisca.

(1) Vereniging voor Marktwerking in Energie (VME).

La stratégie de GDF SUEZ Énergie Europe consiste à conjuguer croissance et création de valeur. La zone géographique poursuit deux objectifs :

- consolider et renforcer ses positions dans les pays où elle détient des sociétés de premier plan en renforçant son intégration et son ancrage local (Italie, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni). Dans les autres pays, elle poursuit son développement en saisissant les opportunités qui se présentent ;
- saisir les opportunités dans le domaine des énergies vertes.

Europe du Sud

Italie

Les principales activités de GDF SUEZ en Italie sont la production et la vente d'électricité, ainsi que la distribution et la vente de gaz naturel. GDF SUEZ a été classé par AEEG⁽¹⁾ comme étant :

3^e opérateur dans la vente du gaz aux clients finaux (à l'exclusion des sociétés de production d'électricité) ;

5^e opérateur dans la distribution de gaz ;

5^e opérateur électrique⁽²⁾.

La plupart des activités de production et de vente d'électricité sont conduites en partenariat avec la Société ACEA dans laquelle la municipalité de Rome détient une participation majoritaire. Dans le cadre de ce partenariat :

- les activités de production d'électricité sont conduites par :
 - le groupe AceaElectrabel Produzione (AEP) : centrales thermiques, hydrauliques et éoliennes représentant une capacité totale installée de 1 520 MW,
 - Tirreno Power S.p.A. : 3 centrales thermiques et 18 centrales hydroélectriques représentant une capacité totale installée de 3 280 MW ;
- les activités de vente d'électricité au détail sont conduites par AceaElectrabel Elettricità (AEE). En 2009, AEE comptait environ 600 000 clients en électricité, principalement à Rome. AEE détient également des participations dans quatre sociétés régionales d'électricité ;
- les activités d'optimisation et de gestion de portefeuille, ainsi que les transactions en gros d'énergie sont conduites par AceaElectrabel Trading (AET).

En dehors de l'accord conclu avec ACEA, GDF SUEZ détient :

- Rosen S.p.A., une centrale de cogénération au gaz, d'une capacité de 356 MW, dans laquelle Solvay détient une participation minoritaire ;
- une participation majoritaire dans Elettrogreen, société de négoce spécialisée dans les produits liés à l'environnement, comme les certificats verts et blancs et les quotas de CO₂ ;
- une capacité de production électrique virtuelle (VPP) de 1 100 W souscrite auprès d'Eni, structurée sur le modèle de centrales au gaz à cycle combiné pour une période de 20 ans. Cette capacité a été contractée à fin 2008 avec effet au 1^{er} janvier 2009.

(1) Source : rapport annuel 2009 de l'AEEG (autorité de régulation nationale).

(2) En termes de capacités installées, et avec l'hypothèse de consolidation suivante : AceaElectrabel Produzione à 100%, contrats de VPP à 100%, Tirreno Power à 50%.

GDF SUEZ intervient également en Italie dans le secteur de la distribution et de la vente de gaz naturel par l'intermédiaire de la Société Italcogim S.p.A. (470 concessions réparties sur l'ensemble du territoire italien et représentant un réseau de 15 127 km) et par le biais de la Société Italcogim Énergie pour la vente de gaz naturel.

Grèce

En Grèce, le Groupe est présent dans la production d'électricité dans le cadre d'un partenariat avec TERNA, groupe grec privé actif dans la production d'électricité, la construction et l'immobilier. Ce partenariat concerne deux centrales au gaz, Heron I et Heron II, situées à Viotia. Heron I, première centrale électrique privée de Grèce, est une centrale au gaz naturel à cycle ouvert de 150 MW, en service depuis 2004. Heron II, centrale au gaz à cycle combiné de 450 MW, est actuellement en cours de construction et sa mise en service commerciale est prévue pour 2010.

Europe de l'Ouest

Royaume-Uni

GDF SUEZ Energy UK produit de l'électricité et vend de l'énergie à une clientèle d'industrielle et d'entreprises de services. Les principales centrales électriques du Groupe sont celles de Teesside, d'une capacité de 1 875 MW, qui est, pour l'heure, la plus puissante centrale à cycle combiné d'Europe, et celle de Shotton, une centrale de cogénération à cycle combiné, d'une capacité de 210 MW. Par l'intermédiaire de la Société Scotia Wind Craigengelt, acquise fin 2008, GDF SUEZ est actuellement en train de construire un parc éolien de 20 MW, à Stirling, dans le centre de l'Écosse. La mise en service est prévue en 2010. En octobre 2009, un consortium regroupant GDF SUEZ SA, Iberdrola SA et Scottish and Southern Energy Plc (SSE) s'est assuré une option d'achat auprès de la Nuclear Decommissioning Authority (NDA) en vue de l'acquisition d'un terrain situé à Sellafield, sur la côte du comté de Cumbria, pour y construire une nouvelle centrale nucléaire. Le projet est actuellement en pré-développement.

Portugal

Au Portugal, les activités dans l'électricité de GDF SUEZ sont centrées sur les énergies renouvelables. Par l'intermédiaire de sa filiale Eurowind, détenue à 100%, le Groupe y contrôle une capacité totale installée de 214 MW. Le Groupe possède également une participation de 42,5% dans Generg, un groupe de sociétés qui détient 436 MW de capacité éolienne et 33 MW de capacité hydroélectrique. Generg possède également des projets en cours de développement dans l'éolien d'une capacité de 240 MW auxquels s'ajoutent d'autres projets en cours de construction dans l'énergie solaire photovoltaïque représentant 12 MWc.

GDF SUEZ est également présent dans la distribution de gaz naturel grâce à une participation de 25,4% au capital de la Société Portgás. Celle-ci compte plus de 18 000 clients, et détient une concession de commercialisation et distribution de gaz naturel et de propane dans le Nord du Portugal.

Espagne

Le Groupe est propriétaire à 100% de la centrale de Castelnou, une centrale à cycle combiné de 760 MW. Par l'intermédiaire d'AES Energia Cartagena, que le Groupe détient à la hauteur de 26%, il possède également une centrale à cycle combiné de 1 200 MW. Dans le cadre d'un contrat de façonnage (*tolling*), le Groupe fournit à cette dernière du gaz naturel, et reçoit en contrepartie la totalité de sa production électrique.

La production d'électricité des deux centrales est vendue sur le marché de gros.

Avec une participation de 12,5% dans le consortium Medgaz, le Groupe est également partie prenante dans le projet de développement d'un gazoduc d'une capacité de 8 milliards de m³ entre l'Algérie et l'Espagne.

Europe centrale

Pologne

En Pologne, le Groupe exploite la centrale à co-combustion de charbon et de biomasse de Polaniec, d'une capacité de 1 654 MW. La centrale a récemment investi dans une installation de désulfuration des fumées (FGD). En 2009, la centrale de Polaniec a produit 6,7 TWh d'électricité, dont 0,66 TWh classés comme renouvelables car produits à partir de biomasse.

Le Groupe est spécialisé dans la vente d'électricité aux clients industriels et sur le marché de gros. Il est également actif dans les services liés à l'énergie, le trading de combustibles, la cogénération industrielle et l'outsourcing énergétique.

Hongrie

En Hongrie, GDF SUEZ détient une participation majoritaire dans la centrale de Dunamenti qui dispose d'une capacité électrique totale de 1 676 MW et qui fonctionne principalement au gaz naturel. Cette centrale est l'un des plus grands sites de production électrique conventionnelle de Hongrie en termes de capacité installée. Elle est actuellement en phase de rénovation partielle de ses installations afin d'augmenter leur puissance.

GDF SUEZ exerce aussi des activités de commercialisation et de distribution de gaz naturel. Au 31 décembre 2009, l'Entreprise desservait 785 601 clients répartis dans plus de 650 communes.

Europe de l'Est

Roumanie

En Roumanie, GDF SUEZ Energy Romania SA est en charge de la commercialisation et de la distribution de gaz naturel. Au 31 décembre 2009, l'Entreprise desservait 1 305 825 clients en gaz naturel via un réseau de distribution de 14 740 km.

GDF SUEZ intervient également dans le secteur du stockage de gaz naturel par le biais d'Amgaz et de Depomures.

Slovaquie

En Slovaquie, SPP est un groupe intégré dans le transit international, l'achat, le transport, le stockage, la distribution et la vente de gaz

naturel. Par le biais de leur filiale commune à 50/50, Slovak Gas Holding BV (SGH), GDF SUEZ et E.ON détiennent une participation de 49% dans SPP, l'État slovaque détenant le solde du capital.

GDF SUEZ et E.ON exercent le contrôle conjoint de la Société.

La filiale de transit Eustream dispose d'une capacité annuelle totale de transport d'environ 95 milliards de m³. SPP Distribucia, filiale de SPP, détient et exploite le réseau de transport et distribution de gaz de Slovaquie. SPP assure également les activités de vente de gaz naturel et comptait 0,4 million de clients résidentiels au 31 décembre 2009.

SPP détient plusieurs participations dans des installations de stockage de gaz naturel en Slovaquie et en République Tchèque par le biais de Nafta, SPP Bohemia et Pozagas.

Turquie

En janvier 2009, GDF SUEZ a finalisé l'acquisition d'Izgaz, troisième distributeur de gaz naturel de Turquie selon les chiffres de l'EMRA (autorité de réglementation du marché de l'énergie). Izgaz distribue et commercialise en moyenne 5 TWh/an de gaz naturel à quelque 167 000 clients résidentiels, tertiaires et industriels de la région de Kocaeli, à 80 km à l'est d'Istanbul.

Cadre réglementaire

La législation de l'Union Européenne (UE) s'applique dans tous les pays où GDF SUEZ Énergie Europe est présente, à l'exception de la Turquie.

L'UE poursuit les principaux objectifs suivants dans le domaine de l'énergie : développement durable, compétitivité et sécurité des approvisionnements. Pour les atteindre, l'UE a adopté, en 2009, le Paquet «Énergie-Climat» en vue de sa mise en œuvre dans les États membres. La nouvelle Directive européenne établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre qui fait partie du Paquet Climat stipule que d'ici 2013 un système complet d'enchères sera mis en place à l'intention du secteur de l'électricité pour les quotas d'émissions de CO₂. Ce texte prévoit toutefois une possible dérogation pour dix des nouveaux États membres⁽¹⁾, en vertu de laquelle le secteur de l'énergie dans ces pays pourrait bénéficier de quotas gratuits (dans une proportion pouvant aller jusqu'à 70% en 2013 et diminuant ensuite progressivement pour atteindre 0% en 2020) à condition que les autorités de ces pays soient engagées dans un processus de modernisation de leurs installations de production électrique. Cette dérogation ne sera pas automatique et sera soumise au respect de certaines conditions.

Pologne – Programme de privatisation

Dans le cadre du Programme de privatisation 2008-2011, les moyens de production d'électricité sont en cours de privatisation. Afin de faciliter ce processus, plusieurs modifications ont été apportées au dispositif législatif, notamment : plus grande ouverture et transparence du processus de privatisation ; autorisation de la libre cession des parts et actions détenues par le Trésor au bénéfice des collectivités locales ; autorisation de vente des parts/actions de ces sociétés par le biais de ventes aux enchères publiques ; simplification des procédures de privatisation ; réduction de la durée des processus de privatisation.

(1) Pologne, Roumanie, Hongrie, Malte, Chypre, Bulgarie, République Tchèque, Lettonie, Lituanie, Estonie.

Turquie

L'approvisionnement en gaz naturel et la gestion des contrats d'approvisionnement sont assurés par BOTAS, société nationale en charge du transport de gaz et de pétrole, alors que la distribution du gaz relève de la compétence des autorités municipales.

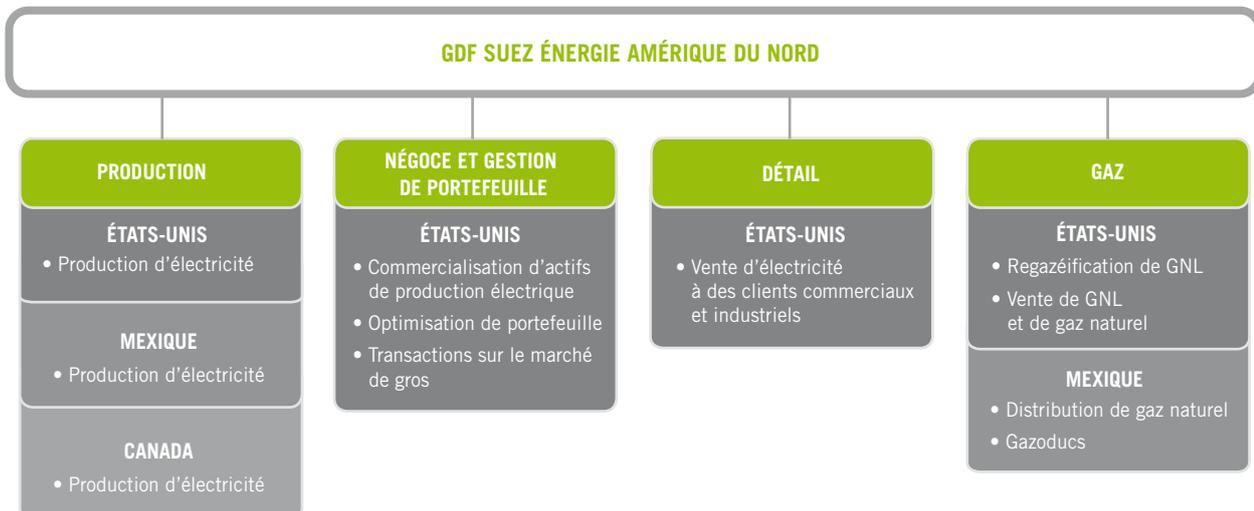
En mai 2001, le Parlement turc a voté une loi libéralisant le marché du gaz. Cette loi, qui vise à mettre un terme au monopole détenu par BOTAS, contient des dispositions ouvrant l'importation et à la distribution de gaz à des sociétés privées. Aux termes de cette loi, BOTAS devait également être fractionné en plusieurs entités d'ici fin 2009, mais la procédure a été repoussée à une date ultérieure et l'échéance de 2009 n'a pas été respectée.

2.1.2.8 GDF SUEZ Énergie Amérique du Nord

GDF SUEZ Énergie Amérique du Nord (GDF SUEZ Energy North America ou GSENA) gère toutes les activités du Groupe dans l'électricité et le gaz aux États-Unis, au Canada et au Mexique.

Les différentes activités dans lesquelles GSENA est engagé couvrent une chaîne de valeur intégrée qui va de l'importation et de la regazéification de GNL à la vente d'électricité en gros et au détail à une clientèle commerciale et industrielle.

GSENA est organisé en quatre entités «métiers» qui correspondent aux quatre segments de la chaîne de valeur énergétique (production d'électricité, négoce/gestion de portefeuille, vente au détail⁽¹⁾ et gaz).



GDF SUEZ Énergie Amérique du Nord possède et/ou exploite un total de 72 centrales électriques et unités de cogénération, de production de vapeur et d'eau réfrigérée, ce chiffre incluant les unités en cours de construction, ce qui représente une capacité de production électrique de 7 966 MW, et 2 769 tonnes de vapeur par heure. Vingt-six de ces installations sont alimentées par des sources d'énergie renouvelable : énergie éolienne, hydraulique et biomasse. Les actifs de la Société dans le gaz naturel incluent entre autres le terminal de réception de GNL situé à Everett, dans le Massachusetts. Celui-ci, entré en service en 1971, dessert actuellement la plupart des *utilities* gazières de Nouvelle-Angleterre, ainsi que ses principaux producteurs d'électricité, ce qui permet de satisfaire quelque 20% de la demande annuelle en gaz de cette région des États-Unis. Par ailleurs, par le biais de son entité de vente au détail, GSENA répond aux besoins de clients commerciaux et industriels répartis dans les onze États suivants du pays : Delaware, Texas, Massachusetts, Maine, Maryland, État de New York, New Jersey, Pennsylvanie, Illinois, Connecticut et Washington, D.C. Cette entité dessert 3 854 clients tertiaires et industriels et fait face à une puissance appelée en pointe de 8 000 MW.

La stratégie de développement de la Société repose essentiellement sur trois piliers : l'électricité, le gaz et la vente au détail. L'entreprise

concentre actuellement ses efforts sur le développement de centrales de production électriques (au gaz ou alimentées par une source d'énergie renouvelable) qui soient faiblement émettrices de dioxyde de carbone. Elle profite à cet égard des mesures d'incitation accordées par les pouvoirs publics en faveur de l'utilisation des ressources renouvelables. Elle est actuellement l'un des principaux importateurs de GNL aux États-Unis⁽²⁾ et consolide son solide ancrage dans le Nord-Est des États-Unis avec la construction d'une plate-forme en mer d'importation de GNL dans la baie du Massachusetts et l'intégration de sources d'approvisionnement en gaz naturel situées sur le territoire américain lui-même. L'entreprise poursuivra par ailleurs ses efforts pour faire progresser son activité de vente d'électricité au détail en s'efforçant de devenir le fournisseur de prédilection et en établissant des passerelles entre ses activités dans l'électricité, le gaz et les énergies renouvelables.

États-Unis

L'entreprise a son siège à Houston (Texas) et emploie plus de 2 000 personnes. Elle possède et exploite le terminal GNL d'Everett, situé juste au nord de Boston (Massachusetts), qui peut livrer quelque 700 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour sur le marché de la Nouvelle-Angleterre. Elle détient également environ

(1) La vente au détail en Amérique du Nord se définit comme une activité de commercialisation et de vente en direction d'une clientèle commerciale et industrielle.

(2). Source : DOE (Department Of Energy) : département de l'administration américaine en charge de la gestion de l'énergie.

8 milliards de pieds cubes de capacités de stockage de gaz naturel à travers les États-Unis. Elle possède et/ou exploite 65 centrales électriques et unités de cogénération, de production de vapeur et d'eau réfrigérée. L'énergie produite par ces installations est vendue aussi bien sur le marché libre qu'à des sociétés de distribution et des entreprises industrielles dans le cadre de contrats de vente d'électricité à long terme. En 2008, par l'acquisition de FirstLight, l'Entreprise a accru ses capacités de production de plus de 1 500 MW, principalement par des centrales hydroélectriques de pompage et centrales classiques, situées dans le Massachusetts et le Connecticut. Ces installations conjuguées aux autres actifs détenus par l'Entreprise en Nouvelle-Angleterre font de GDF SUEZ Energy North America un fournisseur d'énergie de premier plan dans la région. Avec une capacité de 126 MW, l'Entreprise exploite le troisième portefeuille d'Amérique du Nord en termes d'installations de production électrique à partir de biomasse. Elle compte par ailleurs plusieurs autres projets en développement dans la production d'énergie avec faible émission de CO₂. Sa filiale de vente au détail, présente dans onze États (Connecticut, Delaware, Illinois, Maryland, Maine, Massachusetts, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Texas et Washington, DC), se classe désormais au deuxième rang des fournisseurs d'électricité à destination d'une clientèle commerciale et industrielle, selon le cabinet de conseil indépendant KEMA.

La construction par l'Entreprise du terminal offshore de regazéification de GNL dans la Baie du Massachusetts (Neptune LNG) est en cours d'achèvement. Ces installations seront capables de recevoir 21 millions de m³ standard par jour, qui viendront compléter les livraisons faites au terminal existant d'Everett (Massachusetts).

En février 2010, GDF SUEZ a porté de 30,45% à 58,55% sa participation dans la centrale à gaz naturel d'Astoria Energy 1 située dans le quartier du Queens à New York, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire. Auparavant en 2009, le Groupe avait signé un accord en vue la construction d'une nouvelle centrale électrique au gaz de 575 MW (Astoria Energy II). Les filiales de GDF SUEZ détiennent une participation de 30% dans Astoria Project Partners II, la Société à responsabilité limitée propriétaire de la centrale Astoria Energy II. Le projet, actuellement en cours de réalisation, devrait être terminé en 2011. Il prévoit l'approvisionnement en électricité de la *New York Power Authority* dans le cadre d'un contrat PPA (*power purchase agreement*) d'une durée de vingt ans.

Mexique

Au Mexique, les activités gazières du Groupe comprennent six sociétés de distribution de gaz naturel (Guadalajara, Querétaro, Tampico, Matamoros, Puebla ainsi que le District Fédéral de Mexico) et deux sociétés de transport par gazoduc (Mayacan, Bajío). Le Groupe gère également trois projets de cogénération vapeur/électricité qui représentent une capacité totale installée de 280 MW. La production de ces trois centrales est vendue dans le cadre de contrats à long terme conclus avec cinq clients industriels majeurs et des sociétés publiques mexicaines.

Canada

Au Canada, les activités du Groupe sont organisées autour de la production d'énergie propre à partir d'un parc de production d'électricité d'origine éolienne de 207 MW situé dans l'est du pays, complété par une centrale au gaz naturel, située à Windsor.

En juillet 2009, GDF SUEZ Energy North America a inauguré l'extension du parc éolien de West Cape, qui compte 55 éoliennes capables de produire 99 MW d'électricité destinée aux habitants et aux entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard. En novembre 2009, GDF SUEZ a également achevé la construction et la mise en exploitation du parc éolien de Caribou, d'une capacité de 99 MW, dont toute la production électrique est destinée à la province du Nouveau-Brunswick dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité à long terme. Dans ce même pays, GDF SUEZ détient une participation dans Gaz Métro, une société de distribution de gaz à tarifs réglementés du Québec, qui détient des intérêts dans des gazoducs régionaux et des sites de stockage de gaz.

Cadre réglementaire

Alors que les activités de GDF SUEZ en Amérique du Nord sont soumises à un vaste dispositif réglementaire, l'Entreprise est particulièrement confrontée aux réglementations du secteur de l'électricité ainsi que celles qui régissent l'importation, le transport et la distribution de gaz naturel.

Aux États-Unis, les marchés de la vente en gros de gaz et d'électricité entre États sont soumis à la réglementation de la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC ou Commission fédérale américaine de réglementation de l'énergie). Depuis le vote historique en 1992, par le Congrès américain, de textes législatifs régissant le secteur de l'énergie au niveau fédéral, la FERC a voté, dans les années 1990 et 2000, une série d'ordonnances visant à lever les barrières à la libre concurrence sur les marchés de la vente en gros d'électricité.

Aujourd'hui, plus de 60% de l'électricité consommée aux États-Unis est fournie par l'un des dix Opérateurs de Système Indépendants (ISO) ou Opérateurs de transport régional qui ont été créés afin de faciliter la libre concurrence dans le secteur de l'électricité. L'évolution de la législation au niveau fédéral a été marquée, en 2009, par l'adoption de l'*American Recovery & Reinvestment Act* qui fournit un support économique aux projets dans le domaine des énergies renouvelables. Les décisions prises par la FERC sur différents sujets tels que la maîtrise de la demande, le développement des réseaux électriques intelligents et des technologies de production d'énergie propre, témoignent de son soutien au développement de marchés d'énergie compétitifs.

Suite à la réaction négative du Congrès américain aux propositions de la Conférence de Copenhague sur le Climat et compte tenu des priorités législatives américaines qui viennent les concurrencer, aucune action du Congrès n'est attendue en 2010 sur les projets de lois visant à plafonner les émissions de CO₂ et à créer un marché national pour le CO₂ («*cap and trade*»). En revanche, il est possible que le Congrès intervienne sur le terrain législatif de façon à mettre en place une norme nationale sur les énergies renouvelables et pour favoriser l'adaptation du réseau électrique au développement des projets d'énergie renouvelable. Des réglementations et des lois visant à réformer le système financier sont probables sous une forme ou l'autre ; celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur les transactions de gré à gré de GSENA sur les marchés de l'énergie.

Aux États-Unis, la vente au détail d'électricité et de gaz naturel est régie au niveau de chaque État (ainsi que dans le District de Columbia) par une commission en charge des services aux collectivités. Plus d'une douzaine d'États ont déjà introduit un

système de libre concurrence dans la vente d'électricité au détail. En 2009, pas un seul n'a fait marche arrière, pour renouer avec le modèle monopolistique avec régulation des prix au client final. Toutefois, certains États (dont le Connecticut et le Maryland) ont étudié un projet de retour à une réglementation du secteur de la vente au détail, qui n'a finalement pas été retenu.

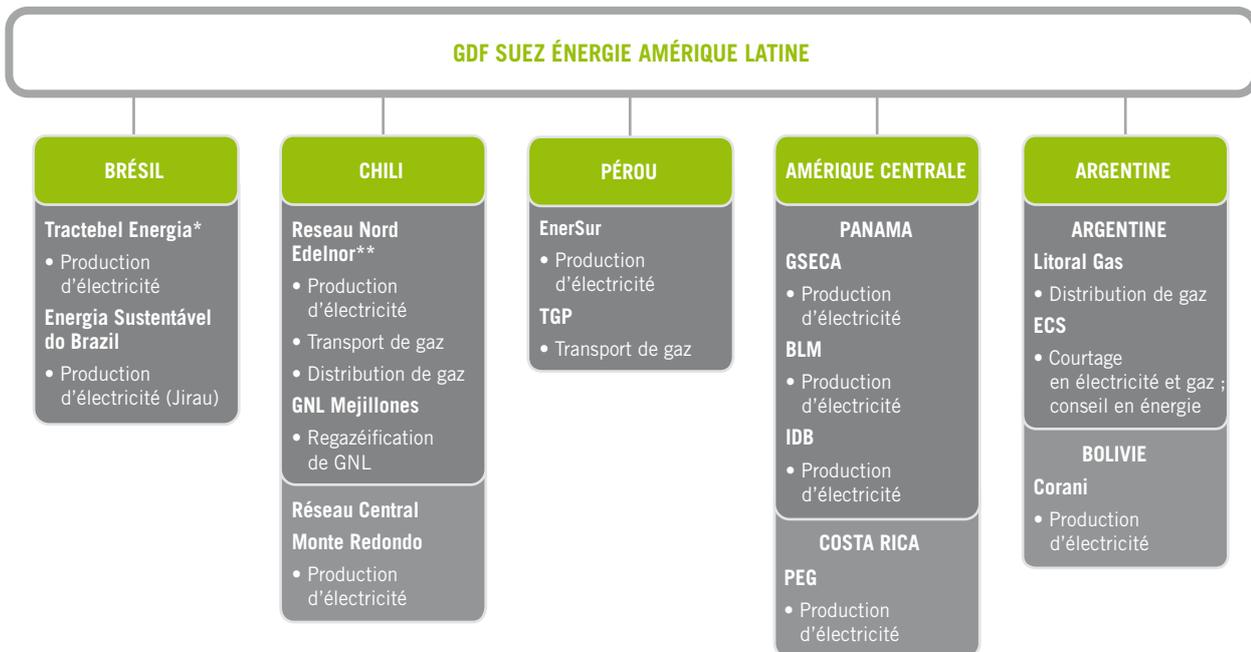
Au Mexique, la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz naturel relève de la *Comisión Reguladora de Energía* (Commission de réglementation de l'énergie). Celle-ci a pour mission d'encourager les investissements dans les infrastructures par le développement d'une saine concurrence sur les marchés de l'électricité, du gaz naturel et du pétrole. Au Mexique, les autorités de régulation et les sociétés du secteur du gaz naturel travaillent

activement à l'amélioration de l'accès des consommateurs au gaz naturel en remplacement du propane liquéfié en bouteille.

2.1.2.9 GDF SUEZ Énergie Amérique Latine

GDF SUEZ Énergie Amérique Latine gère toutes les activités du Groupe dans l'électricité et le gaz, principalement au Brésil, au Chili et au Pérou, mais aussi au Panama, au Costa Rica, en Bolivie et en Argentine.

GDF SUEZ Énergie Amérique Latine est organisée autour de cinq entités correspondant aux zones géographiques suivantes : Brésil, Chili, Pérou, Amérique Centrale et Argentine.



* Le Conseil d'Administration de TBLE a approuvé le 21 Décembre 2009 l'acquisition de la société projet qui détient la participation de GDF SUEZ dans Estreito HPP.

** Les sociétés Edelnor, Electroandina, CT Hornitos, CT Andina, Gasoducto Norandino et Distrinor sont en cours de fusion-absorption par Edelnor en 2010.

La stratégie de GDF SUEZ Énergie Amérique Latine (GSELA) a pour objectif d'accompagner la croissance dans les pays d'Amérique Latine en renforçant la solidité des positions sur certains marchés prioritaires (Brésil, Chili, Pérou). Le développement dans la production d'électricité est également poursuivi dans un nombre limité d'autres pays répondant à nos critères d'investissement (Panama, Colombie, Amérique centrale). Les activités dans le gaz naturel et le GNL en particulier sont principalement liées à notre cœur de métier qui est la production d'électricité.

GSELA cherche à se développer fortement dans les énergies décarbonées, principalement l'hydroélectricité, l'éolien et la biomasse.

Brésil

Au Brésil, les actifs de production existants et le développement d'une sélection de centrales de petite ou moyenne taille sont placés sous la responsabilité de Tractebel Energia (TBLE) alors que le développement des projets de taille plus conséquente est pris en charge par GDF SUEZ Énergie Brésil.

GDF SUEZ possède 68,7% de Tractebel Energia, premier producteur d'électricité indépendant du pays, qui exploite une capacité installée de 6 238 MW au moyen de 16 centrales, hydroélectriques pour l'essentiel. Cette capacité représente 6,7% du total de la capacité installée dans le pays. TBLE commercialise son électricité principalement dans le cadre de contrats conclus avec des distributeurs et des clients industriels (accords bilatéraux). Le parc de production de TBLE comprend la centrale hydroélectrique

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

de São Salvador (241 MW) mise en service en 2009. Par ailleurs, Tractebel Energia construit actuellement deux nouvelles centrales : la centrale hydroélectrique d'Areia Branca (20 MW) et centrale biomasse de Andrade (33 MW) qui sera alimentée par de la bagasse de canne à sucre ; ce dernier est développé en partenariat avec un producteur local d'éthanol et de canne à sucre.

La centrale hydroélectrique d'Estreito (1 087 MW), dans laquelle le Groupe détient une participation de 40,07%, est également en cours de construction au Brésil. Le Groupe a déjà vendu sa part de la capacité de production garantie de la centrale (256 MW) dans le cadre de contrats d'une durée de 30 ans qui commencent à courir en 2012. La mise en exploitation commerciale est prévue pour février 2011. L'acquisition par TBLE de la participation de GDF SUEZ au sein de la centrale d'Estreito a été approuvée par le Conseil d'Administration de TBLE le 21 décembre 2009.

En 2008, GDF SUEZ Énergie Brésil a obtenu la concession pour construire, détenir et exploiter la future centrale hydroélectrique de Jirau, d'une capacité de 3 300 MW. Le Groupe, qui détient une participation de 50,1% dans le projet, a également obtenu avec la concession des contrats d'achat d'électricité d'une durée de 30 ans avec des sociétés de distribution pour 70% de production garantie⁽¹⁾ (1 975 MW), dont le prix a été fixé par enchères. Ces contrats commenceront à courir en janvier 2013, mais la mise en service commerciale de la centrale est prévue en avril 2012. Toute la production réalisée avant janvier 2013 sera vendue sur le marché libre des clients industriels, comme les 30% non contractés à compter de 2013. Des démarches sont actuellement en cours afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour pouvoir augmenter la capacité totale des installations à 3 450 MW. Cette capacité supplémentaire serait vendue sur le marché libre à des clients industriels.

En juillet 2009, le Groupe a signé un contrat de financement d'un montant de 7,2 milliards de réals brésiliens (environ 2,44 milliards d'euros) avec la BNDES, la banque nationale de développement du Brésil, et plusieurs banques commerciales. Ce financement couvre les deux tiers du coût total de construction du projet. Pour l'heure, les travaux progressent conformément au calendrier établi.

Pérou

Au Pérou, le Groupe détient une participation de 61,73% dans EnerSur qui dispose d'une capacité effective de production d'électricité d'environ 1 042 MW. En août 2009, EnerSur a mis en exploitation la troisième turbine à gaz à cycle ouvert de la centrale de ChilcaUno. En 2009, EnerSur était le 2^e producteur d'électricité indépendant du pays⁽²⁾ et le troisième tous producteurs confondus, avec une part de marché d'environ 17% (en termes de production d'électricité). Au cours des cinq dernières années, EnerSur a contribué à l'augmentation des capacités de production du pays à hauteur de 52%.

Chili

Au Chili, GDF SUEZ et Codelco, 1^{er} producteur de cuivre au monde, ont annoncé la fusion, par l'intermédiaire de leur filiale Edelnor, de l'ensemble de leurs actifs électriques et de transport de gaz principalement situés dans le nord du pays. GDF SUEZ détiendra une participation de contrôle de 52,4% dans Edelnor, Codelco demeurant actionnaire à 40% tandis que les 7,6% restants continueront d'être cotés en Bourse. En vertu des termes de cette fusion, Electroandina, Edelnor, Gasoducto Nor Andino (Chili et Argentine), les nouvelles centrales au charbon CTA et CTH de Mejillones (150 MW chacune) deviendront des filiales d'Edelnor. Le processus de fusion devrait être achevé dans le courant du 1^{er} semestre 2010.

À la suite de cette fusion, Edelnor deviendra le 1^{er} producteur d'électricité dans le Nord du Chili. L'entreprise disposera d'une capacité installée de 1 729 MW (soit environ 49% de la capacité totale installée sur le réseau électrique nord du Chili (SING), qui passera à 2 029 MW après la mise en service des centrales CTA et CTH en 2010 et 2011.

GDF SUEZ détient en outre une participation de 50% dans le terminal méthanière de Mejillones dont la mise en service est prévue début 2010. Ce terminal assurera l'alimentation en gaz nécessaire pour couvrir 20% des besoins du SING en termes de production électrique, celui-ci desservant principalement des clients industriels.

GDF SUEZ est également présent dans le réseau électrique central du Chili (SIC), avec deux actifs de production d'électricité et par le biais de deux contrats de vente d'électricité à long terme qui lui ont été octroyés en février et juillet 2009.

Les deux projets sont les suivants :

Parc éolien de Monte Redondo, d'une capacité de 38 MW, entièrement opérationnel depuis décembre 2009.

Centrale hydroélectrique de Laja 1, une centrale au fil de l'eau en cours de construction (37 MW) dont la mise en exploitation commerciale est prévue au deuxième trimestre 2012.

Panama

Au Panama, GDF SUEZ dispose actuellement d'une capacité installée de 324 MW. Le Groupe se classe au deuxième rang sur le marché de l'électricité dans ce pays⁽³⁾, avec une part de marché d'environ 22%.

Le Groupe détient une participation de contrôle de 51% dans le complexe thermique de Bahias Las Minas (241 MW) qu'il avait racheté au Groupe Ashmore en 2007. Le Groupe est également propriétaire de la centrale thermique I.D.B. Cativa d'une capacité de 83 MW et a obtenu une concession en vue de la construction de trois centrales hydroélectriques d'une capacité totale de 115 MW. Les travaux de construction de ce projet, baptisé Dos Mares, sont actuellement en cours.

(1) Production garantie : production moyenne prévue sur la base de données statistiques. La production garantie est assurée par l'intermédiaire d'un mécanisme de mutualisation et de gestion des risques hydroélectriques à l'échelle nationale dont la gestion est confiée à l'opérateur du système.

(2) Source : COES-SINAC – Comité de Operación Económica del Sistema Interconectado Nacional.

(3) Calculs internes basés sur les données du CND (Centro Nacional de Despacho) concernant l'ensemble des capacités installées nominales.

Costa Rica

En 2008, GDF SUEZ s'est implanté au Costa Rica avec l'acquisition d'Econergy, qui détient 90% du parc éolien de Guanacaste d'une puissance de 49,5 MW et entré en service au troisième trimestre 2009.

Bolivie

En Bolivie, avec l'acquisition d'Econergy, le Groupe a hérité d'une participation de 50% dans la Société Corani qui possède une centrale hydroélectrique de 147 MW et qui, en 2008, était le troisième producteur d'électricité du pays, avec une part de marché de 16,4%⁽¹⁾. Le Groupe est actuellement en discussion avec les autorités du pays à propos de l'éventuelle nationalisation du projet.

Argentine

En Argentine, le Groupe détient 64% du capital de Litoral Gas SA (par l'intermédiaire de Tibsa Inversora SA détenue à 70% qui est, elle-même, actionnaire de Litoral Gas à hauteur de 91,66%), une société de distribution de gaz qui compte 600 000 clients et une part de marché de 10,7%⁽²⁾. Le Groupe possède également 46,7% du capital d'ECS (*Energy Consulting Services*), société de conseil et de vente au détail de gaz et d'électricité.

Cadre réglementaire

Brsil : une ordonnance de 2001 avait institué la privatisation du secteur de l'électricité. Aux termes de cette décision, 80% de la capacité de production étaient restés la propriété de l'État alors que la majeure partie du segment de la distribution avait été transférée au secteur privé. Entre 2003 et 2005, le gouvernement brésilien a introduit un nouveau cadre réglementaire pour le marché de l'électricité. D'une manière générale, ce nouveau cadre confère au gouvernement fédéral un rôle plus important à tous les niveaux du système (organe de régulation, gestion du réseau et marché de gros). Un système de *pool* d'électricité (mise en commun des capacités) a été créé afin de disposer d'un cadre transparent pour la signature de contrats à long terme avec des sociétés de distribution. Ce *pool*, qui fonctionne à la manière d'un instrument de partage des risques entre producteurs, représente un circuit d'approvisionnement à caractère obligatoire pour les sociétés de distribution. Le modèle ainsi mis en place s'appuie sur des ventes aux enchères («*leiloes*») régulièrement organisées par le gouvernement. Des concessions portant sur la construction de nouvelles capacités de production (surtout hydroélectriques) sont accordées aux soumissionnaires qui sont prêts à offrir les prix les plus bas. D'un point de vue pratique, ces enchères se déroulent

en plusieurs étapes. C'est ainsi que l'on fait la distinction entre les capacités de production dites «anciennes» (capacités existantes) et les «nouvelles» (nouveaux projets de développement et extensions de sites de production existants), ces dernières se voyant attribuer les contrats les plus longs.

Les producteurs publics et privés ont pris une part active aux enchères de l'énergie et ce nouveau système s'est avéré efficace pour attirer les investissements nécessaires afin d'assurer la croissance de la production énergétique du pays.

Au Chili, au Pérou et au Panama, le marché est ouvert à la concurrence, mais l'appel des centrales électriques s'effectue de façon centralisée en fonction des coûts marginaux de production.

Pérou : au Pérou, une partie significative de la production électrique du pays est encore entre les mains du gouvernement qui est propriétaire d'ElectroPeru, le plus grand producteur d'électricité du pays. Néanmoins, les nouveaux investissements effectués dans le domaine de la production électrique sont, en quasi-totalité, d'origine privée.

Chili : au Chili, le système de régulation a été relativement stable depuis la réforme de 1982, année de la privatisation complète du secteur de l'électricité.

Panama : au Panama, l'État est propriétaire à part entière de 12% de la capacité totale de production et conserve une part de 49% dans tous les actifs qui ont été privatisés. L'État détient également 100% des actifs de transport d'électricité, mais ne possède rien dans la distribution.

Depuis août 2009, les sociétés de distribution doivent contracter la totalité de leurs volumes d'électricité pour l'année qui suit. C'est à ETESA, l'entreprise d'État en charge du réseau de transport d'électricité, que revient la tâche d'organiser les ventes aux enchères.

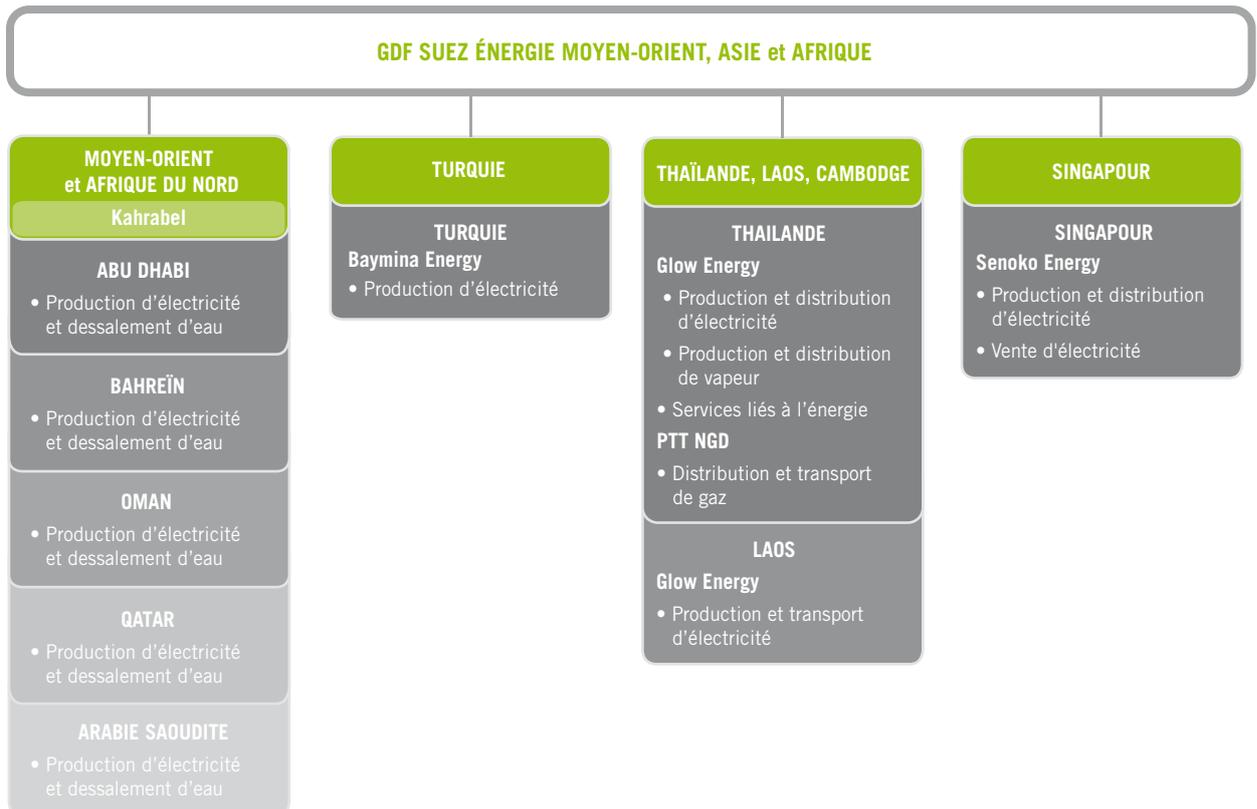
Costa Rica : le marché de l'électricité est verticalement intégré et est détenu et contrôlé par l'État. Il n'existe qu'un seul acheteur : l'ICE (*Instituto Costarricense de Electricidad*). Le cadre réglementaire actuel autorise (i) les investissements privés dans des projets de production électrique à base d'énergies renouvelables, mais pour une capacité maximale autorisée de 50 MW par projet, (ii) dans le cadre de contrats de construction-détention-transfert (*Build-Own-Transfer*) et (iii) et à condition que ces projets d'origine privée ne représentent pas plus de 15% de la capacité de production du pays (ce chiffre se situe actuellement à 10%). Le cadre réglementaire autorise également des projets IPP (production d'électricité indépendante) d'une durée de 20 ans d'une capacité inférieure à 20 MW.

(1) Source : National Dispatch Center.

(2) Source : Enargas à octobre 2009.

2.1.2.10 GDF SUEZ Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique

GDF SUEZ Energy Asia gère l'ensemble des activités du Groupe dans l'électricité, le gaz et le dessalement d'eau de mer, pour les pays d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient.



GDF SUEZ Moyen-Orient, Asie, Afrique a pour objectif principal de créer de la valeur pour le Groupe par une croissance significative, robuste et rentable, en intervenant en qualité de développeur de premier plan et d'opérateur dans une sélection de pays caractérisés par la forte croissance de leurs marchés de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, la stratégie de GDF SUEZ Énergie Moyen-Orient, Asie

et Afrique consiste à consolider ses positions dans certains pays (Thaïlande, Singapour, pays du Conseil de Coopération du Golfe ou CCG), tout en développant de nouveaux marchés caractérisés par de faibles marges de réserve, un cadre réglementaire acceptable et des perspectives de résultats financiers attrayantes.

Moyen-Orient

Au Moyen-Orient, GDF SUEZ est l'un des développeurs et opérateurs de projets IWPP (projets indépendants de production d'électricité et de dessalement d'eau) les plus expérimentés avec, à fin 2009, une capacité totale de production, en cours d'exploitation

ou en construction, de 13 636 MW et près de 20,9 TWh d'électricité produits sur l'année. GDF SUEZ a été classé par MEED⁽¹⁾ au premier rang des producteurs d'électricité indépendants en 2008⁽²⁾ au sein des pays du CCG compte tenu du nombre et de l'importance de ses investissements dans la région :

Centrale	Capacité de production totale (en MW)	Production totale d'eau (en millions de gallons par jour)	Participation de GDF SUEZ Énergie Europe & International (en %)
Taweelah A1&A10, EAU	1 592	84	20%
Sohar, Oman	585	33	45%
Al Ezzel, Bahreïn	954	-	45%
Al Hidd, Bahreïn	938	90	30%
Barka II, Oman	678	26,4	47,5%
Rusail, Oman	665	-	47,5%
Marafiq, Arabie Saoudite	2 750	176	20%
Ras Laffan C, Qatar	2 730	63	20%
Shuweihat II, EAU	1 510	100	20%
Al Dur, Bahreïn	1 233	48	45%

Dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe, GDF SUEZ intervient principalement en tant que producteur d'électricité indépendant, en vendant directement sa production à des entreprises de distribution publique dans le cadre de contrats de vente à long terme.

En 2009, GDF SUEZ a regroupé ses activités énergétiques au Moyen-Orient dans la nouvelle société Kahrabel. Celle-ci a pour mission de gérer toutes les activités de développement, de construction et d'exploitation dans la région.

Turquie

En Turquie, GDF SUEZ Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique est présente dans le secteur de la production d'électricité par une participation de 95% au projet de la centrale de Baymina Enerji. Cette centrale à cycle combiné d'une capacité de 763 MW se situe à 40 km de la capitale Ankara. Elle vend sa production à la société de distribution nationale dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité à long terme.

Thaïlande

Glow Group, dont GDF SUEZ détient une participation majoritaire, est un acteur de premier plan dans le domaine de l'énergie en Thaïlande, avec une capacité totale de 1 860 MW électriques (en Thaïlande et au Laos) et 967 tonnes de vapeur par heure. Glow Group produit et fournit de l'électricité à EGAT (*Electricity Generating Authority of Thailand*), dans le cadre des programmes gouvernementaux de développement des capacités de production électrique SPP (*Small Power Producer*) et IPP (*Independent Power Producer*). Il fournit également de l'électricité, de la vapeur, de l'eau industrielle et des services associés aux grands clients industriels

dans et autour de la zone Map Ta Phut, à l'est de Bangkok. Glow Group détient également 1 087 MW de capacité électrique en construction.

GDF SUEZ détient également une participation de 40% dans PTTNGD Co Ltd. qui distribue du gaz naturel à des clients industriels installés dans la région de Bangkok. Cette société est détenue à 58% par PTT PCL, première société pétrolière, gazière et pétrochimique de Thaïlande.

Singapour

En 2008, dans le cadre d'un consortium avec Marubeni, Kansai, Kyushu et la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC), GDF SUEZ a racheté la société Senoko à Temasek pour un montant de 2,55 milliards de dollars US. Senoko est le 1^{er} producteur d'électricité de Singapour avec une part de marché de la production d'électricité en 2007 qui s'élevait à 30%.

GDF SUEZ et Marubeni détiennent chacun 30% du capital de Senoko. Kansai et Kyushu en détiennent 15% chacun, les 10% restants étant entre les mains de JBIC. Senoko Power détient et exploite un portefeuille unique d'unités de production offrant une capacité combinée de 3 300 MW.

De plus, Senoko Energy Supply, filiale de Senoko, est en charge de la vente d'électricité aux clients éligibles.

Cadre réglementaire

Pays du CCG : les cadres réglementaires des différents pays du CCG sont très similaires d'un pays à l'autre. Le fonctionnement s'appuie sur des procédures d'appels d'offres lancés par les autorités en charge de l'électricité en direction des producteurs d'électricité

(1) MEED est un organisme de référence d'information sur le Moyen-Orient.

(2) SUEZ en tête en course dans le défi asiatique pour le secteur de l'électricité et de l'eau du Golfe», MEED, octobre 2008.

privés pour qu'ils fassent des offres en vue de la construction d'actifs de production électrique ou de dessalement d'eau de mer. La production est ensuite vendue par ces producteurs privés à des entreprises de service public dans le cadre des contrats de long terme dont les conditions sont stipulées au moment de l'émission de l'appel d'offres.

Turquie : la législation turque sur l'électricité a été alignée sur celle en vigueur au sein de l'UE en mars 2001, avec l'introduction de la Loi sur le Marché de l'Électricité. Ce nouveau dispositif avait pour ambition de donner naissance à un marché plus concurrentiel et plus transparent et à favoriser les investissements privés dont le pays avait grand besoin. La nouvelle loi a remplacé les anciens dispositifs basés sur des contrats de construction, exploitation et transfert (*Build-Operate-Transfer*) ainsi que ceux basés sur le transfert de droits d'exploitation (*Transfer of Operating Rights*).

À partir de janvier 2004, le marché a été ouvert aux clients dont la consommation dépasse 7,8 GWh par an. Ce chiffre a été légèrement abaissé à 7,7 GWh en 2005 de sorte que 29% des consommateurs deviennent éligibles aux offres de marché.

La réforme du secteur de l'énergie s'est également accompagnée de la privatisation progressive des 21 réseaux de distribution et des actifs de production d'électricité dont une grande partie a été vendue à des acteurs du secteur privé en 2009.

Thaïlande : l'EGAT (*Electricity Generating Authority of Thailand*), entreprise de service public, est le principal acteur du secteur de l'électricité. Jusqu'à la libéralisation du secteur, l'EGAT produisait environ 95% de l'électricité générée en Thaïlande, les 5% restants étant issues d'une production captive. L'EGAT assure désormais environ 45% de la production totale, le reste (55%) étant fourni par le secteur privé : producteurs d'électricité indépendants (IPP), petits producteurs et importations en provenance du Laos et de Malaisie.

Le programme IPP a démarré en 1994 par la publication du premier appel d'offres du gouvernement en vue de l'achat d'électricité. En Thaïlande, les producteurs indépendants vendent leur production à l'EGAT dans le cadre de contrats à long terme dont les conditions sont stipulées au moment de l'émission de l'appel d'offres.

Le complexe industriel de Map Ta Phut fait exception à cette règle dans la mesure où la Société Glow Energy possède une licence l'autorisant à produire, distribuer et vendre de l'électricité et de la vapeur à des clients industriels.

Singapour : historiquement, le secteur de l'électricité était verticalement intégré et propriété de l'Etat. La libéralisation du secteur a débuté en 1995 dans l'optique de gagner en efficacité et en innovation.

En ce qui concerne la propriété des actifs, la production et la commercialisation au détail d'électricité ont été séparées en 2001 du monopole naturel du transport d'électricité. Le 1^{er} janvier 2003, le Marché National de l'Électricité de Singapour (NEMS) est entré en service.

Sur ce marché qui est essentiellement un *pool* de négoce d'électricité en temps réel, les sociétés de production sont en concurrence et vendent leur électricité toutes les demi-heures tandis que les revendeurs au détail achètent cette électricité auprès du NEMS pour ensuite la revendre sous forme d'offres *packagées* aux consommateurs éligibles.

La loi de 2001 baptisée «*Energy Market Authority of Singapore Act 2001*» (Loi sur l'autorité de Singapour en charge du marché de l'énergie de 2001) a donné naissance à un nouvel organisme de réglementation du secteur de l'électricité (l'EMA). Elle a également ouvert la voie à la création d'une structure de marché pour la vente d'électricité à Singapour de façon à promouvoir et préserver le caractère efficace et équitable des conditions de marché ainsi que le bon fonctionnement de la concurrence.

Dans le sillage de la loi de 2001, le gouvernement a libéralisé, par étapes successives, le marché de la vente au détail d'électricité, en assouplissant progressivement les conditions d'éligibilité des clients aux offres de marché. La troisième et dernière étape de ce processus consistera à ouvrir le marché concurrentiel de la vente au détail à l'ensemble des consommateurs même si, pour le moment, aucun calendrier ferme n'a été arrêté pour ce nouvel élargissement.

Côté production, tous les actifs qui appartenaient à Temasek, société d'investissement détenue par les autorités de Singapour, ont été cédés à des investisseurs privés si bien que désormais ce secteur est entièrement privatisé.

2.1.3 BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

2.1.3.1 Missions

La branche Global Gaz & GNL a pour principale mission d'approvisionner le Groupe et ses clients en gaz compétitif et sécurisé par des contrats de moyen long terme en gaz et en GNL conclus avec des producteurs tiers, par sa production en propre et par l'accès aux marchés organisés dont elle dispose. Elle optimise

l'équilibre entre les ressources et les besoins de GDF SUEZ en gaz naturel par une activité de gestion de portefeuille, et de trading. Elle développe, directement ou en liaison avec d'autres entités du Groupe, les activités de GDF SUEZ dans le GNL. Elle met également en œuvre une activité de négoce de gaz naturel et de GNL pour compte propre. Enfin, elle commercialise du gaz et des services associés auprès des grandes entreprises européennes.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

2.1.3.2 Stratégie

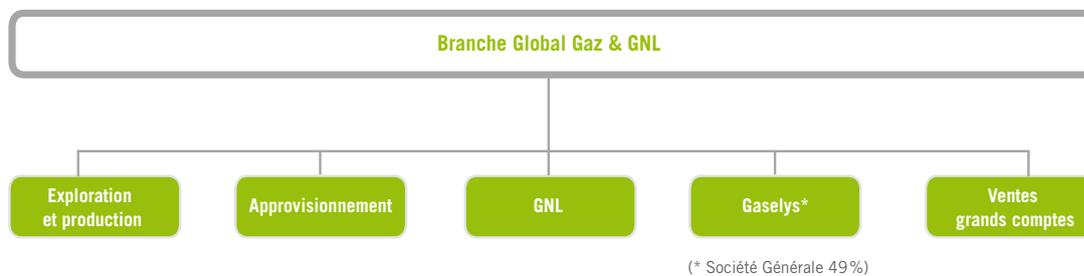
Ainsi, les principaux objectifs de la branche Global Gaz & GNL sont :

- tirer parti des relations durables nouées avec les producteurs de gaz naturel, accroître ses réserves, développer, sécuriser et diversifier son portefeuille d'approvisionnement afin de satisfaire les besoins des clients ;
- consolider le leadership international de GDF SUEZ dans le domaine du GNL, en s'appuyant sur l'expertise acquise par le Groupe tout au long de la chaîne de valeur GNL ;

- poursuivre le développement des ventes aux grandes entreprises européennes ;
- optimiser la valeur de ses actifs dans un cadre de gestion des risques rigoureux.

Composée de cinq business units (BU) et de fonctions de pilotage et d'appui, la branche Global Gaz & GNL regroupe environ 2 460 collaborateurs⁽¹⁾.

2.1.3.3 Organisation



2.1.3.4 Chiffres clés

Chiffres 2008 pro forma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute (en %)
Chiffre d'affaires branche	20 470	22 394	-8,6%
Chiffre d'affaires contributif Groupe	10 657	10 827	-1,6%
EBITDA	2 864	3 715	-22,9%

Chiffres clés 2009 :

- achats de gaz : 664,9 TWh ;
- production d'hydrocarbures : 52,9 Mbep ;
- réserves au 31 décembre 2009 : 763 Mbep ;
- ventes de gaz aux Grands Comptes européens : 200 TWh⁽²⁾.

(1) Y compris effectifs de Gazocéan.

(2) Y compris ventes aux régies et intra-Groupe.

2.1.3.5 Faits marquants

Avril

- Obtention d'une licence d'exploration et de l'*operatorship* sur le champ Heilo (GDF SUEZ E&P Norge, 40%) en mer de Barents.
- Ouverture d'un bureau pour les activités d'Exploration-Production à Bakou (Azerbaïdjan).

Mai

- Lancement de la nouvelle marque pour les Grands Comptes européens (GDF SUEZ Global Energy), en partenariat avec les branches Énergie France et Énergie Europe & International.

Juin

- Prolongation et renforcement des contrats d'approvisionnement de long terme en gaz B auprès de GasTerra, jusqu'en 2029.
- Lancement de la phase de développement du projet Touat suite à l'accord du permis d'exploitation par les autorités algériennes.
- Acquisition d'une participation de 20% dans un contrat d'exploration, de développement et de partage de production pour le bloc *off-shore* d'Absheron, situé dans la partie azerbaïdjanaise de la mer Caspienne.
- La crise économique et les incertitudes concernant l'évolution future de la demande de gaz naturel du pays ont affecté les perspectives de rentabilité du projet de terminal méthanier de Singapour. Le gouvernement a décidé de reprendre à son compte son développement. Par conséquent, GDF SUEZ n'est plus ni partenaire, ni actionnaire.

Juillet

- Acquisition auprès de la société américaine Anadarko Petroleum Corporation d'une participation de 60% au Qatar, dans le «Bloc 4». GDF SUEZ devient ainsi opérateur au Qatar.

Août

- Entrée de GDF SUEZ dans le projet intégré Bonaparte LNG, en Australie, en partenariat avec Santos : GDF SUEZ acquiert 60% des champs gaziers de Petrel, Tern et Frigate. GDF SUEZ et Santos formeront une *joint-venture* à hauteur de 60% et 40%, dirigée par GDF SUEZ, pour :
 - développer et opérer une usine de liquéfaction (usine flottante) d'une capacité prévisionnelle de 2 mtpa de GNL qui utilisera le gaz provenant des champs gaziers de Petrel, Tern et Frigate ;
 - la commercialisation par GDF SUEZ de la totalité de la production de GNL et son acheminement vers les marchés de la région Asie-Pacifique, conformément aux termes de l'accord de *joint-venture*.
- Livraison à GDF SUEZ de deux nouveaux navires méthaniers affrétés à long terme, le BW GDF SUEZ BRUSSELS et le BW GDF SUEZ PARIS.

Septembre

- Au Chili, l'offre combinée branche Énergie Europe & International – branche Global Gaz & GNL a remporté l'appel d'offres d'Emel relatif à la production d'électricité (2000 GWh/an de 2012 à 2026), qui sera donc produite à partir du GNL du portefeuille du Groupe importé et regazéifié au terminal de Mejillones (détenu à 50/50 par GDF SUEZ et Codelco).
- Finalisation auprès d'Eni de l'acquisition d'une participation de 45% dans le contrat de partage de production *off-shore* de Muara Bakau en Indonésie (licence en phase d'exploration).

Octobre

- Signature d'un protocole d'accord (*Heads of Agreement*) pour l'acquisition auprès de KazMunaiGas (KMG) de 8% du champ *off-shore* de Khvalinskoye, l'un des projets de production gazière les plus importants dans le Nord de la Caspienne (frontière Russie – Kazakhstan). Ouverture du bureau de représentation à Astana.

Novembre

- Enlèvement par GDF SUEZ de sa première cargaison de GNL en provenance de l'usine de liquéfaction Yemen LNG, dans le cadre du contrat signé en 2005 pour l'achat, pendant 20 ans, de 2,55 millions de tonnes de GNL par an.
- Réception du GDF SUEZ Neptune, premier méthanier regazéifieur du Groupe. Ce navire, affrété à long terme, est équipé de son propre système de regazéification, lui permettant de regazéifier et d'émettre directement du gaz naturel sous haute pression sur le réseau, *via* des installations *off-shore*.

Décembre

- Cession par GDF SUEZ à Shell de 20% de sa participation dans le champ égyptien d'Alam El Shawish (GDF SUEZ conserve 25%).
- Inauguration d'un bureau de représentation à Yaoundé (Cameroun). Ce nouveau bureau permettra de renforcer le partenariat entre GDF SUEZ et la Société Nationale des Hydrocarbures dans le cadre du projet d'usine de liquéfaction mené conjointement par les deux sociétés.

2.1.3.6 BU Exploration-Production

Principaux indicateurs clés

GDF SUEZ détenait, au 31 décembre 2009, des réserves prouvées et probables de 763 millions de barils équivalent pétrole (Mbep), dont 76% de gaz naturel et 24% d'hydrocarbures liquides. Sa production annuelle de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides a atteint 52,9 Mbep en 2009.

GDF SUEZ mène des activités d'Exploration-Production dans 14 pays, principalement en Europe et en Afrique du Nord :

- cinq en Europe (Royaume-Uni, Norvège, Pays-Bas, Allemagne, France) ;

- cinq en Afrique (Égypte, Libye, Algérie, Mauritanie, Côte d'Ivoire) ;
- Azerbaïdjan, Qatar, États-Unis et Indonésie.

Les entrées en Australie et au Kazakhstan ne sont pas encore juridiquement menées à leur terme.

Missions de la Business Unit

Afin de diversifier et sécuriser son accès aux ressources d'hydrocarbures, de bénéficier d'une plus grande part de la valeur ajoutée de la chaîne gazière et de favoriser son développement dans le GNL, le Groupe dispose de réserves propres, principalement en mer du Nord, en Allemagne et en Afrique du Nord, dont certaines proviennent de gisements qu'il opère pour son compte et celui de partenaires.

Activités de la Business Unit

Cadre juridique des activités d'Exploration-Production

Le Groupe conduit ses activités d'Exploration-Production dans le cadre de contrats de licence, de concession ou de partage de production, et/ou d'autres types de contrats conclus avec les autorités publiques ou les entreprises nationales des pays concernés. Selon les licences, les contrats ou encore la législation en vigueur, GDF SUEZ s'engage à conduire un programme d'exploration et, en cas de réussite, peut exploiter les champs concernés pendant une certaine durée, sous réserve de l'approbation d'un plan de développement par les autorités nationales. Pendant la période de production, GDF SUEZ doit payer à ces autorités des redevances, fournir une part de la production, verser une part de ses bénéfices

et/ou payer certaines taxes spécifiques au secteur pétrolier et gazier.

Conformément à la pratique du secteur, GDF SUEZ intervient régulièrement en association avec une ou plusieurs autres compagnies pétrolières et gazières. Dans le cadre des contrats d'association mis en place, l'une des parties est généralement désignée opératrice, c'est-à-dire responsable de la conduite des opérations quotidiennes (l'approbation des autres parties étant requise pour les sujets importants tels que l'adoption d'un plan de développement, les investissements majeurs, les budgets ou les contrats de vente pour le compte de l'association). Seules les sociétés qualifiées par les autorités publiques locales peuvent être désignées comme opératrices.

GDF SUEZ a été reconnu comme opérateur dans la plupart des pays où il intervient. Ce référencement lui permet de participer aux projets d'Exploration-Production dans ces pays tout en assurant un rôle de pilote, non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan stratégique (investissement, développement).

Réserves

Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait, dans 14 pays, 357 licences d'exploration et/ou de production dont 56% opérés par lui. Sur les 17 puits forés d'exploration en 2009, quatre puits sont des succès avec deux découvertes en Norvège, une aux Pays-Bas et une en Indonésie. Ces découvertes ont mis en évidence des ressources et contribueront aux réserves dans les années à venir.

Par ailleurs, en 2009, quatre puits d'appréciation ont été forés dont trois sont des succès.

Les tableaux ci-dessous indiquent l'ensemble des réserves prouvées et probables du Groupe (comprenant les réserves développées ou non)⁽¹⁾ puis, aux dates indiquées, leur répartition géographique :

● ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE ⁽²⁾

Mtep	2007			2008			2009		
	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total
Réserves au 31 décembre N - 1	518,3	167	685,3	492,5	174,4	666,9	494,4	209,3	703,7
Révision + découvertes	8,8	9,4	18,2	15,75	45,4	61,15	124,1	(8,0)	116,2
Achats et ventes d'actifs	(3,8)	9,6	5,8	23,85	3,0	26,85	0,8	(4,9)	(4,1)
Ventes de production	(30,8)	(11,6)	(42,4)	(37,7)	(13,5)	(51,2)	(38,5)	(14,4)	(52,9)
Réserves au 31 décembre	492,5	174,4	666,9	494,4	209,3	703,7	580,8	182,1	762,9

(1) Les réserves prouvées développées sont celles qui peuvent être produites à partir d'installations existantes. Les réserves prouvées non développées sont celles qui nécessitent le forage de nouveaux puits sur des surfaces vierges ou des investissements significatifs supplémentaires à partir d'installations existantes, comme une unité de compression.

(2) Les montants sont arrondis au plus près à partir de la base de données – de petits écarts peuvent donc apparaître entre les lignes détaillées et le total.

● ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE PAR PAYS

Mbep	2007			2008			2009		
	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total
Allemagne	104	47,7	151,8	87,6	62,9	150,5	74,0	68,5	142,5
Norvège	228,2	91,5	319,7	236,3	105,2	341,5	215,9	76,4	292,3
Royaume-Uni	49,4	23,9	73,4	51,9	24,5	76,4	74,8	24,0	98,9
Pays-Bas	99,5	1,1	100,6	114,4	3,8	118,2	98,2	3,2	101,4
Autres	11,3	10,1	21,4	4,2	12,8	17,0	117,9*	10,1	127,9
TOTAL	492,4	174,3	666,9	494,4	209,2	703,7	580,8	182,1	762,9
Évolution				0,4%	20,0%	5,5%	17,5%	-13,0%	8,4%

* Correspond essentiellement à une augmentation de nos réserves dans la zone Afrique du Nord.

Au 31 décembre 2009, les réserves prouvées et probables d'hydrocarbures liquides et de gaz naturel de GDF SUEZ s'élevaient à 763 Mbep contre 704 Mbep en 2008, dont 76% de réserves de gaz représentant 95 milliards de m³.

À titre d'information, la part du Groupe dans les réserves prouvées et probables des champs dont il est partenaire (*working interest reserves*) s'élève à fin 2009 à 946 Mbep contre 729 Mbep en 2008. Cette augmentation significative provient de la part plus importante dans le portefeuille 2009 des champs exploités dans le cadre d'un contrat de partage de production par rapport aux champs exploités en concessions. Pour ces champs, la part des hydrocarbures comptabilisables en réserves est inférieure au pourcentage d'intérêts détenus, pour des raisons contractuelles et non techniques.

Une proportion supérieure au tiers des réserves fait l'objet d'une évaluation indépendante chaque année par un expert international (actuellement DeGolyer and MacNaughton) sur un cycle de trois ans. 46% des réserves 2P au 31 décembre 2009 sont couvertes par cette évaluation.

Le Groupe utilise les définitions communes de la *Society of Petroleum Engineers* (SPE) et du *World Petroleum Congress* (WPC) pour la classification de ses réserves 2P (prouvées et probables), classification connue sous le nom de SPE PRMS.

Ces estimations, qui nécessitent de recourir à certaines appréciations subjectives, sont soumises à des révisions annuelles pour prendre en compte les informations nouvelles, notamment les niveaux de production de l'année écoulée, la réévaluation des gisements, l'addition de nouvelles réserves résultant de découvertes ou d'acquisitions, les réserves cédées et d'autres facteurs économiques.

Sauf indication contraire, les références faites aux réserves prouvées et probables et à la production doivent être comprises comme la part que le Groupe détient dans ces réserves et cette production (nette de toutes redevances prélevées en nature par les tiers sous forme de pétrole brut ou de gaz naturel). Est inclus dans ces références le montant des réserves nettes prouvées et probables de pétrole, de gaz et autres hydrocarbures estimées comme pouvant être extraites pendant la durée restant à courir des licences, concessions et contrats de partage de production. Le renouvellement non contractuel de ces licences, concessions et contrats n'a pas été pris en compte.

Le taux de renouvellement des réserves d'une période donnée est défini comme le rapport des additions de réserves de la période (découvertes, acquisitions nettes et révisions de réserves) sur la production de la période. Le taux de renouvellement des réserves du Groupe a été de 78% en moyenne sur la période 2005-2007, 65% en moyenne sur la période 2006-2008 et 153% en moyenne sur la période 2007-2009.

Production⁽¹⁾

Les tableaux ci-dessous représentent la production de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides de GDF SUEZ y compris la quote-part des sociétés mises en équivalence par pays et pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la production de gaz et d'hydrocarbures liquides de GDF SUEZ s'est élevée à 52,9 Mbep.

(1) Les arrondis des données de production à une décimale sont susceptibles de générer un écart non significatif dans les totaux.

● ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DU GROUPE PAR PAYS – GAZ NATUREL ET HYDROCARBURES LIQUIDES

Mbsp	2007			2008			2009		
	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total	Gaz naturel	Hydrocarbures et liquides	Total
Allemagne	8,6	3,3	11,9	8,1	3,2	11,3	7,2	3,3	10,5
Norvège	0,2	3,9	4,1	4,2	6	10,2	6,2	6,5	12,8
Royaume-Uni	7,2	4,2	11,4	6,5	3,8	10,3	6,6	3,8	10,5
Pays-Bas	14,3	0,1	14,4	18,3	0,2	18,5	17,7	0,5	18,1
Autres	0,6	0	0,6	0,7	0,2	0,9	0,7	0,3	1,0
TOTAL	30,8	11,6	42,4	37,8	13,5	51,3	38,5	14,4	52,9

L'activité Exploration-Production par pays**Allemagne**

Le Groupe a débuté ses activités d'Exploration-Production en acquérant en 1994 Erdöl-Erdgas Gommern GmbH («EEG»). En 2003, il a repris les actifs on-shore détenus en Allemagne par Preussag Energie GmbH («PEG»). En 2007, EEG a été fusionnée et absorbée par PEG. L'entité issue de la fusion est désormais dénommée GDF SUEZ E&P Deutschland GmbH.

PEG et EEG possédaient en outre des droits sur des sites de stockage souterrain ; ces activités de stockage ont été transférées en 2008 à la branche Infrastructures.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait en Allemagne une participation dans 60 champs de pétrole et de gaz naturel, dont 56 en production, disposant pour sa part de 143 Mbsp de réserves prouvées et probables dont environ 52% sous forme de gaz naturel.

Par ailleurs, l'acquisition des actifs de PEG a permis à GDF SUEZ de renforcer indirectement sa présence sur le marché allemand grâce à sa participation de 11% dans EGM, propriétaire d'infrastructures de transport et de distribution et commercialisateur d'une partie du gaz produit par le Groupe dans le nord-ouest de l'Allemagne.

Enfin, le Groupe a maintenu en 2009 son engagement dans la recherche sur le stockage du CO₂, pour lequel il a conclu en 2007, avec le groupe Vattenfall, un accord de coopération portant sur un projet expérimental d'injection de CO₂ et d'amélioration de la récupération de gaz naturel sur le site de l'Altmark.

Norvège

Le Groupe est entré en 2001 dans l'Exploration-Production en Norvège en acquérant des parts dans les champs de Snøhvit et de Njord. Il a ensuite acquis des parts dans Fram et Gudrun en 2002, dans Gjøa en 2003, et obtenu des licences dans divers blocs d'exploration.

Le Groupe détient une participation dans 22 champs de pétrole et de gaz naturel au large de la Norvège, dont 3 en production, disposant pour sa part de réserves prouvées et probables de 292 Mbsp au 31 décembre 2009 (dont environ 74% sous forme de gaz).

GDF SUEZ a été reconnu comme opérateur par les autorités norvégiennes pour la phase de production de l'un de ces champs, Gjøa, qui démarrera en octobre 2010. Le plan de développement

de Gjøa et Vega Sør a été approuvé en 2007 par les autorités norvégiennes et est en cours de réalisation.

Royaume-Uni

Le Groupe a participé en 1998 au développement du champ Elgin-Franklin dans le bassin central de la mer du Nord britannique, puis a élargi progressivement son portefeuille de licences.

Le Groupe détient à fin 2009 des participations dans 28 champs situés en mer du Nord britannique, dont 16 en production. La part de réserves prouvées et probables détenue par le Groupe (y compris les réserves détenues par sa participation de 22,5% dans EFOG) dans ces champs représentait au 31 décembre 2009, 99 Mbsp, dont environ 76% sous forme de gaz.

En 2009, GDF SUEZ a annoncé le succès du puits d'appréciation (44/12a-3), permettant ainsi d'étendre le champ de gaz naturel Cygnus. Les réserves ultimes de la totalité du champ feront de Cygnus l'un des projets de développement les plus importants de ces dernières années au sud de la mer du Nord.

Pays-Bas

En 2000, le Groupe est devenu opérateur *off-shore* aux Pays-Bas par l'achat de sociétés détenues par TransCanada Pipelines. Par ailleurs, cette acquisition lui a permis de devenir opérateur du principal gazoduc sous-marin néerlandais NoordGasTransport.

Le Groupe détient des participations dans 50 champs dans les eaux territoriales néerlandaises. 41 de ces champs sont en production et le Groupe en est pour l'essentiel d'entre eux l'opérateur. La part de réserves prouvées et probables détenue par le Groupe dans ces champs représentait, au 31 décembre 2009, 101 Mbsp dont la quasi-totalité sous forme de gaz.

En 2008, GDF SUEZ a acquis auprès de la société NAM un ensemble d'actifs d'exploration, de production et de transport de pétrole et de gaz en mer du Nord néerlandaise situés à proximité du gazoduc NOGAT, dont GDF SUEZ devient opérateur avec une participation de 30%. Les actifs acquis comprennent des participations dans cinq blocs actuellement en production ainsi que d'autres volumes potentiels sur des gisements existants, des découvertes avec un potentiel d'exploration très prometteur. Cette acquisition étend significativement l'activité de l'Entreprise aux Pays-Bas.

Égypte et autres pays

Le Groupe a remporté un appel d'offres et conclu le 15 septembre 2005 un contrat de concession avec la société nationale EGAS et le gouvernement égyptien, obtenant ainsi 100% des parts dans le bloc d'exploration *off-shore* West El Burullus, situé dans le delta du Nil. Par la suite, 50% des parts ont été cédées à Dana Petroleum.

En 2007, le Groupe a renforcé sa présence en Égypte en acquérant auprès de la société Vegas Oil & Gas 45% de la licence d'Alam El Shawish West dont il a cédé en 2009 20% des parts à Shell Egypt (conservant 25%).

Par ailleurs, le Groupe a signé en 2007 un accord avec Shell pour prendre une part de 10% dans la nouvelle licence d'exploration demandée par Shell sur North West Damietta, demande qui a été acceptée par les autorités égyptiennes en 2008.

Le Groupe détient des participations dans trois champs en Égypte, 1 de ces champs est en production.

GDF SUEZ est également présent en Algérie, en Mauritanie, en Côte d'Ivoire, en Libye, aux États-Unis, en Azerbaïdjan, au Qatar, en Australie, en Indonésie, au Kazakhstan et en France.

Depuis 2002, le Groupe est opérateur du permis de Touat dans le sud de l'Algérie en partenariat avec Sonatrach. La phase d'exploration/appréciation s'est achevée en 2007. En 2009, le plan de développement du projet a été approuvé par l'Agence Nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT). Le Groupe a aussi été retenu avec Repsol comme opérateur pour entrer dans la licence du Sud-Est Illizi.

À la suite d'accords signés en 2005 avec Dana Petroleum, GDF SUEZ est entré en 2006 dans trois blocs de l'*off-shore* mauritanien : 24% dans le bloc 1, 27,85% dans le bloc 7 et 26% dans le bloc 8 – ce dernier a été restitué en 2009 faute de prospectivité.

En Côte d'Ivoire, GDF SUEZ détient 100% de la société Enerci. Cette dernière détient 12% d'un site de production *off-shore* de gaz qui alimente le marché local.

En 2008, GDF SUEZ obtient 20% d'une licence d'Exploration-Production portant sur cinq blocs *on-shore* dans le bassin de Syrthe et un bloc *on-shore* dans le bassin de Murzuq en Libye.

En 2009, GDF SUEZ a acquis, auprès d'Eni, un ensemble d'actifs en Exploration-Production situé dans le Golfe du Mexique.

En 2009, le Groupe a acquis une participation de 20% d'une licence d'exploration du site *off-shore* d'Absheron, situé dans la partie azerbaïdjanaise de la mer Caspienne.

En 2009, GDF SUEZ devient opérateur au Qatar après avoir racheté 60% dans le bloc 4 de la société américaine Anadarko Petroleum Corporation *via* le rachat de «Anadarko Qatar Block 4 Company, LLC».

Le Groupe acquiert 60% des parts dans trois champs gaziers situés dans le bassin de Bonaparte en Australie. GDF SUEZ en deviendra opérateur en 2011. Cette acquisition s'accompagne également d'un projet de développement d'une unité flottante de liquéfaction de gaz qui permettra à GDF SUEZ d'entrer sur le marché du bassin Asie-Pacifique comme acteur intégré sur la chaîne du GNL.

Le Groupe a également finalisé auprès d'Eni l'acquisition d'une participation de 45% dans la licence *off-shore* d'exploration de

Muara Bakau en Indonésie. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'accord d'échange d'actifs signés entre GDF SUEZ et Eni en 2008.

Au Kazakhstan, GDF SUEZ en partenariat avec Total a signé un protocole d'accord pour l'acquisition de la moitié de la participation de 50% détenue par KazMunaigas (KMG). Ce protocole porte sur une licence d'exploration *off-shore* de Khvalinskoye, située dans la mer Caspienne à la frontière entre la Russie et le Kazakhstan.

Depuis 2008, le Groupe détient une participation de 50% dans la licence du Pays du Saulnois en France.

Au final, dans le cadre des accords signés avec Eni en 2008, GDF SUEZ a acquis des licences au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Égypte et en Indonésie.

Au global, le Groupe détient des participations dans 18 champs en Algérie, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Égypte, Libye, Indonésie, Golfe du Mexique et France. Quatre de ces champs sont en production. La part de réserves prouvées et probables détenue par le Groupe dans ces champs représentait au 31 décembre 2009, 128 Mbep, dont environ 92% sous forme de gaz.

Commercialisation du gaz

53% du gaz naturel aujourd'hui produit par les filiales de la Business Unit Exploration-Production sont vendus à des tiers, généralement dans le cadre de contrats à court ou long terme qui avaient été conclus antérieurement aux acquisitions de ces sociétés par le Groupe. Il s'agit principalement de GasTerra aux Pays-Bas, d'E.ON et EGM en Allemagne.

47% du gaz naturel produit par les filiales de la Business Unit Exploration-Production sont commercialisés *via* d'autres BU du Groupe, sur la base de contrats. Les risques de marché auxquels sont exposées les filiales donnent lieu, pour partie, à des contrats de couverture souscrits auprès de Gaselys.

Les contrats long terme dans le cadre desquels GDF SUEZ vend sa production de gaz diffèrent suivant les filiales et les marchés locaux. Ils sont indexés sur les prix spot du gaz et/ou sur les prix des produits pétroliers avec des formules contenant le plus souvent des moyennes mobiles qui prévoient des délais d'adaptation et des révisions à intervalles réguliers.

Après avoir fortement baissé au 1^{er} semestre 2009, les prix (spot) de marché ont continué à baisser mais plus légèrement au 2nd semestre 2009.

Comparés aux prix des contrats long terme indexés sur les prix des produits pétroliers, ces prix spot ont fortement décroché depuis septembre 2008 pour atteindre des niveaux très inférieurs aux prix des contrats long terme.

Position concurrentielle

L'activité Exploration-Production est sujette à une concurrence importante entre opérateurs pétroliers et gaziers dans l'acquisition de biens et de permis en vue de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz naturel. Le Groupe a produit 52,9 Mbep en 2009. Il passe au 1^{er} rang des producteurs *off-shore* aux Pays-Bas et se situe au 5^e rang des sociétés productrices en Allemagne.

Stratégie de la BU Exploration-Production

L'Exploration-Production constitue une activité clé dans l'intégration stratégique du Groupe le long de la chaîne gazière. Elle lui permet :

- de réduire son exposition aux déplacements de marge le long de la chaîne gazière ;
- de réduire les effets de la variation des prix de l'énergie sur ses coûts d'approvisionnement ;
- d'accéder à de nouvelles ressources de gaz et de diversifier ses offres commerciales de gaz ;
- de renforcer la position d'acheteur de premier plan du Groupe en ouvrant des possibilités de nouveaux partenariats avec des fournisseurs importants pour le développement conjoint de projets.

Le Groupe a pour objectif d'augmenter son portefeuille de réserves prouvées et probables et d'accroître sa production par croissance interne et externe, dès lors que les conditions de marché le permettent. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe projette de maintenir le niveau du portefeuille dans les zones de production actuelles en Europe du Nord, d'accélérer le développement en Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye), et de s'implanter dans

de nouvelles zones : mer Caspienne, Moyen-Orient, etc. et dans d'autres pays où des projets de GNL peuvent être développés.

2.1.3.7 BU Approvisionnements

La BU Approvisionnements a vocation à contracter les volumes de gaz naturel et les capacités de transport requis par ses clients internes, producteurs d'électricité et commercialisateurs, en France et en Europe. En amont, elle négocie avec les grands fournisseurs de gaz, tels que la Norvège, la Russie, les Pays-Bas et l'Algérie. En aval, elle gère l'équilibrage entre les besoins et les ressources de ses clients. Cette vision globale permet au Groupe de sécuriser et d'optimiser son portefeuille gazier. Les entités locales des différentes branches participent également à cette optimisation, en enrichissant le portefeuille d'opportunités captées à leur niveau.

Principaux indicateurs clés

Le tableau ci-dessous présente les sources du portefeuille d'approvisionnement de la branche pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009 (hors autoconsommation et déperditions) :

● RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT (HORS AUTOCONSUMMATION ET DÉPERDITIONS)

TWh	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2008	2009
Contrats long terme avec les tiers	503,0	511,5	495,4
Achats auprès de la BU Exploration-Production	31,6	33,2	29,7
Achats de court terme	82,2	113,4	139,8
Autres sources	0,1	0,0	0,0
TOTAL	617,0	658,1	664,9

Missions de la BU

La BU Approvisionnements est chargée :

- d'assurer l'approvisionnement des entités du Groupe à un prix compétitif ;
- de commercialiser, pour partie, la production de la BU Exploration-Production ;
- de piloter et d'optimiser la structure du portefeuille d'approvisionnement en gaz naturel du Groupe :
 - gestion du bilan emplois-ressources en gaz naturel du Groupe,
 - valorisation des droits de stockages, de transport et de regazéification qu'elle gère,
 - vente de gaz ou de services à des contreparties de long ou de court terme ;

- de suivre la relation avec les grands fournisseurs de gaz naturel du Groupe.

À défaut d'approvisionner directement certaines filiales, la BU Approvisionnements leur apporte son savoir-faire dans la constitution de leur portefeuille d'approvisionnements.

Description de l'activité

Un portefeuille diversifié

La diversification des fournisseurs permet de protéger le Groupe contre des interruptions ponctuelles de fourniture et d'adapter au mieux ses achats à ses besoins.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique des sources d'approvisionnement de gaz de la branche (y compris les ressources propres et le GNL) pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT (Y COMPRIS RESSOURCES PROPRES)

Exercice clos le 31 décembre	2007		2008		2009	
	TWh	(%)	TWh	(%)	TWh	(%)
Norvège	132,6	21,5%	144,1	21,9%	145,1	21,8%
Russie	95,7	15,5%	97,1	14,8%	86,4	13,0%
Pays-Bas	94,9	15,4%	93,4	14,2%	92,2	13,9%
Algérie	105,9	17,2%	101,7	15,5%	96,8	14,6%
Égypte	53,2	8,6%	55,6	8,4%	54,1	8,1%
Royaume-Uni	23,0	3,7%	24,3	3,7%	21,2	3,2%
Libye	19,3	3,1%	20,1	3,1%	19,8	3,0%
Nigeria	6,4	1,0%	5,4	0,8%	2,6	0,4%
Allemagne	3,7	0,6%	3,1	0,5%	3,9	0,6%
Italie					2,9	0,4%
Autres sources ^(a)	82,3	13,3%	113,4	17,2%	139,8	21,0%
TOTAL	617,0	100,0%	658,1	100%	664,9	100%

(a) Achats sur les marchés court terme et gaz de mines.

Achats de gaz

La BU Approvisionnements met au service du Groupe l'un des portefeuilles de contrats de long terme les plus importants et diversifiés d'Europe. Ces contrats offrent une visibilité propice au développement du Groupe, qui dispose ainsi d'un atout majeur sur le marché du gaz naturel en Europe.

L'équilibre de ce portefeuille est assuré pour partie par des achats sur les marchés court terme *via* Gaselys. La BU Approvisionnements ajuste ainsi ses approvisionnements aux besoins du Groupe en optimisant ses coûts d'achat. Une collaboration étroite entre la BU Approvisionnements et Gaselys permet d'affiner au jour le jour l'équilibre du portefeuille.

Les contrats à long terme ont une durée d'environ 20 ans. Au 31 décembre 2009, la durée moyenne résiduelle de ces contrats long terme (pondérée par les volumes) était de 15,6 ans (stable par rapport à 2008). Aucun contrat significatif n'arrive à échéance au cours des quatre prochaines années.

Suivant la pratique de marché, les contrats d'achat de long terme contiennent des clauses de *take-or-pay* par lesquelles l'acheteur s'engage à payer annuellement des volumes minima de gaz, qu'il en prenne livraison ou non (sauf en cas de défaut du vendeur ou de force majeure). La plupart des contrats prévoient également des clauses de flexibilité : il s'agit de mécanismes de compensation qui permettent de reporter sur une période ultérieure les éventuelles livraisons des volumes payés mais non enlevés (*make-up*) ou de déduire dans une certaine limite de l'obligation de *take-or-pay* des volumes enlevés au cours des années précédentes au-delà des volumes minima applicables à ces années (*carry forward*).

Les prix des contrats sont indexés sur des produits énergétiques par lesquels le gaz est directement ou indirectement substituable (principalement des produits pétroliers). De plus, ces contrats

prévoient la révision périodique (deux à quatre ans) du prix et de la formule d'indexation pour prendre en compte les évolutions survenues sur le marché. La plupart des contrats prévoient enfin la possibilité de réviser exceptionnellement les prix en dehors des révisions périodiques.

Dans certains cas, il est possible de modifier d'autres dispositions des contrats en raison d'événements exceptionnels affectant leur équilibre économique (clause de *hardship*). Les parties sont alors tenues de négocier de bonne foi et peuvent, en cas de désaccord, recourir à l'arbitrage.

Les contrats d'approvisionnement indiquent un ou plusieurs points de livraison. Les points de livraison du gaz livré par gazoduc sont répartis sur l'ensemble du système de transport européen et, dans le cas du GNL, majoritairement positionnés aux points de chargement des navires dans les usines de liquéfaction des fournisseurs.

Réservation de capacités de court et long termes

Grâce à des contrats de réservation de capacité de court et long termes, la BU Approvisionnements dispose, en aval des points de livraison, de moyens d'acheminement terrestre et maritime et de réception de gaz. Elle détient aujourd'hui les droits d'utilisation nécessaires à l'exécution de ses contrats d'approvisionnement. En réponse aux questions de la Direction de la Concurrence de la Commission, posées en juillet 2009, le Groupe s'est engagé à mettre à disposition du marché des capacités dans les terminaux de Montoir-de-Bretagne et Fos Cavaou, ainsi qu'aux points d'entrée de Taisnières et Obergailbach. En outre, à partir de 2014, GDF SUEZ devra détenir moins de 50% des capacités d'entrée de gaz naturel en France, durant dix ans. Il revient à la BU Approvisionnements de traduire dans les faits ces nouveaux engagements, tout en permettant l'exécution de ses contrats d'approvisionnement.

Relations avec les grands fournisseurs de gaz

La BU Approvisionnements a établi des relations de long terme avec les grands fournisseurs de gaz. Ces relations peuvent s'enrichir de partenariats divers impliquant d'autres entités du Groupe. Ainsi, dans le cadre de l'activité Exploration-Production, ont été noués des partenariats avec des sociétés britanniques, norvégiennes, néerlandaises et algériennes dont des participations dans les usines de production de GNL de Snøhvit (Norvège) et d'Idku (Égypte). Un protocole stratégique a été signé avec Sonatrach donnant naissance en 2001 à une société de commercialisation commune (MedLNG&Gas). Une coopération avec Gazprom dans le domaine du GNL a été entamée en 2005. Avec Gazprom et ses partenaires, l'entrée du Groupe au capital de Nord Stream AG est envisagée.

La BU Approvisionnements adapte en permanence son portefeuille, pour être prêt à répondre à n'importe quel moment à la situation économique. Cela passe par la conclusion de nouveaux contrats (notamment avec le fournisseur néerlandais GasTerra) et des révisions de prix.

Gestion optimisée des approvisionnements du Groupe

Aucun contrat d'approvisionnement n'étant adossé à un client ou à un groupe de clients particuliers, la BU Approvisionnements gère son portefeuille de gaz naturel, sur les différents marchés européens du Groupe, aux différents pas de temps, de façon à optimiser le coût global de son approvisionnement.

Les approvisionnements sont fondés en premier lieu sur des contrats à long terme. Ces contrats prévoient, au bénéfice de l'acheteur, une certaine flexibilité dans les volumes de livraison. La BU Approvisionnements optimise la gestion de son portefeuille, en jouant sur les prix comme sur les volumes, et grâce à une diversification importante de ses sources d'approvisionnement. Des achats de court ou moyen terme auprès des fournisseurs de long terme ou d'autres négociants permettent d'affiner l'équilibre entre les besoins des clients internes et les ressources du Groupe.

Au travers de Gaselys, la BU Approvisionnements intervient sur les marchés spot, réalise des opérations d'arbitrage en intervenant à l'achat et à la vente sur les marchés de court terme, et effectue des opérations d'achat et vente de produits dérivés liés à l'énergie.

L'interruption, en janvier 2009, de la fourniture de gaz russe a révélé l'efficacité de la gestion à tous les pas de temps du portefeuille : la diversification du portefeuille de long terme ainsi que la réactivité sur les marchés de court terme ont permis d'approvisionner les pays les plus touchés par la crise russo-ukrainienne.

Par ailleurs, la BU Approvisionnements réalise des ventes à court et long termes auprès des opérateurs gaziers européens. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ventes aux opérateurs et sur les marchés de court terme pour chacun des trois derniers exercices.

● VENTES DE GAZ (COMPTABILITÉ SOCIALE)*

TWh	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2008	2009
Ventes opérateurs	40	34	20
Ventes marchés de court terme	35	45	86
TOTAL	76	79	106

* Les montants sont arrondis au plus près à partir de la base de données : de petits écarts peuvent donc apparaître entre les lignes détaillées et le total.

En complément des optimisations entre contrats et du recours aux opérations de court et moyen termes, elle utilise les capacités réservées dans les stockages souterrains comme outil de gestion. Le gaz stocké pendant l'été contribue, avec la mobilisation des volumes de flexibilité des contrats d'approvisionnement, à répondre à la demande supplémentaire de la clientèle en hiver en assurant la continuité de fourniture à ses clients dans le respect des obligations légales qui s'imposent à tous les fournisseurs de gaz naturel : en France, l'Entreprise doit être en mesure de livrer tous ses clients ne

disposant pas de clause d'interruptibilité dans le cas de rigueurs climatiques ne se rencontrant statistiquement pas plus de deux fois par siècle – risque dit «2%».

La BU Approvisionnements assure par ailleurs, pour des opérateurs tiers, des prestations de relivraison et d'échanges de gaz naturel, au bénéfice, notamment, de Statoil, Shell, Total, Conoco, Eni et Enel. Ce faisant, la BU valorise la présence même du Groupe à la maille européenne, sur les marchés de la fourniture, du stockage et du transport.

Position concurrentielle

La BU Approvisionnements gère l'un des portefeuilles d'approvisionnement les plus diversifiés. L'importance persistante des contrats long terme rend le Groupe fiable et réactif en toutes circonstances.

La compétitivité et la flexibilité du portefeuille gaz reposent sur :

- la gestion intégrée des contrats d'approvisionnement ;
- la capacité d'équilibrer le bilan et d'optimiser le mix d'approvisionnement long terme et court terme, par son accès aux marchés ;
- la souplesse des contrats de long terme ;
- la multiplicité des points de livraison et des capacités de transport détenues par la BU Approvisionnements en Europe.

Stratégie – Développement

La BU Approvisionnements a pour vocation de satisfaire les besoins des clients internes en gaz sécurisé et compétitif pour maximiser avec eux la valeur créée par le Groupe. Son développement vise donc à permettre en permanence de :

- couvrir les besoins en gaz naturel du Groupe en Europe ;
- renforcer la diversification géographique du portefeuille de ressources ;
- faire appel aux marchés ou à des ressources de court terme pour faire face aux aléas de demande et répondre aux besoins spécifiques de certains clients ;
- disposer de capacités de transport et de stockage de gaz à travers l'Europe et de voies diversifiées d'acheminement vers les différents marchés du Groupe.

En liaison avec les autres BU de la branche ou du Groupe, la BU Approvisionnements poursuit le développement de partenariats stratégiques avec de grands fournisseurs. En outre, elle cherche à valoriser avec les entités de commercialisation les opportunités locales et à réaliser les synergies potentielles gaz/électricité.

2.1.3.8 BU GNL

Position du Groupe dans le GNL

- 1^{er} importateur européen de GNL⁽¹⁾ ;
- leader sur le bassin atlantique ;
- 3^e importateur mondial de GNL⁽¹⁾ ;

- gestion d'un portefeuille de contrats d'approvisionnement de long terme en provenance de six pays ;
- capacités de regazéification dans quatre pays européens (France, Belgique, Espagne, Royaume-Uni), aux États-Unis (Nouvelle-Angleterre, Golfe du Mexique) et au Chili (à partir du début de 2010) ;
- à fin décembre 2009, flotte de 15 navires (en propriété ou affrétés) dont un méthanier regazéifieur (ou SRV, *Shuttle and Regasification Vessel*), ainsi que deux navires en construction affrétés à long terme ;
- en développement : un projet d'usine de liquéfaction au Cameroun et un projet intégré E&P/GNL en Australie (projet Bonaparte GNL)

Missions de la BU

- Assurer l'approvisionnement des différentes entités de GDF SUEZ en GNL – part intégrante du portefeuille mondial d'approvisionnement du Groupe – d'une manière sûre, fiable et économique, au travers de la gestion des contrats d'approvisionnement en GNL du Groupe et des contrats d'affrètement de navires.
- Générer de la valeur supplémentaire en développant l'activité (nouveaux marchés internes et externes, nouvelles sources d'approvisionnement, nouveaux investissements dans des usines de liquéfaction et des terminaux de regazéification) et en optimisant physiquement et financièrement le portefeuille GNL du Groupe.

Description de l'activité

L'expertise reconnue de GDF SUEZ sur l'ensemble de la chaîne de valeur du GNL, depuis la production jusqu'à l'importation et la commercialisation, en passant par l'exploitation de terminaux méthaniers et le transport maritime, lui permet de tirer parti du fort développement que connaît ce secteur d'activité. Malgré la crise économique, l'activité GNL va continuer de croître rapidement, à un rythme beaucoup plus élevé que celui des échanges par gazoduc, et ce à une échelle mondiale.

Le GNL permet au Groupe d'accéder à de nouvelles ressources en gaz naturel tout en l'aidant à diversifier et sécuriser ses approvisionnements. De plus, il lui permet de développer de nouveaux marchés et d'améliorer la gestion de son portefeuille d'approvisionnement en gaz, en lui offrant une gamme plus étendue de possibilités d'optimisation et d'arbitrages. Le développement de l'activité GNL s'effectue en coordination avec les activités amont du Groupe (Exploration-Production) et les activités aval (fourniture de gaz naturel, production d'énergie).

(1) Source : GIIGNL (Groupe International des Importateurs de Gaz Naturel Liquéfié)

Approvisionnement en GNL et positions occupées dans le domaine de la liquéfaction

L'essentiel du GNL est acheté FOB ⁽¹⁾. Certains volumes sont achetés dans le cadre de contrats de moyen terme (un à cinq ans)

et le Groupe fait également des achats de cargaisons spot en fonction de ses besoins ou des opportunités qui se présentent. Les engagements annuels du Groupe sur le long terme (à la date du 31 décembre 2009) sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Engagement annuel de long terme	Participation de GDF SUEZ dans des usines de liquéfaction
Algérie	102 TWh	-
Égypte	55 TWh	5% dans le train 1 de l'usine d'Idku
Nigeria (contrat DES ⁽¹⁾)	6 TWh	-
Norvège (participation de 12% liée au gisement de Snøhvit)	7,5 TWh	12% dans l'usine de Melkøya
Trinité-et-Tobago ⁽²⁾	29,5 TWh ⁽³⁾	10% dans le train 1 de l'usine Atlantic LNG
Yémen (1 ^{re} livraison en novembre 2009)	39 TWh	-
Shell (contrat de long terme courant à partir de 2014)	6 TWh	-

(1) *Delivered ex-ship.*

(2) *Le contrat avec Trinité-et-Tobago est porté contractuellement par GDF SUEZ LNG North America mais est géré opérationnellement par la BU GNL.*

(3) *Jusqu'au 31 mars 2009, étaient en vigueur des contrats supplémentaires de moyen terme avec d'autres sociétés pour un volume de 38,3 TWh/an.*

Des accords existent pour d'autres approvisionnements ultérieurs (notamment ceux liés au projet Brass LNG, au Nigeria).

Afin de renforcer la diversification et la sécurité de ses approvisionnements, GDF SUEZ est également impliqué dans le développement de projets d'usines de liquéfaction, incluant notamment des usines de liquéfaction flottantes :

- projet intégré E&P/GNL, en Australie : en août 2009, GDF SUEZ et Santos ont annoncé un partenariat stratégique en vue du développement d'une usine de liquéfaction de GNL flottante, d'une capacité de 2 millions de tonnes par an, dans le bassin Bonaparte, au large des côtes australiennes. Dans le cadre de ce partenariat, GDF SUEZ prendra une participation de 60% dans les gisements de gaz off-shore de Petrel, Tern et Frigate qui alimenteront le projet et deviendra en 2011 opérateur de la totalité du projet (voir également le chapitre consacré à l'activité d'Exploration-Production). Le Groupe assurera également la commercialisation du GNL ;

- usine de liquéfaction terrestre au Cameroun : en octobre 2008, le Groupe a conclu un accord avec la SNH (Société Nationale d'Hydrocarbures), la compagnie nationale en charge des hydrocarbures au Cameroun, en vue du développement d'un projet d'exportation de GNL incluant la construction d'une usine de liquéfaction. Au mois de décembre 2009, GDF SUEZ a ouvert à Yaoundé un bureau dédié à ce projet. Les deux sociétés ont conjointement attribué un contrat de pré-FEED en vue de la réalisation des études d'ingénierie préalable à la construction dans la région de Kribi d'une usine de liquéfaction terrestre d'une capacité annuelle 3,5 millions de tonnes au maximum, qui sera alimentée par le réseau national de collecte de gaz reliant les ressources gazières identifiées.

Destination du GNL et positions occupées dans le secteur des terminaux de regazéification

En 2009, les déchargements ont principalement été effectués en Europe et en Amérique du Nord et du Sud.

(1) *Free on Board.*

● POSITIONS DU GROUPE EN 2009 DANS LES ACTIVITÉS DE REGAZÉIFICATION

	Terminal de regazéification	Accès aux capacités de regazéification	Participation de GDF SUEZ dans les terminaux de regazéification
France	Montoir	Oui (accès régulé)	100% ⁽¹⁾
	Fos Tonkin	Oui (accès régulé)	100% ⁽¹⁾
	Fos Cavaou	Oui (accès régulé)	70,2% ⁽²⁾
Italie	Panigaglia	Oui ⁽³⁾	-
Espagne	Huelva, Carthagène	Oui	-
Royaume-Uni	Isle-of-Grain	Oui	-
Belgique	Zeebrugge	Oui (accès régulé)	60% ⁽⁴⁾
États-Unis	Everett	Oui	100% ⁽⁵⁾
	Sabine Pass	Oui	-
Porto Rico	Penuelas	Oui ⁽⁶⁾	-
Inde	Dahej	Non	10% ⁽⁷⁾

(1) Détenu et exploité par Elengy (filiale à 100% de GDF SUEZ).

(2) Détenu par STMFC (filiale à 70,2% de GDF SUEZ) et exploité par Elengy. Le commissioning a commencé en octobre 2009.

(3) Via un contrat d'échange de gaz avec Enel.

(4) Détenu et exploité par Fluxys International (filiale à 60% de GDF SUEZ).

(5) Détenu et exploité par Distrigas of Massachusetts (filiale à 100% de GDF SUEZ).

(6) Via un contrat de vente de long terme.

(7) Détenu et exploité par Petronet LNG Ltd (société dans laquelle GDF SUEZ détient une participation de 10%).

De plus :

- en Amérique du Nord : le terminal flottant de regazéification Neptune (détenu à 100% par GDF SUEZ), installé au large des côtes de Boston, entrera en service dans le courant du printemps 2010. Le Groupe aura également accès, à partir de 2010, aux capacités de regazéification du terminal de Freeport, dans le Golfe du Mexique ;
- au Chili : le Groupe détient une participation de 50% dans le terminal GNL de Mejillones qui entrera en service début 2010. Le GNL pour le terminal sera fourni par le Groupe ;
- en Inde : la société Petronet LNG Limited, exploitante du terminal de Dahej, construit le terminal de Kochi.

La BU GNL gère la participation du Groupe dans Petronet LNG Ltd et elle cogère le projet Triton (projet de terminal *off-shore*) en Italie avec la branche Énergie Europe & International.

La BU GNL développe également des marchés GNL de premier ordre dans le monde de façon à renforcer ses marges sur le long terme.

Transport maritime

Afin de faire face à ses besoins de transport maritime, GDF SUEZ utilise une flotte de navires méthaniers dont elle adapte le dimensionnement en fonction de ses engagements sur le long terme et des opportunités ponctuelles qui peuvent se présenter. Les contrats d'affrètement ont une durée variable qui peut aller de

quelques jours jusqu'à vingt ans. À fin décembre 2009, la flotte de GDF SUEZ comprenait 15 navires méthaniers :

- cinq navires dont le Groupe est propriétaire ou copropriétaire :
 - navires dont le Groupe est propriétaire : Tellier (40 081 m³), Matthew (126 540 m³), Provalys (154 500 m³), GDF SUEZ Global Energy (anciennement Gaz de France energy, 74 130 m³),
 - navire dont le Groupe est copropriétaire : Gaselys (154 500 m³, détenu à 60% par le Groupe NYK et à 40% par GDF SUEZ) ;
- ainsi que dix autres navires affrétés auprès d'autres armateurs, dont trois navires récemment construits et mis à la disposition du Groupe en 2009 dans le cadre de contrats d'affrètement de long terme : BW GDF SUEZ Paris, BW GDF SUEZ Brussels et GDF SUEZ Neptune (navire regazéifieur).

Au cours du 1^{er} semestre de 2010, GDF SUEZ aura reçu deux autres navires disponibles pour des contrats d'affrètement de long terme et actuellement en cours de construction dans des chantiers navals asiatiques :

- GDF SUEZ Point Fortin – 154 200 m³ (livraison effectuée en février 2010) ;
- GDF SUEZ Cape Ann – 142 800 m³ (navire regazéifieur dont la livraison est prévue pour le second trimestre de 2010).

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Dans le domaine du transport maritime, GDF SUEZ détient également les participations suivantes :

- une participation de 80% (les 20% restants étant détenus par l'armateur japonais NYK) dans GAZOCEAN, une société de gestion de navires assurant la gestion des navires Tellier, Gaselys, Provalys et GDF SUEZ Global Energy ;
- une participation de 40% dans la société Gaztransport & Technigaz (GTT) qui conçoit des systèmes de confinement des cuves de méthaniers et développe des techniques d'isolation des cuves de type «membrane». En novembre 2009 ces techniques d'isolation équipaient 56% des méthaniers en service dans le monde et sur 79% de ceux qui étaient en commande (source : BS/LNG World Shipping).

Position du Groupe par rapport à ses concurrents

Sur la base des chiffres fournis par le GIIGNL pour l'année 2008, GDF SUEZ est le 1^{er} importateur de GNL en Europe, le 1^{er} importateur en Amérique et le 3^e importateur dans le monde.

Stratégie/Développement

Les principales orientations stratégiques de la BU GNL sont les suivantes :

- développer et diversifier le portefeuille d'approvisionnement *via* des projets intégrés (associant les activités d'Exploration-Production, de liquéfaction et d'approvisionnement des marchés) et des contrats d'achat à long terme passés avec de grands producteurs (compagnies pétrolières internationales, compagnies pétrolières nationales) ;
- développer un portefeuille de nouveaux marchés à haute valeur en collaboration étroite avec d'autres entités du Groupe (la branche Énergie Europe & International en particulier) ;
- investir dans des infrastructures GNL à l'amont (usines de liquéfaction terrestres ou flottantes) afin d'avoir accès aux ressources et dans des infrastructures à l'aval (terminaux de regazéification) ;
- créer de la valeur supplémentaire en optimisant physiquement et financièrement le portefeuille et en saisissant les opportunités offertes par écarts de prix entre marchés (arbitrage) avec le soutien de Gaselys.

2.1.3.9 Gaselys

Avec la place croissante des marchés dans l'économie de l'énergie, en termes d'échanges de volumes physiques comme d'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le trading s'impose comme un maillon indispensable de la chaîne de valeur gaz/électricité.

Créée en 2001, filiale de GDF SUEZ (51%) et de Société Générale (49%), Gaselys est l'un des tout premiers acteurs du trading de gaz naturel en Europe.

Gaselys est active sur les principaux marchés européens (bourses et marchés de gré à gré). Du fait des interactions entre les différentes familles d'énergies – substitution ou complémentarité industrielle –, elle traite tous les composants du mix, sous forme physique et

financière pour le gaz naturel et l'électricité et sous forme financière pour le pétrole et les produits raffinés, le charbon et les quotas d'émissions de CO₂.

Sur la base de sa double expertise, industrielle et financière, Gaselys propose trois grands types de services :

- un accès aux marchés de court terme, sur toutes les maturités traitées, de l'intra-journalier à des échéances de plusieurs années ;
- des solutions de couverture permettant de gérer les risques de prix résultant des fluctuations des cours de l'énergie (*risk management*) ;
- des solutions d'optimisation d'actifs physiques (gestion des flexibilités des capacités de production, de transport ou de stockage) ou contractuels (flexibilités des contrats d'achat ou de vente) en gaz ou en électricité.

Rattachée à la branche Global Gaz & GNL dont elle est une Business Unit, Gaselys travaille en lien étroit avec les entités de la branche, ainsi qu'avec les autres branches de GDF SUEZ, contribuant à améliorer la compétitivité des différents segments d'activité du Groupe, de l'amont vers l'aval. Dans une recherche permanente de solutions de marché innovantes, Gaselys développe également une clientèle propre auprès de laquelle elle diversifie et élargit son offre de services.

1. Gaselys contribue à l'optimisation du portefeuille de ressources gaz en Europe de GDF SUEZ :
 - Exploration-Production : stratégies de couverture financière de la production gaz et pétrole, accès aux marchés court terme du gaz (valorisation des volumes non contractés, achat de gaz de remplacement) et accompagnement dans le montage financier des opérations d'achat d'actifs en production ;
 - approvisionnement en gaz : contribution à l'optimisation du portefeuille long terme *via* des opérations d'achat/vente sur les hubs physiques européens pour l'équilibrage et l'arbitrage, gestion financière des indexations du portefeuille de ressources et valorisation de ses flexibilités résiduelles ;
 - GNL : stratégies de couverture des transactions spot GNL, grâce à la capacité d'intervention sur les marchés européens, américain (gas nat Nymex, basis) et asiatique (*Japanese Crude Cocktail*).
2. Gaselys développe des solutions d'ingénierie de prix pour les clients grands comptes de GDF SUEZ en Europe.

Gaselys construit avec les équipes commerciales dédiées aux grands comptes des offres d'ingénierie de prix (*risk management*) innovantes qui permettent d'inclure dans les contrats de fourniture de gaz des formules de prix adaptées aux profils de risques des grands industriels – offres de prix fixes, indexations particulières, structures de prix incluant des options de vente ou d'achat – visant à couvrir l'exposition aux variations défavorables des cours.

3. Gaselys décline les produits et services développés pour le compte de Global Gaz et GNL auprès d'autres branches de GDF SUEZ :
 - couverture de la production d'électricité pour des centrales du Groupe en France et au Royaume-Uni : *spark spread*, *dark spread*, *tolling*, gestion de la contrainte carbone ;

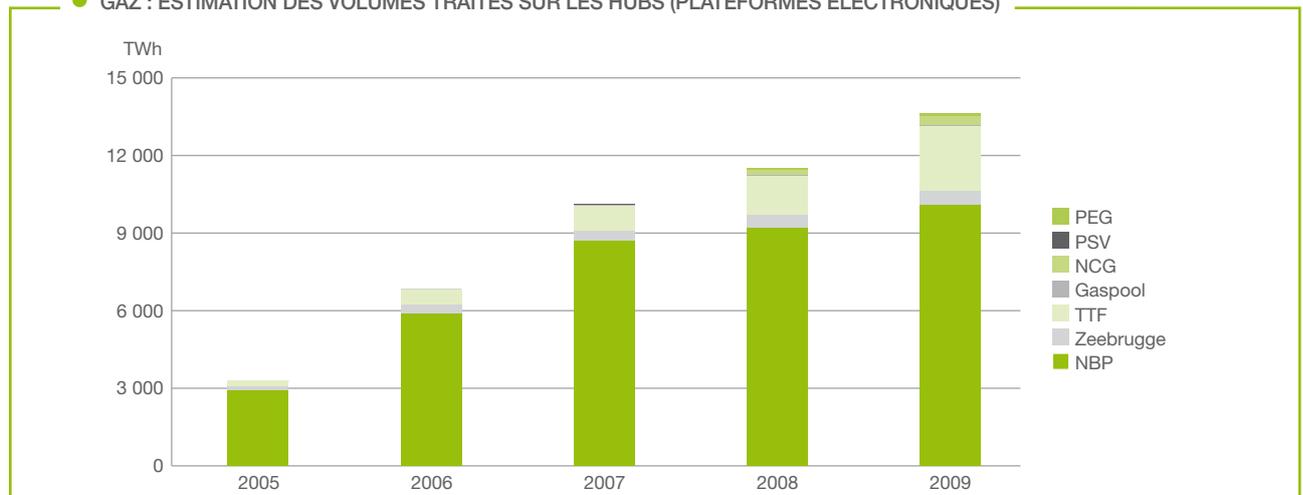
- ingénierie de prix pour les autres segments de clientèle (France) : Gaselys permet à la branche Énergie France de proposer aux clientèles professionnelles différentes structures de prix (fixe ou indexé) et aux particuliers une offre de prix fixe sur une ou plusieurs années ;
 - solutions marché pour la branche Énergie Services, pour les filiales européennes de production, distribution, commercialisation d'énergie, etc.
4. Par ailleurs, Gaselys développe une offre commerciale propre destinée à tous les types d'acteurs de la sphère énergétique, des producteurs aux grands consommateurs, et aux intervenants financiers.
 5. Enfin Gaselys mène pour compte propre, dans le cadre de limites strictes, des activités de trading directionnel et de trading d'optimisation sur actif (*asset-backed trading*). Les prises de position visent pour l'essentiel à exploiter les marges d'arbitrage entre les cours des différentes énergies (gaz, électricité, pétrole et charbon) et à valoriser les anticipations de prix.

Des marchés qui poursuivent leur développement en Europe malgré la baisse de la consommation d'énergie

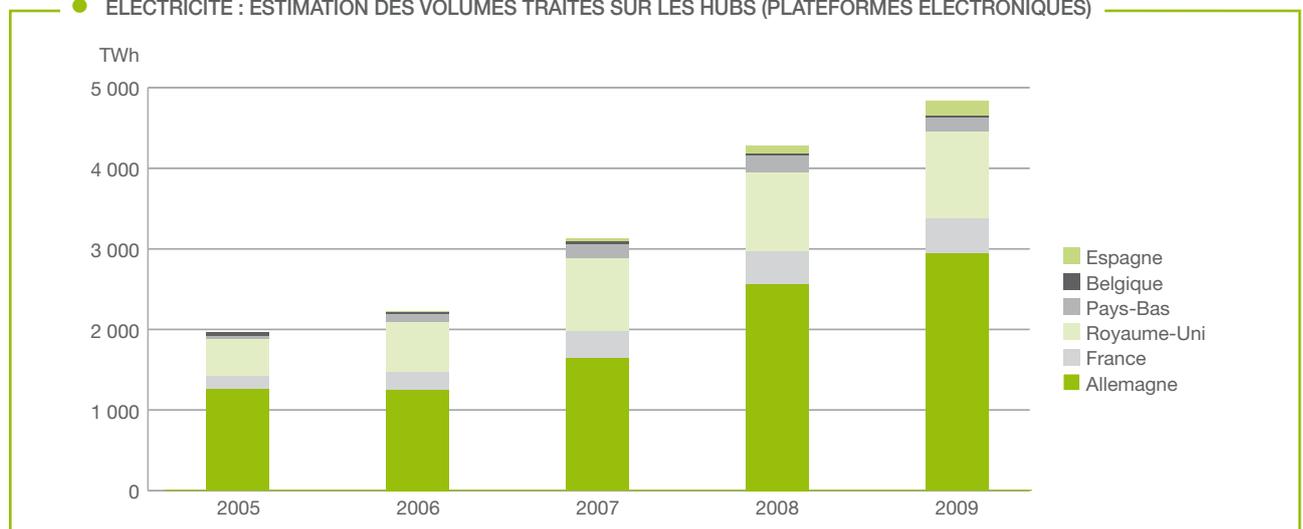
En 2009, la crise économique a conduit à une baisse de la demande d'énergie sur l'ouest de l'Europe en 2009. Ce recul de la consommation, combiné à un accroissement de l'offre – notamment GNL pour le marché du gaz – a contribué à maintenir les prix du gaz et de l'électricité sur des niveaux faibles par rapport aux années précédentes. Les prix de marché du gaz ont ainsi nettement décroché par rapport aux références long terme indexées pétrole.

Dans ce contexte de baisse de la demande, les marchés du gaz d'Europe continentale ont poursuivi leur développement, avec un volume de transactions bien plus important en 2009 qu'en 2008 : la compétitivité du gaz marché et la réduction du nombre de zones de trading en Allemagne et en France ont contribué à l'accroissement de la liquidité. Les volumes échangés sur les marchés de l'électricité ont également augmenté, mais dans une moindre mesure.

● GAZ : ESTIMATION DES VOLUMES TRAITÉS SUR LES HUBS (PLATEFORMES ÉLECTRONIQUES)



● ÉLECTRICITÉ : ESTIMATION DES VOLUMES TRAITÉS SUR LES HUBS (PLATEFORMES ÉLECTRONIQUES)



Source : courtiers et Gaselys

Gaselys continue à développer le volume des transactions qu'elle réalise en OTC *clearé*, c'est-à-dire sur la base d'opérations bilatérales avec des contreparties dont le règlement s'opère *via* une chambre de compensation, afin de réduire l'exposition au risque de crédit.

Positions sur les marchés européens

Gaz naturel

Gaselys contribue à la liquidité des principaux hubs européens : NBP au Royaume-Uni, hub de Zeebrugge en Belgique, TTF aux Pays-Bas, EGT en OTC et bourse EEX en Allemagne, PEG et Powernext Gas en France, Baumgarten (*Central European Gas Hub*), PSV en Italie.

En 2009, Gaselys a été l'un des premiers intervenants sur le nouveau hub Gaspool, point d'échange virtuel créé en octobre et regroupant les réseaux des transporteurs Gasunie Deutschland, DONG, ONTRAS-VNG, Wingas Transport et StatoilHydro Deutschland.

Elle intervient comme market maker (animateur de marché) sur la bourse Powernext Gas créée en novembre 2008.

Elle traite également le gaz naturel sur le Nymex, aux États-Unis, pour optimiser financièrement les arbitrages transatlantiques réalisés sur le GNL.

Électricité

Gaselys développe ses positions sur les marchés électriques : Royaume-Uni (notamment UK Power Exchange), France (notamment Powernext et EPEX Spot), Allemagne (notamment EEX), Belgique (notamment Endex et Belpex), Pays-Bas (Endex et APX) et Espagne (OMEL).

Pétrole

Les contrats gaziers étant indexés sur les produits pétroliers, Gaselys traite ces produits, sur une base financière uniquement, pour gérer l'exposition de GDF SUEZ et des clients aux mouvements de prix de ces sous-jacents (pétrole brut ou raffiné en Europe, aux États-Unis et JCC en Asie).

Charbon

L'indexation charbon est également une composante de prix sur laquelle Gaselys intervient pour des besoins de couverture (marché nord-ouest européen et autres références).

CO₂

Pour gérer la contrainte carbone de ses clients, Gaselys traite les EJA (*European Union Allowances*) et les CER (*Certified Emission Reductions*).

Certificats verts

Gaselys peut faire des offres d'électricité «verte» sur la base du Système de Certificats d'Énergie Renouvelable (RECS) et des garanties d'origine en Europe.

Gouvernance et pilotage des risques

Le mode de gouvernance de Gaselys est largement structuré par son double rattachement à GDF SUEZ et Société Générale, fortement présents dans le suivi de l'activité de la filiale⁽¹⁾.

Le dispositif de gestion des risques est supervisé et piloté par le Conseil d'Administration, composé de directeurs de la branche d'activité et de la Direction financière de chaque maison mère. Le Conseil a mis en place divers comités de contrôle qui s'assurent que l'activité est menée conformément aux objectifs qu'il a définis – Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Nouveaux Produits.

Par ailleurs, à sa création, Gaselys s'est vu octroyer le statut de prestataire de services d'investissement (PSI) par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) et est contrôlée, en conséquence, par la Commission Bancaire et l'AMF.

Gaselys a ainsi développé une solide culture de maîtrise des risques impliquant une mesure, une gestion et un contrôle stricts des risques de marché, de crédit, de liquidité et de risques opérationnels et réglementaires. Elle structure et renforce ses fonctions de support et ses process internes de manière continue pour fonder son développement sur des bases sécurisées.

Concernant les **risques de marché** (risques de prix sur matières premières, de change et de taux) et les **risques physiques** (risques de défaillance d'actifs physiques), l'équipe de contrôleurs des risques en salle de Gaselys exerce un suivi quotidien. L'estimation du **risque de marché est réalisée à partir de modèles de type VaR (*Value at Risk*) et de modèles de scénario catastrophe (*stress test*)**.

En matière de **risques de crédit**, la politique est fixée par les maisons mères, qui accordent des lignes contrepartie par contrepartie. Les limites sont définies sur la base des modèles de *Credit VaR*. La réduction de ces risques s'opère *via* la mise en place de différents outils : contrats de *netting* et d'appels de marge, obtention de garanties à première demande et de garanties maisons mères, *clearing* des transactions, etc.

Les **risques opérationnels** sont estimés et gérés par une équipe spécifique. Des revues périodiques et des analyses de défaillance assurent l'amélioration régulière des procédures internes.

Le **risque de liquidité** est couvert par des lignes de crédit et des lignes actionnaires. Il est appréhendé au travers de scénarios de *stress tests*. Les excédents sont investis dans des produits très liquides. En 2009, le risque de liquidité s'est accentué suite à la forte volatilité des marchés, au recours accru aux bourses et aux appels de marge en cash en réponse à l'aversion au risque de crédit. Dans ce contexte, Gaselys a renforcé son dispositif de prévision de trésorerie et de *stress test* de liquidité.

La mesure et le *monitoring* des limites définies au regard des expositions de Gaselys aux différents risques liés à son activité sont réalisés sur une base quotidienne, toute limite atteinte étant signalée à la Direction Générale et au Comité des Risques.

Conformément à la réglementation Bâle II, Gaselys suit les besoins en fonds propres induits par ses risques de marché, de crédit et

(1) Le pacte d'actionnaires prévoit un réexamen périodique du partenariat. Dans ce cadre, des options de sortie du pacte exerçables par les deux parties sont prévues au cours du 1^{er} semestre 2010. Le Groupe dispose d'options d'achat des titres détenus par la Société Générale exerçables du 15 mars au 30 avril 2010 et le Groupe Société Générale dispose, sur ces mêmes titres, d'options de vente exerçables du 1^{er} mai au 15 juin 2010. Les prix d'exercice sont basés sur le résultat net de Gaselys.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

opérationnels sur une base quotidienne et les reporte auprès de la Commission Bancaire.

En termes de Contrôle interne et de conformité, le respect par les collaborateurs des règles et procédures en vigueur pour toutes opérations traitées (notamment le principe de séparation des tâches, la délimitation des responsabilités, le rapprochement entre informations) fait l'objet d'une vérification régulière. Par ailleurs, le responsable du Contrôle interne et de la conformité est chargé, entre autres, de mener des missions de contrôle et d'assurer le suivi des recommandations des missions de contrôle et d'audit. Le département crédit est en charge de l'organisation de la lutte contre le blanchiment et de la réalisation de dues diligences lors de l'entrée en relations d'affaires avec un tiers.

Le responsable du Contrôle interne et de la conformité a élaboré un code de conduite et un manuel de déontologie qui rassemblent les règles de bonne conduite et les principes essentiels que l'ensemble du personnel de Gaselys doit respecter. Il forme, conseille et assiste les collaborateurs et s'assure du respect de ces règles.

L'efficacité de l'ensemble du cadre de maîtrise des risques est testée régulièrement par le biais d'audits diligentés par les auditeurs des maisons mères et les autorités de tutelle bancaire.

Enfin, en tant qu'acteur majeur du trading d'énergie en Europe, Gaselys est activement engagée au sein de groupes de travail et d'associations professionnelles (ISDA, EFET...)⁽¹⁾, pour promouvoir les bonnes pratiques de trading et travailler à leur harmonisation en Europe.

2.1.3.10 BU Ventes Grands Comptes

Principaux indicateurs-clés

- 200 TWh de gaz naturel ont été vendus par la BU Ventes Grands Comptes à ses clients en 2009, ce qui est très comparable à l'exercice 2008.
- Plus de 300 clients répartis sur plus de 1 000 sites en Europe continentale constituent le segment gaz des Grands Comptes.
- Les ventes ont été réalisées en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas⁽²⁾. Les ventes au Benelux et en France représentent près de 73% des volumes vendus contre 80% en 2008. La BU a ouvert une filiale en République Tchèque courant 2009. Les premières livraisons de gaz sont attendues début 2010.

● ÉVOLUTION DES VOLUMES VENDUS PAR PAYS (Y COMPRIS INTRA-GROUPE)

TWh	2007	2008	2009
France	94,7	105,9	94
Belgique et Luxembourg	20,7	23,7	25,7
Pays-Bas	20,8	25,9	27,7
Italie	21,5	24,7	24,9
Espagne	5,1	2,2	4,1
Allemagne	9,5	16,1	22,3
Autriche	-	0,3	1,3

Les volumes vendus en 2009 sont globalement stables par rapport à 2008. La poursuite du développement des ventes en Europe compense le tassement constaté des ventes en France. En 2009, la crise économique a frappé l'ensemble du portefeuille. Elle s'est traduite par une baisse d'activité des clients, et donc par une moindre consommation de gaz et des difficultés financières. Néanmoins la BU Ventes Grands Comptes n'a pas constaté en 2009 de défaut de paiement majeurs.

Missions de la BU

La BU Ventes Grands Comptes a en charge la commercialisation d'offres d'énergie (gaz et électricité) et de services énergétiques associés auprès des Grands Comptes européens du Groupe.

Face à un environnement en constante évolution, elle assure la veille concurrentielle sur ses marchés, définit le positionnement commercial par segment de clients et élabore des offres adaptées aux besoins des clients en anticipant les évolutions du marché.

Elle assure le montage d'offres complexes et personnalisées, en particulier en matière d'optimisation énergétique, contribuant ainsi à la performance économique des clients.

Elle coordonne l'action commerciale auprès des Grands Comptes pan-européens en étroite collaboration avec les équipes commerciales des branches Énergie Europe & International et Énergie France. Des équipes commerciales locales implantées en Europe assurent la proximité auprès des clients.

Description de l'activité

Les clients du Groupe appartenant à la catégorie des Grands Comptes sont segmentés ainsi :

- Cible prioritaire :
 - les comptes pan-européens : il s'agit de grands groupes européens (essentiellement industriels) présents dans au moins deux des pays desservis ;

(1) ISDA : International Swaps and Derivatives Association, EFET: European Federation of Energy Traders.

(2) Des développements sont en cours vers des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

- les grands clients nationaux.

Ces clients ont un comportement spécifique : ils disposent d'une structure d'achat d'énergie européenne et/ou ont besoin d'offres «sur mesure» complexes.

- Cibles complémentaires :

- les distributeurs ;
- les producteurs d'électricité.

Globalement, les Grands Comptes sont au nombre de 600 (250 clients et 350 prospects). Ils sont répertoriés dans une liste mise à jour régulièrement par les trois branches du Groupe en charge de la commercialisation sur ce segment.

GDF SUEZ propose à ces clients des offres «sur mesure» qui incluent la vente de gaz et d'électricité, ainsi que :

- des offres de gestion de risques et d'ingénierie de prix, en s'appuyant notamment sur les compétences de la filiale de trading Gaselys. Ainsi, la BU Ventes Grands Comptes est en mesure d'offrir à ses clients des prix fixes ou des prix indexés pour une période déterminée, ainsi que des prestations leur permettant de gérer de manière dynamique le prix de leurs achats d'énergie au cours de l'année ;
- des offres combinant énergie et optimisation des performances, grâce à l'appui de la branche Énergie Services, telles que :
 - la gestion ou l'optimisation des installations de chauffage ou de consommation d'énergie pour accompagner la vente de gaz,

- la vente combinée de gaz et d'électricité, voire de vapeur, en optimisant le fonctionnement des actifs décentralisés de production d'électricité que peuvent posséder les clients ou dont ils souhaitent se doter. Dans ce dernier cas, la prestation inclut, le cas échéant et souvent sous forme partenariale, la construction, le financement et l'exploitation d'unités de production d'électricité (cogénération, trigénération, voire cycles combinés).

Suite à la fusion GDF SUEZ, une organisation commerciale trans-branches a été mise en place pour la commercialisation conjointe d'énergie et de services associés à ces très grands clients, sous une marque unique, GDF SUEZ Global Energy (cf. *infra*).

Position concurrentielle

Les offres auprès des grands clients industriels et commerciaux ont permis à GDF SUEZ de conserver une part de marché importante sur ses marchés historiques et de s'établir comme un nouvel entrant majeur sur les marchés les plus importants d'Europe continentale. Le Groupe GDF SUEZ s'affirme ainsi comme un acteur de taille sur le marché européen.

Le taux de pénétration dans les différents marchés varie en fonction de nombreux facteurs, dont l'environnement réglementaire ainsi que les possibilités concrètes d'accès aux infrastructures de transport nécessaires à l'acheminement du gaz.

● PARTS DE MARCHÉ*

	2009	2008
Allemagne	3%	2%
Belgique	20%	20%
Espagne	3%	1%
France	51%	59%
Italie	14%	10%
Pays-Bas	9%	7%

* Part de marché : volume des ventes de gaz naturel au segment des Grands Comptes du Groupe/estimation des volumes totaux de gaz vendus sur ce même segment dans le pays considéré (cette dernière estimation ayant été réalisée en 2005 par la BU Ventes Grands Comptes).

Source : GDF SUEZ.

Stratégie – Développement

Les ventes hors de France sont le moteur de la croissance des ventes aux grands clients industriels et commerciaux.

La fusion de Gaz de France et de SUEZ a permis le lancement début 2009 de la marque GDF SUEZ Global Energy destinée spécifiquement à ce segment de clients. Les clients disposent désormais d'une marque qui leur propose, à la maille européenne, des offres gaz et électricité ainsi que des services énergétiques associés. Ils bénéficient ainsi de la fiabilité et de la diversité des approvisionnements d'un grand importateur européen de gaz et de

l'accès à un parc de production d'électricité équilibré et compétitif. Cette marque sera portée par la branche Global Gaz & GNL et également par les branches Énergie Europe & International et Énergie France. Les clients actuellement détenteurs d'un contrat d'électricité seront démarchés pour le gaz et vice versa.

La comptabilisation des résultats liés à ces ventes continue à se faire dans chacune des branches, et seules les ventes de gaz figurent dans le compte de résultat de la BU Ventes Grands Comptes de la branche Global Gaz & GNL ; les résultats des ventes d'électricité figurent, elles, dans les comptes des autres branches (branches Énergie France et Énergie Europe & International).

De plus la BU Ventes Grands Comptes continue son développement européen en commercialisation du gaz dans de nouveaux pays. Ainsi après l'Autriche fin 2008, une nouvelle filiale en République

Tchèque a été ouverte. Trois nouveaux contrats ont été signés (environ 1,5 TWh) en 2009 sur ce pays, les livraisons démarrant début 2010.

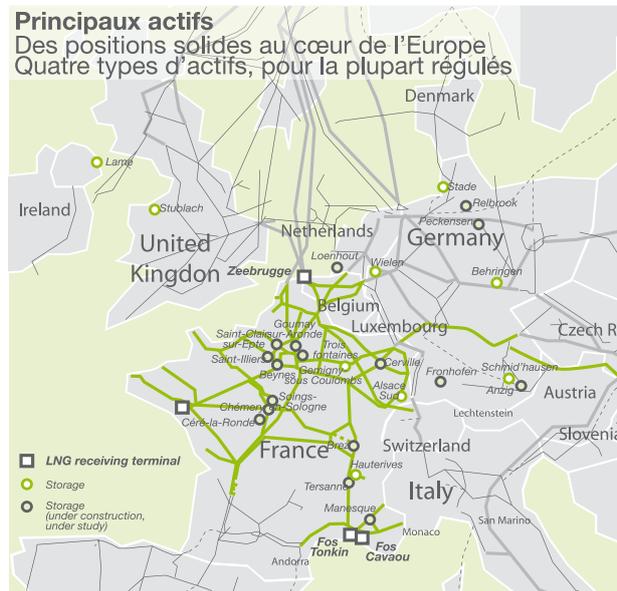
2.1.4 BRANCHE INFRASTRUCTURES

2.1.4.1 Mission

La branche Infrastructures rassemble dans un ensemble cohérent toutes les infrastructures gazières du Groupe en France, à travers quatre filiales spécialisées dans les activités transport, stockage, terminaux méthaniens et distribution, ainsi que des filiales de stockage en Allemagne et au Royaume-Uni. La branche gère également les participations du Groupe dans des sociétés de transport en Allemagne (MEGAL), en Autriche (BOG) et en Belgique (Fluxys).

Leurs positions combinées font du Groupe GDF SUEZ un des premiers acteurs européens du secteur des infrastructures gazières.

Le modèle d'activité de la branche lui assure un chiffre d'affaires et un cash-flow réguliers et récurrents qui participent efficacement à la stabilité financière du Groupe GDF SUEZ.



En 2009, GDF SUEZ Infrastructures a contribué à l'EBITDA du Groupe, à hauteur de 21,7%.

2.1.4.2 Stratégie

La branche Infrastructures entend :

- développer les infrastructures pour accompagner l'évolution des marchés européens du gaz naturel, en favorisant la flexibilité de l'alimentation par de multiples sources participant ainsi à la compétitivité du gaz et à sa sécurité d'approvisionnement ;
- faciliter le partage des meilleures pratiques dans chacun des métiers et entre métiers de la branche, des meilleurs systèmes d'information, des meilleures technologies ;
- assurer de façon pérenne les besoins et l'expertise des ressources humaines de la branche ;
- atteindre l'excellence en termes de sécurité et de fiabilité.

La branche estime qu'elle investira de 1,5 à 2 milliards d'euros par an sur les 10 prochaines années pour servir ces ambitions.

2.1.4.3 Organisation

Au sein de la branche Infrastructures de GDF SUEZ, les activités stockage et terminaux méthaniens étaient organisées jusqu'à fin 2008 en deux Business Units, regroupées au sein de la Direction des Grandes Infrastructures.

La filialisation des terminaux méthaniens en France matérialise un engagement pris auprès de la Commission Européenne, dans le cadre des remèdes proposés lors de la fusion de Gaz de France et SUEZ. Au-delà de cet engagement, GDF SUEZ a choisi de filialiser simultanément les activités de stockage.

Depuis le 31 décembre 2008, les activités de développement, d'exploitation et de commercialisation des terminaux méthaniens s'exercent donc au sein de la filiale Elengy. De même, les activités de développement, d'exploitation et de commercialisation des stockages s'exercent désormais au sein de la filiale Storengy. Ces deux sociétés sont des sociétés anonymes à Conseil d'Administration, détenues à 100% par GDF SUEZ. Les activités similaires de stockage de la branche en Allemagne et au Royaume-Uni s'exercent respectivement au sein de Storengy Deutschland et de Storengy UK.

Cette nouvelle organisation reflète l'ambition de GDF SUEZ de développer ces activités dans une logique d'intégration, au sein de la branche Infrastructures, aux côtés de GRTgaz et de GrDF, filiales assurant respectivement la gestion des réseaux de transport

et de distribution. L'organisation de ces activités au sein de la branche Infrastructures s'articule ainsi autour de quatre filiales indépendantes, sociétés anonymes, contrôlées à 100% par GDF SUEZ :

- GrDF construit, entretient et développe le réseau de distribution en France ;
- GRTgaz, gère de même le réseau de transport (gazoducs et stations de compression en ligne) en France, et supervise les autres filiales et participations de GDF SUEZ dans les infrastructures de transport en Europe : GRTgaz Deutschland ou GDF DT et Megal en Allemagne, BOG en Autriche, Fluxys en Belgique ;
- Storengy gère les sites de stockage en France et supervise d'autres filiales de stockage de GDF SUEZ en Europe ;
- Elengy construit, entretient et développe les terminaux méthaniers de Montoir et Fos Tonkin et commercialise les capacités associées. Elengy porte aussi la participation du Groupe dans la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (STMFC) et exploitera le terminal de Fos Cavaou.

Chaque filiale est dotée de ses moyens propres en termes de maîtrise d'ouvrage de toutes ses activités.

Les fonctions support tertiaires (la gestion du contrat de travail, la comptabilité, les services généraux, l'informatique et les achats) sont assurées par cinq centres de services partagés (CSP) au service du seul périmètre Infrastructures. Elles sont regroupées dans une unité opérationnelle de branche.

Gouvernance

Storengy, Elengy, GrDF et GRTgaz sont chacune dotées d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale. Chaque Conseil d'Administration est composé de douze membres, dont neuf nommés par l'Assemblée Générale de la Société dont deux Administrateurs indépendants ainsi que de trois représentants des salariés. Le Directeur Général, mandataire social, est le seul responsable opérationnel de la filiale.

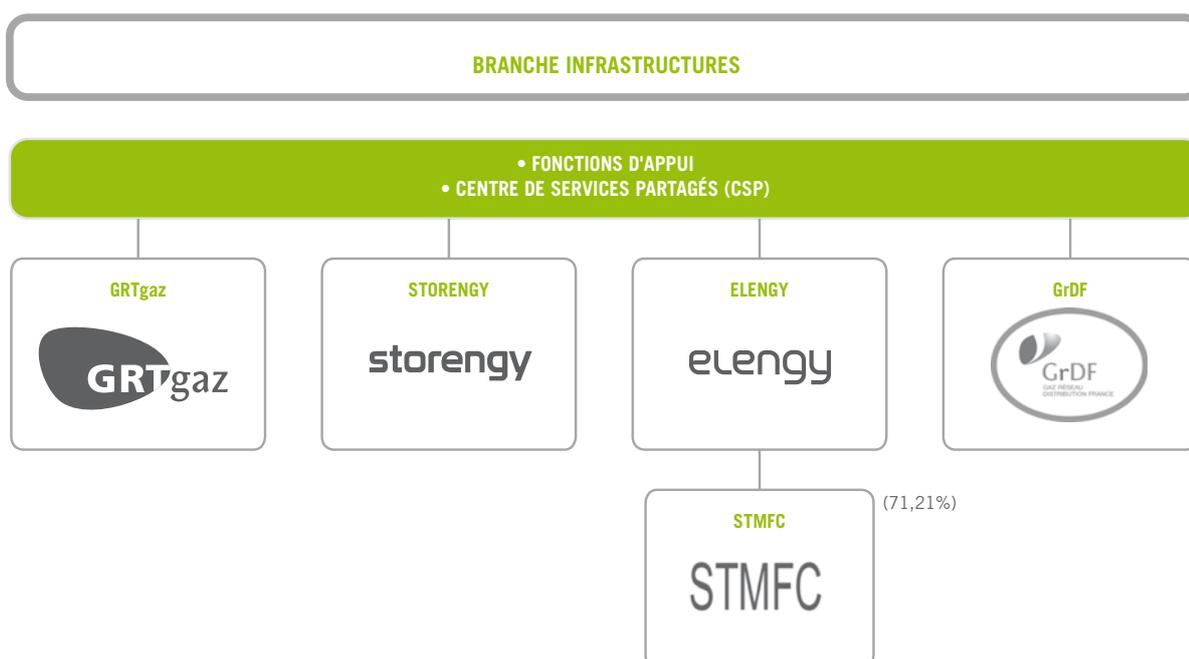
Les prestations entre les filiales Infrastructures, avec les CSP ou avec la maison mère font l'objet de contrats.

L'unité opérationnelle de branche exerce la fonction employeur pour les cinq centres de services partagés (CSP). Chaque CSP est doté d'un Directoire qui regroupe les clients du CSP (GRTgaz, GrDF, Storengy et Elengy) et est présidé par un des clients. Chaque Directoire définit les niveaux de service, en réponse aux besoins des clients, et formate en conséquence les moyens des CSP respectifs. Il pilote et contrôle la prestation, au travers des indicateurs clés de performance dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par chaque client.

En tant qu'entité managériale, la branche porte les participations du Groupe dans des filiales :

- de transport de gaz en Belgique (y compris la participation dans la Société de terminalling), en Allemagne et en Autriche ;
- de stockage en Allemagne, au Royaume-Uni et au Canada ;
- des entreprises locales de distribution de gaz en France ;
- de transport d'électricité en Belgique (pour mémoire).

Schéma des principales filiales de la branche Infrastructures



2.1.4.4 Chiffres clés

Chiffres 2008 pro forma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute (en %)
Chiffre d'affaires branche	5 613	5 498	+ 2,1%
Chiffre d'affaires contributif Groupe	1 043	896	+ 16,4%
EBITDA	3 026	2 878	+ 5,1%

La branche Infrastructures assure la gestion, à travers des filiales indépendantes :

- du 1^{er} réseau européen de transport de gaz naturel (32 200 km en France et 5 173 km⁽¹⁾ de réseau de transport en Europe avec des participations au capital de plusieurs opérateurs de transport en Europe : Belgique, Allemagne et Autriche) ;
- du 1^{er} réseau européen de distribution de gaz naturel (190 834 km en France) ;
- des 3^{es} capacités européennes de stockage de gaz naturel (10,75 milliards de m³) ;
- des 2^{es} capacités européennes de réception et de regazéification de GNL.

La branche Infrastructures emploie 17 341 collaborateurs au 31 décembre 2009.

Les activités de la branche Infrastructures assurent au Groupe GDF SUEZ la position de 1^{er} opérateur d'infrastructures gaz en Europe. Le Groupe GDF SUEZ est, en effet, leader européen sur les activités transport et distribution. De plus, il est le seul groupe européen à figurer dans le top 3 des quatre activités infrastructures (transport, distribution, stockage et terminaux méthaniers)⁽²⁾.

2.1.4.5 Faits marquants

Janvier

- Elengy, Storengy et GRTgaz se sont mobilisées pour répondre à la demande de gaz dans un contexte de rupture d'approvisionnement (crise russo-ukrainienne) et de froid intense. GRTgaz a observé la quasi-interruption des arrivées de gaz naturel au point d'entrée du gaz d'origine russe sur son réseau et s'est activement mobilisé, en liaison avec l'ensemble des fournisseurs de gaz en France, pour assurer un acheminement normal du gaz naturel en France. Les installations de stockage de Storengy ainsi que les terminaux méthaniers de Montoir et de Fos ont aussi été très sollicités. Sur cette période, les stockages ont assuré, en moyenne, près de 50% de la demande de gaz et les deux terminaux, 20% du gaz consommé en France.

Mars

- La vente aux enchères organisée par Storengy sur une nouvelle offre commerciale a permis à la totalité des capacités proposées

(12 TWh) d'être souscrites par 13 sociétés différentes, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010. La vente, ouverte à tous les acteurs du marché, s'est déroulée sur une plate-forme électronique sécurisée.

Avril

- Le *Gas Industry Safety Award* a été décerné à Storengy UK lors de la cérémonie annuelle des *Awards* de l'industrie gazière britannique pour les excellentes performances obtenues en matière de sécurité.

Mai

- GrDF met en place un numéro d'appel unique pour la sécurité et le dépannage gaz (08 00 47 33 33), présent sur les factures éditées par les fournisseurs. Ce numéro permet d'être mis en relation avec le Centre d'Appel Sécurité Dépannage Gaz de GrDF et les 900 opérateurs qui assurent une intervention gratuite dans les plus brefs délais.

Juillet

- Le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne a obtenu le niveau 7 de certification ISRS pour son système de management de la sécurité, devenant ainsi le premier site industriel français à atteindre ce niveau de la certification ISRS.

Septembre

- Elengy lance un processus de consultation sur le terminal de Fos Tonkin. Afin d'offrir au marché des capacités de regazéification après 2014, l'*open season*, transparente et non discriminatoire, porte sur des capacités pouvant atteindre 7 milliards de m³ par an et se déroulera jusqu'à fin avril 2010.
- GrDF signe un accord-cadre avec l'ADEME. Cet accord prévoit la mise en place d'actions communes autour de quatre thématiques : le développement des solutions au gaz naturel, la maîtrise de l'énergie, la politique énergétique et la formation.

Octobre

- Le terminal méthanier de Fos Cavaou reçoit sa première cargaison de gaz naturel liquéfié (GNL). Cette cargaison a permis de réaliser l'opération de « mise en froid » qui consiste à faire

(1) Longueur cumulée des réseaux de transport en Allemagne (Megal, 1 088 km), en Autriche (BOG, 285 km), et en Belgique (Fluxys, 3 800 km).

(2) Source : benchmark interne à partir de données publiques 2008.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

passer les installations de la température ambiante à - 160 °C. Les premiers mètres cubes de gaz ont été injectés dans le réseau de GRTgaz en novembre.

- GRTgaz publie la 4^e édition de son étude prospective sur le développement du réseau de transport (2009-2018). Elle confirme la demande soutenue de nouvelles capacités de transport. GRTgaz devrait poursuivre le développement de ses infrastructures de transport et offrir, à terme, un accroissement important des capacités d'entrée et de sortie du réseau.
- GrDF inaugure la première maison en bois à basse consommation et alimentée au gaz naturel. Dans le cadre des recommandations du Grenelle de l'Environnement, GrDF accompagne ses clients pour créer des maisons basse consommation associant gaz naturel et énergies renouvelables, mieux chauffées, mieux isolées et très économiques.

Décembre

- GRTgaz intervient sur la bourse du gaz naturel, Powernext Gas Spot, pour couvrir une partie des besoins d'équilibrage du réseau de transport. Ces interventions favorisent le développement de la liquidité sur la bourse du gaz et améliorent la qualité et la transparence des références de prix utilisées pour l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel.

2.1.4.6 Les activités de stockage

Des installations de stockage adéquates sont nécessaires pour assurer la continuité des approvisionnements face aux aléas climatiques, fluctuations du marché et défaillances des fournisseurs. Les quantités de gaz livrées tout au long de l'année ne sont pas suffisamment modulables pour permettre un ajustement à la demande, variable d'une saison à l'autre. Les excédents reçus durant l'été doivent donc être stockés pour être disponibles avec l'arrivée du froid.

Le stockage est aussi devenu un des outils de flexibilité qui permet de répondre aux besoins de certains clients, notamment, par semaine (variation d'une semaine sur l'autre en raison de la température) ou par jour (variation entre les jours ouvrables et les week-ends).

Enfin, le stockage peut participer à l'optimisation, sous certaines limites physiques, de la gestion des centrales électriques au gaz et développer d'autres arbitrages selon les opportunités géographiques, notamment.

Stockages souterrains de gaz naturel

France

Le Groupe GDF SUEZ est un des leaders du stockage souterrain en Europe, en termes de capacités de stockage.

Au 31 décembre 2009, Storengy exploite en France :

- 12 installations de stockage souterrain (11 sont en pleine propriété, dont une comprenant deux structures de stockage). Neuf de ces stockages sont en nappe aquifère (pour un volume utile total de 8,9 milliards de m³) et trois sous forme de cavités salines (pour un volume utile total de 1 milliard de m³) ;

- 50 compresseurs totalisant une puissance de 213,5 MW, nécessaires au soutirage et à l'injection du gaz naturel ;
- des installations pour le traitement du gaz et l'interconnexion avec les réseaux de transport.

Allemagne

La société Storengy Deutschland GmbH, créée fin 2007, exploite quatre stockages qui représentent une capacité utile de 600 millions de m³, dont 320 sont commercialisés par cette société et représentent près de 2% du marché allemand. Un programme d'investissement ambitieux doit permettre à Storengy Deutschland de développer plusieurs projets de stockage en cavités salines et en gisements déplétés. En 2008, la totalité des nouvelles capacités à développer sur le stockage de Peckensen (près de 180 millions de m³) a été commercialisée avec succès au travers de contrats à long terme et selon un processus d'enchères non discriminatoire et transparent. En 2009, le développement de deux nouveaux projets, celui d'Ohrensen, en cavités salines, et celui de Behringen, en gisement déplété, ont été étudiés.

Royaume-Uni

La société Storengy UK Ltd, détenue à 100% par le Groupe, a été créée en 2007 pour construire et commercialiser le projet de stockage en cavités salines de Stublach, dans le Cheshire. La capacité totale prévue est de 400 millions de m³ de volume utile, ce qui en fera l'un des plus importants au Royaume-Uni. Les premières capacités devraient être commercialisées en 2013. Les travaux ont démarré à la fin 2007 et le lessivage des cavités a démarré comme prévu en octobre 2009. Une exemption à l'accès des tiers a été accordée par l'*Office of the Gas and Electricity Market* (Ofgem) pour la phase 1 du projet.

Belgique

Le Groupe détient une participation dans Fluxys à hauteur de 38,5% qui exploite le site de stockage de Loenhout. Ce stockage souterrain en nappe aquifère représente un volume utile de 650 millions de m³ de gaz naturel.

Canada

À travers la gestion d'une participation indirecte à 49% dans Intragaz, Storengy intervient également en expertise au Québec. Au 31 décembre 2009, Intragaz exploite deux stockages souterrains développés dans d'anciens gisements de gaz :

- Pointe du Lac, d'une capacité de 20 millions de m³ ;
- Saint Flavien, d'une capacité de 100 millions de m³.

Environnement législatif et réglementaire des activités de stockage en France

Les stockages souterrains relèvent du droit minier et ne peuvent être exploités qu'en vertu d'une concession qui détermine le périmètre et les formations géologiques auxquelles elle s'applique. Les concessions sont accordées par décret en Conseil d'État après enquête publique et mise en concurrence. Les titulaires de concessions de stockage souterrain de gaz doivent assurer leur exploitation de manière compatible avec un fonctionnement sûr et efficace des réseaux de gaz naturel interconnectés.

GDF SUEZ est titulaire des titres miniers amodiés⁽¹⁾ à sa filiale Storengy, qui en assure l'exploitation et est donc titulaire des autorisations correspondantes. Ce dispositif a reçu l'approbation du Ministre en charge de l'Énergie.

La loi du 9 août 2004 prévoit un accès négocié aux installations de stockage, pour les fournisseurs autorisés. Les exploitants de stockages ont une obligation de publication des conditions générales d'utilisation des stockages.

La loi du 9 août 2004 et le décret n° 2006-1034 du 21 août 2006 fixent les conditions de priorité pour l'accès aux stockages. Le décret n° 2006-1034 précise les conditions d'attribution et d'allocation des droits d'accès aux capacités de stockage et de répartition de celles-ci, sachant qu'il est également imposé au fournisseur autorisé ou à son mandataire la constitution de stocks, de manière à détenir au 31 octobre de chaque année une quantité de gaz participant à la fourniture de ses clients sur la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Un arrêté annuel détermine les droits de stockage afférents. Ainsi, l'arrêté du 20 janvier 2009 actualise, pour l'année 2009, l'arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et droits unitaires de stockage.

Enfin, conformément à la loi du 9 août 2004, un refus d'accès aux installations de stockage ne peut être motivé que par :

- un manque de capacités ou des motifs techniques tenant à l'intégrité et à la sécurité des installations de stockage ;
- un ordre de priorité fixé par le Ministre de l'Énergie pour assurer le respect des obligations de service public ;
- la preuve que l'accès n'est pas nécessaire sur le plan technique ou économique pour l'approvisionnement efficace des clients dans les conditions prévues par le contrat.

Accès aux stockages

Le Groupe a mis en place un accès des tiers au stockage en avril 2004 en France. Les tiers souhaitant disposer de capacités de stockage souterrain pour couvrir leurs besoins liés à l'alimentation de leur clientèle finale peuvent souscrire sur les six groupements de stockage de Storengy, constitués de manière à tenir compte des caractéristiques de chacun des stockages suivant la nature du gaz stocké, de leur performance (rapidité au soutirage), ainsi que de leur situation géographique.

Storengy propose aussi régulièrement au marché les capacités disponibles au-delà de celles nécessaires à la couverture des droits de stockage des fournisseurs. En 2009, deux ventes de ce type ont été mises en œuvre avec succès sous forme d'enchères. Elles ont été l'occasion de commercialiser de nouveaux produits tels que des capacités pluriannuelles ou une offre de «multicyclage virtuel» sur la zone Sud : Saline Multi. En 2010, ce processus sera reconduit. Storengy Deutschland GmbH avait aussi initié en 2008 un processus de vente des capacités par enchères sur le marché allemand.

Prix d'accès aux stockages

L'offre de stockage de Storengy repose sur des principes ayant été exposés aux services du Ministre chargé de l'Énergie et de la CRE. Les prix d'accès au stockage, du type «négocié», sont établis par les stockeurs. Les conditions de prix varient en fonction des capacités techniques des réservoirs, du service de stockage de base et de la nature des services optionnels complémentaires choisis. Les mises aux enchères de capacités disponibles proposées au marché ont permis de vérifier le calage de ces prix. Ils font l'objet d'une publication sur le site internet de Storengy.

Aspects concurrentiels

Le stockage représente une solution parmi d'autres permettant aux clients de couvrir les fluctuations de leur consommation ou de répondre à un besoin du marché en matière de modulation. L'offre de stockage de Storengy est à ce titre en concurrence avec diverses possibilités telles que la mise en œuvre d'éventuelles souplesses d'approvisionnement ou la gestion de la demande (via le recours à un portefeuille de clients interruptibles, par exemple). Des évolutions en cours au plan européen, telles que le développement de hubs gaziers et l'augmentation des capacités des réseaux de transport par gazoduc, vont dans le sens d'un renforcement de la concurrence sur le marché de la modulation.

En 2009, Storengy a commercialisé ses capacités auprès de 26 clients et commercialisé 112,7 TWh dont 107 TWh au titre des droits d'accès.

Stratégie des activités stockage

Le développement de stockages requiert des investissements importants dans la durée.

Storengy prévoit une moyenne d'investissement d'environ 300 millions d'euros par an en France et à l'international.

2.1.4.7 Les activités des terminaux méthaniers

Les terminaux méthaniers sont des installations portuaires permettant la réception de GNL ainsi que la regazéification du gaz naturel de l'état liquide à l'état gazeux.

Elengy est le deuxième opérateur européen de terminaux méthaniers (source *GIIGNL*). Il a également été un des premiers à recevoir du GNL, dès 1965. Il développe et exploite ses installations et commercialise les capacités associées.

Les deux terminaux méthaniers de Fos Tonkin et Montoir-de-Bretagne ont une capacité de regazéification⁽²⁾ totale de 17 milliards de m³ de gaz par an au 31 décembre 2009. Après en avoir piloté la construction, Elengy assurera l'exploitation du terminal méthanier de Fos Cavaou, détenu à hauteur de 71,21% et représentant une capacité de regazéification annuelle de 8,25 milliards de m³.

Fos Tonkin, mis en service en 1972, est situé à Fos-sur-Mer sur la côte méditerranéenne et reçoit du GNL provenant principalement

(1) *Amodiation* : dans le droit des mines, nom donné à la convention par laquelle le titulaire du droit d'exploitation (État ou concessionnaire) procède à la location de la mine à un tiers, moyennant une redevance.

(2) *La capacité de regazéification d'un terminal est la quantité de gaz naturel, exprimée en volume gazeux, que le terminal est capable, sur une période donnée, de réceptionner sous forme de GNL et d'émettre sur le réseau de transport adjacent sous forme gazeuse.*

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

d'Algérie et d'Égypte. Sa capacité de regazéification, initialement de 5,5 milliards de m³ par an, a été portée temporairement à 7 milliards de m³ fin 2005. Il dispose d'un appointement pouvant accueillir des navires transportant jusqu'à 75 000 m³ de GNL environ et de trois réservoirs d'une capacité totale de 150 000 m³. Le terminal retrouvera une capacité de 5,5 milliards de m³ après la mise en service du nouveau terminal de Fos Cavaou.

Montoir-de-Bretagne, mis en service en 1980, est situé sur la côte atlantique et reçoit du GNL provenant de sources variées : Algérie, Nigeria, Égypte, Trinidad et Tobago, Qatar, Norvège... Il dispose d'une capacité de regazéification de 10 milliards de m³ par an, de deux appointements pouvant accueillir des navires transportant jusqu'à 220 000 m³ de GNL environ et de trois réservoirs d'une capacité totale de 360 000 m³. À la suite d'un appel à souscription (*open season*) pour l'extension des capacités du terminal, il a été décidé de lancer un projet de rénovation des capacités du terminal, en vue de son exploitation jusqu'en 2035 à sa capacité actuelle. Une nouvelle procédure de consultation pour l'extension de la capacité sera menée en 2010.

Fos Cavaou, situé à Fos-sur-Mer sur la côte méditerranéenne, est le troisième terminal méthanier du Groupe en France, construit pour faire face à la croissance du marché du GNL. Ce terminal a reçu une première cargaison de GNL le 26 octobre 2009, permettant de lancer l'opération de « mise en froid ». La première injection dans le réseau de transport s'est déroulée le 13 novembre 2009 et la première cargaison commerciale a été reçue début avril 2010, après quelques mois d'essais. Le terminal aura une capacité de regazéification de 8,25 milliards de m³ par an, un appointement pouvant accueillir les plus gros méthaniers existant à ce jour et trois réservoirs d'une capacité unitaire de 110 000 m³. Ce terminal est détenu par une filiale dédiée, la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (STMFC) détenue à la hauteur de 71,21% par Elengy et de 28,79% par Total Gaz Électricité Holding France SAS. GDF SUEZ a souscrit des capacités de regazéification portant sur 5,175 milliards de m³ par an et Total sur 2,25 milliards de m³ par an. Par ailleurs, le solde des capacités du terminal (10% de la capacité totale, soit 0,825 milliard de m³ par an), réservé à des opérations de plus court terme, a été souscrit en juin 2007, pour une durée de trois ans, à la suite d'une « *open season* ».

Le Groupe GDF SUEZ détient aussi une participation dans le terminal de Zeebrugge. L'exploitation et la commercialisation des capacités de ce terminal (9 milliards de m³) sont confiées à Fluxys.

Environnement législatif de l'activité de regazéification en France

Aucune autorisation n'est nécessaire concernant l'activité de regazéification du GNL. Toutefois, un terminal méthanier constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (installations Seveso) et, à ce titre, son exploitation est soumise à une autorisation préfectorale spécifique. Ces autorisations ont été transférées à Elengy, par arrêté préfectoral, le 22 décembre 2008 pour les sites de Fos-sur-Mer et le 19 décembre 2008 pour Montoir-de-Bretagne. Une décision du tribunal administratif a annulé l'autorisation d'exploiter le terminal de Fos Cavaou. Si Elengy a formé un appel contre la décision, cette procédure n'est pas suspensive. L'administration a cependant autorisé le terminal à fonctionner à 20% de sa capacité jusqu'à l'obtention d'une nouvelle autorisation.

(1) Ce taux s'applique sur des actifs réévalués. L'indice de réévaluation utilisé est l'indice des prix à la consommation hors tabac, calculé par l'INSEE.

Accès aux terminaux méthaniers

Le Groupe a ouvert l'accès à ses terminaux méthaniers aux tiers en août 2000. Les tarifs d'accès, les conditions générales et les règles d'allocation sont disponibles sur internet.

Suite à l'acceptation en décembre 2009 par la Commission Européenne des engagements proposés par GDF SUEZ pour faciliter l'ouverture du marché français, Elengy procédera à la remise à disposition de 1 à 2 milliards de m³ par an de capacité sur le terminal de Montoir à compter d'octobre 2010. Dans le même cadre, des capacités de 2,175 milliards de m³ par an seront remises à disposition du marché à compter du 1^{er} janvier 2011 sur le terminal de Fos Cavaou.

Tarifs d'accès aux terminaux méthaniers

Le tarif d'accès aux terminaux méthaniers est régulé. Il est fixé selon des dispositions incorporant les mêmes principes généraux que ceux applicables au tarif d'accès au réseau de transport, à savoir l'application d'un taux de rémunération à une base d'actifs reconnue par la CRE, dite base d'actifs régulés (BAR), et la prise en compte des amortissements annuels et des dépenses d'exploitation. Le tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 a été adopté par décision ministérielle du 27 décembre 2005. Il s'appuie sur une proposition tarifaire de la CRE du 26 octobre 2005. Il s'appliquait aux deux terminaux existants, Fos Tonkin et Montoir-de-Bretagne.

Un nouveau tarif d'accès aux terminaux méthaniers a été adopté par l'arrêté du 20 octobre 2009, approuvant formellement la proposition tarifaire de la CRE du 16 juillet 2009. Ces nouveaux tarifs, individualisés par terminal, sont fixés pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 respectivement pour Montoir de Bretagne et Fos Tonkin et à compter de la mise en service commerciale de Fos Cavaou. La base d'actifs régulés (BAR) totale s'élève à 1 225 millions d'euros au 1^{er} janvier 2010.

Le taux de rémunération admis par la CRE est différencié suivant l'ancienneté des investissements. Les taux de rémunération applicables sont de 9,25% en réel⁽¹⁾ avant impôts pour les actifs mis en service avant le 1^{er} janvier 2004, 10,5% en réel avant impôts pour les actifs mis en service après le 1^{er} janvier 2004 et décidés avant le 31 décembre 2008, et 9,25% en réel avant impôts pour les autres actifs. Une prime de 2% est prévue pour les investissements futurs permettant de développer les capacités et une rémunération a été prévue pour les investissements en cours.

La BAR comprend principalement les dispositifs de déchargement et installations auxiliaires, installations de regazéification, génie civil et constructions, réservoirs.

Pour déterminer les coûts fixes annuels, la CRE utilise une méthode d'amortissement économique linéaire sur 20 à 40 ans des différents composants des terminaux méthaniers. L'essentiel de l'actif est amorti économiquement sur 40 ans.

La formule tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 est constituée de cinq termes : un terme de nombre de déchargements, un terme de quantités déchargées, un terme d'utilisation des capacités de regazéification et un terme de gaz en nature, complétés d'un terme de modulation saisonnière (dit terme de régularité) incitatif à des livraisons réparties uniformément d'une saison à l'autre.

Le contrat comporte une obligation minimale de paiement du souscripteur égale à 95% des engagements annuels, hors terme de gaz en nature, sur la base des quantités déchargées et du nombre de déchargements souscrits par terminal.

Les services accessibles en standard sont au nombre de trois : un service dit « continu », un service « bandeau » et un service « spot ».

De plus, des moyens de flexibilité complémentaires sont ouverts aux utilisateurs au sein de chaque terminal. Ces moyens consistent en la possibilité de réaliser des échanges mutuels de GNL, et d'entrer dans un marché secondaire des capacités de regazéification.

Stratégie des activités terminaux méthaniers

La stratégie d'Elengy s'articule autour des axes suivants :

- développer de nouvelles capacités d'action, en particulier en proposant de nouvelles capacités à Fos Tonkin et à Montoir ;
- optimiser l'utilisation des actifs existants avec la mise en service commerciale de Fos Cavaou prévue au 1^{er} semestre 2010 et la recherche de la maximisation des capacités commercialisables à Montoir et Fos Tonkin ;
- mobiliser et développer les compétences dans l'organisation autour des ambitions ci-dessus.

Ce plan stratégique, qui couvre la période 2009-2016 a déjà conduit à la mise en œuvre de projets d'importance. Un appel à souscription a ainsi été lancé pour proposer aux acteurs du marché les capacités correspondant à la prolongation du terminal de Fos Tonkin au-delà de 2014. Les projets relatifs au développement des capacités de Montoir seront pour leur part lancés à la suite de l'opération de remise à disposition de capacités par GDF SUEZ sur ce terminal, si cette dernière met une demande suffisante en évidence.

2.1.4.8 Les activités de distribution

GrDF est une filiale à 100% de GDF SUEZ, chargée du développement, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux de gaz naturel, de la politique d'investissements, de la gestion des contrats de concession ainsi que de l'accès transparent et non discriminatoire des tiers aux réseaux de distribution.

Dans la continuité des structures historiques et de la séparation des activités EDF et GDF, leur filiale respective, GrDF et ERDF partagent un service commun conformément aux dispositions de la loi du 9 août 2004.

GrDF

Au 31 décembre 2009, le réseau de distribution français exploité par GrDF, constitue le 1^{er} réseau de distribution de gaz naturel en Europe par sa longueur⁽¹⁾, avec 190 834 km. La quasi-totalité des communes françaises de plus de 10 000 habitants au sein de la

zone de desserte y est raccordée. Les réseaux de GrDF comptent environ 11,1 millions de points de livraison⁽²⁾ dans 9 340 communes desservies en gaz naturel, représentant environ 77% de la population française⁽³⁾. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, près de 313 TWh de gaz naturel ont été distribués⁽⁴⁾ contre 325 TWh au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique, notamment, par une baisse de consommation des clients du haut de portefeuille du fait de la crise économique et par un impact climatique de l'ordre de 5 TWh alors qu'il était quasi nul en 2008.

L'activité de distribution en France a pour objet principal l'acheminement du gaz vendu par les expéditeurs (fournisseurs ou mandataires) aux clients finaux. Le nombre de clients raccordés au réseau de GrDF ayant fait appel à un fournisseur alternatif de gaz naturel est passé de 500 000 clients fin 2008 à 775 000 clients fin 2009.

Les concessions de GrDF

Au 31 décembre 2009, GrDF dispose d'un portefeuille de 6 149 contrats de concession gaz naturel. Ces contrats sont généralement conclus pour une durée initiale de 25 à 30 ans.

Les 9 340 communes desservies par GrDF dans le cadre des 6 149 contrats se répartissent en deux groupes :

- 8 889 communes relèvent des droits exclusifs attribués à Gaz de France par la loi du 8 avril 1946 ;
- 451 communes relèvent de contrats de concession attribués à Gaz de France sur la période 2003-2009 pour une durée de 25 ou 30 ans à l'issue d'une mise en concurrence initiée par les collectivités locales.

Ces contrats de concessions ont été tous transférés à GrDF par la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006.

Au 31 décembre 2009, la moyenne de la durée résiduelle des contrats de concession de GrDF pondérée par les volumes distribués est de 16 ans.

Organisation du distributeur

Relations contractuelles entre ERDF et GrDF au sein du service commun

L'article 5 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 rend obligatoire la création d'un service commun dans le secteur de la distribution, pour la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, les opérations de comptage ainsi que d'autres missions afférentes à ces activités.

ERDF et GrDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans le service commun, ses compétences et le partage des coûts résultant de son activité. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à renégocier une convention.

(1) Source : benchmark interne à partir de données publiques 2008.

(2) Un point de livraison est un point contractuel rattaché au contrat d'acheminement d'un fournisseur de gaz naturel de GrDF et faisant donc l'objet d'une livraison effective de gaz naturel à un client.

(3) L'ensemble des données 2009 mentionnées dans ce paragraphe concerne la seule activité de distribution de gaz naturel. Il exclut en conséquence les données relatives aux dessertes propane, cette activité ne relevant pas du périmètre de la filiale de distribution GrDF.

(4) Quantités de gaz naturel distribuées : enlèvements bruts, en TWh, aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD), déduction faite des pertes et différences diverses.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Le service commun assure l'accès au gaz, en passant et en exécutant les contrats de raccordement, pour tous les clients, les tiers (installateurs, promoteurs) et les commercialisateurs de gaz. Il est en charge de l'interface entre le Distributeur Gaz et les commercialisateurs de gaz pour la gestion quotidienne des contrats d'acheminement.

Les activités de comptage ont représenté en 2009 pour le service commun, près de 92 millions de relevés de compteurs et 6,3 millions d'interventions techniques chez les clients, dont environ 2 millions d'interventions gaz.

Environnement législatif et réglementaire de la distribution en France

Monopole de distribution

Conformément aux articles 1 et 3 de la loi du 8 avril 1946, le monopole de la distribution est aujourd'hui attribué à GrDF. Il est toutefois assorti d'exceptions :

- l'article 23 de la loi de 1946 maintient hors du champ de la nationalisation les exploitations gazières locales qui relevaient déjà du secteur public et devaient être maintenues dans la situation où elles se trouvaient alors ;
- l'article 50 de la loi du 2 juillet 1998 puis la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 permet désormais à toutes les communes non desservies en gaz de confier leur distribution publique à l'opérateur de leur choix.

Régime de concession

La distribution de gaz naturel constitue en France un service public communal (voir l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Chaque commune confie au distributeur, par voie de concession, l'exploitation de ce service public sur son territoire. Les concessions liant ainsi les communes et GrDF sont conclues ou renouvelées, selon le cas, sur la base d'un modèle de cahier des charges établi conjointement entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Gaz de France en 1994.

Sur le périmètre de la concession, les ouvrages de distribution appartiennent aux communes dès leur construction, alors même qu'ils sont construits et financés par le distributeur, auquel l'exclusivité de leur usage est conférée (voir la loi du 7 décembre 2006).

Les communes et le concessionnaire fixent au cas par cas une durée de concession généralement comprise entre 25 et 30 ans. La résiliation anticipée de la concession est strictement encadrée quant à ses motifs (limitativement énumérés) et quant à sa date (la moitié de la durée devant être écoulée) ; elle est de surcroît soumise à un préavis de deux ans et donne lieu à indemnisation du concessionnaire par l'autorité concédante.

Accès au réseau de distribution gaz

Le réseau de distribution est accessible de manière transparente et non discriminatoire pour les acheteurs de gaz, les fournisseurs ou leurs mandataires. GrDF publie sur son site internet les conditions générales d'utilisation des ouvrages et installations de distribution.

Elles doivent être respectées par les utilisateurs de réseaux et sont communiquées à la CRE.

Les expéditeurs qui sont, selon le cas, le client, le fournisseur ou leur mandataire, signent un contrat d'acheminement avec GrDF.

Tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution gaz

GrDF applique, depuis le 1^{er} juillet 2008 et pour une durée de quatre ans, les éléments tarifaires fixés par l'arrêté ministériel en date du 2 juin 2008, ci-après nommé «ATRD3». Un réajustement mécanique est prévu le 1^{er} juillet de chaque année. Ces éléments avaient fait l'objet, le 28 février 2008, d'une proposition élaborée par la CRE. Le taux de rémunération appliqué à la base d'actifs régulés (BAR) est de 6,75% réel⁽¹⁾ avant impôts sur les sociétés pour tous les actifs, quelle que soit leur date de mise en service.

La BAR comprend tous les actifs de l'activité de distribution tels que les conduites et branchements, les postes de détente, les compteurs et les autres installations techniques ou l'informatique. Pour déterminer les charges de capital annuelles, la CRE applique, selon la nature des ouvrages, une durée d'amortissement de quatre à 45 ans. Les conduites et branchements, qui représentent 96% des actifs figurant dans la base d'actifs régulés, sont amortis sur une durée de 45 ans. La BAR sur laquelle le tarif d'utilisation du réseau de distribution est calé s'élève à 13 453 millions d'euros au 1^{er} janvier 2009.

L'arrêté du 24 juin 2009 modifiant l'arrêté du 2 juin 2008 met en œuvre pour la première fois le réajustement mécanique du tarif ATRD3 au 1^{er} juillet 2009. La grille tarifaire de GrDF a augmenté de 1,5%, par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin 2009, d'un pourcentage de variation, comprenant :

- l'indice IPC, qui correspond à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année 2008 de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière qui s'élève à 2,8% ;
- l'objectif de productivité annuel, fixé à 1,3% pour les quatre années de la période tarifaire.

La prochaine évolution tarifaire est prévue pour le 1^{er} juillet 2010.

En contrepartie du mécanisme d'incitation à la productivité compris dans le tarif ATRD3, GrDF publie régulièrement une trentaine d'indicateurs représentatifs de la qualité de service. Ainsi, le premier rapport de la CRE publié en novembre 2009 sur la qualité de service, note des améliorations sur le raccourcissement des délais de traitement des réclamations des consommateurs.

La même structure tarifaire s'applique à l'ensemble des zones exploitées par le distributeur. Elle comporte des options tarifaires principales dépendant uniquement des caractéristiques de consommation du client final concerné.

L'arrêté du 2 juin 2008 fixe par ailleurs les principes tarifaires pour les nouvelles concessions acquises après mise en concurrence, qui ne relèvent pas du tarif ATRD3 péréqué ; le tarif proposé par l'opérateur doit être déterminé par application d'un même coefficient à tous les termes de la grille tarifaire de l'ATRD3 considérée comme grille de référence.

(1) Ce taux s'applique sur des actifs réévalués. L'indice de réévaluation utilisé est l'indice des prix à la consommation hors tabac, calculé par l'INSEE. À noter que les actifs entrants ou sortant au cours de l'année N sont rémunérés par convention sur une durée de six mois pendant cette année.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Les prix du catalogue de prestations (aux fournisseurs et aux clients finaux) non couvertes par le tarif d'acheminement ont été mis à jour respectivement au 1^{er} juillet 2008 et au 1^{er} janvier 2009 après présentation à la CRE et aux fournisseurs de gaz.

Le code de bonne conduite

Conformément à la loi, GrDF élabore et actualise chaque année un code de bonne conduite. Celui-ci présente les actions mises en place par le gestionnaire de réseau de distribution pour garantir à l'ensemble des utilisateurs (clients finaux et fournisseurs de gaz naturel) que ses pratiques professionnelles sont objectives, transparentes, non discriminatoires et qu'elles respectent bien la confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS). L'application de ce code est vérifiée par un programme de contrôle de conformité. Les résultats de ce programme et les actions d'amélioration qui peuvent en résulter font l'objet d'un rapport annuel établi par GrDF. Le dernier rapport, publié sur son site internet, a été présenté à la CRE.

Aspects concurrentiels

L'activité de distribution de gaz en France est exercée très majoritairement par GrDF. 22 distributeurs non nationalisés sont visés dans la loi du 8 avril 1946. Ils interviennent sur 5% du marché national de la distribution du gaz en réseau. GDF SUEZ Infrastructures porte des parts dans les deux plus grandes entreprises locales de distribution : Réseau GDS (anciennement Gaz de Strasbourg) avec 24,9% du capital et Régaz (anciennement Gaz de Bordeaux) avec 24%.

Stratégie de GrDF

La stratégie développée par GrDF s'inscrit dans le cadre du projet d'entreprise «Entreprendre pour réussir» déployé en 2008.

GrDF continuera à faire de la sécurité du réseau de gaz naturel un impératif majeur. Le niveau d'investissement consacré à la sécurité industrielle sera maintenu sur les années à venir.

Par ailleurs, GrDF poursuivra son engagement dans la croissance du réseau. Elle apportera aux consommateurs finaux et aux collectivités locales des solutions énergétiques innovantes et performantes au plan économique et environnemental. Cette démarche permettra ainsi de valoriser la complémentarité du gaz naturel avec le nucléaire et les énergies nouvelles.

GrDF a également pour ambition de valoriser son expertise hors de France et de développer les services à la clientèle notamment autour du comptage.

2.1.4.9 Les activités de transport

GRTgaz possède le plus long réseau de transport européen de gaz naturel à haute pression⁽¹⁾, pour acheminer le gaz pour le compte de l'ensemble des utilisateurs.

De plus, GDF SUEZ dispose de participations dans trois réseaux de transport situés en Allemagne (Megal, 1 088 km), en Belgique (réseau de Fluxys, 3 800 km) et en Autriche (BOG, 285 km), totalisant, hors Fluxys, une longueur cumulée⁽²⁾ de plus de 1 373 km et une longueur contributive⁽³⁾ de 576 km.

GRTgaz

GRTgaz, propriétaire de son réseau, développe, exploite et maintient le réseau de transport, pilote les flux de gaz naturel dans le réseau, ainsi que les prestations d'accès au réseau des fournisseurs de gaz et en assure la commercialisation.

Au 31 décembre 2009, le réseau français de GRTgaz comprenait 32 200 km de gazoducs dont 6 980 km de réseau principal à très haute pression complétés par plus de 25 220 km de réseaux régionaux permettant un maillage étendu du territoire français. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, GRTgaz a transporté 57,6 milliards de m³ de gaz sur le réseau français (659 TWh) contre 59,3 milliards de m³ au 31 décembre 2008 (678 TWh). Cette évolution s'explique, à la fois, par un impact climatique de l'ordre de 5 TWh, alors qu'il était quasi-nul en 2008, par une baisse de l'ordre de 13 TWh des consommations, essentiellement dans l'industrie, ainsi que par une baisse des livraisons aux réseaux adjacents et une hausse des injections dans les stockages. Le réseau principal de GRTgaz transporte le gaz naturel des points d'entrée du réseau (terminaux méthaniens, points d'interconnexion avec les réseaux internationaux de gazoducs) jusqu'au réseau régional. Le réseau régional transporte le gaz naturel vers environ 4 300 postes de livraison reliés aux clients industriels et aux réseaux locaux de distribution. L'âge moyen des canalisations⁽⁴⁾ est de 28 ans.

GRTgaz exploite également 25 stations de compression destinées à faire circuler le gaz dans les canalisations de transport et à maintenir la pression requise pour des conditions optimales de transport. Ces stations comportaient, au 1^{er} janvier 2010, 90 compresseurs de gaz pour une puissance totale de compression de 573 MW. GRTgaz utilise également les installations de compression situées sur cinq sites de stockage, exploitées par la filiale Storengy.

Environnement législatif de l'activité de transport de gaz naturel

Afin de garantir l'indépendance du gestionnaire de réseau, le Groupe a séparé la gestion de l'exploitation de son réseau de transport des activités de fourniture et de production, conformément aux exigences de la directive 2003-55. La gestion du réseau de transport est assurée par GRTgaz. L'accès non discriminatoire aux réseaux de transport de gaz institué par la loi est sous le contrôle de la CRE.

La loi du 3 janvier 2003 prévoit que la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel sont soumises à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente, dont les conditions sont fixées par décret en Conseil d'État (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985, modifié notamment par le décret

(1) Source : benchmark interne à partir de données publiques 2008, présenté en Conseil d'Administration en décembre 2009.

(2) Longueur cumulée du réseau : longueur totale en kilomètres des canalisations du réseau considéré.

(3) Longueur contributive du réseau : longueur en kilomètres des canalisations du réseau considéré multipliée par le pourcentage de participation détenue par le Groupe GDF SUEZ.

(4) Âge moyen des canalisations : moyenne pondérée calculée sur la base de l'année de mise en service industrielle des canalisations et de leur kilométrage.

n° 2008-944 du 3 octobre 2003). Les autorisations sont nominatives et incessibles. Les bénéficiaires des autorisations de transport de gaz naturel exercent leurs missions dans les conditions fixées par ces autorisations et par les cahiers des charges qui leur sont annexés.

De plus, la directive 2009/73 du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché du gaz naturel a été publiée le 14 août 2009. Elle abroge la directive 2003/55 et prévoit notamment trois régimes d'indépendance des gestionnaires de transport : la séparation patrimoniale des actifs de réseau de transport («*ownership unbundling*»), le gestionnaire de transport indépendant («*independent system operator*»), ou le gestionnaire de réseau de transport indépendant («*independent transmission operator*»). La directive n'étant pas encore transposée en droit français, ses impacts potentiels pour le Groupe sont décrits en 5.2.5.3.

Tarifs d'acheminement sur le réseau de transport de GRTgaz

GRTgaz applique depuis le 1^{er} janvier 2009 les éléments tarifaires fixés par l'arrêté ministériel du 6 octobre 2008, approuvant la proposition tarifaire de la CRE du 10 juillet 2008. Le taux de rémunération appliqué à la base d'actifs régulés (BAR) est déterminé en tenant compte du risque économique inhérent à l'exploitation d'infrastructures de transport de gaz naturel.

Un taux de base réel avant impôt sur les sociétés est fixé à 7,25%. Il est majoré de 1,25% pour les actifs mis en service entre 2004 et 2008, ou décidés avant 2008 et mis en service à partir de 2009. Une majoration de 3% est octroyée pour tous les investissements nouveaux créant des capacités supplémentaires sur le réseau principal.

La BAR inclut notamment les canalisations, stations de compression, postes de détente/comptage. Pour déterminer les coûts fixes annuels, la CRE applique une durée d'amortissement de 50 ans pour les canalisations de transport et de 30 ans pour les stations de compression et les postes. La BAR sur laquelle le tarif d'utilisation du réseau de transport est calé s'élève à 5 756 millions d'euros au 1^{er} janvier 2009.

En contrepartie du mécanisme d'incitation à la productivité compris dans le tarif, GRTgaz publie régulièrement une trentaine d'indicateurs représentatifs de la qualité de service. Ainsi, le premier rapport de la CRE publié en novembre 2009 sur la qualité de service, note des améliorations sur le raccourcissement des délais de traitement des réclamations des consommateurs.

La grille tarifaire de GRTgaz est mise à jour au 1^{er} avril de chaque année à compter de 2010. Elle sera établie de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée.

Les tarifs d'acheminement sur les réseaux de transport en France sont actuellement calculés selon un principe d'entrée/sortie multizone sur la base d'un découpage territorial réduit à deux zones pour GRTgaz avec le nouveau tarif 2009-2012. Ce modèle est en cours de généralisation en Europe à la suite des recommandations du «Forum de Madrid» (instance rassemblant notamment les opérateurs de transport européens) sur le marché intérieur du gaz. Le tarif d'acheminement sur le réseau de transport de GRTgaz comporte principalement des termes de capacité d'entrée, de sortie et de capacité souscrite sur le réseau.

Code de bonne conduite de GRTgaz

Conformément à la loi, GRTgaz a élaboré un code de bonne conduite. Celui-ci présente les actions mises en place, par le gestionnaire de transport pour garantir : la transparence des informations nécessaires aux clients pour accéder ou se raccorder au réseau de transport, la non-discrimination dans le traitement de chaque catégorie d'utilisateurs du réseau de transport, la confidentialité des Informations commercialement sensibles (ICS) relatives au marché afin d'éviter toute révélation à une personne étrangère à l'opérateur (sauf dans les cas prévus par la loi).

GRTgaz présente chaque année son rapport sur la mise en œuvre de ce code à la CRE. Le rapport 2009 est publié sur le site internet de GRTgaz.

Transport Europe

Allemagne

Megal GmbH & Co. KG («Megal»), détenue à 44% par le Groupe GDF SUEZ, 51% par E.ON Gastransport et 5% par ÖMV (société énergétique autrichienne) est une société de droit allemand domiciliée à Essen. Cette société possède un réseau cumulé de canalisations d'une longueur au 31 décembre 2009 de 1 088 km reliant les frontières tchèque et autrichienne à la frontière française. Cette société est consolidée par intégration proportionnelle.

GRTgaz Deutschland GmbH, détenue à 100% par le Groupe, commercialise environ 58% des capacités du réseau Megal. Elle a débuté son activité opérationnelle de commercialisation des capacités le 1^{er} octobre 2005 et a effectué, à ce titre, le pilotage de l'une des sept zones de marché de gaz H en Allemagne. GRTgaz Deutschland assure des prestations de transport pour 19 clients différents. Depuis le 1^{er} octobre 2009, GRTgaz Deutschland a intégré la plus grande zone de marché en Allemagne en participant à la mise en place du NetConnect Germany aux côtés de quatre autres transporteurs allemands.

Autriche

Détenue à 34% par le Groupe, à 51% par ÖMV et à 15% par E.ON, BOG dispose du droit de commercialiser jusqu'en 2029 les capacités d'une canalisation de 285 km détenue par ÖMV allant de la frontière slovaque au réseau Megal en Allemagne. Depuis 2007, BOG est une société de transport de plein exercice, contrôlée par ÖMV. Cette société n'est pas consolidée.

Belgique

Le Groupe GDF SUEZ détient des participations dans Fluxys à hauteur de 38,5% et dans Elia à hauteur de 24,35%.

Fluxys, entreprise cotée sur Euronext Brussels, est l'opérateur indépendant de l'infrastructure de transport de gaz naturel en Belgique : il assure l'exploitation, l'entretien et le développement de son infrastructure intégrée de transport de gaz naturel et des installations de stockage à Zeebrugge et à Loenhout. Dans le cadre de l'accès régulé à ses infrastructures, Fluxys commercialise des capacités de transport et des capacités de stockage permettant la fourniture de gaz naturel aux consommateurs en Belgique. Outre ses services de transport, Fluxys propose des services de transit de gaz naturel de frontière à frontière. Le gaz naturel transitant par le réseau belge est transporté vers les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni.

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

Elia, société cotée, est une filiale d'Elia System Operator (ESO) qui a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des Ministres Fédéral Belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Stratégie des activités de transport en Europe

Les filiales de transport du Groupe contribuent activement à la construction du marché européen grâce à leur participation aux travaux de l'ENTSO (association des gestionnaires de transport européens) et à l'harmonisation des offres de transport en Europe.

GRTgaz a identifié un programme d'investissements qui pourrait atteindre environ 6,5 milliards d'euros entre 2009 et 2018 afin de répondre à la demande du marché en renforçant la fluidité du réseau de transport et en améliorant la sécurité d'approvisionnement de l'Europe et de la France en particulier, dont près des 2/3 pour développer les capacités du réseau de transport.

Cela pourrait se traduire notamment par des investissements dans de nouvelles infrastructures (interconnexions entre la France et la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, la Suisse et/ou raccordements de terminaux méthaniers) qui confortent la France dans son rôle de plaque tournante du gaz en Europe.

Ces investissements seront engagés sous réserve de la confirmation du marché, d'une validation par l'actionnaire et par la CRE ainsi que d'une confirmation des conditions de rémunération des projets.

2.1.4.10 Environnement réglementaire

La mise en œuvre des directives européennes amène le Groupe à réaliser ses activités dans un contexte d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence.

- instauration, en France, en 2003 d'un droit d'accès régulé des tiers aux réseaux de transport, de distribution et aux installations de regazéification du GNL, qui doit s'exercer de manière transparente et non discriminatoire. L'accès à ces infrastructures s'effectue sur la base de tarifs régulés intégrant pour les activités correspondantes de la branche des taux de rémunération des actifs variant notamment en fonction de la nature de l'infrastructure exploitée ;
- instauration en France en 2004, d'un droit d'accès des tiers aux installations de stockage qui doit s'exercer de manière transparente et non discriminatoire. L'accès au stockage s'effectue sur la base de tarifs négociés⁽¹⁾. Un décret du 21 août 2006 a précisé les règles de détermination, d'attribution, de répartition et d'allocation des capacités de stockage ;
- depuis 2003, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), autorité administrative indépendante, est compétente pour la régulation de l'activité gazière.

Ainsi, certaines activités de la branche Infrastructures en France sont régulées par la CRE, à travers un cadre réglementaire stable et incitatif :

- périodes de régulation pluriannuelles : le tarif distribution est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008, jusqu'en 2012 ; un nouveau tarif transport est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 jusqu'à fin 2012 et une nouvelle tarification des terminaux méthaniers a été adoptée pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour trois ans, jusqu'en 2013 ;
- mécanisme d'indexation des prix de type «RPI⁽²⁾ – X %», inflation diminuée d'un facteur de productivité ;
- mesures incitatives pour les investissements dans le transport et dans les terminaux méthaniers, sous certaines conditions ;
- compte de régularisation pour les éléments non maîtrisables (climat, coûts des combustibles...).

Le droit positif en la matière s'articule autour de la directive 2003/55 du 26 juin 2003 et les lois de transposition, les lois n° 2003-8 du 3 janvier 2003, n° 2004-803 du 9 août 2004, n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

L'accès des tiers aux infrastructures en France

Afin de permettre à tout client établi dans un État membre de s'adresser au fournisseur de son choix situé dans cet État ou un autre, un droit d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution ainsi qu'aux installations de stockage et aux installations de regazéification du GNL a été institué par la loi.

Les opérateurs gestionnaires du réseau de transport et de distribution et d'installations de GNL et de stockage doivent s'abstenir de toute discrimination entre les utilisateurs ou les catégories d'utilisateurs des ouvrages ou des installations qu'ils exploitent.

Le refus d'un opérateur de conclure un contrat d'accès à son réseau de transport ou de distribution ou aux installations de stockage et de GNL doit être motivé et notifié au demandeur ainsi qu'à la CRE.

Tout opérateur exploitant des ouvrages de transport, de distribution, de stockage de gaz naturel ou des installations de GNL et tout fournisseur les utilisant est tenu de fournir aux autres opérateurs les informations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau interconnecté et des stockages.

De plus, pour faciliter les conditions d'accès des tiers aux infrastructures et accroître la concurrence sur le marché du gaz naturel, GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy ont adopté des engagements de remises de capacités sur le marché, rendus obligatoires par la Commission Européenne dans le cadre de la procédure Accès France. Cette procédure est décrite au 10.2.

Non-discrimination, confidentialité des informations et séparation comptable

Selon les dispositions de la loi du 9 août 2004, les activités de gestionnaire de réseau s'exercent désormais par référence à un «code de bonne conduite» actualisé et remis à la CRE chaque année pour prévenir les risques de pratiques discriminatoires en matière d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution. La

(1) Le tarif est élaboré par l'opérateur, publié et appliqué à tout client dans les mêmes conditions.

(2) RPI : Retail Price Index (indice de prix au détail).

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

CRE publie chaque année depuis 2005 un rapport sur le respect du code de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution.

Chaque opérateur exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de GNL préserve la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte à une concurrence loyale. Les opérateurs concernés doivent communiquer à la CRE les mesures prises à cet effet. La violation de ces obligations est pénalement sanctionnée par une amende.

La dissociation comptable prévue par la loi du 3 janvier 2003 est devenue sans objet pour ces quatre activités depuis leur filialisation.

Gestion séparée puis filialisation des activités transport, distribution, terminaux méthaniers et stockage

En vertu des dispositions de la directive 2003/55, lorsque le gestionnaire d'un réseau de transport ou de distribution fait partie d'une entreprise intégrée verticalement, telle que GDF SUEZ, il doit être rendu juridiquement indépendant de l'organisation et des processus de prise de décision des entités gérant d'autres activités, en particulier la production et la fourniture. La directive prévoit également différentes dispositions concernant les dirigeants du gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, de manière à garantir leur indépendance. Toutefois, les textes reconnaissent un droit de supervision économique et de gestion de l'Entreprise intégrée. Ces dispositions ont été transposées en France par les lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006. L'activité transport a été filialisée au 1^{er} janvier 2005 et l'activité distribution au 31 décembre 2007. Par ailleurs, les activités terminaux méthaniers et stockage ont été filialisées au 31 décembre 2008.

Régulation et contrôle de l'application de la réglementation spécifique au secteur du gaz naturel

En France, la régulation s'articule autour de plusieurs autorités. La Commission de Régulation de l'Énergie est l'autorité de régulation compétente dans le secteur du gaz depuis 2003. Le Ministre chargé de l'Énergie dispose aussi de certaines prérogatives en termes de contrôle et de sanctions. Les collectivités locales, en leur qualité d'autorités concédantes, peuvent également exercer des contrôles sur la bonne exécution des obligations résultant des cahiers des charges de la concession de distribution.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

La CRE est une autorité administrative indépendante créée en 2000 pour la régulation du secteur de l'électricité en France dont les compétences ont été étendues à la régulation du secteur du gaz, par la loi du 3 janvier 2003.

Les pouvoirs de la CRE visent principalement à assurer la régulation du réseau notamment par le contrôle de son accès et la régulation du marché du gaz naturel.

La CRE propose aux Ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie les tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution et aux infrastructures GNL et formule un avis sur les tarifs de vente réglementés de gaz.

La loi du 7 décembre 2006 lui confère un pouvoir d'approbation des programmes d'investissements des transporteurs de gaz

naturel. Cette loi institue également au sein de la CRE un Comité de règlement des différends et des sanctions.

De plus, la CRE approuve, après avis de l'Autorité de la Concurrence, les principes de séparation comptable proposés par les entreprises intégrées.

Elle s'est vu attribuer un pouvoir de surveillance des transactions effectuées sur les marchés organisés du gaz naturel ainsi que les échanges aux frontières. En outre, la CRE est chargée de surveiller les transactions entre fournisseurs, négociants et producteurs.

Enfin, la CRE dispose de pouvoirs de sanction aussi bien que de pouvoirs réglementaires. Elle peut prononcer une interdiction temporaire d'accès aux infrastructures ou prononcer une sanction pécuniaire si les décisions relevant de ses compétences ne sont pas respectées. La loi lui confère des pouvoirs réglementaires supplétifs pour préciser les règles concernant :

- les missions des gestionnaires transport, distribution, terminaux méthaniers et stockage ;
- les conditions de raccordement aux réseaux et d'utilisation des réseaux et des installations de GNL ;
- les contrats d'achat de gaz par les gestionnaires de réseaux pour leur propre consommation ;
- les périmètres de séparation comptable de chaque activité et les règles d'imputation comptable appliquées.

Le Ministre chargé de l'Économie et le Ministre chargé de l'Énergie

Le Ministre chargé de l'Énergie arrête et rend public un plan indicatif pluriannuel décrivant d'une part l'évolution prévisible de la demande nationale d'approvisionnement en gaz naturel et sa répartition géographique et d'autre part les investissements programmés pour compléter les infrastructures du réseau d'approvisionnement en gaz naturel. Ce plan présente l'évolution prévisible à 10 ans de la contribution des contrats de long terme à l'approvisionnement du marché français.

Les Ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie ont un pouvoir de décision en matière de tarifs d'utilisation des infrastructures, à l'exception du stockage, et de la vente de gaz.

Les Ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie disposent d'un pouvoir d'enquête notamment pour recueillir toute information sur l'activité des entreprises gazières nécessaire à l'application de la loi du 3 janvier 2003 et de la loi du 13 juillet 2005. Le Ministre chargé de l'Énergie peut infliger une sanction pécuniaire ou prononcer le retrait ou la suspension, pour une durée n'excédant pas un an, de l'autorisation de fourniture ou de transport de gaz naturel ou de la concession de stockage souterrain de gaz naturel, à l'encontre des auteurs de manquements aux dispositions de la loi du 3 janvier 2003 ou en cas de non-respect du cahier des charges de la concession.

Autre réglementation ayant un impact sur l'activité en France : les obligations de service public

La loi impose des obligations de service public aux opérateurs des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, aux exploitants d'installations de GNL, aux fournisseurs et aux distributeurs de gaz naturel et aux titulaires de concessions de stockage souterrain de gaz naturel.

De telles obligations ont trait à la sécurité des personnes et des installations, la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la qualité et le prix des produits et des services fournis, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, le développement équilibré du territoire, la fourniture de gaz en dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général et au maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité. Il en va de même de la fourniture de gaz au tarif spécial de solidarité.

2.1.4.11 Le développement durable des activités d'infrastructures

Chaque société est engagée dans une démarche d'obtention et de renouvellement de certifications, pour ses activités de stockage souterrain, de regazéification, de transport et de distribution. Ces certifications visent les prestations commerciales aussi bien que l'activité industrielle et l'odorisation du gaz naturel émis sur le réseau.

En septembre 2009, Elengy s'est vu renouveler ses certifications ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement) pour les prestations de regazéification et d'odorisation de gaz naturel. Pour son système de management de la santé et de la sécurité, le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne a atteint le niveau 7 du référentiel ISRS de DNV (organisme indépendant de certification), devenant ainsi le 1^{er} site industriel en France à avoir obtenu ce niveau de reconnaissance. L'année 2009 a aussi été marquée par la signature d'une convention pour promouvoir l'emploi local avec la CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) et le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dans le cadre du chantier «Cap Grand Ouest» de rénovation du terminal de Montoir.

La maîtrise de l'activité industrielle dans le domaine de l'environnement a fait l'objet d'un renouvellement de certification ISO 14001 pour les 12 stockages souterrains de Storengy en France pour ce qui est l'activité industrielle d'opérateur, de la rénovation des installations, de la construction de nouvelles installations et du forage. De plus, dans le domaine de la sécurité, le *Gas Industry*

Safety Award a été décerné à Storengy UK pour les excellentes performances obtenues en matière de sécurité et pour l'efficacité des procédures mises en œuvre. Le système de management de la sécurité est évalué par un référentiel international développé par DNV, atteignant le niveau 7 du référentiel ISRS. Les sites évalués en 2009 ont obtenu le niveau 6, niveau requis pour le type d'activités exercé par Storengy. Storengy met en œuvre un programme d'inspections volontaire des ouvrages (collectes) reliant les puits d'exploitation aux installations de surface des stockages souterrains. Par ailleurs, la conformité de la mise en œuvre des dispositions «prévention des risques majeurs» avec la réglementation applicable aux stockages souterrains de gaz naturel (arrêté du 17 janvier 2003) a été validée par DNV (*Process Safety Management*) pour cinq sites industriels.

GRTgaz exploite le réseau de transport à partir de son centre de répartition national à Paris. Ce système intégré permet d'assurer à la fois la surveillance des installations en termes de sécurité et leur pilotage en termes de mouvements de gaz et de maîtrise de la fourniture aux clients. En 2009, GRTgaz a obtenu le renouvellement de la certification qualité ISO 9001 de l'ensemble de ses activités (notamment l'acheminement et la livraison de gaz, et l'odorisation du gaz transporté), ainsi que le renouvellement de la certification environnementale ISO 14001 pour ses activités de compression. À fin 2009, 15 stations de compression sont incluses dans le périmètre de certification (Palleau, Vindecy, Évry, Brizambourg, Pitgam, Morelmaison, Voisines, Laneuvelotte, Bréal, Taisnières, Cherré, Roussines, Laprade, Cuvilly et Saint-Martin-de-Crau). GRTgaz a également lancé en 2001 un programme pluriannuel d'inspection et de réhabilitation des canalisations de transport. À la fin de l'année 2009, 67% de son réseau de transport avait été réhabilité.

Le système de management de GrDF est certifié selon le référentiel qualité ISO 9001 et le référentiel environnement ISO 14001 pour l'ensemble des activités distribution du gaz naturel en France depuis le 29 juillet 2008. De manière plus large, 2009 a été pour GrDF une année de construction de son ambition en matière de développement durable avec la définition d'une politique de développement durable comprenant neuf priorités et le lancement de 23 chantiers les mettant en œuvre ainsi que d'un dispositif d'animation et de pilotage intégrant les niveaux national et régional.

2.1.5 BRANCHE ÉNERGIE SERVICES

2.1.5.1 MISSION

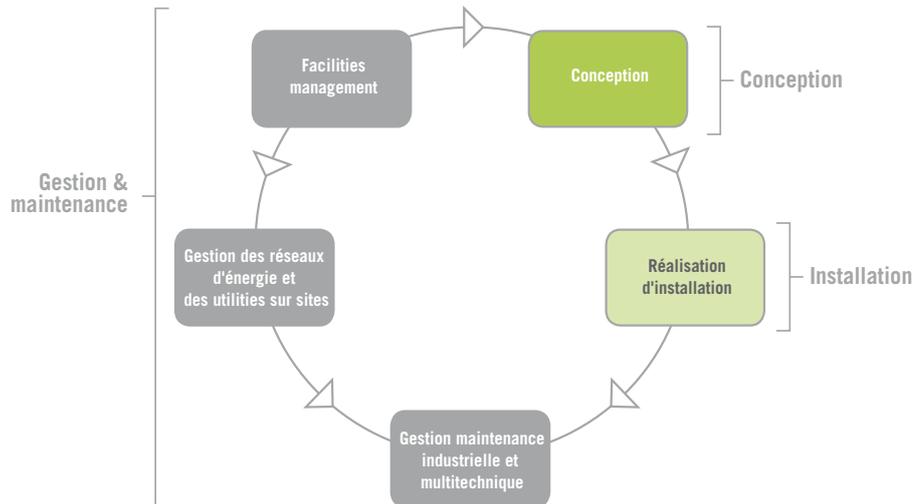
Leader européen des services à l'énergie, GDF SUEZ Énergie Services propose à ses clients de l'industrie, du tertiaire, des collectivités et administrations publiques et des infrastructures, des solutions d'efficacité énergétique et environnementale au travers de prestations :

- multi-techniques (génie électrique, thermique et climatique, mécanique, intégration de systèmes) ;
- multi-services (engineering, installation, maintenance, exploitation, facility management) ;
- multi-énergies (gaz, électricité, charbon, énergies renouvelables dont biomasse, photovoltaïque) ;

- multi-pays.

Ces prestations couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques depuis la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements, jusqu'à la gestion des énergies et des utilités ou encore la gestion multi-technique dans la durée. GDF SUEZ Énergie Services met à la disposition de ses clients ses multiples compétences et les accompagne tout au long du cycle de vie de leurs installations et de leurs sites. Les prestations fournies par GDF SUEZ Énergie Services permettent à ses clients d'optimiser leurs actifs, de mieux gérer leurs coûts et de se concentrer sur leur cœur de métier.

● DES SOLUTIONS GLOBALES TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DES INSTALLATIONS ET DES SITES DE NOS CLIENTS



L'efficacité énergétique et environnementale est une des priorités de l'Europe en matière de lutte contre le réchauffement climatique et l'un des axes majeurs du développement durable et rentable des entreprises et des collectivités dans le monde. C'est aussi le cœur des métiers de GDF SUEZ Énergie Services. Mieux consommer l'énergie, c'est obtenir un service optimal en réduisant à la fois la facture énergétique et l'impact environnemental.

Présentes sur toute la chaîne énergétique, de la conception des installations à leur gestion dans la durée, les sociétés de GDF SUEZ Énergie Services sont à même d'assurer à leurs clients, en proximité, une garantie de performance dans le temps.

Les enjeux sont importants tant dans l'industrie où la maîtrise de la facture énergétique est source de compétitivité que dans la ville ou le bâtiment qui recèlent parmi les plus importants gisements d'économie d'émissions de carbone. Dans ce contexte, il est primordial de choisir un partenaire tel que GDF SUEZ Énergie Services qui a la capacité de prendre en charge la totalité de la problématique et de proposer une offre dimensionnée aux besoins spécifiques de chaque client.

L'offre de GDF SUEZ Énergie Services peut inclure des techniques présentant un haut rendement énergétique telles que la cogénération ; elle peut aussi intégrer l'utilisation des énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie ou le solaire.

En outre, les sociétés de GDF SUEZ Énergie Services sont en mesure, tant en termes d'expertise technique, de management de projets et de gestion contractuelle que de maillage géographique, de répondre aux défis auxquels nombre de clients industriels et tertiaires doivent faire face :

- recentrage sur le cœur de métier et volonté d'externalisation avec recherche de solutions multi-techniques complètes et intégrées, tant dans le secteur privé que dans la sphère publique ;
- mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique, particulièrement pertinentes dans un contexte de prix élevés des énergies et de contraintes environnementales croissantes ;

- modernisation des établissements de soins de santé, nécessitant des prestations d'installation et des services d'exploitation multi-techniques dans la durée ;
- attention croissante portée à la mobilité et à la sécurité avec, comme corollaire, des besoins importants de modernisation des infrastructures de transport ferroviaire, routier et urbain ;
- nouvelles formes contractuelles permettant une indexation à la performance ou un partage des économies réalisées.

GDF SUEZ Énergie Services s'appuie sur une organisation claire qui rassemble des métiers complémentaires, dans le respect de la logique qui leur est propre : l'ingénierie, les installations et services associés, les services à l'énergie et la gestion technique. Les entités qui composent GDF SUEZ Énergie Services sont structurées autour d'une organisation par pays, constituée de huit BUs (Business Units).

2.1.5.2 Stratégie

Avec un chiffre d'affaires de 13,6 milliards d'euros, GDF SUEZ Énergie Services est le 1^{er} acteur présent sur le marché européen des services agissant sous des marques commerciales réputées : Axima, Cofely, Omega, Endel, Fabricom, INEO, Seitha et Tractebel Engineering.

En 2008, les activités de services à l'énergie de SUEZ, rassemblées au sein de SUEZ Énergie Services, ont été rapprochées avec celles de GDF, qui rassemblaient des filiales telles que Cofathec Services, Finergaz et Cofathec Omega en France, et les filiales de Cofathec en Grande-Bretagne, Italie et Belgique. Ce rapprochement a permis de constituer la branche GDF SUEZ Énergie Services, dédiée à l'efficacité énergétique.

En 2009, ce mouvement s'est poursuivi avec la réalisation de la fusion des sociétés de services énergétiques Cofathec et Elyo, en France, en Grande-Bretagne et en Italie, et la création d'une nouvelle marque Cofely. Cette nouvelle marque a été progressivement

2.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION DES BRANCHES

adoptée au cours de l'année par les autres sociétés de services énergétiques de la branche, notamment en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en Grèce et au Portugal.

La branche est aujourd'hui un des acteurs majeurs du secteur en Europe, numéro un en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie ; elle occupe une position forte dans les pays avoisinants tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse et l'Autriche ; et elle a des bases de développement dans d'autres pays tels que le Portugal et la Grèce ainsi qu'en Europe centrale.

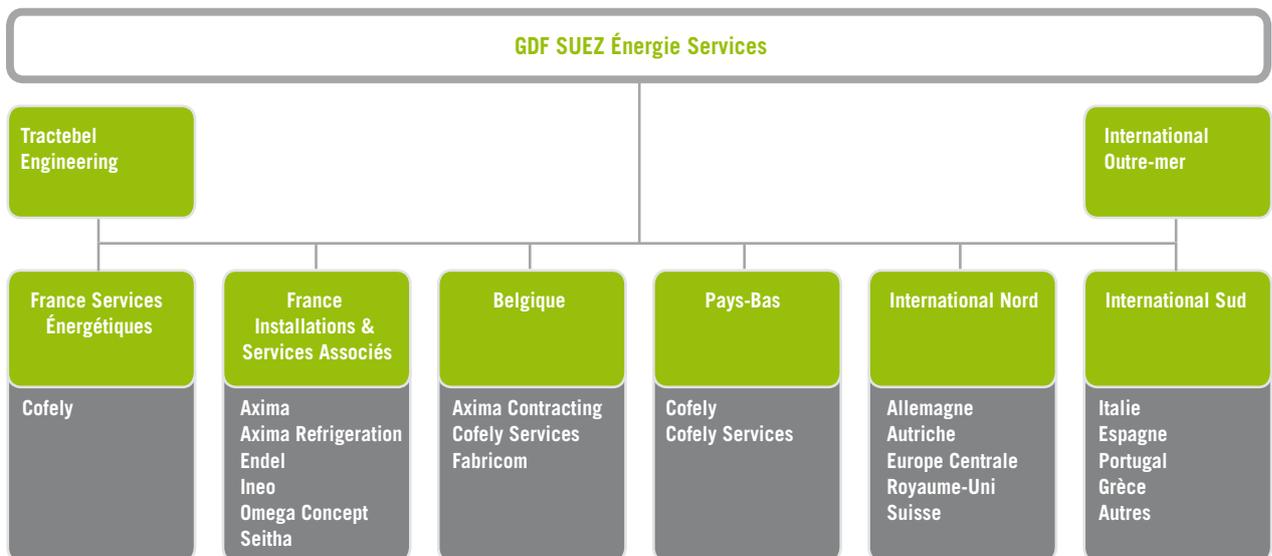
Dans ce contexte, les priorités stratégiques de GDF SUEZ Énergie Services sont les suivantes :

- poursuite de l'amélioration de la rentabilité de la branche en rationalisant le portefeuille d'activités actuelles, en mobilisant les synergies internes et en développant des offres transversales ;

- renforcement de la place de leader européen des services multi-techniques par une accentuation de la dynamique commerciale et le développement d'offres innovantes : efficacité énergétique et environnementale, partenariats public-privé, nouveaux services, etc. ;
- renforcement de la composante Services dans les métiers de gestion et de maintenance, et concentration sur les segments à haute valeur ajoutée des métiers de l'installation, nécessitant une capacité d'intégration de systèmes ou un savoir-faire d'ingénierie de l'installation ;
- renforcement des leviers de croissance rentable : acquisitions ciblées, développement dans de nouvelles zones géographiques ou de nouvelles activités.

2.1.5.3 Organisation

● GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES : UNE ORGANISATION MÉTIER PAR PAYS



L'organisation retenue est essentiellement géographique, compte tenu de la logique de proximité des activités de la branche. Chaque BU est placée sous l'autorité d'un responsable unique répondant directement de ses résultats à la Direction Générale de la branche ; le mode de gestion de la branche est décentralisé afin que les décisions puissent être prises au plus près du terrain. Les coopérations commerciales et techniques entre les entités de GDF SUEZ Énergie Services et avec les autres entités de GDF SUEZ sont encouragées pour atteindre l'efficacité optimale en termes de ventes et de coûts.

L'offre de GDF SUEZ Énergie Services couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des services multi-techniques :

- ingénierie-conception ;

- réalisation d'installations en génie électrique, mécanique et climatique ; intégration de systèmes ; grands projets ; maintenance industrielle ;
- gestion multi-technique ;
- gestion des réseaux d'énergie et des utilités sur site ;
- facility management.

Les activités de la branche représentent 13,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 2009.

Ses 77 000 collaborateurs sont présents dans près de 30 pays, essentiellement en Europe, où les activités de la branche s'exercent sur environ 1 300 sites.

2.1.5.4 Chiffres clés

Chiffres 2008 pro forma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute (en %)
Chiffre d'affaires branche	13 621	13 993	-2,7%
EBITDA	921	904	1,9%

2.1.5.5 Faits marquants

Janvier

- Cofely a renouvelé pour cinq ans le contrat de FM avec IBM pour ses sites en France et en Belgique. Les prestations sont étendues à de nouveaux sites (des *data centers* en particulier) avec de forts engagements en matière d'amélioration de la performance énergétique.

Avril

- Cofely (Italie) remporte en groupement le contrat de gestion des services énergétiques de l'Université de Catane en Sicile. Ce contrat prévoit la fourniture de l'énergie électrique et la gestion maintenance des installations photovoltaïques de plus de 78 bâtiments hospitaliers pendant 20 ans.

Mai

- Areva renouvelle sa confiance à Ineo et Axima pour la réalisation de la deuxième unité George Besse II Nord. Ineo, mandataire d'un groupement, remporte le lot courants forts et courants faibles et Axima, le lot ventilation et tuyauteries.
- Cofely (Allemagne) remporte un contrat de 20 ans auprès d'A-Rosa Resort Management pour la fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement de son nouvel hôtel de luxe sur l'île de Sylt, l'exploitation des équipements de chauffage, de climatisation et d'approvisionnement en eau de mer.

Juin

- Cofely (France) remporte en groupement le partenariat public-privé pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation pour 30 ans du futur pôle régional de gendarmerie à Sathonay-Camp.
- Tractebel Engineering réalise les études d'ingénierie du nouveau terminal GNL à Mundra au Gujarat en Inde.
- Algemene Pensioen Groep (APG) et Cofely aux Pays-Bas signent un contrat de 10 ans. Le fonds de pension va sous-traiter une partie de sa logistique sur le Data Center de Cofely qui garantit une prestation très haut de gamme avec une alimentation 100% énergie verte.

Juillet

- Ineo remporte le 1^{er} partenariat public privé en éclairage public auprès de la ville de Vallauris-Golfe-Juan. Ineo assurera le

financement, la rénovation, l'exploitation et la maintenance pour 15 ans du parc d'éclairage public, des équipements de voirie et des illuminations festives.

Septembre

- À la tête d'un consortium formé avec Lemants et GeoSea, Fabricom remporte le contrat de gestion globale des équipements électriques du champ éolien offshore «London Array», le parc éolien offshore le plus important au monde qui sera construit dans l'estuaire de la Tamise d'ici 2014.
- Axima Contracting signe l'un de ses plus importants contrats dans le secteur hospitalier en remportant le lot I du Cancéropôle de Toulouse. Ce contrat couvre notamment le génie climatique et la gestion technique centralisée de la future Clinique Universitaire du Cancer.
- Tractebel Engineering se voit confier par la Jordan Atomic Energy Commission l'étude de sélection d'un site en vue de la construction d'une centrale nucléaire en Jordanie.

Octobre

- Ineo remporte auprès de la ville de Beaune le 1^{er} partenariat public-privé de mise en valeur du patrimoine en France. D'ici trois ans, le parc d'éclairage public de Beaune sera rénové à plus de 81% par INEO afin de permettre la réduction des consommations d'énergie associées de plus de 47%.
- En Belgique, Cofely Services signe le contrat de facility management pour la gestion pendant trois ans du service Desk de GSK Biologicals. En avril dernier, GSK Biological avait confié à Axima Contracting la rénovation des installations climatiques d'un bâtiment à Rixensart en Belgique et l'installation des équipements de chauffage, de ventilation et d'air conditionné du site de Saint-Amand-les-Eaux (France).

Novembre

- Signature d'un accord avec Energy Investment Group de Chongqing pour la création d'une *joint-venture* à 40/60, plus spécialement axée sur l'efficacité énergétique et environnementale. Située dans l'ouest de la Chine, Chongqing est la plus grande municipalité du monde avec quelque 30 millions d'habitants. L'objet de cette *joint-venture* est de construire, exploiter des réseaux urbains de chaleur et de froid et proposer des solutions pour fournir des prestations en matière d'efficacité énergétique et environnementale.

Décembre

- La SMEG renouvelle la Délégation de Service Public pour la fourniture pendant 20 ans de l'électricité et du gaz à Monaco.
- En Italie, Pastificio Antonio Amato, groupe agro-alimentaire spécialisé dans la fabrication de pâtes, confie à Cofely la conception et l'exploitation d'un système de trigénération d'une puissance de 2,4 MW et l'installation de 750 modules photovoltaïques.
- Cofely (France) signe avec la Région Alsace le contrat de partenariat public-privé portant sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation des équipements énergétiques de quatorze lycées alsaciens. Conclu pour vingt ans, il permettra de réduire de 35% la consommation d'énergies de l'ensemble des bâtiments et de 65% leurs émissions de gaz à effet de serre. Au niveau national, il s'agit du premier contrat de performance énergétique passé par une collectivité sous la forme d'un contrat de partenariat sur des équipements publics.

2.1.5.6 Description des activités

Description des activités

Ingénierie – concevoir

Tractebel Engineering est l'un des premiers bureaux d'ingénierie européens. Il offre des solutions en matière d'ingénierie et de conseil à ses clients publics et privés dans les secteurs de l'électricité, du nucléaire, du gaz, de l'industrie et des infrastructures. Tractebel Engineering propose une gamme de solutions innovantes et durables tout au long du cycle de vie des installations de ses clients : études de faisabilité, projets d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance aux opérations et à la maintenance, démantèlement.

Installations et services associés – réaliser et maintenir

GDF SUEZ Énergie Services, au travers de filiales telles que Axima, Omega, Endel, INEO, Fabricom, et Seitha construit et assure la maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique pour l'industrie, le secteur tertiaire et les bâtiments ainsi que les grands travaux d'infrastructures. La branche fournit également des services associés à ces activités :

- en activités de proximité, la culture entrepreneuriale se traduit par un service aux clients proche de leurs installations et de leurs besoins et renforcé par l'accès à la puissance d'un réseau européen et à la complémentarité des différents services offerts ;
- en activités de spécialités, le développement s'appuie sur une forte maîtrise des techniques de base afin de proposer des développements de pointe et accompagner ainsi les clients dans leur développement technologique.

La gestion des projets reste un des éléments déterminants des activités d'installations et de services associés : le strict contrôle des offres comme des coûts et des aspects contractuels en cours d'exécution déterminera la rentabilité finale de chaque projet.

Services énergétiques – optimiser et exploiter

Expert des solutions de services à l'énergie, née du concept de gestion déléguée ou d'externalisation, Cofely offre à des clients très diversifiés – entreprises, collectivités locales, gestionnaires de sites résidentiels, tertiaires ou industriels – un ensemble de solutions innovantes. Cofely conçoit et exploite dans la durée, avec garantie de résultats, des solutions performantes et globales qui assurent l'efficacité énergétique et contribuent au respect de l'environnement :

- la gestion des énergies et des utilités nécessaires aux process industriels ;
- la gestion maintenance des équipements thermiques et techniques ;
- le facility management ;
- la gestion des réseaux urbains de chaud et de froid.

Riche de ses compétences d'intégrateur et de sa relation de proximité, Cofely entend tirer parti des opportunités de développement que constituent l'optimisation des coûts, l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale, le recentrage des entreprises sur leur cœur de métier, l'ouverture des marchés de l'énergie et la prise en compte des contraintes environnementales, pour affirmer son leadership européen.

Production et distribution électrique

Les sociétés de cette business unit sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco et dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Vanuatu, Wallis et Futuna). Elles sont des partenaires du développement de ces territoires : elles leur apportent en effet des services de qualité internationale et le soutien d'un grand groupe.

Principaux marchés

La zone géographique couverte par GDF SUEZ Énergie Services est essentiellement l'Europe : la branche a, sur base d'une comparaison des chiffres d'affaires, la position de numéro un en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie, une position forte dans les pays limitrophes et des bases de développement dans les pays plus éloignés tels que ceux de l'Europe centrale.

La branche est présente sur trois marchés principaux :

- le tertiaire, pour environ la moitié de son activité. La branche des Services à l'Énergie sert des clients du secteur tertiaire principalement dans l'habitat collectif, les bâtiments publics, les centres commerciaux, les immeubles de bureaux, les hôpitaux, etc. ;
- l'industrie, pour le tiers de son activité. Les grandes industries clientes de la branche sont l'industrie pétrolière, l'industrie papetière, la chimie, la pétrochimie, la production électrique, la sidérurgie... ;
- les infrastructures, pour le reste de son activité. La branche effectue des travaux d'installation et de maintenance pour les réseaux électriques et gaziers, les ports et aéroports, les réseaux d'éclairage public.

Si le marché de l'industrie connaît actuellement une stagnation dans ses investissements, ce segment offre des opportunités de

croissance pour des activités de services ciblées, profitant de la tendance à l'externalisation, du renforcement des contraintes environnementales et de la recherche de l'efficacité énergétique.

Le développement des partenariats public-privé, notamment dans le secteur tertiaire, est un facteur favorable aux développements des activités d'installations et de services.

Enfin, le marché des infrastructures reste attractif en raison des nombreuses initiatives des collectivités publiques, notamment pour améliorer la mobilité et la sécurité. GDF SUEZ Énergie Services y est reconnue comme un acteur majeur y compris pour des activités de niche dans les transports et les technologies de la sécurité intelligente.

Avec un bon équilibre des métiers entre l'installation et les services la branche dispose sur le marché européen d'un portefeuille unique d'activités complémentaires qui la différencie de ses concurrents.

Ses principaux concurrents sont Vinci Énergies, ACS, Cegelec et Spie pour les métiers de l'installation, et de Dalkia et Johnson Controls pour les métiers de services.

La complémentarité avec les autres branches du Groupe est aussi un atout pour GDF SUEZ Énergie Services lorsqu'il s'agit, par exemple, de fournir des prestations de services combinées avec la fourniture d'électricité et de gaz sur un marché dérégulé et/ou des services dans les domaines de l'eau et de la propreté.

2.1.5.7 Environnement réglementaire

Les principales évolutions réglementaires impactant les métiers de GDF SUEZ Énergie Services sont, tant au niveau européen qu'au niveau national ou régional :

- l'extension et l'approfondissement des normes environnementales, en particulier dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre ;
- l'introduction de contraintes d'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement afférent des contrats de performance énergétique ;
- la libéralisation des marchés de l'énergie ;
- le développement des partenariats public-privé.

Combinées avec l'augmentation sur le moyen terme des prix de l'énergie, ces évolutions représentent essentiellement une opportunité de développement pour GDF SUEZ Énergie Services. En effet, elles conduisent les clients à rechercher les services de spécialistes de la thermique, de l'électricité et de l'environnement capables de concevoir, de réaliser et de gérer leurs installations dans les meilleures conditions techniques et financières. Par la complémentarité unique de ses activités et de ses expertises, GDF SUEZ Énergie Services est idéalement placé pour répondre à ces besoins croissants.

2.1.6 SUEZ ENVIRONNEMENT

● PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	2009	2008
Chiffre d'affaires	12 296,4	12 363,7
Résultat brut d'exploitation	2 059,9	2 101,9
Résultat opérationnel courant	926,0	1 059,1
RÉSULTAT NET PART SUEZ ENVIRONNEMENT	403,0	533,2

(Données extraites du Document de Référence SUEZ Environnement Company 2009).

● PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs non courants	13 683,2	13 132,5
Actifs courants	8 864,4	6 578,5
TOTAL DE L'ACTIF	22 547,6	19 711,0
Capitaux propres part SUEZ Environnement	3 675,9	3 532,4
Intérêts minoritaires	742,2	637,6
Autres éléments de passif	18 129,5	15 541,0
TOTAL DU PASSIF	22 547,6	19 711,0

(Données extraites du Document de Référence SUEZ Environnement Company 2009).

Avec un chiffre d'affaires de 12,3 milliards d'euros et 65 895 salariés au 31 décembre 2009, SUEZ Environnement est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

SUEZ Environnement est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités de SUEZ Environnement dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance des réseaux et l'exploitation des usines ;
- la gestion clientèle ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ; et
- la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités de SUEZ Environnement dans le domaine des déchets comprennent notamment :

- la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; non dangereux et dangereux, hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) et la propreté urbaine ;
- le pré-traitement de ces déchets ;

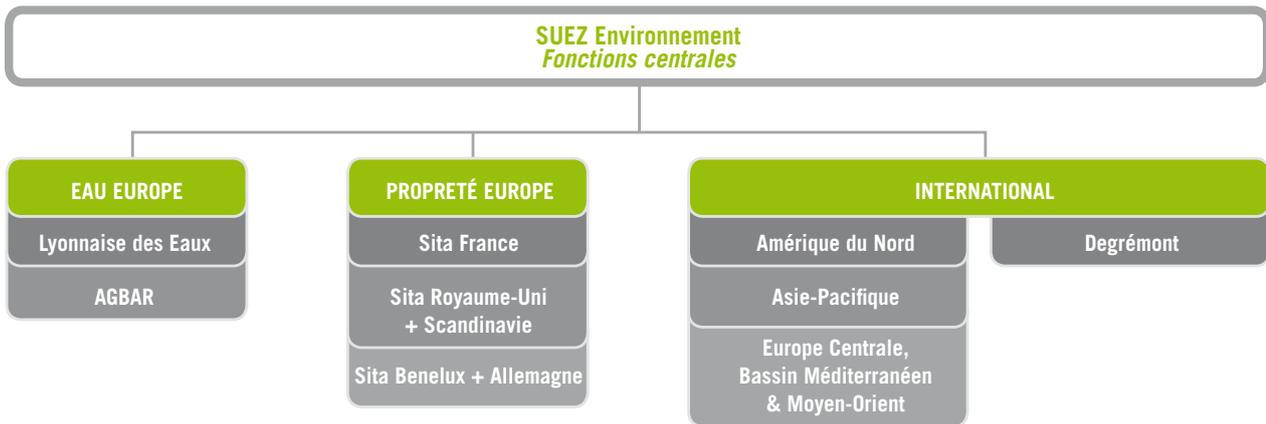
- le tri, le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables ;
- l'élimination par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;
- la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ; et
- le traitement et la valorisation des boues.

SUEZ Environnement exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

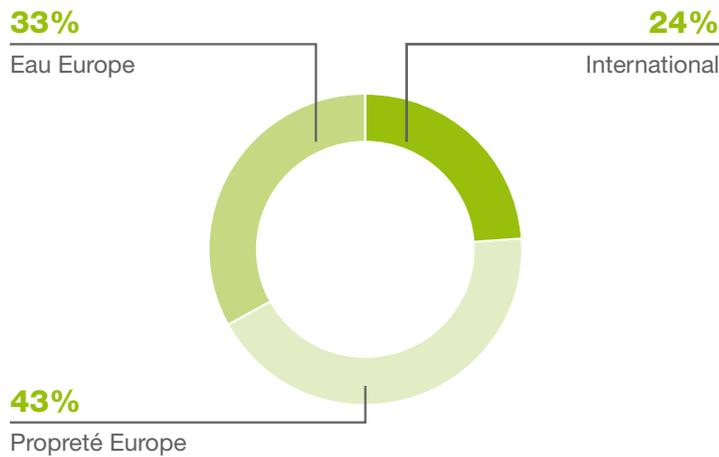
- dans le domaine de l'eau, SUEZ Environnement conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions), et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- dans le domaine des déchets, SUEZ Environnement conclut des contrats de services ou de gestion (déléguée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

Pour l'année 2009, 52% du chiffre d'affaires consolidé de SUEZ Environnement a été réalisé dans le segment de l'eau et 48% dans le segment des déchets. Dans l'eau, SUEZ Environnement exploitait en 2009 près de 1 900 unités de production d'eau potable, desservant une population de 90 millions de personnes. SUEZ Environnement opérait également plus de 1 600 sites de traitement d'eaux usées, couvrant les besoins de 58 millions de personnes. Dans le domaine des déchets, SUEZ Environnement a traité en 2009, plus de 40 millions de tonnes de déchets, et a desservi par ses activités de collecte plus de 46 millions de personnes et plus de 460 000 clients dans les services et l'industrie. SUEZ Environnement possède en outre un avantage compétitif clef qui lui permet de se différencier de ses concurrents grâce à Degrémont, leader mondial (en termes de chiffre d'affaires) de la conception-construction d'installations de traitement de l'eau.

SUEZ Environnement est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf Business Units. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf Business Units :

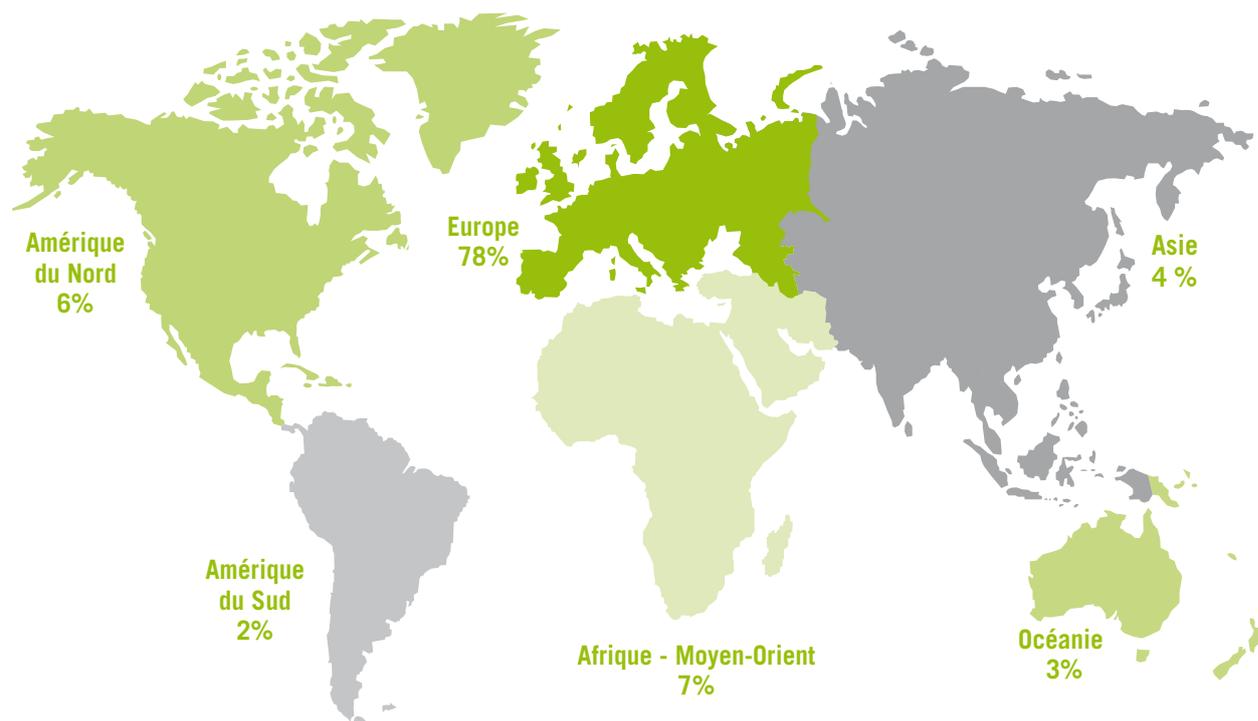


Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de SUEZ Environnement au 31 décembre 2009 selon cette organisation (le segment «Autres» n'y est pas représenté dans la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de SUEZ Environnement) :



L'Europe est le foyer de développement historique de SUEZ Environnement et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, SUEZ Environnement sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter

sur d'autres continents. La carte suivante montre la répartition du chiffre d'affaires de SUEZ Environnement par zone géographique au 31 décembre 2009⁽¹⁾ :



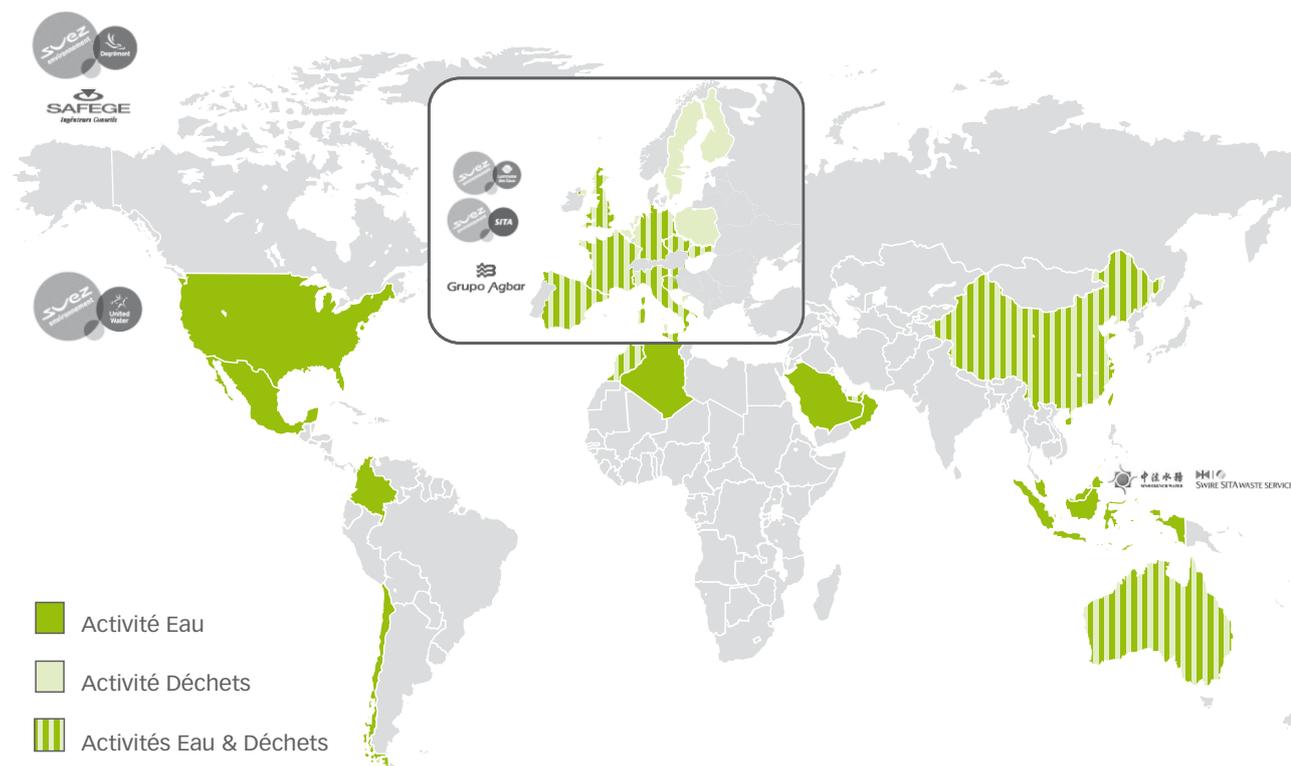
SUEZ Environnement bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2009, SUEZ Environnement exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 35 pays. Ainsi hors d'Europe, des grandes villes telles que Indianapolis, Hong-Kong, Casablanca, Jakarta et plus récemment Melbourne ont confié à SUEZ Environnement tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. SUEZ Environnement exerce le plus souvent ses activités en partenariat

avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

SUEZ Environnement intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment SITA pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degrémont et Ondeo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

(1) Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires de SUEZ Environnement, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers consolidés de SUEZ Environnement.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles SUEZ Environnement intervient à travers le monde au 31 décembre 2009 :



Enfin, SUEZ Environnement a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple le Cemagref, le CNRS, les universités de Tongji et de Tsinghua en Chine, l'université UCLA aux États-Unis) que des

acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement, participation au *Global Water Research Coalition* (GWRC)).

Pour de plus amples informations concernant SUEZ Environnement Company, voir son Document de Référence.

2.2 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Le Groupe détient en propriété ou en location un nombre important de propriétés immobilières, équipements et usines à travers le monde, principalement en Europe. De nombreuses activités du Groupe impliquent l'exploitation de très grandes usines dont le Groupe ne détient toutefois pas toujours l'entière propriété.

Au 31 décembre 2009, le Groupe exploite des centrales électriques, des terminaux méthaniers et des stockages à travers plus de 30 pays.

Les tableaux suivants présentent les principales installations en service dont le Groupe est, en tout ou partie, propriétaire. Les propriétés en location sont traitées dans les notes 20 et 21 du chapitre 11.2.

● CENTRALES ÉLECTRIQUES (>400 MW)

Pays	Site/activité	Capacité totale (MW)	Activité
Allemagne	Zolling	954	Centrale au charbon
Arabie Saoudite	Marafiq	660	Centrale au gaz naturel
Bahreïn	Al Ezzel	954	Centrale au gaz naturel
	Al Hidd	938	Cogénération
Belgique	Doel	2 878	Centrale nucléaire
	Tihange	3 024	Centrale nucléaire
	Amercœur	420	Centrale au gaz naturel
	Coo	1 164	Centrale de pompage
	Drogenbos	538	Centrale au gaz naturel
	Herdersbrug	460	Centrale au gaz naturel
	Kallo	522	Centrale au gaz naturel
	Rodenhuize	526	Centrale charbon biomasse
Brésil	Ruien	879	Centrale charbon biomasse
	Cana Brava	450	Centrale hydroélectrique
	Ita	1 450	Centrale hydroélectrique
	Machadinho	1 140	Centrale hydroélectrique
	Salto Osório	1 074	Centrale hydroélectrique
	Salto Santiago	1 420	Centrale hydroélectrique
Chili	Jorge Lacerda	773	Centrale charbon
	Tocopilla	938	Centrales au gaz naturel, charbon, fioul
	Mejillones	556	Centrales au gaz naturel, charbon
Émirats Arabes Unis	Taweelah	1 592	Centrale au gaz naturel
Espagne	Cartagena	1 199	Centrale au gaz naturel
	Castelnuovo	758	Centrale au gaz naturel
États-Unis	Astoria	575	Centrale au gaz naturel
	Red Hills	1 186	Centrale au gaz naturel et charbon
	FirstLight	1 538	Centrales hydroélectriques, centrales au gaz et autres
	Hot Spring	746	Centrale au gaz naturel
	Wise County Power	746	Centrale au gaz naturel
France	DK6 (Dunkerque)	788	Centrale au gaz naturel et gaz sidérurgiques
	CyCoFos	486	Centrale au gaz naturel et gaz sidérurgiques
	CombiGolfe	424	Centrale au gaz naturel
Hongrie	Dunamenti	1 677	Centrales gaz, cogénération et autres
Italie	Torre Valdaliga	1 455	Centrale au gaz naturel
	Vado Ligure	1 372	Centrale au gaz naturel et charbon
	Rosignano	742	Centrale au gaz naturel
Oman	Al-Rusail	665	Centrale au gaz naturel
	Barka II	678	Centrale au gaz naturel
	Sohar	585	Cogénération
Pays-Bas	Bergum	664	Centrale au gaz naturel
	Eems	2 456	Centrale au gaz naturel
	Gelderland	590	Centrale charbon

Pays	Site/activité	Capacité totale (MW)	Activité
Pérou	Chilca	541	Centrale au gaz naturel
Pologne	Polaniec	1 654	Centrale charbon
Royaume-Uni	Teesside	1 875	Centrale au gaz naturel
Singapour	Senoko	3 195	Centrales au gaz naturel et au fioul
Thaïlande	Bowin	713	Centrale au gaz naturel
	Glow	995	Cogénération
Turquie	Ankara BOO	763	Centrale au gaz naturel

● STOCKAGES SOUTERRAINS DE GAZ NATUREL

Pays	Localisation	Volume utile (Mm ³)
France	Gournay-sur-Aronde (Oise)	1 280
France	Saint-Clair-sur-Epte (Val-d'Oise)	485
France	Germigny-sous-Coulombs (Seine-et-Marne)	880
France	Beynes (Yvelines)	497
France	Saint-Illiers-la-Ville (Yvelines)	690
France	Soing-en-Sologne (Loir-et-Cher)	220
France	Chémery (Loir-et-Cher)	3 640
France	Céré-la-Ronde (Indre-et-Loire)	545
France	Cerville (Meurthe-et-Moselle)	650
France	Étrepas (Ain)	576
France	Tersanne (Drôme)	166
France	Manosque (Alpes-de-Haute-Provence)	265
Allemagne	Reitbrook	175
Allemagne	Fronhofen	35
Allemagne	Peckensen	60
Allemagne	Schmidhausen	50
Canada	Pointe du Lac	20
Canada	Saint-Flavien	100
Slovaquie	Nafta	2 100
Slovaquie	Pozagas	620
Roumanie	Amgaz	20
Roumanie	Depomures	300

● TERMINAUX MÉTHANIERS

Pays	Localisation	Capacité totale
France	Montoir-de-Bretagne	10 Gm ³ (n)/an
France	Tonkin (Fos-sur-Mer)	7 Gm ³ (n)/an ⁽¹⁾
France	Cavaou (Fos-sur-Mer)	8,25 Gm ³ (n)/an ⁽²⁾
États-Unis	Everett	7 Gm ³ (n)/an
États-Unis	Neptune	3,4 Gm ³ (n)/an

(1) La capacité sera réduite à 5,5 Gm³ (n)/an à partir de la mise en service commerciale à 100% du terminal de Fos Cavaou.

(2) Capacité disponible après mise en service commerciale à 100% de l'installation.

2.3 POLITIQUE DE L'INNOVATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

2.3.1 L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE GDF SUEZ

GDF SUEZ est fournisseur de services d'utilité publique auprès de villes et d'entreprises dans le monde entier : le développement et la mise en œuvre des solutions de demain font partie intégrante de sa mission. Cette exigence nécessite d'innover en permanence afin de, par exemple, privilégier les technologies de production d'électricité les moins émettrices de gaz à effet de serre, maîtriser la chaîne de valeur du gaz naturel liquéfié, proposer des solutions à l'efficacité énergétique et environnementale à l'ensemble de nos clients : particuliers, entreprises, collectivités.

Les savoir-faire du Groupe sont le fruit d'une politique de recherche et d'innovation dynamique qui s'appuie sur un réseau international de centres et de laboratoires de recherche ainsi que sur des partenariats avec des organismes mondialement reconnus. Plus de 1 200 chercheurs animés par la passion de l'innovation y inventent et expérimentent de nouvelles solutions qui ont permis d'obtenir l'excellence technologique dans tous ses métiers.

Les travaux portent principalement sur quatre domaines : la sécurité d'approvisionnement, l'amélioration des performances techniques et économiques, la maîtrise des impacts sur l'environnement, la lutte contre le changement climatique.

GDF SUEZ mène des travaux portant sur les technologies du futur dans le cadre des programmes de recherche transversaux et

répond à des demandes des branches pour améliorer un procédé et adapter une technique dans le cadre de projets précis.

Huit grands programmes transversaux ont été mis en œuvre afin de préparer les technologies de demain : énergies renouvelables, captage et stockage du CO₂ (CSC), dessalement et énergie associée, stockage d'énergie, GNL *offshore*, ville durable, *smart metering* et *smart grids*.

En 2009, les dépenses pour la recherche et le développement technologique se sont élevées à 218 millions d'euros et le portefeuille de brevets ressort à environ 3 500 (y compris SUEZ Environnement).

Le Groupe s'est engagé dans une démarche systématique de stimulation et de promotion de l'innovation qui lui permet d'être une référence dans ses domaines de compétences et d'être compétitif. En 2009, l'innovation et la performance ont été plus que jamais au cœur de la culture d'entreprise de GDF SUEZ avec un événement d'envergure : les Trophées Initiative Innovation. Organisés chaque année, ils sont le reflet des quatre valeurs essentielles, choisies par les collaborateurs du Groupe et qui les animent : l'exigence, l'engagement, l'audace et la cohésion. En 2009, 448 dossiers ont été déposés, 14 Grands Prix et six Labels Création de Valeur ont été décernés.

2.3.2 UN RÉSEAU MONDIAL DE CENTRES DE RECHERCHE

L'activité de Recherche et Innovation est pilotée par la Direction Recherche et Innovation et est principalement effectuée dans les centres de recherche spécialisés :

- Le **CRIGEN** (Centre de Recherche et Innovation Gaz et Énergies Nouvelles), centre de recherche *corporate* situé en région parisienne, regroupe 526 collaborateurs et gère un portefeuille de 1 220 brevets. Ses travaux portent sur le développement d'offres pour les différents publics (résidentiel, industriel, collectivités...), les énergies nouvelles (renouvelables, stockage d'énergie, captage et stockage de CO₂...), les infrastructures gazières (sécurité, performance...), le GNL, les innovations web et les solutions de mobilité du poste de travail. Le budget de R&D du CRIGEN s'est élevé en 2009 à 106 millions d'euros.

Les réalisations marquantes :

- accompagnement de la stratégie du Groupe dans les énergies renouvelables et contribution au lancement de l'offre Dolce Vita Photovoltaïque,
- soutien de l'ADEME dans le cadre du Fonds Démonstrateurs, pour la réalisation d'une plate-forme technologique, unique en Europe, sur la gazéification de la biomasse (projet GAYA),
- clôture avec succès du projet européen EU-DEEP sur l'intégration des ressources décentralisées d'énergies dans les réseaux électriques et coordonné par GDF SUEZ,
- première présentation de l'Analyse du Cycle de Vie de la Chaîne gazière européenne au Congrès Mondial du Gaz à Buenos Aires,

2.3 POLITIQUE DE L'INNOVATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- mise au point et qualification d'un manchon à dispositif de perçage en charge pour les canalisations de transport de gaz permettant de réaliser des réparations sans mise hors gaz de la canalisation,
 - appui à la sélection d'équipements du terminal méthanier flottant au large des côtes italiennes : mesurage et transfert du GNL et sélection des remorqueurs,
 - développement d'un outil d'élaboration de scénarios de demande d'énergie à long terme (horizon 2030),
 - membre fondateur de la chaire industrielle «Captage, transport et stockage du CO₂»,
 - sélection par l'ADEME du projet «France Nord» de transport et de stockage du CO₂ dont GDF SUEZ est partenaire.
- **Laborelec**, rattaché à la branche Énergie Europe & International, est le centre de recherche et de compétences dans les technologies de l'électricité du Groupe GDF SUEZ implanté près de Bruxelles. En 2009, il compte 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires d'environ 46 millions d'euros en 2009. Ses compétences et activités couvrent les domaines de la production, de la transmission, de la distribution et de l'usage final de l'énergie. Son expertise se focalise sur la réduction de l'incidence environnementale, l'amélioration de la disponibilité et de la maintenance et les systèmes énergétiques du futur.

Les réalisations marquantes :

- réalisation du micro-réseau de la station polaire Princesse Élisabeth au Pôle Sud,
 - installation d'un site pour tests d'appareils d'éclairage public à base de LED (*Light Emitting Diode*),
 - préparation de la conversion d'une des centrales électriques de Rodenhuize en une centrale brûlant exclusivement de la biomasse,
 - modélisation thermodynamique pour améliorer la performance des centrales électriques,
 - analyses du cycle de vie pour évaluer l'impact environnemental des diverses technologies de production d'électricité.
- **Cylergie**, rattaché à la branche Énergie Services, est basé près de Lyon. Ses compétences sont utilisées pour les activités de services à l'énergie. Un accent particulier est donné à l'efficacité énergétique, à la maîtrise de l'impact sur la qualité de l'air et la santé ainsi qu'au suivi des engagements de performance. Ses axes de recherche prioritaires sont : les réseaux de chaleur et de froid, la gestion de l'énergie, la métrologie et les télésystèmes, les énergies renouvelables et les nouvelles technologies de l'énergie, la qualité de l'air et la santé.

Les réalisations marquantes :

- développement d'un logiciel simulateur de conduite de chaufferie pour utilisation dans un premier temps par les techniciens en formation de gestion de l'énergie.
- **Les centres de R&D (CIRSEE, DENARD, CETAQUA et Shanghai Chemical Industry Park, Sino French Water Development Co. Ltd) et les réseaux d'experts de SUEZ Environnement**, implantés en France, Espagne, États-Unis et

Chine. Outre les enjeux majeurs liés aux risques sanitaires et environnementaux, les efforts de recherche et développement de SUEZ Environnement visent à répondre aux grands enjeux de développement durable : lutter contre le changement climatique, limiter l'impact des activités du Groupe, maîtriser l'impact sur l'environnement ainsi que les risques sanitaires et environnementaux. SUEZ Environnement a consacré ainsi 65 millions d'euros en 2009 pour la recherche, le développement technologique et l'innovation. Au total, plus de 400 chercheurs et experts participent à temps plein aux travaux de Recherche et de Développement technologique.

Les réalisations marquantes :- **En Recherche :**

- Filière recyclage des bouteilles en PET (usine *bottle to bottle* de Limay) : production des granulés de PET recyclé ayant les mêmes propriétés techniques et sanitaires que le PET vierge,
- Identification et traitement des micropolluants en stations d'épuration pour lutter contre la pollution dans l'eau.

- **En Développement :**

- CityBiose® : Safège propose un outil d'évaluation et de visualisation de la performance environnementale des services d'une collectivité locale en termes d'eau potable, assainissement, propreté, transport public, éclairage public, énergie des bâtiments publics,
- Système de modélisation informatique de suivi en temps réel des eaux de pluies intégrant les prévisions météo et les informations sur la circulation des flux dans les réseaux.

- **En Innovation produits :**

- Degrés Bleus : une technologie de Lyonnaise des Eaux qui permet d'utiliser les calories des eaux usées pour chauffer des bâtiments,
- Cyclabelle® est un appareil électroménager novateur, capable de réduire jusqu'à quatre fois le volume des emballages recyclables : un sac classique de 40 litres peut ainsi stocker jusqu'à 160 litres de déchets d'emballages,
- Suivi en temps réel des consommations d'eau par le télérelevé des compteurs.

- **Tractebel Engineering**, rattaché à la branche Énergie Services, est implanté en Belgique, en France, en Italie, en Pologne, en Roumanie, en République Tchèque, en Inde et au Brésil, structure son activité de R&D autour de trois axes : énergie durable (production thermique à faible émission de CO₂ et énergies renouvelables), énergie nucléaire et réseaux de transport et de distribution.

- **La Direction Exploration-Production**, rattaché à la branche Global Gaz et GNL, opère pour le Groupe la R&D dans le domaine des géosciences pour les besoins de l'Exploration-Production et des stockages souterrains.

- **Dans le domaine du nucléaire**, la stratégie de R&D est définie par la Direction des Activités Nucléaires (DAN) ; la Direction Recherche et Innovation contribue à la réalisation de celle-ci.

Diverses activités de R&D sont poursuivies dans les domaines suivants : mise en dépôt de surface ou en dépôt profond des déchets nucléaires, mise à l'arrêt définitif et démantèlement d'installations nucléaires, amélioration de technologies existantes, extension en toute sécurité de la durée de vie d'installations,

chimie des circuits primaires, secondaires et tertiaires et participation au développement de nouvelles technologies (réacteur nucléaire de génération IV à neutrons rapides ou thermiques à haute température (GEN IV), réacteur expérimental de fusion thermonucléaire international (ITER), etc.).

2.3.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.3.3.1 Brevets

• Le CRIGEN

- 11 brevets français ont été déposés en 2009 : neuf pour le compte du CRIGEN et deux pour le compte de GDF SUEZ Énergie Services,
- 15 demandes d'extensions à l'étranger ont été déposées auprès des offices de brevets de différents pays et 29 brevets étrangers ont été délivrés (24 validations nationales de quatre demandes de brevets européens, trois au Canada, deux aux États-Unis),
- Le portefeuille se compose donc de 192 brevets français et de 1 028 brevets étrangers,
- 10 licences de brevets et/ou de savoir-faire portant sur trois brevets et quatre logiciels (Persee, RAMCES II, GAD, LRC Master/Expert) ont été conclues,
- Soumission d'une opposition de six sociétés gazières européennes dont Storengy France et Storengy Allemagne contre la délivrance d'un brevet européen demandé par la Société texane Canatxx Energy, LLC Ce brevet concerne l'utilisation de stockage de gaz et pourrait limiter la liberté d'exploitation de Storengy sur ses stockages.

• SUEZ Environnement

- Le portefeuille de brevets de SUEZ Environnement représente 239 familles de brevets. En 2009, 22 brevets ont été déposés au nom de SUEZ Environnement ou de ses filiales comme Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France ou encore Safege. Ils couvrent l'ensemble des métiers de l'eau et des déchets.
- Au total, SUEZ Environnement est titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays.

2.3.3.2 Marques

• Le CRIGEN

- 48 dépôts de marques françaises, dont notamment «GDF SUEZ Global Energy» et «Storengy» (marques semi-figuratives) ; pour le CRIGEN, les marques Ouitest et Bore@s ; pour la branche Énergie France «Gaz de France», «GDF» (marques verbales) et «Attestation souscription compensation CO₂»,
- 37 dépôts de marques à l'étranger dont «Storengy» en Hongrie, République Tchèque, Espagne et Italie ; «Generations Horizon» au Brésil et Indonésie,

- Acquisitions : quatre marques françaises et une marque communautaire initialement détenues par d'autres déposants que GDF SUEZ,
- Nombreuses recherches d'antériorités effectuées, y compris pour la Direction Recherche et Innovation, notamment sur les dénominations Bore@s, Ouitest, Ocsygen, et Mobidis et pour différents projets de la branche Énergie France d'une importance stratégique,
- Une décision favorable à GDF SUEZ est intervenue le 03/12/2009 dans la procédure d'opposition en cours depuis 2007 qui avait frappé le dépôt communautaire de la marque figurative «Partenaire Dolce Vita et Provalys»,
- Quatre licences de marque portant sur 15 marques ont été conclues,
- L'Office d'Harmonisation des Marchés et Intérieurs (OHMI) a annulé deux oppositions à l'encontre de deux marques figuratives liées à Dolce Vita par la Société espagnole REPSOL.

• SUEZ Environnement

- SUEZ Environnement est au 31 décembre 2009 à la tête d'un portefeuille de 500 marques environ,
- En 2009, 61 nouvelles marques ont été déposées par le Groupe (deux par SUEZ Environnement, 22 par Lyonnaise des Eaux, 17 par Degrémont, 17 par Ondeo IS, deux par Safege, une par R+i Alliance), notamment : Dolce Ô, Cleargreen, Seasmart, Maison Bleue, Edelway+ Logo, Nadia, Zone Libellule, Idroloc...

2.3.3.3 Logiciels

• Le CRIGEN

- 18 logiciels ont été enregistrés.

• SUEZ Environnement

- 17 logiciels ont été enregistrés.

2.3.3.4 Noms de domaine

• Le CRIGEN

- 271 noms de domaine ont été achetés et 15 noms de domaine détenus par une filiale pris en charge,
- En 2009, 1 617 noms de domaine ont été déposés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉTHIQUE

	PAGE		PAGE
3.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	94	3.3 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	112
3.1.1 Un engagement au cœur de l'identité du Groupe	94	3.3.1 L'aide aux clients démunis	112
3.1.2 Un engagement au cœur de la stratégie du Groupe	94	3.3.2 La politique de solidarité en France	113
3.1.3 Le développement durable au sein de GDF SUEZ	96	3.3.3 Le soutien aux acteurs d'intérêt général et au monde associatif	114
3.2 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	99	3.3.4 L'accès à l'énergie et à l'eau pour les plus pauvres	115
3.2.1 Le cadre législatif et réglementaire	99	3.3.5 Les actions sociétales liées à des projets d'investissement	115
3.2.2 La politique environnementale	100	3.3.6 Les achats durables	115
3.2.3 Le système de management environnemental	101	3.4 ÉTHIQUE ET COMPLIANCE	116
3.2.4 Les systèmes de mesure et de contrôle de la performance, la responsabilité environnementale	102		
3.2.5 Éléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2009	102		
3.2.6 Le changement climatique	104		
3.2.7 La gestion et la préservation des ressources naturelles	109		
3.2.8 Une prévention active des risques environnementaux	111		

3.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 1987, la Commission Brundtland définissait le développement durable comme un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La responsabilité sociale de l'Entreprise consiste à intégrer volontairement les aspects sociaux et environnementaux dans les actes de gestion et de prendre en compte les attentes des

parties prenantes. Il s'agit donc d'inscrire les activités du Groupe dans une dynamique de développement à long terme conciliant :

- la performance économique ;
- l'équité sociale ;
- la protection de l'environnement.

3.1.1 UN ENGAGEMENT AU CŒUR DE L'IDENTITÉ DU GROUPE

Le développement durable est un impératif constitutif de l'identité de GDF SUEZ. L'ambition du Groupe est de développer une croissance responsable qui s'appuie sur les atouts et les métiers du Groupe : énergie, eau, propreté.

Les métiers fournissent des solutions pour aider les clients à atteindre leurs propres objectifs de développement durable. Ils sont

en outre exercés localement et nécessitent des investissements sur le long terme.

Le développement durable est ainsi au cœur même de la stratégie du Groupe.

3.1.2 UN ENGAGEMENT AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DU GROUPE

Dans le contexte d'évolution mondiale, GDF SUEZ, fournisseur de services essentiels à la vie et à l'économie (énergie, eau et propreté) doit tenir compte des tensions majeures qui vont influencer le XXI^e siècle :

Des tensions démographiques et territoriales marquées par une croissance de la population mondiale très inégale entre régions développées et moins développées et une urbanisation croissante qui concernera 65%⁽¹⁾ de la population mondiale en 2025 et jusqu'à 80%⁽¹⁾ dans certains pays.

Des tensions environnementales qui s'illustrent en particulier par le changement climatique, sans précédent par sa rapidité. Ce phénomène a été acté par la Commission Européenne et a d'ores et déjà fait l'objet de décisions au niveau européen au travers du Paquet Énergie-Climat.

Des tensions sur les ressources fossiles et en eau avec, d'une part, la volatilité des prix des énergies et, d'autre part, 1 milliard de personnes n'accèdent pas à l'eau potable aujourd'hui et 2,6 milliards de personnes⁽¹⁾ ne disposent pas de système d'assainissement.

Des tensions économiques et géopolitiques liées à la croissance des inégalités entre et au sein des pays en développement, amplifiées par la croissance démographique, la montée en puissance de nouveaux acteurs économiques majeurs à forte croissance (BRICS : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud).

Par ailleurs, la croissance européenne plutôt faible s'accompagne d'une baisse de l'intensité énergétique particulièrement en Europe occidentale. Enfin, plus récemment la crise financière et ses conséquences économiques incertaines vont infléchir probablement les paradigmes du système économique actuel, très centré sur les considérations purement financières, vers des dimensions sociales et environnementales. En particulier, les ratings financiers des sociétés intègrent de plus en plus les notations extra-financières dans leurs évaluations globales.

Des tensions sociales qui se manifestent par la pauvreté et les inégalités, une pression sur le pouvoir d'achat dans les pays occidentaux et des conséquences en termes d'accès à l'énergie.

La prise de conscience croissante par les parties prenantes de ces évolutions se traduit par l'émergence d'une «conscience écologique» et se manifeste, vis-à-vis de l'Entreprise, par des attentes encore plus fortes qui dépassent la simple question de la rentabilité financière. Le renforcement actuel des domaines réglementaire et juridique et des exigences éthiques et de solidarité vise à orienter et à encadrer les pratiques du monde économique de demain et donc de GDF SUEZ.

Ainsi, le Groupe, en tant qu'opérateur industriel d'envergure internationale, aura de plus en plus à justifier ses méthodes et

(1) *Avenir de l'Environnement Global (2007) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (GEO-4 Global Environment Outlook 4).*

ses moyens. Mais il trouvera sur ce champ des opportunités de développement en répondant :

- à des besoins grandissants des clients et des collectivités locales et nationales ;
- aux attentes des autres parties prenantes (salariés actuels et futurs, ONG et associations humanitaires, actionnaires et communauté financière, etc.) ;
- aux risques et rôles liés aux particularités des métiers du Groupe. Notamment, l'implantation locale des installations renforce encore plus son rôle social et environnemental vis-à-vis des parties prenantes ;
- aux exigences croissantes des réglementations.

De ce fait, si le Groupe veut être un opérateur majeur sur les besoins essentiels à moyen-long terme (2020-2050), il doit être :

- un acteur du monde économique ;
- un acteur pour l'environnement ;
- un acteur dans la société.

3.1.2.1 Les enjeux du développement durable du Groupe

GDF SUEZ : un acteur des transitions économiques, sociales et environnementales

Parce qu'il est l'un des tout premiers énergéticiens au plan mondial et l'un des leaders dans le secteur de l'eau et de l'environnement, GDF SUEZ se positionne comme un acteur majeur de la lutte contre le changement climatique et de la transition⁽¹⁾ vers une société plus sobre en carbone et plus respectueuse de la nature et de ses ressources.

La transition vers cette société nouvelle engage des réaménagements structurels importants de l'économie et des politiques environnementales et sociales⁽²⁾.

- Les normes et les réglementations en matière d'émission de CO₂, d'efficacité énergétique, de préservation des ressources rares et de la biodiversité vont continuer à se préciser.
- Les attentes des clients et de la société, les modes de consommation énergétiques se diversifieront, exigeant des entreprises des réponses de plus en plus adaptées aux défis sociaux et environnementaux.
- Progressivement les métiers de l'énergie se modifieront tandis que de nouveaux emplois liés à la gestion durable des services apparaîtront.
- Ces transitions vont susciter de nouvelles formes de dialogue entre les acteurs que sont les citoyens, les collectivités, les organisations de salariés, les associations, les autorités et les entreprises.

Tout cela constitue des défis pour la compétitivité des entreprises, et notamment celles de l'énergie, mais représente également des opportunités.

(1) Pour exemple, le titre du Grenelle 2 est «Projet de Loi de Transition Environnementale».

(2) Conclusions de la réunion des Ministres de l'Environnement de l'OCDE, 29/04/2008.

(3) L'économie à faible production de carbone.

La légitimité des entreprises sera fonction de leurs capacités à innover, à s'investir résolument dans le dialogue social et sociétal et à s'organiser pour répondre aux enjeux sociétaux de ces transitions économiques, sociales et environnementales. Cette légitimité acquise conditionnera la durabilité des activités et tout simplement la pérennité des entreprises.

Ces transitions complexes s'inscrivent dans des échelles de temps très différentes. Elles s'enchevêtrent et s'enrichissent mutuellement. En anticipant sur leur contenu, GDF SUEZ peut prendre une avance décisive tout en mettant les savoir faire de l'Entreprise au service d'une croissance durable satisfaisant aux besoins du plus grand nombre. En investissant dès maintenant pour limiter son empreinte environnementale le Groupe construira un avantage compétitif précieux tout en réduisant, par une programmation rigoureuse, à la fois les coûts de ces transitions et les risques qui pèsent sur sa prospérité.

Les enjeux de la démarche développement durable pour le Groupe

1. Anticiper les évolutions et les transitions économiques, sociales et environnementales constituant l'environnement stratégique du Groupe.
2. Contribuer aux propositions d'offres commerciales intégrant les dimensions du développement durable, afin de répondre aux nouvelles attentes du marché.
3. Assurer la pérennité des activités de l'Entreprise. Celle-ci repose sur de multiples facteurs dont la prise en compte des éléments du développement durable dans le développement et la gestion de l'Entreprise.
4. Établir des relations de confiance avec l'ensemble des parties prenantes en démontrant l'engagement du Groupe en termes de transparence et de lisibilité dans l'exercice de ses activités.
5. Apporter des propositions pour intégrer le développement de l'Entreprise dans la voie de la «Low Carbon Economy⁽³⁾» qui se profile pour le XXI^e siècle.
6. Optimiser le mix énergétique actuel, développer les énergies renouvelables, de nouvelles offres et services (services liés à la maîtrise de l'énergie/efficacité énergétique ; offres autour du CO₂, offres autour de la ville nouvelle et des écoquartiers...).
7. Renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance au Groupe en faisant du développement durable le ciment du projet d'entreprise. La prise en compte du développement durable se fait également dans la gestion des ressources humaines au travers des recrutements, de la gestion des compétences, ou de la mise en place d'actions de formation au développement durable en interne comme en externe.
8. Développer une conscience responsable au sein de l'ensemble des salariés du Groupe par la promotion d'actions de maîtrise de la consommation énergétique dans les gestes quotidiens (éco-gestes).

3.1.3 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE GDF SUEZ

3.1.3.1 La politique développement durable

En septembre 2009, Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont acté la politique de développement durable du Groupe dont l'ambition est une croissance responsable qui s'appuie sur les atouts et métiers du Groupe (énergie, eau et propreté) afin qu'il soit rapidement une référence en matière de développement durable. Cette ambition s'articule autour de trois axes :

Axe n° 1 : «innover pour se développer et anticiper l'évolution des marchés de l'énergie, de l'eau et de la propreté»

Satisfaire les attentes des marchés et se développer

Les attentes des clients s'accroissent et se diversifient. Pour développer de manière pérenne son business, le Groupe doit s'efforcer de viser un haut niveau de satisfaction client en développant des offres autour de l'efficacité énergétique, du CO₂ et de participer à la réalisation de la ville de demain.

S'assurer de la qualité et garantir la continuité de service

Une des spécificités des offres de service de GDF SUEZ réside dans une fourniture en continu qui n'admet pas d'interruption. La qualité (ex. pouvoir calorifique et odorisation du gaz, tension de l'onde électrique, contrôle qualité de l'eau etc.) est encadrée dans les cahiers des charges des concessions, ou en France dans le contrat de service public. De ce fait, la qualité et la continuité de service sont au cœur des engagements pris par GDF SUEZ vis-à-vis de ses clients, des usagers et des collectivités.

Promouvoir un comportement éthique dans la relation commerciale

Le respect des législations en vigueur et la transparence des pratiques vis-à-vis des parties prenantes sont intégrés à la démarche d'entreprise de GDF SUEZ. Il s'agit de :

- respecter les réglementations nationales, internationales, les standards du Groupe et les principes de la concurrence (prévention d'abus de position dominante, d'ententes, de pratiques déloyales) ;
- conduire une démarche d'achats responsables (prévention des conflits d'intérêts, critères sociaux, éthiques et environnementaux dans le choix des fournisseurs, analyse de la fabrication du choix des produits, etc.) ;
- informer les clients sur l'évolution du prix des «commodités» (vente de gaz, d'électricité et d'eau).

Axe n° 2 : «garantir la pérennité et l'acceptabilité locale de nos activités»

L'ancrage territorial des installations industrielles du Groupe est spécifique à ses métiers (fourniture d'eau et d'énergie, propreté) et essentiel à sa pérennité. Pour assurer son développement à long terme, le Groupe se doit par ailleurs de répondre aux attentes de ses parties prenantes. GDF SUEZ doit mener cette politique à la fois au niveau local et global du Groupe sur l'ensemble des thématiques sociales et environnementales.

Garantir une écoute et un dialogue structurés avec chaque partie prenante

Pour assurer sa pérennité, le Groupe GDF SUEZ doit s'efforcer de tisser des relations de confiance avec les parties prenantes en s'appuyant sur l'écoute et le dialogue.

Garantir la sécurité industrielle et la sûreté des installations

La mise en œuvre des dispositifs et systèmes de management doivent être déployés dans l'ensemble du Groupe. Ceux-ci permettent de se prémunir contre toute atteinte à la santé-sécurité des personnes-utilisateurs ou tiers.

Limiter notre exposition au changement climatique

La lutte contre le changement climatique est l'un des principaux défis du XXI^e siècle et de GDF SUEZ. Il s'agit de :

- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- maintenir un mix énergétique global équilibré, optimisé en CO₂, fondé sur l'adéquation aux besoins locaux qui valorisera les moyens de production (nucléaire, gaz, centrales à charbon, énergies renouvelables) ;
- augmenter les capacités en énergie non émettrices de CO₂ (nucléaire et énergies renouvelables) et la part de ces énergies dans le mix énergétique ;
- améliorer l'efficacité énergétique des installations du Groupe ;
- préserver les ressources naturelles et diminuer l'impact environnemental de nos activités.

Lutter contre la corruption

La corruption constitue la principale menace qui plane sur la bonne gouvernance, le développement économique durable et la loyauté des pratiques commerciales. C'est pourquoi GDF SUEZ s'est fortement engagé dans la lutte contre la corruption.

Axe n° 3 : «développer l'attractivité, l'efficacité et la cohésion culturelle de GDF SUEZ»

Développer le capital humain et intellectuel est un défi majeur pour le Groupe. GDF SUEZ doit pouvoir s'appuyer sur des savoir-faire et des compétences au service d'une croissance écologique. En complément, les valeurs du développement durable sont un levier puissant de cohésion, de culture commune des salariés du Groupe, a fortiori dans un contexte de post-fusion.

Construire la culture du Groupe autour du développement durable

La démarche développement durable se présente comme un point de convergence culturelle entre les collaborateurs. GDF SUEZ souhaite fédérer les collaborateurs autour de valeurs et d'une identité commune liées au développement durable qui s'intègre au cœur des fondamentaux de l'Entreprise.

Favoriser l'égalité des chances

La diversité des collaborateurs du Groupe est un impératif pour un Groupe international. Les équipes de travail diversifiées permettent de mieux répondre aux attentes des clients. Pour que cette diversité soit effective, le Groupe réaffirme le principe de l'égalité des chances dans l'accès aux emplois. Il s'engage à lutter contre toute forme de discrimination dans le recrutement, l'accès à la formation et à la promotion (égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, intégration des personnes handicapées, diversité des origines, etc.). Il s'agira en particulier d'ouvrir l'égalité d'accès à l'entreprise, notamment au bénéfice des populations insuffisamment formées.

Développer l'attractivité et retenir les talents

Les grandes entreprises auront à faire face à des défis importants en matière de recrutement. Pour les jeunes générations, «donner un sens» à son activité professionnelle est un critère de choix déterminant. Pouvoir appartenir à un Groupe responsable qui s'engage pour l'avenir de la planète, avec les moyens d'action que lui procure sa qualité de leader mondial de l'énergie, est un facteur de différenciation significatif.

Améliorer le «bien-être» au travail

Industriel de dimension mondiale, GDF SUEZ vise l'exemplarité et la meilleure qualité en matière de conditions de travail afin de permettre aux salariés d'adhérer au projet de l'Entreprise et de favoriser leur épanouissement professionnel.

Développer le professionnalisme

L'efficacité du Groupe passe par l'adaptation des collaborateurs aux évolutions de son environnement.

- Recruter et conserver les talents (politique de hauts potentiels, campagnes de recrutement, partenariats avec les écoles...).
- Renforcer la promotion interne et la formation.
- Assurer à tout collaborateur les moyens de son développement personnel et de carrière.

3.1.3.2 L'organisation du développement durable dans le Groupe

La Direction du Développement Durable, intégrée à la Direction Stratégie et Développement Durable du Groupe, est composée de trois services distincts : Animation & Performance, Responsabilité Sociétale et Environnement & Climat. La Direction Développement Durable a pour missions de :

- proposer les politiques et stratégies du Groupe en matière de développement durable, en impulser la mise en œuvre par les branches opérationnelles et directions fonctionnelles et en organiser le reporting et le portage externe ;
- suivre les objectifs de développement durable dans le cadre des principes de management du Groupe ;
- piloter les projets «Groupe» nécessaires, pour préparer les stratégies ou favoriser leur mise en œuvre ;
- animer les réseaux de correspondants du domaine au sein des entités opérationnelles et fonctions centrales du Groupe ;

- assurer les relations externes du Groupe avec les agences de notation extra-financières, ainsi que les instances internationales sur ces questions : à ce titre, garantir une veille et une présence du Groupe afin de promouvoir ses intérêts ;
- promouvoir l'image développement durable du Groupe en lien avec les directions concernées ;
- être un vecteur d'intégration et de cohésion au sein du Groupe autour des valeurs partagées du développement durable ;
- piloter les partenariats majeurs du domaine avec les ONG ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des projets Recherche et Développement dans le domaine développement durable.

3.1.3.3 Le management du développement durable

La mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance et de management du développement durable constitue le processus d'amélioration continue de la démarche. L'intégration du développement durable dans le management de GDF SUEZ est un levier essentiel pour faire en sorte que les critères environnementaux et sociaux soient pris en compte par les entités «métiers» dans le pilotage de leurs activités et pour la mesure de la performance, au même titre que les critères financiers et économiques. Par ailleurs, l'existence d'un dispositif de pilotage et de mesure des résultats obtenus fait partie des attentes des agences de notation extra-financière et des fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Le dispositif repose sur un système de gouvernance, l'organisation d'une filière, un système de management et des outils de reporting.

Gouvernance du développement durable

La gouvernance du développement durable s'organise autour de principes et d'une structure de pilotage composée d'instances portées par le plus haut niveau de l'Entreprise. Ces instances sont les suivantes :

- **le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable**, émanation du Conseil d'Administration. En 2009, celui-ci s'est réuni tous les deux mois et en particulier pour démarrer la réflexion sur la stratégie annuelle sur le développement durable dans le Groupe dès janvier, valider le plan d'actions développement durable en juin, consolider le reporting environnemental annuel en octobre et les actions de recherche dans le développement durable en décembre ;
- **un Comité de Pilotage de la Politique Développement Durable** du Groupe, constitué :
 - des responsables développement durable des branches,
 - des représentants de la Direction du Développement Durable,
 - des directions du Centre (Direction des Ressources Humaines, Direction Santé Sécurité et Systèmes de Management, Direction de l'Éthique, Direction Recherche et Innovation...).

Sa mission est la préparation des plans d'actions annuels, le suivi de leur mise en œuvre, la capitalisation des expériences entre le Centre et les différentes branches, l'échange sur les stratégies

développement durable majeures (lutte contre le changement climatique, responsabilité sociétale, etc.).

Organisation de la filière développement durable

La filière développement durable repose sur un réseau composé :

- des responsables développement durable des branches et des représentants de la Direction du Développement Durable (qui forment le Comité de Pilotage Développement Durable) ;
- des filières (achats, ressources humaines, santé – sécurité, communication) ;
- des représentants développement durable des Business Units (BU) et des filiales ;
- des correspondants des délégations régionales France.

Les responsables développement durable des branches ont pour missions :

- la mise en œuvre de la politique développement durable au sein de leur branche ou de leur BU ;
- la conduite des plans d'actions développement durable de leur branche ou de leur BU ;
- l'intégration de la dimension développement durable dans le processus de planification stratégique de leur branche – plan stratégique, plan d'affaires moyen terme ;
- la sensibilisation, la mobilisation et la formation au développement durable de l'ensemble des collaborateurs ;
- la capitalisation d'expérience au sein de leur branche et de leur BU.

Système de management du développement durable

Le système de management développement durable s'inscrit dans l'organisation du Groupe. Son objectif est de permettre la mise en place d'une démarche de progrès permanent pour renforcer le leadership du Groupe en matière de développement durable à partir d'une réalité vérifiable (certifications, contrôle interne, audit), ainsi que sa notoriété.

Le plan d'affaires moyen termes de chaque branche intègre désormais les dimensions développement durable. À partir de celui-ci le plan d'actions annuel est élaboré par le responsable développement durable de la branche. Les résultats, agrégés dans le tableau de bord développement durable du Groupe, sont analysés afin de vérifier l'application de la politique développement durable dans l'ensemble du Groupe.

En outre, la dimension développement durable fait partie des dimensions examinées dans les revues de performance selon un rythme adapté pour chacune des branches et a minima une fois par an sur la base de la réalisation des plans d'actions développement durable et des résultats mesurés. Par ailleurs, le contrôle interne et le programme d'audit veillent à intégrer dans leur programme et leur dispositif certains aspects de mise en œuvre, en coordination avec la Direction de la Stratégie et du Développement Durable. Enfin, en matière d'investissements, des critères développement durable sont intégrés au dispositif d'analyse des projets.

Les objectifs de développement durable sont partie intégrante des objectifs de branche et des BU. Un projet visant l'intégration de critères développement durable dans l'appréciation des managers est initialisé.

Tableau de bord développement durable Groupe

Se fixer des objectifs et en assurer un suivi strict est indispensable à la réussite effective de la politique développement durable du Groupe. Les objectifs, positionnés à des échéances différentes, sont quantitatifs ou qualitatifs et leur atteinte se mesure à partir d'indicateurs de suivi. Il est mis en place un tableau de bord développement durable Groupe qui rassemble les indicateurs majeurs développement durable communs pour l'ensemble du Groupe. Le tableau de bord développement durable permettra de suivre les progrès du Groupe d'une année à l'autre. Le tableau de bord développement durable :

- représente l'ambition et la politique développement durable ;
- assure un équilibre que ce soit en termes de couverture :
 - des axes de la politique développement durable,
 - des domaines du développement durable : qualité, santé, sécurité, environnement, responsabilité sociétale, responsabilité humaine et sociale etc,
- est cohérent avec les engagements que le Groupe a pris pour lutter contre le changement climatique (les «12 engagements pour le Grenelle de l'Environnement» de GDF SUEZ) ;
- a ses données chiffrées, validées managérialement et commentées par les entités opérationnelles concernées et émettrices.

3.1.3.4 Indices extra-financiers

Le Groupe GDF SUEZ a été créé en 2008. Dès 2009, il a été repris dans l'indice ASPI Eurozone® (*Advanced Sustainable Performance Indices*) qui est l'indice de référence européen des sociétés et investisseurs souhaitant s'engager en faveur du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises.

En décembre 2009, GDF SUEZ a intégré l'indice italien ECPI *ethical index* EMU, classification de E.Capital Partners, entreprise d'évaluation des investissements socialement responsables, qui regroupe les 150 entreprises européennes du marché EMU (*Economic and Monetary Union*) les plus responsables suivant les exigences de l'ESG (*Environmental, Social et Gouvernance*).

En janvier 2010, GDF SUEZ a été noté A par Innovest, leader mondial de l'analyse et de la notation sociale et environnementale, et figure dans le *Sustainability Yearbook 2010*, classement d'entreprises réalisé par l'agence de notation SAM, avec le statut «SAM bronze class».

GDF SUEZ se classe au 4^e rang des plus grandes compagnies énergétiques selon l'évaluation de *Tomorrow's Value*.

3.2 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Par la nature de ses activités, GDF SUEZ est au cœur des enjeux environnementaux : le changement climatique, la pression sur les ressources en eau et les ressources énergétiques, la protection des milieux naturels. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturels qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue.

GDF SUEZ prend des mesures concrètes afin de diminuer l'incidence directe de la production d'électricité, des services à l'énergie et des activités gazières, des activités de gestion de l'eau et des déchets sur l'environnement. Le Groupe met en œuvre une gestion du développement durable qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. GDF SUEZ innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la

gestion de l'eau et des déchets et pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques.

Le Groupe veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes.

Relayé par le réseau de coordinateurs environnementaux, le Groupe invite les filiales à déployer la politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales, et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre important de systèmes de management environnementaux certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques.

3.2.1 LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'évolution législative liée à l'environnement s'accélère et, dans ce cadre, la diversité des activités du Groupe est telle que toute réglementation visant à réduire les émissions dans l'air, dans l'eau et les sols, l'impact sur la biodiversité et la santé est susceptible d'influencer directement la gestion des installations.

Pour les installations européennes et internationales, les textes de référence, ainsi que le cas échéant leurs transpositions en droits nationaux, peuvent être répartis en quatre catégories :

- les directives imposant des contraintes de performance par type d'unité telles que la directive IPPC⁽¹⁾ (2008/1/CE) ou les directives sectorielles (exemples : directive LCP⁽²⁾ (2001/80/CE) ou directive sur l'incinération des déchets (2000/76/CE) ;
- la directive IPPC est en cours de révision et s'appellera IED (*Industrial Emission Directive*) ; elle remplacera, entre autres, les directives IPPC, *Waste incineration* (2000/76/CE), et LCP ;
- les directives régulant les impacts locaux ou globaux sur le milieu récepteur telles que les directives pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2000/60/EC), qualité

de l'air ambiant (96/62/EC, abrogée en juin 2010 par la directive 2008/50/CE) et responsabilité environnementale (2004/35/EC) ;

- les directives établissant des objectifs globaux imposés aux émetteurs telles que la directive NEC (*National Emission Ceilings*) fixant des plafonds d'émission nationaux (2001/81/EC), celle définissant le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2003/87/EC), et celles promouvant la cogénération (2004/8/EC) et le recours aux énergies renouvelables (2001/77/EC). Cette directive a été modifiée en 2009 par la directive 2009/29/EC ;
- les diverses directives ou règlements spécifiques, telles que la directive 2003/105/EC, dite Seveso, régissant les stockages de produits dangereux, la directive déchets 2008/98/CE, la directive eaux souterraines, la directive eaux de baignade, le règlement européen REACH⁽³⁾ 2006/1907/CE, prévoyant l'enregistrement de dizaines de milliers de substances chimiques produites ou importées en Europe, le règlement E-PRTR⁽⁴⁾, qui élargit sensiblement les obligations de reporting annuel...

(1) La directive IPPC (*Integrated Pollution Prevention and Control*) soumet à autorisation les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution. Une telle autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, de manière à ce que les entreprises prennent elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer.

(2) La directive GIC (*Grandes Installations de Combustion*) ou LCP (*Large Combustion Plant*) vise à limiter les émissions de certains polluants émis par les grandes installations de combustion.

(3) Le règlement REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*) met en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques afin d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

(4) Le registre E-PRTR (*European Pollutant Release and Transfer Register*) impose un reporting annuel des données correspondantes.

Chacune de ces directives est sujette à des révisions périodiques, dont la teneur reste difficilement prévisible et allant dans le sens d'un renforcement systématique des contraintes. De plus, leur transposition en législations nationales ou régionales est souvent fort diversifiée, chaque État y incluant ses objectifs environnementaux et ses contraintes socio-économiques propres.

De plus, des initiatives comme l'Initiative Régionale sur les Gaz à Effet de Serre (*Regional Greenhouse Gas Initiative* : RGGI), première contrainte obligatoire dans neuf États américains (Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Hampshire,

New Jersey, New York, Rhode Island et Vermont) sont mises en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Depuis le 1^{er} janvier 2009, ces États ont pour objectif de réduire leurs émissions issues de la production électrique de 10% en 2018 par rapport aux niveaux de 2009.

Il est à noter que le resserrement des contraintes encourage l'utilisation de services externalisés auprès de sociétés comme GDF SUEZ ; en effet des contraintes de plus en plus importantes imposent des exigences sur les prestataires de services, auxquelles les grandes sociétés sont mieux à même de répondre.

3.2.2 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Parce que l'environnement est au cœur de ses métiers, GDF SUEZ a choisi de faire figurer parmi ses valeurs communes essentielles, le respect de l'environnement pour améliorer durablement la qualité de vie. Pour les collaborateurs de GDF SUEZ, il ne s'agit pas seulement de mettre à disposition des clients les techniques les plus efficaces et les meilleurs savoir-faire ; il s'agit aussi d'une éthique et d'un engagement au service de l'environnement et du développement durable.

Le Groupe reconnaît son engagement particulier en matière d'environnement et prend en compte dans son action les objectifs du développement durable dans ses dimensions écologique, économique et sociale. Pour chacun de ces domaines, le Groupe applique les normes fixées par les réglementations en vigueur. Le Groupe conduit les recherches nécessaires à cette fin. Il utilise les méthodes et techniques économiques acceptables visant à réduire les atteintes à l'environnement, à améliorer la protection de la nature et à promouvoir le développement durable.

La charte environnementale du Groupe

La charte environnementale rappelle que le respect de l'environnement est au cœur de l'identité et de la stratégie du Groupe. Il est indispensable que chacun s'inspire de ces principes dans son action quotidienne. Les fondements sont les suivants :

1. S'engager

Pour GDF SUEZ, le respect de l'environnement et de l'homme, acteur et sujet de cet environnement, fonde son identité et ses valeurs. Ce respect se manifeste par le professionnalisme et l'engagement au quotidien de chaque collaborateur du Groupe. Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable, les Conseils d'Administration et les directions générales des sociétés veillent à la conformité des actions conduites avec cet engagement et déterminent et communiquent chaque année les objectifs nécessaires à son respect. Le Groupe s'engage dans :

- la prise en compte de l'environnement et du développement durable ;

- le respect de la loi en matière de protection de l'environnement et de santé publique ;
- l'organisation et les responsabilités ;
- la mobilisation de chaque collaborateur.

2. Comprendre

GDF SUEZ observe l'environnement pour mieux le comprendre et concevoir ainsi des procédés performants, économes, utiles à sa protection et à son amélioration. GDF SUEZ mesure l'impact de ses activités sur l'environnement pour mieux les gérer et maîtriser les risques en s'efforçant de préserver les ressources naturelles et leur équilibre. Pour cela le Groupe prend en compte :

- l'analyse environnementale ;
- la prévention des risques ;
- la gestion des crises ;
- l'écoute.

3. Savoir-faire

Les métiers de GDF SUEZ proposent des solutions adaptées à chaque contexte particulier pour promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. Les sociétés conduisent des programmes de recherche et encouragent l'innovation pour l'amélioration continue et la création de procédés répondant aux attentes de leurs clients ou de la Société, ou rendus nécessaires par l'évolution des réglementations. Le Groupe développe et améliore son savoir-faire dans :

- la recherche et le développement ;
- la réduction des nuisances et l'amélioration de l'environnement ;
- le recyclage et l'éco-efficience.

4. Partager

GDF SUEZ et ses filiales s'attachent à faire connaître leurs objectifs et les résultats des progrès environnementaux auprès de leurs collaborateurs, leurs clients, leurs actionnaires, leurs partenaires, les autorités chargées de la protection de l'environnement et à la communauté dans son ensemble par le biais de :

- la communication ;
- le partenariat ;
- la sensibilisation, l'éducation et la formation ;
- le mécénat.

3.2.3 LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL⁽¹⁾

À la clôture de l'exercice 2009, les entités ayant publié une politique ou une déclaration d'engagement environnemental représentaient 95,7% du chiffre d'affaires (CA) pertinent⁽²⁾ en termes d'impact environnemental du Groupe. Ces engagements peuvent conduire à la mise en œuvre de Systèmes de Management Environnementaux (SME) au regard des conditions

économiques et de l'intérêt d'une telle démarche. Ces SME peuvent ensuite, lorsque cela se justifie, faire l'objet d'une certification externe. Au 31 décembre 2009, 48,9% du CA pertinent étaient couverts par des SME certifiés (certifications ISO 14001, enregistrements EMAS⁽³⁾, certifications ISO 9001 version 2000 avec volet environnement et certifications locales).

Pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert :

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	GDF SUEZ 2009	Périmètre couvert en 2009 (% CA pertinent)
Par une certification EMAS ■■	6,70%	6,30%	97,8
Par une certification ISO 14001 (non EMAS) ■■	39,40%	42,60%	98,2
Par d'autres certifications SME externes	2,70%	5,3%	99,4
Par une certification interne (mais pas par un SME certifié)	21,20%	17,2%	99,5

- Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modérée».
- Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

Là où la mise en place d'un système de management certifié ou enregistré n'est pas économiquement justifiée, les entités sont incitées à définir un système interne de gestion de l'environnement garantissant la correcte prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de leur stratégie. Ainsi, certaines entités du Groupe ont jugé plus opportun de définir leur propre standard de système de management et de les reconnaître en interne.

GDF SUEZ applique un **système d'autoévaluation dynamique** de la maturité des SME permettant aux sites opérationnels d'identifier aisément les axes d'amélioration et d'évaluer l'adéquation de leur système de gestion environnementale aux circonstances locales. Ce système leur permet également un suivi de leur évolution ainsi qu'une analyse comparative avec d'autres sites du Groupe.

(1) Voir Annexe B «Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux».

(2) Chiffre d'affaires pertinent : après exclusion du CA généré par les activités jugées non pertinentes en termes d'impact environnemental.

(3) «Eco Management and Audit Scheme» : règlement européen créé par la Commission Européenne pour cadrer des démarches volontaires d'éco-management utilisant un SME. Toute entreprise déjà certifiée ISO 14001 obtient un certificat EMAS si elle publie une déclaration environnementale conforme aux critères de l'EMAS.

3.2.4 LES SYSTÈMES DE MESURE ET DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE, LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales aux parties prenantes, GDF SUEZ a développé un système de reporting spécifique, allant au-delà des exigences de la loi française NRE⁽¹⁾, sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le *Global Reporting Initiative* (GRI) ou le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). L'information issue de ce reporting est également diffusée par le biais du Rapport d'Activité et de Développement Durable du Groupe.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de management. Cette volonté de faire de l'environnement une partie intégrante du management est portée par la Direction Générale du Groupe. Des auditeurs formés dans les Business Units, accompagnés par les services du siège, réalisent des audits environnementaux pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée sur le terrain et évaluer les risques environnementaux majeurs.

Un système de lettres pour la conformité éthique d'une part et pour la conformité environnementale d'autre part garantit l'implication du management opérationnel : il s'engage à fournir une information de qualité, conforme au référentiel, contrôlée, vérifiée et validée.

La directive 2004/35/EC du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la *responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages*

environnementaux est désormais transposée dans les droits nationaux. Elle définit un régime de responsabilité supplémentaire envers un nouveau tiers : l'environnement (restreint à l'eau, le sol, les espèces et les habitats naturels). Le dommage peut être constaté (par l'Administration) sans qu'il n'y ait faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon cette directive, l'exploitant est le premier visé en matière de responsabilité. Le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont la cause a eu lieu après la date de transposition.

Une cartographie des sites GDF SUEZ les plus proches des zones identifiées comme vulnérables dans le texte (zones Natura 2000 et rivières «sensibles») permettra de dresser la liste des sites les plus exposés au risque de causer des dommages environnementaux. Cette «vulnérabilité» présente deux aspects : ces sites peuvent être potentiellement polluants (pollution par les installations de traitement des déchets, par les effluents d'une station d'épuration, épandage des boues, friches industrielles) ou potentiellement victimes d'une pollution (pollution de la ressource en eau destinée à l'eau potable, pollution d'un sol par un tiers).

Une fois ces sites identifiés, ils font l'objet de visites et réunions techniques, allant jusqu'à la proposition de plans d'action, en concertation avec les acteurs locaux et des experts reconnus (Muséum d'Histoire Naturelle en France par exemple). Les plans d'action ainsi définis font l'objet d'un suivi rigoureux par les correspondants des branches concernées.

3.2.5 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LE REPORTING ENVIRONNEMENTAL 2009

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées publiquement, GDF SUEZ est engagé dans une démarche progressive de vérification par ses Commissaires aux Comptes de la qualité de certains indicateurs portant sur l'information environnementale et sociale publiée. Cette démarche avait été engagée par Gaz de France depuis 1999 et par SUEZ depuis 2001.

Le reporting environnemental de GDF SUEZ est déployé grâce à un outil dédié permettant une remontée structurée des données. Cet outil appelé CERIS est une solution informatique de reporting environnemental, qui permet la gestion du réseau de correspondants et coordinateurs environnement, la gestion et la documentation du périmètre de reporting environnemental, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et enfin, la mise à disposition ou la production de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée d'information.

CERIS couvre actuellement l'ensemble des branches et est aujourd'hui déployé à l'intérieur de la plupart des branches et filiales.

Les modalités de définition du périmètre de reporting environnemental permettent de couvrir l'ensemble des performances et impacts des installations dont le Groupe détient le contrôle technique opérationnel. Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental (à l'exclusion notamment donc du négoce d'énergie et des activités financières et d'ingénierie), intégrées globalement ou proportionnellement (selon les règles de consolidation financière). Ces entités rapportent les performances et impacts des installations dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris ceux des installations opérées pour compte de tiers.

Cette règle a été définie pour respecter au mieux les recommandations de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Il s'agit d'une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour la publication de données de développement durable.

(1) La loi sur les Nouvelles Régulations Économiques (NRE) fixe l'obligation, pour les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, de rendre des comptes dans un rapport annuel de leur gestion des conséquences sociales et environnementales de leur activité.

En outre, 100% des impacts communiqués sont consolidés lorsque les entités sont sous intégration globale. Pour les entités sous intégration proportionnelle, les impacts environnementaux sont consolidés proportionnellement au taux d'intégration financière du Groupe si le contrôle technique opérationnel lui appartient à 100% ou s'il est partagé avec d'autres actionnaires.

Par ailleurs, sur la base du chiffre d'affaires consolidé, un chiffre d'affaires pertinent (après exclusion du CA généré par les activités jugées non pertinentes en termes d'impact environnemental) est défini et identifié pour chaque entité juridique. La couverture de ce chiffre d'affaires pertinent par chacun des indicateurs de management environnemental est rapportée.

Le jeu de procédures pour la remontée des informations environnementales se compose d'une procédure générique déclinée en une instruction type à mettre en œuvre aux niveaux appropriés du processus de reporting. Le déploiement des procédures à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de correspondants et coordinateurs environnemental dûment mandatés. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe et branche décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données environnementales aux différents niveaux de l'organisation ainsi que les règles de définition du périmètre et de consolidation. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certains indicateurs. La liste des entités entrant dans le périmètre de reporting environnemental est jointe aux procédures et instructions.

Les fiches de définition des indicateurs utilisés pour mesurer la performance environnementale des métiers du Groupe ont été revues sur base des commentaires des Commissaires aux Comptes. Elles ont par ailleurs bénéficié des commentaires des responsables opérationnels représentés dans un groupe de travail dédié. L'ensemble de la documentation est disponible sur simple requête auprès du Groupe.

Sur les données publiées dans le présent Rapport ainsi que dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable, il convient de préciser les éléments suivants :

1. Soucieux du devenir des déchets générés par ses activités, le Groupe GDF SUEZ dispose d'indicateurs sur la valorisation de ses déchets. Cependant, les notions de déchets et de valorisation varient selon les pays et les réglementations locales.
2. La fiabilité du périmètre couvert par le reporting environnemental est une des priorités de GDF SUEZ qui évolue dans un contexte international de cessions et d'acquisitions d'activités. Le périmètre est figé au 30 juin de l'année de l'exercice. Pour les cessions intervenant après cette date, il est prévu que l'entité remplisse le questionnaire environnemental avec les données disponibles au dernier jour du mois qui précède la cession. Les acquisitions réalisées après le 30 juin ne sont pas prises en compte, sauf demande de dérogation formulée par le Directeur de la branche concernée et sous réserve que les données soient disponibles.
3. Conscient des enjeux liés à la gestion de l'eau, GDF SUEZ poursuit également ses efforts dans la maîtrise globale de sa consommation, toutes utilisations et types de sites confondus. Une attention particulière a été portée sur les risques de double comptage et sur la possible confusion entre eaux industrielles et eaux de refroidissement.
4. Les données liées à l'activité des méthaniers, y compris les impacts et les consommations, ont été assimilées à celles d'un site en exploitation et donc sont rapportées comme telles. En 2008, seuls les bateaux pour lesquels le Groupe GDF SUEZ détenait une part majoritaire ou ceux exploités par une filiale détenue majoritairement par GDF SUEZ avaient été retenus (quatre au total). Pour 2009, GDF SUEZ a souhaité élargir ce périmètre aux navires affrétés sur le long terme (> deux ans). Ce qui donne une liste de 15 navires : Maran Gas Coronis, LNG Lerici, Grace Cosmos, Cheikh Bouamama, Lalla Fatma N'Soumer, BW SUEZ Everett, BW SUEZ Boston, Matthew, Tellier, Provalys, GDF SUEZ Global Energy, Gaselys, BW GDF SUEZ Paris, BW GDF SUEZ Brussels, GDF SUEZ Neptune (SRV). Si les impacts environnementaux des navires affrétés sont maintenant pris en compte, leur éventuelle certification ISO14001 l'est également.
5. Les indicateurs environnementaux du site de Carthagène ne sont pas reportés du fait du montage contractuel particulier : le Groupe dispose de la capacité de production, mais ne supporte pas les risques industriels d'exploitation.
6. À des fins de cohérence, le facteur pour convertir l'énergie thermique produite (GWhth) en énergie électrique (GWhe) est fixé à 0,44 pour toutes les activités du Groupe.
7. Il est à noter que seuls les lixiviats de centres de stockage de classe 2 sont reportés.
8. Les impacts environnementaux significatifs générés par les sous-traitants dans une installation du Groupe pendant des activités de services matériels sont inclus dans les impacts Groupe sauf lorsqu'une clause contractuelle spécifique prévoit que le sous-traitant est tenu responsable des impacts générés sur le site pendant la fourniture du service. Les données fournies par les sous-traitants ne font pas systématiquement l'objet de vérifications internes avant d'être agrégées aux données du Groupe et n'engagent que les sous-traitants.
9. La réglementation et les obligations légales dans le domaine de l'environnement pouvant être différentes d'un pays à l'autre, certaines données sont parfois plus délicates à collecter (exemple : consommations d'eau au Royaume-Uni).
10. Un nouvel outil de calcul des fuites linéiques des installations de transport et de distribution de gaz a été mis en place cette année. Cela constitue en particulier une rupture dans la méthodologie de calcul des émissions de méthane de GrDF qui utilise dorénavant la méthode des coefficients linéiques. L'année 2009 marque donc un nouveau temps T=0 pour la mesure des émissions de GrDF avec un impact notable sur les émissions de CO₂ éq. du Groupe.
11. Il a été identifié en 2009 que l'eau utilisée dans le circuit des regazéifieurs des terminaux méthaniers était restituée à 100% au milieu naturel. La consommation d'eau de surface à usage industriel de ces sites étant nulle, cette donnée baisse sensiblement par rapport à 2008.

La correspondance des indicateurs de performance environnementale du Groupe avec la loi NRE et les recommandations du GRI est documentée dans le tableau de synthèse des performances environnementales publié dans le Rapport Annuel d'Activité et de Développement Durable.

3.2.6 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2.6.1 Le contexte mondial

En 1992, au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro organisé par les Nations Unies, 154 «parties⁽¹⁾», dont les États-Unis, signent la Convention Climat (UNFCCC⁽²⁾ en anglais). Le concept même de «développement durable» est alors arrêté en reprenant la définition du rapport Brundtland de 1987. Des dispositions sont présentées pour définir les objectifs de réduction des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau permettant de limiter les effets du changement climatique.

Depuis le Sommet de Rio de Janeiro, les experts internationaux⁽³⁾ ont produit plusieurs rapports sur le changement climatique, et les délégués de la Convention Climat se réunissent une fois par an aux conférences des parties (connues sous leur sigle «COP»), afin d'analyser les progrès réalisés et les actions à mener. Des «observateurs» (organisations non gouvernementales) accrédités par les Nations Unies, alimentent le débat et la réflexion *via* des *side events*.

C'est donc en décembre 1997, suite à la COP 3, que le Protocole de Kyoto a été signé par 176 parties. Un premier objectif global de réduction des émissions de GES est adopté : - 5,2% en 2012 par rapport à 1990. L'effort demandé est centré pour cette première période seulement sur les pays industrialisés⁽⁴⁾, responsables de l'accumulation excessive des GES dans l'atmosphère depuis le début de l'ère industrielle. Entré en vigueur en 2005, ce protocole international est appliqué sur la période allant de 2008 à 2012.

En 2008, à la COP 13 de Bali, les Parties ont convenu d'une feuille de route de négociation en vue d'un accord post-Kyoto à la COP 15 de Copenhague.

De son côté, la Commission Européenne a entériné le paquet Énergie-Climat en décembre 2008 visant à réduire de 20% d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne et à porter sa part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique de 8,5% en 2006 à 20% en 2020. La principale mesure consiste en la mise en place en 2013 d'un nouveau système d'échange des quotas de CO₂ pour l'industrie et les producteurs d'électricité dans l'Union Européenne. L'impact financier de ce dernier pour le Groupe serait non négligeable dès 2013 puisqu'il représenterait un enjeu brut compris entre 1,3 et 1,8 milliard d'euros, soit entre le tiers et la moitié du revenu net semestriel actuel du Groupe.

2009 : la Conférence de Copenhague (7 au 18 décembre 2009)

En cohérence avec son engagement industriel, GDF SUEZ s'est impliqué à son niveau pour que la Conférence de Copenhague se conclue sur un accord exigeant et équilibré. Le Groupe a soutenu en ce sens la position européenne qui prônait une réduction des émissions pour tous les pays industrialisés et émergents à l'horizon 2020.

(1) Partie = Pays ou ensemble de pays, exemple l'UE est la «partie» ayant ratifié le Protocole de Kyoto.

(2) UNFCCC = United Nations Framework for the Climate Change Convention (CCNUCC en français).

(3) Le GIEC (Groupement international d'experts sur le climat, ou IPCC en anglais) est l'organisation d'appui scientifique.

(4) Pays de «l'annexe B», soit les pays de l'OCDE.

Le Groupe a été signataire de la position commune des entreprises françaises et brésiliennes du 29 octobre 2009 «pour un accord ambitieux et équilibré» à Copenhague, réflexion pilotée par Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ, pour la France. Ces derniers ont exhorté les gouvernements à conclure un accord ambitieux et équilibré à Copenhague et invitaient leurs propres gouvernements à agir sans attendre en se donnant des objectifs de réductions des émissions. Le Groupe a souhaité un accord, le plus large possible, fait d'engagements significatifs, rapides et proportionnels au développement des pays pour au moins deux raisons :

- la première raison découle de l'engagement résolu et de longue date du Groupe dans la lutte contre le changement climatique et dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto ;
- la seconde tient à l'activité industrielle du Groupe. Celle-ci requiert de la lisibilité à moyen et long terme pour être un acteur majeur dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des déchets et d'accélérer l'adaptation du Groupe dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Fortement attaché à participer à la lutte contre le changement climatique, et engagé à contribuer à un développement durable au service du plus grand nombre, le Groupe s'est mobilisé pour la conférence de Copenhague. En particulier, les messages que le Groupe souhaitait communiquer ont été portés lors de l'événement du Business day du 11 décembre, co-organisé par l'*International Chamber of Commerce* (ICC) et le *World Business Council of Sustainable Development* (WBCSD).

Si la conférence de Copenhague n'a pas débouché sur un accord majeur, elle a tout de même permis d'en jeter les bases, par la signature à une très large majorité d'un accord de «méthode» et l'adoption d'un calendrier resserré. Le constat a été fait de la nécessité d'agir autant sur le stock des émissions des pays développés que sur les émissions issues des nouveaux investissements dans les pays en développement.

Indispensable pour l'avenir de la planète, un accord international juridiquement contraignant dans la foulée de Copenhague ouvrirait aussi de réelles et nouvelles opportunités industrielles. Les entités et marques du Groupe proposent d'ores et déjà à leurs clients – particuliers, industriels et collectivités territoriales – des offres «vertes» de fourniture d'énergie ou d'eau et de multiples services environnementaux et de maîtrise de l'énergie.

3.2.6.2 Les actions du Groupe pour lutter contre le changement climatique

En 2009, les émissions de gaz à effet de serre dits «GES» (hors émissions tertiaires et véhicules terrestres) s'élevaient pour le Groupe à 97,4 millions de tonnes eq. CO₂.

À noter que le périmètre retenu pour le reporting environnemental est spécifique (il porte sur les installations dont GDF SUEZ assure le contrôle technique opérationnel) et diffère par conséquent de celui adopté par exemple pour les évaluations de parc de production électrique.

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	GDF SUEZ 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Émissions totales de GES (hors émissions tertiaires et véhicules terrestres) ■■	99 569 435 t CO ₂ eq.	97 405 418 t CO ₂ eq.	97,4
Émissions de GES – flotte de véhicules	892 425 t CO ₂ eq.	792 425 t CO ₂ eq.	
Émissions de GES par unité d'activité – production d'énergie	380,9 ⁽¹⁾ kg CO ₂ eq./MWheq	365,6 kg CO ₂ eq./MWheq	
Émissions de GES par unité d'activité – exploration, production de gaz	5,1 kg CO ₂ eq./MWheq	6,8 kg CO ₂ eq./MWheq	
Émissions de GES par unité d'activité – stockage de gaz	1,2 kg CO ₂ eq./MWheq	7,7 kg CO ₂ eq./MWheq	
Émissions de GES par unité d'activité – transport de gaz (hors méthaniers)	1,2 kg CO ₂ eq./MWheq	1,1 kg CO ₂ eq./MWheq	
Émissions de GES par unité d'activité – terminaux méthaniers	1,6 kg CO ₂ eq./MWheq	1,5 kg CO ₂ eq./MWheq	
Émissions de GES par unité d'activité – distribution de gaz	8,5 kg CO ₂ eq./MWheq	2,2 kg CO ₂ eq./MWheq	
Émissions de GES par unité d'activité – incinération	339,1 kg CO ₂ eq./t	335,6 kg CO ₂ eq./t	

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modérée».

■■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

(1) La valeur de l'indicateur des émissions des GES pour la production d'énergie 2008 a été reconstituée suite à une modification dans le calcul (extension du périmètre pour prendre en compte les énergies renouvelables).

L'impact des dispositions prises pour lutter contre le changement climatique est particulièrement important pour les activités de production d'électricité et de chaleur de GDF SUEZ.

Par ses initiatives précoces (*learning by doing*), par la combinaison unique de métiers en environnement, énergie, commerce du gaz naturel et services à l'industrie, par la flexibilité de son parc de production, par son organisation qui combine la dissémination de politiques au niveau du Groupe avec l'intégration des actions au niveau même des processus opérationnels décentralisés, par sa volonté de contribuer au développement de technologies permettant dans le long terme des réductions importantes d'émissions, GDF SUEZ dispose d'un haut niveau de préparation qui le positionne favorablement face à ses concurrents directs.

Le Groupe dispose en effet des structures et de la connaissance requises pour gérer le risque CO₂. Ces atouts permettent aux entités de GDF SUEZ de réaliser les arbitrages économiques reposant sur le choix des combustibles fossiles, l'utilisation, l'achat ou la vente de quotas. L'importante activité de trading du Groupe en fait un acteur majeur sur le marché des droits d'émissions.

Le Groupe réduit les émissions spécifiques (calculées à périmètre constant) de CO₂ liées à ses activités, en particulier de transport de gaz naturel, de production d'électricité et de chaleur : recours au

gaz naturel pour la production d'électricité, cogénération pour le chauffage urbain et les applications industrielles, recours croissant à la biomasse dans les installations classiques.

Les énergies renouvelables

En outre, GDF SUEZ participe activement au développement et à la promotion des énergies renouvelables (éolien, hydraulique, biomasse, biogaz, solaire, géothermie, incinération de la part biodégradable des déchets...) là où les circonstances économiques, environnementales et sociétales le permettent. Celles-ci représentaient en 2009 plus de 12,6 GW équivalents électriques installés, soit 18,5% du total des capacités installées du Groupe.

GDF SUEZ poursuit ses progrès dans l'accès aux sources d'énergies renouvelables. En Europe, le Groupe s'inscrit progressivement dans l'objectif que s'est fixé l'Union Européenne qui vise à atteindre d'ici 2020 une part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de 20%.

Le recours à la biomasse est favorisé, le plus souvent en production combinée avec le charbon. L'énergie éolienne est aussi un axe de développement du Groupe dans la production d'électricité verte.

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	GDF SUEZ 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Renouvelable - Puissance nette installée (électrique et thermique) ■■	10 544 MWeq	12 591 MWeq	99,1
Part des ressources renouvelables dans les capacités installées	16,5%	18,5%	99,1
Renouvelable – Électricité et chaleur produites ■■	45 746 GWheq	50 009 GWheq	99,9
Énergie produite – part du grand hydraulique	86,0%	81,8%	
Énergie produite – part du petit hydraulique	1,6%	2,1%	
Énergie produite – part de l'éolien	2,8%	3,5%	
Énergie produite – part du géothermique	0,1%	0,1%	
Énergie produite – part du solaire	0,0%	0,0%	
Énergie produite – part de la biomasse (hors thermique)	4,6%	8,4% ⁽¹⁾	
Énergie produite – part du biogaz	2,2%	1,8%	
Énergie produite – part de l'incinération de la part biodégradable des déchets	2,6%	2,3%	

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modérée».

■■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

Ces capacités correspondent au périmètre du reporting environnemental précisé en 3.2.5 (hors mises en équivalence et installations non contrôlées).

(1) La méthode de calcul a été modifiée par rapport à 2008. La donnée 2009 s'entend «thermique inclus» c'est-à-dire inclut la co-combustion.

Le Groupe détient un portefeuille d'énergies renouvelables particulièrement diversifié, dans la mesure où il est présent sur l'ensemble des filières, en Europe et à l'international. La part occupée dans ses moyens de production par l'hydraulique demeure centrale.

Ainsi le Groupe propose à ses clients particuliers des offres d'«électricité verte», 100% renouvelable. En France avec DolceVita 2 énergies Nature, la branche Énergie France fait bénéficier ses clients d'une énergie 100% renouvelable et de la possibilité de compenser 100% des émissions de CO₂ liées à la consommation de gaz

naturel. En Belgique, avec Electrabel Vert, la nature renouvelable de l'électricité est garantie par un label européen certifiant chaque MWh d'électricité verte injecté dans le réseau. Fin mai 2008, on comptait déjà 106 300 foyers clients en Belgique.

L'efficacité énergétique

Les consommations d'énergie primaire et d'électricité sont gérées dans le plus grand souci d'efficacité énergétique.

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	GDF SUEZ 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE – TOTAL ■■	382 088 GWh	391 214 GWh	98,6
Part du charbon/lignite	22,8%	21,7%	
Part du gaz naturel	68,2%	68,8%	
Part du fioul (lourd et léger)	2,9%	3,5%	
Part des combustibles de substitution	2,1%	2,2%	
Part de la biomasse	3,7%	3,6%	
Part des déchets	0,1%	0,1%	
Part des autres combustibles	0,2%	0,2%	
CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ – TOTAL ■■	6 081 GWh	6 036 GWh	96,6
Efficacité énergétique des centrales à combustibles fossiles (inclus Biomasse) ■■	42,8%	43,8%	99

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modérée».

■■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

En développant des solutions permettant d'optimiser les consommations énergétiques tout en assurant une qualité de service comparable ou supérieure, GDF SUEZ répond à une très forte demande pour une meilleure consommation des énergies. Dans ce contexte porteur, GDF SUEZ multiplie les contrats de gestion durable des installations énergétiques qui permettent d'offrir des solutions globales avec garanties de résultats, en particulier dans le cadre de contrats de performance énergétique et environnementale (réduction des consommations sur le long terme).

Cofely, filiale de GDF SUEZ Énergie Services, leader européen des services en efficacité énergétique et environnementale, et spécialiste reconnu des réseaux de chaleur et de froid, conçoit et exploite des installations de production et de distribution d'énergies locales et renouvelables et gère ainsi plus de 110 réseaux en Europe.

Les différents clients du Groupe (collectivités locales, industriels et particuliers) sont de plus en plus sensibles et mobilisés sur les thèmes du développement durable et en particulier sur l'enjeu du réchauffement global. GDF SUEZ travaille pour répondre à cette nouvelle attente du marché en proposant des offres innovantes et performantes pour aider ses clients à améliorer leurs performances énergétiques et environnementales et réduire leurs propres émissions de CO₂. Pour les collectivités locales, SUEZ Environnement, et ses filiales s'engagent au quotidien à relever le défi de la protection des ressources à travers l'offre Edelway. Edelway rassemble l'ensemble des solutions de SUEZ Environnement à même d'améliorer les performances environnementales dans les domaines de l'eau et des déchets. À travers cette offre, SUEZ Environnement s'engage pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'informatisation de la collecte des déchets et la production de l'énergie verte à partir de leur incinération pour améliorer le bilan carbone des agglomérations.

GDF SUEZ aide également les entreprises à limiter leurs émissions de CO₂ et s'engage aux côtés d'industriels pour lutter contre le changement climatique, à l'image de l'initiative de la centrale DK6 en France. La centrale DK6 à Dunkerque recycle les gaz sidérurgiques produits par une usine d'acier d'ArcelorMittal située à proximité. Il s'agit d'une centrale à cycle combiné à gaz associant turbine à gaz naturel, chaudière de récupération brûlant des gaz sidérurgiques en post combustion et turbine à vapeur. Les gaz sidérurgiques sont donc récupérés et chaque année 4,7 milliards de m³ de gaz sidérurgiques sont valorisés. Le rendement de DK6 est supérieur de près de 50% à celui d'une centrale classique.

Des installations plus efficaces du point de vue énergétique, à haut rendement, permettent de consommer moins d'énergie, préserver les ressources, réduire les coûts et contribuent à la réduction des rejets de CO₂. Le Groupe améliore l'efficacité énergétique de ses installations de production, notamment en :

- développant les centrales de cogénération (qui peuvent atteindre 85% de rendement) dès qu'il existe une demande suffisante et stable de chaleur ;
- utilisant les meilleures technologies possibles (cycles combinés...) qui permettent d'atteindre des rendements et une efficacité très supérieures aux autres combustibles fossiles :
 - les cycles combinés gaz pour les centrales gaz, qui font partie des techniques de production les plus performantes, permettent d'obtenir des rendements de l'ordre de 55%. À Teesside, au Royaume-Uni, le Groupe possède une centrale à

cycle combiné de 1 875 MW, d'une capacité supérieure à celle d'un réacteur nucléaire EPR,

- les centrales charbon à très haute efficacité (centrales «supercritiques») en Europe et à l'international. En Thaïlande, Glow a développé la première centrale au charbon supercritique du pays : Gheco-one. Cette centrale de 660 MW possède un rendement énergétique de 41%, contre 38% pour une centrale charbon classique dans les mêmes conditions. Ainsi pour une même production annuelle d'électricité, Gheco-one permet d'éviter l'émission de 300 000 tonnes de CO₂ par rapport à une centrale classique. En Allemagne, à Wilhelmshaven, Electrabel construit ainsi une grande centrale à charbon pulvérisé de dernière génération de 700 MW. Avec un rendement de 46% (contre 35% pour une tranche charbon classique), la chaudière améliorera significativement l'efficacité énergétique de l'installation et permettra de réduire ses émissions de CO₂. La centrale sera en outre *carbon-capture ready*, c'est-à-dire prête à être équipée d'un dispositif de capture du CO₂ pour le stocker. La mise en service de l'installation est prévue pour 2012.
- transformant des installations charbon anciennes pour brûler de la biomasse en co-combustion et améliorer leur bilan carbone. En Pologne, la centrale de Polaniec (1 654 MW) a été partiellement convertie à la biomasse et équipée d'installations de désulfuration (réduction des dioxydes de soufre) ;
- effectuant un *repowering* d'anciennes centrales charbon en les transformant en centrales à turbine gaz vapeur ;
- renouvelant les générateurs de vapeur des centrales nucléaires.

De même, les activités de stockage et celles des terminaux méthaniens ont défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2012 au travers du respect des quotas d'émissions de CO₂ pour la période 2008-2012 et d'une limitation importante des rejets de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄) par rapport à une référence 2005.

L'énergie nucléaire

La production des sites nucléaires du Groupe, comparée aux meilleures technologies à base de combustibles fossiles, permet d'éviter chaque année l'émission de quelque 20 millions de tonnes de dioxyde de carbone ; elle contribue donc très significativement à l'effort de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Des améliorations et remplacements majeurs ont permis de réduire de moitié les volumes de déchets faiblement et moyennement radioactifs depuis les années 1990. Ils ont été ramenés d'une fourchette de 6 à 12 m³/TWh à l'époque à une fourchette de 3,5 à 5,5 m³/TWh sur les 10 dernières années. Le coût total lié à la gestion et au stockage final de ces déchets a été pris en charge totalement par les producteurs de déchets radioactifs selon le principe du «pollueur-payeur».

L'aval du cycle du combustible nucléaire représente toutes les opérations relatives à ce combustible après son utilisation dans un réacteur nucléaire. Les coûts relatifs à cette partie sont, et seront couverts par des provisions financières d'un total de 3,654 milliards d'euros à la fin 2009. La loi belge du 11 avril 2003 régit les modalités

pour la constitution de ces provisions spécifiques. Un dossier de justification, établi par Synatom tous les trois ans, est soumis et approuvé par la Commission pour les Provisions Nucléaires.

Les coûts de démantèlement des centrales nucléaires après leur fermeture ont été également provisionnés sous la loi du 11 avril 2003. Les provisions établies à la fin 2009 s'élèvent à 1,9 milliard d'euros.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Données 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Émissions gazeuses radioactives			
• gaz rares	28,82 TBq	12,52 TBq	100%
• iodes	0,0874 GBq	0,10 GBq	100%
• aérosols	0,0120 GBq	0,01 GBq	100%
Déchets nucléaires radioactifs (faible et moyenne activités)	282,2 m ³	291,6 m ³	100%
Rejets liquides radioactifs			
• émetteurs Bêta et Gamma	26,50 GBq	12,36 GBq	100%
• tritium	77,34 TBq	108,38 TBq	100%

Les mécanismes «Projets»

GDF SUEZ reste attentif aux opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets MDP (Mécanismes de Développement Propre) et MOC (Mises en Œuvre Conjointes). Plusieurs expériences suivent leur cours aussi bien en énergie qu'en environnement.

Les projets de recherche

Dans le cadre de la maîtrise des émissions de CO₂ des installations industrielles et notamment des centrales électriques, GDF SUEZ poursuit diverses actions visant à étudier le captage, le transport et le stockage géologique du CO₂.

Un programme Groupe a été établi au sein de la Direction de Recherche et Innovation fin 2008 qui capitalise sur les nombreuses activités de recherche et innovation entreprises en cette matière dans les différentes entités du Groupe. La technologie du captage, du transport et du stockage des émissions de CO₂ devrait permettre au Groupe, à terme, de sécuriser les investissements en nouvelle capacité utilisant des combustibles fossiles.

À terme, le Groupe doit pouvoir être en mesure, si le contexte institutionnel et légal est favorable et les conditions économiques de rentabilité atteintes, de construire des centrales thermiques équipées de systèmes de captage et de stockage de CO₂ et fournir des solutions pour le transport et le stockage de ces émissions.

Pour être en mesure d'évaluer les conditions techniques, économiques et légales applicables à cette technologie, le Groupe développe un portefeuille de projets de recherche et de projets pilotes sur les différents maillons de la chaîne du captage, transport et stockage de CO₂. Les projets suivants sont une illustration des actions en cours dans le Groupe.

Le Groupe collabore à plusieurs projets de recherche au sein de partenariats nationaux et internationaux :

- DECARBit («Decarbonise it»). Ce projet est développé dans le cadre du 7^e Programme-cadre de recherche et développement (FP7). Il a démarré en 2008 et devrait être achevé d'ici à 2010. La structure de la recherche, du développement technologique

et de la démonstration (RDT) repose sur cinq sous-projets dont l'intégration et l'optimisation des systèmes, les techniques avancées de séparation du CO₂ en précombustion et les technologies de séparation de l'oxygène en précombustion ;

- CESAR (CO₂ Enhanced Separation and Recovery). Ce projet également développé dans le cadre du FP7, se déroule de 2008 à 2010 et concerne les nouvelles activités et les innovations dans les domaines du captage postcombustion, des membranes à haut débit et des solvants innovants. L'objectif principal est de réduire le coût de la capture de CO₂ à 15 €/tCO₂ ;
- ACACIA (Amélioration du CAptage du CO₂ Industriel et Anthropique). Ce projet cofinancé par le Fonds Unique Interministériel et labellisé par le Pôle de Compétitivité Chimie Environnement Axelera, vise à réduire les coûts du procédé de captage du CO₂ par solvants et développer de nouveaux procédés physico-chimiques innovants.

Le Groupe dirige ou participe à des projets pilotes tels que :

- le projet pilote pour tester la capture postcombustion. Ce projet pilote est développé en collaboration avec Hitachi et E.ON. L'installation pilote sera capable de traiter jusqu'à 5 000 Nm³/h de gaz issus de la combustion, ce qui correspond à environ 1 t/h de CO₂ capté. Cette installation est mobile et sera opérée pendant quatre ans sur différents sites appartenant au groupe E.ON et à notre filiale Electrabel ;
- la Direction Recherche et Innovation développe, avec ses partenaires, une technologie innovante de captage cryogénique de CO₂ tirant parti des frigories contenues dans le GNL des terminaux méthaniers avec l'objectif d'augmenter l'efficacité du procédé, de diminuer les coûts et de valoriser des synergies entre terminaux méthaniers et centrales thermiques situées à proximité ;
- le Groupe a maintenu en 2008 son engagement dans la recherche sur le stockage du CO₂, pour lequel il a conclu en 2007 avec le groupe Vattenfall un accord de coopération portant sur un projet expérimental d'injection de CO₂ et d'amélioration de la récupération de gaz naturel sur le site de l'Altmark. Par ailleurs, le

Groupe continue l'injection expérimentale de CO₂ initiée en 2004 sur le champ K12-B situé sur le plateau continental néerlandais ;

- dans le secteur de l'environnement, les efforts portent sur l'optimisation des circuits de collecte, le renouvellement progressif de la flotte de véhicules, le recours à des carburants

alternatifs moins polluants, la collecte et le traitement du méthane à partir des décharges et du retraitement des boues d'épuration. Quant aux activités de traitement de déchets banals, la stratégie consiste à développer le recyclage, à produire du compost de qualité et de l'énergie verte à partir des usines d'incinération et des centres d'enfouissement technique.

3.2.7 LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La raréfaction ou la dégradation de la qualité des ressources dans certains pays où le Groupe opère conduisent GDF SUEZ à sensibiliser ses exploitations au besoin d'une gestion intégrée des ressources naturelles, en particulier la dépendance aux énergies fossiles, les économies de matière première en leur substituant des matériaux recyclés par la valorisation des déchets, la préservation de la qualité des masses d'eau par l'assainissement des eaux usées et enfin la restauration des eaux destinées à l'alimentation.

3.2.7.1 L'eau

La gestion des ressources en eau intègre l'ensemble des problématiques liées aux services d'eau et d'assainissement

(préservation de la ressource, agriculture, aménagement du territoire) et la résolution des conflits potentiels par la négociation avec l'ensemble des utilisateurs et consommateurs.

Un contrôle de la qualité des eaux potables produites et distribuées ainsi que des rejets des stations d'épuration est opéré au niveau local par des contrôles d'autosurveillance et rapporté au niveau central qui assure le suivi de l'évaluation des performances. En matière d'épuration des eaux usées, SUEZ Environnement, en partenariat avec les collectivités pour qui elle opère, veille au respect et si possible à l'anticipation, des normes de rejet des eaux usées, ainsi qu'au devenir des boues.

Les indicateurs reportés concernent les consommations d'eau liées au process industriel.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Données 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Consommation d'eau à usage industriel ■ ⁽¹⁾	87,70 Mm ³	76,80 Mm ³	97,7%
• Consommation d'eau de surface	60,17 Mm ³	44,90 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant des nappes phréatiques	7,93 Mm ³	7,15 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant du réseau public	19,60 Mm ³	24,74 Mm ³	
Consommation d'eau pour le refroidissement ■	151,73 Mm ³	152,36 Mm ³	99,5%
• Consommation d'eau de surface évaporée	138,90 Mm ³	138,51 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant des nappes phréatiques	7,32 Mm ³	8,04 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant du réseau public	5,50 Mm ³	5,81 Mm ³	
Déperdition d'eau/km de réseau ■■ ⁽²⁾	13,16 m ³ /km/jour	13,5 m ³ /km/jour	99,7%
• Quantité de lixiviats collectés dans les centres de stockage	3,93 Mm ³	3,70 Mm ³	100%
• Quantité de lixiviats traités (en externe ou en interne) ■	3,96 Mm ³	3,77 Mm ³	100%
• Charge polluante traitée par les réseaux d'assainissement (DBO5 traitée) ■■	483,2 kt/an	489,7 kt/an	100%

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modérée».

■■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

(1) En 2008, d'importantes quantités d'eau consommées par les régazéifieurs des terminaux méthaniers avaient été comptabilisées à tort. Cette erreur a été corrigée.

(2) En 2008, la donnée était égale à 11,6 car elle avait été pondérée par le taux de participation financière. Toutefois, il est plus réaliste de prendre le réseau dans son ensemble. Les valeurs brutes ont donc été utilisées pour actualiser la donnée 2008 dans ce tableau et pour calculer la donnée 2009.

3.2.7.2 Les déchets

La préservation des ressources naturelles se réalise également par la promotion de la valorisation et le recyclage des déchets. La part des déchets valorisés sous forme de matière ou d'énergie représente 42% du total des déchets traités dans le secteur de la propreté. Le Groupe estime que la valorisation des boues d'épuration (49,43% en 2009) sous forme de fertilisants à usage agricole constitue par ailleurs un marché prometteur.

Dans le secteur des déchets dangereux, SUEZ Environnement développe par ailleurs ses activités de traitement d'incinération dans des fours spécialisés ou valorise ceux-ci comme combustibles de substitution notamment auprès de ses partenaires cimentiers. Le recyclage des déchets spéciaux est également réalisé dans le cadre de la régénération des huiles et solvants usagés. SUEZ Environnement développe également de manière forte ses activités dans la réhabilitation et dépollution des sols, soit par des opérations réalisées *in situ* sur les sites contaminés, soit par extraction des matériaux pour traitement dans son réseau d'installations spécialisées.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Données 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Quantité totale de déchets et sous-produits non dangereux évacués (y compris les boues) ■	6 856 348 t	6 415 606 t	99
<ul style="list-style-type: none"> • Cendres volantes, Refioms 	3 212 722 t	2 975 623 t	
<ul style="list-style-type: none"> • Cendres cendrées, mâchefers 	2 348 431 t	2 141 481 t	
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-produits de désulfuration 	195 546 t	260 888 t	
<ul style="list-style-type: none"> • Boues des stations d'épuration et d'eau potable 	638 785 t	667 156 t	
Quantité totale de déchets & sous-produits non dangereux valorisés (y compris les boues) ■	4 695 299 t	5 082 930 t	98,5
Quantité totale de déchets & sous-produits dangereux évacués (à l'exclusion des déchets radioactifs) ■	249 045 t	522 770 t	98,6
Quantité totale de déchets & sous-produits dangereux valorisés (à l'exclusion des déchets radioactifs) ■	14 042 t	17 198 t	98,6

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

3.2.7.3 Les polluants atmosphériques

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Données 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Émissions de NO _x ■	105 860 t	136 663 t	95,9
Émissions de SO ₂ ■	202 203 t	168 883 t	99,7
Émissions de poussières ■	9 549 t	7 613 t	99,8

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

GDF SUEZ met en œuvre une grande variété de techniques pour continuer à réduire ses émissions : réduction à la source grâce à un bouquet énergétique adapté ; injection d'eau pour réduire les poussières ; injection d'urée pour contrôler les oxydes d'azote ; optimisation de la combustion et traitements des fumées.

3.2.7.4 La gestion de la biodiversité

GDF SUEZ, déjà impliqué dans la conservation de la biodiversité de par ses activités de fournisseur d'énergie et de gestionnaire de services, se doit de poursuivre ses efforts pour intégrer cette thématique dans sa politique environnement. Le Groupe a donc décidé de développer une stratégie globale en matière de préservation de la biodiversité et d'élaborer un plan d'action

permettant d'agréger les actions déjà réalisées dans le domaine par les différentes entités du Groupe dans la conservation de la nature pour définir une politique biodiversité, « fille » de la politique Environnement du Groupe.

Pour l'appuyer dans cette démarche, le Groupe a établi des partenariats avec l'**Union Internationale de la Conservation de**

la Nature en mai 2008 avec le comité France et fin 2009 avec le comité international.

De plus, le Groupe apporte son appui à des initiatives ou des projets, tels que la Liste Rouge nationale des espèces menacées qui pourraient être utilisés comme indicateurs nationaux pour la biodiversité.

3.2.8 UNE PRÉVENTION ACTIVE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

En appui du programme central d'audits de maîtrise des questions environnementales, les branches sont encouragées à mettre en œuvre leur propre système d'audits environnementaux afin d'accélérer la couverture de leurs sites. Des procédures internes spécifiques sont déployées sur la plupart des sites afin de définir les responsabilités en matière de gestion environnementale et de contrôler l'effectivité de la réalisation d'audits environnementaux appréciant le niveau de conformité environnementale des installations.

Dans les métiers de la propreté, chaque site de traitement de déchets a fait l'objet d'au moins un audit environnemental tous les trois ans. Ces audits permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction.

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle a été mis en place, similaire à celui existant pour les déchets. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Les plaintes et condamnations liées à un dommage environnemental respectivement se sont élevées à 61 et 12, pour un montant total d'indemnisations s'élevant à 1 507 000 euros. Ceci est faible au regard de la taille du Groupe, du caractère industriel de ses activités et de ses dépenses directes en faveur de l'environnement. En 2009, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à 2 848 millions d'euros.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Données 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Plaintes liées à l'environnement	53	61	96,06%
Condamnations liées à l'environnement	11	12	98,30%
Montant des indemnisations (en milliers d'euros)	489	1 507	99,5%
Dépenses environnementales (en millions d'euros)	4 401	2 848	100%

La gestion des risques industriels et environnementaux se décline en deux modules la prévention des risques et la gestion des crises.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Données 2009	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Analyses environnementales	65,2% CA pertinent	68,8% CA pertinent	100%
Plan de prévention des risques environnementaux	75,9% CA pertinent	75,7% CA pertinent	100%
Plan de gestion des crises environnementales	79,8% CA pertinent	80,2% CA pertinent	100%

3.2.8.1 La gestion des crises pour la continuité de l'exploitation

Les entités opérationnelles ont mis en place des plans de gestion des crises impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte permettant une mobilisation immédiate des moyens de

gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellule de crise capable de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou autres. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des

équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes..

3.2.8.2 Les anciens sites industriels

GDF SUEZ apporte une attention toute particulière aux anciens sites industriels susceptibles de présenter un risque environnemental.

En France, dès le début des années 1990, le Groupe s'est engagé auprès du ministère chargé de l'Environnement dans une action

volontaire de traitement ordonné et coordonné de ses sites d'anciennes usines à gaz, au-delà de la stricte application des obligations législatives ou réglementaires. Il a ainsi été procédé à l'inventaire exhaustif de ces sites et à la hiérarchisation de ceux-ci en fonction de la sensibilité à leur environnement. L'engagement du Groupe s'est traduit par la signature, le 25 avril 1996, d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz avec le ministère de l'Environnement pour une durée de dix ans.

3.3 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX⁽¹⁾

Le Groupe GDF SUEZ entend assurer pleinement sa responsabilité sociétale dans tous les pays où il exerce ses activités. Cet engagement prend un relief particulier dans le cadre de la crise économique et financière actuelle.

Le Groupe s'attache à proposer un volet sociétal dans sa réponse aux appels d'offres auxquels il concourt, ainsi qu'un accompagnement sociétal dans la durée pour pérenniser son activité et garantir son acceptabilité par les différentes communautés concernées. Cette approche mobilise aujourd'hui des moyens significatifs en matière d'ingénierie sociétale, tant au niveau central qu'au niveau des entités opérationnelles du Groupe.

L'engagement sociétal du Groupe recouvre plusieurs dimensions :

- l'aide aux clients démunis ;
- le soutien au monde associatif et aux acteurs d'intérêt général ;
- la facilitation de l'accès aux services et produits du Groupe pour les communautés et le soutien au développement économique des territoires et de leurs tissus économiques ;
- les actions sociétales liées à des projets d'investissements.

3.3.1 L'AIDE AUX CLIENTS DÉMUNIS

La solidarité vis-à-vis des clients les plus vulnérables est inscrite dans l'histoire des entités qui constituent le Groupe GDF SUEZ. En Belgique, Hongrie, Roumanie, Mexique, Maroc... des politiques spécifiques sont mises en œuvre en direction des clients en difficulté. Les modalités sont variées et relèvent soit de l'application des obligations réglementaires soit de démarches volontaires du Groupe (interdictions des coupures durant la période hivernale, compteurs à prépaiement, etc.).

En 2009, le Groupe a organisé dans le cadre du Comité 21⁽²⁾ deux conférences avec les parties prenantes pour recueillir l'évolution de leurs attentes sur la thématique de la précarité et a lancé un Observatoire interne sur les précarités énergétiques et hydrique le 22 décembre 2009. Le rôle de l'Observatoire est de :

- recenser puis suivre l'évolution des pratiques des différentes filiales de GDF SUEZ vis-à-vis des clients démunis et la manière dont elles répondent aux réglementations locales ;
- identifier les bonnes pratiques et les facteurs déterminant de succès qui permettront au Groupe d'anticiper les évolutions législatives et réglementaires et de mieux répondre aux besoins des populations vis-à-vis des produits essentiels à leur développement que sont l'énergie et l'eau ;
- favoriser l'émergence d'offres solidaires (adaptées à des segments de population particuliers tels que les clients démunis) en France et à l'international.

(1) Pour une vision complète de la politique de responsabilité sociale du Groupe, voir également la section 4.1.7 «Les politiques de développement social et de solidarité du Groupe».

(2) Le Comité 21 ou Comité Français pour l'Environnement et le Développement Durable, est une association à but non lucratif née en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'actions pour le 21e siècle ratifié au Sommet de la Terre de Rio.

3.3.2 LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ EN FRANCE

3.3.2.1 L'appui de la médiation sociale

L'engagement sociétal de GDF SUEZ vise à favoriser le développement économique des territoires, s'appuyer sur les acteurs locaux et faciliter l'accès aux services du Groupe pour tous, notamment pour les populations les plus démunies. Dans ce cadre, le Groupe se mobilise par différents types d'actions.

Le médiateur à l'écoute des clients

En France, GDF SUEZ dispose d'un médiateur dont la mission est d'améliorer les relations avec les 10 millions de clients du Groupe et notamment de traiter les dossiers de réclamation en dernier recours amiable. Le médiateur gère chaque litige avec impartialité. C'est un interlocuteur privilégié de l'environnement du Groupe en France, et notamment des institutions publiques et professionnelles. Après avoir pris un contact direct avec le client, puis consulté les directions concernées du Groupe, il lui propose une solution personnalisée. Force de proposition, il permet également à toute l'organisation commerciale de progresser et d'améliorer le traitement des réclamations.

Les Points Partenaires d'Accueil et d'Orientation

La branche Énergie France a créé un réseau d'accueil et d'aide constitué de 200 Points Partenaires d'Accueil et d'Orientation (PPAO). Les clients en situation de précarité peuvent se rendre dans ces structures, souvent associatives, afin de bénéficier de conseils et solutions leur évitant de se retrouver en situation de coupure d'énergie en cas de défaut de paiement. Avec plus de 400 médiateurs formés, les PPAO ont déjà accueilli et conseillé plusieurs milliers de clients en difficulté.

Une expérimentation de médiation sortante (à l'initiative de GDF SUEZ) est en cours avec sept PPAO et devrait se poursuivre début 2010. Elle consiste à transmettre aux PPAO expérimentateurs des listes de clients ayant des difficultés pour régler leurs factures d'énergie afin qu'ils les contactent par tous les moyens à leur disposition pour leur proposer une médiation visant à trouver une solution globale et durable à leur problème.

3.3.2.2 ISIGAZ

Depuis fin 2005, ISIGAZ (Information Sécurité Intérieure GAZ) sert à sensibiliser les locataires des quartiers sensibles, relevant de la politique de la Ville, à la sécurité des installations intérieures de gaz naturel et la maîtrise de leur consommation. L'opération prévoit la visite de médiateurs qui vérifient le raccordement des appareils et proposent des raccords de sécurité gratuitement si nécessaire. Les coûts sont pris en charge par le Groupe qui consacre à l'opération un budget de 3 millions d'euros sur la période 2008-2010. Plus de 130 000 locataires ont déjà bénéficié de l'initiative dans une cinquantaine de villes françaises.

3.3.2.3 La contribution financière

Le Tarif Social de Solidarité

GDF SUEZ a contribué à la mise en place dans les meilleurs délais du Tarif Spécial de Solidarité (TSS), destinés aux plus démunis, qui permet d'aider soit les clients titulaires d'un contrat individuel de gaz naturel pour leur habitation principale, soit les personnes qui bénéficient d'un chauffage collectif dont la chaudière d'immeuble est alimentée en gaz naturel.

En 2009, GDF SUEZ a apporté ainsi un soutien à plus de 300 000 de ses clients par l'application du Tarif Spécial de Solidarité, ce qui représente un soutien de près de 22 millions d'euros.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. GDF SUEZ contribue à hauteur de 5,5 millions d'euros au FSL dont 2,5 millions sont un abondement volontaire de l'Entreprise à l'obligation légale.

3.3.3 LE SOUTIEN AUX ACTEURS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AU MONDE ASSOCIATIF

Le Groupe développe une politique de partenariat actif avec des acteurs reconnus de la solidarité envers les populations démunies.

3.3.3.1 Les partenariats sociétaux : Emmaüs

Emmaüs et GDF SUEZ ont affirmé leur volonté de poursuivre et d'amplifier la collaboration initiée par leurs prédécesseurs en l'adaptant aux évolutions de l'environnement. Le premier accord triennal signé le 26 septembre 2006 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2009. Un nouvel accord triennal 2010-2012 a été signé le 12 février 2010. En 2009, de nombreuses actions ont été réalisées par le Groupe dans les activités d'Emmaüs :

- réalisations de diagnostics énergétiques et d'opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations de bâtiments de Communautés Emmaüs ;
- soutien financier et technique pour la construction de pavillons en bois issus de récupération de palettes d'Emmaüs Avenir ;
- rencontre entre les collaborateurs du Groupe et des membres de la Communauté Emmaüs dans le cadre de vente privée ;
- réalisation d'une collecte textile au sein du Groupe (WANTED) à l'occasion de la Semaine du Développement Durable 2009.

Dans le cadre des associations innovantes partenaires d'Emmaüs France, des subventions ont été versées à :

- association des «Cent Voix» en partenariat avec la Communauté de Besançon ;
- AIDEauto pour aider à l'acquisition d'un véhicule destiné à favoriser la mobilité géographique de demandeurs d'emploi ;
- SPEZA, association algérienne liée à Emmaüs Toulon, pour la préservation des ressources en eau au sud d'Alger.

3.3.3.2 Les partenariats avec les ONG internes

Le Groupe contribue au financement de l'action de trois ONG créées à l'initiative des salariés du Groupe. Le Groupe encourage la participation des salariés à la vie associative et aux actions de solidarité.

Aquassistance

Créée en 1994 par des salariés de la Lyonnaise des Eaux, Aquassistance est une association indépendante soutenue par GDF SUEZ via sa branche SUEZ Environnement. Elle s'est d'abord concentrée sur la mise à disposition des populations défavorisées de ses savoir-faire en matière d'approvisionnement et de traitement de l'eau. Même si les missions concernant l'eau potable restent toujours majoritaires, son domaine d'intervention s'est étendu aux problèmes d'assainissement et de gestion des déchets.

CODEGAZ

CODEGAZ est une association humanitaire créée en 1989 par des salariés et retraités de Gaz de France. Elle compte environ 240 adhérents et œuvre pour aider les populations sinistrées à l'international : elle mène plus de 25 projets humanitaires et actions de solidarités dans 25 pays en développement. CODEGAZ mène des projets dans les domaines de la nutrition, de l'eau, de la santé, de l'enfance, de l'enseignement et de la formation, et de l'énergie. En juin-juillet 2009, CODEGAZ a participé à six actions solidaires dans la région d'Alexandrie Est, conduites par quatre partenaires égyptiens. Sur cette base trois accords de partenariat ont pu être établis et leur signature est intervenue au cours de cette mission pour construire un centre pour enfants des rues dans Alexandrie, développer un programme de promotion des femmes, aider les enfants handicapés des familles les plus pauvres. Un quatrième accord a également été signé entre Caritas-Égypte et CODEGAZ mettant à disposition de l'association une personne à mi-temps devant assurer la coordination locale des projets.

Energy Assistance

Cette organisation regroupe 270 membres et donateurs. L'association a mené plus de 80 projets depuis sa création en 2001. Près de 200 projets sont à l'étude et 30 sont en cours. En 2009, par exemple 63 m³ de matériel didactique en électromécanique ont été donnés et installés au collège de CHE CHE à Bukavu en République Démocratique du Congo. L'électrification de centres de santé a été réalisée à Bare au Rwanda, au Mali et en R.D. du Congo.

3.3.3.3 Les partenariats universitaires : Fondaterra

La Fondation partenariale Universitaire Fondaterra (fondation pour le développement durable des territoires) a pour but de constituer dans l'intérêt général un pôle d'excellence interdisciplinaire majeur de l'espace européen sur le champ du développement durable des territoires. Elle fédère et valorise auprès de divers acteurs (recherche et enseignement supérieur, territoires, entreprises, scolaires, sociétés civiles) des compétences multiples et éparpillées favorisant les projets interdisciplinaires et multi-acteurs.

Le Groupe GDF SUEZ participe à l'élaboration de projets pilotes dans les domaines suivants :

- interaction homme, bâtiments et efficacité énergétique ;
- mobilité durable ;
- habitat durables et écoquartiers ;
- atténuation et adaptation aux changements écologiques : gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur les territoires, formation continue, appui au développement des filières.

3.3.4 L'ACCÈS À L'ÉNERGIE ET À L'EAU POUR LES PLUS PAUVRES

En tant que fournisseur de gaz, d'électricité et d'eau, le Groupe est aussi confronté aux questions de pauvreté et d'accès à l'énergie et à l'eau pour tous.

GDF SUEZ s'engage déjà auprès de ses clients démunis en France comme en Belgique. En 2009, le Groupe a démarré l'étude d'un renforcement de ses engagements au niveau international.

Il est ainsi apparu nécessaire d'avoir une vision plus précise sur les populations les plus démunies qui n'ont pas accès du tout à l'énergie ou dans des conditions de sécurité et sanitaires difficiles. C'est particulièrement le cas dans les pays en développement, où la desserte des quartiers pauvres engendre un certain nombre de contraintes : difficultés de raccordement liées à l'éloignement des quartiers ; impossibilité pour les ménages de supporter le coût du raccordement au réseau ; absence de droits de propriété, ne permettant pas de raccordement légal ; faible représentativité des populations précaires dans les instances publiques et la gouvernance des territoires...

Dans ce cadre, GDF SUEZ a lancé plusieurs travaux afin d'approfondir cette problématique de «l'énergie pour tous».

En particulier, l'étude «Energy for the Base Of the Pyramid» (BOP) sur l'accès à l'énergie des populations les plus pauvres, confiée à HYSTRA et ASHOKHA, a eu pour objectif d'identifier des projets d'accès à l'énergie développés par des entrepreneurs sociaux à la fois efficaces, économiquement viables et répliquables ailleurs. Il s'agit de la première étude prospective d'envergure menée sur ce sujet par des entreprises. L'approche innovante retenue - évaluation de projets d'entreprenariat social - s'inscrit dans un contexte où les initiatives des entreprises vers les «BOP» sont particulièrement suivies et soutenues par les instances européennes et internationales. Elle a été menée en collaboration avec Schneider Electric et Total, deux entreprises du secteur de l'énergie actives dans le champ de la responsabilité sociale et sociétale. Les résultats complets de l'étude ont été rendus fin mai 2009 aux trois entreprises sponsors. Cette étude contient des recommandations et une présentation précise des projets sélectionnés. Une diffusion interne de cette brochure auprès des branches du Groupe est envisagée.

3.3.5 LES ACTIONS SOCIÉTALES LIÉES À DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le Groupe développe de nombreuses actions sociétales dans ses projets d'investissement dont plusieurs ont valeur de démonstrateur en matière d'innovation sociale du Groupe. Parmi celles-ci, on peut citer :

- à Macao, SUEZ Environnement a mis en place des tarifs pour l'eau adaptés aux familles en difficulté ;
- au Maroc, la filiale du Groupe Lydec apporte l'électricité dans les bidonvilles de Casablanca avec un système de microcrédit original ;
- au Brésil, dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique de São Salvador (243 MW) sur la rivière Tocantins, GDF SUEZ Brazil a appliqué le protocole «Développement Durable» de l'Association Hydroélectrique Internationale (IHA). Le protocole est constitué de 20 critères à respecter, qui recouvrent notamment, la consultation et l'appui aux parties prenantes et communautés locales ainsi que le contrôle de l'impact social de l'activité industrielle et la mise en place

d'un plan de gestion. Un groupe de travail a été créé regroupant les représentants de GDF SUEZ Brazil, les associations représentant les populations impactées, et le Ministère de l'Environnement brésilien (IBAMA) pour débattre des problèmes et conflits que pourraient rencontrer les communautés locales ;

- au Chili, GDF SUEZ Energy Andino a développé un projet sociétal dans le cadre du projet de la centrale charbon de 150 MW de Mejillones. GDF SUEZ s'est engagé à aider financièrement des projets locaux d'aides à l'emploi, au domaine économique de la pêche locale, et à l'éducation, sur une période de cinq ans. Ce projet conclu avec les autorités locales de Mejillones en octobre 2007, est audité chaque année par un cabinet indépendant (Consultora Malthus). Le dernier audit s'est déroulé en mars et avril 2009.

3.3.6 LES ACHATS DURABLES

Pour que les exigences de GDF SUEZ en matière de développement durable soient respectées lors des actes d'achat, le Groupe met en place une politique spécifique. GDF SUEZ s'est doté d'une «Charte éthique des achats» et d'une «Déontologie des relations avec les fournisseurs». Ces textes fondateurs stipulent notamment que chaque acheteur doit respecter «les engagements du Groupe en matière de développement durable» lors de l'acte d'achat et «intégrer les préoccupations environnementales et sociétales comme critère de sélection des fournisseurs et des produits». Un Comité Achats Durables a été constitué afin de renforcer cette

politique. Un plan d'action achats durables a été élaboré. Ce plan d'action est organisé autour de trois axes. Pour les acheteurs, il prévoit des formations sur les achats durables, la mise en place d'un Intranet dédié et le recensement des bonnes pratiques initiées dans le Groupe sur ce sujet. Le deuxième axe a pour objet la relation avec les fournisseurs. Pour être certain que les fournisseurs et leurs sous-traitants s'engagent à respecter les principes édictés par GDF SUEZ, une clause «Éthique et Développement Durable» est en voie d'intégration dans les contrats d'achat.

3.4 ÉTHIQUE ET COMPLIANCE

En 2009, GDF SUEZ a défini sa politique d'éthique et son ambition d'agir partout et en toutes circonstances conformément à ses valeurs et engagements, dans le respect des lois et réglementations. Pour atteindre cette ambition, GDF SUEZ s'est fixé comme objectif d'ancrer l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques professionnelles du Groupe et de se doter des moyens de mesurer la conformité à cet engagement.

Le Groupe a validé dans ce cadre, et en déclinaison des valeurs récemment identifiées, les référentiels du domaine :

- la charte éthique qui fixe les principes d'éthique et le système de gouvernance de l'éthique ;
- le guide des pratiques de l'éthique qui détaille les modalités de mise en œuvre de l'éthique dans les situations professionnelles au quotidien ;
- et le dispositif de Compliance qui comporte les procédures à mettre en place pour atteindre l'objectif de conformité.

Sont affirmés quatre principes fondamentaux : agir en conformité avec les lois et les réglementations, ancrer une culture d'intégrité, faire preuve de loyauté et d'honnêteté, respecter les autres.

Pour être en capacité de mesurer la conformité de ses pratiques à ses engagements éthiques, c'est-à-dire pour être compliant, le Groupe a appuyé la gouvernance de l'éthique sur des éléments structurants :

- **Une organisation et des structures dédiées.**

Au sein du Secrétariat Général, la direction Éthique et Compliance veille à l'atteinte des objectifs que le Groupe s'est fixés en matière d'éthique et de compliance. Elle propose les textes fondateurs et les référentiels du domaine, en impulse la mise en œuvre par les branches et les directions fonctionnelles, et en organise le reporting interne et externe.

La direction Éthique et Compliance anime par ailleurs un réseau mondial de près de 140 déontologues, qui relaie ses missions dans les entités. Elle propose à cet effet les supports nécessaires aux managers et aux déontologues pour la diffusion et la bonne compréhension des règles d'éthique auprès des équipes. Sont ainsi à disposition différents modules de formations à l'éthique des affaires, des sessions de sensibilisation aux responsabilités managériales transverses incluant l'éthique, la traduction des textes fondamentaux dans les langues les plus parlées du Groupe (21 pour la Charte éthique et le guide des pratiques de l'éthique) ou des présentations pédagogiques favorisant l'appropriation des principes ;

- **Un système de pilotage managérial impliquant la totalité de la chaîne de management du Groupe.**

L'éthique est impulsée et supervisée du plus haut niveau de l'Entreprise, par le Président-Directeur Général et par le Secrétaire

Général, membre du Comité Exécutif et Déontologue du Groupe. Les dirigeants de GDF SUEZ sont les premiers garants de l'application de l'éthique. Cependant, les responsabilités en matière d'éthique et de conformité sont définies à tous les échelons de ligne managériale.

Les Directeurs de branche ont nommé pour chacune d'elle un Déontologue de branche choisi au sein de leurs Comités Exécutifs respectifs.

Le Comité Directeur des Déontologues composé des responsables de la direction Éthique et Compliance et des Déontologues de branche impulse et contrôle la réalisation des plans d'actions Éthique et vérifie l'opérationnalité des mesures proposées.

Le Comité de la Compliance, présidé par le Déontologue du Groupe impulse et contrôle la mise en œuvre des procédures de conformité. Il s'informe des dysfonctionnements et s'assure que les traitements adaptés ont été appliqués. Il rend compte aux organes de gouvernance et à la Direction Générale de l'application et du contrôle du dispositif éthique de GDF SUEZ ;

- **Un dispositif de compliance articulant des procédures de conformité, de reporting des incidents, d'audits et de management des risques éthiques.**

Une procédure de conformité permet de suivre la mise en œuvre de la politique éthique du Groupe dans les entités. Les déontologues établissent un rapport faisant état de l'avancement et de l'organisation éthique de leur entité. Les rapports des déontologues, accompagnés d'une lettre de conformité du manager de l'entité sont adressés, via les déontologues de branches, au Président-Directeur Général. Le Déontologue du Groupe établit sur cette base le Rapport de Conformité Annuel de GDF SUEZ.

La direction Éthique et Compliance a mis en place une procédure de reporting des incidents éthiques : INFORM'Ethics, déployée dans les branches à l'exception de SUEZ Environnement, dans les domaines financiers et éthique des affaires. Les incidents sont examinés par le Comité de la Compliance qui peut demander la conduite des audits et investigations spéciales qu'il juge nécessaires.

Enfin, en matière de management des risques, la démarche d'identification des risques éthiques menée en 2009 à la demande du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration s'est inscrite dans le cadre de la logique du management des risques du Groupe. Elle a notamment permis de définir la notion de risque éthique pour le Groupe et d'identifier les principaux risques éthiques.

INFORMATIONS SOCIALES

	PAGE		PAGE
4.1 LES POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE	118	4.4 ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR – ACTIONNARIAT SALARIÉ	128
4.1.1 Les «fondamentaux» du domaine RH	118	4.4.1 Intéressement et participation	128
4.1.2 La reconnaissance de nos meilleurs professionnels	119	4.4.2 Un actionariat salarié dynamique	128
4.1.3 La politique de mobilité	119	4.4.3 Plan mondial d'attribution gratuite d'actions de GDF SUEZ mis en œuvre en 2009	129
4.1.4 La marque employeur et les principes de recrutement	120	4.5 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ	129
4.1.5 Les politiques de développement des cadres	120	4.5.1 Amélioration des résultats	129
4.1.6 La politique d'épargne salariale Groupe	121	4.5.2 Élaboration du référentiel du nouveau Groupe	129
4.1.7 Les politiques de développement social et de solidarité du Groupe	121	4.5.3 Mise en place d'un dispositif de contrôle interne unifié	130
4.1.8 L'intégration des apprentis	124	4.5.4 Maîtrise des risques majeurs de santé, sécurité au travail, sécurité industrielle	130
4.2 PERFORMANCE RH, CONTROLLING RH ET COMMUNICATION	124	4.5.5 Engagement de la direction	130
4.2.1 Lancement du programme HR NewWay	124	4.5.6 Dialogue social	130
4.2.2 Systèmes d'information ressources humaines	125	4.5.7 Professionnalisation / Formation	131
4.2.3 Reporting social Groupe	125	4.5.8 Communication	131
4.2.4 Pilotage de la performance RH	125	4.6 ŒUVRES SOCIALES	131
4.2.5 Système d'information RH commun avec EDF	126	4.7 DONNÉES SOCIALES	132
4.2.6 Zoom sur la conduite de l'intégration au niveau des fonctions centrales du Groupe	126	4.7.1 Note de méthodologie des indicateurs sociaux	138
4.2.7 Communication	126	4.7.2 Note de méthodologie des indicateurs santé sécurité	139
4.3 LES RELATIONS SOCIALES DANS LE GROUPE	127		
4.3.1 Une démarche dynamique et permanente	127		
4.3.2 Une veille sociale en appui au pilotage managérial	127		
4.3.3 Observatoire social international	128		

4.1 LES POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

La fonction Ressources Humaines poursuit l'accompagnement du projet industriel et social du Groupe. La vision de la fonction RH du Groupe, c'est :

- une raison d'être : contribuer à la performance de l'Entreprise et au développement du Groupe. Les RH sont en position de «business partner» auprès de l'ensemble de la ligne managériale ;
- trois enjeux :
 - contribuer à la réussite de l'intégration des diversités du Groupe : les différences existant dans les cultures et les pratiques des deux groupes fusionnés constituent la richesse et la force du nouveau Groupe à construire,
 - garantir la bonne compétence au bon endroit au bon moment : la capacité du Groupe à développer sa compétitivité et sa performance repose sur la recherche permanente d'une conjonction entre les compétences requises et leur disponibilité,
 - être reconnu comme employeur de référence : être un groupe mondial impose de définir des principes et des règles valorisant l'image sociale à l'externe et se confirmant à l'interne du Groupe.
- un principe d'action : être porteur d'innovation. Les entreprises qui sont en capacité de mieux affronter les défis industriels sont

celles qui entretiennent leur avance technologique et industrielle, ainsi que dans le domaine des RH.

Les politiques RH sont le fruit des échanges avec les différents acteurs de la filière RH au sein des branches et des BUs du Groupe. C'est un processus d'élaboration itératif compte tenu de la dimension du Groupe, mais fondamental pour fédérer les acteurs et pour participer à la construction de l'identité du Groupe.

Le développement des instruments Groupe de partage de la richesse créée (plan mondial d'attribution gratuite d'actions, augmentation de capital réservée aux salariés) ou la mise en place des dispositifs attractifs (PERCO, prévoyance, etc.) contribue à la fidélisation des salariés. Les initiatives et les innovations sont valorisées à travers des dispositifs de partage des bonnes pratiques RH ou encore des actions de solidarité, notamment au service de l'emploi.

Enfin la qualité du dialogue avec les salariés et leurs représentants est une des conditions nécessaires à leur adhésion au projet de développement du Groupe : le dialogue entre la hiérarchie et les salariés doit être une des pierres angulaires du management, la concertation au sein des institutions représentatives du personnel (Comité d'Entreprise Européen, Comité de Groupe) doit être exemplaire, la négociation collective doit être développée chaque fois que c'est possible.

4.1 LES POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

4.1.1 LES «FONDAMENTAUX» DU DOMAINE RH

Tout au long de l'année 2009, le Comité Exécutif RH (Comex RH) a conduit une réflexion visant à identifier et formuler les principes fondamentaux, les convictions profondes du domaine RH partagés dans l'ensemble du nouveau Groupe.

Après une première phase de partage au sein du Comex RH, la démarche a associé des DRH de Business Units (BUs) situées dans différentes régions du monde, puis les directeurs de branche et de BUs.

Ces «Fondamentaux» RH GDF SUEZ, au service de la performance globale et durable du Groupe, identifient et caractérisent :

- Trois principes :
 - le Groupe agit en acteur socialement responsable vis-à-vis de ses collaborateurs en veillant à l'adaptation constante de leur employabilité,
 - le Groupe construit son avenir en privilégiant ses talents internes, la coopération entre ses membres et le développement de ses collaborateurs,
 - le Groupe conduit un dialogue constructif et transparent avec les collaborateurs et leurs représentants ;

- Quatre acteurs :
 - le Comité Exécutif Groupe définit des principes RH ancrés sur ces principes,
 - les managers sont directement engagés dans la gestion des ressources humaines,
 - les collaborateurs sont incités à être acteurs de leur carrière,
 - les responsables RH sont garants du respect des principes ; ils agissent en appui des managers et collaborateurs.

Ces fondamentaux RH seront déployés au sein du Groupe au cours de l'année 2010.

4.1.2 LA RECONNAISSANCE DE NOS MEILLEURS PROFESSIONNELS

4.1.2.1 Le dispositif d'identification

Le Groupe a engagé une réflexion concernant un dispositif de reconnaissance des professionnels exemplaires, afin de stimuler les personnes qui, sur le terrain, contribuent quotidiennement au succès de l'Entreprise par leur engagement et leurs pratiques exemplaires. En prenant référence sur les bonnes pratiques existantes, notamment, celle des Maîtres de l'Énergie d'INEO, un profil de démarche a été élaboré, et se déploie au sein des entités qui le désirent. Plusieurs projets devraient aboutir en 2010. Un projet de labellisation interne au Groupe est en cours de construction.

Cette politique vise d'une part à fidéliser les cadres concernés, d'autre part à identifier et préparer les cadres qui pourront évoluer vers des positions de cadres dirigeants du Groupe à moyen terme.

Son déploiement a été engagé dans tous les pays et toutes les activités où le Groupe est présent avec le double souci du développement de la diversité et de l'équité entre les cadres quel que soit leur pays ou métier d'origine.

4.1.2.2 La politique de détection des cadres à potentiel

Une politique de détection des cadres à potentiel du Groupe a été validée par le Comité Exécutif en mai 2009.

4.1.2.3 La politique expert

Une politique d'identification et gestion des experts métiers du Groupe a été élaborée en 2009. Elle vise à connaître les ressources techniques rares du Groupe dans son cœur de métier (exemple nucléaire, stockage du gaz, GNL, Exploration-Production, traitement de l'eau....) pour les fidéliser, mais aussi organiser la transmission des savoirs, valoriser GDF SUEZ à travers cette expertise.

4.1.3 LA POLITIQUE DE MOBILITÉ

La politique de mobilité professionnelle de GDF SUEZ vise essentiellement à ouvrir les espaces de carrière afin de permettre à tous les salariés qui le souhaitent de bénéficier, à leur initiative, d'un changement de métier, de fonction ou d'entité au sein du Groupe.

Pour cela, ont été définis des principes et des règles de Groupe, fondés sur l'accès facilité aux opportunités internes, la priorité donnée aux candidatures de salariés du Groupe, mais aussi la possibilité d'initier une démarche de mobilité de manière confidentielle, ou encore la clarté et la sécurisation juridique du mouvement entre deux sociétés distinctes du Groupe.

Cet objectif est fondé sur la conviction partagée qu'une mobilité professionnelle fluide contribue à :

De plus, pour faciliter l'appréhension de la diversité des métiers du Groupe, un langage commun a été bâti autour de 23 familles professionnelles, et d'un guide des métiers, consultable dans l'intranet du Groupe et qui décrit près de trois cents métiers représentatifs des différentes activités du Groupe.

- favoriser l'attraction, l'implication et la fidélisation des salariés ;
- optimiser l'adéquation entre les compétences internes et les besoins des métiers ;
- renforcer l'intégration culturelle, la coopération et l'égalité des chances ;
- contribuer au développement de l'employabilité ;
- encourager le partage des savoir-faire et le développement de l'innovation.

Enfin, pour soutenir cette dynamique, des réseaux RH/mobilité se sont mis en place en France ainsi qu'en Belgique, en Allemagne, et aux Pays-Bas. Une coordination au niveau du Groupe en facilite le pilotage.

4.1.4 LA MARQUE EMPLOYEUR ET LES PRINCIPES DE RECRUTEMENT

GDF SUEZ a lancé une marque employeur «Génération Horizons» pour mieux faire connaître ses métiers et les opportunités de carrières dans le Groupe. À la fois plateforme de communication et véritable support des relations du Groupe avec les grandes écoles et universités, Génération Horizons est ainsi le vecteur de la promesse employeur du Groupe. L'accent a été mis sur la présence du Groupe sur internet, qui sera encore renforcée en 2010 avec la mise en œuvre d'un site modernisé. Une évolution favorable de l'image de GDF SUEZ dans toutes les enquêtes externes publiées sur l'attractivité des entreprises a été mesurée dès 2009.

En parallèle un réseau «campus» a été mis en place par la Direction des Cadres Dirigeants. Ce réseau réunit tous les métiers du Groupe pour coordonner toutes les actions conduites avec les écoles et universités. C'est aussi un lieu riche d'échange d'expériences et de travail transverse entre les branches du Groupe.

GDF SUEZ, deuxième recruteur privé en France en 2009 (Palmarès Figaro Réussir – septembre 2009), affiche des besoins importants pour les années à venir. Au moyen d'actions de communication associées au label de la marque employeur «Génération Horizons», de sa présence dans les campus et d'actions visant au développement de l'apprentissage (voir section 4.1.8), GDF SUEZ

poursuit son ambition de devenir l'employeur de préférence, d'être une entreprise socialement responsable engagée à respecter les diversités, et de garantir la bonne compétence au bon endroit. C'est à cet effet que «Les principes et orientations relatifs au recrutement», socle de l'action du Groupe et référence pour ses mesures de performance, ont été élaborés et diffusés en 2009.

Selon ces quatre principes, le recrutement constitue un levier stratégique, essentiel à la réussite du Groupe, qui doit :

- contribuer durablement au développement et à la performance de l'Entreprise ;
- s'inscrire dans le respect des engagements du Groupe, notamment en matière d'égalité et de diversité ;
- soutenir et promouvoir la promesse employeur ;
- être décentralisé pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Sur la base de ces quatre principes communs, deux orientations sont retenues pour conduire le processus : amélioration en continu, notamment *via* la professionnalisation des acteurs internes et le travail en réseau, et optimisation des moyens (voir section 4.2.1 «Lancement du programme HR New Way»).

4.1.5 LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES CADRES

4.1.5.1 GDF SUEZ University

L'université d'entreprise a été un vecteur fort d'intégration de GDF SUEZ. Les programmes ont été revus depuis juillet 2008 pour contribuer à l'intégration du Groupe. De nouveaux programmes ont aussi été développés pour accompagner la mise en œuvre de la politique de détection et gestion des cadres à potentiel.

Un important travail de définition du GDF SUEZ *Management Way* a été conduit en 2009, il sera présenté aux managers du Groupe en 2010. De nouveaux programmes ciblés pour les cadres dirigeants du Groupe ont été construits en parallèle et seront déployés en 2010.

4.1.5.2 Development center

GDF SUEZ dispose d'un *Development Center* pour ses managers, destiné en priorité aux cadres dirigeants et aux cadres à potentiel.

Outil de développement de connaissance personnel il permet aux intéressés en lien avec un référent de la filière RH de cibler des actions de développement personnel.

Les process et outils du *Development Center* ont été adaptés en 2009 pour répondre aux besoins futurs de GDF SUEZ en cohérence avec les nouvelles politiques RH du Groupe.

4.1.5.3 Gestion des cadres dirigeants du Groupe

Une politique de rémunération unifiée GDF SUEZ a été mise en place en 2009 pour tous les dirigeants du Groupe.

Une société de management, GDF SUEZ Management Company, a été créée en France fin 2009. Elle a vocation à accueillir les dirigeants sous contrat français du Groupe. La création de cette société a pour objectif :

- de faciliter la mobilité entre les différentes entités du Groupe ;
- de mener encore plus loin l'intégration de GDF SUEZ en proposant à tous les dirigeants d'un même pays un contrat de travail identique ;
- de développer l'attractivité externe de GDF SUEZ grâce à un système moderne de gestion des contrats de travail.

Une société de management sera créée de la même façon en Belgique au premier semestre 2010 et l'étude de la création dans d'autres pays sera aussi engagée en 2010.

4.1.6 LA POLITIQUE D'ÉPARGNE SALARIALE GROUPE

4.1.6.1 Plan Épargne Groupe GDF SUEZ (France)

Deux avenants au règlement du Plan d'Épargne Groupe (PEG) GDF SUEZ ont été signés en 2009. Ils ont permis tout d'abord d'étendre le périmètre de cet accord à l'ensemble des filiales françaises de l'ancien Groupe SUEZ et ensuite d'étendre la gamme de placements offerts.

Tous les salariés du Groupe en France peuvent ainsi accéder à l'ensemble des dispositifs du PEG. La livraison des actions GDF SUEZ, issue des plans d'attribution gratuites d'actions mis en place en 2007 tant par le Groupe Gaz de France que par le Groupe SUEZ, a pu être faite en 2009 sur ce PEG pour les salariés du Groupe résidents fiscaux français qui le souhaitent.

4.1.6.2 PERCO Groupe GDF SUEZ (France)

Dix-huit mois après la naissance du Groupe GDF SUEZ, la direction du Groupe et les organisations syndicales CFTC, CGC, et CGT-FO ont conclu, le 25 novembre 2009, un accord mettant en place un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) Groupe GDF SUEZ. Ce dispositif permettra à chaque salarié du Groupe en France de se constituer, à son rythme, une épargne en vue de la retraite. La mise en place se fera progressivement à compter du 1er janvier 2010, date à laquelle l'ensemble des possibilités de placements sur le PERCO prévues par l'accord seront possibles.

4.1.7 LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE SOLIDARITÉ DU GROUPE⁽¹⁾

Le Groupe se caractérise depuis plusieurs années par son engagement comme entreprise citoyenne et socialement responsable. Conscient de son rôle d'acteur de cohésion sociale dans les pays où il exerce ses activités, GDF SUEZ s'engage pour le développement économique et social des territoires, le soutien au monde associatif et aux acteurs d'intérêt général. Pour le Groupe, l'égalité des chances est un principe de base de son organisation institutionnelle et fonctionnelle.

Pour asseoir cette stratégie de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), de nouveaux textes fondamentaux RSE sont en cours de rédaction. Ils participent au projet social du Groupe et précisent ses orientations sur les thèmes de la gestion de la diversité des âges, de l'égalité professionnelle, du handicap, de l'emploi des jeunes, de l'insertion et des seniors. Ces textes seront proposés aux partenaires sociaux en 2010.

L'ensemble de la politique RSE du Groupe a été récompensée par le prix *Randstad Award*, catégorie Responsabilité Sociale et Développement Durable, qui a été décerné à GDF SUEZ à Paris le 30 novembre 2009. En avril 2009, le «*Corporate Social Responsibility Award 2009*» a été remis au Brésil à GDF SUEZ Energy Brazil et à Tractebel Energia. Ce prix récompense des initiatives prises par le Groupe au Brésil comme «*The City of Children*» qui prend en charge plus de 3 000 enfants défavorisés ou la création de 38 500 emplois directs et 78 000 emplois indirects parmi la population locale durant la réalisation de nouvelles centrales électriques.

Des réseaux RH ont été mis en place en France dans sept régions en avril 2009, animés par la DRH Groupe et réunissant différentes sociétés du Groupe, avec deux axes majeurs de travail, dont la responsabilité sociale. Un nouveau réseau Handicap Groupe a

été constitué ; un réseau de parrainage de boursiers se construit progressivement.

Le Comité de pilotage RSE en Belgique compte 22 membres représentatifs des entreprises du Groupe sur le territoire. Une trame commune pour les plans d'actions à construire en 2010 a été élaborée et plusieurs réunions de travail consacrées à ces thématiques.

4.1.7.1 Lutte contre les discriminations

Label Diversité

Fin 2009, GDF SUEZ a pris avec l'Association Française de Normalisation (AFNOR) l'engagement de s'inscrire dans la démarche en vue de l'obtention du Label Diversité. Œuvrer pour la lutte contre les discriminations au sein du Groupe implique de s'attacher à mettre en place la meilleure organisation possible notamment en ce qui concerne les méthodes et outils pour l'insertion professionnelle et le recrutement. Fin 2009, GDF SUEZ a lancé une démarche en interne d'information – sensibilisation, en vue du projet de candidature au Label Diversité de GDF SUEZ Énergie Services et GDF SUEZ SA. La première phase de ce projet est l'état des lieux des pratiques.

Sourcing et accès à l'emploi

GDF SUEZ déploie de nombreuses actions dans le domaine du sourcing et de l'accès à l'emploi pour les populations les plus vulnérables. Pour ce faire, il s'appuie entre autres, sur les missions

(1) Pour une vision complète de la politique de responsabilité sociale du Groupe, voir également la section 3.3 «Engagements sociétaux».

4.1 LES POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

locales, le Pôle Emploi (France), Synerjob (Belgique) et a mis en place une politique d'apprentissage volontariste (voir section 4.1.8 ci-dessous). De plus, les conventions-cadre signées par le Groupe et les instances publiques belges en 2008 continuent à porter leurs fruits, notamment au niveau du développement de stages en entreprises (pour enseignants et étudiants), les formations alternatives, etc. GDF SUEZ renouvelle, d'une part l'accord «Pôle Emploi» et, d'autre part, la convention «Sourcing Diversité» avec plusieurs partenaires dont l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés ou encore Forces Femmes, en impliquant davantage d'entités du Groupe.

Dans le respect de la Marque Employeur «Génération Horizons», GDF SUEZ est présent sur des forums de recrutement. Les publics cibles incluent les jeunes, les femmes, les personnes avec un handicap, les personnes d'origine étrangère et les seniors. Ainsi, en 2009, GDF SUEZ a participé aux forums suivants : «Forum Alternance» (mai 2009), «Grand Toulouse» (mai 2009), «Paris pour l'Emploi» (8-9 octobre 2009). Lors de ce forum qui a accueilli 50 000 visiteurs, GDF SUEZ a rassemblé sur son espace des filiales comme Lyonnaise des Eaux, Cofely, Sita Rebond, CPCU, GRTgaz, GrDF et INEO qui ont proposé une trentaine de postes à pourvoir sur les cœurs de métier du Groupe.

Sensibilisation à la lutte contre les discriminations

Le 5 novembre 2009, Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ, a soutenu le lancement du réseau **Égalité Île-de France** en tant que Président de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), en présence de différentes personnalités, dirigeants d'entreprises, représentants des collectivités et pouvoirs publics. Ce réseau vise à mobiliser 1 000 entreprises franciliennes pendant trois ans afin de les sensibiliser à la lutte contre les discriminations, de mettre en œuvre des actions dans ce sens et qu'elles incitent leurs clients et fournisseurs à s'inscrire dans la démarche.

De nombreuses actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations sont menées au sein du Groupe, à destination des membres de la filière RH, mais également à destination des salariés et des managers, impliquant notamment les services médicaux. **FACE** a mené des sessions de formation/sensibilisation à destination des managers de différentes sociétés du Groupe. Un programme de formation/sensibilisation des managers sera mis en œuvre progressivement en France en 2010.

Reporting

GDF SUEZ a été sollicité par de multiples instances dont la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) pour témoigner des actions du Groupe en faveur de l'égalité des chances. GDF SUEZ a contribué aux travaux de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises pour la réactualisation du répertoire des pratiques d'entreprises en matière d'égalité professionnelle.

Conformément à l'accord «responsabilité sociale» signé en juillet 2007 par l'ancienne société SUEZ, un diagnostic «égalité, diversité et non-discrimination» a été réalisé en 2009 par un cabinet spécialisé dans ces domaines. Le diagnostic, associant le management, les collaborateurs et les partenaires sociaux a porté sur six filiales du Groupe réparties dans six pays.

4.1.7.2 Actions en faveur de l'enseignement et de la formation

Politique de bourses et d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours

Un partenariat avec l'association **Tremplin**, créée en 2000 par des étudiants de l'École Polytechnique afin de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des lycéens issus de milieux défavorisés, a permis l'octroi de bourses et l'accompagnement de 22 boursiers en 2009, ainsi que la désignation de parrains parmi les collaborateurs volontaires du Groupe. Des démarches ont été entreprises par le Groupe en Belgique (de concert avec les autorités universitaires) pour procéder à la création d'une association **Tremplin Bruxelles** qui verra le jour au premier trimestre 2010.

Une nouvelle convention de partenariat entre GDF SUEZ et **Sciences Po** depuis septembre 2009, permet d'octroyer des bourses d'études, de créer un réseau de parrainage, de renforcer les démarches d'accompagnement dans les lycées de quartiers défavorisés et l'offre de contrats d'apprentissage. Quinze boursiers ont été accompagnés en 2009.

En Belgique, cinq bourses d'étude RSE ont été attribuées en 2009 à des étudiants de facultés de **Sciences Appliquées** (néerlandophones et francophones) particulièrement méritants et issus de milieux défavorisés. D'autre part, des stages dans les entreprises du Groupe leur ont été proposés, ainsi qu'un accompagnement individuel par des parrains volontaires.

Des formations expérimentales

En octobre 2009, GDF SUEZ a inauguré à l'**IUT de Creil** une formation pilote, débouchant sur un diplôme universitaire, et destinée aux jeunes sans qualification. La formation leur donne un maximum d'acquis et d'outils pour effectuer les démarches, et se placer sur le marché du travail, tout en bénéficiant du réseau de relations des partenaires de cette action. L'objectif est de développer l'accès des jeunes à l'alternance. Cette formation sera ouverte à une trentaine d'élèves.

Soutien à l'enseignement et la recherche

Le Groupe développe des relations suivies avec les instances responsables de l'enseignement et de la formation. Le partenariat avec l'**Université Paris-Dauphine** a permis le lancement le 21 janvier 2009 de la Chaire «Management et Diversité», désormais ouverte aux managers et aux responsables des ressources humaines.

Avec l'appui du Groupe, l'**Institut Vaucanson** a été créé à Paris en décembre 2009. Il s'agit du projet d'une «Grande École» spécifiquement destinée aux titulaires d'un Bac professionnel destiné à favoriser la diversité des excellences, à contribuer à la promotion de filières professionnelles et à encourager les coopérations entre le monde académique et professionnel, tout en favorisant l'alternance.

4.1.7.3 Publics prioritaires

Égalité professionnelle hommes femmes

L'accord Égalité professionnelle de GDF SUEZ SA signé en juillet 2008 pour trois ans a fait l'objet de comités de suivi avec les partenaires sociaux signataires. Les branches et BUs ont contribué à la définition d'indicateurs Groupe sur l'égalité professionnelle en novembre 2009. Un inventaire des actions et engagements du Groupe dans ce domaine a été réalisé en décembre 2009.

Des actions sont menées avec FACE sur l'emploi des femmes, pour promouvoir leur accès à des emplois réputés «masculins». L'objectif de cette initiative est de contribuer à changer les représentations pour favoriser une plus grande mixité.

Afin de favoriser l'harmonie «vie privée-vie professionnelle», le dispositif CESU PETITE ENFANCE a été mis en place le 24 février 2009 sur le périmètre des sociétés du Groupe relevant du statut des Industries Électriques et Gazières (IEG) en France. La réalisation d'un extranet dédié à la famille, «e-famili», est en projet (pilote par la Direction de la Communication).

Seniors

Le 8 décembre 2009, le Groupe et les syndicats CFE-CGC, CFDT et CFTC ont signé au périmètre France un accord valable trois ans pour le maintien dans l'emploi et de l'emploi des salariés seniors. Par la signature de cet accord, GDF SUEZ et les partenaires sociaux affirment leur volonté commune de développer et de favoriser l'emploi des salariés seniors dans les différentes entités du Groupe.

Personnes en situation de handicap

Le Groupe s'est mobilisé pour donner toutes leurs chances aux talents des personnes en situation de handicap. La majorité des entreprises du Groupe en France s'engage dans la définition d'une politique handicap et de plans d'actions associés. Ces engagements recouvrent le recrutement, l'alternance, la sensibilisation, l'accessibilité des locaux, le maintien dans l'emploi et le reclassement des collaborateurs en situation de handicap.

En Belgique, une convention entre GDF SUEZ et le Secrétariat d'État à la Personne Handicapée ainsi que le Belgium Paralympic Committee et les Ministres belges communautaires des Sports prévoit que le Groupe propose des emplois à des athlètes paralympiques d'élite sur la base de leurs compétences. En date du 31 décembre 2009, quatre d'entre eux ont été recrutés par N-ALLO et un par Electrabel.

Le 13 novembre 2009, le Groupe a signé avec le Secrétariat d'État français à la Famille et à la Solidarité une «Charte d'Engagement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées», afin de développer les échanges relatifs à tous les aspects de l'insertion professionnelle des personnes handicapées avec le Secrétariat d'État.

Six entreprises du Groupe (GrDF, Eau et Force, Lyonnaise des Eaux, Elengy, GDF SUEZ SA et SDEI) ont signé en 2009 des accords d'entreprises avec les partenaires sociaux pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées. Trois nouvelles conventions ont été signées également en 2009 entre Axima, INEO et SEITHA et l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH). La Compagnie Nationale du

Rhône, dont l'accord est arrivé à échéance fin 2009 envisage le renouvellement de celui-ci et la Société ENDEL dont la convention signée avec l'AGEFIPH est applicable jusqu'en février 2010 prévoit également son renouvellement.

La semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées en France du 16 au 20 novembre 2009 a permis aux entreprises du Groupe GDF SUEZ d'organiser ou de participer à un grand nombre d'initiatives : des forums emploi (Paris, Lyon, Nantes...), une journée «Un jour, un métier en action» sur deux sites de Storengy (accueil de demandeurs d'emploi en situation de handicap et découverte de nouveaux métiers), actions de communication et de sensibilisation internes chez GDF SUEZ SA, participation de GRTgaz à un «Handichat» (dialogue entre demandeurs d'emploi et recruteurs via un chat vidéo).

4.1.7.4 Insertion – accompagnement vers l'emploi

En juin 2009, GDF SUEZ a signé le renouvellement de sa convention avec le **Conseil National des Missions Locales** (CNML), organisme gouvernemental qui a pour objet de promouvoir les initiatives de tous les acteurs en matière d'insertion des jeunes.

Avec la signature du **Plan Espoir Banlieues** pour trois ans en février 2008, GDF SUEZ a précisé un objectif de recrutement sur cette durée de 1 620 jeunes de moins de 26 ans, domiciliés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), ou résidant sur des territoires couverts par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). 1 313 jeunes ont déjà été recrutés.

SITA Rebond (filiale de SITA France, SUEZ Environnement) permet l'accès à l'emploi à des chômeurs de longue durée allocataires des minima sociaux, des jeunes de moins de 26 ans sans qualification, des travailleurs handicapés et des seniors. À travers ses 14 structures d'insertion, SITA Rebond a mis à l'emploi, en 2009, 554 personnes recrutées en CDD d'insertion ou en contrats de mission d'intérim d'insertion et a permis une réinsertion durable par le retour à l'emploi de 222 personnes. Depuis sa création, SITA Rebond a accompagné 2 500 personnes.

Gepsa, filiale de Cofely, dans le cadre de la Gestion Déléguée et en partenariat avec l'Administration Pénitentiaire met en place des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement en faveur des personnes détenues et détermine ainsi des solutions de retour à l'emploi pour des personnes fortement éloignées de l'emploi. En 2009 et à partir des Services Emploi Formation déployés sur les 25 établissements pénitentiaires dont Gepsa a la responsabilité, ce sont 573 947 heures de formation qui ont été dispensées pour 316 titres et diplômes obtenus, 1 996 projets professionnels élaborés pour 670 retours à l'emploi.

Parallèlement Gepsa participe à des dispositifs expérimentaux comme par exemple :

- le programme «Les clefs de l'avenir» mené en partenariat avec le Medef et Randstad a permis à 28 détenus de trouver un emploi stable à leur libération ;
- le «Placement extérieur de Belle-Ile-en-Mer» : sur la base d'une prise en charge continue du lundi au vendredi, le dispositif permet à 12 détenus en fin de peine de préparer leur réinsertion. 74% des personnes accueillies en 2009 dans le cadre de ce programme ont trouvé des solutions d'emploi à la sortie.

Dans le cadre de **FACE**, GDF SUEZ s'implique dans diverses actions :

- le projet «**Ambition 30 000**» dont la finalité est de développer les actions d'accès à l'emploi pour des publics en difficulté s'est poursuivi ;
- la formation **Un But Pour l'Emploi**, lancée sur une idée de GDF SUEZ, se développe en 2009. Elle accompagne vers l'emploi des jeunes, peu ou pas qualifiés, en utilisant comme support de mobilisation leur intérêt pour le football. Après Paris, Nantes et Amiens en 2008, Saint-Étienne et Rennes ont lancé leur première promotion au 1^{er} semestre 2009. 129 personnes ont été admises dans le parcours dont 79 ont trouvé un emploi (15 au sein du Groupe GDF SUEZ). Au second semestre 2009, l'action s'est poursuivie à Saint-Étienne (2^e promotion), Lyon et Chambéry et devrait s'étendre en 2010 à Roanne, Nantes (2^e promotion), Calais, Paris, Saint Quentin en Yvelines, soit au total 13 programmations pour 2010. La Fédération Française de Football et le Collectif contre les discriminations sont partenaires ;
- GDF SUEZ et 13 autres entreprises privées associées à FACE ont mené en 2009 une opération originale pour 100 jeunes adultes en difficultés (de 18 à 25 ans) dans le Département de Seine-Saint-Denis appelée «**Permis, Sport, Emploi**».

La **Fondation Agir Pour l'Emploi** (FAPE) a été créée en 1995. Elle est la Fondation des salariés de plusieurs entreprises de la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) dont GDF SUEZ et agit en faveur de l'insertion et contre l'exclusion. Son financement est assuré par les dons des salariés et des retraités de ces entreprises auxquels s'ajoute un abondement de l'Entreprise. En 2009, la FAPE a apporté son soutien à la création de 612 emplois et à la consolidation de 1 932 emplois. Le montant total des dons qu'elle a reçus des salariés et qui ont été abondés par les entreprises est de 1 368 711 euros (un tiers de cette somme provient des dons des salariés et retraités, les deux tiers restants constituent l'abondement des entreprises adhérentes).

4.1.8 L'INTÉGRATION DES APPRENTIS

Malgré des circonstances économiques difficiles, le Groupe a poursuivi en 2009 sa politique volontariste en faveur de l'alternance, vecteur prioritaire de l'égalité des chances et de la diversité. La campagne de recrutement «**Alternance 2009**» a été étendue à tout le Groupe en France : ce dernier est devenu un acteur de référence dans ce domaine et grâce à des actions de communication destinées aux candidats potentiels et portant sur les métiers exercés dans les différentes filiales, les formations et les diplômes proposés dans un grand nombre de filières professionnelles, sa position s'est renforcée.

Les recruteurs internes et les publics cibles externes ont été sensibilisés à l'intérêt que revêtent les contrats en alternance offrant un accès direct à la qualification et développant un lien concret entre formation théorique et travail en entreprise. Au 31 décembre 2009, environ 4 411 alternants (y compris les contrats d'insertion) étaient présents dans le Groupe, dont 3 724 en France. Un «**Livret d'accueil**

de l'Alternant en France» a été réalisé avec l'appui de l'ensemble des branches et diffusé dans tout le Groupe en France dans le cadre d'un programme de communication intitulé «**GDF SUEZ et moi**».

Le Groupe s'est mobilisé pour répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement français en matière d'alternance. Aux côtés des principales grandes entreprises françaises, il a participé aux travaux menés par la «**Mission Alternance**» mise en place par le Président de la République Française et dont le but est de promouvoir une vision moderne et novatrice de l'alternance comme voie d'excellence. L'objectif fixé par le gouvernement à l'horizon 2015 est le recrutement d'un jeune sur cinq par le biais de l'alternance. Les bases d'un projet de mobilité européenne des alternants, baptisé «**Projet MEDA**», ont été lancées en 2009 sur deux territoires limitrophes : le Nord Pas de Calais et la Flandre Occidentale (Belgique) dans le cadre de l'Euro Métropole (Lille – Tournai – Courtrai).

4.2 PERFORMANCE RH, CONTROLLING RH ET COMMUNICATION

4.2.1 LANCEMENT DU PROGRAMME HR NEWWAY

Le programme HR NewWay, mis en place le 1^{er} juillet 2009 a pour objet l'amélioration de la performance de la filière RH. Il s'agit d'un programme ambitieux, qui souhaite fédérer les Ressources

Humaines de tout niveau : branches, BUs, filiales, entités autour de la définition de modèles de prestation de services dans certains domaines et de leur mise en œuvre par des plateformes mutualisées

4.2 PERFORMANCE RH, CONTROLLING RH ET COMMUNICATION

(centres de services partagés, centres d'expertise ou autres). À ce jour, la France, la Belgique et les Pays-Bas sont impliqués.

Trois domaines d'activités RH ont été identifiés au sein desquels la standardisation, l'automatisation et la mutualisation des pratiques peuvent contribuer à dégager de la performance. Il s'agit de :

- la paie, la gestion administrative (GA), la gestion des temps et des activités (GTA) ;

- le recrutement (externe) et la mobilité (interne au Groupe) ;
- la formation professionnelle.

Un comité de pilotage, associant les branches, a été constitué. La phase diagnostic a été réalisée. La deuxième phase «Définition des modèles standards de délivrance de services par domaine» est lancée.

4.2.2 SYSTÈMES D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES

Les premières étapes d'élaboration du Schéma Directeur des Systèmes d'Information RH (SIRH) de GDF SUEZ ont consisté à :

- réaliser un état des lieux des principaux SIRH existant dans le Groupe, avec l'établissement d'une cartographie portant sur les SIRH regroupant 60% des effectifs totaux, et une analyse de leurs forces et faiblesses ;
- réaliser un benchmark auprès de 16 grands groupes d'implantation mondiale, présentant une diversité comparable en termes d'activités et de sociétés, ainsi qu'une analyse de l'état

de l'art des offres SIRH et des technologies disponibles sur le marché.

Ces éléments doivent permettre de définir pour la fin du 1^{er} semestre 2010 une vision-cible de l'architecture des SIRH du Groupe, de dimensionner les projets à conduire et de les planifier.

Le programme HR NewWay (voir section 4.2.1 ci-dessus) s'inscrit dans cette démarche, les investissements dans le SIRH étant un des leviers importants d'amélioration de la performance des processus RH.

4.2.3 REPORTING SOCIAL GROUPE

Le projet de refonte du reporting social Groupe mené au dernier trimestre 2008 en collaboration avec les directions fonctionnelles concernées et les branches, et avec l'appui des Commissaires aux Comptes, a permis de doter GDF SUEZ d'un reporting unifié développé sur l'outil de consolidation financière Magnitude.

Les cinq thèmes RH suivants ont été retenus :

- l'emploi ;
- les conditions de travail ;
- le développement professionnel ;
- *compensation & benefits* ;

- les relations sociales.

Un référentiel d'indicateurs (disponible en sept langues) a été élaboré afin de détailler les définitions de chacun des indicateurs ainsi que leur usage. L'organisation du réseau reporting social a été mise en place, elle s'appuie sur les branches et les BUs. Les quelque 600 utilisateurs de Magnitude référencés ont été formés à l'aide d'un module d'autoformation.

Dans la continuité des exercices précédents, les services spécialisés des Commissaires aux Comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par GDF SUEZ. L'avis d'assurance des Commissaires aux Comptes porte sur les données consolidées au niveau du Groupe, publiées en 2009⁽¹⁾.

4.2.4 PILOTAGE DE LA PERFORMANCE RH

Le déploiement du module d'audit RH dans les BUs du Groupe s'est poursuivi. INEO, Gepso et Lyonnaise des Eaux ont fait l'objet d'une revue complète de leurs politiques RH, afin d'en évaluer l'efficacité et de vérifier leur cohérence au regard des engagements RH de GDF SUEZ. Participatif, s'appuyant sur un référentiel structuré, l'audit RH a également été l'occasion de mettre en avant des bonnes pratiques et d'identifier des axes d'amélioration pour les années à venir.

L'évaluation systématique des risques RH lors de projets d'acquisition de sociétés, aussi bien en phase de pré- que de post-acquisition, a constitué un autre axe de développement important. En 2009, la mise en place d'un tableau de bord RH Groupe devant permettre le pilotage de la performance a été initiée.

(1) Voir Annexe B «Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux».

4.2.5 SYSTÈME D'INFORMATION RH COMMUN AVEC EDF

Conformément aux engagements pris en commun avec EDF, la préparation du désarrimage du SIRH commun a constitué un chantier majeur tout au long de l'année 2009. Il doit permettre à compter du 1^{er} janvier 2010 la gestion administrative et la paie des sociétés du Groupe appartenant à la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) par un SIRH indépendant ; celui-ci devra évoluer ensuite vers une cible modernisée à horizon 2012.

Au cours du 4^e trimestre 2009, l'application Services Informationnels et Décisionnels RH (SIDRH) a été mise en service. Elle permet à environ 500 managers et collaborateurs de la filière RH, pour le Siège, la branche Infrastructure, la branche Énergie France, et une partie de la branche Global Gaz et GNL de consulter des indicateurs de pilotage du domaine RH, et de réaliser des analyses à des fins d'aide à la décision.

4.2.6 ZOOM SUR LA CONDUITE DE L'INTÉGRATION AU NIVEAU DES FONCTIONS CENTRALES DU GROUPE

La fusion entre Gaz de France et SUEZ a donné naissance à un leader mondial de l'énergie. Une des conditions nécessaires à la réussite de cette fusion réside dans la qualité de l'accompagnement des salariés lors de la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe. Afin de favoriser l'intégration des fonctions centrales des deux anciens groupes, la direction de l'Entreprise et les partenaires sociaux ont souhaité s'engager sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social pour les salariés concernés.

Un accord «garanties sociales» a donc été signé en décembre 2008 avec les organisations syndicales CFDT, CFE CGC, CGT et CGT-FO, le premier négocié suite aux engagements pris par les Présidents-Directeurs Généraux de Gaz de France et SUEZ devant les représentants du personnel dans le cadre de la fusion.

Il s'applique jusqu'au 31 décembre 2010. L'accord, portant sur l'accompagnement des salariés de GDF SUEZ SA suite à la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe, a été largement mis en œuvre en 2009.

Concernant les fonctions centrales, le processus d'intégration s'est achevé le 1^{er} juillet 2009. Un accord de transposition a été signé en mai 2009 et déployé depuis. Il a concerné les 300 salariés de l'ancienne société SUEZ SA. Ces derniers ont été accompagnés *via* des rencontres avec leurs RH dans la compréhension de leur nouveau statut, celui des IEG. En outre, des processus nouveaux de gestion des RH ont été mis en place et un accompagnement spécifique, *via* une cellule mobilité, a été assuré pour les salariés désirant changer de fonction.

4.2.7 COMMUNICATION

La communication au sein de la filière RH du Groupe et l'animation de cette filière s'articulent notamment autour des moyens suivants :

- un espace RH Groupe et un espace RH siège dans le portail intranet Horizon ;
- la newsletter de la DRH Groupe, qui paraît 2 à 3 fois par an ;
- un espace «Bonnes Pratiques RH Groupe» déployé sur l'intranet du Groupe depuis le 17 juillet 2009 ;
- un cycle de six conférences intitulé «les Amphis RH», organisé en 2009 par la DRH Groupe à l'attention de la Filière RH du Groupe en France.

En matière de responsabilité sociale, un Intranet baptisé «Solidario» vise à faire connaître à tous les collaborateurs du Groupe les actions, les engagements et les initiatives du Groupe en matière de responsabilité sociale, et constitue également un outil collaboratif permettant à chacun de communiquer ses propres initiatives (moyennant le respect d'un processus de validation préétabli).

En Belgique, une newsletter bilingue et hebdomadaire est diffusée à l'ensemble du réseau des contributeurs RSE et à toute personne ayant témoigné d'un intérêt pour ces matières.

La communication interne en matière de responsabilité sociale s'appuie en outre sur différentes actions de communication et de sensibilisation en France et en Belgique : intranet, communiqués internes, film sur la web TV.

4.3 LES RELATIONS SOCIALES DANS LE GROUPE

4.3.1 UNE DÉMARCHE DYNAMIQUE ET PERMANENTE

Les instances représentatives sont des lieux de discussions privilégiés entre la direction et les représentants du personnel notamment sur le sujet de la stratégie industrielle, économique, financière et sociale de GDF SUEZ.

4.3.1.1 Mise en place d'un Comité d'Entreprise Européen

La fusion entre les deux groupes SUEZ et Gaz de France a renforcé la volonté du Groupe de poursuivre le dialogue social et la concertation avec une dimension internationale. Très rapidement a été engagée la négociation avec les partenaires sociaux pour la mise en place du Comité d'Entreprise Européen (CEE) de GDF SUEZ. Un accord instituant ce nouveau CEE a été signé le 6 mai 2009 à l'unanimité par tous les syndicats. Il pose les bases d'un dialogue social fort au niveau européen et crée les conditions pour associer les partenaires sociaux aux enjeux du Groupe.

Ce dialogue s'appuiera sur des groupes de travail par métier (Énergie, Environnement et Services) ou par thème (trois groupes sur les thèmes de l'emploi, formation, mobilité, diversité et égalité professionnelle/santé et sécurité/garanties sociales et reporting social), ainsi que sur un secrétariat de 14 membres représentant neuf pays en réunion mensuelle.

Ce CEE composé de 65 membres dont 25 français représente les 183 000 salariés répartis dans les 20 pays où le Groupe est présent en Europe. Plusieurs principes ont été partagés avec les représentants du personnel dans cet accord : développer et renforcer le dialogue social européen, garantir une représentation équilibrée entre les pays et les grands métiers du Groupe et développer un dialogue social au niveau de ces grands métiers.

Concrètement, lors du premier CEE en octobre 2009, des échanges ont eu lieu entre la direction et les membres sur la situation générale du Groupe, ses résultats, sa stratégie et ses perspectives. Une

réflexion sur la fixation de règles uniformes de mobilité pour l'ensemble des salariés du Groupe a également été lancée.

4.3.1.2 Mise en place d'un Comité de Groupe France

Un accord signé le 2 juin a également donné naissance au Comité de Groupe France. L'existence de ce Comité permet de prolonger la dynamique de dialogue social au sein des entreprises du Groupe en France par des échanges approfondis avec les représentants des salariés des sociétés françaises du Groupe. Cette instance représente plus de 101 000 salariés répartis dans plus de 300 sociétés en France.

4.3.1.3 De nombreuses négociations

En 2009, des négociations ont eu lieu au niveau du Groupe, sur le périmètre de la France, et se sont traduites par la signature d'accords sur les thématiques suivantes :

- la mise en place au niveau du Groupe d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) et l'évolution du plan d'épargne Groupe (PEG) (voir section 4.1.6 ci-dessus) ;
- l'emploi et la carrière des seniors (voir section 4.1.7.3 ci-dessus).

D'autres négociations sont encore en cours autour des sujets suivants :

- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (périmètre européen) ;
- politique de santé et sécurité (périmètre européen) ;
- prévention des risques psychosociaux par l'amélioration de la qualité de vie au travail (périmètre France).

4.3.2 UNE VEILLE SOCIALE EN APPUI AU PILOTAGE MANAGÉRIAL

Suite à la création de GDF SUEZ, la fonction Relations Sociales, en appui au management de l'ensemble des branches et des sociétés du Groupe s'est structurée sur deux axes essentiels. D'une part l'expertise sociale et juridique développée au niveau de la législation française et le droit social communautaire européen s'enrichissent

d'un réseau de veille sociale et juridique composé d'opérationnels du domaine représentant tous les grands métiers du Groupe. D'autre part, une veille sociale interne et externe mensuelle est mise en place au périmètre européen du Groupe en appui au pilotage.

4.3.3 OBSERVATOIRE SOCIAL INTERNATIONAL

Pour répondre aux exigences sociales de la mondialisation, GDF SUEZ a continué de soutenir la production d'idées et la promotion des échanges avec l'ensemble des parties prenantes qu'assure l'Observatoire Social International (OSI). Au sein de groupes de travail réunissant des responsables d'entreprise, des syndicalistes et des universitaires, l'activité de l'Observatoire s'est focalisée sur le droit universel à la santé et le bien être au travail comme facteurs stratégiques pour la performance des entreprises, sur les enjeux de la gouvernance des entreprises (politiques de responsabilité sociétale, composition des instances de gestion, indicateurs et critères de gestion, politiques de rémunération) et sur une vision prospective du rôle et de la formation des managers. Plusieurs «Rendez-vous de l'OSI» ont été organisés avec le soutien

de GDF SUEZ : sur la crise financière, sur l'accès à l'eau potable et sur l'emploi des seniors.

Avec Entreprise & Personnel, l'OSI a également pris une initiative sur la régulation sociale en Chine, qui associe cinq à six entreprises présentes dans ce pays. En juin 2009, il a soutenu l'organisation d'un symposium à Casablanca qui avait pour sujet l'Union pour la Méditerranée. Il a contribué à la création d'une nouvelle antenne à Santiago du Chili qui a vu le jour le 20 octobre 2009, à l'occasion d'un séminaire international sur les réponses à la crise économique mondiale, animé par des responsables de Codelco, leader du cuivre, partenaire et client chilien de GDF SUEZ, la Fédération des travailleurs du cuivre et l'Université centrale.

4.4 ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR – ACTIONNARIAT SALARIÉ

4.4.1 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

En raison de la coexistence de sociétés juridiquement distinctes, il ne peut y avoir un système unique d'intéressement et de participation pour le Groupe. En ce qui concerne la société GDF SUEZ :

- l'accord d'intéressement, signé le 7 juillet 2008, couvre les années 2008-2009-2010. Depuis la fusion entre Gaz de France SA et SUEZ SA, les salariés de l'ancienne société SUEZ SA bénéficient de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de l'ancienne société Gaz de France SA, devenue GDF SUEZ SA. Le montant versé en 2010 au titre de l'intéressement 2009 est de 24,9 millions d'euros et concerne 12 810 salariés. Le

montant versé en 2009 au titre de l'intéressement 2008 était de 15,4 millions d'euros et concernait 8 934 salariés ;

- l'accord portant mise en place d'un régime de participation des salariés aux résultats de GDF SUEZ SA a été signé le 26 juin 2009. GDF SUEZ SA est devenue éligible à la participation à compter de l'exercice 2008 suite à l'opération de fusion – absorption de la société SUEZ SA par la société Gaz de France SA. Pour 2008 et 2009, l'application de la formule légale de calcul de la participation conduit à l'absence de versement aux salariés.

4.4.2 UN ACTIONNARIAT SALARIÉ DYNAMIQUE

GDF SUEZ entend poursuivre la politique volontariste d'actionnariat salarié menée à l'origine au sein des groupes Gaz de France et SUEZ. Les salariés détenaient, au 31 décembre 2009, 2,29% (dont 1,7% détenus au travers de Fonds Commun de Placement d'Entreprise) du capital acquis au travers de plans d'actionnariat salarié initiés tant par Gaz de France à l'occasion de l'ouverture de

son capital en 2005 que par SUEZ dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés qui ont été mises en place depuis 1991. Cette politique volontariste se traduira en 2010 par une augmentation de capital réservée aux salariés en France et à l'international en application des résolutions 17 de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 et 13 de celle du 4 mai 2009.

4.4.3 PLAN MONDIAL D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE GDF SUEZ MIS EN ŒUVRE EN 2009

Pour associer l'ensemble des salariés à la réussite collective du Groupe et pour renforcer la présence des salariés au capital de l'Entreprise, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a décidé de mettre en place le 8 juillet 2009 un plan mondial d'attribution gratuite d'actions.

L'attribution effectuée représente environ 0,15% du capital de la Société au jour de l'attribution, conformément à l'enveloppe accordée par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009 qui limitait le montant maximum de l'autorisation à 0,2% du capital au jour de la décision d'attribution.

Globalement l'attribution porte sur 3 297 014 actions et 224 036 salariés. Tous les salariés de GDF SUEZ et de ses filiales (en France et à l'étranger), contrôlées ou consolidées par intégration globale au 30 avril 2009, se sont vu attribuer 20 droits à attribution gratuite d'actions, sous condition de présence et à l'issue d'une période d'acquisition variant entre deux et quatre ans selon les pays :

- pour les bénéficiaires salariés des services communs entre ERDF et GrDF, le nombre de droits à l'attribution gratuite d'actions par bénéficiaire, résulte de l'application de la clé de répartition (pourcentage gaz) de l'unité à laquelle le bénéficiaire était rattaché à la date du 30 avril 2009. Ce nombre est arrondi à l'entier supérieur, sans pouvoir être inférieur à cinq lorsque cette clé de répartition est non nulle ;
- pour les bénéficiaires de la société SUEZ Environnement Company et de ses filiales, le nombre de droits à l'attribution gratuite d'actions GDF SUEZ est fixé à huit par bénéficiaire, afin de tenir compte de la décision du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company en date du 25 juin 2009 de mettre en place un plan d'attribution gratuite de 30 actions SUEZ Environnement Company par bénéficiaire au profit de l'ensemble de ses salariés et de ceux de ses filiales, afin que ces derniers soient intéressés à la performance et aux résultats de GDF SUEZ mais également de SUEZ Environnement Company.

4.5 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

4.5.1 AMÉLIORATION DES RÉSULTATS

En 2009, l'amélioration significative des résultats de santé et sécurité s'est poursuivie et les résultats sont légèrement meilleurs que l'objectif fixé (taux de fréquence de 9,7 pour un objectif de 10).

La fréquence des accidents du travail des salariés du Groupe a été réduite de près de moitié en cinq ans et la gravité de plus d'un tiers.

Le nombre d'accidents mortels est également en baisse. Ainsi le nombre de décès d'intérimaires et de personnel des sous traitants est passé de 13 par an à 6 par an en trois ans. Quant au nombre d'accidents du travail mortels du personnel Groupe, il est passé de 14 par an à 11 par an en cinq ans.

4.5.2 ÉLABORATION DU RÉFÉRENTIEL DU NOUVEAU GROUPE

La nouvelle politique santé sécurité de GDF SUEZ a été élaborée et fait l'objet d'un accord avec les organisations syndicales au niveau européen. Bâtie en large concertation avec les managers (plus de 400), médecins et experts préventeurs, elle s'appuie sur un dialogue approfondi avec les représentants du personnel, qui ont été associés dès sa phase d'élaboration dans le cadre du Comité Directeur Santé Sécurité et ensuite lors de négociations avec les organisations syndicales au niveau européen.

Elle repose sur un engagement fort de la présidence du Groupe et s'appuie sur les acquis des politiques et chartes en vigueur dans les deux groupes Gaz de France et SUEZ avant la fusion, en prenant plus particulièrement en compte les facteurs humains et organisationnels.

En complément, un plan d'action à moyen terme a été élaboré afin de fixer des objectifs chiffrés et des actions de déploiement de l'accord.

Le travail de construction du nouveau référentiel a également porté sur différentes politiques (protection des patrimoines matériel et immatériel, gestion de crise et communication de crise et systèmes de management), et standards Groupe (gestion des accidents

et incidents, reporting santé et sécurité, maîtrise des travailleurs intérimaires et prestataires extérieurs, intégration des performances santé sécurité dans l'évaluation annuelle des dirigeants, managers et cadres).

4.5.3 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE UNIFIÉ

Le dispositif de contrôle interne a été unifié. Il porte tant sur le suivi des performances au travers d'indicateurs que sur l'évaluation de la maturité du système de management de la santé et de la sécurité mis en place par les différentes entités du Groupe.

Les auditeurs internes de la filière Santé Sécurité ont été mis à niveau. En binôme, ils ont conduit 35 contrôles croisés avec le nouveau référentiel Groupe sur des filiales de l'ensemble des six branches aussi bien en France qu'à l'international.

4.5.4 MAÎTRISE DES RISQUES MAJEURS DE SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL, SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Les risques santé sécurité au travail des collaborateurs et des prestataires et sécurité industrielle ont été évalués et traités par les filiales, consolidés par les branches, analysés et validés par les experts de la Direction Santé Sécurité du Groupe (D3SM) en

collaboration avec les branches. Le résultat de l'évaluation de ces risques a été pris en compte lors de la revue annuelle de management santé-sécurité de chaque branche.

4.5.5 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Le Comité Exécutif, le Conseil d'Administration et le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et de Développement Durable se sont prononcés sur les objectifs fixés et suivent attentivement les résultats et la mise en œuvre du plan d'action. En particulier, le

Conseil d'Administration a pris en considération le risque de décès dans le cadre professionnel de collaborateurs, de prestataires ou d'intérimaires (voir section 5.5.4.1 «Santé et sécurité au travail»).

4.5.6 DIALOGUE SOCIAL

En 2009, le dialogue avec les partenaires sociaux en matière de santé & sécurité s'est poursuivi, tant au niveau local qu'au niveau Groupe. Ainsi, le Comité Directeur Santé Sécurité a continué à suivre régulièrement les résultats du Groupe, à analyser les causes des accidents graves et les actions de prévention mises en place, notamment dans le cadre de la pandémie grippale. En parallèle, il a été associé à l'élaboration de la nouvelle politique santé sécurité du Groupe, pour en partager les principes.

Dès que les nouvelles instances de concertation sociale de niveau Groupe ont été créées, leur premier travail a été de poursuivre les

négociations engagées, ce qui a abouti à un accord sur la santé et la sécurité au travail.

Des négociations de niveau Groupe France ont été également engagées avec les organisations syndicales sur le thème de la prévention des risques psychosociaux par l'amélioration de la qualité de vie au travail. Elles ont abouti à un accord définissant la démarche méthodologique, les moyens, l'échéancier et le suivi au niveau du Groupe. Ces actions ont pour but de prévenir les risques psychosociaux par l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail dans les entreprises et filiales françaises du Groupe.

4.5.7 PROFESSIONNALISATION / FORMATION

Pour l'ensemble du personnel, les heures de formation Qualité Sécurité Environnement (QSE) dispensées en 2009 représentent 27,2% du nombre total des heures de formation.

Au niveau des managers, GDF SUEZ *University* du Groupe a poursuivi les formations au management de la santé et la sécurité au travail.

Un nouveau module de formation dédié spécifiquement à la problématique santé au travail a été développé en 2009. Cette formation, dispensée par un médecin, aborde les enjeux santé de l'accord, le plan d'action à moyen terme du Groupe et la position du manager au sein des acteurs de la santé. Il porte également sur la préservation de la santé face aux risques au poste de travail, la maîtrise des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail.

Un dernier module dédié aux professionnels de la filière santé sécurité, complète ce dispositif de formation de GDF SUEZ *University*.

En 2009, plus de 1 000 managers ont été formés dont 50% en France et 50% à l'international.

En complément à ces formations, la professionnalisation des membres de la filière passe également par l'échange de bonnes pratiques internes et externes et de retour d'expérience. Ceci s'est concrétisé lors des conventions santé sécurité du Groupe et des branches ainsi qu'au travers de différents supports de communication.

4.5.8 COMMUNICATION

Un dispositif ascendant et descendant est essentiel en communication pour renforcer la culture santé sécurité. Il a pour objectif de favoriser la connaissance de la politique, les objectifs et les résultats mais aussi le partage des retours d'expérience et des bonnes pratiques. Afin d'atteindre les différentes cibles, plusieurs supports ont été mis en place : une vidéo du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, un courrier trimestriel aux cadres dirigeants, un intranet spécifique,

une newsletter trimestrielle aux experts ainsi qu'un magazine dédié à la santé sécurité, pour tous les salariés du Groupe. Reflex, le nouveau magazine lancé en 2009, se veut avant tout pratique pour aider chacun à mieux préserver la santé et la sécurité. Il relaie des informations très concrètes pour favoriser les bons gestes de prévention et adopter les bons comportements au quotidien au travail mais aussi dans la vie privée.

4.6 ŒUVRES SOCIALES

GDF SUEZ SA contribue, par un pourcentage de ses recettes en France (et non par un pourcentage de la masse salariale), au financement des œuvres sociales de la branche des IEG. Les entreprises de cette branche professionnelle relèvent d'un régime dérogatoire au droit commun. Les œuvres sociales concernent donc l'ensemble des entreprises des IEG et sont administrées par

une Caisse Centrale d'Activités Sociales dotée de la personnalité morale, composée uniquement par des représentants du personnel des entreprises des IEG. Cette Caisse Centrale d'Activités Sociales est placée sous la tutelle exclusive des pouvoirs publics. Le versement global par GDF SUEZ aux organismes de gestion des activités sociales au titre de 2009 s'élève à 155 millions d'euros.

4.7 DONNÉES SOCIALES⁽¹⁾

	GRI	Branche Énergie France			Branche Énergie Europe & International		
		2007	2008	2009	2007	2008	2009
Effectif par zone géographique ■■	LA1	10 012	10 104	10 787	26 086	23 919	24 279
France	LA1	9 978	10 081	10 787	141	133	114
Belgique	LA1				9 226	7 561	7 603
Autre Union Européenne	LA1	34	23		12 432	11 271	10 915
Autres pays d'Europe	LA1				0	0	0
Total Europe	LA1	10 012	10 104	10 787	21 799	18 965	18 632
Amérique du Nord	LA1				1 678	2 009	2 012
Amérique du Sud	LA1				1 829	2 076	2 259
Asie - Moyen-Orient - Océanie	LA1				780	869	1 376
Afrique	LA1				0	0	0
% de restitution		100%	100%	100%	100%	100%	100%
Répartition de l'effectif par CSP	LA1						
Cadres ■■	LA1	1 482	1 137	2 242	3 890	5 693	5 142
Non cadres ■■	LA1	4 120	5 328	8 545	12 594	18 201	19 137
% de restitution		56%	64%		63,2%	99,9%	100%
Part des femmes dans le Groupe							
Proportion de femmes dans l'effectif ■■	LA13	34%	33%	32,8%	27,2%	27,5%	27,5%
% de restitution		100%	100%	100%	100%	100%	100%
Proportion de femmes dans l'encadrement	LA13	22,2%	23,2%	26,5%	18,8%	20%	21,1%
% de restitution		16,9%	18,1%	100%	62,8%	66,1%	100%
Répartition de l'effectif par type de contrat	LA1						

- Assurance modérée
- Assurance raisonnable

(1) Voir Annexe B «Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux».

Branche Global Gaz & GNL			Branche Infrastructures			Branche Énergie Services			Branche Environnement		
2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
1 749	1 909	2 310	18 455	17 395	17 341	75 166	77 883	76 766	61 915	65 382	65 895
673	699	984	17 439	17 343	17 274	39 166	40 483	39 701	31 289	32 835	32 398
	18	20	953	0	0	9 949	10 263	10 278	2 113	2 219	2 050
990	1 058	1 162	63	52	67	20 573	21 548	20 387	19 075	19 877	19 167
61	101	139	0	0	0	3 054	2 939	2 927	78	80	78
1 724	1 876	2 305	18 455	17 395	17 341	72 742	75 233	73 293	52 555	55 011	53 693
0	0	1	0	0	0	10	11	367	2 704	3 250	3 281
4	4	3	0	0	0	448	719	868	231	222	269
		1	0	0	0	1 966	1 920	2 182	3 060	3 381	4 582
21	29	0	0	0	0	0	0	56	3 365	3 518	4 070
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
514	807	1 211	3 614	3 146	3 393	10 340	11 295	13 050	7 766	8 358	8 649
134	372	1 099	14 040	14 207	13 948	57 055	58 474	63 716	54 149	57 024	57 246
37,1%	61,8%	100%	95,7%	99,8%	100%	89,7%	89,6%	100%	100%	100%	100%
28,8%	28,7%	30,8%	19,3%	20,1%	20,9%	11,3%	11,8%	11,8%	18,3%	18,2%	18,5%
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
37,5%	35%	31,4%	12,8%	-	25,2%	11,7%	13%	13,2%	23,9%	23,7%	24,2%
2,5%	2,6%	100%	5,4%	0%	100%	89,7%	89,6%	100%	100%	100%	100%

	GRI	Branche Énergie France			Branche Énergie Europe & International		
		2007	2008	2009	2007	2008	2009
CDI	LA1	97,1%	98,6%	94,3%	93,1%	94,1%	96%
Autres	LA1	2,9%	1,4%	5,7%	6,9%	5,9%	4%
<i>% de restitution</i>		17%	54,2%	100%	62,8%	66,5%	100%
Pyramide des âges sur l'effectif CDI ■	LA1						
moins de 25 ans ■	LA1	5,5%	5,3%	6,2%	5,5%	5,4%	3,6%
25-29 ans ■	LA1	12,6%	11,3%	14,6%	13,6%	15,1%	13,6%
30-34 ans ■	LA1	15,5%	16,7%	14,9%	12,7%	13,9%	15,5%
35-39 ans ■	LA1	15,5%	16,9%	16,9%	13,8%	13,8%	15%
40-44 ans ■	LA1	12,8%	12,7%	13%	14,7%	14,2%	16,1%
45-49 ans ■	LA1	15,7%	14,7%	12,7%	15,1%	14,4%	13,6%
50-54 ans ■	LA1	17,5%	16,1%	13,8%	13,9%	12,9%	13,1%
55-59 ans ■	LA1	4,3%	5,8%	7%	9,3%	8,5%	8%
60-64 ans ■	LA1	0,4%	0,4%	0,7%	1,2%	1,6%	1,4%
65 ans et + ■	LA1	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%
<i>% de restitution</i>		16,9%	38,7%	100%	62,8%	64,4%	100%
Mouvements de personnel et emploi							
Turnover ■	LA2	0,7%	0,9%	5,96%	6,1%	5,6%	9,8%
<i>% de restitution</i>		16,9%	18,30%	100%	58,8%	60,2%	100%
Turnover volontaire ■	LA2	2,49%	2,4%	4,17%	3,67%	3,4%	2,3%
<i>% de restitution</i>		100%	97,8%	100%	96,77%	94,4%	100%
Taux d'embauche ■	LA2	10,34%	10,3%	13,65%	12,65%	14,1%	10,38%
<i>% de restitution</i>		100%	97,8%	100%	96,77%	94,4%	100%
Taux d'embauche CDI	LA2	67,3%	61,6%	55,72%	67,7%	75%	73,92%
<i>% de restitution</i>		16,9%	18,3%	100%	58,8%	60,2%	100%
Pourcentage d'handicapés			1,31%	1,62%		0,25%	0,64%
Développement professionnel							
Pourcentage d'effectif formé ■■	LA10	66,45%	75,9%	73,46%	68,62%	79%	77,35%

■ Assurance modérée

■■ Assurance raisonnable

Branche Global Gaz & GNL			Branche Infrastructures			Branche Énergie Services			Branche Environnement		
2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
100%	100%	95,6%	97%	100%	96%	92,8%	92,6%	93,4%	92,1%	91,8%	92,3%
0%	0%	4,4%	3%	0%	4%	7,2%	7,4%	6,6%	7,9%	8,2%	7,7%
2,5%	37,4%	100%	5,4%	95,8%	100%	94,3%	94,2%	100%	100%	100%	100%
0%	2,3%	1,9%	3,9%	4,7%	4,9%	5,7%	6%	5,1%	4%	4,2%	3,6%
9,3%	15,6%	11,1%	12,9%	8,6%	9,0%	11,8%	11,9%	11,9%	9,6%	9,7%	9,6%
27,9%	22,9%	16,2%	13,4%	10,4%	10,8%	12,3%	12,5%	12,8%	12,5%	11,9%	11,7%
18,6%	18,5%	15,8%	19,7%	12,2%	12%	14,5%	14%	13,4%	16,1%	15,8%	15,2%
16,3%	12,6%	11,9%	14,8%	12,7%	12,4%	15,7%	15,6%	15,5%	17,5%	17,2%	16,9%
23,3%	11,3%	13,2%	12,7%	21,0%	18,8%	14,2%	14,2%	14,7%	15,7%	15,9%	16,5%
2,3%	9,8%	16%	12,1%	24,7%	24,8%	13,3%	13%	13,2%	12,9%	13%	13,6%
2,3%	6,3%	11,2%	9,9%	5,6%	6,8%	9,9%	9,9%	10,3%	8,7%	8,9%	9,3%
0%	0,4%	2,6%	0,5%	0,1%	0,4%	2,4%	2,6%	2,9%	2,6%	2,9%	3,2%
0%	0,1%	0,1%	0%	0%	0%	0,2%	0,2%	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%
2,5%	36,2%	100%	5,4%	95,8%	100%	89,7%	88,2%	100%	100%	98,9%	100%
5,6%	2,2%	2,53%	3,2%	-	0,37%	9,5%	7,5%	6,26%	8,7%	8,4%	7,39%
2,2%	2,6%	100%	5,7%	0%	100%	87,2%	90,4%	100%	99,3%	99,5%	98,43%
3,28%	1,4%	2,12%	0,37%	0,1%	0,23%	7,22%	5,9%	3,61%	5,72%	5,2%	3,31%
100%	100%	100%	100%	100%	100%	98,36%	100%	100%	99,33%	99,5%	98,43%
11,34%	13,7%	15,01%	3,72%	5,4%	6,66%	19,63%	19,2%	12,69%	19,56%	19,5%	15,7%
100%	100%	100%	100%	100%	100%	98,36%	100%	100%	99,33%	99,5%	98,43%
100%	0%	78,31%	55,7%	-	57,12%	64,7%	56,4%	57,1%	59,6%	57,4%	46,14%
2,2%	2,6%	100%	5,7%	0%	100%	87,2%	90,4%	100%	99,3%	99,5%	98,43%
	0%	1,34%		0%	2,05%		1,43%	1,54%		1,46%	1,49%
72,15%	60,6%	81,99%	71,03%	54,6%	66,68%	55,97%	61,1%	59,57%	59,97%	57,2%	59,73%

	GRI	Branche Énergie France			Branche Énergie Europe & International		
		2007	2008	2009	2007	2008	2009
% de restitution		99,66%	97,8%	100%	99,96%	70,3%	94,47%
Pourcentage de femmes dans l'effectif formé	LA10	36,95%	31,3%	33,57%	26,08%	28,1%	27,88%
% de restitution		99,66%	94,4%	100%	99,91%	71%	94,47%
Pourcentage de cadres et de non-cadres dans l'effectif formé :	LA10						
Cadres	LA10	30,46%	32,9%	21,24%	20,84%	25,5%	20,98%
Non-cadres	LA10	69,54%	67,1%	78,76%	79,16%	74,5%	79,02%
% de restitution		16,88%	18,3%	100%	62%	62,4%	94,47%
Dépenses de formation par personne formée (euros)		896	934	1 480	1 177	1 626	958
% de restitution		16,88%	18,30%	100%	61,97%	65,7%	91,55%
Nombre d'heures de formation par personne formée	LA10	42	32	33	48	68	54
% de restitution		99,66%	97,8%	100%	99,91%	70,3%	94,04%
Nombre d'heures de formation par femme formée		39	31	27	43	68	55
% de restitution		99,66%	94,7%	100%	99,91%	71%	94,04%
Dépenses de formation par heure de formation (euros)		22	23	44	22	23	18
% de restitution		16,88%	18,3%	100%	61,97%	64%	91,55%
Répartition des heures de formation par thème							
Technique des métiers		44%	40%	58,25%	42,2%	40,8%	45,88%
Qualité, environnement, sécurité		30,7%	30,7%	15,25%	19,8%	18,7%	15,23%
Langues		2,7%	4,1%	2,34%	10,2%	16,2%	12,29%
Autres		22,6%	25,2%	24,17%	27,8%	24,3%	26,61%
% de restitution		16,88%	18,3%	100%	61,97%	64%	94,04%
Conditions de travail	LA7						
Jours d'absence par personne		15	11	19	10	14	11
% de restitution		99,4%	97,8%	100%	99,9%	73,6%	99,98%
Heures supplémentaires	LA7		1,51%	1,2%		4,15%	3,01%
% de restitution			18,3%	100%		65,4%	99,98%
Sécurité au travail							
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs) ■			0	0		2	2
Taux de fréquence ■			14,85	14,34		2,17	2,15
Taux de gravité ■			0,33	0,46		0,06	0,08
% de restitution			100%	100%			

■ Assurance modérée

■ ■ Assurance raisonnable

Branche Global Gaz & GNL			Branche Infrastructures			Branche Énergie Services			Branche Environnement		
2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
100%	100%	86,56%	99,42%	100%	99,99%	89,98%	88,1%	88,8%	94,37%	99%	98,02%
28,17%	34,6%	30,96%	16,28%	16,6%	16,77%	8,78%	9,8%	10,58%	19,5%	19,7%	18,7%
97,58%	92,1%	86,56%	99,43%	95,3%	99,99%	89,98%	87,6%	88,8%	94,37%	100%	98,02%
81,48%	70%	57,83%	28,4%		18,15%	15,41%	15,9%	16,83%	16,52%	15,6%	15,11%
18,52%	30%	42,17%	71,6%		81,85%	84,59%	84,1%	83,17%	83,48%	84,4%	84,89%
2,26%	2,6%	86,56%	5,68%	0%	99,99%	78,8%	78,5%	88,8%	94,37%	99%	98,02%
2 851	2 243	2 193	1 471		1 603	763	1 068	744	890	820	579
2,21%	2,6%	70,96%	5,68%	0%	99,99%	78,8%	78,5%	88,8%	94,37%	98,6%	97,98%
186	38	20	42	37	38	27	27	29	25	24	23
97,58%	100%	52,69%	99,43%	100%	99,99%	89,98%	88,1%	88,8%	94,37%	99%	98,02%
36	36	27	36	29	30	23	27	29	23	22	26
97,58%	92,10%	52,69%	99,43%	95,3%	99,99%	89,98%	87,6%	88,8%	94,37%	100%	98,02%
75	54	111	33		42	28	39	26	35	35	25
2,21%	2,6%	52,69%	5,68%	0%	99,99%	78,8%	78,5%	88,8%	94,37%	99,4%	97,98%
47,6%	26,8%	22,55%	51,5%		52,4%	46,1%	46%	47,49%	31,2%	31,1%	30,61%
6,5%	1,2%	4,72%	27,2%		24,2%	30%	30,9%	31,77%	36,3%	39,7%	41,65%
23,2%	69,4%	23,88%	5,1%		1,57%	3,6%	4,1%	3,39%	8,5%	6,4%	4,14%
22,7%	2,6%	48,85%	16,2%		21,83%	20,3%	19%	17,35%	24%	22,9%	23,59%
2,21%	2,6%	52,69%	5,68%	0%	99,99%	78,8%	78,5%	88,8%	94,37%	99,4%	98,02%
11	16	15	19	10	21	13	14	12	16	15	12
100%	85,5%	99,21%	99,8%	99,39%	99,99%	98,30%	100%	100%	96,1%	99%	100%
	0%	2,15%		-	2,41%		2,49%	2,83%		4,96%	4,89%
	2,6%	99,21%		0%	99,88%		90,4%	99,99%		99,4%	100%
	0	0		1	2		0	3		2	4
	0	2,3		5,01	3,44		9,57	8,65		17,45	15,35
	0	0,09		0,28	0,2		0,42	0,39		0,65	0,64
					99,70%						

4.7.1 NOTE DE MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS SOCIAUX

4.7.1.1 Outils utilisés

Pour les données sociales de l'année 2009, le progiciel de consolidation financière, Magnitude a été utilisé.

Ce progiciel permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe GDF SUEZ.

À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : Intégration Globale (IG), Intégration Proportionnelle (IP) et Mise en Équivalence (MEE).

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en IG, sociétés pour lesquelles GDF SUEZ détient le contrôle, en capital et en management, elles ne prennent donc pas en compte notamment les sociétés en intégration proportionnelle.

Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de GDF SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.

4.7.1.2 Périmètre de restitution

À chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de GDF SUEZ).

En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution.

La faiblesse de certains pourcentages de restitution d'indicateurs est due au fait que certains indicateurs n'ont pas été demandés sur la totalité du périmètre du Groupe, l'harmonisation du Reporting Social Groupe est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

4.7.1.3 Méthodes de consolidation des indicateurs

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues du progiciel de consolidation financière du Groupe. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères clairement définis.

Les données de structure et de flux d'effectifs, de conditions de travail, de formation et de sécurité sont consolidées par agrégation.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

1. le total des effectifs des branches est inférieur de 3 266 personnes à l'effectif total publié. Cette différence tient principalement aux effectifs du siège à Paris et Bruxelles, mais également à ceux des activités dans les secteurs de la finance, qui ne sont pas rattachés à l'une des six branches opérationnelles ;
2. la répartition des effectifs par zone géographique correspond à celle du périmètre financier IFRS. Aussi, bien que localisées en Afrique, des sociétés de la branche Global Gaz & GNL sont affectées à l'Europe ;
3. les indicateurs des années 2007 et 2008 ont été recalculés dans la mesure du possible au proforma du Groupe actuel.

Afin d'harmoniser la notion d'effectif en 2007 et 2008, l'indicateur «effectif en contrat d'apprentissage et stage» a été ajouté aux effectifs du périmètre ex-Gaz de France.

Le même retraitement a été opéré sur l'effectif féminin ;

4. dans la répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle, les employés administratifs sont comptabilisés parmi les TSM («techniciens supérieurs et agents de maîtrise») pour une plus grande cohérence ;
5. très ancrée dans la réalité du monde du travail français, la notion de «cadres» reste parfois difficile à appréhender dans d'autres pays où GDF-SUEZ est implanté. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres car certaines entités ont pu être amenées à ne prendre en compte que leurs cadres dirigeants ;
6. l'indicateur de turnover prend uniquement en compte les licenciements et les démissions.

Il est calculé sur la base des mouvements annuels rapportés à l'effectif moyen annuel ;

7. compte tenu des délais, les données sur la formation et les heures travaillées ne sont pas toujours finalisées et portent donc sur la situation réalisée la plus récente et une prévision des effectifs et dépenses de formation et des heures travaillées de la fin d'année ;
8. concernant le nombre de personnes handicapées, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées rapporté à l'effectif fin de période de la branche concernée. Ces chiffres fournissent la meilleure information possible sur l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises de GDF SUEZ. Nous ne considérons pas pertinent de fournir un périmètre de couverture de cet indicateur.

4.7.2 NOTE DE MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS SANTÉ SÉCURITÉ

4.7.2.1 Périmètre

Pour les données santé sécurité de l'année 2009, les analyses effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en intégration globale, sociétés pour lesquelles GDF SUEZ détient le contrôle, en capital et en management. Elles n'intègrent pas notamment les entités en intégration proportionnelle.

Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en intégration globale dans les comptes de GDF SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.

À noter que la branche Environnement intègre les données des entités acquises dans le reporting trois ans après leur intégration dans le périmètre par la Direction Financière. Cette règle a été précisée lors de la révision 2009 de la procédure de reporting santé sécurité.

4.7.2.2 Méthodes de contrôle et de consolidation des indicateurs

Après avoir été collectées, les données santé sécurité quantitatives de ce rapport ont fait l'objet de contrôles et ont été consolidées selon des procédures et des critères clairement définis.

Pour la branche Infrastructures, la consolidation des données relatives à la BU de distribution GrDF qui travaille en service commun avec ErDF ne prend en compte que la part «gaz» des heures travaillées.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

1. à la différence du reporting social, le reporting santé sécurité intègre les données des entités acquises de manière spécifique pour la branche Environnement. Cette situation entraîne une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les deux reportings ;
2. la branche Global Gaz & GNL, communique des taux de fréquence et de gravité qui prennent en compte les intérimaires, à la différence des autres branches. Cette particularité concerne exclusivement la DE&P.

4

INFORMATIONS SOCIALES

FACTEURS DE RISQUE

	PAGE		PAGE
5.1	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	142	
5.1.1	Rôle du Comité d'Audit de GDF SUEZ	142	
5.1.2	Politique de management global des risques de GDF SUEZ	142	
5.2	UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION	143	
5.2.1	Environnement économique en crise durable	143	
5.2.2	Risques financiers	144	
5.2.3	Environnement concurrentiel en évolution	146	
5.2.4	Incertitude sur le climat	147	
5.2.5	Évolution de l'environnement réglementaire	148	
5.3	CONTRAINTES SUR LE MODÈLE D'ENTREPRISE DE GDF SUEZ	150	
5.3.1	Achats d'énergie à court et long terme	150	
5.3.2	Ventes notamment sur des marchés régulés	150	
5.3.3	Développement principalement en Europe, mais aussi dans d'autres pays du monde	151	
5.4	LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE GDF SUEZ	152	
5.4.1	Activités susceptibles de provoquer un accident industriel ou une rupture de la continuité de service aux clients	153	
5.4.2	Installations susceptibles de provoquer une pollution du milieu environnant	153	
5.4.3	Exploitation d'installations industrielles classées «sites Seveso seuil haut» en Europe	154	
5.4.4	Exploitation de plusieurs centrales nucléaires en Belgique	154	
5.4.5	Risques spécifiques aux activités d'Exploration-Production d'hydrocarbures	155	
5.5	L'ORGANISATION DE GDF SUEZ FACE AUX RISQUES TRANSVERSAUX	155	
5.5.1	Risques éthiques et de compliance	155	
5.5.2	Risques juridiques	156	
5.5.3	Risques liés aux ressources humaines	156	
5.5.4	Risques liés à la santé, la sécurité, la sûreté et la protection du patrimoine	157	
5.5.5	Risques liés aux systèmes d'information	158	
5.5.6	Gestion de crise	158	
5.6	ASSURANCES	159	
5.6.1	Principaux programmes d'assurance	159	

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, GDF SUEZ représente un portefeuille de risques et d'opportunités de nature financière, industrielle et commerciale. Sa position de leader dans le secteur de l'énergie et de l'environnement et son ambition de développement l'exposent également à des risques stratégiques et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution du climat et de l'environnement réglementaire de ses métiers.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Sont présentés ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. D'autres risques non cités ou non connus à ce jour pourraient impacter également le Groupe. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de GDF SUEZ.

5.1 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Suite à la fusion, le dispositif et les principes d'une politique commune de management global des risques (*Enterprise Risk Management* ou ERM) ont été mis en place. En 2009, prenant en compte les dernières évolutions réglementaires sur le sujet, le Groupe s'est doté d'une politique de management global des risques dont les principes

sont cohérents avec les standards professionnels (ISO 31000, *Federation of European Risk Management Associations*, COSO II notamment), explicitant son ambition de «mieux gérer ses risques pour assurer sa performance».

5.1.1 RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT DE GDF SUEZ

La politique ERM a été validée en Comité Exécutif et présentée au Comité d'Audit du Conseil d'Administration début octobre 2009 confirmant la gouvernance en matière de gestion des risques en vigueur depuis la fusion. Sa mise en œuvre permet au Conseil, via le Comité d'Audit, d'exercer sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et des systèmes de contrôle interne demandée par l'Ordonnance du 8 décembre 2008

transposant en France la huitième directive européenne sur la gouvernance d'entreprise. Le Règlement Intérieur du Conseil a été adapté à cet effet. Le Comité d'Audit a été informé régulièrement de l'exposition de GDF SUEZ aux risques financiers de la crise ainsi qu'à d'autres risques stratégiques et opérationnels, à sa demande. La revue des risques de l'ensemble des activités de GDF SUEZ lui a été présentée en janvier et mars 2010.

5.1.2 POLITIQUE DE MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES DE GDF SUEZ

Pour conforter sa position d'acteur de premier plan, GDF SUEZ a l'ambition de gérer ses risques pour préserver et améliorer en permanence la valeur et la réputation de l'Entreprise ainsi que la motivation interne. Considérant comme risque «tout événement incertain susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la pérennité de l'Entreprise, sa réputation ou l'atteinte de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels», l'Entreprise favorise une prise de risques raisonnable respectant les lois et règlements, acceptable par l'opinion, et supportable au plan économique.

Pour mettre en œuvre cette ambition, GDF SUEZ a désigné comme *Chief Risk Officer*, le membre du Comité Exécutif en charge de la Direction Audit et Risques. Le Service du Management des Risques qui lui est rattaché anime la filière ERM. Les *Risk Officers*

de ce service du Centre, des branches, des Business Units, et des Directions fonctionnelles appuient les dirigeants pour identifier et apprécier les risques, ainsi que pour apprécier les moyens mis en œuvre pour les réduire et les couvrir. Une méthodologie unifiée d'évaluation des risques a été définie début 2009 sur la base des standards, des meilleures pratiques professionnelles et de l'expérience acquise par les deux anciens Groupes.

Les risques sont gérés par leurs propriétaires et coordonnés, le cas échéant, par les Directions fonctionnelles.

Dans son rôle de supervision et de décision, le Comité Exécutif valide la politique de management global des risques de GDF SUEZ. Au moins une fois par an, il examine et approuve la revue des risques de l'Entreprise.

Les Business Units ayant réalisé leur cartographie et revue de risques au 1^{er} semestre, les branches comme les Directions fonctionnelles ont procédé sur cette base au troisième trimestre 2009 à leur revue de risques à leur niveau. Ces informations ont été hiérarchisées et synthétisées au niveau Groupe pour identifier les principaux risques de GDF SUEZ. Le Comité Exécutif, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration les ont examinés avant la clôture des comptes 2009. Les principaux facteurs de risques qui en sont issus sont décrits au présent chapitre 5.

Le Service Audit Interne de la Direction Audit et Risques propose le programme d'audits de GDF SUEZ en s'appuyant notamment sur les cartographies des risques de façon à identifier les thèmes d'audit les plus pertinents et à évaluer la couverture des risques. Réciproquement, les résultats des audits alimentent la mise à jour de la cartographie des risques. De même le programme de contrôle interne prend en compte les constats de la démarche ERM et, réciproquement, participe à la maîtrise des risques.

5.2 UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION

5.2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE EN CRISE DURABLE

L'exercice 2009 a été caractérisé par le développement de la crise économique au niveau mondial, impactant la plupart des acteurs économiques. De par ses métiers, GDF SUEZ est sensible à ces facteurs conjoncturels dont les impacts potentiels sont décrits ci-après.

5.2.1.1 Exposition du Groupe aux cycles économiques et à la variation de la demande

Certains métiers du Groupe, comme les services aux clients industriels, sont sensibles aux cycles économiques. Tout ralentissement conjoncturel impacte à la baisse les investissements industriels comme les opérations de maintenance et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services d'installation et l'ingénierie réalisés par les entités de services du Groupe. Cette fluctuation de la demande peut provoquer d'importantes variations du niveau d'activité et des marges pour ces métiers.

En Europe de l'Ouest, les activités du Groupe pourraient subir des délocalisations d'activités de leurs clients industriels vers des pays à bas salaires. Notamment dans les métiers de l'énergie, de grands clients électro-intensifs (métallurgie, chimie) pourraient délocaliser leur production vers des régions où les coûts énergétiques sont moindres que sur les marchés domestiques.

La crise économique pourrait voir ses effets perdurer en 2010 et induire un ralentissement prolongé d'activités chez les grands clients du Groupe et par conséquent contribuer à une baisse de la demande unitaire ou globale en énergie, eau, déchets, et services associés, impactant les volumes d'affaires et les marges du Groupe.

La grande diversité géographique et de secteurs du Groupe ne constitue qu'une protection partielle vis-à-vis de ce risque.

5.2.1.2 Exposition du Groupe aux changements des modes de consommation et de production

En sus de la crise, de multiples facteurs sociétaux, réglementaires et climatiques se conjuguent pour freiner le développement des consommations en électricité, gaz et eau ainsi que de la production des déchets. En particulier pour le gaz en France, on constate une décroissance accélérée de la consommation suite à une diminution des consommations unitaires de gaz dans le bâtiment (neuf et existant) due à la fois à une meilleure qualité du bâti et à l'efficacité accrue des systèmes. La compétitivité relative du gaz peut être en outre perçue comme dégradée par certains clients, du fait notamment des augmentations de tarifs successives, des avantages fiscaux pour les solutions électriques et de l'image du gaz associée à celle d'une énergie fossile émettrice de CO₂, dans un contexte de quasi-stabilité des tarifs régulés d'électricité et de montée en puissance des énergies renouvelables. Cette situation serait potentiellement aggravée à court terme par la mise en place de la Contribution Climat Énergie (ex-taxe carbone), en particulier si elle excluait la commercialisation d'électricité de son champ d'application, et à long terme si le montant devait augmenter de façon importante d'ici 2030, pénalisant la compétitivité du gaz naturel.

Quant aux modes de production, cette nouvelle contrainte CO₂, couplée à des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifie les équilibres concurrentiels entre les diverses formes d'énergie et induit une incertitude plus forte qu'auparavant quant aux choix technologiques pertinents pour le futur (gaz, nucléaire, charbon, renouvelables...).

Une mauvaise anticipation de ces évolutions du mix énergétique pourrait conduire à de mauvais choix d'investissement et obérer

la rentabilité future du Groupe. La diversité et l'équilibre du portefeuille d'actifs et de clients du Groupe ainsi que le niveau modéré d'émission de CO₂ de son parc sont de nature à limiter son exposition à ce risque, notamment vis-à-vis de ses principaux concurrents moins diversifiés ou plus fortement émetteurs à cause de leur mix de production.

Dans les métiers de l'environnement, on retrouve les mêmes tendances à la baisse des volumes d'activité dans les secteurs de l'eau et de la propreté suite à l'adoption par les consommateurs d'attitudes éco-responsables. Face à ces risques, des dispositifs de veille sont mis en place et les modèles d'affaires adaptés le cas échéant.

5.2.2 RISQUES FINANCIERS

La section ci-dessous décrit les risques financiers auxquels le Groupe est exposé avec une approche articulée autour de leur identification, leur gestion, leur mesure ainsi que la gouvernance et le contrôle qui leur sont propres.

Il convient de noter que la discipline financière renforcée au moment de la crise financière en 2008 comme les procédures de reporting et de contrôle ont été pérennisées en 2009.

5.2.2.1 Risque de marché sur matières premières

Le Groupe distingue principalement deux types de risques de marché sur matières premières : les risques de prix directement liés aux fluctuations des prix de marché et les risques de volume inhérents à l'activité (risque météorologique notamment).

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé aux risques de marché sur matières premières, en particulier gaz, électricité, charbon, pétrole et produits pétroliers, autres combustibles, CO₂ et autres produits verts. Il intervient sur ces marchés, soit à des fins d'approvisionnement, soit pour optimiser et sécuriser sa chaîne de production et de vente d'énergie. Le Groupe a également recours à des produits dérivés pour offrir à ses clients des instruments de couverture et pour couvrir ses propres positions.

Dans la mesure où la plupart des branches portent du risque de marché, le Groupe a défini une politique qui délègue aux branches la gestion de ces risques selon un cadre prédéfini, comprenant des limites quantitatives et adaptées à la spécificité de leurs activités. Par exemple, les activités d'Exploration-Production font l'objet d'une politique de couverture combinant la nécessité de pouvoir prévoir les résultats avec la possibilité de bénéficier d'éventuelles hausses du prix du pétrole. À l'inverse, les activités de commercialisation n'ont pas vocation à porter ce type de risques et doivent soit les couvrir, soit les transférer en interne.

À l'exception des activités de trading, l'évaluation des risques de marché est réalisée au travers de leur impact sur l'EBITDA qui est l'indicateur financier de référence pour la gestion de la performance du Groupe. Les principaux indicateurs de risques comprennent des sensibilités, des *EBITDA at Risk*, des taux de couverture et des *stress tests* basés sur des scénarios défavorables prédéfinis. Pour les activités de trading et conformément aux standards du marché, les indicateurs de risques comprennent des sensibilités, des *Value at Risk* (VaR) et des *stress tests* (se reporter à la Note 15.2.3.3 du chapitre 11.2).

Le Groupe a mis en place une gouvernance spécifique pour la maîtrise des risques de marché reposant sur (i) le principe général de

séparation entre gestion et contrôle des risques, (ii) un Comité des Risques Marché Énergie (CRME) au niveau du Groupe en charge de la validation des politiques de risques des branches et du suivi de l'exposition consolidée, et (iii) une filière de contrôle spécifique coordonnée par la Direction Financière. Ce type d'organisation est décliné au niveau de chaque branche. Le CRME est également en charge des risques de contreparties énergie (voir ci-dessous).

5.2.2.2 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités financières et opérationnelles, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, intermédiaires, banques) lorsque celles-ci se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels. Ce risque résulte de la combinaison d'un risque de paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées) et d'un risque de remplacement des contrats défaillants (appelé exposition *Mark to Market* correspondant au remplacement dans des conditions différentes de celles prévues initialement).

Dans la mesure où l'ensemble des branches et la Direction Financière portent du risque de contrepartie, parfois sur des contreparties communes, GDF SUEZ a également défini une politique qui délègue aux branches la gestion de ces risques en permettant toutefois au Groupe de conserver la maîtrise des expositions sur les contreparties les plus importantes.

Les risques sont gérés *via* des mécanismes standards de type garanties de tiers, accords de netting, appels de marge, ou *via* l'utilisation d'instruments de couverture dédiés. Les activités opérationnelles peuvent en outre donner lieu à des prépaiements et à des procédures de recouvrement adaptées (en particulier pour la clientèle de masse).

La mesure de la qualité de crédit des contreparties se décline selon un processus de *rating* appliqué aux grands clients et intermédiaires dépassant un certain niveau d'engagement ainsi qu'aux banques, et un processus simplifié de *scoring* appliqué aux clients commerciaux ayant un niveau de consommation moindre. Ces processus sont fondés sur des méthodes formalisées et cohérentes au sein du Groupe. Le suivi des expositions consolidées est effectué par contrepartie et par segment (qualité de crédit, secteur d'activité...) selon des indicateurs de type exposition courante (risque de paiement, exposition *MtM*) et exposition potentielle future (Crédit VaR).

La gouvernance et le dispositif mis en place pour la maîtrise des risques de marché (voir ci-dessus) intègrent également la maîtrise

des risques de contreparties. En outre, le CRME alloue des limites sur les principales contreparties communes et arbitre le cas échéant sur les niveaux d'exposition souhaités.

5.2.2.3 Risque de change

Le Groupe est exposé aux risques de change définis comme l'impact sur le bilan et le compte de résultat des fluctuations des taux de change dans l'exercice de ses activités opérationnelles et financières. Ceux-ci se déclinent en (i) risque transactionnel lié aux opérations courantes, (ii) risque spécifique lié aux projets d'investissement ou de fusion-acquisition et (iii) risque lié à la consolidation des comptes des filiales étrangères, risque concentré sur les participations aux États-Unis et actifs considérés en base «dollarisée», Brésil, Thaïlande, Pologne, Norvège et Royaume-Uni (se reporter à la Note 3.3 du chapitre 11.2).

Dans le cadre de la politique de risque de change du Groupe, le risque transactionnel fait l'objet d'une couverture systématique dès lors que le risque est matériel, sachant que le risque de change induit par les positions énergies relève de la politique risques de marché énergie (voir ci-dessus). Le risque spécifique fait l'objet d'une stratégie de couverture au cas par cas intégrée dans l'instruction des dossiers d'investissement. Enfin, le risque lié à la consolidation des comptes fait l'objet d'une stratégie de couverture dynamique visant à protéger la valeur patrimoniale du Groupe en tenant compte du niveau des devises et des différentiels de taux d'intérêt avec l'euro. Pour ce faire, le Groupe a principalement recours à de la dette en devises et à des produits dérivés de change (se reporter à la Note 1.4.1 du chapitre 11.2).

En termes de gouvernance et de contrôle, les branches et la Direction Financière sont responsables de l'identification, de la mesure et de la couverture de leurs risques transactionnels respectifs. Les seuils de matérialité proposés par la Direction Financière sont validés par le CRME, qui suit également les expositions résiduelles. Le risque spécifique est placé sous la responsabilité du Comité des Engagements qui fixe un cadre et des limites pour chaque projet. Enfin, le risque lié à la consolidation est couvert sur la base d'assiettes de couverture par devise arrêtées par le management de la Direction Financière, sur la base de la valeur patrimoniale que le Groupe souhaite protéger.

Pour une présentation complète des risques de change, voir également chapitre 11.2 - Note 15.1.4.1 (risque de change).

5.2.2.4 Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2009, après prise en compte des instruments financiers, environ 57% de la dette brute du Groupe était à taux fixe et 43% à taux variable ou variable cappé. Comme la quasi-totalité des excédents du Groupe est investie à court terme, au 31 décembre 2009, 77% de la dette nette était à taux fixe et 23% à taux variable ou variable cappé.

L'objectif du Groupe est de maîtriser son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat, et, pour ce faire de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (cinq ans). La politique du Groupe est donc d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable

et taux variable protégé («taux variable cappé»), la répartition pouvant évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché. Cela a été le cas en 2009 lorsque compte tenu du contexte de baisse très importante des taux d'intérêt à long terme en euros et dollars, le Groupe a choisi d'augmenter sensiblement le ratio de couverture à taux fixe et d'accroître la durée de ses couvertures afin de cristalliser à moyen terme ces taux attractifs.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des *swaps* et des options de taux. Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose d'un portefeuille de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts euros, dollars US et livres sterling. Compte tenu des niveaux historiquement bas de l'ensemble des taux courts sur l'exercice 2009, la quasi-totalité des couvertures optionnelles euros, dollars US et livres sterling sont pour l'instant inactivées.

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et sur les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact sur la charge nette d'intérêts de 82 millions d'euros. Une diminution de 1% des taux d'intérêt court terme aurait pour impact un allègement de la charge nette d'intérêts de 35 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée au faible niveau des taux court terme (inférieurs à 1%) applicables à un certain nombre d'actifs et de passifs financiers.

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt (uniforme pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain latent de 268 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1% des taux d'intérêt générerait *contrario* une perte latente de 210 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée au portefeuille d'options de taux d'intérêt. Une variation de plus ou moins 1% des taux d'intérêt (uniforme pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 212 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

Gérées de manière centralisée, les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable de la Direction Financière.

5.2.2.5 Risque de liquidité

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé à un risque de manque de liquidités permettant de faire face à ses engagements contractuels. Aux risques inhérents à la gestion du BFR (Besoin en Fond de Roulement) viennent s'ajouter les appels de marge requis par certaines activités de marché.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 15,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009, dont 14,7 milliards d'euros de lignes disponibles et non tirées. 80% des lignes de crédit totales et 87% des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes centralisées ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

Au 31 décembre 2009, les ressources bancaires représentent 35% de la dette brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), le reste étant principalement financé par le marché des capitaux (dont 21,7 milliards d'euros de dettes obligataires, soit 55% de la dette brute).

La trésorerie, composée de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des actifs financiers qualifiant et désignés à la juste valeur par résultat, nets des découverts bancaires, s'élève à 10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Le Groupe GDF SUEZ centralise la quasi-totalité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés contrôlées du Groupe, ainsi que la majorité de leurs besoins de financement externes à moyen et long termes. La centralisation est assurée *via* les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que *via* les véhicules dédiés de *cash pooling* du Groupe, situés en France, en Belgique ainsi qu'au Luxembourg.

Les excédents portés par les véhicules centraux sont gérés dans le cadre d'une politique unique. Les excédents de trésorerie ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Note*, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de *Commercial Papers* aux États-Unis.

Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et *Commercial Papers*) représentent 10,7% de la dette brute et s'élèvent à 4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (se reporter à la Note 14.2.1 au chapitre 11.2). Ces programmes sont utilisés

de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer dans le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La crise financière du quatrième trimestre 2008 et l'augmentation du risque de contrepartie qui s'en est suivie avaient conduit le Groupe à ajuster sa politique d'investissement : celle-ci a été maintenue durant l'exercice 2009 avec un objectif d'extrême liquidité (au 31 décembre 2009, 92% du cash centralisé était investi en dépôts bancaires au jour le jour ou en OPCVM monétaires réguliers à liquidité jour), et un suivi quotidien des performances et des risques de contrepartie sur ces deux types d'investissements, permettant une réactivité immédiate.

Les excédents de cash ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

5.2.2.6 Risque sur actions

Le Groupe détient au 31 décembre 2009 un ensemble de participations dans des sociétés cotées (voir Note 14.1 au chapitre 11.2) dont la valeur fluctue en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux.

Une variation à la baisse de 10% des cours de bourse des titres cotés aurait un impact d'environ - 140 millions d'euros sur le résultat global du Groupe. Pour les titres cotés, parmi les éléments pris en considération, le Groupe estime qu'une baisse du cours de plus de 50% en dessous du coût historique ou qu'une baisse du cours en deçà du coût historique pendant plus de 12 mois sont des indices de perte de valeur.

Le portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadré par une politique d'investissement spécifique et fait l'objet d'un compte rendu régulier à la Direction Générale.

5.2.3 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL EN ÉVOLUTION

Dans ses divers métiers, le Groupe fait face à une augmentation de la pression concurrentielle, tant de la part de grands acteurs internationaux que, sur certains marchés, d'acteurs de niche, privés ou publics.

5.2.3.1 Concurrence intensifiée par la dérégulation des marchés de l'énergie

La dérégulation des marchés de l'électricité et du gaz tant en Europe qu'aux États-Unis a favorisé l'apparition de nouveaux concurrents, introduit de la volatilité dans les prix de marché et

remis en question les contrats à long terme. Elle pourrait également conduire à terme à l'ouverture à la concurrence des concessions de service : la Commission Européenne est en cours de réflexion sur l'éventualité d'une initiative dans ce domaine courant 2010. Le Groupe GDF SUEZ pourrait, dans l'hypothèse où le gaz serait inclus dans le périmètre de mise en concurrence, être impacté notamment à travers les concessions de distribution de gaz attribuées à GrDF en France.

On assiste ces dernières années à un mouvement de concentration des grands acteurs énergétiques en Europe. Dans les métiers du gaz, les grands producteurs s'intéressent à l'aval de la chaîne de valeur et concurrencent directement les sociétés de

commercialisation établies, dont celles du Groupe. Spécifiquement en France, la concurrence réciproque avec EDF sur les marchés du gaz et de l'électricité est un facteur sensible, notamment en termes d'image, au vu du passé de distributeur commun «EDF-GDF» induisant une confusion d'image entre les deux entreprises. Par ailleurs, les clients particuliers souhaitent avoir un fournisseur d'énergie unique, capable de proposer une offre duale gaz et électricité. Les événements de l'année 2009 chez les grands acteurs de l'électricité, du nucléaire civil et de l'environnement en France laissent envisager de nouvelles étapes de concentration de ces marchés.

L'augmentation de la pression concurrentielle pourrait avoir un impact négatif significatif sur les prix de vente, les marges et les parts de marché des entreprises du Groupe.

5.2.3.2 Concurrence soutenue dans les activités de l'environnement

Les activités du Groupe dans les domaines de l'environnement (eau et propreté) sont également sujettes à une forte pression concurrentielle à la fois d'opérateurs locaux et internationaux, avec pour conséquences des tensions sur les prix de vente aux clients industriels ou municipaux ainsi qu'un risque de non-renouvellement des grands contrats venant à échéance. On observe actuellement un phénomène de consolidation des acteurs du marché de la propreté en Europe, particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne et au Benelux. S'y ajoutent de nouvelles formes de concurrence apparues récemment : stratégie agressive de fonds d'investissement, entrée en jeu de certains opérateurs du secteur public, remunicipalisation des services par les collectivités locales.

5.2.4 INCERTITUDE SUR LE CLIMAT

Les métiers de l'énergie, notamment la vente aux particuliers, sont directement sensibles aux variations climatiques et à l'ensemble de la problématique «changement climatique».

5.2.4.1 Impact des conditions climatiques sur les résultats

Dans le secteur énergétique, des variations climatiques importantes (essentiellement en termes de températures, mais aussi d'hydraulicité⁽¹⁾ et de vent) d'une année sur l'autre peuvent provoquer des variations substantielles de l'équilibre offre-demande en électricité et en gaz : par exemple, l'offre d'énergie est plus tendue en cas de faible hydraulicité et moins tendue dans le cas contraire ; par contre la demande est plus élevée lors des années les plus froides, et inférieure les années les moins froides. Ces facteurs, combinant des impacts prix et volumes, impactent directement les résultats du Groupe.

5.2.4.2 Impact sur le Groupe des mesures de lutte contre le changement climatique

Suite au Protocole de Kyoto et autres sommets internationaux, la lutte contre le changement climatique se généralise et se traduit par de nombreux textes réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France, en Europe et au niveau international (voir la section 3.2.1. pour plus de détails). Ces évolutions peuvent avoir un impact profond sur les modèles économiques retenus par le Groupe. Par exemple, le charbon, le pétrole voire le gaz naturel pourraient se voir évincer de certains usages au vu de leur contenu carbone, en créant des distorsions

de concurrence dans le secteur électrique par dérogations, incitations et subventions, en réduisant les marges par pincement tarifaire empêchant d'y répercuter les coûts des quotas de CO₂ et ceux d'une éventuelle taxation du contenu carbone comme celle annoncée en France en 2010.

Si elles peuvent affecter de manière négative les résultats du Groupe, ces mesures comportent également leur lot de nouvelles opportunités d'affaires dans les énergies renouvelables, l'énergie nucléaire, le stockage de carbone, les services d'efficacité énergétique, la substitution gaz-charbon. Le Groupe pourrait ainsi étendre son domaine de développement mais aussi devoir faire face à une nouvelle forme de concurrence.

La mise en place dès 2005 d'un marché des droits d'émissions de gaz à effet de serre en Europe (SCEQE⁽²⁾), couplé à des plans nationaux d'allocations de quotas de CO₂, induit des risques de volume et de prix de ces quotas (qui deviendront majoritairement payants à partir de 2013) pour tout le secteur énergétique, permettant par ailleurs des possibilités d'arbitrage et de négoce pour les acteurs tels que GDF SUEZ. Environ 200 sites européens du Groupe sont soumis à ce système de quotas de CO₂.

Le Groupe s'attache à limiter les risques «climat» par une composition diversifiée de son portefeuille énergétique et une production d'électricité à teneur limitée en carbone. À moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à moindre teneur en carbone (nucléaire, énergies renouvelables, gaz naturel) dans le mix énergétique global, un renforcement de la capture et de la valorisation du biogaz sur les sites de stockage des déchets et la prise en considération de l'énergie produite par l'incinération, les décharges et les installations de traitement des boues d'épuration par digestion comme énergie renouvelable.

(1) Réserve en eau contenue dans les barrages dépendant de la pluviométrie.

(2) Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission, instauré par la directive 2003/87.

À long terme, le Groupe cherche à assurer une diversification des ressources énergétiques et développe dès maintenant un programme de démonstration sur la capture et le stockage du dioxyde de carbone afin de rendre possible l'exploitation des installations charbon dans un contexte de contrainte carbone intensifiée.

Ces actions pour lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles sont détaillées dans la section 3.2. «Engagements environnementaux» du présent Document de Référence.

5.2.5 ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le paysage législatif et réglementaire des métiers du Groupe est en mutation, tant sur le plan environnemental que sur la (dé)régulation du secteur énergétique.

5.2.5.1 Durcissement de la législation environnementale

Les métiers du Groupe sont soumis à de nombreuses lois et réglementations relatives au respect de l'environnement, à la promotion des systèmes de production énergétique non ou faiblement carbonée, à la protection de la santé ainsi qu'à des normes de sécurité. Ces textes portent notamment sur la qualité de l'air, la promotion des énergies renouvelables, les gaz à effet de serre, les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets toxiques et banals, la contamination des sols, la gestion d'installations nucléaires, de réseaux de transport de gaz, d'installations de stockage, de terminaux GNL et d'installations de stockage de CO₂.

Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire peut entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires dont le Groupe ne peut garantir la couverture par un montant suffisant de chiffre d'affaires complémentaire. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe peut être conduit à cesser l'exercice d'une activité sans assurance de pouvoir compenser le coût lié à cette cessation. Enfin, les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales concédantes en raison notamment des obligations de mise en conformité.

Le paquet «Climat-Environnement» européen a été adopté en mai 2009. Ce paquet indique les mesures à prendre par les États membres pour appliquer l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 20% en 2020 par rapport à 1990 d'une part, et celui de 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen en 2020 d'autre part. Le «Paquet» est principalement composé de quatre textes : une directive sur la promotion des énergies renouvelables qui commencerait à être appliquée dans les États membres dès 2010 ; une directive définissant les règles pour la période 2013-2020 du système communautaire d'échanges des permis à polluer (SCEQE), permis qui deviendront majoritairement payants ; une décision sur les efforts que les États membres devront

entreprendre pour réduire les émissions des secteurs qui ne sont pas couverts par les quotas (notamment le secteur du transport, de l'agriculture et du bâtiment), et ce dès 2012 ; et enfin une directive sur la promotion des installations de captage et de séquestration du CO₂.

La directive relative à la performance énergétique des bâtiments a été révisée et se traduit par l'obligation faite aux États membres d'adopter des plans ambitieux pour les bâtiments neufs très faiblement consommateurs d'énergie voire passifs d'ici 2020 ou encore des normes de performance énergétique exigeantes, pour les bâtiments neufs ou existants lorsqu'ils sont rénovés. Il est à noter qu'un certain nombre de ces mesures ont été parallèlement discutées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en France et seront ainsi déclinées dans les mêmes horizons de temps.

Parmi les autres réglementations nouvelles ou mises en œuvre en 2009, à l'échelle de l'Union Européenne, la gestion préventive du risque chimique impose un suivi des textes spécifiques relevant de la réglementation REACH sur les produits chimiques tout comme la directive sur les biocides (Dir 2009/107). Ces secteurs illustrent le renforcement des législations environnementales continu ou la clarification de certains cadres applicables comme la directive n° 2009/71/Euratom établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires.

Au-delà des précautions contractuelles, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir section 3.2.8. «Prévention active des risques environnementaux») et par la gestion d'un programme d'assurance étendu (voir section 5.6 «Assurances»).

5.2.5.2 Activités soumises à l'obtention ou au renouvellement de permis et d'autorisations

L'exercice des activités du Groupe (par exemple les concessions et sites Seveso) suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes peut impliquer une procédure longue, coûteuse et parfois aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale à l'installation et l'exploitation de certains

équipements (notamment l'exploitation de centrales électriques nucléaires, thermiques et renouvelables, de terminaux méthaniers, de stockages de gaz, de centres d'enfouissement de déchets, d'incinérateurs, d'installations de traitement des eaux usées) invoquant des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à l'environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non-renouvellement – en l'absence de droits exclusifs –, voire à leur remise en cause. À cet égard, le Groupe pourrait être confronté à des procédures de contestation d'associations de défense pouvant retarder ou entraver l'exploitation ou le développement de ses activités.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Malgré les différentes démarches et actions entreprises vis-à-vis des parties prenantes, telles qu'illustrées dans la section 3.3.5 «Actions sociétales liées à des projets d'investissements» du présent Document de Référence, le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis obtenus par le Groupe, pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

5.2.5.3 Impact de la réglementation du secteur énergétique sur la stratégie et la rentabilité du Groupe

De nombreux aspects des métiers du Groupe, notamment dans la production, le transport et la distribution d'électricité, le fonctionnement et la maintenance d'installations nucléaires, le transport, la distribution et le stockage de gaz naturel «gazeux» ou de gaz naturel liquéfié (GNL), la gestion de l'eau, la collecte et le traitement des déchets, sont soumis à des réglementations strictes aux niveaux européen, national et local (concurrence, licences, permis, autorisations...). Les évolutions réglementaires peuvent affecter les opérations, prix, marges, investissements, et par conséquent la stratégie et la rentabilité du Groupe.

Tant au niveau européen qu'au niveau national, il existe actuellement des situations ou projets d'évolutions réglementaires qui pourraient impacter le profil de risques de GDF SUEZ.

Il s'agit essentiellement, à court terme, de l'adoption des directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE, composant le troisième paquet sur le marché intérieur de l'électricité et du gaz. Publiées le 14 août 2009, elles prévoient, notamment, trois régimes d'indépendance des gestionnaires de transport : la séparation patrimoniale des actifs de réseau de transport («*ownership unbundling*»), le gestionnaire de réseau indépendant («*independent system operator*») ou le gestionnaire de réseau de

transport indépendant («*independent transmission operator*»). Des solutions alternatives permettront donc aux États membres, lors de la transposition prévue d'ici mars 2011, d'écarter le risque de la séparation patrimoniale, tout en respectant l'indépendance du gestionnaire de transport. Le Groupe s'est structuré pour analyser et suivre les impacts économiques et financiers de cette évolution afin d'en limiter les effets dans le respect des textes en vigueur.

En outre, ce paquet «marché intérieur» confère aux régulateurs des pouvoirs étendus dans le domaine concurrentiel ; il accroît les droits des consommateurs et prévoit la création de l'ACER, Agence de Coordination Européenne des Régulateurs.

En sus, dans certains États, et au niveau européen perdurent ou apparaissent des velléités d'intervention publique dans le domaine énergétique via la réglementation et l'extension des prérogatives des régulateurs au domaine concurrentiel. Ceci peut se manifester notamment par le contrôle des prix, le maintien ou la volonté de réintroduire des tarifs régulés en gaz comme en électricité à des niveaux incompatibles avec les coûts d'approvisionnement ou production, des mesures discriminatoires telle la «surtaxation» des profits des énergéticiens, la captation de provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires, l'intervention du régulateur dans le domaine dérégulé pour favoriser le développement de la concurrence ou la volonté de remunicipalisation des services collectifs. La maîtrise de ces risques passe nécessairement par la négociation directe avec les États, comme par exemple l'accord récent signé par le Groupe avec l'État belge sur la prolongation de la durée de vie de trois centrales nucléaires.

Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses principaux métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, limite ce risque par diversification. Par ailleurs, certaines évolutions de la réglementation sont au contraire porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.

Les risques découlant du cadre législatif et réglementaire sont également décrits aux paragraphes suivants du chapitre 2 du présent Document de Référence :

- 2.1.1.11 «Environnement réglementaire» pour la branche Énergie France ;
- 2.1.2 pour la branche Énergie Europe et International (éléments de contexte données par pays) ;
- 2.1.3.6 pour les activités d'exploration & production ;
- Éléments de contexte réglementaire présentés par activités dans la branche Infrastructures : 2.1.4.6 pour les activités de stockage en France ; 2.1.4.7 pour les activités des terminaux méthaniers ; 2.1.4.8 pour les activités de distribution ; 2.1.4.9 pour les activités de transport ;
- 2.1.5.7 «Environnement réglementaire» pour la branche Énergie Services.

5.3 CONTRAINTES SUR LE MODÈLE D'ENTREPRISE DE GDF SUEZ

5.3.1 ACHATS D'ÉNERGIE À COURT ET LONG TERME

5.3.1.1 Contrats à long terme d'approvisionnement en gaz de type «take-or-pay» avec volume minimal

Le développement du gaz en Europe s'opère en grande partie grâce à des contrats «take-or-pay» long terme. Selon ces contrats, le vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier de payer des quantités minimales qu'il en prenne livraison ou non. Ces quantités minimales ne peuvent varier que partiellement en fonction des aléas climatiques. Les engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité.

Afin d'avoir la garantie de disposer dans les années à venir des quantités de gaz nécessaires à l'approvisionnement de ses clients, le Groupe a recours dans une large proportion à ce type de contrats. Les mécanismes de révisions de prix périodiques des contrats long terme garantissent à l'acheteur la compétitivité du prix du gaz sur le marché final. En cas de perte de compétitivité du gaz acheté, GDF SUEZ ne serait exposé au risque de «take-or-pay» que sur les quantités achetées avant la révision de prix suivante.

5.3.1.2 Dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs dans certaines activités, notamment pour les achats de gaz naturel

Le Groupe a conclu des contrats long terme avec ses principaux fournisseurs et s'est assuré d'un portefeuille largement diversifié,

notamment en termes géographiques. Le Groupe dispose en outre de nombreux instruments de flexibilité et de modulation (flexibilités des contrats long terme, importantes capacités de stockage et de regazéification, recours aux achats sur les places de marché). Néanmoins, si l'un des fournisseurs majeurs du Groupe devait faire durablement défaut, pour quelque cause que ce soit (géopolitique, technique, financière), le coût de remplacement du gaz et de son transport à partir d'une localisation alternative pourrait être substantiellement plus élevé et affecter les marges du Groupe, du moins à court terme.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe peuvent dépendre pour la gestion d'usines de traitement des eaux, de centrales thermiques ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets banals, en combustibles divers et en équipements. Par exemple, le marché des turbines et pièces de fonderie pour centrales électriques est de nature oligopolistique et peut parfois s'avérer particulièrement tendu.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement, même causés par le manquement contractuel d'un fournisseur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet malgré les dispositifs de protection contractuelle mis en place.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité de situations et permet une protection partielle au risque de défaillance d'un fournisseur important.

5.3.2 VENTES NOTAMMENT SUR DES MARCHÉS RÉGULÉS

5.3.2.1 Dépendance à l'égard d'un nombre limité de clients dans certaines activités, notamment la vente d'électricité et les concessions d'eau

Qu'il s'agisse du domaine de l'énergie ou de l'environnement, certaines filiales du Groupe sont engagées dans des contrats, notamment avec les collectivités publiques, dont l'exécution peut dépendre de quelques clients, voire d'un seul client. De plus, ces contrats sont souvent de longue durée, pouvant aller jusqu'à 30 ans, voire plus. C'est le cas par exemple des contrats de gestion déléguée de l'eau ou de certaines opérations de production et de vente d'électricité avec des contrats d'achat à moyen et long

termes («power purchase agreements») ou encore de la gestion d'incinérateurs de déchets banals.

Le refus ou l'incapacité d'un client à respecter ses engagements contractuels à long terme, notamment en matière d'ajustements tarifaires, peut compromettre l'équilibre économique des contrats et la rentabilité des investissements éventuellement pris en charge par l'opérateur. En cas de non-respect par les cocontractants de leurs obligations, et en dépit des dispositions contractuelles prévues à cet effet, une indemnisation totale ne peut pas toujours être obtenue, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe a été confronté à de telles situations par le passé, en particulier en Argentine.

5.3 CONTRAINTES SUR LE MODÈLE D'ENTREPRISE DE GDF SUEZ

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité de situations et de natures de clientèles (industries, collectivités locales et particuliers). Le Groupe considère qu'il n'existe aucune relation liant à un client dont la rupture serait susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière et le résultat du Groupe.

5.3.2.2 Non-respect par les autorités des règles d'évolution des tarifs régulés, administrés ou réglementés

En France, une partie des ventes d'énergie et de services du Groupe est réalisée dans le cadre de tarifs administrés qui font l'objet d'une réglementation. Les lois et règlements français et la réglementation européenne, ainsi que les décisions des instances de régulation (en particulier la Commission de Régulation de l'Énergie «CRE» pour les tarifs d'accès à certaines infrastructures), peuvent affecter le chiffre d'affaires, les bénéfices ou la rentabilité du Groupe du fait de :

- la répercussion partielle des coûts d'approvisionnement, des coûts d'infrastructures et des coûts commerciaux dans les tarifs de vente de gaz naturel ;

- la protection des consommateurs ;
- la répercussion partielle des coûts dans les tarifs d'accès aux infrastructures gazières ;
- la mise en œuvre d'un tarif réglementé transitoire d'ajustement de marché.

Pour le gaz, le contrat de service public signé le 23 décembre 2009 en France définit le cadre global de fixation et d'évolution des tarifs. Ce dispositif améliore la visibilité sur les conditions d'évolution des tarifs réglementés, et détermine les règles et les responsabilités des différents acteurs sur la période 2010-2013,

Pour l'électricité, suite à la publication du rapport Champsaur en 2009, est prévue en 2010 l'adaptation de l'organisation du marché de l'électricité. Les impacts pour le Groupe des évolutions induites dépendront des dispositions adoptées, mais devraient permettre son développement dans la commercialisation d'électricité en France,

Les tarifs administrés touchent également les activités de distribution et de vente d'énergie aux particuliers, voire aux industriels, dans d'autres pays tels que l'Italie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie et le Mexique.

5.3.3 DÉVELOPPEMENT PRINCIPALEMENT EN EUROPE, MAIS AUSSI DANS D'AUTRES PAYS DU MONDE

5.3.3.1 Approvisionnement en gaz dans des pays au profil de risques politique et économique plus élevés que les marchés domestiques

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont représenté ensemble environ 92% du chiffre d'affaires consolidé et 88% des capitaux engagés industriels en 2009, il exerce aussi ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents dont le Brésil et la Chine. De même une part significative des approvisionnements de gaz et des activités d'Exploration-Production provient de pays tels que la Russie, l'Algérie, l'Égypte, la Libye ou le Yémen.

Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques potentiels, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et gouvernementale, des modifications dans la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, des faits de corruption, des violations des droits de l'homme, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change (dévaluation rampante ou brutale), la perception d'impôts ou prélèvements assimilés de la part des gouvernements et autorités locales, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements. De plus, le Groupe pourrait être dans l'incapacité

de défendre ses droits dans les tribunaux de ces pays en cas de conflit avec les gouvernements ou autres entités publiques locales.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Il détermine ses choix d'implantation dans les pays émergents en appliquant une stratégie sélective sur la base d'une analyse fine des risques pays. Le recours à des clauses d'arbitrage international et à l'assurance des risques politiques est aussi systématique que possible.

5.3.3.2 Risques sur opérations de croissance externe

En cas de développement externe, notamment au moyen d'acquisitions, le Groupe pourrait être amené à procéder à l'émission de titres de capital, à avoir recours à l'endettement ou à enregistrer des provisions pour dépréciation d'actifs. Les acquisitions présentent également des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies escomptés, à l'implication de la Direction des sociétés acquises et au départ de salariés clé. Dans le cadre des entreprises communes auxquelles il participe, le Groupe pourrait par ailleurs se retrouver en conflit d'intérêts ou de stratégie avec ses associés qui, dans certains cas, détiennent la majorité du capital de ces entreprises. Des risques liés à l'évaluation du passif ou des résultats prévus peuvent apparaître à l'issue de la matérialisation des acquisitions.

5.3.3.3 Risques sur opérations de croissance organique et grands projets

Le Groupe assoit sa croissance sur différents grands projets de construction d'actifs industriels comme des infrastructures gazières, électriques ou de traitement de déchets et de dessalement d'eau de mer. Il a été désigné en 2009 partenaire associé à EDF et Total pour la construction du deuxième réacteur nucléaire de type EPR en France à Penly.

La rentabilité de ces actifs, dont la durée de vie atteint plusieurs dizaines d'années, dépend en particulier de la maîtrise des coûts et des délais de construction, de la performance opérationnelle, et de l'évolution du contexte concurrentiel à long terme qui pourraient dégrader la rentabilité de certains actifs ou entraîner une perte de revenus et une dépréciation d'actifs.

5.3.3.4 Risques sur le développement dû à des questions de réciprocité

Pour des raisons de réciprocité, certains États peuvent prendre des dispositions interdisant sous certaines conditions à des sociétés comme GDF SUEZ et ses filiales de concourir à des appels d'offres pour l'octroi de concessions de distribution de gaz, d'eau ou de service public local.

5.3.3.5 Risques de rupture de certains partenariats conclus par le Groupe

Le Groupe est amené à développer ses implantations en partenariat avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés.

Ces partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et lui permettent de mieux

s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés, mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

Toutefois, l'évolution du projet, la situation économique ou de la stratégie du partenaire ou même du contexte politique et économique local, peut le cas échéant conduire à la rupture d'un partenariat, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la *joint-venture* par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption.

Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes.

5.3.3.6 Risques liés aux activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'énergie, des services et de l'environnement, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment au travers de filiales spécialisées telles que Tractebel Engineering et Degrémont.

Bien que ces projets fassent toujours l'objet d'études poussées et que le Groupe bénéficie d'une expertise reconnue, il ne peut être exclu que les délais de construction ne soient pas respectés et qu'en conséquence le Groupe se voit imposer des pénalités, que les coûts de construction soient supérieurs à ceux initialement prévus, que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges ou qu'un accident ultérieur mette en cause la responsabilité civile professionnelle du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son image, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

5.4 LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE GDF SUEZ

La sécurité industrielle des installations sur lesquelles le Groupe intervient reste une de ses préoccupations majeures.

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent des risques industriels importants, susceptibles de générer des dommages aux personnes (employés, sous-traitants, riverains, consommateurs, tiers) et aux biens, mettant en jeu sa responsabilité civile pénale et environnementale. Ils peuvent concerner des installations appartenant au Groupe ou gérées par le Groupe pour le compte de tiers (industriels, collectivités locales). Ces risques font l'objet d'une attention soutenue et d'investissements spécifiques.

L'attention accordée à la problématique de l'agression par des tiers (du type entreprise de travaux publics) des canalisations souterraines de transport et de distribution de gaz naturel (endommagement d'une canalisation par une pelleuse avec risque d'explosion) est renforcée

Ces risques sont pour la plupart d'entre eux couverts par des polices d'assurances, notamment de responsabilité civile du Groupe, mais ils le sont dans certaines limites qui pourraient, en cas de sinistre majeur, s'avérer insuffisantes pour couvrir toutes les responsabilités encourues, les pertes de chiffre d'affaires ou l'augmentation des dépenses (se reporter à la section 5.6 «Assurances»).

5.4.1 ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER UN ACCIDENT INDUSTRIEL OU UNE RUPTURE DE LA CONTINUITÉ DE SERVICE AUX CLIENTS

Le Groupe opère ses activités industrielles dans le cadre de réglementations qui donnent lieu à des règles de sécurité mises en œuvre pour l'exploitation des infrastructures. La vigilance apportée tant dans la conception, la réalisation que l'exploitation de ses ouvrages ne peut prévenir tout accident industriel qui pourrait perturber l'activité du Groupe ou engendrer des pertes humaines et financières ainsi que des responsabilités significatives.

Il existe des risques liés à l'exploitation des systèmes de transport, de distribution, de stockage de gaz, d'installations d'Exploration-Production, de méthaniers, d'installations de regazéification, de centrales de production d'électricité, d'installations de cogénération ou de services à l'énergie, d'incinérateurs de déchets, de réseaux d'eau et d'installations d'assainissement, tels que des incidents d'exploitation, des défauts de conception ou des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, glissements de terrain, etc.). Ces incidents sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation.

La maîtrise de ces risques est assurée par la mise en œuvre sur chaque site d'un système de management de la sécurité basé sur le principe de l'amélioration continue, qui vise à diminuer le niveau de risque résiduel en traitant en priorité les risques les plus élevés. Un processus de contrôle suivant un référentiel interne est mis en œuvre et coordonné par la Direction Santé, Sécurité, Systèmes de Management du Groupe. Il couvre chaque année une quarantaine de sites ou de filiales répartis dans l'ensemble des branches et est régulièrement audité.

L'indisponibilité d'un ouvrage important de type terminal méthanier ou stockage, une crise politique durable entre pays de production et de transit, la perte de maîtrise de l'outil industriel ou un effet de congestion dû aux modifications des schémas de mouvement de gaz ou des phénomènes de catastrophe naturelle (tremblement de terre, activité volcanique, inondation) aurait pour conséquences un arrêt de livraison de gaz sur un territoire étendu avec les pertes de recettes et les risques d'indemnisation correspondantes, ainsi qu'une altération de l'image du Groupe et/ou des manquements à une obligation de service public. Ce type de risque est également présent à des degrés divers dans les activités de fourniture d'électricité et d'eau.

5.4.2 INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER UNE POLLUTION DU MILIEU ENVIRONNANT

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers, comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau et les sols) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des équipes du Groupe, des auditeurs externes et des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux peuvent entraîner un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'Entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes – telles que les anciennes usines à gaz ou décharges – et pour les sites en exploitation (voir à ce sujet la section 3.2.8.3. «Les anciens sites industriels» du présent Document de Référence). Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou atteintes portées à l'habitat et à la biodiversité.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple des matières fissiles, des combustibles et certains produits chimiques notamment pour le traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter des déchets

spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux.

Selon les métiers, les émissions gazeuses et polluantes atmosphériques à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs (dont le chlore), les poussières et les bactéries (dont les légionelles).

Les activités du Groupe, en cas de défaillance de gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations d'enfouissement mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau. Les risques de pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent l'entreposage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

Les montants provisionnés, assurés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

5.4.3 EXPLOITATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES «SITES SEVESO SEUIL HAUT» EN EUROPE

Le Groupe exploite différentes installations type Seveso seuil haut (Seveso seuil haut en tant que telles ou considérées comme telles par le Groupe) : terminaux méthaniers, stockages souterrains de gaz naturel, stations de GPL (gaz de pétrole liquéfié), centrale électrique thermique, centre de traitement de déchets dangereux.

Chaque site exploitant une installation de ce type a défini et mis en œuvre un système de gestion de la sécurité, conforme à la Directive européenne 96/82/CE⁽¹⁾ dite «SEVESO II» pour les sites Seveso seuil haut, et à la Politique Santé-Sécurité du Groupe. Ces systèmes couvrent en particulier : l'identification et l'évaluation des risques industriels (études de dangers), la gestion des modifications, la définition de plans d'urgence, la surveillance des performances en matière de sécurité industrielle, les contrôles, l'amélioration continue.

La politique de certification ou d'évaluation selon un référentiel de système de management de la sécurité est laissée à l'initiative de chaque filiale, par exemple :

- ISRS (référentiel DNV) pour les terminaux méthaniers en France et pour les stockages souterrains de gaz naturel en France ;

- OHSAS 18001 pour le stockage de Roumanie et pour la centrale thermique de Dunamenti ;
- Bauer und Umwelt e.v. pour l'usine de traitement de terres polluées de Herne.

Au-delà des sites Seveso «seuil haut» identifiés comme tels en Europe, le Groupe exploite d'autres sites industriels dangereux pour lesquels il s'attache à appliquer les mêmes standards de sécurité industrielle de haut niveau. Dans ce cadre, le Groupe conduit ponctuellement des missions de contrôle et d'audit pour s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations.

Les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers résultant de l'exploitation des sites Seveso ou équivalent sont couverts par le programme général d'assurances en responsabilité civile du Groupe, comme indiqué en section 5.6 du présent chapitre.

Le Groupe estime que tout coût ou engagement raisonnablement prévisible relatifs aux points mentionnés ci-dessus n'aura pas de conséquences significatives sur sa situation financière consolidée, ses flux de trésorerie et ses résultats. Toutefois, il est impossible de garantir que de tels coûts ou engagements ne risquent pas d'entraîner des conséquences négatives pour le Groupe à long terme.

5.4.4 EXPLOITATION DE PLUSIEURS CENTRALES NUCLÉAIRES EN BELGIQUE

Le Groupe détient et exploite en Belgique deux sites de production nucléaire d'électricité, Doel et Tihange. Bien que ces sites, en activité depuis 1975, n'aient jamais connu d'incidents ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ce type d'activité est susceptible de mettre en jeu la responsabilité civile du Groupe.

Le personnel en charge de l'activité opérationnelle sur les sites dispose d'une habilitation spéciale obtenue à l'issue d'un programme de formation théorique et pratique spécifique, incluant en particulier des exercices sur simulateur. Le respect des consignes de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par un organisme indépendant (Bel V) et par l'organisme d'État ayant en charge la sécurité nucléaire (AFCN).

Les opérateurs de centrales nucléaires échangent leurs expériences au niveau international et se soumettent à des audits de l'Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires (WANO) ou l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) afin de maintenir un haut niveau de sûreté. En 2007, une équipe de 15 experts de l'AIEA a audité de manière approfondie les procédures et systèmes de sécurité de la centrale de Tihange. Cet audit appelé OSART (*Operational Safety Review Team*) s'est finalisé par un verdict positif quant au niveau de sécurité de la centrale de Tihange et a été confirmé par l'audit de suivi fin 2008, avec l'un des meilleurs résultats internationaux. La centrale de Doel subira le même audit en mars 2010. Cette évaluation faite par une autorité indépendante internationale confirme la priorité donnée dans les centrales nucléaires du Groupe à la sécurité. Par ailleurs, tous les

(1) Directive 96/82/CE dite «SEVESO II» modifiée par le règlement CE n° 1882/2003 et la directive 2003/105/CE.

sites nucléaires sont certifiés OHSAS 18001, ISO 14001 et EMAS. Le Groupe maîtrise et réduit régulièrement le volume des déchets de faible et moyenne activités produits durant l'exploitation. L'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est placée sous la responsabilité de l'organisme public belge ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies), ceci est vrai également pour les déchets vitrifiés issus des programmes de retraitement des combustibles usés opérés sur le site d'Areva NC-La Hague. Les combustibles nucléaires usés sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible (recyclage ou pas).

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés sont comptabilisés dans ceux de la production d'électricité d'origine nucléaire et provisionnés (se reporter à la note 17.2.3 au

chapitre 11.2 du présent Document de Référence). Par ailleurs, d'autres provisions sont constituées pour le démantèlement des installations (se reporter à la note 17.2.2 au chapitre 11.2 du présent Document de Référence). La loi belge du 11 avril 2003 définit clairement les règles d'utilisation et de contrôle des montants provisionnés pour les centrales belges.

Dans le cadre de l'accord entre le gouvernement belge et GDF SUEZ le 22 octobre 2009, les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique, adoptée en janvier 2003, ont été suspendues pour les trois unités les plus anciennes (Doel 1/2 et Tihange 1) dont l'exploitation pourra être poursuivie jusqu'en 2025 au lieu de 2015 à l'issue d'inspections de sécurité. Par ailleurs, le Groupe est candidat à la construction et l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires, en et hors Europe.

5.4.5 RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION-PRODUCTION D'HYDROCARBURES

Les activités d'Exploration-Production nécessitent des investissements élevés et sont exposées à des risques et à des opportunités économiques spécifiques parmi lesquels figurent les difficultés liées aux particularités du sous-sol et aux caractéristiques des hydrocarbures, ainsi que les impacts de la fiscalité locale.

Les risques géologiques sont parmi les risques les plus significatifs de l'Exploration-Production. Afin d'en réduire l'impact, le Groupe conduit ses activités dans le cadre de consortiums dans lesquels il peut être opérateur ou simplement partenaire.

5.5 L'ORGANISATION DE GDF SUEZ FACE AUX RISQUES TRANSVERSAUX

5.5.1 RISQUES ÉTHIQUES ET DE COMPLIANCE

Certains actes isolés ou collusifs en violation des réglementations et codes de conduite du Groupe pourraient avoir un impact sévère sur la poursuite des activités

Les organismes réglementaires compétents disposent de larges prérogatives et de pouvoirs en matière de services liés à l'énergie et à l'environnement, qui recouvrent notamment les problématiques liées à l'éthique, au blanchiment d'argent, au respect de la vie privée, à la conservation de données et à la lutte contre la corruption. En outre, il est difficile de prévoir la date d'entrée en vigueur ou la forme de nouvelles réglementations ou mesures d'exécution. Comme indiqué dans la section 5.2.5. du présent Document de Référence,

une modification des réglementations actuelles en matière d'énergie et de protection de l'environnement pourrait avoir une influence significative sur l'exercice des activités du Groupe, sur ses produits et ses services et la valeur de ses actifs. Si le Groupe ne parvenait pas, ou semblait ne pas parvenir, à se conformer de façon satisfaisante à de telles modifications ou mesures d'exécution, sa réputation pourrait en être affectée et le Groupe pourrait être exposé à des risques juridiques supplémentaires. Ceci pourrait alors entraîner un accroissement du montant et du nombre des réclamations et des demandes d'indemnisation formulées à l'encontre du Groupe et exposer le Groupe à des mesures d'exécution forcée, des amendes et des pénalités.

En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, tenant notamment à l'imprécision de certaines dispositions des réglementations ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des revirements de jurisprudence peuvent intervenir. Les organismes de régulation et les organes de poursuite ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe qui pourraient notamment entraîner la suspension ou la révocation d'un ou plusieurs des permis ou autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certains services ou activités, d'amendes, de pénalités civiles, de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires, qui

pourraient affecter défavorablement et significativement les activités, l'image et la situation financière du Groupe.

En la matière, GDF SUEZ a pour ambition d'agir partout et en toutes circonstances conformément à ses valeurs et engagements, dans le respect des lois et réglementations. Pour atteindre cet objectif, le Groupe a poursuivi le déploiement du dispositif de compliance (notamment de l'outil de reporting des manquements possibles à l'éthique) et a réalisé une cartographie des risques éthiques dans le cadre de la démarche de management des risques du Groupe (ERM). Malgré ce dispositif, des actes isolés de collaborateurs, de mandataires ou représentants contrevenant aux principes affirmés par le Groupe pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles, et à une perte de réputation.

5.5.2 RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est confronté à des risques juridiques dans l'ensemble de ses métiers et sur ses marchés mondiaux

Les risques juridiques découlant du cadre légal et réglementaire, des activités opérationnelles, des partenariats mis en place et des

contrats conclus avec les clients et les fournisseurs sont mentionnés dans les sections respectives de ce chapitre 5.

Les litiges et arbitrages significatifs auxquels le Groupe est partie prenante sont décrits à la section 10.2. du présent Document de Référence.

5.5.3 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

5.5.3.1 Compétences

Le Groupe exerce ses activités via une large palette de métiers mobilisant des compétences variées. Le vieillissement démographique affecte le Groupe en général et plusieurs de ses filières techniques en particulier. Un renouvellement important des compétences sera nécessaire dans les prochaines années. Pour éviter la perte de compétences clés, le Groupe anticipe la raréfaction de main-d'œuvre pour certains métiers. Le déploiement de politiques adaptées, développant la mobilité transverse et l'appartenance au Groupe, faisant du Groupe un employeur de référence, mettant en place des systèmes de reconnaissance adaptés, permet de renforcer l'attractivité du Groupe GDF SUEZ et de fidéliser ses salariés.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe et ses conséquences en termes d'évolution de ses métiers exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres. Pour réduire ce risque, le Groupe valorise les parcours de carrière à l'international et souhaite renforcer la mobilité comme facteur de développement professionnel et de réponse aux besoins en compétences.

5.5.3.2 Climat social

L'évolution du Groupe, les réformes lancées par les gouvernements et le contexte de récession économique ont entraîné des mouvements sociaux qui pourraient se répéter à l'avenir.

La fusion a conduit le Groupe à engager de nouvelles négociations collectives dans un contexte de crise financière et économique de grande ampleur. Parallèlement, l'intégration des deux groupes Gaz de France et SUEZ se met en place, tant au niveau des collaborateurs que des organisations syndicales.

Le Groupe a rapidement donné du sens à la concertation sociale en engageant les négociations pour la constitution du Comité d'Entreprise Européen (CEE) et du Comité Groupe France de GDF SUEZ. Pour le CEE, les négociations ont permis de garantir une représentation équilibrée entre les pays et les grands métiers du Groupe et de développer le dialogue social par activité et sur des thèmes transversaux. Ces deux instances sont désormais en place depuis mi-2009.

Parallèlement, le Groupe a continué à imprimer sa volonté de dialogue social, tant sur les projets d'évolution des organisations que sur les conditions d'intégration et l'accompagnement social des salariés dans le nouveau Groupe. Dans ce cadre, on peut

mentionner en France le PERCO (Plan d'Épargne Retraite COLlectif) et l'accord sur les seniors. Au périmètre de GDF SUEZ SA, un accord sur les garanties sociales a été signé par la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et la CGT-FO prévoyant un dispositif d'accompagnement social pour les salariés qui pourraient être conduits, suite à la fusion, à une mobilité fonctionnelle et/ou géographique et/ou à un changement de lieu de travail sans déménagement.

En cas de blocage des processus de négociation, de montée des revendications sur le pouvoir d'achat dans le contexte actuel de crise économique ou d'entraînement dans un mouvement de plus grande ampleur, le climat social de l'entreprise pourrait se détériorer et impacter la productivité de certains sites, donc les résultats du Groupe.

5.5.4 RISQUES LIÉS À LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE

5.5.4.1 Santé et sécurité au travail

En matière de sécurité au travail, le Groupe s'est doté des moyens lui permettant de poursuivre la diminution déjà engagée des accidents de travail

Les entités et filiales du Groupe mettent en œuvre des mesures de prévention et de protection, permettant d'assurer la sécurité de leurs collaborateurs et de leurs sous-traitants sur les différents sites sur lesquels ils interviennent (exemple : plan de prévention).

Par ailleurs, GDF SUEZ s'est doté d'une ambition forte de réduction de l'accidentologie, qui prolonge la nette tendance à la diminution des statistiques observée ces dernières années.

Le traitement du risque de décès dans le cadre professionnel est intégré dans le dispositif global de maîtrise du risque d'accidents au travail. Une des mesures spécifiques de traitement est l'analyse des accidents mortels pour laquelle la responsabilité du Groupe est engagée par une Commission des Examens des Accidents Graves (CEAG).

Des mesures de prévention limitent les conséquences d'une crise sanitaire sur la santé des collaborateurs et des sous-traitants

Un risque de défaut de continuité des services délivrés par le Groupe lors d'une crise sanitaire de grande ampleur (par exemple pandémie grippale) a été identifié. La pandémie grippale 2009, de gravité limitée, a constitué pour le Groupe l'occasion de mettre à jour les plans de traitement de ce risque (voir section 5.5.6. «Gestion de crise»)

De nouvelles dispositions sont prises pour compléter le dispositif de management des risques santé et sécurité au travail

Le résultat de l'évaluation de ces risques est pris en compte pour chaque branche lors d'une revue annuelle de management santé-sécurité. Par ailleurs, un plan d'action santé-sécurité 2010-2015 préparé en 2009 permettra de décliner les grands axes de la politique.

5.5.4.2 Sûreté des personnes

L'environnement sécuritaire, déjà marqué par des actes de terrorisme, la mouvance radicale, les conflits armés et le crime organisé, pourrait se tendre davantage à cause de la crise économique aux répercussions mondiales.

Par ailleurs, la jurisprudence considère par exemple que les risques liés au terrorisme peuvent ne pas relever de la force majeure dès lors que l'employeur avait (ou aurait dû avoir) conscience du danger auquel il expose son personnel en poste sur une zone à risques.

Les dispositifs de sûreté des personnes reposent sur la coordination et la centralisation des mesures de sûreté au profit des personnels expatriés et missionnés du Groupe face à l'émergence de menaces de toute nature dont ils peuvent faire l'objet. Cette mission incombe à la Direction de la Sûreté qui fonctionne en réseau international avec le GSSN (GDF SUEZ *Security Network*) à partir du centre vers les branches et les Business Units. Pour mener à bien sa mission, cette Direction peut s'appuyer sur des prestataires extérieurs spécialisés tant dans le domaine sanitaire que dans celui de la sécurité. Le Groupe s'est doté de moyens de suivi et d'actions lui permettant de faire face aux situations non conventionnelles et d'organiser d'éventuels rapatriements. Le Groupe a aussi noué des liens étroits avec les services compétents de l'État tels que ceux du Ministère des Affaires Étrangères et celui de la Défense. Enfin, en plus d'une «veille pays», le Groupe participe à des instances interprofessionnelles reconnues comme le CINDE (Centre Interprofessionnel de l'Expatriation) ou le CDSE (Club des Directeurs Sécurité des Entreprises).

5.5.4.3 Protection du patrimoine

Le Groupe met en œuvre des mesures de protection des patrimoines matériel et immatériel

La politique de protection des patrimoines matériel et immatériel, élaborée sous le pilotage de la Direction Santé, Sécurité et Systèmes de management (D3SM), est en phase finale de validation, assortie d'un plan d'actions 2010/2013.

Concernant le patrimoine matériel, les sites sensibles font l'objet de mesures de protection spécifiques. En effet, l'émergence ces dernières années de risques transnationaux liés, par exemple, à des

activités terroristes ou à des conflits armés, a conduit le Groupe à protéger ses sites sensibles d'éventuelles malveillances par des mesures de protection graduées par type de site.

Dans le cadre du décret du 23 février 2006 concernant le secteur d'activités d'importance vitale, le Groupe a fait valider le 16 octobre 2009 son Plan de Sécurité Opérateur (PSO), en tant qu'opérateur d'importance vitale au titre de la directive nationale de sécurité pour l'Énergie. Ce plan a défini les Points d'Importance Vitale (PIV) pour le Groupe qui feront l'objet au cours de l'année 2010 de plans spécifiques, visant à mettre en place les procédures et protocoles *ad hoc* pour pouvoir faire face à toute menace d'envergure, dont notamment la menace terroriste. Des dispositions analogues ont été adoptées au niveau européen avec la directive 2008/114 du Conseil en date du 8 décembre 2008 qui «concerne le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection». Le Groupe est associé aux travaux conduits par le MEEDDM.

Le Groupe poursuit ses investissements en matière de protection du patrimoine immatériel

La protection du patrimoine immatériel a pour objectif de se prémunir des risques auxquels pourraient être soumises les informations sensibles liées aux activités du Groupe face à la divulgation intempestive à l'externe, au vol, à la malveillance, à la corruption, à l'espionnage industriel ou au piratage.

Le risque de divulgation d'informations sensibles à l'externe s'est intensifié depuis 2008 compte tenu de la vulnérabilité des nouveaux systèmes d'informations issus de la fusion, même si une politique globale de maîtrise de la sécurité des SI a été mise en place par la DSI.

Une filière fonctionnelle spécifique à la protection du patrimoine immatériel a permis de définir la classification des informations, qui a été mise à la disposition des entités. Un programme de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs internes est en cours.

5.5.5 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les Systèmes d'Information (SI) sont d'importance critique pour supporter l'ensemble des processus des activités du Groupe. Ceux-ci étant de plus en plus interconnectés et transverses entre activités, leur défaillance pourrait conduire à des pertes d'activités, de données ou des violations de confidentialité.

Suite à la fusion, un projet de convergence a été lancé pour rationaliser les infrastructures SI et éliminer progressivement les points de fragilité que leur interconnexion avait pu introduire.

En complément, un plan d'amélioration continu de la sécurité est mis en œuvre et le pilotage de la sécurité est renforcé par la mise en place d'un système de management de la sécurité SI.

5.5.6 GESTION DE CRISE

Le Groupe a construit son dispositif de gestion et de communication de crise en prenant en compte les différentes natures de crise (industrielle, humaine, médiatique, financière, image...) susceptibles d'impacter le Groupe. La filière des correspondants gestion de crise du nouveau Groupe a été constituée. La collaboration de cette filière avec les opérationnels et les autres filières fonctionnelles, et en particulier avec les communicants, a été optimisée.

Les Plans de Continuité d'Activité des différentes entités du Groupe ont été actualisés. Des exercices et des retours d'expérience ont permis d'optimiser le dispositif.

Dans le cadre de la pandémie grippale de 2009, une cellule de veille et d'échanges a été créée. L'expertise médicale interne y est fortement impliquée pour contribuer à évaluer la situation sanitaire et à identifier les mesures de précaution et de prévention adéquates. Plusieurs communiqués à l'attention des salariés ainsi qu'un guide managérial spécifique ont été élaborés.

5.6 ASSURANCES

Le département des Assurances de GDF SUEZ, dont la Direction anime le réseau interne de spécialistes, est composé d'équipes de branches et d'une équipe centrale dont les membres exercent une double responsabilité. Ils sont chargés, d'une part, dans les domaines d'assurance concernant la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices), la protection des personnes, les recours de tiers (responsabilité civile), le domaine des assurances automobiles et de la prévention, de l'élaboration, la mise en place et la gestion de programmes transversaux, d'autre part, en tant que responsables assurances de branche du suivi des programmes et couvertures spécifiques de leur branche.

Pour chacun de ces domaines :

- le transfert des risques d'intensité continue de s'opérer le plus souvent possible sur le marché de l'assurance ;
- l'optimisation du financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, soit directement par le jeu des franchises et des rétentions, soit indirectement au travers d'outils captifs de réassurance consolidés dont les engagements varient entre

500 000 euros et 25 millions d'euros par sinistre, ce qui représente en base cumulée un sinistre maximum estimé d'environ 1% du chiffre d'affaires 2008 du Groupe.

Les volumes annuels de primes (TTC) de l'exercice 2008 relatifs aux principaux programmes de transfert de risques mis en place par le Groupe dans les domaines (A) de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes d'exploitation) et (B) de recours de tiers (responsabilité civile) s'élèvent respectivement pour (A) à environ 0,20% et pour (B) à environ 0,07% du chiffre d'affaires 2008 du Groupe.

Il ne peut être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurances en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. Notamment, en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan, il ne peut être exclu que la responsabilité du Groupe soit recherchée au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts (notamment du fait des exclusions communément pratiquées par le marché de l'assurance).

5.6.1 PRINCIPAUX PROGRAMMES D'ASSURANCE

5.6.1.1 Responsabilité civile

- Un programme couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux et dirigeants de GDF SUEZ, de ses filiales et des représentants du Groupe au sein de ses participations.
- Un programme responsabilité civile générale (y compris atteinte à l'environnement) est souscrit au bénéfice de l'ensemble des branches du Groupe pour un montant total de 800 millions d'euros tous dommages confondus. Ce programme intervient soit au premier euro, soit en excédent des couvertures sous-jacentes souscrites par certaines branches (en général d'une capacité de 50 millions d'euros).

5.6.1.2 La responsabilité civile «nucléaire»

Electrabel, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles qui ont instauré un régime original et dérogoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays européens.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps

par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les états signataires des conventions.

La loi nationale belge de ratification fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou de souscrire une assurance de responsabilité civile. Le programme d'assurance souscrit par Electrabel est conforme à cette obligation.

5.6.1.3 Dommages matériels

Les branches du Groupe bénéficient d'assurance de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre, louées ou qui leur sont confiées. Toutefois, les canalisations des réseaux de transport et de distribution sont généralement exclues de cette garantie.

Les principaux programmes prévoient des garanties formulées soit en valeur totale rapportée, soit sur base de limites contractuelles d'intervention par sinistre. Dans ce dernier cas, les limites sont fixées sur la base de scénarii majeurs estimés selon les règles du marché des assurances et peuvent atteindre 2 milliards de dollars US.

L'assurance des pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque en tenant compte notamment des plans de secours existants.

Les projets de construction font l'objet d'une garantie «tous risques chantier» souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

L'activité Exploration-Production, exercée principalement *off-shore*, est couverte par un programme d'assurance spécifique adapté aux risques de ce secteur d'activité et en conformité avec ses usages.

5.6.1.4 Domaine maritime

Un contrat d'assurance couvre le transport de GNL par méthanier avec une limite de 40 millions d'euros par expédition.

Des assurances maritimes couvrent la responsabilité en tant qu'armateur (limitée à 5 milliards de dollars US sauf en risque

de guerre plafonnée à 500 millions de dollars US et de pollution plafonnée à 1 milliard de dollars US) ou affréteur (limitée à 750 millions de dollars US). Les dommages aux navires sont couverts à concurrence de leur valeur agréée.

5.6.1.5 Programmes de protection du personnel

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles.

6

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	PAGE		PAGE
6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ	162	6.2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES	178
6.1.1 Évolution de l'activité et du résultat des opérations	162	6.2.1 Capitaux propres de l'émetteur	178
6.1.2 Évolution des métiers du Groupe	164	6.2.2 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	178
6.1.3 Autres éléments du compte de résultat	173	6.2.3 Restriction à l'utilisation des capitaux	179
6.1.4 Évolution de l'endettement net	174	6.2.4 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	179
6.1.5 Autres postes de l'état de situation financière	176		
6.1.6 Comptes sociaux	176		
6.1.7 Perspectives 2010	177		

6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les données relatives au compte de résultat et aux flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont issues des informations financières proforma non auditées établies comme si la fusion entre Gaz de France et SUEZ était intervenue le 1^{er} janvier 2008. Les informations proforma et leurs règles d'établissement sont présentées dans l'annexe 20.4 du Document de Référence 2008.

L'exercice 2009 est caractérisé par la bonne résistance des performances du Groupe dans un contexte marqué par l'évolution défavorable des prix des commodités ainsi que par les effets de la crise économique globale, en particulier sur la branche Énergie Services et SUEZ Environnement. Les indicateurs opérationnels sont en évolution modérée, compte tenu notamment du niveau historique des résultats au 31 décembre 2008.

L'EBITDA, qui dépasse les 14 milliards d'euros, est en croissance de + 0,9%, témoignant de la bonne résistance du Groupe malgré le contexte économique particulièrement difficile, l'évolution défavorable des prix de l'énergie et une année climatique chaude de 5,1 TWh en France. Cette résilience résulte notamment du programme d'économie de coûts engagé par le Groupe (Efficio).

Le résultat net part du Groupe s'élève à 4 477 millions d'euros, stable par rapport au résultat net part du Groupe du 31 décembre 2008 hors effets des remèdes. Au-delà de la résistance des performances opérationnelles, les plus-values de cession enregistrées en 2009 ont partiellement compensé l'impact négatif de la variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières par rapport à 2008.

Intégrant le décaissement relatif à l'affaire E.ON/GDF SUEZ, la marge brute d'autofinancement opérationnelle s'élève à 13 016 millions d'euros, en baisse de 2% par rapport au 31 décembre 2008. Le cash flow libre⁽¹⁾, après intérêts sur la dette et impôt, s'élève à 9 643 millions d'euros, soit une hausse de 127% portée par l'importante réduction du besoin en fonds de roulement.

La dette nette reste inférieure à 30 milliards d'euros (29 967 millions d'euros) alors même que le Groupe a poursuivi son programme de développement en investissant dans l'exercice pour 11,2 milliards d'euros (maintenance, développement et acquisitions).

6.1.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	79 908	83 053	- 3,8%
EBITDA	14 012	13 886	0,9%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(5 183)	(4 885)	
Charges nettes décaissées des concessions	(263)	(241)	
Paievements en actions	(218)	(199)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	8 347	8 561	- 2,5%

Le **chiffre d'affaires** du Groupe en 2009 s'établit à 79 908 millions d'euros, en retrait de - 3,8% par rapport à 2008. Hors effet de périmètre et de change, l'évolution du chiffre d'affaires marque un recul organique de - 5,3% sur l'année.

Les effets de périmètre ont un impact de + 1 670 millions d'euros.

- Les entrées au périmètre contribuent à hauteur de + 2 411 millions d'euros au chiffre d'affaires, principalement au sein de la division Énergie Benelux-Allemagne (Stadtwerke de Wuppertal), de la division Énergie Europe (démarrage des tirages sur capacités électriques virtuelles (VPP) en Italie, acquisitions de IZgaz, Elettrogreen et Teesside, changement de méthode de

consolidation du groupe RETI), des divisions Énergie Amérique du Nord (acquisition en 2008 de FirstLight) et Énergie Moyen-Orient Asie Afrique (acquisition en 2008 de Senoko) et de la branche Global Gaz & GNL (intégration des actifs d'E&P NAM/NOGAT).

- Les sorties de périmètre s'élèvent à - 741 millions d'euros et concernent principalement les cessions des activités de distribution en Wallonie ainsi que la vente de capacité nucléaire à SPE dans le cadre de la Pax Electrica II.

Les effets de change ont un impact négatif de - 494 millions d'euros principalement lié au recul de la livre anglaise, du leu roumain et

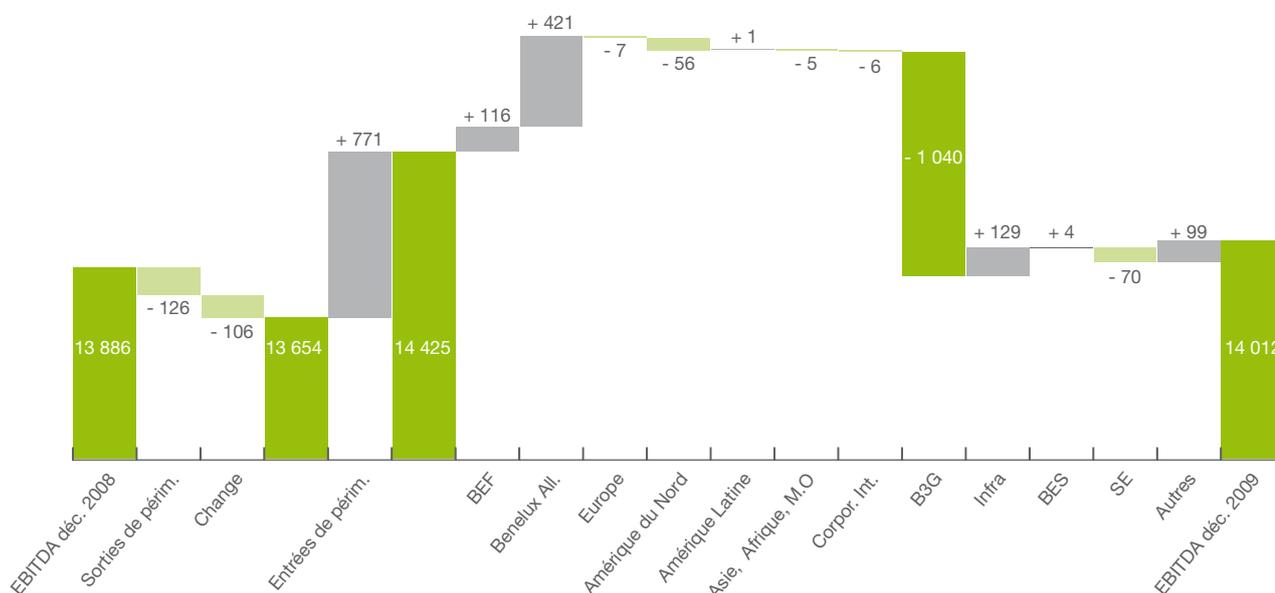
(1) Marge brute d'autofinancement, corrigée de la variation du besoin en fonds de roulement, des intérêts nets décaissés, de l'impôt décaissé et des investissements de maintenance.

du forint hongrois. Ces effets ont été partiellement neutralisés par l'appréciation du dollar américain.

Si la branche Infrastructures (+ 16,4%) a connu un développement des ventes pour compte de tiers et a bénéficié de hausses de tarifs sur l'ensemble de l'année, les branches Énergie France (- 3,9%), Énergie Europe & International (- 9,3%), et Global Gaz & GNL (- 4,1%) ont vu leur chiffre d'affaires affecté par la baisse des niveaux de prix et par des évolutions de volumes souvent défavorables. La branche Énergie Services (- 3,4%) enregistre une légère baisse de son chiffre d'affaires, pénalisée dans ses

activités de services, d'installations et de maintenance, alors que ses activités d'engineering poursuivent leur développement. Enfin, SUEZ Environnement (- 1,8%) est globalement stable, enregistrant une progression de ses activités Eau en Europe et International, mais restant affectée par un contexte économique défavorable marqué à la fois par le recul des volumes de déchets produits par les clients et la chute des cours des matières premières secondaires

L'EBITDA progresse de + 0,9% pour s'établir à 14 012 millions d'euros. Hors effets de périmètre et de change, l'EBITDA serait en recul de 3%.



Les effets de périmètre ont un impact net de + 645 millions d'euros.

- Les entrées au périmètre contribuent à hauteur de + 771 millions d'euros à l'EBITDA, principalement au sein des branches Global Gaz & GNL (impact de l'acquisition des actifs aux Pays-Bas NAM/NOGAT), et Énergie Europe & International (intégration globale du groupe RETI, impact de Teesside et démarrage des capacités électriques virtuelles en Italie, FirstLight) ;
- Les sorties de périmètre représentent - 126 millions d'euros et concernent essentiellement les effets de la vente en indivision de 250 MW de capacité nucléaire à SPE dans le cadre de la Pax Electrica II.

Les impacts de change défavorables (- 106 millions d'euros) sont liés aux mêmes effets que ceux décrits pour l'analyse du chiffre d'affaires.

La décroissance organique de l'EBITDA s'établit à - 414 millions d'euros (- 3%) :

- la branche Énergie France (+ 45,3%) bénéficie d'un allègement des effets défavorables liés aux insuffisances de hausses de tarifs de gaz de distribution publique. À l'inverse, le climat chaud de l'année 2009 impacte défavorablement les ventes de gaz et la CNR est pénalisée tant en prix qu'en volume (moindre hydraulité) ;

- la croissance est également importante au sein de la division Benelux & Allemagne (+ 25,8%), en raison de la répercussion de l'évolution favorable des prix liée à la politique de couverture menée sur l'électricité, ainsi que d'une meilleure disponibilité des centrales nucléaires belges (87,6% à comparer à 84,8% en 2008) ;
- la division Énergie Europe (- 0,9%) est stable mais reflète des évolutions contrastées. L'Europe de l'Ouest est affectée notamment en Espagne (faible niveau de production d'électricité) et au Royaume-Uni (baisse des prix et incidents techniques sur le 1^{er} trimestre 2009). Malgré les mises en service (Napoli et Monte Della Difesa), l'Italie est également en décroissance (effets conjugués de faibles niveaux de prix, de baisses de volumes, de réduction d'activité ainsi que des incidents techniques). À l'inverse, l'Europe de l'Est et Orientale est en croissance (concentration sur des segments de clientèle plus profitables, hausse des revenus régulés, baisse des coûts d'approvisionnement) ;
- la division Amérique du Nord (- 9,1%) est affectée par des baisses de marges des activités GNL après couvertures répercutant les baisses de prix observées. Ces baisses sont partiellement compensées par l'amélioration des résultats sur les activités de production et de vente d'électricité, impactés par des couvertures dynamiques favorables ;

- l'EBITDA de la division Amérique Latine est stable. Au Brésil, la non-réurrence des opportunités de ventes spot saisies au 1^{er} trimestre 2008 est partiellement compensée par de meilleures marges ainsi qu'une hydraulité plus favorable. Au Pérou et au Chili, la disparition des conditions de prix exceptionnelles observées en 2008 a été compensée par différents facteurs (renégociation de contrats, amélioration des conditions d'approvisionnement en gaz) ;
- l'EBITDA de la division Moyen-Orient Asie Afrique est également stable (- 1,6%) malgré une baisse de la demande sur la zone grâce aux activités contractualisées et aux rémunérations sur les développements de projets au Moyen-Orient ;
- l'EBITDA de la branche Global Gaz & GNL connaît un retrait de - 28,5% compte tenu de la baisse des prix du pétrole et du gaz et malgré les gains d'arbitrages exceptionnels et l'amélioration des conditions globales d'approvisionnement ;
- la branche Infrastructures (+ 4,5%) est portée par les augmentations tarifaires intervenues sur le second semestre 2008 (distribution)

et en 2009 (transport, stockage et distribution). Ces effets sont partiellement compensés par les effets climatiques négatifs ;

- la branche Énergie Services reste stable (+ 0,5%), performance attestant sa capacité de résistance dans un contexte économique particulièrement dégradé ;
- SUEZ Environnement (- 3,4%) subit le ralentissement des activités de propreté en Europe malgré les effets positifs du plan Compass⁽¹⁾ lancé en 2008. Les activités Eau Europe et International restent en croissance.

Le **résultat opérationnel courant** recule de - 2,5% pour s'établir à 8 347 millions d'euros. Hors effets de change et de périmètre, le recul s'élève à - 4,9%. La baisse plus prononcée que celle observée pour l'EBITDA s'explique par l'augmentation des dotations nettes aux amortissements et provisions, effet des entrées de périmètre et des mises en service intervenues sur ces périodes, ainsi que plus marginalement de l'augmentation des charges liées aux attributions d'actions gratuites aux salariés.

6.1.2 ÉVOLUTION DES MÉTIERS DU GROUPE

6.1.2.1 Branche Énergie France

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	13 954	14 500	- 3,8%
EBITDA (a)	366	253	44,7%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (b)	(75)	(156)	
Paiements en actions (c)	(4)	(1)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	288	96	200,0%

● VOLUMES VENDUS PAR LA BRANCHE

En TWh	2009	2008	Variation en %
Ventes de gaz	274	294	- 6,8%
Ventes d'électricité	34,1	31,8	+ 7,2%

● CORRECTION CLIMATIQUE FRANCE

En TWh	2009	2008	Variation
Volume de correction climatique (signe négatif = climat chaud, signe positif = climat froid)	- 4,3	+ 0,4	- 4,7 TWh

(1) Programme d'amélioration de la performance de SUEZ Environnement.

À fin décembre 2009, le **chiffre d'affaires** contributif de la branche Énergie France s'élève à 13 954 millions d'euros, en recul de - 3,8% par rapport à fin décembre 2008.

La contraction du chiffre d'affaires à climat moyen sur la période s'élève à - 2,5% et résulte pour l'essentiel du recul des ventes de gaz naturel lié à l'ouverture des marchés. L'effet prix sur l'électricité reste faible malgré une baisse du prix de vente moyen en *baseload* de - 37% sur 2009, compte tenu des politiques de couverture. Les mouvements de tarifs pour le gaz naturel en 2009 génèrent un effet prix favorable mais très limité.

Le solde provient d'effets périmètre, principalement associés au développement du Groupe dans les services à l'habitat (Energia et Clipsol).

Les ventes de gaz naturel s'établissent à 274 TWh en recul de - 5% à climat moyen par rapport à fin décembre 2008, en lien notamment avec des pertes de parts de marché sur le segment Affaires. GDF SUEZ maintient cependant une part de marché d'environ 91% sur le marché des particuliers et d'environ 76% (vs. 79% en 2008⁽¹⁾) sur le marché d'affaires, ouverts à la concurrence depuis respectivement 2007 et 2004.

Les ventes d'électricité en contributif Groupe atteignent 34,1 TWh et progressent de + 7% grâce notamment à la dynamique de conquête de clients. Fin 2009, le portefeuille clients électriques de la branche dépasse 920 000 sites, dont plus de 720 000 particuliers (+ 344 000 sur l'année 2009).

Le parc de production thermique a poursuivi sa croissance avec la mise en service industrielle le 1^{er} septembre 2009 d'une nouvelle centrale à cycle combiné gaz «CyCoFos» pour 486 MW et le raccordement au réseau fin 2009 de la centrale «CombiGolfe» pour 424 MW qui sera mise en service au cours du premier semestre 2010.

De même, les développements dans l'éolien ont permis d'atteindre une puissance installée fin 2009 de 602 MW (+ 34% de croissance sur l'année).

La production d'électricité 2009 de la branche (29,2 TWh) est restée comparable à celle enregistrée sur 2008. En effet, la progression de la production thermique et éolienne a été compensée par des conditions d'hydraulicité nettement moins favorables qu'en 2008.

L'**EBITDA** est en progression de + 113 millions d'euros du fait, principalement, d'un retard tarifaire moins important en 2009 (- 177 millions d'euros) par rapport à 2008 (- 679 millions d'euros).

Les autres éléments explicatifs des variations de l'EBITDA de la branche entre 2008 et 2009 proviennent d'une part des conséquences du climat chaud sur les ventes de gaz naturel, d'autre part d'une augmentation des créances irrécouvrables en contexte de crise et enfin des activités hydrauliques de la CNR pénalisées tant en prix qu'en volume du fait d'une hydraulicité 2009 basse et d'un niveau 2008 particulièrement favorable.

Le **résultat opérationnel courant** est en progression de + 192 millions d'euros. Cette évolution est plus favorable que celle de l'EBITDA en raison principalement du moindre niveau des dotations nettes aux provisions, notamment sur créances clients, l'année 2008 ayant enregistré des éléments non récurrents.

Évolution des tarifs

Le nouveau Contrat de Service Public 2010-2013 entre l'État et GDF SUEZ a été signé le 23 décembre 2009 et s'accompagne d'un décret définissant le cadre réglementaire de fixation du tarif de distribution publique. L'arrêté prévoit une stabilité du tarif au 1^{er} janvier 2010 et un recalage des coûts hors approvisionnements au 1^{er} avril 2010.

Tarifs de distribution publique

Le tableau ci-dessous présente le niveau moyen des évolutions de tarifs de distribution publique (DP) décidées en 2008 et 2009 :

Année	Niveau moyen de modification tarifaire
2008	
1 ^{er} janvier	1,73 € par MWh
30 avril	2,64 € par MWh
15 août	2,37 € par MWh
1 ^{er} octobre	- € par MWh
2009	
1 ^{er} janvier	- € par MWh
1 ^{er} avril	- 5,28 ⁽¹⁾ € par MWh
1 ^{er} juillet	- € par MWh
1 ^{er} octobre	- € par MWh

(1) Le mouvement sur le tarif B1 au 1^{er} avril 2009 est de - 4,63 €/MWh.

(1) Part de marché mesurée par rapport à l'ensemble du marché français (GrDF & entreprises locales de distribution).

Tarifs à souscription

Les tarifs sont révisables trimestriellement, les révisions prenant en compte l'évolution du cours euro/dollar, l'évolution des coûts et le prix d'un panier de produits pétroliers.

Année	Niveau moyen de modification tarifaire
2008	
1 ^{er} janvier	2,90 € par MWh
1 ^{er} avril	2,22 € par MWh
1 ^{er} juillet	3,91 € par MWh
1 ^{er} octobre	4,00 € par MWh
2009	
1 ^{er} janvier	- 8,52 € par MWh
1 ^{er} avril	- 9,69 € par MWh
1 ^{er} juillet	1,38 € par MWh
1 ^{er} octobre	3,88 € par MWh

6.1.2.2 Branche Énergie Europe & International**6.1.2.2.1 Chiffres clés**

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009						2008				Variation brute en %
	Benelux / Allemagne	Europe	Amérique du Sud	Amérique du Nord	MO Asie Afrique	Total *	Benelux / Allemagne	Europe	Interna- tional	Total	
Chiffre d'affaires	13 204	7 746	2 012	3 877	1 510	28 350	14 113	8 749	7 623	30 485	- 7,0%
EBITDA (a)	2 123	1 011	1 026	657	286	5 027	1 745	844	1 799	4 388	14,6%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (b)	(536)	(429)	(191)	(228)	(88)	(1 471)	(551)	(331)	(393)	(1 275)	
Charges nettes décaissées des concessions/paiements en actions (c)	(12)	(2)				(22)	(12)	(1)	(8)	(21)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	1 574	581	835	429	197	3 534	1 182	513	1 397	3 092	14,3%

* Une partie des coûts n'est pas allouée.

6.1.2.2.2 GDF SUEZ Énergie Benelux & Allemagne

En 2009, le **chiffre d'affaires** de la division s'établit à 13 204 millions d'euros, en baisse de 6,4% par rapport à 2008. Hors effets de change et de périmètre (vente à ORES des activités wallonnes de distribution d'électricité et de gaz en Belgique, vente de capacités de production d'électricité nucléaire de 250 MW à SPE dans le cadre de l'accord Pax Electrica II et l'acquisition de la Stadtwerke de Wuppertal en Allemagne), le recul du chiffre d'affaires se limite à 4,5%.

Ventes d'électricité

Les ventes d'électricité augmentent de 219 millions d'euros, avec une hausse de 4,5% des volumes à 118,6 TWh. La hausse de ces

volumes s'explique principalement par une meilleure disponibilité du parc de production et les marchés pour ces volumes se sont principalement situés en dehors de la région historique du Benelux.

En **Belgique et au Luxembourg**, les volumes vendus ont diminué de 1,5 TWh (- 2,0%). Les ventes aux clients industriels ont été affectées principalement par la crise économique (- 4,8 TWh), mais ces volumes ont toutefois été absorbés par le marché de gros (+ 3,3 TWh) et par les revendeurs (+ 1,1 TWh).

En Belgique, les prix moyens ont augmenté pour les clients commerciaux et le marché de gros, mais ont baissé sur le marché de détail, où l'évolution des prix n'est pas directement liée aux marchés de l'énergie.

Les ventes d'électricité aux **Pays-Bas** ont baissé de 148 millions d'euros et 1,8 TWh. Ce repli est principalement imputable aux marchés de gros (- 153 millions d'euros ou - 0,9 TWh). Les ventes du segment affaires marquent une légère augmentation du fait de la hausse des prix, ce malgré une baisse des volumes (- 0,5 TWh).

Les ventes d'électricité en **Allemagne** ont augmenté de 105 millions d'euros et de + 0,8 TWh par rapport à 2008. Deux tiers de cette augmentation sont attribuables à l'acquisition de la Stadtwerke de Wuppertal. La croissance organique s'explique par une hausse des ventes sur les marchés de gros (1,8 TWh), les prix moyens plus faibles étant partiellement compensés par la décision de diminuer les ventes aux nouveaux revendeurs ayant récemment pénétré le marché (- 0,8 TWh).

En dehors de la zone Benelux-Allemagne, les ventes ont progressé de 470 millions d'euros pour s'établir à 798 millions d'euros grâce à une hausse des volumes de 7,6 TWh. Ces ventes sont principalement réalisées sur les marchés de gros en France, au Royaume-Uni, en Pologne, en Hongrie, ainsi qu'auprès de revendeurs en France.

Ventes de gaz

Les ventes de gaz de la division ont diminué de - 19,5%, soit - 665 millions d'euros en 2009 principalement en raison de la baisse des prix, malgré la stabilité des volumes. Les volumes accusent une baisse en Belgique en raison de la crise économique et d'une concurrence plus intense dans le segment des clients industriels. Ces baisses de volume ont été compensées aux Pays-Bas par une augmentation des ventes à une clientèle de professionnels restreinte.

L'**EBITDA** de la division ressort à 2 123 millions d'euros, soit une augmentation de 21% par rapport à 2008. La croissance organique est de 25,8%. Par rapport à l'exercice précédent, les effets de périmètre intègrent la vente à SPE de 250 MW de capacités de production d'énergie nucléaire, l'échange d'actifs avec E.ON et l'acquisition de la Stadtwerke Wuppertal.

Le taux de disponibilité des centrales nucléaires a significativement augmenté par rapport à l'année précédente (87,6% contre 84,8% en Belgique) sous l'effet d'un programme moins étendu de maintenance du fait d'arrêts de production et de la baisse du nombre d'arrêts non prévus. Au vu de la politique de couverture d'Electabel couvrant des périodes glissantes de trois ans, la marge de la période reflète principalement l'augmentation des spreads et une augmentation de 9% des prix à terme réalisés comparativement à la période 2005-2008.

Le résultat opérationnel courant de la division Benelux-Allemagne augmente de 39,7% en croissance organique pour s'établir à 1 574 millions d'euros. Outre la hausse de l'EBITDA, des charges d'amortissement et des provisions pour créances douteuses, cette évolution résulte également des provisions et des dépréciations non récurrentes qui avaient été comptabilisées en 2008.

6.1.2.2.3 GDF SUEZ Énergie Europe

Au 31 décembre 2009, le **chiffre d'affaires** contributif de la Division Europe s'établit à 7 746 millions d'euros, en diminution brute de - 11,5% par rapport au 31 décembre 2008.

Les effets de périmètre sont positifs (+ 759 millions d'euros) et concernent notamment l'acquisition de la VPP (Virtual Power Plant)

en Italie (+ 540 millions d'euros), de la Société de distribution et de vente de gaz Izgaz en Turquie (+ 159 millions d'euros), et le changement de méthode de consolidation de Reti (+ 29 millions d'euros). Les effets de change sont négatifs en Europe de l'Est (- 270 millions d'euros) et au Royaume-Uni (- 218 millions d'euros).

La variation organique du chiffre d'affaires, qui s'établit à - 15,4%, est expliquée par :

- l'Europe de l'Ouest (- 708 millions d'euros), qui correspond pour l'essentiel à la baisse des volumes de gaz vendus au Royaume-Uni (- 10,8 TWh, soit - 30%) suite au changement dans la stratégie commerciale et des volumes d'électricité vendus en Espagne (- 0,9TWh, soit - 12%) dans un contexte de marché déprimé compressant la demande et les prix ;
- l'Italie (- 377 millions d'euros), où le ralentissement de l'activité industrielle entraîne une baisse des prix, à la fois en électricité (- 26%) et en gaz (- 22%), ainsi qu'une baisse des volumes de gaz (- 3,3 TWh, soit - 13,8%) ;
- l'Europe Centrale et Orientale (- 190 millions d'euros), notamment par la baisse des volumes de vente d'électricité en Hongrie (- 1,3 TWh, soit - 41% suite à la fin des contrats long terme de vente d'électricité intervenue au 1^{er} janvier 2009) et de gaz en Roumanie (- 8,7 TWh, lié entre autres à un effet climat négatif) ainsi que par la baisse du prix du gaz vendu en Slovaquie. Ces baisses sont partiellement compensées par l'augmentation des volumes (+ 1,5 TWh soit + 25%) et des prix de l'électricité vendue en Pologne.

L'**EBITDA** à fin décembre 2009 de la division Europe s'établit à 1 011 millions d'euros, et présente une croissance brute de + 167 millions d'euros (+ 19,8%). En organique, l'**EBITDA** de la Division Énergie Europe est quasiment stable. La décomposition est la suivante :

- l'Europe de l'Ouest est en légère décroissance organique, principalement sur les activités de génération électrique en Espagne et au Royaume-Uni en raison de la faiblesse des *spark spreads* dans ces deux pays ;
- l'Italie est également en décroissance organique, malgré les mises en service de Napoli (1^{er} avril 2009, 380 MW) et de Monte Della Difesa (dernier trimestre 2008, 29 MW). Les filiales italiennes de production d'électricité ont été pénalisées par le faible niveau des *clean spark spreads* et la réduction des services auxiliaires fournis au gestionnaire de réseau ;
- l'Europe Centrale et Orientale est en croissance organique. La région profite principalement de la concentration des ventes sur les segments les plus profitables (clients wholesale et industriels) et des arbitrages «production d'électricité ou achat sur le marché» en Pologne, du maintien des niveaux de revenus sur les activités de distribution et de commercialisation qui ont bénéficié d'une réduction significative des coûts d'approvisionnement en particulier en Roumanie et en Slovaquie. Ces effets positifs ont été partiellement compensés par la forte diminution de l'activité industrielle en Hongrie, affectant à la fois le marché du gaz et de l'électricité.

Le résultat opérationnel courant de la division Europe s'établit à 581 millions d'euros, en décroissance organique de - 4,3% soit - 22 millions d'euros. Sa dynamique opérationnelle repose principalement sur les facteurs explicatifs de l'EBITDA.

6.1.2.2.4 GDF SUEZ Énergie Amérique du Nord

Au 31 décembre 2009, le **chiffre d'affaires** de la division Amérique du Nord s'établit à 3 877 millions d'euros, en diminution brute de - 7,9% par rapport à fin 2008 et en décroissance organique de - 622 millions d'euros ou - 14,4%. Le chiffre d'affaires bénéficie d'un effet de change positif (+ 175 millions d'euros) suite à l'appréciation du dollar et d'un effet périmètre de + 113 millions d'euros suite à l'acquisition de FirstLight en décembre 2008 (+ 192 millions d'euros) et à la vente de la centrale de Chehalis en septembre 2008 (- 79 millions d'euros).

Les ventes d'**électricité** atteignent 50,6 TWh et progressent de + 5,9 TWh. Les ventes de **gaz naturel** s'établissent à 69,4 TWh en diminution de - 2 TWh.

La diminution du chiffre d'affaires est principalement due à l'activité GNL aux États-Unis (- 448 millions d'euros) suite à la forte diminution des prix. La baisse des prix de l'électricité a également conduit à une diminution du chiffre d'affaires, à la fois des activités de ventes d'électricité sur le marché de gros, et ce malgré des volumes en croissance, ainsi que des ventes sous contrats à long terme (- 220 millions d'euros). En revanche, le chiffre d'affaires de GDF SUEZ Energy Resources North America, fournisseur d'électricité aux consommateurs commerciaux et industriels, continue à croître (+ 143 millions d'euros) suite à l'augmentation des volumes vendus (+ 23% à 26,2 TWh), malgré la diminution des prix et la conjoncture économique déprimée.

L'**EBITDA** de la division Amérique du Nord, hors effets positifs de change (+ 22 millions d'euros) et de périmètre (+ 98 millions d'euros), affiche une décroissance organique de - 9,1%, soit - 56 millions d'euros.

- Cette décroissance s'explique principalement par la forte baisse de la marge GNL captée après couverture liée au très fort recul des prix du gaz naturel (prix moyen Nymex en baisse de - 56% par rapport à 2008). Cette forte diminution a été partiellement compensée par une baisse des coûts d'exploitation du terminal d'Everett.
- Sur les activités production d'électricité, la politique de couverture dynamique a permis de limiter l'impact de l'évolution très défavorable des prix versus 2008.
- L'activité de vente d'énergie retail a réussi à profiter des difficultés de ses concurrents dans ce contexte dégradé pour augmenter les volumes traités et améliorer ses marges.
- La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables a bénéficié des mises en service des unités West Cape et Caribou au Canada (éolien, 99 MW chacune) qui contribuent pour la 1^{re} année à l'EBITDA.

Le **résultat opérationnel courant** de la zone Amérique du Nord s'établit à 429 millions d'euros, en décroissance organique de - 15,1% soit - 68 millions d'euros. Sa dynamique opérationnelle repose principalement sur les facteurs explicatifs de l'EBITDA.

6.1.2.2.5 GDF SUEZ Énergie Amérique Latine

Le **chiffre d'affaires** de l'Amérique Latine s'établit à 2 012 millions d'euros au 31 décembre 2009, marquant une baisse de 2,7% et

un recul organique de - 4,8%, soit - 98 millions d'euros par rapport à fin 2008.

Le chiffre d'affaires comprend un effet de périmètre de 52 millions d'euros liés aux acquisitions réalisées au Brésil (Ponte De Pedra notamment) et en Bolivie (Corani en décembre 2008).

Les ventes d'électricité ont augmenté de 0,4 TWh pour s'établir à 40,4 TWh fin 2009, tandis que les ventes de gaz sont restées stables à 8,1 TWh.

La baisse organique du chiffre d'affaires s'explique principalement par une diminution des tarifs au Chili (- 44 millions d'euros), par le projet en cours de conversion au charbon de la centrale existante de Bahia Las Minas au Panama (- 23 millions d'euros), partiellement neutralisée par le démarrage progressif de notre centrale de Cativa en août 2008, et par la baisse des ventes au Brésil (- 28 millions d'euros).

L'**EBITDA** a augmenté de 20 millions d'euros pour s'établir à 1 026 millions d'euros, cette hausse étant principalement imputable à des effets de change et de périmètre. L'année se solde par de solides résultats en ligne avec 2008, et progressent au Chili et au Panama.

- Au Brésil, les conditions hydrologiques n'ont pas permis de reproduire les résultats exceptionnels de 2008 ; une augmentation des marges sur les ventes bilatérales et les exportations compensent partiellement cet effet.
- Au Pérou, les conditions exceptionnelles de 2008 marquées par un indice charbon très élevé ne se sont pas reproduites générant une baisse des marges.
- Au Chili, les résultats ont progressé grâce à une meilleure disponibilité du gaz et à une diminution des prix de carburants et des prix marché ; en revanche, l'accroissement des ventes contractuelles a limité le volume vendu au comptant.
- Amélioration des résultats au Panama. La première année complète d'activités pour la centrale Inversiones y Desarrollos Balboa constitue le principal facteur de croissance ; le projet de conversion au charbon a néanmoins réduit les ventes contractuelles des autres actifs.

Le **résultat opérationnel courant** évolue en ligne avec la hausse de l'EBITDA et des amortissements notamment à l'issue du démarrage de la centrale hydraulique de San Salvador et des activités de Balboa.

6.1.2.2.6 GDF SUEZ Énergie Moyen-Orient, Asie, Afrique

Le **chiffre d'affaires** de la division Moyen-Orient, Asie, Afrique est en progression brute de + 12,2% à 1 510 millions d'euros, principalement suite à l'acquisition de Senoko à Singapour en septembre 2008 et à l'appréciation du dollar américain et du baht thaïlandais. La décroissance organique s'élève à - 157 millions d'euros ou - 11,2% et est principalement expliquée par la Turquie (- 133 millions d'euros) et par Senoko (- 39 millions d'euros) suite à la diminution des prix.

Les ventes d'**électricité** de la division atteignent 24,8 TWh et progressent de + 2,2 TWh.

L'**EBITDA** de la division, hors effets positifs de change (+ 11 millions d'euros) et de périmètre (+ 12 millions d'euros), affiche une quasi-stabilité performance organique, obtenue grâce aux honoraires de développement perçus au Moyen-Orient et aux revenus contractualisés sur base d'accords de long terme, malgré une demande en baisse sur la zone :

- en Thaïlande, l'EBITDA est en progression de 2% grâce à la forte hausse des prix de référence (+ 36%) et malgré un recul de la production électrique (- 3%) du fait d'un contexte économique difficile et les aléas climatiques au Laos ;
- en Turquie, des maintenances programmées ont eu pour conséquence une moindre rémunération de la disponibilité ;

- Senoko à Singapour a souffert des impacts de la crise économique (moindres volumes) mais voit son EBITDA augmenter (à 17 millions d'euros, contre 11 millions d'euros en 2008) puisqu'il porte sur un exercice complet (acquisition en septembre 2008). La demande a redémarré en fin d'année 2009 ;

- au Moyen-Orient, l'EBITDA est en augmentation, principalement grâce à la hausse des honoraires de développement liée aux projets Shuweihat et Al Dur.

Le **résultat opérationnel courant** de la zone Moyen-Orient, Asie, Afrique s'établit à 197 millions d'euros, en décroissance organique de - 2,5% soit - 5 millions d'euros. Sa dynamique opérationnelle repose principalement sur les facteurs explicatifs de l'EBITDA.

6.1.2.3 Branche Global Gaz & GNL

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
Chiffre d'affaires Branche	20 470	22 394	- 8,6%
Chiffre d'affaires contributif Groupe	10 657	10 827	- 1,6%
EBITDA (a)	2 864	3 715	- 22,9%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (b)	(1 412)	(1 363)	
Paiements en actions (c)	(2)		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	1 450	2 352	- 38,3%

Le **chiffre d'affaires** total de la branche Global Gaz & GNL, y compris prestations intragroupes, s'élève à 20 470 millions d'euros, en décroissance brute de - 8,6% par rapport à fin décembre 2008.

À fin décembre 2009, le chiffre d'affaires contributif de la branche Global Gaz & GNL s'élève à 10 657 millions d'euros, quasi stable (- 1,6% de variation brute) par rapport à décembre 2008.

La bonne tenue des ventes de la branche en 2009 résulte notamment d'une hausse des volumes de gaz vendus du fait d'un hiver rigoureux en Europe sur le 1^{er} trimestre 2009 ainsi que d'un accroissement des ventes court terme et du développement global du portefeuille de clients européens. Inversement, le chiffre d'affaires a été pénalisé par les sous-consommations des clients industriels, les moindres ventes d'arbitrage de GNL et la diminution des ventes de l'Exploration-Production sous les effets de la crise économique et de la baisse des prix des commodités.

Hors effets de périmètre de + 303 millions d'euros, notamment liés à l'intégration de nouveaux actifs d'exploration et production aux Pays-Bas fin 2008, et hors effets de change (sur les devises GBP, USD et NOK) de - 28 millions d'euros, la décroissance organique s'établit à - 444 millions d'euros.

La décroissance organique du chiffre d'affaires contributif de la branche résulte principalement des effets suivants :

- des effets prix négatifs liés à la baisse du prix des commodités sur les ventes court terme et les autres ventes ainsi que les moindres ventes externes de GNL, avec 22,2 TWh à fin décembre 2009 (26 cargaisons) contre 46,3 TWh à fin décembre 2008 (56 cargaisons) soit -24,1 TWh ; les conditions de marché peu

favorables ayant en partie été compensées par une activité logistique plus soutenue sur le dernier trimestre 2009 ;

- la baisse du chiffre d'affaires d'Exploration-Production qui s'établit à 1 473 millions d'euros, en décroissance organique de - 503 millions d'euros soit - 28% avec essentiellement :
 - la baisse du prix moyen du pétrole de - 21,3 €/Bep soit - 33% (prix moyen du Brent passant de 65,1 €/Bep en 2008 à 43,8 €/Bep en 2009), malgré des mécanismes d'indexation et des couvertures financières qui ont freiné la baisse des prix du gaz vendu,
 - la baisse du prix moyen du gaz au NBP (passant de 26,2 €/MWh en 2008 à 12,8 €/MWh en 2009, soit - 51%) pénalisant les ventes de gaz indexées sur ce marché,
 - la baisse du niveau de la production totale contributive d'hydrocarbures de - 1,4 Mbp soit - 4% par rapport à 2008.

Ces impacts négatifs sont atténués par :

- l'impact après couvertures de la croissance des ventes de gaz naturel aux Grands Comptes européens grâce au développement du portefeuille clients (volumes de ventes en hausse de 4,6 TWh soit 185,5 TWh à fin décembre 2009 contre 180,9 TWh à fin décembre 2008) ;
- la dynamique des volumes de ventes de court terme avec des volumes en hausse globale de 27,3 TWh (passant de 79,4 TWh à fin décembre 2008 à 106,7 TWh à fin décembre 2009).

En 2009, la branche s'est développée dans ses différentes activités et notamment :

- dans l'activité de Ventes Grands Comptes avec le lancement commercial de la marque GDF SUEZ Global Energy, l'ouverture de filiales de commercialisation en Autriche et en république Tchèque ;
- dans le gaz naturel liquéfié avec la montée en puissance de l'usine de Snohvit en Norvège, l'entrée en charte des méthaniers BW SUEZ Brussels et BW SUEZ Paris et le chargement de plusieurs stockages flottants sur le second semestre 2009, et le chargement d'une première cargaison au Yémen ;
- dans l'Exploration et Production avec en Norvège, le succès des puits de Gro et Jankrik, et en Algérie, l'autorisation d'exploitation pour 30 ans du gisement de Touat ;
- avec l'entrée dans un projet de terminal GNL dans le bassin de Bonaparte en Australie en vue de développer et exploiter une unité flottante de liquéfaction, et de commercialiser et acheminer du gaz sur les marchés Asie-Pacifique en partenariat GDF SUEZ-Santos.

En 2009, l'**EBITDA** de la branche s'établit à 2 864 millions d'euros contre 3 715 millions d'euros en 2008, en décroissance brute de - 851 millions d'euros, soit - 22,9%.

Hors effets de périmètre de + 254 millions d'euros, notamment liés à l'intégration de nouveaux actifs d'Exploration et Production aux Pays Bas et hors effets de change de - 64 millions d'euros (GBP, NOK), la décroissance organique de l'EBITDA est de - 1 040 MEUR (- 28,5%) expliqué par :

- l'impact de la baisse des prix du pétrole et du gaz sur les activités de la branche ainsi que l'impact d'une baisse globale de l'activité et des volumes vendus tant sur les activités d'Exploration et Production que de GNL de la branche,
- et malgré les gains d'arbitrage exceptionnels réalisés sur les marchés et l'impact favorable de l'évolution des conditions globales d'approvisionnement.

Le **résultat opérationnel courant** de 2009, après amortissement de la juste valeur des actifs et des passifs reconnus dans le cadre de la fusion, s'élève à 1 450 millions d'euros soit une décroissance brute de - 38,3%.

6.1.2.4 Branche Infrastructures

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
Chiffre d'affaires Branche	5 613	5 498	2,1%
Chiffre d'affaires contributif Groupe	1 043	896	16,4%
EBITDA (a)	3 026	2 878	5,1%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (b)	(1 078)	(987)	
Paiements en actions (c)	(1)		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	1 947	1 891	2,9%

Le **chiffre d'affaires** total de la branche Infrastructures, y compris prestations intragroupes, s'élève à 5 613 millions d'euros, en progression de + 2,1% par rapport à 2008.

Le chiffre d'affaires contributif (hors facturations internes au Groupe) atteint 1 043 millions d'euros, en progression de 16,4% par rapport à 2008.

Son augmentation est principalement liée au développement des quantités acheminées par GrDF pour le compte de tiers du fait de l'ouverture des marchés et de la part croissante de nouveaux fournisseurs. Ces quantités s'élèvent à 37,7 TWh, en croissance de + 8,9 TWh par rapport à 2008.

La progression du chiffre d'affaires total de la branche est, pour sa part, principalement soutenue par des hausses de prix :

- la mise en place au 1^{er} juillet 2008 du nouveau tarif d'accès aux infrastructures de distribution, révisé à la hausse de 5,6% au 1^{er} juillet 2008 et constatant une progression de 1,5% au 1^{er} juillet 2009 ;

- la mise en place au 1^{er} janvier 2009 du nouveau tarif d'accès aux infrastructures de transport en France comportant une hausse moyenne de 6% ;

- l'augmentation de 2,7% au 1^{er} avril 2009 du prix moyen du volume utile des stockages en France.

Les quantités distribuées sont en réduction de - 2,1% à climat moyen et de - 3,8% à climat réel, l'année 2009 ayant été globalement chaude par rapport à 2008. Par ailleurs il est noté une hausse des réservations de capacités sur le réseau de transport allemand (+ 8,7 GWh/h) consécutive à la mise en service de nouvelles installations, ainsi qu'une augmentation des capacités de stockage vendues (+ 2 TWh) sur l'année commerciale 2009/2010.

L'**EBITDA** de la branche Infrastructures – en progression de 5,1% par rapport à 2008 – s'établit sur la période à 3 026 millions d'euros, bénéficiant principalement des évolutions tarifaires sus-citées.

Le **résultat opérationnel courant** de la branche Infrastructures s'établit sur la période à 1 947 millions d'euros, en progression

de 2,9% par rapport à 2008. Cette progression, inférieure à celle de l'EBITDA, s'explique principalement par l'augmentation des charges d'amortissement.

La branche a connu en 2009 les événements importants suivants :

- l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer a intenté un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille qui a annulé l'arrêté préfectoral d'exploitation du Terminal de Fos Cavaou par jugement rendu le 29 juin 2009. Elengy a fait appel le 9 juillet 2009 et a obtenu le 6 octobre une autorisation d'exploitation provisoire. De ce fait, la mise en service du terminal prévue en 2009 a été repoussée au premier semestre 2010 ;
- obtention d'un nouveau cadre tarifaire pour l'activité terminaling. L'entrée en vigueur du tarif ATM3 est prévue au 1^{er} janvier 2010 pour les terminaux de Montoir de Bretagne et de Fos Tonkin et à la mise en service commerciale du terminal de Fos Cavaou ;
- entrée en vigueur du tarif régulé en Allemagne au 1^{er} octobre 2009 pour l'activité de transport ;
- dans le cadre du plan de relance économique gouvernemental, la branche Infrastructures a engagé 200 millions d'euros d'investissements complémentaires en 2009.

6.1.2.5 Branche Énergie Services

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	13 621	13 993	- 2,7%
EBITDA (a)	921	904	1,9%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (b)	(268)	(272)	
Charges nettes décaissées des concessions/paiements en actions (c)	(56)	(46)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	598	586	2,0%

Le **chiffre d'affaires** de la branche Énergie Services s'établit à 13 621 millions d'euros et est en baisse de 3,4% en donnée organique par rapport à 2008.

En **France**, les activités de services (Cofely France) sont en retrait de - 1,8% en variation organique (soit - 61 millions d'euros), pénalisées par la forte baisse des prix des énergies au quatrième trimestre par rapport à l'année 2008. Les activités d'installation et de maintenance enregistrent une baisse organique de - 3,3% (soit - 120 millions d'euros). Les situations sont contrastées selon les activités et les entités. Ineo affiche un recul limité de ses facturations. Endel, malgré une activité soutenue dans le nucléaire, fait face à un ralentissement significatif de son chiffre d'affaires. Enfin, le pôle Génie Climatique et Réfrigération affiche une croissance de son activité.

En **Belgique**, la progression dans les métiers de services et les activités dans le secteur de l'énergie ne suffisent pas à compenser les effets d'une conjoncture défavorable dans les activités d'installation et de maintenance. La variation organique ressort ainsi à - 6,6% (soit - 108 millions d'euros).

L'activité en **Hollande** enregistre une baisse organique de - 12,7% (soit - 167 millions d'euros). Les projets gouvernementaux dans le domaine des infrastructures ne permettent pas de compenser la contraction de la demande des clients privés dans l'ensemble des régions.

Tractebel Engineering poursuit un développement soutenu dans toutes ses activités, en particulier à l'international, avec une croissance organique de + 17,6% (soit + 66 millions d'euros).

Hors France et Benelux, les activités de la branche sont stables à - 0,6% en variation organique en Europe du Nord (soit - 7 millions d'euros), soutenue par une croissance en Allemagne et le démarrage

des travaux pour le contrat des JO de Londres. Dans les pays du Sud de l'Europe, le niveau d'activité est en recul de - 5,4% (soit - 95 millions d'euros). Le niveau de prix des énergies pénalise la croissance en Italie et le marché espagnol reste déprimé. Enfin, le chiffre d'affaires réalisé à l'International Outre-Mer est en croissance organique de + 3,8% (soit + 16 millions d'euros) sous l'effet des rattrapages tarifaires et de la mise en service de nouveaux actifs.

L'**EBITDA** de la branche atteint 921 millions d'euros. La croissance organique s'élève à 0,5%, les progressions de International Sud, Tractebel Engineering et International Outre-Mer étant freinées par les reculs de FISA, International Nord et des Pays-Bas.

En France, les activités de Services ont résisté aux effets prix négatifs de l'énergie et à la réduction des travaux induits du fait de la conjoncture. À l'inverse, les activités d'Installations ont souffert d'une situation dégradée dans l'Industrie et le Bâtiment.

La BU Belgique affiche une bonne résistance de sa rentabilité dans un contexte de baisse sensible d'activité en Installations et poursuit sa progression dans les activités de Services.

Aux Pays-Bas, les efforts d'optimisation de coûts de structure ne parviennent pas à compenser la baisse des taux de marge et le recul d'activité.

Tractebel Engineering poursuit son développement avec un niveau élevé de croissance organique et de performance.

Les conséquences de la crise économique (UK, Suisse, pays de l'Est), en particulier en termes de volumes et de prix, affectent la rentabilité de la BU International Nord malgré l'avancement du chantier des JO de Londres.

La BU International Sud fait face à une forte baisse des prix de vente électriques en Italie, mais bénéficie d'une meilleure disponibilité de

ses actifs de cogénération qu'en 2008. Par ailleurs le coût du risque clients en Espagne est demeuré sous contrôle.

Les filiales de la BU International Outre-Mer sont en progression, en particulier du fait d'une bonne pluviométrie en Polynésie et ce malgré des baisses de consommations.

Le **résultat opérationnel courant** de la branche s'élève ainsi à 598 millions d'euros, contre 586 millions d'euros en 2008.

6.1.2.6 SUEZ Environnement

En millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	12 283	12 352	- 0,6%
EBITDA (a)	2 060	2 102	- 2,0%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (b)	(851)	(776)	
Charges nettes décaissées des concessions/paiements en actions (c)	(283)	(242)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	926	1 084	- 14,6%

L'année 2009 est marquée par une très légère décroissance du **chiffre d'affaires** (- 0,6%⁽¹⁾) liée au fort ralentissement économique et aux effets défavorables de change (GBP principalement), lesquels ont toutefois été partiellement compensés par des effets de périmètre positifs.

La croissance organique s'établit à - 1,8% avec de fortes disparités entre les trois segments opérationnels. Les segments Eau Europe et International affichent une croissance organique positive. Le segment Propreté Europe subit la baisse des volumes collectés et traités pour le compte de la clientèle industrielle et commerciale et l'effet de la chute des cours des matières premières secondaires (métaux, papiers et plastiques) sur l'activité tri/valorisation/recyclage.

Cette baisse du chiffre d'affaires s'accompagne d'une baisse de l'**EBITDA** de - 2,0% (- 3,4% organique) qui est néanmoins contenue grâce à la contribution du programme d'économie de coûts (COMPASS) dont l'objectif initial aura été atteint avec une année d'avance.

La dégradation additionnelle du **résultat opérationnel courant** par rapport à l'EBITDA provient principalement de la croissance des dotations aux amortissements et des charges de concessions (intensité capitalistique plus forte liée aux investissements antérieurs) et par une variation nette des dotations aux provisions de - 30 millions d'euros.

La performance opérationnelle de l'année 2009 est détaillée dans le rapport d'activité de SUEZ Environnement, publié le 25 février 2010.

6.1.2.7 Autres

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
EBITDA (a)	(253)	(354)	28,3%
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (b)	(28)	(56)	
Paiements en actions (c)	(114)	(130)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	(395)	(539)	26,8%

L'évolution favorable de l'EBITDA au titre de 2009 par rapport à 2008 (+ 101 millions d'euros) résulte essentiellement d'éléments non récurrents.

Le résultat opérationnel courant intègre également l'effet du débouclage favorable de certains litiges anciens.

(1) Contribution de la branche aux comptes GDF SUEZ. La variation est de - 0,5% dans les comptes stand-alone de SUEZ Environnement.

6.1.3 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Chiffres 2008 proforma, en millions d'euros	2009	2008	Variation brute en %
Résultat opérationnel courant	8 347	8 561	- 2,5%
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(323)	555	
Pertes de valeur sur actifs	(472)	(811)	
Restructurations	(179)	(187)	
Cessions d'actifs et autres	801	84	
Résultat des activités opérationnelles	8 174	8 204	- 0,4%
Résultat financier	(1 628)	(1 611)	
Impôts sur les bénéfices	(1 719)	(1 765)	
Part dans les entreprises associées	403	447	
RÉSULTAT NET HORS REMÈDES	5 230	5 275	- 0,8%
Remèdes		2 141	
RÉSULTAT NET	5 230	7 415	- 29,5%
dont intérêts minoritaires	753	911	
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 477	6 504	- 31,2%

Le **résultat des activités opérationnelles** (RAO) s'établit à 8 174 millions d'euros, en léger recul (- 0,4%) par rapport à l'exercice précédent, en raison notamment de résultats de cessions qui compensent l'impact défavorable du MtM.

La variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières a un impact négatif de 323 millions d'euros sur le résultat des activités opérationnelles (correspondant à l'impact des opérations non qualifiées de couverture), contre un impact positif de 555 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cet impact résulte principalement des variations du prix des matières premières sous-jacentes, ainsi que du débouclage de positions au cours de l'exercice.

Le RAO est par ailleurs également impacté :

- par des pertes de valeur sur actifs, portant principalement sur des licences d'exploration pour 179 millions d'euros, de l'abandon du projet de la seconde centrale au charbon en Allemagne située à Brunsbüttel-Stade pour 113 millions d'euros et de la mise à la juste valeur de marché de titres non consolidés cotés, et
- par des charges de restructuration de 179 millions d'euros, qui correspondent à des coûts d'adaptation liés au ralentissement de l'activité essentiellement dans le secteur de la propreté de la branche Environnement et dans la branche Services à l'Énergie et à des coûts d'intégration des activités de COFATECH dans la branche Services à l'Énergie.

Les résultats de cession et autres s'élèvent à 801 millions d'euros (contre 84 millions d'euros au 31 décembre 2008) et intègrent principalement les plus-values de cession partielle des sociétés intercommunales wallonnes, le résultat de cession des centrales de Langerlo et de Vilvoorde à E.ON ainsi que le résultat généré par la cession à SPE d'une capacité de production de 250 MW conformément aux engagements pris par le Groupe dans le

cadre de la Pax Electrica II. En outre, ce poste comprend l'effet de certaines des procédures engagées vis-à-vis du Groupe par la Commission Européenne.

Le **résultat financier** au 31 décembre 2009 s'établit à - 1 628 millions d'euros, contre - 1 611 millions d'euros au 31 décembre 2008, et résulte principalement :

- d'une hausse du coût de la dette nette hors change et MtM, qui s'établit à 1 741 millions d'euros contre 1 367 millions d'euros en 2008. Cette hausse s'explique par un effet volume qui fait notamment suite aux nouvelles émissions de dettes obligataires réalisées par le Groupe depuis octobre 2008 (se traduisant par une progression du coût de la dette nette de 255 millions d'euros), ainsi que par le renchérissement du coût moyen lié à la diminution du résultat sur les activités de placement dans un contexte de baisse des taux monétaires ;
- de l'effet positif du MtM des couvertures économiques sur emprunts qui s'établit à + 265 millions d'euros (+ 464 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008) ;
- de la diminution des autres produits et charges financiers (- 92 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008).

Le taux effectif d'**imposition**, corrigé des résultats de cession et de la perte de valeur sur les titres Gas Natural enregistrée en 2008, s'établit à 29,9% en 2009 contre 27,1% en 2008. Cette hausse résulte principalement des effets positifs non récurrents dont avait bénéficié l'intégration fiscale GDF SUEZ dans le contexte de la fusion.

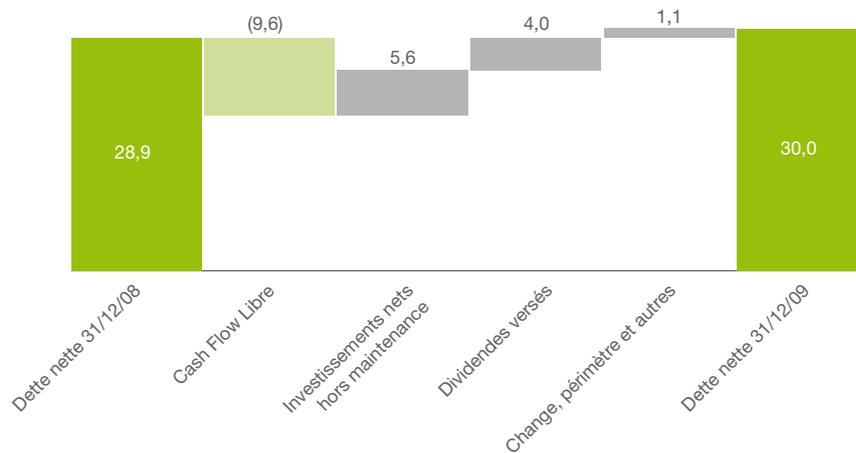
Le **résultat des entreprises associées** est en baisse de 44 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la contribution de Fluxys (- 44 millions d'euros), sous l'effet des cessions partielles intervenues en 2009 et 2008.

La **part des minoritaires** dans le résultat net y compris effet des remèdes diminue de 753 millions d'euros, essentiellement lié à l'effet des remèdes, ainsi que de la diminution du résultat de

Tractebel Energia qui avait bénéficié des effets non récurrents des opportunités de marché saisies sur le 1^{er} trimestre 2008.

6.1.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET

La dette nette s'établit à 30 milliards d'euros, en augmentation de 1,1 milliard d'euros par rapport à sa position à fin décembre 2008 (28,9 milliards d'euros). Son évolution se résume comme suit :



6.1.4.1 Cash flow libre

Le cash flow libre, après intérêts sur la dette et impôt, s'élève à 9 643 millions d'euros, soit une hausse de 127% portée par l'importante réduction du besoin en fonds de roulement.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'améliore en effet de + 1 988 millions d'euros, dont 834 millions d'euros au titre des instruments financiers sur commodities et des appels de marge. Le BFR d'exploitation (+ 1 145 millions d'euros) est favorablement impacté par la diminution des créances clients et reflète notamment la baisse du prix des énergies par rapport à fin 2008.

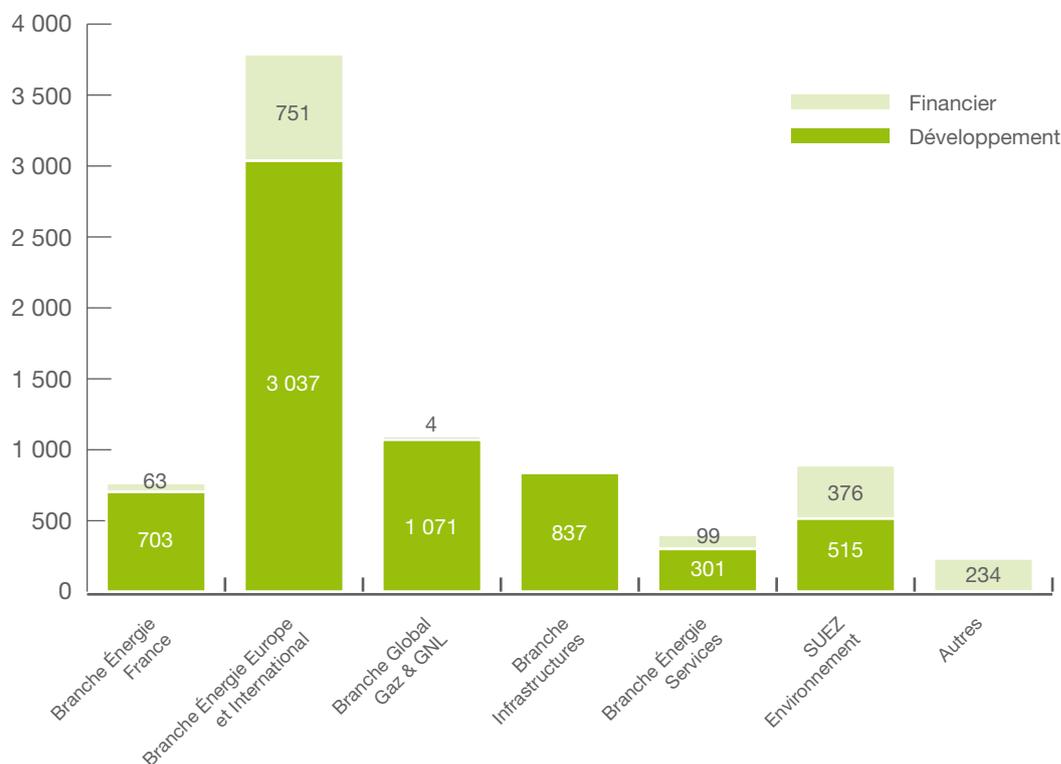
Les investissements de maintenance se sont élevés à 3 182 millions d'euros sur l'exercice 2009 contre 2 689 millions d'euros sur 2008.

6.1.4.2 Investissements nets hors maintenance

Les investissements nets hors maintenance de 2009 s'élèvent à 5 595 millions d'euros et comprennent :

- des investissements financiers pour 1 514 millions d'euros, dont 0,2 milliard d'euros pour l'acquisition des titres de la Stadtwerke Wuppertal en Allemagne, 0,1 milliard d'euros pour le rachat des minoritaires chez Reti en Italie, 0,1 milliard d'euros pour l'acquisition de Heron en Grèce et 0,1 milliard d'euros pour les titres Izgaz en Turquie. Par ailleurs SUEZ Environnement et Genfina ont souscrit chacune à l'augmentation de capital lancée par Gas Natural pour 0,3 milliard d'euros ;
- et des investissements de développement de 6 464 millions d'euros.

Ces investissements corporels, incorporels et financiers se détaillent comme suit par branches :



Les cessions représentent en 2009 un montant de 2 383 millions d'euros et concernent principalement la cession d'une quote-part de 250 MW dans l'indivision de certaines unités nucléaires (0,2 milliard d'euros), la cession de la participation du Groupe dans SPE (0,6 milliard d'euros), la cession partielle de notre participation dans les Intercommunales wallonnes (0,5 milliard d'euros) et dans Fluxys (0,1 milliard d'euros), ainsi que la cession des titres Gas Natural (0,3 milliard d'euros).

6.1.4.3 Dividendes

Le total des dividendes versés aux actionnaires et aux minoritaires représente un montant de respectivement 3 401 millions d'euros et 627 millions d'euros.

6.1.4.4 Endettement au 31 décembre 2009

L'endettement net à fin décembre 2009 s'élève à 29 967 millions d'euros, contre 28 936 millions d'euros à fin décembre 2008. Le ratio endettement net/capitaux propres s'élève à 45,7%, en baisse par rapport à la situation à fin 2008 (ratio de 46,1% à cette date).

La dette nette est libellée (après prise en compte des instruments financiers) à 56% en euros, 23% en dollars américains et 1% en livres sterling.

La dette nette est libellée à 77% à taux fixe, après prise en compte des instruments financiers.

La maturité moyenne de la dette nette est de huit ans, en hausse en raison des émissions d'emprunts obligataires réalisées sur la période.

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose de facilités de crédit autorisées et non tirées, et de lignes de back up de ses billets de trésorerie, pour un montant de 14 687 millions d'euros.

6.1.5 AUTRES POSTES DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Les **immobilisations** (corporelles et incorporelles) s'établissent à 81,1 milliards d'euros contre 74,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 6,9 milliards d'euros qui résulte pour l'essentiel des investissements réalisés (9,7 milliards d'euros), des variations de périmètre (1,5 milliards d'euros) et des écarts de conversion (1,0 milliard d'euros), que compensent partiellement les dotations aux amortissements et dépréciations de la période (- 5,4 milliards d'euros).

Les **goodwills** augmentent de 0,5 milliard d'euros à 28,0 milliards d'euros, essentiellement à la suite des acquisitions nettes de la période (+0,9 milliard d'euros) et de la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de FirstLight et de Gaz de France (- 0,4 milliard d'euros).

Les **participations dans les entreprises associées** s'élèvent à 2,2 milliards d'euros, soit une diminution de 0,9 milliard d'euros, résultant essentiellement de la cession de SPE, du passage en intégration globale du Groupe Reti et de la baisse de la valeur des participations du Groupe dans les intercommunales, liée d'une part à des réductions de capital et d'autre part à la diminution de notre pourcentage d'intérêt dans les Intercommunales wallonnes.

Les **capitaux propres totaux** s'établissent à 65,5 milliards d'euros, en hausse de 2,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2008 (62,8 milliards d'euros), le résultat de l'exercice (5,2 milliards d'euros) et l'effet des éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres (0,9 milliard d'euros) et des écarts de conversion (0,6 milliard d'euros) étant partiellement compensés par le versement des dividendes (- 4,0 milliards d'euros).

Les **provisions pour risques** s'élèvent à 14,1 milliards d'euros (soit une diminution de 0,7 milliard d'euros), résultant pour l'essentiel de l'utilisation et de la reprise pour excédent de la provision Megal, ainsi que de l'effet, sur les provisions pour retraites, de la cession de la participation dans Electrabel Net Wallonie (ORES) aux Intercommunales wallonnes.

Les rubriques de l'état de situation financière relatives aux **instruments financiers dérivés** (courants et non courants) sont en baisse tant à l'actif de l'état de situation financière (- 3,0 milliards d'euros) qu'au passif (- 3,4 milliards d'euros). Cette baisse s'explique principalement par des effets de prix, ainsi que par le reversement d'opérations sur la période.

6.1.6 COMPTES SOCIAUX

Les chiffres mentionnés ci-après sont relatifs aux comptes sociaux de GDF SUEZ SA, établis en référentiel comptable français conformément aux dispositions réglementaires.

En 2009, le chiffre d'affaires de GDF SUEZ SA ressort à 24 894 millions d'euros en légère diminution de 1,2% par rapport à 2008, notamment sous l'effet d'un climat défavorable.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit à 323 millions d'euros, comparable à celui de 2008, 316 millions d'euros. La baisse du chiffre d'affaires est compensée par celle des charges externes, notamment sur les approvisionnements et variation des stocks de gaz.

Le résultat financier est positif à 1 554 millions d'euros. Il intègre principalement les dividendes reçus des filiales pour 1 881 millions d'euros et le coût de la dette pour 753 millions d'euros. L'endettement net ressort à 14 660 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le résultat exceptionnel également positif à 184 millions d'euros comprend l'effet de la décision de la Commission Européenne du 8 juillet 2009 dans l'affaire E.ON/GDF SUEZ par une constatation de l'amende imposée et de la reprise corrélative de provision.

L'impôt sur les sociétés intègre principalement un produit d'intégration fiscale qui traduit l'utilisation d'une partie des reports déficitaires transférés à GDF SUEZ SA dans le cadre de la fusion.

Le résultat net ressort à 2 261 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 51 018 millions d'euros contre 52 043 millions d'euros à fin 2008, sous l'effet de la distribution de dividendes et du résultat net de la période.

Information relative aux délais de paiement des fournisseurs

La loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, dite loi « LME », et son décret d'application n°2008-1492 du 30 décembre 2008, prévoient que les sociétés, dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes, doivent publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs. Celles-ci ont pour objet de s'assurer de l'absence de manquements significatifs au respect des délais de règlement des fournisseurs.

Au 31 décembre 2009, la décomposition du solde des dettes de GDF SUEZ SA à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	Hors Groupe	Groupe	Total
Échues	-	8	8
À 30 jours	436	54	490
À 45 jours	8	3	11
À + 45 jours	7	1	8
TOTAL	451	66	517

Le montant des dettes fournisseurs échues de GDF SUEZ SA est globalement marginal. Il est nul vis-à-vis des tiers externes au Groupe.

6.1.7 PERSPECTIVES 2010

GDF SUEZ s'appuie sur un modèle de développement robuste, équilibré et créateur de valeur. Le Groupe, fort d'une vision industrielle de long terme, est particulièrement bien positionné pour bénéficier des facteurs de reprise économique et d'amélioration des prix des commodités : des positions de leadership tant dans l'électricité que dans le gaz, des activités diversifiées et complémentaires, la capacité à se développer de manière dynamique et rentable sur les marchés porteurs de l'énergie et de l'environnement.

Ce positionnement permet à GDF SUEZ de se fixer pour les années 2010 et 2011 des objectifs financiers clairs de croissance dynamique et une politique de dividende compétitive :

- le maintien d'un programme d'investissements ambitieux de l'ordre de 10 milliards d'euros par an sur 2010-2011 ;
- une croissance soutenue de l'EBITDA, prenant en compte une reprise de la demande moins rapide que prévue⁽¹⁾, des prix des commodités déprimés et une accélération de la croissance en 2011 :
 - un EBITDA 2010 supérieur à celui de 2009,
 - un EBITDA 2011⁽²⁾ supérieur d'au moins 15 % à celui de 2009 ;

- cet objectif est conforté par :
 - la contribution estimée sur l'EBITDA du programme d'investissement 2008-2010, en 2010 (0,8 milliard d'euros) et qui s'accélère à partir de 2011 (+ 1,8 milliard d'euros cumulés),
 - le nouveau renforcement du programme Efficio qui permettra de réaliser 1 950 millions d'euros de gains à horizon 2011 (contre 1 800 millions d'euros annoncés) ;
- un dividende supérieur ou égal à celui de l'année précédente ;
- une structure financière solide : *rating strong A*.

Considérant les performances réalisées et les perspectives du Groupe, le Conseil d'Administration a proposé le 3 mars 2010 la distribution d'un dividende ordinaire en 2010, au titre de l'exercice 2009, de 1,47 euro par action (+ 5% par rapport à 2008) dont un acompte de 0,80 euro par action a été versé le 18 décembre 2009 ; le solde du dividende ordinaire de 0,67 euro par action sera versé le 10 mai 2010. Ces propositions seront soumises au vote des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010.

(1) vs précédente hypothèse d'une récupération totale de l'effet négatif de la crise 2009 sur les volumes.

(2) vs objectif EBITDA 2011 de 17-18 Md€ publié début 2009. Le nouvel objectif repose sur des hypothèses de climat moyen, d'absence de changement substantiel de la réglementation et de l'environnement macro-économique, et sur les hypothèses 2010/2011 sous-jacentes : brent moyen 74/79 \$/baril ; prix moyen de l'électricité baseload en Belgique de 48/48 €/MWh ; prix moyen du gaz à Zeebrugge de 15/17 €/MWh.

6.2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES

6.2.1 CAPITAUX PROPRES DE L'ÉMETTEUR

Les capitaux propres totaux s'établissent à 65,5 milliards d'euros, en hausse de 2,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2008 (62,8 milliards d'euros), le résultat de l'exercice (5,2 milliards d'euros) et l'effet des éléments du résultat global comptabilisés

directement en capitaux propres (0,9 milliard d'euros) et des écarts de conversion (0,6 milliard d'euros) étant partiellement compensés par le versement des dividendes (- 4,0 milliards d'euros).

6.2.2 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

6.2.2.1 Structure de l'endettement

L'endettement brut (hors découverts bancaires et hors coût amorti) à fin 2009 s'élève à 39,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,7 milliards d'euros par rapport à fin 2008, et se compose principalement de financements obligataires pour 21,7 milliards d'euros et d'emprunts bancaires (y compris les locations financement) pour un montant de 11,9 milliards d'euros. Les emprunts à court terme (*Commercial Papers*/billets de trésorerie plus tirages sur lignes de crédit) représentent 13,7% de la dette brute totale à fin 2009.

65% de la dette brute est émise sur les marchés financiers (obligataires et *Commercial Papers*/billets de trésorerie).

Hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés et cash collateral, la dette nette atteint 29,1 milliards d'euros à fin 2009.

Hors coût amorti mais après impact change des dérivés, la dette nette est exprimée à 56% en euros, 23% en dollars US et 1% en livres sterling à fin 2009.

Après impact des dérivés, 77% de la dette nette est à taux fixe. En raison de la poursuite de la baisse des taux, le coût moyen de la dette brute s'est établi à 4,58% contre 4,93% fin 2008. La durée moyenne de la dette nette est de 7,9 ans à fin 2009.

6.2.2.2 Principales opérations de l'année 2009

En 2009, afin de faire face à ses échéances de financements et de consolider sa trésorerie, le Groupe a levé un montant équivalent à 10 milliards d'euros sur les différents marchés de capitaux à long terme (marchés obligataires en euros, en dollars US, en livres sterling, en yens et en francs suisses). La part de ce montant levée par SUEZ Environnement s'élève à 3 milliards d'euros.

Dans sa branche Énergie Europe & International, le Groupe a procédé à la mise en place des principaux financements de projets suivants :

- le refinancement de la dette de Senoko (Singapour) à hauteur d'environ 1 milliard d'euros ;
- le financement de la phase II du projet Astoria (États-Unis) à hauteur de 719 millions d'euros.

On notera par ailleurs qu'en ce qui concerne les financements de projets dans des filiales mises en équivalence, GDF SUEZ a bouclé, avec ses partenaires respectifs, le financement autour du projet IWPP (*Independent Water and Power Producer*) d'Al Dur (Bahreïn) d'un montant total de 2,1 milliards de dollars US ainsi que le financement de 2,7 milliards de dollars US pour le projet IWPP de Shuweihat 2 aux Émirats Arabes Unis. SUEZ Environnement a réalisé avec ses partenaires le financement d'une usine de dessalement en Australie pour un montant de 2,2 milliards d'euros.

En octobre 2009, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé le renouvellement de son programme d'*Euro Medium Term Notes* et a porté son montant à 25 milliards d'euros (15 milliards d'euros précédemment). Le Prospectus de Base du programme a reçu le visa n° 09-319 de l'AMF en date du 4 novembre 2009. Pour rappel, ce programme comprend également Electrabel SA comme emprunteur potentiel.

Par ailleurs, et conformément à la décision du Conseil d'Administration, le programme de *US Commercial Papers* de la Société a été porté à 4,5 milliards de dollars US en date du 21 septembre 2009 (contre 3 milliards de dollars US précédemment).

6.2.2.3 Notations du Groupe

GDF SUEZ et certaines de ses filiales ont une notation pour leur dette senior par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's. Depuis juillet 2008, GDF SUEZ est noté Aa3/P-1 outlook stable par Moody's et A/A-1 outlook positif par S&P. Le GIE GDF SUEZ Alliance est noté Aa3/P-1 outlook stable par Moody's et Electrabel SA est noté A2/P-1 outlook stable par Moody's. Enfin, en juillet 2009, le centre de coordination du Groupe, GDF SUEZ CC, a été noté A2 outlook stable par Moody's.

6.2.3 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 31 décembre 2009, le Groupe a un total de lignes de crédit confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de *back-up* des programmes de *Commercial Papers* / billets de trésorerie) de 14,8 milliards d'euros. 87% de ces lignes sont gérées de façon centralisée et ne font l'objet d'aucun ratio de crédit ou de référence à une notation. À fin 2009, ces lignes centralisées sont utilisées à hauteur de 3,5% de leur montant total.

Le Groupe met par ailleurs en place des lignes de crédit dans certaines filiales dont la documentation comprend des ratios liés à leurs états financiers. Ces lignes sont sans recours sur GDF SUEZ SA ou le GIE GDF SUEZ Alliance.

La définition ainsi que le niveau de ces ratios, également connus comme «*covenants financiers*», sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Les ratios les plus fréquents sont :

- *Debt Service Cover Ratio* = $\text{Free Cash Flow} / [\text{Principal} + \text{charge d'intérêt}]$ ou au service des intérêts (*Interest Cover Ratio* = $\text{EBITDA} / \text{charge d'intérêt}$) ;

- *Loan Life Cover Ratio* (= actualisation au coût moyen de la dette des *Free Cash Flows* futurs divisée par le montant emprunté restant dû) ;

- *Dettes/Equity ratio* ou maintien d'un montant minimal d'*Equity*.

Au 31 décembre 2009, aucun défaut de paiement n'était en cours sur la dette consolidée du Groupe. Toutes les sociétés du Groupe sont en ligne avec les *covenants* et représentations figurant dans leur documentation financière, à l'exception :

- d'une société de la branche Énergie Services, d'une société de la branche Énergie Europe & International et d'une société de la branche Environnement ne respectant pas certains *covenants financiers* ;
- quatre sociétés de la branche Énergie Europe & International ne respectant pas des *covenants* de documentation.

Aucun défaut n'a été invoqué par les contreparties ; des *waivers* sont en cours de discussion ou déjà octroyés et ces non-respects sont sans impact sur les lignes accessibles au Groupe.

6.2.4 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

6.2.4.1 Engagements contractuels

Le tableau suivant présente une estimation des engagements contractuels du Groupe au 31 décembre 2009 qui pourraient

impacter ses flux de trésorerie futurs. Cette estimation tient compte des emprunts bruts du Groupe, des crédits baux opérationnels et des engagements irrévocables pris par le Groupe pour acheter des actifs corporels et les autres engagements à long terme.

	Montant par période			Total
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Dettes nettes	(2 340)	14 307	17 111	29 078
Locations simples	608	1 523	1 736	3 868
Obligations d'achats irrévocables d'immobilisations	2 591	1 930	170	4 691
Engagements de financement donnés	741	868	4 205	5 815
Engagements de financement reçus	3 383	11 889	267	15 539
Facilités de crédit confirmées non utilisées	2 991	11 482	218	14 691
Autres obligations à long terme	420	461	251	1 132

Les éléments contractuels pourraient impacter de façon significative les résultats opérationnels ou les ressources de financement du Groupe en raison de changements des paramètres sous-jacents de ces arrangements spécifiques.

Le tableau précédent n'inclut pas les obligations liées aux pensions ou autres plans assimilés au bénéfice des employés. Au 31 décembre 2009, les obligations de paiements relatives à ces obligations de pensions étaient supérieures aux actifs de ces plans pour un montant de 3 667 millions d'euros, si l'on ne tient pas compte de la juste valeur des actifs de Contassur, société de gestion de fonds de pension du Groupe GDF SUEZ en Belgique. Voir également Note 18.3 du chapitre 11.2.

Sont également inclus dans le tableau précédent les engagements de dépenses d'investissements pour environ 1,1 milliard d'euros inclus dans le poste «Autres obligations à long terme». Ces engagements sont principalement liés à la construction de plusieurs centrales de production d'électricité incluant l'achat de turbines, de centrales à gaz, d'installations de cogénération et d'incinérateurs (590 millions d'euros) et des investissements dans le cadre de contrats de concession (542 millions d'euros).

6.2.4.2 Sources de financement attendues

Le Groupe estime que les besoins de fonds seront couverts par la trésorerie disponible, l'utilisation éventuelle de ses facilités de crédit existantes et les éventuelles nouvelles opérations sur les marchés des capitaux.

Le cas échéant, des financements spécifiques pourraient être mis en place pour des projets bien précis.

Le Groupe a un total de 7,1 milliards d'euros de lignes de crédit ou de financements arrivant à échéance durant 2010 (hors maturité des *Commercial Papers*/billets de trésorerie de 4,3 milliards d'euros). Il a par ailleurs une trésorerie de 10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (nette des découverts bancaires) et, comme mentionné à la section 6.2.3, un montant de 14,7 milliards d'euros de lignes disponibles (hors tirage sur les programmes de *Commercial Papers*/billets de trésorerie).

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	PAGE		PAGE
7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT	182	7.4.3	Provision de retraite 226
7.1.1 Conseil d'Administration : composition – mandats – renseignements – indépendance	182	7.4.4	Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants et des censeurs 226
7.1.2 Censeurs	200	7.4.5	Information sur les stock-options et les attributions gratuites d'actions ou d'Actions de Performance 229
7.1.3 Commissaire du gouvernement	201	7.4.6	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées par chaque dirigeant mandataire social – Historique des plans en vigueur 232
7.1.4 Direction Générale	202	7.4.7	Actions de Performance attribuées et disponibles pour chaque mandataire social – Historique des plans en vigueur 235
7.1.5 Conseil d'Administration : attributions – fonctionnement – activités	202	7.4.8	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés et levées par les dix salariés non mandataires sociaux ayant exercé le nombre d'options le plus élevé 237
7.1.6 Les comités : Comités permanents du Conseil – Comité de Direction – Comité Exécutif – autres comités	203	7.4.9	Actions de Performance consenties aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés 238
7.2 CODE DE GOUVERNANCE ET PRINCIPES D'ÉTHIQUE	208	7.4.10	Récapitulatif des opérations déclarées par les dirigeants et les mandataires sociaux durant l'année 2009 238
7.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	209	7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	239
7.3.1 Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2009	209	7.5.1	Gouvernement d'entreprise 240
7.3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2009	210	7.5.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 243
7.3.3 Transactions avec des parties liées, existant au cours de l'exercice 2009	213	7.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ	249
7.3.4 Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction	213		
7.3.5 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	214		
7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	219		
7.4.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	219		
7.4.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du Comité de Direction et membres du Comité Exécutif)	225		

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

7.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION – MANDATS – RENSEIGNEMENTS – INDÉPENDANCE

7.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles L. 225-17, L. 225-23 et L. 225-27 du Code de Commerce relatives à la composition du Conseil d'Administration issue d'une fusion-absorption, l'article 13 des statuts prévoit que la Société est administrée par un Conseil d'Administration de 24 membres au plus jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, et, à compter de ladite Assemblée, de 22 membres au plus.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ est composé de 13 Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions du Code de Commerce sur les

sociétés anonymes, six Administrateurs représentants de l'État nommés en vertu des dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935, 3 Administrateurs représentant les salariés et un Administrateur représentant les salariés actionnaires élus suivant l'article 8-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations.

À l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 3 mai 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 22 membres, dont 12 Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires, six Administrateurs représentants de l'État, trois Administrateurs élus par les salariés et un Administrateur représentant les salariés actionnaires désignés dans les conditions précisées aux statuts.

7.1.1.2 Membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2009

Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Gérard Mestrallet (60 ans) <i>Président-Directeur Général</i>	16/07/2008	-	GDF SUEZ 22, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris
Jean-François Cirelli (51 ans) <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>	15/09/2004	16/07/2008	GDF SUEZ 22, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris
Albert Frère* (83 ans) <i>Vice-Président</i>	16/07/2008	-	Groupe Bruxelles Lambert 24, avenue Marnix B-1000 Bruxelles
Edmond Alphandéry* (66 ans)	16/07/2008	-	CNP Assurances 4, place Raoul Dautry 75015 Paris
Jean-Louis Beffa* (68 ans)	20/11/2004	16/07/2008	Saint-Gobain Les Miroirs 18, avenue d'Alsace 92096 La Défense Cedex
Aldo Cardoso* (53 ans)	20/11/2004	16/07/2008	45, boulevard de Beauséjour 75016 Paris
René Carron* (67 ans)	16/07/2008	-	Crédit Agricole SA 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Étienne Davignon* (77 ans)	16/07/2008	-	SUEZ-Tractebel 1, place du Trône B-1000 Bruxelles
Paul Desmarais Jr.* (55 ans)	16/07/2008	-	Power Corporation du Canada 751 square Victoria Montréal, H2Y 2J3, Québec
Jacques Lagarde* (71 ans)	16/07/2008	-	1314 Arch Street Berkeley, CA 94708, États-Unis
Anne Lauvergeon* (50 ans)	16/07/2008	-	Areva 33, rue La Fayette 75009 Paris
Thierry de Rudder* (60 ans)	16/07/2008	-	Groupe Bruxelles Lambert 24, avenue Marnix B-1000 Bruxelles
Lord Simon of Highbury* (70 ans)	16/07/2008	-	1 St Jame's Square London SW1Y 4PD UK

* Administrateur indépendant.

Administrateurs représentants de l'État

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Jean-Paul Bailly (63 ans)	16/07/2008	-	La Poste 44, boulevard de Vaugirard – CP F 601 75757 Paris Cedex 15
Olivier Bourges ⁽¹⁾ (43 ans)	05/10/2009	-	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Agence des participations de l'État 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12
Pierre-Franck Chevet (48 ans)	16/07/2008	-	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer Direction générale de l'énergie et du climat Arche de La Défense – Paroi Nord 92055 La Défense Cedex
Ramon Fernandez ⁽²⁾ (42 ans)	27/03/2009	-	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Direction Générale du Trésor et de la Politique économique 139, rue de Bercy télédoc 230 75572 Paris Cedex 12
Pierre Graff (62 ans)	10/08/2007	16/07/2008	Aéroports de Paris 291, boulevard Raspail 75014 Paris
Pierre Mongin ⁽³⁾ (55 ans)	09/11/2009		RATP 54 quai de la Rapée 75599 Paris Cedex 12

(1) Nommé en remplacement de M. Édouard Vieillefond.

(2) Nommé en remplacement de M. Xavier Musca.

(3) Nommé en remplacement de M. Jean-Cyril Spinetta.

Administrateurs élus représentant les salariés

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Alain Beullier (45 ans)	21/01/2009	-	Elengy 8, quai Émile Cormerais BP 90347 44816 Saint-Herblain Cedex
Anne-Marie Mourer (50 ans)	21/01/2009	-	GrDF Sud-Est Immeuble VIP 66, rue de La Villette 69425 Lyon Cedex 03
Patrick Petitjean (57 ans)	21/01/2009	-	GRTgaz 26, rue de Calais 75009 Paris

Administrateur élu représentant les salariés actionnaires

Gabrielle Prunet (54 ans)	04/05/2009		Lyonnaise des Eaux Pays basque 15, avenue Charles Floquet BP 87 64202 Biarritz Cedex
------------------------------	------------	--	---

7.1.1.4 Mandats des membres du Conseil d'Administration

Le mandat de l'ensemble des Administrateurs est de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale réunie, dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par dérogation à ce qui précède, parmi les Administrateurs en fonction qui ont été nommés par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 : un Administrateur a été désigné pour un mandat de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale réunie en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009,

cinq Administrateurs ont été désignés pour un mandat de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale réunie en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2010, les sept Administrateurs restants ont été désignés pour un mandat de quatre ans expirant à l'Assemblée Générale réunie en 2012 pour statuer sur les comptes de 2011.

Ce décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale permet d'une part, de répondre au respect de la limitation légale de l'effectif du Conseil issu d'une opération de fusion-absorption dans les délais impartis par la loi et d'autre part, d'assurer un échelonnement des renouvellements pour un fonctionnement optimal du Conseil.

7.1.1.5 Date de fin de mandat des Administrateurs en exercice

	Assemblée Générale de 2010 statuant sur les comptes de l'exercice 2009	Assemblée Générale de 2011 statuant sur les comptes de l'exercice 2010	Assemblée Générale de 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011	Assemblée Générale de 2013 statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale	Étienne Davignon	Albert Frère Edmond Alphandéry Aldo Cardoso René Carron Thierry de Rudder	Gérard Mestrallet Jean-François Cirelli Jean-Louis Beffa Paul Desmarais Jr. Jacques Lagarde Anne Lauvergeon Lord Simon of Highbury	
Administrateurs représentants de l'État			Jean-Paul Bailly Olivier Bourges Pierre-Franck Chevet Ramon Fernandez Pierre Graff Pierre Mongin	
Administrateurs représentants les salariés				Alain Beullier Anne-Marie Mourer Patrick Petitjean
Administrateur représentant les salariés actionnaires				Gabrielle Prunet

7.1.1.6 Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration en exercice

Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, à Paris VIII^e, de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie

de Suez, en tant que Chargé de mission. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de Suez, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Ancien Président-Directeur Général de SUEZ, Gérard Mestrallet a été nommé Président-Directeur Général de GDF SUEZ le 22 juillet 2008. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et Membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration de GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ Environnement Company*, SUEZ-Tractebel (Belgique), Hisusa (Espagne) Vice-Président du Conseil d'Administration d'Electrabel (Belgique), d'Agua de Barcelona* Administrateur de Saint-Gobain* (France), Pargesa Holding SA* (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance d'Axa*	Président-Directeur Général de SUEZ* Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement* (France), Electrabel (Belgique) Vice-Président du Conseil d'Administration de Hisusa (Espagne) Administrateur de Crédit Agricole SA* Membre du Conseil de Surveillance de Taittinger

* Sociétés cotées.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, à Chambéry (Savoie), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Jean-François Cirelli est également licencié en droit. De 1985 à 1995, il occupe des fonctions à la Direction du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances avant de devenir Conseiller technique à la Présidence de la

République de 1995 à 1997, puis Conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur Adjoint au cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Président-Directeur Général de Gaz de France de 2004 à 2008, Jean-François Cirelli a été nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

**Vice-Président,
Directeur Général Délégué**

Mandats et fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice 2009

Président du Conseil d'Administration d'Electrabel (Belgique)
Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ Environnement Company* (France), SUEZ-Tractebel (Belgique)
Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec*

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président-Directeur Général de Gaz de France*
Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France
Administrateur de Neuf Cegetel*
Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Origin*

* Sociétés cotées.

Albert Frère, né le 4 février 1926, à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge.

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à

Genève. L'année suivante cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du bloc Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs-clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Ancien Vice-Président et Administrateur de SUEZ, Albert Frère a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et Vice-Président le 17 décembre 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

**Vice-Président du Conseil
d'Administration**

Mandats et fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice 2009

Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique*
Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique)
Président du Conseil d'Administration d'ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre, FINGEN SA (Belgique), Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas)
Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA* (Suisse)
Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6*
Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)
Administrateur de LVMH*, société civile du Château Cheval Blanc, Raspail Investissements (France),
Représentant permanent de Frère-Bourgeois, Gérant de GBL Verwaltung SARL (Luxembourg)
Représentant permanent de Beholding Belgium SA au Conseil d'Administration de Groupe Arnault
Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA* (Italie)
Membre du Conseil d'Administration de l'Université du Travail Paul Pastur (Belgique)
Membre du Conseil Stratégique de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique)
Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Vice-Président du Conseil d'Administration de SUEZ*
Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (Italie)
Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada*

* Sociétés cotées.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Edmond Alphanféry, né le 2 septembre 1943, à Avignon (Vaucluse), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et Agrégé de sciences économiques. Il est Professeur Émérite à l'Université de Paris II. Maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine-et-Loire jusqu'en 2008, il a été Ministre de l'Économie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Électricité de France de 1995 à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la Présidence de

CNP Assurances. Il est par ailleurs Administrateur de Calyon depuis 2002 et d'Icade depuis 2004. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières. Ancien Administrateur de SUEZ, Edmond Alphanféry a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ le 22 juillet 2008 et membre du Comité d'Audit de GDF SUEZ le 8 juillet 2009.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Administrateur
Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Membre du Comité d'Audit

Mandats et fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice 2009

Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances*
Président de CNP International
Administrateur de Calyon, Icade (France), Caixa Seguros (Brésil), CNP Vita (Italie)
Président du Centre National des Professions Financières
Membre du «European Advisory Panel» de Nomura Securities (Grande-Bretagne)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances*
Administrateur de la Société de presse «Affiches Parisiennes», SUEZ*
Membre du «European Advisory Board» de Lehman Brothers

* Sociétés cotées.

Jean-Louis Beffa, né le 11 août 1941, à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française.

Ancien élève de l'École Polytechnique, il est Ingénieur en Chef des Mines, diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Jean-Louis Beffa commence sa carrière à la Direction des Carburants du ministère de l'Industrie comme Ingénieur, puis Chef du service raffinage et Adjoint au Directeur. En 1974, il entre à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du plan. Directeur Général de Pont-à-Mousson SA, puis Président-Directeur Général de cette société, il est parallèlement

Directeur de la branche Canalisation et Mécanique de Saint-Gobain, de 1979 à 1982. Jean-Louis Beffa a été Président-Directeur Général de Saint-Gobain de janvier 1986 à juin 2007, groupe dont il était Directeur Général depuis mars 1982. Il est également Co-Président du Centre Cournot pour la recherche économique. Ancien Administrateur de Gaz de France, Jean-Louis Beffa a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Administrateur
Président du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations

Mandats et fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice 2009

Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain*
Vice-Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas*
Vice-Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Réserve des Retraites
Président de Claude Bernard Participations
Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique), Saint-Gobain Corporation (États-Unis)
Membre du Conseil de Surveillance du Monde, Société Éditrice du Monde, Le Monde et Partenaires Associés (France), Siemens AG* (Allemagne)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président-Directeur Général de Saint-Gobain*
Administrateur de Gaz de France,* Saint-Gobain Cristaleria (Espagne)
Représentant permanent de la Compagnie de Saint-Gobain au Conseil d'Administration de Saint-Gobain PAM

* Sociétés cotées.

Aldo Cardoso, né le 7 mars 1956, à Tunis (Tunisie), de nationalité française.

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable, Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil

d'Administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'Administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est Administrateur de sociétés françaises et étrangères. Ancien Administrateur de Gaz de France, Aldo Cardoso a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et Président du Comité d'Audit de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Administrateur
Président du Comité d'Audit

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009

Administrateur d'Accor*, Bureau Veritas*, Gecina*, Imerys*, Rhodia* (France), Mobistar* (Belgique)
Censeur d'Axa Investment Managers

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur d'Axa Investment Managers*, Gaz de France*, Penauilles Polyservices*, Orange*
Censeur de Bureau Veritas*

* Sociétés cotées.

René Carron, né le 13 juin 1942, à Yenne (Savoie), de nationalité française.

René Carron est exploitant agricole à Yenne. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le groupe Crédit Agricole. En 1992, il devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il

préside depuis lors. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000 à avril 2003, puis Vice-Président. En décembre 2002, il est nommé Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA. Ancien Administrateur de SUEZ, René Carron a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et membre du Comité des Nominations de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Administrateur
Membre du Comité des Nominations

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009

Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA*
Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, Confédération Internationale du Crédit Agricole «CICA», Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde «FARM», Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation
Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole «CNMCCA», Fédération Nationale du Crédit Agricole
Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam Participations, Scicam (France), Fiat S.p.A.* (Italie)
Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère*
Membre du Comité de Direction du GIE GECAM

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Yenne, du GIE GECAM
Administrateur Vice-Président de Banca Intesa (Italie)
Administrateur de Rue Impériale, SAS SAPACAM, Sofinco, SUEZ*
Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo
Représentant permanent du Crédit Agricole au Conseil de la Fondation de France

* Sociétés cotées.

Étienne Davignon, né le 4 octobre 1932, à Budapest (Hongrie), de nationalité belge.

Étienne Davignon a exercé successivement en Belgique les fonctions de Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères (1964-1969), de Président du Comité de Direction de l'Agence Internationale de l'Énergie (1974-1977), de Vice-Président de la Commission des Communautés européennes (1977-1985). En 1985, il entre à la Société Générale de Belgique dont il en a été

Président d'avril 1988 à février 2001, puis Vice-Président jusqu'à la fusion du 31 octobre 2003 de la Société Générale de Belgique et de Tractebel. Il devient alors Vice-Président de SUEZ-Tractebel. Il a été nommé Ministre d'État le 26 janvier 2004. Ancien Administrateur de SUEZ, Étienne Davignon a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations	Président de la Compagnie Maritime Belge*, Compagnie des Wagons-Lits, Recticel*, SN Airholding (Belgique) Vice-Président de SUEZ-Tractebel (Belgique) Administrateur de Sofina SA* (Belgique), Gilead* (États-Unis)	Vice-Président d'Accor* (France), Fortis*, Umicore*, Sibeka (Belgique) Administrateur d'Accor*, SUEZ* (France), BASF* (Allemagne), Cumerio*, Biac, Real Software*, SN Brussels Airlines, Solvay* (Belgique)

* Sociétés cotées.

Paul Desmarais Jr., né le 3 juillet 1954, à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne.

Paul Desmarais Jr. a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidée à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990,

le Président du Comité Exécutif en mai 2005 et le Co-Président du Conseil en mai 2008. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996. Ancien Administrateur de SUEZ, Paul Desmarais Jr. a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations	Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada* Co-Président du Conseil de Corporation Financière Power* (Canada) Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Pargesa Holding SA* (Suisse) Administrateur et Membre du Comité de Direction de Great-West Lifeco Inc.* et ses principales filiales, de la Société Financière IGM Inc.* (Canada) et ses principales filiales Administrateur et membre du Comité Permanent de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Lafarge*, Total* Membre du Conseil International, du Conseil d'Administration et du Comité de Vérification de l'INSEAD Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada) Président du Comité Consultatif de Sagard Private Equity Partners	Vice-Président du Conseil d'Imerys* Administrateur de SUEZ* Membre du Conseil Consultatif international du groupe La Poste Membre du Conseil Consultatif International, Merrill Lynch

* Sociétés cotées.

Jacques Lagarde, né le 2 mai 1938, à Rennes (Ile-et-Vilaine), de double nationalité française et américaine.

Jacques Lagarde est diplômé de HEC et de Harvard Business School. Il a été Directeur de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, Président-Directeur Général de Gillette France, Président d'Oral-B Laboratories (États-Unis), Président du Directoire de

Braun AG (Allemagne), Président du Conseil de Surveillance de Braun AG et Vice-Président de The Gillette Company (États-Unis). Ancien Administrateur de SUEZ, Jacques Lagarde a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, président du Comité de la Stratégie et des Investissements et membre du Comité d'Audit le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité de la Stratégie et des Investissements	Néant	Administrateur de SUEZ* (France), Eukarion (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Braun AG (Allemagne)

* Sociétés cotées.

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française.

Ingénieur en Chef des Mines, normalienne, agrégée de sciences physiques, Anne Lauvergeon, après différentes fonctions dans l'industrie, a été nommée, en 1990, Secrétaire Générale Adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7). En 1995, elle devient Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie. De 1997 à 1999, elle était Vice-Président exécutif et membre du Comité Exécutif

d'Alcatel, chargée des participations industrielles. Anne Lauvergeon est Présidente du Directoire du groupe Areva depuis juillet 2001 et Président-Directeur Général d'Areva NC (ex-Cogema) depuis juin 1999. Ancien Administrateur de SUEZ, Anne Lauvergeon a été nommée Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité de la Stratégie et des Investissements et membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable	Présidente du Directoire d'Areva* Président-Directeur Général d'Areva NC (ex-Cogema) Administrateur d'Areva Enterprises Inc, Areva T&D Holding SA (États-Unis), Total* (France), Vodafone groupe Plc* (Royaume-Uni)	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Safran* Administrateur de SUEZ* Représentant permanent d'Areva au Conseil d'Administration de FCI

* Sociétés cotées.

Thierry de Rudder, né le 3 septembre 1949, à Paris VIII^e, de double nationalité belge et française.

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à Philadelphie, il débute sa carrière aux États-Unis et entre à la Citibank en 1975 où il exerce diverses fonctions à New York puis

en Europe. En 1986, il rejoint Groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur Délégué. Ancien Administrateur de SUEZ, Thierry de Rudder a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité d'Audit et du Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Administrateur Délégué de Groupe Bruxelles Lambert*, Brussels Securities, GBL Treasury Center, GBL Participations, Sagerpar (Belgique), GBL Energy Sarl, GBL Verwaltung Sarl (Luxembourg), GBL Verwaltung GmbH (Allemagne) Administrateur d'Imerys*, Lafarge*, Total* (France), Compagnie Nationale à Portefeuille*, SUEZ-Tractebel (Belgique)	Administrateur de SUEZ*, SI Finance (France), Immobilière Rue de Namur, GBL Finance SA (Luxembourg)

* Sociétés cotées.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939, à Londres (Grande-Bretagne), de nationalité britannique.

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau, il rejoint British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de direction avant d'être nommé *Chairman* en 1995. Après avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de mai 1997, il devint Conseiller du Premier Ministre britannique pour

la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union Européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997. Ancien Administrateur de SUEZ, Lord Simon of Highbury a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et Président du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité des Rémunérations	Senior Advisor of Morgan Stanley International (Europe) Chairman of the Advisory Board of Montrose Associates Limited (Royaume-Uni) Deputy Chairman of the Cambridge University Council (Royaume-Uni) Director of Institute of Government (Royaume-Uni) Member de l'Advisory Board de Dana Gas International (Émirats Arabes Unis), Centre for European Reform (Royaume-Uni) Trustee and Chair of the Policy Board, Institute for Strategie Dialogue (Royaume-Uni) Trustee de Hertie Foundation (Allemagne), Centre for European Reform (Royaume-Uni)	Administrateur de SUEZ* Deputy Chairman d'Unilever plc* (Royaume-Uni) Membre de l'International Advisory Board de Fitch (Royaume-Uni) Membre de l'Advisory Board de LEK (Allemagne) Membre du Supervisory Board de Volkswagen Group (Allemagne) Chairman et Trustee de Cambridge Foundation (Royaume-Uni)

* Sociétés cotées.

Administrateurs représentants de l'État

Jean-Paul Bailly, né le 29 novembre 1946, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et du Massachusetts Institute of Technology (MIT), M. Bailly a fait carrière à la RATP, successivement en tant que Directeur du Département du matériel roulant autobus, Directeur du Métro et du RER puis Directeur du Personnel. Il fut nommé en 1990 Directeur Général Adjoint de la RATP puis Président-Directeur Général en 1994. Parallèlement, il est membre

du Conseil Économique, Social et Environnemental depuis 1995, Président d'International Post Corporation (IPC) depuis 2006 et fut Président de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) entre 1997 et 2001.

Jean-Paul Bailly est Président du groupe La Poste depuis 2002 et Président du Conseil de Surveillance de La Banque Postale depuis 2006. Il a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008 et membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable	Président du groupe La Poste Président du Conseil de Surveillance de La Banque Postale Administrateur de CNP Assurances*, Accor*, Sopassure, Systar* Membre du Conseil de Surveillance de La Banque Postale Asset Management, Représentant permanent de La Poste, Administrateur de Xelion, SF12, Poste Immo, Sofipost et GeoPost	Représentant permanent de La Poste, Administrateur du GIE groupement des commerçants du Grand Var Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de SF2 Gérant non associé, Financière Systra

* Sociétés cotées.

Olivier Bourges, né le 24 décembre 1966, à Auxerre (Yonne), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Olivier Bourges a été de 1992 à 1996 Adjoint au Chef de bureau des banques à la Direction du Trésor puis jusqu'en juin 1998, représentant de la France au Conseil d'Administration de la Banque Mondiale, de l'AID, de la SFI et de la MIGA. De juillet 1998 à avril 2000, il occupa le poste de chef de bureau «Financement du logement» à la Direction du Trésor et fut, de 2000 à 2002, Directeur des relations financières puis Directeur de la rentabilité des Véhicules jusqu'en 2005 chez Renault. De 2006

à 2007, il a été Vice-Président, *Corporate Planning and Program Management Office* chez Nissan North America à Nashville. Entre 2008 et septembre 2009, il a occupé le poste de Senior Vice President, Directeur du Contrôle de Gestion Groupe chez Renault. Depuis septembre 2009, il est Directeur Général Adjoint à l'Agence des Participations de l'État.

Olivier Bourges a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 5 octobre 2009, membre du Comité d'Audit et membre du Comité de la Stratégie et des Investissements le 10 novembre 2009 et membre du Comité des Rémunérations le 9 décembre 2009.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Administrateur
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité des Rémunérations

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009

Administrateur de Banques Populaires Caisses d'Épargne, Dexia*, Thales*

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Néant

* Société cotée.

Pierre-Franck Chevet, né le 28 septembre 1961, à Grenoble (Isère), de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Ingénieur au Corps des Mines. Pierre-Franck Chevet a occupé de 1986 à 1995 différents postes au ministère de l'Industrie ; de 1995 à 1999, il est Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace puis de 1995 à 2005 du Nord-Pas-de-Calais. Il exerce en parallèle les fonctions de Directeur

de l'École Nationale des Techniques Industrielles et des Mines de Douai. De 2005 à 2007, il occupe différents postes de Conseiller pour l'Industrie au cabinet du Premier Ministre. Depuis juillet 2008, il est Directeur Général de l'Énergie et du Climat au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Pierre-Franck Chevet a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008 et membre du Comité de la Stratégie et des Investissements le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Administrateur
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009

Directeur Général de l'énergie et du climat, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
Membre (ès qualité) du Comité Interministériel des Parcs Nationaux
Membre de droit de la Commission Centrale des Appareils à Pression
Administrateur, en qualité de représentant de l'État, de l'Institut Français du Pétrole (IFP), de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), de La Poste
Membre du Conseil de Surveillance, en qualité de représentant de l'État, de la Société des Participations du CEA (Areva)
Commissaire du gouvernement auprès d'Areva NC, Andra, Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Néant

* Sociétés cotées.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Ramon Fernandez, né le 25 juin 1967 à Paris XV^e, de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Ramon Fernandez est Administrateur civil hors classe.

De 1993 à 1994, il a été Adjoint au Chef de bureau «énergie, transport et urbanisme» puis, jusqu'en 1997, Adjoint au Chef de bureau «marché financiers» à la Direction du Trésor. Détaché de 1997 à 1999 à Washington, il fut Administrateur suppléant du Fonds Monétaire International. Il revient à la direction du Trésor et est, jusqu'en 2001 Chef de bureau «énergie, télécommunications et matières premières» puis Chef de bureau «épargne et marchés financiers». Entre mai 2002 et octobre 2003, il devient Conseiller

technique au cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis Sous-Directeur des affaires financières internationales et du développement à la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique. De juin 2007 à avril 2008, il fut Conseiller économique à la Présidence de la République puis Directeur du cabinet du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité jusqu'en janvier 2009. Il occupa le poste de chef du service du financement de l'économie entre février et mars 2009 et est, depuis le 4 mars 2009, Directeur Général du Trésor et de la Politique Économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Ramon Fernandez a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 27 mars 2009 et membre du Comité des Nominations le 4 mai 2009.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

**Administrateur
Membre du Comité
des Nominations**

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009

Directeur Général du Trésor au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Président du Comité consultatif sur la législation et la réglementation financière
Président de l'Agence France Trésor, du Club de Paris
Membre du Comité de Surveillance et Administrateur de la Caisse d'Amortissement de la dette sociale
Gouverneur pour la France du Groupe de la Banque Africaine de développement
Gouverneur suppléant pour la France de la Banque Mondiale,
Administrateur de la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
Administrateur, en qualité de représentant de l'État, de CNP Assurances
Membre du Conseil de Surveillance, en qualité de représentant de l'État, de la Banque BPCE
Membre de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations
Gouverneur suppléant représentant en France au Conseil des gouverneurs de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Commissaire du Gouvernement auprès de l'AMF
Administrateur de la CADES

* Sociétés cotées.

Pierre Graff, né le 11 novembre 1947, à Paris XV^e, de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Pierre Graff a occupé divers postes en Direction Départementale de l'Équipement. Il a ensuite été Conseiller technique chargé de la politique routière, de la sécurité routière et des transports au cabinet du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports (1986 - 1987), Directeur de la sécurité et de la circulation routière, Délégué interministériel à la sécurité routière (1987 - 1990), puis Directeur

départemental de l'équipement de l'Essonne (1990 - 1993), Directeur Adjoint du cabinet du Ministre de l'Équipement, des transports et du tourisme (1993 - 1995), Directeur Général de l'aviation civile (1995 - 2002), puis Directeur de cabinet du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (juin 2002 à septembre 2003). Il a été nommé Président de l'établissement public Aéroports de Paris en septembre 2003, puis Président-Directeur Général de la société anonyme Aéroports de Paris en juillet 2005. Pierre Graff a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur	Président-Directeur Général d'Aéroports de Paris* Administrateur du MEDEF Paris Membre du Conseil Économique et Social et Environnemental Président délégué de la section des questions européennes et internationales au Conseil National du Tourisme Administrateur de la RATP, de Sogepa (Société de Gestion des Participations Aéronautiques qui porte les parts de l'État dans le constructeur aéronautique EADS) et de Sogeadé Gérance (Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace, filiale de Sogepa) Membre du Conseil de Surveillance de NV Schiphol (Pays-Bas)	Membre du Comité National des secteurs d'activités d'importance vitale

* Sociétés cotées.

Pierre Mongin, né le 9 août 1954, à Marseille VIII^e, de nationalité française.

Président-Directeur Général de la RATP depuis le 12 juillet 2006, a fait l'essentiel de sa carrière dans l'Administration préfectorale et les cabinets ministériels.

À l'issue d'études d'économie à Paris I (Maîtrise de sciences économiques) et diplômé de Sciences Po Paris, il a été élève de l'ENA dans la promotion Voltaire. Il a exercé trois postes de Sous-Préfet de 1980 à 1984 dans les départements de l'Ain, de l'Ariège et des Yvelines et a rejoint en 1984 le ministère de l'Intérieur comme Conseiller technique pour la Police Nationale. En 1986, il devient Conseiller du Ministre de l'Intérieur pour les collectivités locales

et Directeur de Cabinet du Ministre délégué pour les collectivités locales. Il passera ensuite cinq années à la Préfecture de Police de Paris en charge des affaires administratives et financières et des relations avec le Conseil de Paris. Il rejoint en 1993 le Cabinet de M. Édouard Balladur comme Chef de Cabinet du Premier Ministre et Conseiller pour les DOM TOM. Il est nommé Préfet en avril 1993. Il exerce ensuite dans deux départements : l'Eure-et-Loir et le Vaucluse de 1995 à 1999. Il devient Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy de Dôme de 2002 à 2004. Il est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur en 2004, puis Directeur de Cabinet du Premier Ministre Dominique de Villepin en 2005.

Pierre Mongin a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 9 novembre 2009.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur	Président-Directeur Général de la RATP Administrateur de Transdev et Financière Transdev	Néant

*Sociétés cotées.

Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Alain Beullier, né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne), de nationalité française.

Embauché à EDF-GDF en 1984, il a exercé différentes activités en service clientèle et de Conseiller commercial dans plusieurs

centres d'EDF-GDF Services en région parisienne. Il est actuellement salarié d'Elengy chargé de la veille réglementaire environnementale. Alain Beullier a été nommé Administrateur représentant des salariés pour le collège «autres salariés», par suffrage des salariés le 18 décembre 2008.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Parrainé par la Fédération chimie énergie – CFDT	Néant	Délégué du personnel Délégué syndical Membre du CHSCT Responsable syndical

Anne-Marie Mourer, née le 20 avril 1959, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité française.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un diplôme d'études supérieures en marketing, Anne-Marie Mourer intègre, en 1982, EDF GDF Services où elle occupe successivement différentes fonctions de management au sein des services commerciaux des centres Grand Velay, Indre en Berry et Loire. En 1992, elle rejoint le groupe d'appui et d'assistance commercial de Lyon pour exercer des activités d'expertise en tant que Consultante Interne en marketing, puis, de 1996 à 2001, elle est Responsable d'Énergie Direct, structure pilote de marketing direct au sein de la Direction

des Ventes Gaz. À la Direction Commerciale de Gaz de France, elle a été en charge de diriger l'entité marketing de la région Sud-Est de 2002 à fin 2003. Début 2004, elle intègre le nouveau Gestionnaire de Réseaux Gaz où elle exerce en région Rhône-Alpes-Bourgogne des fonctions d'appui et de pilotage pour le domaine Développement. Dans la perspective d'ouverture à la concurrence du marché des particuliers, elle est nommée en 2007 Chargée de mission pour accompagner le changement et mettre son expertise commerciale au service de GrDF, la nouvelle filiale de distribution de gaz.

Anne-Marie Mourer a été élue Administrateur représentant des salariés pour le collège «ingénieurs, cadres et assimilés», par suffrage des salariés le 20 janvier 2009.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable Parrainée par la Fédération des industries électriques et gazières – CFE-CGC	Néant	Administrateur de Gaz de France*, GrDF

* Sociétés cotées.

Patrick Petitjean, né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité française.

Après des études secondaires à Nancy, Patrick Petitjean a commencé sa carrière dans l'imprimerie. En 1977, il intègre Gaz de France et rejoint le GGRP (Groupe Gazier de la Région Parisienne) au sein de la Direction Transport.

De 1983 à 1990, il occupe différents emplois au service technique de l'exploitation de Gennevilliers. Détaché syndical de 1990 à 1994,

puis Agent technique, depuis 2000, il occupe les fonctions de Gestionnaire des moyens internes (parc immobilier, parc véhicules, parc informatique et télétransmission) au sein de la région Val-de-Seine de GRTgaz.

Patrick Petitjean a été nommé Administrateur représentant des salariés pour le collège «autres salariés», par suffrage des salariés le 18 décembre 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Parrainé par la Fédération nationale des syndicaux du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière – CGT	Néant	Administrateur de GRTgaz

Gabrielle Prunet, née le 5 décembre 1955, à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française.

Gabrielle Prunet a intégré le service comptabilité de la Lyonnaise des Eaux Biarritz il y a 34 ans. Impliquée dans la vie du Comité

d'Établissement, elle en a aussi assuré la trésorerie pendant plusieurs années. Elle a pris la responsabilité du service informatique pendant 20 ans, du Service clientèle Recouvrement et Facturation. Elle est actuellement affectée au Reporting.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Parrainée par la Fédération des services publics – CGT	Président du Conseil de Surveillance des fonds SPRING	Néant

7.1.1.7 Nombre d'actions et stock-options de GDF SUEZ détenues par les membres du Conseil d'Administration en exercice

	Nombre d'actions	Nombre de stock-options
Gérard Mestrallet	56 332	1 934 302
Jean-François Cirelli	4 272	0
Albert Frère	1 911	-
Edmond Alphandéry	2 142	-
Jean-Paul Bailly	*	-
Jean-Louis Beffa	4 200	-
Alain Beullier	51	-
Olivier Bourges	*	-
Aldo Cardoso	1 000	-
René Carron	3 360	-
Pierre-Franck Chevet	*	-
Étienne Davignon	10 638	33 727
Paul Desmarais Jr.	2 121	-
Ramon Fernandez	*	-
Pierre Graff	*	-
Jacques Lagarde	6 807	-
Anne Lauvergeon	2 184	-
Pierre Mongin	*	-
Anne-Marie Mourer	51	-
Patrick Petitjean	101	-
Gabrielle Prunet	*	-
Thierry de Rudder	2 189	-
Lord Simon of Highbury	1 911	-

* L'obligation statutaire de détenir au moins 50 actions ne s'applique pas aux Administrateurs représentants de l'État, ni à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

7.1.1.8 Indépendance des Administrateurs en exercice

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ est composé, à la date du présent Document de Référence, de 23 Administrateurs en exercice, dont 17 membres français, 4 membres non français et 2 membres ayant une double nationalité (française et autre).

L'article 1.1.2 du Règlement Intérieur dispose que le Conseil doit procéder, chaque année avant l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à une évaluation de l'indépendance et de la qualification de chacun de ses membres au regard des critères qu'il aura retenus. Le processus d'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'Administration a été examiné par le Comité des Nominations lors de sa séance du 22 février 2010, puis par le Conseil d'Administration du 3 mars 2010, qui a pris les décisions suivantes.

Le Conseil s'est inspiré des recommandations de l'AFEP-MEDEF dont il est rappelé les principes de classification

Un Administrateur, pour pouvoir être considéré comme indépendant, devrait :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'Entreprise au cours des cinq années précédentes (article L. 225-25 du Code de Commerce) ;
- ne pas être Administrateur de l'Entreprise depuis plus de 12 ans (à titre de règle pratique, la perte de la qualification d'Administrateur indépendant au titre de ce critère n'intervient qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans).

S'agissant des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas

au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, il convient que le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les recommandations de l'AFEP-MEDEF indiquent expressément que le Conseil peut décider que tel ou tel critère n'est pas pertinent ou qu'il appelle une interprétation propre à la Société. Ainsi, le Conseil d'Administration peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les principes ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un Administrateur ne satisfaisant pas strictement à la lettre de ces principes est cependant indépendant.

Le Conseil a également tenu compte d'autres interprétations réalisées par divers organismes internationaux sur la gouvernance

Il s'agit tout d'abord d'*ISS Governance Services* dans sa publication en date du 27 juin 2008 consacrée à l'ex-Groupe SUEZ en prévision de l'Assemblée Générale de fusion du 16 juillet 2008, et notamment le chapitre dédié à la gouvernance du futur Groupe GDF SUEZ.

Le Conseil a également considéré l'analyse faite par la Commission Européenne dans ses recommandations du 15 février 2005 sur «le rôle des Administrateurs non exécutifs et des membres du Conseil de Surveillance des sociétés cotées et les Comités du Conseil d'Administration ou de Surveillance» (2005/162/CE). Il est ainsi rappelé l'article 13.1. de ces recommandations qui prévoit qu'«un Administrateur ne devrait être considéré comme indépendant que s'il n'est lié par aucune relation d'affaires, familiale ou autre – avec la Société, l'actionnaire qui la contrôle ou la direction de l'une ou de l'autre – qui crée un conflit d'intérêts de nature à altérer sa capacité de jugement».

Le Conseil s'est enfin inspiré des travaux de l'OCDE repris dans le rapport consacré à «la méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre des principes de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise» (1^{er} décembre 2006), en particulier le Principe VI.E («Le Conseil d'Administration doit être en mesure de porter un jugement objectif et indépendant sur la conduite des affaires de la Société»), et sa déclinaison (Principe VI.E.1 : «Le Conseil doit confier les tâches pouvant être source de conflits d'intérêts à un nombre suffisant d'Administrateurs sans fonction de direction et capables d'exercer un jugement indépendant.») Il est notamment rappelé l'extrait du paragraphe 315 (Principe VI.E) qui mentionne la présence d'Administrateurs indépendants «qui ne soient ni salariés de la Société ou de sociétés affiliées, ni étroitement reliés à elle ou à sa direction par des liens significatifs, qu'ils soient économiques, familiaux ou autres».

Sur ces bases, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a examiné au cas par cas la situation de chacun des Administrateurs et décidé à l'unanimité de qualifier cette situation comme suit :

● COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 3 MARS 2010

		Administrateurs en exercice considérés comme	
		indépendants «I»	non indépendants «NI»
Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général		NI – Exécutif
Jean-François Cirelli	Vice-Président, Directeur Général Délégué		NI – Exécutif
Albert Frère	Vice-Président	I ^(a)	
Edmond Alphandéry	Administrateur	I ^(h)	
Jean-Paul Bailly	Administrateur		NI ^(b)
Jean-Louis Beffa	Administrateur	I ^(e)	
Alain Beullier	Administrateur		NI ^(c)
Olivier Bourges	Administrateur		NI ^(b)
Aldo Cardoso	Administrateur	I ^(d)	
René Carron	Administrateur	I ^(d)	
Pierre-Franck Chevet	Administrateur		NI ^(b)
Étienne Davignon	Administrateur	I ^{(f)(g)}	
Paul Desmarais Jr.	Administrateur	I ^(a)	
Ramon Fernandez	Administrateur		NI ^(b)
Pierre Graff	Administrateur		NI ^(b)
Jacques Lagarde	Administrateur	I ^(g)	
Anne Lauvergeon	Administrateur	I ^(d)	
Pierre Mongin	Administrateur		NI ^(b)
Anne-Marie Mourer	Administrateur		NI ^(c)
Patrick Petitjean	Administrateur		NI ^(c)
Gabrielle Prunet	Administrateur		NI ^(c)
Thierry de Rudder	Administrateur	I ^{(a)(f)}	
Lord Simon of Highbury	Administrateur	I ^(h)	
TOTAL	23 ADMINISTRATEURS	11 INDÉPENDANTS	12 NON INDÉPENDANTS

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ est composé de 23 Administrateurs dont 11 sont considérés comme indépendants et 12 ne le sont pas, car les représentants de l'État, les représentants des salariés de la Société et les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas classés parmi les indépendants :

- a) MM. Albert Frère, Thierry de Rudder (cf. également point f) ci-après) et Paul Desmarais Jr., qui représentent Groupe Bruxelles Lambert, actionnaire de GDF SUEZ à hauteur de 5,2% du capital (à fin février 2010), sont considérés comme indépendants parce qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société (GBL détient moins de 10% du capital de GDF SUEZ).
- b) MM. Jean-Paul Bailly, Olivier Bourges, Pierre-Franck Chevet, Ramon Fernandez, Pierre Graff, et Pierre Mongin, tous représentants de l'État et nommés par lui, ne sont pas considérés comme indépendants.

- c) M. Alain Beullier, Mme Anne-Marie Mourer et M. Patrick Petitjean, Administrateurs salariés de la Société ou de ses filiales, ainsi que Mme Gabrielle Prunet, Administrateur représentant les salariés actionnaires, ne sont pas considérés comme indépendants.

- d) Il est précisé que GDF SUEZ entretient des courants d'affaires avec le groupe Crédit Agricole, représenté au Conseil d'Administration de GDF SUEZ par René Carron, comme il en entretient évidemment avec d'autres établissements bancaires. Le Conseil d'Administration a estimé que les liens d'affaires existant aujourd'hui avec le groupe Crédit Agricole, qui n'est pas actionnaire du Groupe GDF SUEZ alors qu'il l'était de l'ancienne société SUEZ, n'étaient pas suffisants pour créer, au sens des recommandations de la Commission Européenne, «un conflit d'intérêts de nature à altérer sa capacité de jugement» (paragraphe 13.1), sous réserve qu'il s'engage à s'abstenir de

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

participer à (i) la préparation, à la sollicitation ou l'exécution d'offres de services de la banque auprès de la Société et (ii) le cas échéant, tout débat ou délibération au sein d'un Comité ou du Conseil sur un sujet ayant un lien de quelque nature que ce soit avec le groupe Crédit Agricole.

Il est aussi précisé que GDF SUEZ entretient des courants d'affaires avec les sociétés Rhodia (dont M. Aldo Cardoso est Administrateur) et Imerys (dont tant M. Aldo Cardoso que M. Thierry de Rudder sont Administrateurs). Le Conseil d'Administration a considéré que ces liens d'affaires étaient loin d'être suffisamment significatifs pour créer un conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'indépendance de MM. Cardoso et de Rudder.

Le Groupe entretient aussi des relations d'affaires avec la Société Areva représentée par Mme Anne Lauvergeon. Il est rappelé qu'*ISS Governance Services* a classé Mme Lauvergeon parmi les Administrateurs indépendants. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a jugé que les liens d'affaires existant aujourd'hui avec la Société Areva n'étaient pas suffisants pour créer, au sens des recommandations de la Commission Européenne, «un conflit d'intérêts de nature à altérer sa capacité de jugement» (paragraphe 13.1), sous réserve des obligations mentionnées ci-dessous. Toutefois, si l'évolution de ces relations d'affaires dans l'année en cours le rendait nécessaire, et nonobstant ces obligations, le Conseil procéderait à un réexamen anticipé de la situation de Mme Lauvergeon.

- e) M. Jean-Louis Beffa, Administrateur de GDF SUEZ et Président de son Comité des Nominations est également Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain dont Gérard Mestrallet est Administrateur. La position d'Administrateur croisé est susceptible, selon les recommandations de l'AFEP-MEDEF, de retirer la qualité d'indépendant aux deux Administrateurs concernés, et plus spécifiquement à M. Jean-Louis Beffa (Gérard Mestrallet n'est pas considéré comme indépendant). Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a pris en considération le fait que M. Beffa n'exerçait plus de fonction exécutive dans la Société Saint-Gobain et que M. Mestrallet ne participait plus à aucun Comité spécialisé de cette société. Ainsi la classification de M. Beffa comme Administrateur indépendant satisfaisait aux principes énoncés par l'OCDE et rappelés ci-dessus (Principe VI.E.1) : «Le conseil doit confier les tâches pouvant être source de conflits d'intérêts à un nombre suffisant d'Administrateurs sans fonction de direction et capables d'exercer un jugement indépendant.»

En tout état de cause, s'agissant des cas (d) et (e), le Conseil a décidé pour préserver l'objectivité des Administrateurs concernés que, si était évoqué devant lui tout projet de quelque nature que ce soit en lien avec le groupe Crédit Agricole, la Société Areva, les sociétés Rhodia et Imerys, ou le groupe Saint-Gobain, Mme Lauvergeon, MM. Carron, Cardoso, de Rudder et Beffa ne pourraient pas participer, pour ce qui les concerne, aux débats et délibérations correspondants au sein du Conseil et/ou du Comité compétent.

Au cas particulier de M. Beffa, cette obligation s'étend à l'ensemble des débats et délibérations concernant les relations contractuelles entre le Groupe et les consommateurs industriels d'électricité en France.

Au cas particulier de Mme Lauvergeon, cette obligation vaudra pour tout débat, ou délibération concernant les activités nucléaires du Groupe (notamment l'exploitation des centrales nucléaires belges, les projets de construction de nouvelles centrales nucléaires ou le choix de fournisseurs du Groupe en matière nucléaire).

Les Administrateurs concernés se sont engagés, chacun pour ce qui le concerne, à respecter ces règles de comportement, conformément à l'article 5 de la charte de l'Administrateur.

- f) MM. Étienne Davignon et Thierry de Rudder sont également membres du Conseil d'Administration de SUEZ-Tractebel, filiale à 100% d'Electrabel elle-même filiale à 100% de GDF SUEZ. Si les principes de l'AFEP-MEDEF retiennent cette situation pour écarter à ce titre la classification d'indépendant pour l'Administrateur concerné, le Conseil d'Administration a noté que tel n'était pas le cas ni de la Commission Européenne, qui ne vise que la participation au Conseil de la Société qui contrôle, ni de l'OCDE qui ne fait référence qu'à la situation de salarié d'une société affiliée. Le Conseil d'Administration a ainsi considéré que la participation de MM. Davignon et de Rudder au Conseil de SUEZ-Tractebel ne modifiait pas leur qualité d'Administrateur indépendant au sein du Conseil de GDF SUEZ.
- g) MM. Étienne Davignon et Jacques Lagarde étaient, jusqu'à la date de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, membres du Conseil d'Administration de l'ex-société SUEZ SA ou de sociétés qui ont antérieurement constitué le Groupe SUEZ, cela depuis plus de 12 années. Il est rappelé que suite à la fusion entre Gaz de France et SUEZ, le champ d'activités du Groupe fusionné dont MM. Davignon et Lagarde sont Administrateurs a largement évolué. En tout état de cause, la Société SUEZ SA a disparu avec la fusion et, juridiquement, la participation des anciens Administrateurs de SUEZ SA au Conseil d'Administration de la Société GDF SUEZ SA s'exerce au sein d'une nouvelle société, dont certains des dirigeants exécutifs ont par ailleurs changé. En conséquence, malgré l'existence parmi les Administrateurs de membres en place depuis plus de 12 années au Conseil de SUEZ SA et malgré le maintien du Président-Directeur Général dans le nouveau Groupe fusionné, le Conseil a estimé aussi qu'il fallait prendre en compte de façon prépondérante les critères de «connaissance, capacité de jugement et expérience nécessaire au bon exercice de la fonction» (article 11.1 des recommandations de la Commission Européenne) pour qualifier d'indépendants MM. Davignon et Lagarde.
- h) Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a précisé que les situations de Lord Simon of Highbury (Président du Comité des Rémunérations) et de M. Alphanbéry (Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable et membre du Comité d'Audit) respectaient les principes leur permettant d'être qualifiés d'indépendants.

À la connaissance de GDF SUEZ, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de GDF SUEZ, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de GDF SUEZ.

À la connaissance de GDF SUEZ, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni dirigeants de GDF SUEZ n'a, au cours des 5 dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée, participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Outre les dispositions du Code de Commerce applicables en matière de conventions réglementées, la charte de l'Administrateur (voir sections 7.2 et 7.5.1 ci-après) prévoit notamment que chacun des Administrateurs doit s'efforcer d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société, informer le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement impliqué, et, dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, aucun prêt, aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

Dans un souci de transparence et d'information du public, GDF SUEZ s'engage à maintenir une stricte discipline de contrôle interne, une grande exigence en matière d'information financière, ainsi qu'un dialogue direct et ouvert avec les investisseurs. GDF SUEZ se réfère notamment sur ces sujets aux recommandations de l'AFEP-MEDEF, et principalement au code AFEP-MEDEF, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. L'application des règles de gouvernement d'entreprise dans le respect des principes législatifs et réglementaires applicables a pour objectif d'éviter un exercice abusif du pouvoir par l'actionnaire de référence. Ces principes inspirent notamment le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de GDF SUEZ ainsi que la Charte de l'Administrateur de GDF SUEZ. Le Groupe maintiendra également un haut niveau de gouvernance d'entreprise en particulier en matière d'indépendance et de représentation internationale de ses Administrateurs.

L'intégralité de l'information financière fournie par le Groupe est disponible en langues française et anglaise sur le site de GDF SUEZ (<http://www.gdfsuez.com/>).

7.1.2 CENSEURS

L'article 13.8 des statuts prévoit la nomination par l'Assemblée Générale des actionnaires d'un ou plusieurs censeurs. Les censeurs assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. La durée de leurs fonctions est de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ces fonctions.

Les fonctions de censeurs sont assurées par MM. Richard Goblet d'Alviella et Philippe Lemoine, nommés par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008, dont la biographie et l'état des mandats exercés sont rappelés ci-après.

Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948, à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge.

Ingénieur commercial de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Harvard Business School, Richard Goblet d'Alviella a été Banquier d'affaires, spécialisé dans le domaine des financements internationaux, à Londres et à New York, pendant 15 années. Il était *Managing Director* du Paine Webber Group avant de rejoindre la Sofina où il exerce la fonction de Vice-Président, Administrateur Délégué depuis 1989.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Censeur

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009

Vice-Président, Administrateur Délégué de Sofina* (Belgique)
Administrateur délégué de l'Union Financière Boël, Société de Participations Industrielles (Belgique)
Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo*
Administrateur de Danone* (France), Caledonia Investments (Royaume-Uni)
Administrateur de Delhaize*, Henex*, SUEZ-Tractebel (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur d'ADSB Télécommunications (Belgacom), Finasucré, Glaces de Moustier* (Belgique), SES Global (Luxembourg), Danone Asia Pte (Singapour), SUEZ*

* Sociétés cotées.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Philippe Lemoine, né le 3 novembre 1949, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (Service Public), diplômé d'études supérieures d'économie, licencié en droit et lauréat du Concours Général de droit civil, Philippe Lemoine a commencé, en 1970, une carrière de chercheur à l'INRIA. En 1976, il rejoint le ministère de l'Industrie (Mission à l'Informatique) où il participe notamment à la rédaction du rapport Nora-Minc. Il rejoint

ensuite les cabinets de Norbert Segard et de Pierre Aigrain, puis devient Commissaire du Gouvernement à la CNIL et est chargé de différentes missions par le Ministre de la Recherche, Laurent Fabius, et le Premier Ministre, Pierre Mauroy. En 1984, il rejoint le groupe Galeries Lafayette dont il deviendra Co-Président du Directoire en 1998, fonction qu'il occupe jusqu'en mai 2005. Actuellement, Philippe Lemoine est Président-Directeur Général de LaSer, société de services détenue à parité par le groupe Galeries Lafayette et le groupe BNP Paribas.

Mandats et fonctions exercés dans la Société**Censeur****Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009**

Président-Directeur Général de LaSer,
Président de LaSer-Cofinoga, des Grands Magasins Galeries Lafayette et Banque Sygma
Administrateur de Monoprix et BNP Paribas Personal Finance
Membre du Conseil de Surveillance du BHV
Président de la Fondation internet Nouvelle Génération, du Forum d'Action Modernités
Co-Gérant de GS1 France
Administrateur de La Poste, de la Maison des Sciences de l'Homme, de Coe-Rexecode, de la Fondation Franco-Américaine, du 104

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Co-Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette
Administrateur de La Poste, de Gaz de France*
Membre de la CNIL

* Sociétés cotées.

7.1.3 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Commissaire du gouvernement est désigné auprès de la Société par le Ministre chargé de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, par arrêté, en vertu de l'article 24.2 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie. Il a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et de ses comités, et de présenter, le cas échéant, des observations à toute Assemblée Générale.

Ces fonctions sont assurées par Mme Florence Tordjman, nommée par le Ministre chargé de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer par arrêté pris en date du 18 juillet 2008. La biographie de Florence Tordjman et l'état de ses mandats sont appelés ci-après.

Florence Tordjman, née le 27 juin 1959, à Poitiers (Vienne), de nationalité française.

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Florence Tordjman est également titulaire

d'une maîtrise d'histoire et licenciée en histoire et en géographie de l'Université Paris IV Sorbonne. Depuis 1993, elle a occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. De 1993 à 1997, au sein de la Direction Générale des Technologies de l'Information et de La Poste, elle est chargée des programmes européens de R&D relatifs aux technologies de l'information et des communications et responsable du bureau de la politique industrielle et de la concurrence à partir de 2000. À la Direction du Trésor, de 1997 à 2000, elle est en charge du suivi des banques multilatérales de développement et des questions du financement de l'aide publique au développement. D'octobre 2001 à juillet 2008, elle est responsable de la Sous-Direction du gaz et de la distribution des énergies fossiles au sein de la Direction Générale de l'énergie et des matières premières. Depuis cette date, elle est adjointe au Directeur de l'énergie au sein de la Direction Générale de l'énergie et du climat, au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2009	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Commissaire du gouvernement	Adjointe au Directeur de l'énergie – Direction Générale de l'énergie et du climat – ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer Administrateur de l'Association Française du Gaz Naturel pour Véhicules Commissaire du gouvernement de GRTgaz et de GrDF	Administrateur de Gaz de France* Commissaire du gouvernement auprès des sociétés CFM-CFMH Censeur de la société Gaz du Sud-Ouest

* Société cotée.

7.1.4 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assumée par Gérard Mestrallet, en qualité de Président-Directeur Général, et par Jean-François Cirelli, en qualité de Vice-Président, Directeur Général Délégué.

Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Dans l'ordre interne, les pouvoirs respectifs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué sont

déterminés par le Conseil d'Administration et par le Règlement Intérieur du Conseil qui en fixe les limites.

(Concernant l'exercice de la Direction Générale et les limites de pouvoirs éventuellement apportés par le Conseil d'Administration, se référer à la section 7.1.5 «Conseil d'Administration : attributions – fonctionnement – activités» et au Rapport du Président visé par l'article L. 225-37 du Code de Commerce à la section 7.5 du présent Document de Référence)

7.1.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION : ATTRIBUTIONS – FONCTIONNEMENT – ACTIVITÉS

7.1.5.1 Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Outre les questions réservées à la compétence du Conseil par les dispositions législatives et réglementaires applicables, les décisions suivantes sont obligatoirement examinées et autorisées au préalable par le Conseil, en application des dispositions du Règlement Intérieur :

- conclusion de contrats significatifs avec l'État relatifs aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre des missions de service public assignées à la Société ou ses filiales, dans les limites fixées par la loi ;
- prise ou cession de toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participation à la création de toutes sociétés, *joint-ventures*, groupements et organismes, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière

de la Société ou du Groupe excède 350 millions d'euros pour l'opération considérée ;

- toutes opérations d'apports, d'échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, pour un montant excédant 350 millions d'euros ;
- en cas de litige, tous traités et transactions, tous compromis, pour un montant excédant 200 millions d'euros ;
- tous projets d'achat à long terme d'énergie du Groupe portant par opération sur des quantités supérieures à :
 - pour le gaz, 30 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement,
 - pour l'électricité, 20 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement ;
- toutes opérations d'acquisition, ou de cession d'immeubles dont le montant excède 200 millions d'euros ;
- toutes opérations suivantes dont le montant excède 1,5 milliard d'euros :
 - consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances par la Société, ou autoriser à cet effet les filiales ou tout véhicule de financement du Groupe,

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Le Conseil autorise chaque année le Président-Directeur Général à délivrer des cautions, avals et garanties pour un montant qu'il détermine.

En outre, le Conseil examine, au moins une fois par an, le budget, la stratégie industrielle du Groupe, la stratégie financière du Groupe, de même que la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique.

7.1.5.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, conformément à son Règlement Intérieur, au moins six fois par an dont au moins une fois par trimestre. Les réunions du Conseil peuvent être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et garantissant leur participation effective dans les conditions et selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Assistent également aux réunions du Conseil d'Administration, deux Censeurs, disposant chacun d'une voix consultative, le Commissaire du gouvernement qui dispose également d'une voix consultative, ainsi que les membres du Comité de Direction, le Secrétaire Général et le Secrétaire du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le représentant du Comité Central d'Entreprise assiste au Conseil sans voix délibérative et sans pouvoir se faire représenter.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur prévoit que le Président préside les réunions du Conseil, dirige les délibérations et fait observer les dispositions du Règlement Intérieur. Le Président veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil. Il s'assure que le Conseil consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Les Administrateurs veillent collectivement à un bon équilibre du temps de parole. Le Président s'attache notamment à ce que les questions posées dans le respect de l'ordre du jour reçoivent une réponse appropriée.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé, conformément à l'article 16 des statuts, par l'un des Vice-Présidents ou, à défaut, par un Administrateur choisi par le Conseil en début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article 13.6 des statuts, tout Administrateur doit être propriétaire d'au moins 50 actions de la Société, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables. Cette obligation ne s'applique pas aux Administrateurs représentant de l'État, ni à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires (un tableau récapitulatif du nombre d'actions et de stock-options détenues personnellement par les mandataires sociaux figure à la section 7.1.1.7 du présent Document de Référence).

Le Secrétaire du Conseil assure le secrétariat du Conseil et l'établissement des procès-verbaux de ses séances. Ces fonctions sont assurées par Patrick van der Beken.

7.1.5.3 Activités du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, s'est réuni à neuf reprises, avec un taux de participation de 85%. Dix séances sont programmées pour l'année 2010 et deux séances se sont déjà tenues en 2010 à la date du présent Document de Référence.

Lors de ces réunions, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a notamment examiné et délibéré sur les sujets suivants : la marche des affaires du Groupe, le budget 2009, la politique nucléaire du Groupe, l'arrêté des comptes sociaux et consolidés 2008, l'examen de l'indépendance des Administrateurs, le paiement d'un acompte sur dividende 2009, l'examen des projets d'investissements, l'environnement concurrentiel dans l'énergie, l'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe, les comptes semestriels 2009, le renouvellement de l'autorisation d'émettre des obligations (10 milliards d'euros), l'approbation de la Charte Éthique du Groupe, l'attribution de stock-options et d'actions de Performance, l'approbation du statut des Administrateurs salariés, le renouvellement de l'autorisation concernant les cautions, avals et garanties.

7.1.6 LES COMITÉS : COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL – COMITÉ DE DIRECTION – COMITÉ EXÉCUTIF – AUTRES COMITÉS

7.1.6.1 Les Comités permanents du Conseil d'Administration : composition – fonctionnement – activités

L'article 15.2 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration, pour l'aider dans ses réflexions, peut créer, en son sein, des comités permanents sur lesquels il s'appuie pour prendre ses décisions. Ces Comités ont pour mission, en application des articles 15.2 des statuts et 3 du Règlement Intérieur du Conseil, d'étudier toutes questions relatives à la Société que le Conseil ou le Président soumet pour avis à leur examen, de préparer les travaux

et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, et de rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. Les Comités accomplissent leur mission sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Un Comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission. Les Comités n'ont pas de pouvoir de décision. Le Conseil, sur proposition de son Président et après concertation, désigne les membres composant les Comités ainsi que leur Président, en tenant compte des compétences, de l'expérience, et de la disponibilité des Administrateurs.

La durée du mandat des membres des Comités est en principe de deux exercices financiers annuels, sauf lorsque la durée restante des mandats d'Administrateurs concernés ne permet pas d'accomplir entièrement ces deux exercices ; dans ce dernier cas, les mandats d'Administrateurs et de membres des Comités s'achèvent simultanément. Ces mandats de membres des Comités sont renouvelables sous réserve du maintien de la qualité

d'Administrateur des personnes concernées. La Présidence de tout Comité est assurée par un Administrateur indépendant.

Cinq comités assistent le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dont le Comité d'Audit, le Comité de la Stratégie et des Investissements, le Comité des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et de Développement Durable, composés comme suit :

Comité d'Audit	Comité de la Stratégie et des Investissements	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Aldo Cardoso*, Président Edmond Alphandéry ^{(1)*} Olivier Bourges ⁽²⁾ Thierry de Rudder*	Jacques Lagarde*, Président Olivier Bourges ⁽²⁾ Pierre-Franck Chevet Anne Lauvergeon* Thierry de Rudder*	Jean-Louis Beffa*, Président René Carron* Étienne Davignon* Paul Desmarais Jr.* Ramon Fernandez ⁽³⁾	Lord Simon of Highbury*, Président Jean-Louis Beffa* Olivier Bourges ⁽⁴⁾ Étienne Davignon* Paul Desmarais Jr.*	Edmond Alphandéry*, Président Jean-Paul Bailly Anne Lauvergeon* Anne-Marie Mourer ⁽⁵⁾

* Administrateurs indépendants.

(1) Nommé le 8 juillet 2009 (en remplacement de Jacques Lagarde).

(2) Nommé le 10 novembre 2009 (en remplacement d'Édouard Vieillefond).

(3) Nommé le 10 novembre 2009 (en remplacement de Xavier Musca).

(4) Nommé le 9 décembre 2009 (en remplacement de Jean-Cyril Spinetta).

(5) Nommée le 8 juillet 2009.

Le Comité d'Audit

Fonctionnement

L'article 3.1 du Règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité d'Audit, en tenant compte de l'évolution des législations tant française (Loi de Sécurité Financière) qu'américaine (Loi Sarbanes-Oxley).

Ce Règlement Intérieur a été modifié, pour la dernière fois, le 9 décembre 2009 afin de tenir compte des dispositions de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive européenne 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Le Comité d'Audit a trois fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les projets de comptes, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisées ainsi que le contenu des documents rendus publics. Dans ce cadre, il est également chargé d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes. La seconde est de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent de façon appropriée les zones de risques. La troisième est l'examen régulier de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements et des risques significatifs du Groupe, ainsi que la politique du Groupe en matière de maîtrise des risques et de procédures d'évaluation et de gestion de ces risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année 2009, avec un taux moyen de participation de 92%. Les Commissaires aux Comptes ont assisté à neuf séances. Onze séances sont programmées pour l'année 2010.

Activités

En 2009, le Comité a notamment abordé les sujets suivants :

- s'agissant des **aspects financiers** : les prévisions budgétaires 2009, l'arrêté des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2008, la préparation de la clôture semestrielle, l'arrêté des comptes semestriels consolidés et sociaux au 30 juin 2009, l'attribution d'un acompte sur dividende, les reportings trimestriels (1^{er} et 3^e trimestres 2009), les estimations et options de clôture 2009, la situation de financement (point sur les cautions, avals et garanties, renouvellement de l'autorisation d'émettre des obligations) ;
- s'agissant de l'**audit interne** : le rapport d'activité du 4^e trimestre 2008, le plan d'audit 2009, le rapport d'activité des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 2009 ;
- s'agissant du **contrôle interne** : l'étude du dispositif 2008 et les actions 2009, l'information sur le contrôle interne mis en œuvre dans les entités partiellement contrôlées ;
- s'agissant de l'**audit externe** : le suivi des honoraires 2008 et budget d'audit 2009, l'approbation préalable des travaux confiés aux Commissaires aux Comptes en dehors de leurs missions d'audit, l'indépendance des Commissaires aux Comptes, l'approche d'audit externe 2010 ;

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

- s'agissant des **risques** : la revue préliminaire des risques 2008 ainsi que la revue 2008, les conséquences de la transposition de la 8^e directive impliquant la modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, la politique de management global des risques, l'analyse des risques prioritaires, le point sur les litiges en cours.

Ce Comité a, en outre, abordé des points thématiques lui permettant de prendre connaissance des spécificités de certains métiers du Groupe tels que les activités de *commodities*.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Fonctionnement

L'article 3.2 du Règlement Intérieur définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité de la Stratégie et des Investissements.

Ce Comité a pour mission d'exprimer au Conseil d'Administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le plan stratégique et le contrat de service public, et sur tous les projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariat qui sont soumis au Conseil. Ce Comité est également saisi sur les questions de création et de modernisation d'équipements industriels et de travaux sur base annuelle ou pluriannuelle, de politique d'achat et de projets immobiliers significatifs.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2009 avec un taux moyen de participation de 74%. Huit séances sont programmées pour l'année 2010.

Activités

En 2009, le Comité a notamment abordé les sujets suivants : GDF SUEZ et son environnement concurrentiel dans l'énergie, le Plan d'Affaires à Moyen Terme (orientations stratégiques et perspectives financières), l'impact des turbulences économiques et financières sur les activités et les objectifs 2009, la politique nucléaire du Groupe, la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique, le contrat de service public et la situation tarifaire, la veille technologique, la stratégie et les perspectives à moyen terme de la branche Énergie France, une série de projets d'acquisitions nécessitant l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations

Fonctionnement

L'article 3.3 du Règlement Intérieur de GDF SUEZ définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité des Nominations. Il a pour mission d'examiner et de faire des recommandations au Conseil d'Administration sur toutes candidatures à un poste de membre du Conseil d'Administration ou de Censeur devant être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que sur la succession du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué de la Société, à l'approche de l'expiration du mandat de ceux-ci.

Activités

Le Comité des Nominations de GDF SUEZ s'est réuni trois fois en 2009 (avec un taux moyen de participation de 66%) et une réunion s'est déjà tenue en 2010 à la date de rédaction du présent Document de Référence. Il a principalement examiné et formulé au Conseil d'Administration ses recommandations quant à la qualité d'Administrateur indépendant qui doit, chaque année, être examinée avant l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé (cf. section 7.1.1.8 du présent Document de Référence). Il a également entendu une communication de la Direction générale relative à l'exercice de responsabilités au sein de la branche BEEI, ainsi que des dispositions prises quant à la composition du Comité de Direction du Groupe.

Le Comité des Rémunérations

Fonctionnement

L'article 3.4 du Règlement Intérieur définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité des Rémunérations. Le Comité des Rémunérations examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers y compris, le cas échéant, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions d'Actions de Performance, attribués au Président et au Vice-Président, Directeur Général Délégué ainsi qu'aux éventuels membres du Conseil titulaires de contrats de travail signés avec la Société. Il procède à des recommandations sur la revue des membres du Conseil d'Administration. En outre, il examine, une fois par an au moins, les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la convergence des conditions d'emploi entre les salariés de Gaz de France et de SUEZ, de même que leur compétitivité par rapport aux groupes comparables à dimension mondiale.

Ce Comité procède également à des recommandations sur les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les Actions de Performance attribuées aux Directeurs Généraux Adjointes.

Le Comité des Rémunérations seul s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2009 avec un taux moyen de participation de 72%. Deux séances se sont déjà tenues en 2010 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Le Comité des Rémunérations de GDF SUEZ s'est saisi des recommandations à formuler au Conseil en matière de rémunération des mandataires sociaux de la Société et, plus généralement, de la Direction Générale. Les rémunérations fixes des deux dirigeants mandataires sociaux pour 2009 ayant été déjà décidées par le Conseil au cours de l'année précédente, le Comité s'est penché sur la détermination de leur rémunération variable au titre de 2008 ainsi que sur l'appréciation de celle-ci pour 2009 (objectifs de bonus cible ; définition des critères de résultats quantitatifs et qualitatifs). Il a également formulé au Directeur Général ses propositions de rémunération fixe et variable pour les membres du Comité de Direction (hors dirigeants mandataires sociaux).

Ce Comité a, en outre, mené une étude sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, et a formulé au Conseil des propositions sur les conditions détaillées de mise en œuvre d'un plan de stock-options et d'un plan d'attribution gratuite d'actions (Actions de Performance) en 2009 à plus de 8 000 collaborateurs du Groupe (hors membres du Comité Exécutif).

En ce qui concerne les membres du Comité Exécutif (y compris les deux mandataires sociaux) qui avaient renoncé en début d'année 2009 au bénéfice des stock-options qui auraient pu leur être consenties au titre de 2009, le Comité des Rémunérations s'est réuni plusieurs fois pour proposer au Conseil d'Administration, qui en avait décidé le principe au cours de sa séance du 4 mai 2009, un système de LTI («*Long Term Incentives*») basé sur la distribution d'Actions de Performance. Le Comité a formulé et proposé au Conseil d'Administration les modalités complètes de ce dispositif applicable au titre de l'exercice 2009.

Le Comité des Rémunérations a, comme l'an passé, recommandé au Conseil la poursuite de l'application de deux dispositifs appliqués antérieurement par SUEZ SA, le premier concernant la disponibilité des actions issues de la levée des stock-options et de ventes d'Actions de Performance, le second relatif à l'adoption d'un système de gestion programmée des stock-options exercées par les dirigeants du Groupe.

Le Comité s'est également penché sur de nombreux points techniques (propositions au Conseil sur la constatation de la réalisation des conditions de performance des plans de stock-options et d'Actions de Performance antérieurs, avis sur le projet de société de management des cadres dirigeants du Groupe, etc.).

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Fonctionnement

L'article 3.5 du Règlement Intérieur, définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable. Celui-ci veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ainsi qu'au respect des règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Ce Comité doit obtenir l'assurance de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;
- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2009, avec un taux moyen de participation de 95%. Cinq séances sont programmées pour l'année 2010 et deux séances se sont déjà tenues en 2010 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ s'est tenu informé du développement des dispositifs éthiques et de conformité dans le Groupe dans le but de s'assurer que ceux-ci avaient été déployés globalement, qu'ils avaient fait l'objet de procédures d'application et de contrôle, afin de maintenir des standards élevés tout autant que la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent.

Le Comité a ainsi validé la nouvelle charte éthique de GDF SUEZ avant qu'elle soit adoptée par le Conseil d'Administration, de même que le nouveau guide «*Les pratiques de l'éthique*».

Il s'est fait présenter la procédure de conformité annuelle et le Rapport Annuel de déontologie du Groupe qui font notamment le point sur l'organisation des branches et filiales, sur le développement du réseau des plus de 140 déontologues, sur les actions de formation spécifiques. Il a été aussi tenu informé de l'évolution des principaux litiges.

Le Comité a également pris acte de la cartographie des risques éthiques du nouveau Groupe, travail engagé à sa demande. Lui ont également été communiquées l'organisation de l'éthique des relations avec les fournisseurs, notamment avec le nouveau «*Guide pratique de l'éthique des relations avec les fournisseurs*», de même que l'organisation de la politique mécénat et sponsoring avec la «*Charte de mécénat et partenariats*».

En ce qui concerne la compliance, le Comité a noté que GDF SUEZ a déployé dans les branches B3G, Infrastructures, BES, BEEI et Énergie France, un outil de reporting en temps réel sur les incidents dans ses principaux domaines de risques. Cet outil fait l'objet d'un processus d'adaptation du fait des orientations édictées dans un arrêt de la Cour de Cassation du 9 décembre 2009.

En matière de développement durable, le Comité a souhaité se fixer un périmètre ambitieux dans l'étude de ces questions tout en maintenant son rôle de vigilance en ce qui concerne les politiques engagées, les perspectives et les plans d'action. Il s'est fait présenter la politique de développement durable du nouveau Groupe et le plan d'action qui en découle, ainsi que la politique de recherche et développement dans ce domaine.

Dans le cadre des différents processus réguliers relatifs au traitement des informations environnementales, aux méthodes de contrôle et aux procédures de vérification externe, le premier rapport sur l'environnement dans le nouveau Groupe a été examiné, tout comme le bilan annuel en matière de santé et de sécurité au travail tant pour le Groupe que par branches, ou encore le bilan en matière de sécurité industrielle avec un point particulier sur le réseau gaz en France.

Enfin, en matière de gouvernance, le Comité a souhaité reprendre le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration à la suite d'une pleine année de fonctionnement. L'évaluation a été engagée sous la responsabilité du Président du Comité, en partenariat avec un expert externe. Elle a permis de relever les améliorations à apporter au fonctionnement du Conseil, mais aussi d'apprécier le fonctionnement de cette instance dans le processus post-fusion.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION : COMPOSITION – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

7.1.6.2 Le Comité de Direction

Le Comité de Direction de GDF SUEZ, présidé par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué, est composé de cinq membres (le Président-Directeur Général, le

Vice-Président, Directeur Général Délégué et les trois Directeurs Généraux Adjoints) ; il est en charge du pilotage du Groupe. Il se réunit en principe toutes les semaines. Le Comité de Direction est composé des membres suivants :

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-François Cirelli	Vice-Président, Directeur Général Délégué
Dirk Beeuwaert*	Directeur Général Adjoint, en charge de la branche Énergie Europe & International
Yves Colliou**	Directeur Général Adjoint, en charge de la branche Infrastructures
Jean-Marie Dauger	Directeur Général Adjoint, en charge de la branche Global Gaz & GNL
Gérard Lamarche	Directeur Général Adjoint, en charge des Finances

* Nommé en remplacement de Jean-Pierre Hansen depuis le 5 mars 2009.

** Jusqu'au 3 mars 2010.

7.1.6.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de GDF SUEZ, présidé par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué, est composé de 18 membres représentant les activités opérationnelles

et fonctionnelles ; il examine les questions et décisions relatives à la stratégie, au développement ou à l'organisation du Groupe et à son pilotage d'ensemble, et, en tant que de besoin, les sujets qui lui sont proposés. Il se réunit en principe toutes les semaines. Le Comité Exécutif est composé des membres suivants :

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-François Cirelli	Vice-Président, Directeur Général Délégué
Dirk Beeuwaert*	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Énergie Europe & International
Valérie Bernis	Membre du Comité Exécutif, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles
Stéphane Brimont**	Membre du Comité Exécutif, Directeur Adjoint à la Direction Financière
Alain Chaigneau	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Stratégie et Développement Durable
Jean-Louis Chaussade	Membre du Comité Exécutif, Administrateur et Directeur Général de SUEZ Environnement Company
Pierre Clavel	Membre du Comité Exécutif, Directeur Adjoint de la branche Énergie Europe & International
Yves Colliou***	Directeur Général Adjoint, en charge de la branche Infrastructures
Jean-Marie Dauger	Directeur Général Adjoint, en charge de la branche Global Gaz & GNL
Jean-Claude Depail****	Membre du Comité Exécutif, en charge de la branche Infrastructures
Henri Ducre	Membre du Comité Exécutif, en charge de la branche Énergie France
Yves de Gaulle	Membre du Comité Exécutif, Secrétaire Général
Jean-Pierre Hansen	Membre du Comité Exécutif, Président du Comité de la Politique Énergétique
Emmanuel Hedde	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Intégration, Synergies et Performance
Emmanuel van Innis	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Cadres Dirigeants
Philippe Jeunet	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Audit et Risques
Gérard Lamarche	Directeur Général Adjoint, en charge des Finances
Philippe Saimpert	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction des Ressources Humaines
Jérôme Tolot	Membre du Comité Exécutif, en charge de la branche Énergie Services

* Nommé depuis le 5 mars 2009.

** Jusqu'au 20 juillet 2009.

*** Jusqu'au 3 mars 2010.

**** Nommé à compter du 4 mars 2010.

Les secrétariats du Comité de Direction et du Comité Exécutif sont assurés par Patrick van der Beken.

7.1.6.4 Les Comités au niveau Groupe

Un nombre limité de Comités au niveau Groupe ont été créés (Comité Financier, Comité des Engagements, Comité de Politique Énergétique, Comité de Recherche et d'Innovation, Comité Management Carrières, Comité de Surveillance Sécurité et Sûreté Nucléaire, Comités de branches, Comité des Risques de Marché

Énergie, Comité de Régulation Économique et des Transferts, Comité Développement Durable) qui assurent la coordination entre les différentes entités de GDF SUEZ pour l'instruction ou la prise de décisions transverses.

(Voir le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne à la section 7.5 du présent Document de Référence.)

7.2 CODE DE GOUVERNANCE ET PRINCIPES D'ÉTHIQUE

GDF SUEZ poursuit son attachement à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise, en se référant au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF (ci-après le «code AFEP-MEDEF»).

Le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise est consultable sur le site www.medef.fr.

Le fonctionnement du Conseil est défini par l'article 14 des statuts et ses modalités d'organisation sont prévues à l'article 1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, lequel précise, dans ses dispositions, les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace du Conseil au service de la Société et de ses actionnaires ainsi que les obligations des Administrateurs.

Le Règlement Intérieur a été modifié, pour la dernière fois, le 9 décembre 2009 afin de tenir compte des dispositions de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive européenne 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Le Règlement Intérieur précise en particulier la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, les périmètres de responsabilité du Conseil, de la Direction Générale et de ses Comités.

Le Code de bonne conduite édicte les règles relatives aux opérations sur titres de la Société et au délit et manquement d'initié applicable aux Administrateurs, mandataires sociaux, et à tous les salariés. Il traduit la volonté de la Société d'assurer une gestion prudente de ses titres, de respecter et faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux

et les salariés, en leur rappelant les interdictions relatives à certaines opérations sur les titres de la Société, l'obligation de déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes étroitement liées.

En complément de ce qui précède, le statut des Administrateurs salariés, entériné par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 décembre 2009, précise, pour les Administrateurs salariés, les conditions d'exercice de leur mandat.

GDF SUEZ s'est également dotée d'une Charte éthique et d'un Guide «Les pratiques de l'éthique», qui constituent les principes éthiques et fondamentaux que chaque salarié et entité du Groupe, en France et à l'étranger, ainsi que toute personne détachée par une entreprise tierce auprès d'une entité du Groupe, doit mettre en pratique dans l'exercice de son activité professionnelle.

La Charte éthique fixe le cadre général de la gouvernance de l'éthique, telle que mise en œuvre dans le Groupe, en mettant en exergue les quatre principes d'actions fondamentaux qui constituent les piliers d'éthique du Groupe : agir en conformité avec les lois et les réglementations, ancrer une culture d'intégrité, faire preuve de loyauté et d'honnêteté, et respecter les autres. Cette charte est complétée par un «Guide des pratiques de l'éthique» qui en précise les modalités de mise en œuvre, et la politique de compliance qui en précise le référentiel retenu, l'organisation mise en place, le système de pilotage défini ainsi que les rôles et responsabilités de la chaîne managériale en matière d'éthique et de conformité. Ces documents remplacent le «Dispositif Éthique et Compliance», texte provisoire adopté en juillet 2008 pour doter le Groupe GDF SUEZ nouvellement créé d'une organisation éthique.

7.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

7.3.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Convention d'exercice de l'option de paiement du dividende exceptionnel de l'exercice 2008 en actions par l'État

Le Conseil d'Administration avait décidé, dans sa séance du 4 mars 2009, de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009, la faculté d'opter pour le paiement du dividende en actions, pour la majoration exceptionnelle du dividende de 0,80 euro par action. Dans cette perspective, l'État a manifesté le souhait d'exercer cette option et de donner à sa décision un caractère contractuel. En vertu du contrat, signé le 6 mars 2009 et rendu public, l'État s'est engagé irrévocablement à exercer cette option sous réserve que la résolution relative à la distribution du dividende en actions soit adoptée par l'Assemblée.

La troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009 portant affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2008 ayant été approuvée par l'Assemblée, l'État a acquis, 29 699 153 actions nouvelles GDF SUEZ.

Cette convention a été expressément autorisée par le Conseil d'Administration du 4 mars 2009, étant précisé que MM. Jean-Paul BAILLY, Pierre-Franck CHEVET, Pierre GRAFF, Xavier MUSCA, Jean-Cyril SPINETTA et Édouard VIELLEFOND, Administrateurs représentant l'État, n'ont pas pris part au vote.

Contrat de Service Public

GDF SUEZ a signé en décembre 2009 un contrat de service public avec l'État, qui s'inscrit dans la continuité des actions conduites au titre du précédent contrat de service public.

Dans le cadre de ce contrat, GDF SUEZ renforce ses engagements en matière :

- **de responsabilité du Groupe en ce qui concerne la fourniture de gaz aux clients particuliers**

Pour les activités d'infrastructures, il s'agit de garantir la transparence, l'objectivité et le caractère non discriminatoire des prestations fournies et d'affirmer le rôle de conseil du distributeur auprès des particuliers.

Pour les activités liées à la commercialisation, il s'agit d'avoir un comportement exemplaire en matière de relation commerciale, d'assurer un suivi approprié de la satisfaction de la clientèle des particuliers au travers d'indicateurs, de contribuer à la bonne mise en œuvre du dispositif de fourniture de dernier recours pour les clients exerçant des missions d'intérêt général.

- **de sécurité des biens et des personnes**

Le contrat tient compte des évolutions, prend acte des actions antérieures et réoriente les priorités du Groupe vers des actions consolidant les engagements acquis lors du précédent contrat, vers des programmes en phase de réalisation, vers de nouvelles actions de protection des ouvrages, de la prévention des risques technologiques et des dommages sur les ouvrages de distribution ;

- **de solidarité et de prise en charge des clients les plus démunis**

Le texte du contrat prévoit :

- la hausse des engagements pris en termes financiers, notamment au profit des fonds de Solidarité-Logement,
- la mise en œuvre de moyens innovants pour faciliter la relation avec ces clients,
- l'encouragement et l'aide aux ménages modestes pour sécuriser leurs installations intérieures,
- la mise en œuvre et la promotion du tarif social du gaz.

Le texte précise aussi les engagements du Groupe, en termes d'accompagnement de projets urbains, de soutien aux pôles de compétitivité ou de promotion des énergies renouvelables en milieu rural ;

- **de développement durable et de recherche**

Le Groupe s'engage, aux termes de ce contrat, à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement et à promouvoir auprès de ses clients une meilleure utilisation de l'énergie.

En outre, ce contrat est accompagné par un décret qui redéfinit le cadre réglementaire global de fixation et d'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel en France, ainsi que d'un arrêté ministériel qui précise le mode d'évolution des tarifs en 2010. L'ensemble de ce dispositif améliore la visibilité sur les conditions d'évolution des tarifs réglementés et détermine les règles et les responsabilités des différents acteurs sur la période 2010-2013.

Enfin, le cadre réglementaire ayant été clarifié, le Gouvernement publiera, chaque année, un arrêté fixant les conditions d'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel pour l'année à venir. Entre deux arrêtés, GDF SUEZ saisira la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour toute révision de tarif justifiée par l'évolution de la valeur des indices de la formule tarifaire.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 décembre 2009, a expressément autorisé M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, ainsi que M. Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, à signer ce contrat avec l'État, étant précisé

que MM. Jean-Paul Bailly, Olivier Bourges, Pierre-Franck Chevet, Pierre Graff, Ramon Fernandez et Pierre Mongin, Administrateurs représentant l'État, n'ont pas pris part au vote.

7.3.2 CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2009

Dispositions diverses prises par le Conseil d'Administration de SUEZ dans le cadre de la mise en bourse de 65% du capital de SUEZ Environnement Company et de sa scission partielle

Le Conseil d'Administration de SUEZ du 4 juin 2008 a décidé de mettre en place un certain nombre de dispositions pour accompagner SUEZ Environnement Company, à savoir :

- un pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company, d'une durée de cinq ans renouvelables, entre les sociétés SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des dépôts et consignations, Areva et CNP Assurances ;
- un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ Environnement Company, dont l'objet est de définir les modalités de coopération entre GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company.
- un accord-cadre relatif au financement de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company par le Groupe GDF SUEZ, aux termes duquel, SUEZ Finance SA, ou toute autre entité du Groupe désignée à cet effet, fournirait les financements au groupe SUEZ Environnement Company/SUEZ Environnement en fonction des besoins pour un montant total convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ Environnement Company.

Dans le cadre de cet accord de financement, SUEZ Finance SA a accordé au groupe SUEZ Environnement Company des prêts pour un montant global de 884,1 millions d'euros et des avances en compte courant pour un montant global de 386,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les produits financiers nets se sont élevés à 46,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cet accord arrive à échéance fin 2010 ;

- un contrat de licence de marque, aux termes duquel SUEZ concéderait à SUEZ Environnement Company pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque «SUEZ» dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques ;
- un protocole d'accord entre SUEZ et SUEZ Environnement relatif à l'Argentine. Compte tenu des situations particulières des sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, ainsi que du blocage des tarifs par le gouvernement argentin, un protocole d'accord d'une durée de 20 ans entre GDF SUEZ, et SUEZ Environnement relatif à l'Argentine et portant transfert économique, au profit de SUEZ Environnement,

des droits et obligations liés aux participations détenues dans les sociétés argentines précitées. SUEZ Environnement a refacturé 1,6 million d'euros d'honoraires d'avocats et de conseils à GDF SUEZ SA.

Ces conventions ont été expressément approuvées par le Conseil d'Administration de SUEZ dans sa séance du 4 juin 2008 et signées le 5 juin 2008. Elles ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 16 juillet 2008, ainsi qu'à l'Assemblée Générale Mixte de GDF SUEZ du 4 mai 2009.

Avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company

À la suite de la signature le 5 juin 2008 du pacte d'actionnaires précité, il a été décidé de conclure un avenant à ce pacte.

Aux termes du pacte, les organes sociaux de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company devaient être composés de façon identique et les décisions concernant les filiales contrôlées de SUEZ Environnement Company qui devaient, si elles étaient prises au niveau de la Société, être soumises au Conseil d'Administration, feraient l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company. Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du groupe SUEZ Environnement Company, les parties au pacte ont convenu, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de SUEZ Environnement Company au sein des organes sociaux de SUEZ Environnement, étant entendu que SUEZ Environnement Company fera en sorte que les décisions intéressant les filiales contrôlées soient effectivement mises en œuvre par les filiales concernées, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a expressément approuvé l'avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company dans sa séance du 22 octobre 2008, étant précisé que les dirigeants et Administrateurs communs à GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company n'ont pas pris part au vote. L'avenant est entré en vigueur le 18 décembre 2008.

Dispositif de retraite des mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu des différences importantes des dispositifs de retraites dont bénéficiaient MM. Gérard Mestrallet chez SUEZ et Jean-François Cirelli chez GDF, il avait été décidé, lors de la prise

7.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

d'effet de la fusion, de maintenir provisoirement les systèmes actuels en vigueur.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 novembre 2008, a expressément approuvé les propositions du Comité des Rémunérations en ce qui concerne la reconduction des régimes de retraite du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, étant précisé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

Ces dispositions n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice 2009.

Call sur les titres Gas Natural

Dans le cadre du spin off de SUEZ Environnement Company et de la restructuration intra-Groupe qui l'accompagnait, SUEZ Environnement Holding BE, filiale à 100% de SUEZ Environnement Company, a acquis auprès de Hisusa, filiale à 51% de SUEZ Environnement, 11 487 152 actions Gas Natural, le 28 octobre 2008.

SUEZ Environnement s'est engagé, par lettre en date du 18 novembre 2008, à céder ces actions à GDF SUEZ ou à toute autre entité du Groupe, si GDF SUEZ lui en faisait la demande. Dans ce cadre, SUEZ Environnement a octroyé à GDF SUEZ une option d'achat sur les 11 487 152 actions Gas Natural, qui pouvait être exercée entre le 21 novembre 2008 et le 20 novembre 2009.

La convention a été expressément autorisée par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 et la mise en place de l'option d'achat n'a pas donné lieu au paiement d'une prime à SUEZ Environnement.

Cette option n'a pas été exercée.

Cession par SUEZ de SUEZ-Tractebel à Electrabel

Le projet de cession par SUEZ de SUEZ-Tractebel à Electrabel a été présenté au Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 7 mars 2007.

Cette cession répondait à une logique stratégique : elle permettait de mettre en œuvre une organisation intégrée dans le respect de la Pax Electrica, (engagements pris par SUEZ envers le Gouvernement belge).

Au travers de SUEZ-Tractebel, ont été apportés à Electrabel :

- la branche SUEZ Energy International (SEI) ;
- le bureau d'études Tractebel Engineering ;
- les participations de 57,2% dans Distrigaz et Fluxys.

Sur la base d'une valeur d'entreprise de SEI de l'ordre de 13,5 milliards d'euros et d'une valeur intrinsèque de SUEZ-Tractebel de l'ordre de 18,2 milliards d'euros, le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 mai 2007, avait approuvé le principe de l'opération de cession à Electrabel de SUEZ-Tractebel.

Le prix de cession correspondait à une valeur intrinsèque de SUEZ Tractebel se basant sur une approche de somme des parties qui a été confortée par deux banques.

Le prix de cession s'est élevé à 18,2 milliards d'euros et le transfert de propriété est intervenu le 24 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'opération de cession, ainsi que la convention, et a autorisé son Président M. Gérard Mestrallet, à signer ladite convention de cession.

La convention de cession est assortie d'une clause de garantie de passif d'un montant maximal de EUR 1,5 milliard et d'une période maximale allant jusqu'au 31 mars 2013.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ membres du GIE GDF SUEZ Alliance

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement ad hoc, le GIE SUEZ Alliance, devenu GIE GDF SUEZ Alliance, et l'adhésion de SUEZ à ce GIE.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration a décidé l'octroi par SUEZ d'une garantie au profit des autres membres du GIE, filiales de SUEZ. Ainsi, en sa qualité de société tête du Groupe, GDF SUEZ est le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ non membres du GIE GDF SUEZ Alliance

Dans sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'Administration a expressément autorisé l'élargissement des activités du GIE SUEZ Alliance aux filiales de SUEZ les plus significatives non membres du GIE SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements.

En sa qualité de société tête du Groupe, GDF SUEZ est le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la Société membre qui se porte garante.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec la Société FirstMark Communication France

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par SUEZ de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), pour un montant de EUR 210 millions. Cette transaction comportait certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de SUEZ fusionnées avec SUEZ Communication en 2004. Seules subsistent à ce jour les garanties de type fiscal.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec la Société Ondeo Nalco

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de 25 ans, pouvant être renouvelé, le Conseil d'Administration, dans sa séance du

20 novembre 2002, a autorisé SUEZ à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

Il s'agit d'une garantie illimitée pour la durée des obligations de Ondeo Nalco afférentes au bail de location de son siège social. La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant SUEZ et les deux sociétés étant signataires d'un «*Participation Agreement*», dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec la Société Elyo (devenue GDF SUEZ Énergie Services)

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin consenti par SUEZ en faveur de la Société SUEZ Énergie Services, relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône).

Cette convention, qui prendra fin le 30 juin 2019, n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec la Société Cofixel

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société de Ineo, Entrepose et Delattre-Levivier à la Société Cofixel (holding français de Fabricom).

Au cours de cette même séance, le Conseil d'Administration a notamment autorisé des garanties pour un montant limité globalement à EUR 40 millions et portant sur l'ensemble des sociétés cédées. Seules demeurent à ce jour les garanties qui ont fait l'objet d'un appel conservatoire lié à des litiges en cours.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec la Société SUEZ Environnement (devenue SUEZ Environnement Company)

- Convention de garantie donnée par SUEZ aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning Ferries Industries et contre garantie par Sita. Cet engagement était sans indication de montant et de durée.
- Convention de garantie donnée dans le cadre du contrat afférent à la décharge de Nent.

Ces conventions ont pris fin le 28 décembre 2009 et ont été remplacées par de nouvelles conventions qui n'entrent pas dans le champ d'application des conventions réglementées.

Convention avec le Crédit Agricole SA

Garantie de passif dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à Crédit Agricole SA. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2009 à EUR 361 millions.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

Convention avec la Société Findim

La caution solidaire de SUEZ, donnée à l'acquéreur d'ISM SA pour le paiement de toutes les sommes dues par la Société Findim, a expiré au cours de l'exercice 2008. Seules subsistent à ce jour les appels en garantie exercés avant la date d'expiration de la caution solidaire.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

7.3.3 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES, EXISTANT AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Se référer à la Note 25 «Transactions avec les parties liées» de la section 11.2 ci-après.

7.3.4 CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

À la connaissance de GDF SUEZ, il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

7.3.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions réglementées ayant fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de GDF SUEZ au cours de l'exercice 2009

Avec l'État français

a) Nature et objet : convention d'exercice de l'option de paiement du dividende exceptionnel de l'exercice 2008 en actions par l'Etat

Le Conseil d'Administration avait décidé, dans sa séance du 4 mars 2009, de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009, la faculté d'opter pour le paiement du dividende en actions, pour la majoration exceptionnelle du dividende de € 0,80 par action.

Dans cette perspective, l'État a manifesté le souhait d'exercer cette option et de donner à sa décision un caractère contractuel. En vertu du contrat, signé le 6 mars 2009 et rendu public, l'État s'est engagé irrévocablement à exercer cette option sous réserve que la résolution relative à la distribution du dividende en actions soit adoptée par l'assemblée.

La troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009 portant affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2008 ayant été approuvée par l'Assemblée, l'État a acquis 29 699 153 actions nouvelles GDF SUEZ.

Cette convention a été expressément autorisée par le Conseil d'Administration du 4 mars 2009.

b) Nature et objet : contrat de service public

GDF SUEZ a signé en décembre 2009 un contrat de service public avec l'Etat. Ce contrat a pour objet de constituer la référence des engagements pris par GDF SUEZ au titre des activités gérées directement ainsi que des activités relevant du gestionnaire de réseau de distribution (GrDF), du gestionnaire du réseau de transport (GRTgaz) et des filiales «stockage» (Storengy) et «terminaux» (Elengy) en vue d'assurer la pérennité des missions de service public que le législateur lui a confiées. Ce contrat porte sur la période 2010-2013 et pourra être prorogé pour une période de six mois à défaut de la signature d'un nouveau contrat.

Ce contrat présente les engagements pris par le Groupe en matière de (i) responsabilité vis-à-vis des utilisateurs, (ii) sécurité des biens et des personnes, (iii) solidarité et prise en charge des clients les plus démunis, et (iv) de développement durable et de recherche.

Concernant les tarifs de ventes, ce contrat redéfinit le cadre réglementaire global de fixation et d'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel en France. Un arrêté ministériel précise le mode d'évolution des tarifs en 2010. L'ensemble de ce dispositif précise les conditions d'évolution des tarifs réglementés et détermine les règles et les responsabilités des différents acteurs pour la période 2010-2013.

Le gouvernement publiera, chaque année, un arrêté fixant les conditions d'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel pour l'année à venir. Entre deux arrêtés, GDF SUEZ saisira la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour toute révision de tarif justifiée par l'évolution de la valeur des indices de la formule tarifaire.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 décembre 2009, a expressément autorisé cette convention.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec les sociétés Groupe Bruxelles Lambert, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Sofina, Areva et Suez Environnement Company

a) Nature et objet : pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ («l'Apport-Distribution»), les sociétés SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que SUEZ Environnement Company ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution. Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Il a pour effet de conférer le contrôle de SUEZ Environnement Company à GDF SUEZ.

Le pacte serait résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20% du capital de SUEZ Environnement Company, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention lors de sa séance du 4 juin 2008.

b) Nature et objet : avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company

À la suite de la signature le 5 juin 2008 du pacte d'actionnaires précité, il a été décidé de conclure un avenant à ce pacte.

Aux termes du pacte, les organes sociaux de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company devaient être composés de façon identique et les décisions concernant les filiales contrôlées de SUEZ Environnement Company qui devaient, si elles étaient prises au niveau de la Société, être soumises au Conseil d'Administration, feraient l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company.

Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du groupe SUEZ Environnement Company, les parties au pacte ont convenu, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de SUEZ Environnement Company au sein des organes sociaux de SUEZ Environnement, étant entendu que SUEZ Environnement Company fera en sorte que les décisions intéressant les filiales contrôlées soient effectivement mises en œuvre par les filiales concernées, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a expressément approuvé l'avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company dans sa séance du 22 octobre 2008. L'avenant est entré en vigueur le 18 décembre 2008.

2. Avec la Société SUEZ Environnement Company

Nature, objet et modalités : contrat de coopération et de fonctions partagées

Un contrat de coopération et de fonctions partagées a été conclu entre SUEZ et SUEZ Environnement Company. À travers ce contrat, SUEZ et SUEZ Environnement Company conviennent de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé que l'ensemble des droits et obligations de SUEZ au titre du contrat a été transféré à GDF SUEZ.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de SUEZ Environnement Company et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, SUEZ Environnement Company et SUEZ conviennent que SUEZ Environnement Company continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention lors de sa séance du 4 juin 2008.

3. Avec la Société SUEZ Environnement

a) Nature et objet : contrat de licence de marque

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ («l'Apport-Distribution») SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ concède à SUEZ Environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la réalisation de la fusion entre Gaz de France et SUEZ (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque «SUEZ» dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques.

Le contrat prévoit que SUEZ dispose d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ Environnement.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention lors de sa séance du 4 juin 2008.

b) Nature et objet : transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans les sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fé

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ («l'Apport-Distribution») SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un accord portant sur le transfert économique, au profit de SUEZ Environnement, des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans les sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fé, s'y rapportant ou en découlant (les «Droits Argentins»). En particulier, SUEZ et SUEZ Environnement ont convenu que :

- SUEZ transfère à SUEZ Environnement le bénéfice :

- des droits économiques liés à la détention des actions des sociétés argentines, en ce compris toute somme que SUEZ serait amenée à percevoir dans le cadre des procédures en cours ou futures, et ;
- des droits de nature non pécuniaire liés à la détention des actions des sociétés argentines ;
- Les coûts, condamnations et autres préjudices de nature économique (hors préjudices d'image) pouvant résulter de la propriété des actions des sociétés argentines (les «Risques Argentins») seront supportés :
 - par SUEZ à hauteur du montant résiduel de la provision pour risques correspondante inscrite dans les comptes de SUEZ (M€ 63,3 au 31 décembre 2007) et ;
 - par SUEZ Environnement pour la part excédant ce montant ;
- SUEZ reversera à SUEZ Environnement le montant de toute reprise de provision, et, le cas échéant, le solde résiduel de ladite provision le jour de l'extinction des Risques Argentins ou au terme du contrat ;
- SUEZ transférera à SUEZ Environnement la propriété des actions des sociétés argentines à première demande de celle-ci.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention lors de sa séance du 4 juin 2008.

Modalités

En 2009, SUEZ Environnement a refacturé M€ 1,6 d'honoraires d'avocats et de conseils à GDF SUEZ.

c) Nature et objet : option d'achat sur les actions Gas Natural détenues par SUEZ Environnement Company

Dans le cadre du «spin off» de SUEZ Environnement Company et de la restructuration intra-groupe qui l'accompagnait, SUEZ Environnement Holding BE, filiale à 100 % de SUEZ Environnement Company, a acquis auprès de Hisusa, filiale à 51 % de SUEZ Environnement, 11 487 152 actions Gas Natural, le 28 octobre 2008.

SUEZ Environnement s'est engagé, par lettre en date du 18 novembre 2008, à céder ces actions à GDF SUEZ ou à toute autre entité du groupe, si GDF SUEZ lui en faisait la demande. Dans ce cadre, SUEZ Environnement a octroyé à GDF SUEZ une option d'achat sur les 11 487 152 actions Gas Natural, qui pouvait être exercée entre le 21 novembre 2008 et le 20 novembre 2009.

La convention a été expressément autorisée par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 et la mise en place de l'option d'achat n'a pas donné lieu au paiement d'une prime à SUEZ Environnement.

Cette option n'a pas été exercée.

d) Nature et objet

SUEZ disposait d'une contre-garantie accordée par Sita pour les garanties données par votre société aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning-Ferries Industries. Cet engagement était sans indication de montant et de durée.

Par ailleurs, SUEZ a consenti une garantie dans le cadre du contrat relatif à la décharge de Nent.

Ces conventions ont pris fin le 28 décembre 2009.

4. Avec les sociétés SUEZ Finance (devenue GDF SUEZ Finance), Suez Environnement Company et SUEZ Environnement

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ («l'Apport-Distribution»), SUEZ, SUEZ Finance (devenue GDF SUEZ Finance), SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement ont conclu le 5 juin 2008 un accord cadre de financement fixant les principales modalités des financements du Groupe SUEZ Environnement Company pour la période 2008-2010. Les financements seront fournis par GDF SUEZ Finance (ex-SUEZ Finance) ou toute autre entité du groupe SUEZ et pourront être octroyés à toute entité du groupe SUEZ Environnement Company, SUEZ Environnement Company ou SUEZ Environnement devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés est limité au montant total des besoins de financement du groupe SUEZ Environnement Company tel que convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ Environnement Company. Les prêts sont consentis à des conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention lors de sa séance du 4 juin 2008.

Modalités

Au 31 décembre 2009, GDF SUEZ Finance a accordé au groupe SUEZ Environnement Company des prêts pour un montant global de M€ 884,1 et des avances en compte courant pour un montant global de M€ 386,5 au 31 décembre 2009. Les produits financiers nets générés se sont élevés à M€ 46,4 pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

5. Dispositif de retraite des mandataires sociaux exécutifs

Nature et objet

Compte tenu des différences importantes des dispositifs de retraites dont bénéficiaient MM. Gérard Mestrallet chez SUEZ et Jean-François Cirelli chez Gaz de France, il a été décidé de maintenir provisoirement les systèmes actuels en vigueur. Il est rappelé que M. Gérard Mestrallet bénéficiait des régimes de retraite collectifs en place chez SUEZ tandis que M. Jean-François Cirelli était affilié au régime légal défini dans le cadre du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 novembre 2008, a expressément approuvé les propositions du Comité des rémunérations en ce qui concerne la reconduction des régimes de retraite du Président-Directeur Général et du vice-Président Directeur Général Délégué. Le Comité des rémunérations a été chargé de réfléchir à la création d'un nouveau système de retraite supplémentaire collectif, applicable aux cadres dirigeants du groupe GDF SUEZ dans un délai de un an.

Ces dispositions n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice 2009.

6. Avec la Société Electrabel

Nature et objet : cession des titres SUEZ Tractebel

Le 19 juillet 2007, SUEZ a conclu avec Electrabel un accord de cession de la totalité des titres SUEZ Tractebel à cette dernière, le transfert de propriété étant intervenu le 24 juillet 2007. Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'opération de cession, ainsi que la convention.

La convention de cession est assortie d'une clause de garantie de passif d'un montant maximal de € 1,5 milliard et d'une période maximale allant jusqu'au 31 mars 2013.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

7. Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ membres du GIE SUEZ Alliance

Nature et objet : adhésion au GIE SUEZ Alliance (devenu GIE GDF SUEZ Alliance)

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement ad hoc, le GIE SUEZ Alliance (devenu GIE GDF SUEZ Alliance), et l'adhésion de SUEZ à ce GIE.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration a décidé l'octroi par SUEZ d'une garantie au profit des autres membres du GIE, filiales de SUEZ. Ainsi, en sa qualité de société tête du groupe, GDF SUEZ sera le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

8. Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ non membres du GIE SUEZ Alliance (devenu GIE GDF SUEZ Alliance)

Nature et objet

Dans sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé l'élargissement des activités du GIE SUEZ Alliance (devenu GIE GDF SUEZ Alliance) aux filiales de SUEZ les plus significatives non membres du GIE SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements.

En sa qualité de société tête du groupe, votre société sera le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la Société membre qui se porte garante.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

9. Avec la Société FirstMark Communication France

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par SUEZ de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), correspondant à une valorisation de M€ 210.

Cette opération d'apport comporte en faveur de Neuf Telecom certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de votre société fusionnées avec SUEZ Communication au cours de l'exercice 2004. Seules subsistent à ce jour les garanties de type fiscal.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

10. Avec la Société Ondeo Nalco

Nature et objet

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de 25 ans, pouvant être renouvelé, le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant SUEZ et les deux sociétés étant signataires d'un «*Participation Agreement*», dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Modalités

Cette garantie n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

11. Avec la Société Elyo (devenue GDF SUEZ Énergie Services)

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin en faveur de la Société SUEZ Énergie Services (ex-Elyo), relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône). Cette convention prendra fin le 30 juin 2019.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

12. Avec la Société Cofixel

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession de Ineo, Entrepose et Delattre-Levivier à la Société Cofixel (holding française de Fabricom).

Au cours de cette même séance, le Conseil d'Administration de SUEZ a autorisé notamment des garanties, pour un montant limité globalement à M€ 40, et portant sur l'ensemble des sociétés cédées. Seules demeurent à ce jour les garanties qui ont fait l'objet d'un appel conservatoire lié à des litiges en cours.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

13. Avec Crédit Agricole SA

Nature et objet

Votre société a accordé une garantie de passif à la Société Crédit Agricole SA dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire

de la Banque Indosuez à cette dernière. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2009 à M€ 361.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

14. Avec la Société Findim

Nature et objet

La caution solidaire de SUEZ donnée à l'acquéreur d'ISM SA pour le paiement de toutes les sommes dues par la Société Findim, concernant la mise en œuvre des garanties accordées dans le cadre de la cession d'ISM SA, a expiré au cours de l'exercice 2008. Seules subsistent à ce jour les appels en garantie exercés avant la date d'expiration de la caution solidaire.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2009.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCÉS

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS



Jean-Paul Picard Pascal Pincemin



Christian Mouillon Charles-Emmanuel Chosson



Philippe Castagnac Thierry Blanchetier

7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

7.4.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

7.4.1.1 Rémunération fixe et régime de retraite

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte des comparaisons effectuées dans les sociétés comparables en France et en Europe, ainsi que du taux de satisfaction des objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés à chacun. Les éléments fournis dans le présent chapitre sont conformes au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF.

Le total des rémunérations fixes effectivement versées en 2009 par GDF SUEZ à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, s'est élevé à 1 403 227 euros, en ce compris l'avantage en nature (3 227 euros).

Le total des rémunérations fixes effectivement versées en 2009 par GDF SUEZ à Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, s'est élevé à 1 001 261 euros, en ce compris l'avantage en nature (1 261 euros).

Lors de sa réunion du 20 janvier 2010, sur recommandation du Comité de Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir à l'identique les rémunérations fixes 2010 des deux dirigeants mandataires sociaux, par rapport à l'exercice 2009.

En matière de retraite, malgré des régimes de retraite différents dont bénéficiaient Gérard Mestrallet au sein de SUEZ et Jean-François Cirelli au sein de Gaz de France, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 12 novembre 2008, a approuvé les propositions du Comité des Rémunérations de reconduction des régimes de retraite du Président-Directeur Général, lequel continuera à bénéficier du système collectif de retraite des dirigeants de l'ex-Groupe SUEZ, et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, lequel continuera à bénéficier du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières applicable à Gaz de France. Cette décision, qui a pris la forme d'une convention réglementée, a été soumise et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de GDF SUEZ du 4 mai 2009. Aucune modification n'a été apportée en 2009 aux régimes de retraite dont bénéficient Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli.

Gérard Mestrallet ne dispose d'aucun avantage de retraite accordé à titre individuel. En complément des régimes de droit commun (CNAV, ARRCO et AGIRC), il bénéficie des régimes de retraite collectifs, applicables à l'ensemble des cadres de l'ex-Groupe SUEZ, décomposé comme suit :

- un régime à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de l'ex-SUEZ SA (mis en place par accord d'entreprise de 1988 modifié en 2005). L'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5% Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8% Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 5% Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale) ; et
- un régime à prestations définies (décision unilatérale de 1991, modifiée au 1^{er} octobre 1998 et au 1^{er} janvier 2006). Ce régime concerne les salariés dont la rémunération globale est comprise entre quatre fois et cinquante fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il prévoit le versement d'une rente égale à la différence entre les éléments annuels de rente basés sur 2% de la partie (désignée Tranche C) de la rémunération brute annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale ; augmenté de 4% de la partie (désignée Tranche D) de la rémunération brute annuelle comprise entre huit et 50 fois le plafond de la Sécurité sociale. Cette rente sera diminuée des rentes acquises au titre d'autres régimes de retraite supplémentaires calculés sur la Tranche C de la rémunération.

Les droits au titre du régime à prestations définies sont calculés sur un maximum de 10 années de présence dans le Groupe et sont «aléatoires» car ils sont subordonnés à la présence du salarié au sein du Groupe au moment de la liquidation de sa pension au titre d'un régime légalement obligatoire d'assurance vieillesse. Lorsque la durée maximum de dix années n'est pas atteinte, les droits correspondants sont calculés au prorata de la présence effective.

Le régime de retraite dont bénéficie Jean-François Cirelli est un régime spécial, légal et obligatoire, qui est défini dans le cadre du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG), institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946. Ce régime de retraite est géré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières.

Le montant de retraite perçu au titre d'une carrière au titre de l'affiliation au régime spécial des IEG est proportionnel à la rémunération de fin de carrière IEG hors primes. Le coefficient de proportionnalité est égal au nombre d'années de service IEG multiplié par le rapport 75% sur durée de services requise (actuellement 41 ans), soit 1,83% par année de service aux IEG.

Aucun système de versement de prime (arrivée et départ en faveur des mandataires sociaux) n'est en vigueur au sein de GDF SUEZ.

7.4.1.2 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Gérard Mestrallet Président-Directeur Général	Oui ^(a)	Oui ^(b)	Non ^(a)	Non
Jean-François Cirelli Vice-Président, Directeur Général Délégué	Non	Non ^(b)	Non	Non

(a) Ce contrat de travail date de juin 1986 et est suspendu depuis la nomination de Gérard Mestrallet en qualité de Président-Directeur Général de SUEZ en juillet 1995. Il n'a, depuis, jamais été modifié par le Conseil d'Administration. Il ne prend donc en compte ni sa rémunération, ni la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général.

Le renouvellement du mandat de Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011. À cette date, le Comité des Rémunérations du Conseil d'Administration examinera les dispositions à prendre en vue de la cessation du contrat de travail de Gérard Mestrallet et fera les recommandations appropriées au Conseil d'Administration, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF.

(b) Se référer à la section 7.4.1.1.

7.4.1.3 Rémunération variable

Le montant brut de la rémunération variable versé en 2009 par GDF SUEZ, pour l'ensemble de l'année 2008, s'est élevé à 1 830 360 euros pour Gérard Mestrallet et à 735 413 euros pour Jean-François Cirelli.

Il a été déterminé pour 25% sur la réalisation effective de la fusion (bonus cible atteint), 25% sur sa mise en œuvre (bonus cible atteint), les 50% restants étant liés à l'évaluation de la performance économique au 30 juin 2008 réalisée par chacune des deux sociétés Gaz de France et SUEZ avant la fusion, soit pour l'ancien Groupe SUEZ, l'évolution de l'EBITDA du Groupe SUEZ sur la période et celle de son Résultat Opérationnel Courant (ROC). Pour l'ancien Groupe Gaz de France : le résultat net du Groupe, l'EBO et un indicateur de mesure de la productivité.

La combinaison des résultats réellement atteints mesurés par ces deux familles d'indicateurs, a abouti au dépassement du bonus cible de près de 9%.

S'agissant de la part variable pour l'exercice 2009 qui sera versée en 2010, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, sur proposition du Comité des Rémunérations, a fixé, dans sa séance du 3 mars 2010, le montant de la rémunération variable à 1 935 266 euros pour Gérard Mestrallet et 1 063 334 euros pour Jean-François Cirelli.

Elle a été déterminée pour 70% sur des paramètres quantitatifs composés pour 1/3 de critères de résultats (EBITDA, *free cash flow*), 1/3 de critères de structure financière (ENL1, taux d'endettement), 1/3 sur la réalisation de la 1^{re} année d'EFFICIO), et pour 30% sur des objectifs qualitatifs (15% objectif stratégique, 15% objectif solidarité). Les objectifs cibles quantitatifs pour 2009 ont été calés sur le budget prévisionnel du Groupe tel que le Conseil d'Administration l'a arrêté au début de l'exercice 2009.

Il est rappelé que la part variable de Gérard Mestrallet est plafonnée à 150% de sa rémunération fixe, le pourcentage de son bonus cible fixé à 130% de cette même rémunération, et que le bonus cible de Jean-François Cirelli est fixé à 100% de sa rémunération fixe.

7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

7.4.1.4 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2009		Exercice 2008			
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		du 22 juillet au 31 décembre		du 1 ^{er} janvier au 22 juillet	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Gaz de France						
Jean-François Cirelli <i>Président-Directeur Général</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	238 472	238 472
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	130 819
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Avantages en nature ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	264	264
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	238 736	369 555
Yves Colliou <i>Directeur Général Délégué</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	209 025	209 025
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	123 297
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Avantages en nature ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	2 021	2 021
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	211 046	334 343
Jean-Marie Dauger <i>Directeur Général Délégué</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	209 567	209 567
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	123 297
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Avantages en nature ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	8 536	8 536
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	218 103	341 400
SUEZ						
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	551 717	551 717
Rémunération variable ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 442 350
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Jetons de présence ⁽⁵⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	92 283	92 283
Avantages en nature ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	1 614	1 614
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	645 614	2 087 964

Renvois : voir page 222.

7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En euros	Exercice 2009		Exercice 2008			
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		du 22 juillet au 31 décembre		du 1 ^{er} janvier au 22 juillet	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
GDF SUEZ						
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>						
Rémunération fixe ⁽³⁾	1 199 369	1 199 369	624 677	624 677	N/A	N/A
Rémunération variable ⁽⁴⁾	1 935 266	1 830 360	1 830 360	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	N/A	N/A
Jetons de présence ⁽⁵⁾	200 631	200 631	69 000	69 000	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽²⁾	3 227	3 227	1 614	1 614	N/A	N/A
TOTAL	3 338 493	3 233 587	2 525 651	695 291	N/A	N/A
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>						
Rémunération fixe ⁽³⁾	1 000 000	1 000 000	322 839	322 839	N/A	N/A
Rémunération variable ⁽⁴⁾	1 063 334	735 413	735 413	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	N/A	N/A
Jetons de présence	0	0	0	0	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽¹⁾	1 261	1 261	189	189	N/A	N/A
TOTAL	2 064 595	1 736 674	1 058 441	323 028	N/A	N/A

(1) Les avantages en nature comprennent : véhicule et/ou énergie.

(2) Les avantages en nature comprennent : véhicule.

(3) Il est rappelé qu'en 2008, en raison de l'accroissement de la taille du nouveau Groupe GDF SUEZ, le Conseil d'Administration avait décidé de réaligner les rémunérations des membres de la Direction Générale provenant de Gaz de France (dont celle de Jean-François Cirelli) par rapport à celles pratiquées par SUEZ ; compte tenu également du changement de responsabilités au sein de la Société à la suite de la fusion, le Conseil avait décidé d'augmenter la rémunération fixe du Président-Directeur Général de 8% (avec effet à la date de la fusion le 22 juillet 2008), et de porter en deux étapes (22 juillet 2008 et 1^{er} janvier 2009), la rémunération fixe du Vice-Président, Directeur Général Délégué à environ 70% de celle du Président-Directeur Général.

(4) Le montant global de la rémunération variable due au titre de 2008 a été décidé et versé en mars 2009.

Le montant global de la rémunération variable due au titre de 2009 a été décidé et versé en mars 2010.

(5) Les jetons de présence versés sont déduits du salaire fixe dû au titre du même exercice. Le chiffre de 2008 (161 283 euros) a été «proratisé» pour renseigner les colonnes de «jetons de présence dus» entre le 1^{er} janvier et le 22 juillet 2008, puis entre le 22 juillet et le 31 décembre 2008.

7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

7.4.1.5 Synthèse des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-après présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux fournis dans les tableaux précédents ainsi que dans les tableaux suivants. Il correspond au tableau 1 de la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

En euros	Exercice 2009	Exercice 2008	
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 22 juillet au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 22 juillet
Gaz de France			
Jean-François Cirelli <i>Président-Directeur Général</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées à la section 7.4.1.4)</i>	N/A	N/A	238 736
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	1 209 ^(a)
TOTAL	N/A	N/A	239 945^(a)
Yves Colliou <i>Directeur Général Délégué</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées à la section 7.4.1.4)</i>	N/A	N/A	211 046
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	1 209 ^(a)
TOTAL	N/A	N/A	212 255
Jean-Marie Dauger <i>Directeur Général Délégué</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau précédent)</i>	N/A	N/A	218 103
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	1 209 ^(a)
TOTAL	N/A	N/A	219 312
SUEZ			
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau précédent)</i>	N/A	N/A	645 614
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	0
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	0
TOTAL	N/A	N/A	645 614^(d)

7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En euros	Exercice 2009	Exercice 2008	
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 22 juillet au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 22 juillet
GDF SUEZ			
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau précédent)</i>	3 338 493	2 525 651	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 ^(c)	0 ^(b)	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice	0 ^(c)	256 140 ^(a)	N/A
TOTAL	3 338 493	2 781 791^(d)	N/A
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau précédent)</i>	2 064 595	1 058 441	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 ^(c)	0 ^(b)	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice	0 ^(c)	170 760 ^(a)	N/A
TOTAL	2 064 595	1 229 201^(e)	N/A

(a) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(b) Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont renoncé aux options d'achat d'actions qui leur ont été consenties par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008.

Il est rappelé en outre que, dans le cadre de l'attribution d'options de souscription d'actions SUEZ prévue par le plan du 14 novembre 2007, Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de SUEZ, à sa demande, n'avait reçu ni option ni Actions de Performance.

(c) Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli, comme l'ensemble des membres du Comité Exécutif, ont annoncé, lors de l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, leur renonciation à l'attribution d'options d'achat d'actions qui pourraient leur être consenties au titre de l'exercice 2009. Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont également renoncé à l'attribution d'Actions de Performance au titre de l'exercice 2009.

Ainsi, Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ, et Jean-François Cirelli, Vice-Président-Directeur Général Délégué de GDF SUEZ, n'ont, à leur demande, bénéficié ni d'options, ni d'Actions de Performance au titre de l'exercice 2009.

(d) Les rémunérations globales 2008 se composent pour partie d'éléments ex-SUEZ (645 615 euros) et pour partie d'éléments GDF SUEZ (2 781 791 euros).

(e) Les rémunérations globales 2008 se composent pour partie d'éléments ex-Gaz de France (239 945 euros) et pour partie d'éléments GDF SUEZ (1 229 201 euros).

En conclusion, pour les dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ, l'ensemble des rémunérations et avantages du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, se répartit comme suit pour l'exercice 2009 :

En euros	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Rémunérations totales	Valorisation des options attribuées	Valorisation des Actions de Performance attribuées
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>	1 403 227 ^(a)	1 935 266 ^(c)	3 338 493	0	0
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>	1 001 261 ^(b)	1 063 334 ^(c)	2 064 595	0	0

(a) Y compris l'avantage en nature de 3 227 euros.

(b) Y compris l'avantage en nature de 1 261 euros.

(c) Montant versé en mars 2010.

7.4.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX (MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)

La rémunération de ces dirigeants est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe de la rémunération est liée à la modification des situations spécifiques, élargissement ou changement significatif des responsabilités, repositionnements rendus nécessaires au regard de l'équité interne ou d'un décalage manifeste par rapport au marché externe.

La part variable a pour objet principal de rétribuer la contribution des dirigeants aux résultats du Groupe.

Pour les membres du Comité de Direction, la part variable versée en 2009 au titre de l'exercice 2008 a été déterminée comme pour Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli, soit 50% sur la mise en œuvre de la fusion, et 50% sur les paramètres quantitatifs mesurant la performance économique des deux sociétés au 30 juin 2008. Le même pourcentage moyen de dépassement des objectifs quantitatifs a été appliqué à l'ensemble du Comité de Direction, soit 117,9% du bonus cible.

Pour les membres du Comité Exécutif (hors Comité de Direction), elle a été établie pour moitié sur des critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs (ROC, EBITDA, ou EBO).

● TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, AVANTAGES EN NATURE INCLUS, DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX (MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)

	2009	2008
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 22 juillet
Gaz de France		
Fixe (en euros)	N/A	927 424
Variable (en euros)	N/A	471 960
TOTAL (en euros)	N/A	1 399 384
Nombre de membres	N/A	6
SUEZ		
Fixe (en euros)	N/A	2 601 457
Variable (en euros)	N/A	6 499 581
TOTAL (en euros)	N/A	9 101 038
Nombre de membres	N/A	9

	2009	2008
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 22 juillet au 31 décembre
GDF SUEZ		
Fixe (en euros)	9 401 498	4 104 201
Variable (en euros)	10 084 678	927 467
TOTAL (en euros)	19 486 176	5 031 668
Nombre de membres	17	17

7.4.3 PROVISION DE RETRAITE

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2009, au bénéfice des membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction s'élève à 40,2 millions d'euros.

7.4.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS ET DES CENSEURS

7.4.4.1 Les Administrateurs et les Censeurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle des jetons de présence, à répartir par le Conseil entre ses membres.

Le Conseil d'Administration du 29 août 2008 de GDF SUEZ, sur proposition du Comité des Rémunérations, a arrêté les règles de répartition de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée Générale

du 16 juillet 2008 de Gaz de France d'un montant de 1,4 million d'euros, selon un système de distribution individuelle des jetons de présence, alliant une part fixe à une part variable en fonction de la présence des Administrateurs et des censeurs aux séances du Conseil et à celles des Comités du Conseil. Les règles de répartition sont rappelées ci-après, étant précisé que Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, et Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur participation au Conseil d'Administration de GDF SUEZ.

● RÈGLE DE RÉPARTITION DES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS ET DES CENSEURS DÉSIGNÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Administrateur

• Part fixe	35 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	2 571 euros par séance La part variable individuelle maximale est plafonnée à 17 997 euros par an

Censeur

• Part fixe	20 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	2 571 euros par séance, dans la limite de sept séances La part variable individuelle maximale est plafonnée à 17 997 euros par an

Comité d'Audit

Président :

• Part fixe	25 000 euros par an 40 000 euros par an à compter de l'exercice 2010 par décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2010
• Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité :

• Part fixe	10 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Comité de la Stratégie et des Investissements

Président :

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Part fixe | 25 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président |

Membre du Comité :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • Part fixe | 7 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | 1 000 euros par séance |

Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Président :

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Part fixe | 15 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président |

Membre du Comité :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • Part fixe | 7 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | 1 000 euros par séance |

Comité des Rémunérations

Président :

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Part fixe | 15 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président |

Membre du Comité :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • Part fixe | 7 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | 1 000 euros par séance |

Comité des Nominations

Président :

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Part fixe | 15 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président |

Membre du Comité :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • Part fixe | 7 000 euros par an |
| • Part variable liée à la présence | 1 000 euros par séance |

Sur ces bases, il a été versé, au titre de l'exercice 2009, aux mandataires sociaux non dirigeants les jetons de présence figurant au tableau ci-après, étant précisé que – sauf autre indication – aucune autre rémunération ne leur a été versée de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées au titre dudit exercice.

● MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS ET AUX CENSEURS DÉSIGNÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En euros	Exercice 2009 ^(a)		Exercice 2008 ^(a)	
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		du 22 juillet au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 22 juillet
Gaz de France				
Jean-Louis Beffa	N/A		N/A	23 000
Aldo Cardoso	N/A		N/A	42 400
Guy Dollé	N/A		N/A	18 400 ^(b)
Philippe Lemoine	N/A		N/A	22 100
Peter Lehmann	N/A		N/A	34 500 ^(b)
TOTAL	N/A		N/A	140 400
SUEZ				
Albert Frère	N/A		N/A	23 500 ^(b)
Edmond Alphandéry	N/A		N/A	30 500
René Carron	N/A		N/A	36 500
Étienne Davignon	N/A		N/A	36 500 ^(b)
Paul Desmarais Jr.	N/A		N/A	25 000 ^(b)
Richard Goblet d'Alviella	N/A		N/A	32 000 ^(b)
Jacques Lagarde	N/A		N/A	37 500 ^(b)
Anne Lauvergeon	N/A		N/A	33 500
Jean Peyrelevalde	N/A		N/A	23 500
Thierry de Rudder	N/A		N/A	23 500 ^(b)
Lord Simon of Highbury	N/A		N/A	31 000 ^(b)
TOTAL	N/A		N/A	333 000
GDF SUEZ				
Albert Frère	50 426 ^(b)		27 784 ^(b)	N/A
Edmond Alphandéry	77 997		37 855	N/A
Jean-Louis Beffa	79 997		39 784	N/A
Aldo Cardoso	77 997		42 855	N/A
René Carron	55 855		28 713	N/A
Étienne Davignon	74 997 ^{(b)(c)}		36 784 ^{(b)(c)}	N/A
Paul Desmarais Jr.	69 426 ^(b)		32 213 ^(b)	N/A
Jacques Lagarde	83 997 ^(b)		52 855 ^(b)	N/A
Anne Lauvergeon	73 426		39 784	N/A
Thierry de Rudder	86 997 ^{(b)(c)}		47 284 ^{(b)(c)}	N/A
Lord Simon of Highbury	67 997 ^(b)		37 855 ^(b)	N/A
Richard Goblet d'Alviella (Censeur)	35 426 ^{(b)(c)}		20 284 ^{(b)(c)}	N/A
Philippe Lemoine (Censeur)	37 997		20 284	N/A
TOTAL	872 535		464 334	N/A

(a) Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2008 (pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008) ont été versés en 2009. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2009 (pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009) ont été versés en 2009.

(b) Avant déduction de la retenue à la source de 25% qui frappe les jetons de présence versés aux Administrateurs résidant hors de France.

(c) Étienne Davignon, Richard Goblet et Thierry de Rudder ont respectivement reçu, au cours de l'exercice 2008, 144 461,48 euros, 96 307,65 euros et 96 307,65 euros bruts pour leur participation au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de SUEZ-Tractebel.

(d) Étienne Davignon, Richard Goblet d'Alviella et Thierry de Rudder ont respectivement reçu, au cours de l'exercice 2009, 133 587,15 euros, 89 058,10 euros et 89 058,10 euros bruts pour leur participation au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de SUEZ-Tractebel.

7.4.4.2 Les Administrateurs représentants de l'État

Les Administrateurs représentants de l'État n'ont perçu, personnellement, aucune rémunération (jetons de présence ou autre) de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société au titre de leur mandat, étant précisé que le montant des jetons de présence (353 702 euros) correspondant à leurs mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Il s'agit de : Jean-Paul Bailly, Olivier Bourges, Pierre-Franck Chevet, Ramon Fernandez, Pierre Graff, et Pierre Mongin, ainsi que Xavier Musca, Jean-Cyril Spinetta et Édouard Vieillefond qui ont été remplacés dans leur mandat en cours d'exercice par, respectivement, Ramon Fernandez, Pierre Mongin et Olivier Bourges.

7.4.4.3 Les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration de GDF SUEZ n'ont perçu aucune rémunération (jetons de présence ou autre) de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société en contrepartie de l'exercice de leur mandat d'Administrateur.

Il s'agit de : Alain Beullier, Anne-Marie Mourer, Patrick Petitjean et Gabrielle Prunet.

7.4.5 INFORMATION SUR LES STOCK-OPTIONS ET LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS OU D' ACTIONS DE PERFORMANCE

7.4.5.1 Disponibilité des actions issues de levées de stock-options et des Actions de Performance

La loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social (dite «Loi Balladur») impose des restrictions à la libre disponibilité des actions résultant de la levée d'options et des Actions de Performance consenties aux mandataires sociaux à l'occasion des plans d'attribution mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2007.

Conformément à ces dispositions légales, un dispositif a été mis en place prévoyant l'obligation de conserver sous forme d'actions un certain pourcentage, que le Conseil d'Administration détermine, des options exercées, l'objectif étant qu'au bout d'un certain temps, les dirigeants mandataires sociaux, et plus largement les membres du Comité Exécutif, détiennent un portefeuille d'actions GDF SUEZ correspondant à une fraction de leur rémunération.

Le Conseil d'Administration de l'ex-SUEZ SA avait appliqué ce dispositif nominativement : pour chaque membre du Comité Exécutif, le Conseil d'Administration avait fixé un nombre d'actions à détenir en portefeuille à l'horizon de cinq ans. Lorsque ce nombre d'actions était atteint, l'obligation d'immobiliser en actions issues de la levée d'options 25% de la plus-value brute et de conserver 25% des Actions de Performance acquises tombait.

Ce dispositif a été recalé par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, lors de sa séance du 12 novembre 2008, pour l'ensemble des membres du Comité Exécutif de GDF SUEZ, puis lors de sa séance du 20 janvier 2010. Il est rappelé que l'obligation de détention d'actions a été fixée par le Conseil d'Administration à 200% de la rémunération fixe pour les deux dirigeants mandataires sociaux, et à respectivement 150% et 100% de cette même rémunération fixe pour les autres membres du Comité de Direction et pour les autres membres du Comité Exécutif. Le délai fixé pour atteindre ces seuils est de quatre années à partir de janvier 2010 pour les dirigeants de l'ex-société SUEZ SA et de cinq années pour les dirigeants de l'ex-société Gaz de France.

7.4.5.2 Dispositif de gestion programmée des stock-options

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008, a décidé de poursuivre le dispositif de gestion programmée des stock-options accordées aux dirigeants de l'ex-SUEZ SA. Le principe en est que les intéressés donnent un mandat irrévocable à un établissement financier afin d'exercer en leur nom et pour leur compte, aux dates et aux conditions fixées préalablement par une instruction annuelle, les options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ et de céder sur le marché les actions correspondantes, avec ou sans la détermination d'un prix unitaire de réserve. Cette instruction annuelle comporte le nombre et la répartition par trimestre des opérations à exercer plan par plan sur la prochaine période de 12 mois. À l'intérieur de chacune de ces périodes trimestrielles, le mandataire procède librement, aux dates et pour les volumes qu'il juge appropriés dans le cadre et les limites de l'instruction annuelle, aux levées d'options et aux cessions de titres. L'instruction annuelle est adressée chaque année au mandataire dans les 15 jours suivant la date de publication des comptes annuels et sous réserve de ne pas disposer à cette date d'information privilégiée. Une fois cette instruction donnée, elle est irrévocable et l'intéressé s'interdit d'exercer ses options autrement que dans le cadre du mandat. L'interdiction de levée des options et de céder les titres pendant les fenêtres négatives précédant la publication des comptes annuels, semestriels et des informations trimestrielles est maintenue.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a, par ailleurs, décidé que ce système est obligatoire pour le Président-Directeur Général, le Vice-Président, Directeur Général Délégué et les Directeurs Généraux Adjointes (Gérard Mestrallat ; Jean-François Cirelli ; Yves Colliou ; Jean-Marie Dauger ; Dirk Beeuwsaert ; Gérard Lamarche) et facultatif pour les autres membres du Comité Exécutif.

7.4.5.3 Plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'Actions ou d'Actions de Performance mis en œuvre durant l'exercice 2009

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de GDF SUEZ du 4 mai 2009 a décidé, dans ses quatorzième et quinzième résolutions, d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de, respectivement, consentir des options de souscription et d'achat d'actions et procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe dans la limite de :

- 0,2% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution pour les plans «mondiaux» d'attributions gratuites d'actions, et
- 0,5% du capital de la Société au jour de la décision d'attribution pour les plans discrétionnaires d'Actions de Performance et/ou de stock-options.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, en vertu des pouvoirs ainsi conférés, et sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé de mettre en œuvre, le 8 juillet 2009, un plan mondial d'attributions gratuites d'actions à environ 200 000 salariés, dont les détails figurent à la section 4.4.2 du présent Document de référence, et le 10 novembre 2009, un plan d'options d'achat d'actions et un plan d'attributions gratuites d'actions dites Actions de Performance, dont les détails figurent dans les sections ci-après. Il est rappelé que, comme en 2008, et comme le faisait le précédent Conseil d'Administration de l'ex-société SUEZ SA, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a procédé aux attributions de plans discrétionnaires d'options d'achat d'actions et d'Actions de Performance à la même période de l'année c'est-à-dire en fin d'exercice.

Plan d'options d'achat d'actions du 10 novembre 2009

En vertu de l'autorisation qui lui est conférée par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 novembre 2009, a décidé de mettre en œuvre un plan d'options d'achat d'actions. Le Conseil d'Administration a fixé le prix d'exercice des stock-options, sans décote, à 29,44 euros.

Au total, l'attribution d'options d'achat d'actions a concerné 4 036 personnes pour un nombre total de 5 240 854 actions.

Ce plan d'options d'achat d'actions de GDF SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et cadres supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'Entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire. L'attribution d'options d'achat d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe. Pour ce deuxième plan depuis la fusion, la Direction Générale a souhaité viser, comme en 2008, un périmètre large de bénéficiaires.

Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a décidé de réduire le nombre d'options proposé, pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite

d'Actions de Performance GDF SUEZ (se reporter à la section ci-après) ; cette attribution d'Actions de Performance concerne également une population non-bénéficiaire de stock-options.

Les bénéficiaires au sein de SUEZ Environnement Company ont reçu une attribution d'options d'achat et/ou d'Actions de Performance égale à 35% d'une attribution complète. SUEZ Environnement Company a reçu l'autorisation de ses actionnaires, réunie en Assemblée Générale extraordinaire, d'attribuer des stock-options et des actions gratuites sur ses propres titres. L'attribution partielle faite par GDF SUEZ est alors complétée par une attribution de SUEZ Environnement Company.

Pour les collaborateurs des sociétés américaines, un dispositif de *Stock Appreciation Rights* (SARs) est proposé (versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'option avec vente immédiate).

Afin d'assurer une bonne gouvernance tenant compte de leurs spécificités, le personnel et les mandataires sociaux des sociétés de la branche Infrastructures de GDF SUEZ ne bénéficient pas d'une attribution discrétionnaire de stock-options et/ou d'Actions de Performance. Un plan de bonus différé, modélisé sur le fonctionnement des plans de stock-options et d'Actions de Performance, et à coût comparable pour le Groupe, a été mis en œuvre (environ 1 440 personnes).

Par ailleurs, la levée d'une partie des options est soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) telles qu'il est décrit ci-après.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'options d'achat d'actions par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2009, il est rappelé que l'ensemble des membres du Comité Exécutif, en ce compris Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli, ont annoncé, lors de l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, leur volonté de renoncer au bénéfice de toute attribution d'options qui pourrait leur être consentie au titre de l'exercice 2009.

Pour la moitié des options d'achat consenties aux cadres dirigeants du Groupe, la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action GDF SUEZ, durant la période allant du 9 novembre 2013 au 8 novembre 2017, est supérieur ou égal au prix de levée de l'option après application du taux d'évolution de l'indice *Eurostoxx Utilities* constatée sur la période du 9 novembre 2009 au 8 novembre 2013.

Plan d'attribution d'Actions de Performance du 10 novembre 2009

En vertu de l'autorisation qui lui est conférée par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, lors de sa séance du 10 novembre 2009, a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution d'Actions de Performance et a fixé les principaux caractéristiques de ce plan en se donnant en particulier deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des Actions de Performance;
- attribuer des Actions de Performance à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options. Ceci devrait permettre, sans récurrence, de reconnaître d'autres membres du personnel et de stimuler leur implication dans l'Entreprise et le Groupe GDF SUEZ.

Timing et conditions

Le timing et les conditions fixés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

	France et Belgique	Italie et Espagne	Autres pays
Période d'acquisition	Du 10/11/2009 au 14/03/2012 inclus	Du 10/11/2009 au 14/03/2012 inclus	Du 10/11/2009 au 14/03/2014 inclus
Condition de présence au ⁽¹⁾	14/03/2012	14/03/2012	14/03/2014
Date d'acquisition définitive	15/03/2012	15/03/2012	15/03/2014
Période de conservation ⁽²⁾	Du 15/03/2012 au 14/03/2014 inclus	Du 15/03/2012 au 14/03/2015 inclus	Pas de période de conservation
Cessibilité à partir du	15/03/2014	15/03/2015	15/03/2014
Condition de performance	Progression de l'EBITDA 2011 par rapport à 2009		

(1) Contrat en vigueur avec une société du Groupe à cette date (sauf retraite, décès, invalidité).

(2) Conservation obligatoire, sauf décès et invalidité.

Taux d'équivalence de stock-options ou SAR en Actions de Performance

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 10 novembre 2009, a estimé que le taux d'équivalence d'une Action de Performance pour cinq stock-options ou SARs semblait raisonnable et acceptable pour les bénéficiaires.

Population visée et nombre d'actions attribuées

Substitution partielle de stock-options ou de SAR

Tous les bénéficiaires de stock-options ou de SAR au titre du plan du 10 novembre 2009 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différencié selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires (traduit en nombre d'options ou de SARs).

Répartition :

- jusqu'à 5 000 stock-options ou SAR :
60% sont remplacées par des Actions de Performance ;
- de 5 001 à 8 000 stock-options ou SAR :
50% sont remplacées par des Actions de Performance ;
- de 8 001 à 20 000 stock-options ou SAR :
40% sont remplacées par des Actions de Performance ;
- au-delà de 20 000 stock-options ou SAR :
30% sont remplacées par des Actions de Performance.

Autres bénéficiaires

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2009 a pris la décision d'attribuer des Actions de Performance à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. Dans le cadre de ce dispositif, 405 704 actions de Performance ont été attribuées à 4 349 salariés.

De manière générale, la quantité attribuée s'est inscrite à l'intérieur d'une fourchette allant de 60 à 150 Actions de Performance par personne.

Au total, la politique de distribution d'Actions de Performance a concerné 8 548 personnes pour un nombre global de 1 693 900 titres.

Dirigeants mandataires sociaux

Il est précisé que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'attribution d'Actions de Performance, Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont déclaré leur volonté de renoncer au bénéfice de toute attribution d'Actions de Performance qui pourrait leur être consentie au titre de l'exercice 2009, à l'instar de leur renonciation à l'attribution d'options visée à la section précédente.

Il est également à noter que le Conseil d'Administration du 10 novembre 2009 a reporté la décision d'attribuer des Actions de Performance aux autres membres du Comité Exécutif à sa séance du 20 janvier 2010.

Comité Exécutif

La décision d'attribuer des Actions de Performance aux membres du Comité Exécutif ayant été reportée par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2009, comme rappelé précédemment, le Conseil,

lors de sa séance du 20 janvier 2010, a décidé, en vertu de l'autorisation qui lui est conférée par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009, de mettre en place un plan complémentaire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Période d'acquisition	Du 20 janvier 2010 au 14 mars 2012
Condition de présence au⁽¹⁾	14 mars 2012
Date d'acquisition définitive au	15 mars 2012
Période de conservation⁽²⁾	Du 15 mars 2012 au 14 mars 2014
Cessibilité à partir du	15 mars 2014
Conditions de Performance	Progression de l'EBITDA 2011 par rapport à 2009 et évolution du cours pendant la période d'acquisition comparée à l'évolution de l'indice <i>Eurostoxx Utilities</i>

(1) Contrat en vigueur avec une société du Groupe à cette date (sauf décès, retraite et invalidité).

(2) Conservation obligatoire, sauf décès ou invalidité.

Ce plan concerne 348 660 Actions de Performance pour 16 bénéficiaires, étant précisé qu'il ne vise ni Gérard Mestrallet, ni Jean-François Cirelli, lesquels ont renoncé au bénéfice de toute attribution d'Actions de Performance au titre de l'exercice 2009, comme rappelé précédemment.

7.4.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES ET LEVÉES PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL – HISTORIQUE DES PLANS EN VIGUEUR

7.4.6.1 Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ consenties par la Société GDF SUEZ et par toutes les sociétés du Groupe GDF SUEZ durant l'exercice 2009 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

7.4.6.2 Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ levées durant l'exercice 2009 par les dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ

	Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>	17/11/2004	100 000*	16,84
TOTAL		100 000*	
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>	Néant	Néant	Néant
TOTAL		Néant	

* Options de souscription d'actions.

7.4.6.3 Historique des plans en vigueur d'options d'achat d'actions GDF SUEZ

	Plan du 12/11/2008	Plan du 10/11/2009
Date de l'AG d'autorisation	16/07/2008	04/05/2009
Point de départ d'exercice des options ⁽¹⁾	12/11/2012	10/11/2013
Date d'expiration	11/11/2016	09/11/2017
Nombre total d'actions pouvant être achetées	7 645 990 ⁽²⁾	5 240 854 ⁽⁷⁾
Nombre total d'actions pouvant être achetées par les mandataires sociaux :		
• Gérard Mestrallet	0 ⁽³⁾	0
• Jean-François Cirelli	0 ⁽³⁾	0
Modalités d'exercice	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾
Prix d'achat (en euros)	32,74	29,44
Nombre d'options levées	0 ⁽⁵⁾	0 ⁽⁹⁾
Nombre d'options annulées	1 207 050 ⁽⁶⁾	0 ⁽¹⁰⁾
Solde	6 438 940	5 240 854

(1) Les options peuvent également être exercées d'une manière anticipée en cas de départ à la retraite ou de décès.

(2) Solde au 31 décembre 2008.

(3) Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont renoncé aux options qui leur ont été consenties par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008.

(4) Pour les autres membres du Comité Exécutif, 45% des options sont sous conditions «simples» et 10% sous conditions «renforcées». Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50% des options sont sous conditions «simples». Ces conditions seront testées en novembre 2012.

(5) Levées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

(6) Annulées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

(7) Attribution initiale au 10 novembre 2009.

(8) Pour les cadres dirigeants du Groupe, 50% des options sont sous conditions «simples». Ces conditions seront testées en novembre 2013.

(9) Levées du 10 novembre au 31 décembre 2009.

(10) Annulées du 10 novembre au 31 décembre 2009.

7.4.6.4 Historique des plans en vigueur d'options de souscription d'actions GDF SUEZ

Il est précisé que les plans d'options de souscription d'actions consentis antérieurement par l'ex-SUEZ SA et en cours de validité, ont été repris par GDF SUEZ, conformément aux engagements pris par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Gaz de France ayant approuvé le 16 juillet 2008 la fusion par absorption de SUEZ, dans sa quatrième résolution.

7.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	Plan du 28/11/2000	Plan du 21/12/2000	Plan du 28/11/2001	Plan du 20/11/2002	Plan du 19/11/2003	Plan du 17/11/2004	Plan du 09/12/2005	Plan du 17/01/2007	Plan du 14/11/2007	
Date de l'AG d'autorisation	05/05/2000	05/05/2000	04/05/2001	04/05/2001	04/05/2001	27/04/2004	27/04/2004	27/04/2004	04/05/2007	
Nombre total au 31/12/2008 d'actions pouvant être souscrites (ajusté pour la fusion)	3 075 557	1 061 420	5 768 817	2 087 474	2 304 696	7 409 339	6 667 087	5 904 060	4 616 838	
Nombre total au 31/12/2008 d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux⁽¹⁾	124 917	0	562 141	0	120 000	314 841	408 899	403 504	0	
Point de départ d'exercice des options⁽²⁾	28/11/2004	21/12/2004	28/11/2005	20/11/2006	19/11/2007	17/11/2008	09/12/2009	17/01/2011	14/11/2011	
Date d'expiration	28/11/2010	20/12/2010	28/11/2011	19/11/2012	18/11/2011	16/11/2012	08/12/2013	16/01/2015	13/11/2015	
Modalités d'exercice	Pas de modalités particulières pour ces plans					⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾	⁽⁶⁾	⁽⁷⁾
Prix de souscription en euros (ajusté pour la fusion)⁽⁸⁾	32,38	33,66	30,70	15,71	12,39	16,84	22,79	36,62	41,78	
Levées du 01/01/2009 au 31/12/2009	0	0	0	171 375	337 080	1 212 909	213 065	0	0	
Annulées du 01/01/2009 au 31/12/2009	50 326	0	67 355	2 252	3 378	17 762	63 034	72 447	64 827	
Solde au 31/12/2009	3 025 231	1 061 420	5 701 462	1 913 847	1 964 238	6 178 668	6 390 988	5 831 613	4 552 011	

(1) Gérard Mestrallet.

(2) Les options peuvent également être exercées d'une manière anticipée en cas de départ à la retraite ou de décès.

(3) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, toutes les options étaient sous une condition de performance, cette condition était remplie en novembre 2007.

(4) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45% des options étaient sous conditions «simples» et 10% sous conditions «renforcées».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50% sont sous conditions «simples». Ces conditions étaient remplies en novembre 2008.

(5) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45% des options étaient sous conditions «simples» et 10% sous conditions «renforcées».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50% sont sous conditions «simples». Ces conditions étaient remplies en décembre 2009.

(6) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45% des options étaient sous conditions «simples» et 10% sous conditions «renforcées».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50% sont sous conditions «simples». Ces conditions seront testées en janvier 2011.

(7) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45% des options étaient sous conditions «simples» et 10% sous conditions «renforcées».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50% sont sous conditions «simples». Ces conditions seront testées en novembre 2011.

(8) Les options ont été ajustées lors de la fusion, en conformité avec les dispositions légales et les modalités approuvées par les actionnaires lors des assemblées générales de fusion du 16 juillet 2008 (se référer au prospectus de fusion).

7.4.6.5 Historique des options de souscription d'actions détenues par Gérard Mestrallet au 31 décembre 2009

Plan	SUEZ 28/11/2000	SUEZ 28/11/2001	SUEZ 19/11/2003	SUEZ 17/11/2004	SUEZ 09/12/2005	SUEZ 17/01/2007
Date exerçable	28/11/2004	28/11/2005	19/11/2007	17/11/2008	09/12/2009	17/01/2011
Date fin	28/11/2010	28/11/2011	18/11/2011	16/11/2012	08/12/2013	16/01/2015
Prix de levée en euros ⁽¹⁾	32,38	30,70	12,39	16,84	22,79	36,62
Solde d'options au 31/12/2009 :						
• Condition de présence uniquement	124 917	562 141		88 564	185 863	180 515
• Condition de performance			120 000 ⁽²⁾	188 564 ⁽³⁾	185 863 ⁽⁵⁾	185 824 ⁽⁷⁾
• Condition de performance majorée				37 713 ⁽⁴⁾	37 173 ⁽⁶⁾	37 165 ⁽⁸⁾

(1) Prix ajusté pour les effets de la fusion.

(2) Les options étaient sous une condition de performance, cette condition était remplie en novembre 2007.

(3) Les options étaient sous une condition de performance, cette condition était remplie en novembre 2008.

(4) Les options étaient sous une condition de performance majorée, cette condition était remplie en novembre 2008.

(5) Les options étaient sous une condition de performance, cette condition était remplie en décembre 2009.

(6) Les options étaient sous une condition de performance majorée, cette condition était remplie en décembre 2009.

(7) Les options sont sous une condition de performance, cette condition sera testée en janvier 2011.

(8) Les options sont sous une condition de performance majorée, cette condition sera testée en janvier 2011.

7.4.6.6 Historique des options détenues par Jean-François Cirelli au 31 décembre 2009

Néant.

7.4.7 ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES ET DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL – HISTORIQUE DES PLANS EN VIGUEUR

7.4.7.1 Actions de Performance GDF SUEZ attribuées par la Société GDF SUEZ et par toutes les sociétés du Groupe GDF SUEZ durant l'exercice 2009 à chaque mandataire social de GDF SUEZ

Néant.

7.4.7.2 Actions de Performance GDF SUEZ devenues disponibles pour chaque mandataire social de GDF SUEZ durant l'exercice 2009

Néant.

7.4.7.3 Historique des plans en vigueur d'Actions de Performance GDF SUEZ

Il est précisé que les plans d'attribution gratuite d'Actions de Performance consentis antérieurement par l'ex-SUEZ SA et en cours de validité, ont été repris par GDF SUEZ, conformément aux engagements pris par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Gaz de France ayant approuvé le 16 juillet 2008 la fusion par absorption de SUEZ.

	Plan 2006	Plan 2007	Plan du 01/06/2008	Plan 2008	Plan 2009
Date de l'AG d'autorisation	13/05/2005	04/05/2007	04/05/2007	16/07/2008	04/05/2009
Date du CA de décision	17/01/2007	14/11/2007	06/05/2008	12/11/2008	10/11/2009
Valeur de l'action en euros ⁽¹⁾	36,00	42,40	39,03	28,46	25,47
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	12/02/2007	14/11/2007	01/06/2008	12/11/2008	10/11/2009
Fin de la période acquisition	14/03/2009	14/03/2010 ⁽⁴⁾	31/05/2012	14/03/2011 ⁽⁹⁾	14/03/2012 ⁽¹²⁾
Début de la période de conservation	15/03/2009	15/03/2010 ⁽⁵⁾	Néant	15/03/2011 ⁽⁶⁾	15/03/2012 ⁽⁵⁾
Fin de la période de conservation	14/03/2011	14/03/2012 ⁽⁶⁾	Néant	14/03/2013 ⁽¹⁰⁾	14/03/2014 ⁽¹³⁾
Conditions associées	⁽³⁾	⁽⁷⁾	⁽⁸⁾	⁽¹¹⁾	⁽¹⁴⁾
Droits en acquisition au 31/12/2008	987 872	1 242 936	26 274	1 812 548	Néant
Actions acquises du 01/01/2009 au 31/12/2009	966 324	719 ⁽²⁾	0	486 ⁽²⁾	0
Actions annulées du 01/01/2009 au 31/12/2009	21 548	20 082	2 996	25 737	0
Solde des droits au 31/12/2009	0	1 222 135	23 278	1 786 325	1 693 900

(1) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(2) Acquisition anticipée possible en cas de décès ou d'invalidité permanente.

(3) Condition sur le ROCHE 2008 remplie.

(4) Pour la France, la Belgique, l'Italie et l'Espagne ; pour les autres pays, le 14/03/2012.

(5) Pour la France et la Belgique, l'Italie et l'Espagne ; pour les autres pays, pas de période de conservation.

(6) Pour la France et la Belgique ; pour l'Italie et l'Espagne, le 14/03/2013 ; pour les autres pays, pas de période de conservation.

(7) Condition sur l'EBITDA 2009.

(8) Condition 50% sur l'EBITDA 2009 du Groupe ; 50% sur l'EBITDA et le Capex de SITA UK des exercices 2008 à 2011.

(9) Pour la France, la Belgique, l'Italie et l'Espagne ; pour les autres pays, le 14/03/2013.

(10) Pour la France et la Belgique ; pour l'Italie et l'Espagne, le 14/03/2014 ; pour les autres pays, pas de période de conservation.

(11) Condition sur l'EBITDA 2010.

(12) Pour la France, la Belgique, l'Italie et l'Espagne ; pour les autres pays, le 14/03/2014.

(13) Pour la France et la Belgique ; pour l'Italie et l'Espagne, le 14/03/2015 ; pour les autres pays, pas de période de conservation.

(14) Condition sur l'EBITDA 2011.

7.4.7.4 Historique des Actions de Performance détenues par Gérard Mestrallet au 31 décembre 2009

Plan	SUEZ 13/02/2006	SUEZ 12/02/2007	GDF SUEZ 12/11/2008
Conditions	ROCE 2007	ROCE 2008	EBITDA 2010
Date d'acquisition ⁽¹⁾	15/03/2008	15/03/2009 ⁽³⁾	15/03/2011 ⁽³⁾
Droits en cours d'acquisition	0	3 186	9 000
Actions acquises	2 000 ⁽²⁾	0	0
Date de cessibilité	15/03/2010	15/03/2011	15/03/2013

(1) Sous réserve d'une double condition de performance et de présence.

(2) Ces 2 000 titres SUEZ, sont devenues, suite à la distribution de 65% de SUEZ Environnement Company et la fusion avec Gaz de France :

- 1 890 actions GDF SUEZ ;

- 500 actions SUEZ Environnement Company ; et

- 20 actions SUEZ («rompus») donnant droit à des actions GDF SUEZ.

(3) Les actions acquises entrent dans le dispositif dit «Balladur» de conservation (cf. section 7.4.5.1 du présent Document de Référence).

7.4.7.5 Historique des Actions de Performance détenues par Jean-François Cirelli au 31 décembre 2009

Plan	Gaz de France 20/06/2007 ⁽¹⁾	Gaz de France 28/05/2008 ⁽²⁾	GDF SUEZ 12/11/2008
Conditions	(1)	EBO sur exercices 2008 et 2009	EBITDA 2010
Date d'acquisition	23/06/2009 ⁽²⁾	01/06/2010 ⁽³⁾	15/03/2011 ⁽⁴⁾
Droits en cours d'acquisition	0	30	6 000 ⁽⁵⁾
Actions acquises	30	0	0
Date de cessibilité	01/07/2011 ⁽²⁾	01/06/2012 ⁽²⁾	15/03/2013

* Plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de Gaz de France.

(1) Condition EBO sur exercices 2007 et 2008 remplie.

(2) Ces actions ne peuvent être cédées durant l'exercice du mandat social.

(3) Sous réserve d'une condition de présence, et sur 50% des actions, d'une condition de performance.

(4) Sous réserve d'une double condition de performance et de présence.

(5) Les actions acquises entrent dans le dispositif dit «Balladur» de conservation (cf. section 7.4.5.1 du présent Document de Référence).

7.4.8 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTÉS ET LEVÉES PAR LES DIX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX AYANT EXERCÉ LE NOMBRE D'OPTIONS LE PLUS ÉLEVÉ

7.4.8.1 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties durant l'exercice 2009 par la Société GDF SUEZ et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options GDF SUEZ, aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur et de ces sociétés

Nombre total d'options attribuées	Prix d'exercice	Plan	Date d'échéance
222 500	29,44	GDF SUEZ du 10/11/2009*	09/11/2017
378 286	15,49	SUEZ Environnement Company du 17/12/2009*	16/12/2017

* Options d'achat d'actions.

7.4.8.2 Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ levées durant l'exercice 2009 par les dix salariés non mandataires sociaux de GDF SUEZ, dont le nombre d'options achetées ou souscrites est le plus élevé

Nombre total d'options levées	Prix moyen pondéré (en euros)	Plans
46 306	15,71	20/11/2002*
88 739	12,39	19/11/2003*
223 729	16,84	17/11/2004*

* Options de souscription d'actions.

7.4.9 ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTÉS

- ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES DURANT L'EXERCICE 2009 PAR GDF SUEZ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION DES ACTIONS GDF SUEZ, AUX DIX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTÉS DE L'ÉMETTEUR ET DE CES SOCIÉTÉS

Nombre total d'actions attribuées	Valeur de l'action ⁽¹⁾ (en euros)	Sociétés émettrices	Plans
28 800	25,47	GDF SUEZ	10/11/2009
1 940	13,79	SUEZ Environnement Company	17/12/2009

(1) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

7.4.10 RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'ANNÉE 2009

- ACTIONS GDF SUEZ

	Date de la transaction	Type de la transaction	Quantité	Prix (en euros)
Gérard Mestrallet	12/11/2009	Achat	290	29,53
Gérard Mestrallet	17/11/2009	Achat	1 064	29,59
Personne physique liée à Gérard Mestrallet	17/11/2009	Achat	279	29,50
Personne morale liée à Albert Frère	22/12/2009	Cession intra-Groupe	117 093 738	29,35
Gérard Lamarche	01/06/2009	Souscription	144	21,05

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

● OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS GDF SUEZ

	Date de la transaction	Type de transaction	Plan concerné	Nombre de stock-options exercées	Prix d'exercice (en euros)	Prix net de cession (en euros)
Gérard Mestrallet	01/10/2009	Levée/Vente*	17/11/2004	100 000	16,84	30,25
	04/01/2010	Levée/Vente*	19/11/2003	50 000	12,39	29,02
Gérard Lamarche	01/06/2009	Levée/vente*	17/11/2004	165 938	16,84	28,50

* Options exercées par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel indépendant suite à la mise en place d'un système de levée programmée des options de souscription et d'achat d'actions GDF SUEZ (se référer à la section 7.4.5.2 «Dispositif de gestion programmée des stock-options» ci-dessus).

● OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS (CALLS) GDF SUEZ

	Date de la transaction	Type de la transaction	Quantité	Prix (en euros)
Personne morale liée à Albert Frère	31/03/2009	Cession calls	121 871 088	0,09

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Ce rapport, établi par le Président du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de Commerce, rend compte :

- des conditions de gouvernance de GDF SUEZ (ci-après «la Société») : code de gouvernance, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration, limitations éventuelles aux pouvoirs de la Direction Générale, principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux assemblées générales ; et
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,

et couvre l'ensemble des filiales de la Société, contrôlées majoritairement, entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe GDF SUEZ (le «Groupe»).

Le présent rapport a été établi à l'issue des travaux préparatoires et diligences nécessaires, avec l'appui du Secrétariat Général et de la Direction Audit et Risques, la collaboration de la Direction Financière, la Direction de la Communication et de la Communication Financière et les Directeurs Généraux Adjointes.

Ce rapport, après avoir été examiné par le Comité de pilotage du Document de Référence 2009 de GDF SUEZ et soumis au Comité Exécutif du Groupe pour validation, a été présenté au Comité d'Audit pour information. Il a ensuite été approuvé par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 3 mars 2010.

7.5.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.5.1.1 Code de gouvernance

GDF SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, dont en particulier la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, et aux dispositions statutaires.

GDF SUEZ poursuit son attachement à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise, en se référant au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF (ci-après le «code AFEP-MEDEF»).

Le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise est consultable sur le site www.medef.fr.

7.5.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles L. 225-17, L. 225-23 et L. 225-27 du Code de Commerce relatives à la composition d'un Conseil d'Administration issue d'une fusion-absorption, l'article 13 des statuts prévoit que la Société est administrée, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale réunie en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2009, par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au plus, et, à compter de l'issue de ladite Assemblée, par un Conseil de 22 membres au plus.

Le statut de la Société privatisée de GDF SUEZ et la détention de 35,88% du capital social par l'État réservent six postes d'Administrateurs aux représentants de l'État en vertu de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935, et trois postes d'Administrateurs aux représentants des salariés et un poste d'Administrateur au représentant des salariés actionnaires en vertu de l'article 8-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations.

Le fonctionnement du Conseil est défini par l'article 14 des statuts et ses modalités d'organisation sont prévues à l'article 1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, lequel précise, dans ses dispositions, les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace du Conseil au service de la Société et de ses actionnaires ainsi que les obligations des Administrateurs.

Le Règlement Intérieur a été modifié, pour la dernière fois, le 9 décembre 2009 afin de tenir compte des dispositions de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive européenne 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

En outre, la charte de l'Administrateur et le code de bonne conduite, annexés au Règlement Intérieur, fixent les droits et les devoirs que chaque Administrateur s'oblige à respecter.

La charte de l'Administrateur prévoit notamment les règles afférentes à l'exercice du mandat de l'Administrateur, relativement au respect de l'intérêt social, des lois et des statuts, de l'indépendance de l'Administrateur et son devoir d'expression, au conflit d'intérêt, au professionnalisme de l'Administrateur, à son implication et son efficacité. Le code de bonne conduite, qui édicte les règles relativement aux opérations sur titres de la Société et aux délits et

manquements d'initié applicables aux Administrateurs, mandataires sociaux et à tous les salariés, traduit la volonté de la Société à assurer une gestion prudente de ses titres, à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les salariés, en leur rappelant les interdictions relatives à certaines opérations sur les titres de la Société, l'obligation de déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes étroitement liées, ainsi que les règles applicables aux délits ou manquements d'initiés.

En complément de ce qui précède, le statut des Administrateurs salariés, entériné par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 décembre 2009, précise, pour les Administrateurs représentant les salariés, les conditions d'exercice de leur mandat.

Les principales dispositions des statuts de la Société et du Règlement Intérieur du Conseil sont rappelées au Document de Référence sous la section 10.1. Ces documents sont disponibles au siège de la Société et sur son site internet www.gdfsuez.com.

En application du Règlement Intérieur, un processus d'évaluation du Conseil d'Administration a été engagé sous la responsabilité du Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable, en partenariat avec un expert externe, à la suite d'une année pleine de fonctionnement du Conseil issu de la fusion-absorption. Des mesures d'amélioration ont été prises dès la réunion du Conseil d'Administration du 3 mars 2010. Parmi celles-ci figurent une plus grande sélection des sujets afin de privilégier le traitement en séance des sujets stratégiques et des grands dossiers d'investissement, la limitation de présentations *ex cathedra* et la production de notes de synthèse afin d'encourager les discussions ouvertes, et l'organisation de séminaires de réflexion.

En conformité avec le code AFEP-MEDEF, le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil procède chaque année, avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à l'examen de l'indépendance des Administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations, le Conseil, lors de sa séance du 3 mars 2010, a examiné au cas par cas la qualification de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance qu'il a retenus, lesquels s'inscrivent dans les pratiques de place, et en considération des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe. Sur la base des conclusions du rapport du Comité des Nominations, le Conseil, tenant compte des recommandations AFEP-MEDEF et des interprétations réalisés par divers organismes internationaux de gouvernance, a considéré que parmi les 23 Administrateurs en fonction au sein du Conseil, 11 ont la qualification d'indépendant au regard des critères retenus par le Conseil et 12 n'ont pas la qualification d'indépendant, étant précisé que les six Administrateurs représentants de l'État ainsi que les quatre Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne peuvent être considérés comme indépendants et qu'en outre, un poste d'Administrateur non-indépendant est occupé par Jean-François Cirelli, ancien Président-Directeur Général de Gaz de France, conformément aux accords de fusion entre Gaz de France et SUEZ, publiés au prospectus de fusion portant le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 08-126 en date du 13 juin 2008.

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les critères retenus pour l'appréciation de l'indépendance des Administrateurs figurent à la section 7.1.1.8 du Document de Référence 2009.

Il en résulte un pourcentage d'Administrateurs indépendants de 47,8%, étant précisé que le pourcentage de 50%, recommandé par le Code AFEP-MEDEF pour les entreprises non contrôlées, ne peut être atteint pour les raisons légales rappelées précédemment.

Compte tenu de la composition actuelle du Conseil d'Administration, l'augmentation de l'effectif du Conseil en vue de majorer le nombre d'Administrateurs indépendants ne peut être envisagée en raison de la limite légale de 22 membres déjà atteinte.

7.5.1.3 Attributions du Conseil d'Administration

Les pouvoirs du Conseil d'Administration relèvent des dispositions légales et réglementaires, des statuts et du Règlement Intérieur.

En vertu des dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de la Société et du Groupe, en particulier la revue du budget, de la stratégie industrielle du Groupe, de la stratégie financière du Groupe, de même que l'examen de la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique. Le Conseil fixe le montant total des cautions, avals ou garanties que le Conseil autorise pour l'année au Président-Directeur Général. En outre, le Conseil examine, au moins une fois par an, le budget, la stratégie industrielle du Groupe, la stratégie financière du Groupe, de même que la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique.

Les articles 15.1 des statuts et 1.2 du Règlement Intérieur de la Société précisent les attributions du Conseil d'Administration en ces termes :

«Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux que la loi lui confère.»

«Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.»

L'article 2.1 du Règlement Intérieur de la Société soumet certaines décisions de la Direction Générale à l'autorisation préalable du Conseil, tel qu'il sera appelé ci-après à la section «Direction Générale».

7.5.1.4 Organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an, dont au moins une par trimestre. Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ s'est réuni à neuf reprises, avec un taux de participation de 85%. Dix séances sont programmées pour l'année 2010, dont deux séances se sont déjà tenues en 2010 à la date du présent Rapport.

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil, en application de l'article 15.2 des statuts et 3 du Règlement Intérieur, s'est doté en son sein de cinq comités permanents, chargés d'étudier certains sujets et projets, dont le Conseil ou le Président leur confie l'examen. Le Conseil s'appuie sur les conclusions des comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations de ses comités pour délibérer et prendre ses décisions. Les Comités accomplissent leurs missions sous la responsabilité du Conseil. Tout Comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Ces comités sont : le Comité d'Audit, le Comité de la Stratégie et des Investissements, le Comité des Nominations, le Comité des Rémunérations, et le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable.

Le Comité d'Audit a tenu 10 réunions au cours de l'année 2009, avec un taux moyen de participation de 92%, et la présence des Commissaires aux Comptes à neuf séances. Onze séances sont programmées pour l'année 2010, dont trois se sont déjà tenues à la date du présent Rapport.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2009 avec un taux moyen de participation de 74% et a programmé huit séances pour l'année 2010.

Le Comité des Nominations s'est réuni trois fois en 2009 avec un taux moyen de participation de 66% et une réunion s'est déjà tenue en 2010 à la date du présent Rapport.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2009, avec un taux moyen de participation de 72% et deux séances se sont déjà tenues en 2010 à la date du présent Rapport.

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2009, avec un taux moyen de participation de 95%. Cinq séances sont programmées en 2010, dont deux séances se sont déjà tenues en 2010 à la date du présent Rapport.

Les informations détaillées relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de direction générale, aux mandats exercés par les mandataires sociaux, et aux travaux réalisés par le Conseil et ses Comités figurent dans le Document de Référence 2009 sous la section 7.1. Les informations relatives aux compétences et à l'indépendance des membres composant les Comités du Conseil sont rappelées à la section 7.1.1.6 et 7.1.1.8 du Document de Référence 2009. Elles s'inscrivent dans le cadre des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

7.5.1.5 Direction générale

Dans sa volonté de poursuivre la continuité de l'exercice de la direction générale selon le mode de cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion-absorption de Gaz de France et de SUEZ, a décidé que la fonction exécutive de GDF SUEZ est assurée par le Président du Conseil d'Administration et le Vice-Président, Directeur Général Délégué. Depuis cette date, la direction générale de la Société est assumée par Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, et Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué.

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Ce cumul des fonctions de Président-Directeur Général, complété par la présence d'un Vice-Président, Directeur Général Délégué, permet dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, la plus grande cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et la plus grande efficacité dans les processus de décisions, tout en assurant, compte tenu des caractéristiques ci-après indiquées, le respect des meilleurs principes de gouvernance.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 décembre 2008, a décidé, sur proposition du Président, de nommer un Vice-Président non-exécutif dont la mission est de présider le Conseil en cas d'absence du Président. Le mandat de Vice-Président non-exécutif est actuellement assumé par Albert Frère.

Le Président-Directeur Général et le Vice-Président, Directeur Général Délégué disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Dans l'ordre interne, les pouvoirs respectifs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué sont déterminés par le Conseil d'Administration et par le Règlement Intérieur du Conseil qui en fixe les limitations.

L'article 2.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les pouvoirs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué.

Le Président-Directeur Général et le Vice-Président, Directeur Général Délégué doivent obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour conclure les contrats significatifs avec l'État relativement aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre des missions de service public assignées à la Société ou ses filiales, dans les limites fixées par la loi.

1) En outre, le Président-Directeur Général et le Vice-Président, Directeur Général Délégué doivent obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour effectuer les opérations suivantes :

- prendre ou céder toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, *joint-ventures*, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société ou du Groupe excède 350 millions d'euros pour l'opération considérée ;
- consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, pour un montant excédant 350 millions d'euros ;
- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, pour un montant excédant 200 millions d'euros ;
- conclure tous projets d'achat à long terme d'énergie du Groupe portant par opération sur des quantités supérieures à :
 - pour le gaz, 30 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement,
 - pour l'électricité, 20 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement.

2) Le Président-Directeur Général et le Vice-Président, Directeur Général Délégué doivent obtenir l'autorisation préalable du

Conseil pour effectuer toute opération d'acquisition ou de cession d'immeubles dont le montant excède 200 millions d'euros.

3) Le Président-Directeur Général et le Vice-Président, Directeur Général Délégué doivent obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dont le montant de ces opérations excède 1,5 milliard d'euros :

- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances par la Société, ou autoriser à cet effet les filiales ou tout véhicule de financement du Groupe ;
- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

7.5.1.6 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont décidés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte des comparaisons effectuées dans les sociétés comparables en France et en Europe, ainsi que du taux de satisfaction des objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés à chacun.

Les principes et règles de détermination de ces rémunérations et avantages sont présentés dans le Document de Référence 2009, sous la section 7.4 intitulée «Rémunérations et avantages des membres des organes d'administration et de direction».

7.5.1.7 Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Les statuts de la Société prévoient que tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles. Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des Assemblées Générales des actionnaires de la Société. Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont détaillées à la section 10 du Document de Référence.

Les dispositions afférentes aux modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales et à leurs droits de vote sont précisées à la section 10.1 du Document de Référence 2009 au paragraphe intitulé «Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions» et dans les statuts (articles 10, 11, 12 et 20).

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce sont publiées dans le Document de Référence 2009, sous les sections 7.1, 7.4, 8.5, 9.2, 9.3 et 10.1.

7.5.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

7.5.2.1 Objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

Objectifs

Les objectifs du contrôle interne de GDF SUEZ consistent à mettre en œuvre un processus destiné à fournir une assurance raisonnable de la maîtrise des opérations au regard des objectifs suivants :

- conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- fiabilité de l'information comptable et financière ;
- réalisation et optimisation des opérations.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

L'ambition de GDF SUEZ est d'être doté de dispositifs de contrôle interne performants à chaque niveau de responsabilité et reposant sur :

- un environnement favorable à la mise en place de dispositifs de contrôle ;
- la responsabilité de tous les acteurs, en particulier des opérationnels qui sont au cœur des processus et en charge de l'amélioration continue de leur dispositif ;
- la prise en compte, lors de la conception des contrôles, du coût de mise en œuvre du contrôle au regard du niveau du risque et de l'ajustement en fonction du niveau d'assurance souhaité.

Référentiel

GDF SUEZ a retenu une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle promu par le «*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*» (COSO). Cette organisation et ces procédures sont également conformes aux principes décrits dans le cadre de référence et prennent en compte le guide d'application publiés en janvier 2007 par l'AMF.

7.5.2.2 Pilotage des activités et du contrôle interne

Pilotage des activités

L'organisation de GDF SUEZ relative au pilotage des activités repose sur les principes ci-dessous présentés.

- Le Conseil d'Administration (cf. *supra*) détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. De par les missions et les activités qu'il exerce, il fixe les objectifs du dispositif de contrôle interne de GDF SUEZ ; des rapports périodiques sur l'état du contrôle interne sont présentés au Comité d'Audit ;
- Le Président-Directeur Général dirige GDF SUEZ et met en œuvre les orientations décidées par le Conseil d'Administration.

À ce titre il s'assure de la mise en œuvre du contrôle interne dans les Directions fonctionnelles et les branches du Groupe ; il est assisté par le Vice-Président, Directeur Général Délégué ;

- le Comité de Direction, présidé par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué, est composé de cinq membres (le Président-Directeur Général, le Vice-Président du Conseil d'Administration, Directeur Général Délégué et les trois Directeurs Généraux Adjointes) ; il est en charge du pilotage du Groupe ;
- le Comité Exécutif, est composé de 18 membres représentant les activités opérationnelles et fonctionnelles ; il examine les questions et décisions relatives à la stratégie, au développement ou à l'organisation du Groupe et à son pilotage d'ensemble ; il examine en tant que de besoin les sujets/thématiques qui lui sont proposés ;
- un nombre limité de Comités au niveau Entreprise ont été créés (Comité Financier, Comité des Engagements, Comité de Politique Énergétique, Comité des Risques de Marché Énergie, Comité de Régulation Économique et des Transferts, Comité de Recherche et d'Innovation, Comité Management Carrières, Comité de Surveillance Sécurité et Sûreté Nucléaire, Comités de branches, Comité de Développement Durable Groupe) pour assurer la coordination entre les différentes entités de GDF SUEZ pour l'instruction ou la prise de décision transverses ;
- Trois niveaux de gestion :
 - le Centre pilote l'Entreprise et est responsable du cadrage de la stratégie et de la performance financière ; il structure l'Entreprise par l'élaboration de ses politiques dans les grands domaines fonctionnels dont il contrôle la mise en application ; les Directions fonctionnelles du Centre sont les suivantes : Direction Financière, Direction de la Stratégie et du Développement Durable, Direction Audit et Risques, Secrétariat Général, Direction des Ressources Humaines du Groupe, Direction des Cadres Dirigeants, Direction de la Communication et de la Communication Financière, Direction des Relations Internationales, Direction Recherche et Innovation, Direction Intégration, Synergies et Performance, Direction des Systèmes d'Information, Direction Achats, Direction Santé Sécurité Systèmes de Management, Direction des Activités Nucléaires, Direction Sûreté Nucléaire et Radioprotection,
 - les branches (branche Énergie France, branche Énergie Europe & International, branche Infrastructures, branche Énergie Services, branche Global Gaz & GNL, branche Environnement) sont un échelon de pilotage managérial, un niveau de gestion et ont une autorité hiérarchique sur les Business Units de leur périmètre de responsabilité,
 - les Business Units constituent la maille de reporting minimale de GDF SUEZ et le niveau de gestion auquel le suivi de la performance par les branches s'effectue.

Cette organisation reflète un équilibre entre subsidiarité et cohérence : subsidiarité, car ce sont les Business Units qui sont

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

responsables de la gestion opérationnelle et du développement des affaires avec les clients ; cohérence car Centre et branches, par leurs activités de pilotage et de support, disposent d'un levier de création de valeur à partir du partage de l'expertise, de l'optimisation des ressources, de la meilleure gestion des risques et de la réalisation de synergies.

Dès la fusion, GDF SUEZ s'est doté d'un «Dispositif Éthique et *Compliance*» conçu pour promouvoir une culture de Groupe qui encourage le comportement éthique et pour gérer la mise en conformité vis-à-vis des lois et règles conformément aux principes exposés au paragraphe «Conformité aux lois et règlements». Le 22 juillet 2009, le Comité Exécutif du Groupe a adopté une politique éthique qui valide comme documents fondateurs une nouvelle Charte d'éthique, un guide pratique de l'éthique et une *Compliance Policy* ; la Charte d'éthique a été ensuite approuvée par le Conseil d'Administration le 10 novembre 2009. Elle met en avant les principes éthiques applicables dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'une organisation de la gouvernance de l'éthique. Ce dispositif s'appuie, notamment, sur un réseau de plus de 140 déontologues, des sessions de formation dédiées à l'éthique, un site extranet dédié à l'éthique et la publication de documents de référence «métiers» ; ceux-ci concernent principalement : l'éthique de la gestion de l'information-Code de bonne conduite, le guide éthique de la relation commerciale, la charte de l'environnement, le code de conduite à l'usage des financiers du Groupe, l'éthique des achats, les règles de conduite en matière de gestion des informations confidentielles et informations privilégiées et la déontologie des relations avec les fournisseurs. En matière de *Compliance*, GDF SUEZ a déployé un outil de reporting en temps réel sur les incidents dans ses principaux domaines de risques. Il vise à disposer d'une meilleure connaissance des incidents pour développer des actions de prévention. Cet outil est déployé dans toutes les branches du Groupe à l'exception de SUEZ Environnement. Il fait l'objet d'un processus d'adaptation du fait d'une jurisprudence de décembre 2009 de la Cour de Cassation.

Pilotage du contrôle interne

La Direction Audit et Risques de GDF SUEZ a lancé le programme *Internal Control Management and Efficiency* (INCOME) en septembre 2008. Ce programme, validé par le Comité Exécutif, a été présenté au Comité d'Audit. Outre le déploiement d'une méthodologie commune, la mise en œuvre et le pilotage du contrôle interne au sein de GDF SUEZ, le programme INCOME a pour objectif de diffuser la culture et la mise en œuvre de bonnes pratiques de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe.

L'organisation de GDF SUEZ en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes ci-dessous exposés.

Orientations générales du contrôle interne de GDF SUEZ

Les orientations générales de l'Entreprise GDF SUEZ en matière de contrôle interne portent sur :

- la mise en place d'un programme de pilotage efficace et rigoureux, sous la responsabilité des dirigeants, différencié en fonction des besoins de chaque niveau de gestion, qui s'adapte aux organisations et aux risques ;

- la formalisation d'un engagement des dirigeants et du management aux différents niveaux de l'organisation sur la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne sur leur périmètre de responsabilité ainsi que l'identification d'actions d'amélioration ;
- le déploiement d'une filière «contrôle interne» en appui aux dirigeants et au management.

Mise en œuvre des orientations générales de contrôle interne de GDF SUEZ

Les orientations générales de l'Entreprise GDF SUEZ en matière de contrôle interne sont mises en œuvre de la manière suivante :

- les branches et Directions fonctionnelles définissent leur propre procédure de contrôle en fonction des référentiels et des politiques du Groupe et de manière adaptée à chacun de leurs métiers. Elles s'inscrivent dans la dynamique du programme INCOME qui leur permet de superviser le dispositif de contrôle interne au sein des activités de leur périmètre respectif de responsabilité et de valider son efficacité au regard de leurs besoins. Ainsi, à titre d'illustration, la Direction Santé Sécurité Systèmes de Management a en charge de proposer les politiques du Groupe en matière de prévention, santé sécurité, maîtrise des risques de sécurité industrielle, maîtrise des risques de sécurité liés aux utilisations de l'énergie, de la protection des patrimoines matériels et immatériels et en matière de systèmes de management (qualité). Elle a aussi en charge de décliner ces politiques, de s'assurer de leur prise en compte et d'animer les acteurs de la sécurité industrielle et de la santé sécurité, de la protection des patrimoines et des systèmes de management au sein du Groupe. Elle assure également le contrôle interne de la mise en œuvre des politiques et standards du Groupe dans les domaines considérés, par des contrôles réalisés dans les entités, des revues de Direction avec les branches et la promotion de l'auto-évaluation et l'analyse du reporting ;
- la Direction Audit et Risques, conformément aux statuts et aux principes de gouvernement d'entreprise, est rattachée au Président-Directeur Général. Elle rend compte régulièrement de ses travaux au Comité d'Audit de GDF SUEZ et au Président-Directeur Général. Son organisation consacre la complémentarité des fonctions de contrôle interne, d'audit interne et de management des risques dont les missions sont présentées ci-dessous :
 - le Service Contrôle Interne pilote le réseau des quelque 200 correspondants et responsables en charge d'animer le contrôle interne des branches, Directions fonctionnelles et filiales en fournissant méthodologie et instructions et en organisant des sessions d'information et de formation. Il organise en collaboration avec les Directions fonctionnelles et les branches le pilotage du programme pour, notamment, contribuer à la maîtrise des risques les plus significatifs de l'Entreprise ; à ce titre il procède à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne en analysant les résultats des auto-évaluations du contrôle interne et des audits internes et externes afin de déterminer, coordonner et suivre des plans d'actions.

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les responsables en charge d'animer le contrôle interne au niveau branche coordonnent les correspondants contrôle interne des Business Units et entités légales du périmètre de la branche, s'assurent de la mise en œuvre du programme de contrôle interne au sein de la branche et préparent les éléments en appui de la signature de l'attestation sur le contrôle interne par le directeur de branche.

Les correspondants contrôle interne auprès du directeur de Business Unit ou d'entité légale assistent les responsables de processus en charge de la mise en œuvre des contrôles au sein des activités, assurent la mise en œuvre du programme de contrôle interne et préparent les éléments en appui de la signature de l'attestation sur le contrôle interne par le directeur de la Business Unit ou de l'entité légale.

Les correspondants contrôle interne auprès d'une Direction fonctionnelle assurent la mise en œuvre du programme de contrôle interne, s'appuient sur la filière contrôle interne pour le contrôle et la mise en œuvre des décisions de la filière au sein du Groupe et préparent les éléments en appui de la signature de l'attestation sur le contrôle interne par le directeur fonctionnel,

- le Service Audit Interne, fonction indépendante et objective, est chargé d'évaluer le bon fonctionnement de l'Entreprise dans tous les domaines et, en particulier, la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne. Il exerce cette responsabilité en direct et s'appuie sur les organisations d'audit interne déployées dans les branches et sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique. L'audit interne Groupe assure la mise en œuvre et le contrôle du respect des normes professionnelles, le niveau approprié des ressources et des compétences professionnelles ainsi que l'assurance qualité de l'audit interne. Il assure, entre autres, la planification adéquate des missions d'audit, leur exécution en conformité avec le plan ainsi que le reporting discipliné des constatations.

L'audit interne branche assure la mise en œuvre, au sein de son périmètre, des standards professionnels ainsi que des procédures et des instructions définies par l'audit interne Groupe.

En parallèle des équipes d'audit de branche, des filières d'auditeurs experts, constituées d'auditeurs présentant les connaissances techniques requises et mettant leurs compétences particulières au service de l'ensemble des entités, traitent de manière transversale les sujets d'intérêt commun pour l'Entreprise (gouvernance, santé et sécurité, gestion environnementale, systèmes d'information, commodités et risques financiers, fraudes et investigations).

Les auditeurs internes coordonnent leurs travaux avec les Commissaires aux Comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles,

- le Service du Management des Risques (cf. *infra* paragraphe «Mise en œuvre du contrôle interne»).

7.5.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

Évaluation et gestion des risques

Suite à la fusion, le dispositif et les principes d'une politique commune de management global des risques (*Enterprise Risk Management* ou ERM) ont été mis en place. En 2009, prenant en compte les dernières évolutions réglementaires sur le sujet, le Groupe s'est doté d'une politique de management global des risques dont les principes sont cohérents avec les standards professionnels (ISO 31000, *Federation of European Risk Management Associations*, COSO II notamment), explicitant son ambition de «mieux gérer ses risques pour assurer sa performance».

Rôle du Comité d'Audit de GDF SUEZ

La politique ERM a été validée en Comité Exécutif et présentée au Comité d'Audit du Conseil d'Administration début octobre 2009 confirmant la gouvernance en matière de gestion des risques en vigueur depuis la fusion. Sa mise en œuvre permet au Conseil d'exercer sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et des systèmes de contrôle interne demandée par l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en France la huitième directive européenne sur la gouvernance d'entreprise. Le Règlement Intérieur du Conseil a été adapté à cet effet. Le Comité d'Audit a été informé régulièrement de l'exposition de GDF SUEZ aux risques financiers de la crise et à d'autres risques stratégiques et opérationnels, à sa demande. La revue des risques de l'ensemble des activités de GDF SUEZ lui a été présentée en janvier et mars 2010.

Politique de management global des risques de GDF SUEZ

Pour conforter sa position d'acteur de premier plan, GDF SUEZ a l'ambition de gérer ses risques pour préserver et améliorer sa performance la valeur et la réputation de l'Entreprise ainsi que la motivation interne. Considérant comme risque «tout événement incertain susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la pérennité de l'Entreprise, sa réputation ou l'atteinte de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels», l'Entreprise favorise une prise de risques raisonnable respectant les lois et règlements, acceptable par l'opinion, et supportable au plan économique.

Pour mettre en œuvre cette ambition, GDF SUEZ a désigné comme *Chief Risk Officer*, le membre du Comité Exécutif en charge de la Direction Audit et Risques. Le Service du Management des Risques qui lui est rattaché anime la filière ERM. Les *Risk Officers* de ce service du Centre, des branches, des Business Units, et des Directions fonctionnelles appuient les dirigeants pour identifier et apprécier les risques, ainsi que pour apprécier les moyens mis en œuvre pour les réduire et les couvrir. Une méthodologie unifiée d'évaluation des risques a été définie début 2009 sur la base des standards, des meilleures pratiques professionnelles et de l'expérience acquise par les deux anciens groupes.

Les risques sont gérés par leurs propriétaires et coordonnés, le cas échéant, par les Directions fonctionnelles.

Dans son rôle de supervision et de décision, le Comité Exécutif valide la politique de management global des risques de GDF SUEZ. Au moins une fois par an, il examine et approuve la revue des risques de l'Entreprise.

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Revue annuelle des risques de GDF SUEZ

Les Business Units ayant réalisé leur cartographie et revue de risques au premier semestre, les branches comme les Directions fonctionnelles ont procédé sur cette base au troisième trimestre 2009 à leur revue de risques à leur niveau. Ces informations ont été hiérarchisées et synthétisées au niveau Groupe pour identifier les principaux risques de GDF SUEZ. Le Comité Exécutif, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration les ont examinés avant la clôture des comptes 2009. Les principaux facteurs de risques qui en sont issus sont décrits au chapitre 5 du présent Document de Référence.

Relations entre Gestion des risques, Audit interne et Contrôle interne

Le Service Audit Interne de la Direction Audit et Risques propose le programme d'audits de GDF SUEZ en s'appuyant notamment sur les cartographies des risques de façon à identifier les thèmes d'audit les plus pertinents et à évaluer la couverture des risques. Réciproquement, les résultats des audits alimentent la mise à jour de la cartographie des risques. De même le programme de contrôle interne prend en compte les constats de la démarche ERM et, réciproquement, participe à la maîtrise des risques.

Conformités aux lois et règlements

Au sein du Secrétariat Général, la Direction Juridique contribue à la sécurité juridique du fonctionnement du Groupe comme des décisions de ses dirigeants. Au sein de cette Direction, des équipes sont chargées d'apporter, chacune dans leur domaine d'expertise et de compétences, l'appui nécessaire aux branches et Directions fonctionnelles.

Le respect des lois et des règlements demeure de la responsabilité de chaque branche ou de chaque Direction fonctionnelle dans son domaine de compétences. La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de conformité aux lois et règlements est assurée à chaque niveau de gestion du Groupe. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les Directions fonctionnelles du siège concernées :

- la Direction Financière veille à la conformité de GDF SUEZ en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- au sein du Secrétariat Général, la Direction Éthique et Compliance est chargée de la définition des règles d'éthique et de conformité de GDF SUEZ, ainsi que de la vérification de leur prise en compte, dans le respect des lois et règles en vigueur ;
- la Direction des Ressources Humaines du Groupe assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire ;
- la Direction de la Stratégie et du Développement Durable veille à la conformité de GDF SUEZ en matière environnementale, évalue le niveau de maturité environnementale des différentes composantes du Groupe et réalise le reporting environnemental réglementaire.

Fiabilité de l'information comptable et financière

Les principes et procédures suivants de contrôle interne, relatifs à la préparation de l'information comptable et financière, sont mis en place par la Société.

Cadre de référence de l'AMF

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière a pris en compte le cadre de référence de l'AMF. Ce dispositif couvre non seulement les processus de préparation de l'information financière, tant pour les arrêtés comptables que pour la consolidation, les phases prévisionnelles ou la communication financière, mais également l'ensemble des processus opérationnels en amont concourant à la production de cette information.

Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur deux outils :

- le manuel des principes comptables édicté pour le Groupe par le Centre d'Expertise Normes Comptables (CENC), au sein de la Direction des Comptabilités. Il est accessible *via* intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction de l'évolution des normes internationales. Il comprend également la définition des indicateurs de performance utilisés par le Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, d'actualisation et d'impôt par exemple), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés réglementaires.

Principes d'organisation

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe (Centre, branches, Business Units et entités légales). Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient.

Au 1^{er} septembre 2009, la Direction *Corporate* du Contrôle, du Plan et des Comptabilités (DCPC) a été scindée entre :

- d'une part, la Direction des Comptabilités ;
- d'autre part, la Direction du Plan et du Contrôle de Gestion.

Ces deux Directions sont rattachées à la Direction Financière et coordonnent étroitement leurs activités lors de réunions hebdomadaires réunissant leurs principaux responsables.

Dans ce cadre, la Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes consolidés du Groupe GDF SUEZ qui bénéficie du soutien des équipes de consolidation et des départements de contrôle de gestion des branches dans ce rôle d'animation vis-à-vis des Business Units et des entités légales.

Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la

7.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

correcte application des normes et des procédures comptables du Groupe. Ce principe de subsidiarité permet la mise en place de contrôles de deuxième niveau sur l'information ainsi préparée :

- des contrôles au niveau des branches sur les informations qui leur sont communiquées par les Business Units et entités légales ;
- des contrôles au niveau du Centre sur les informations qui leur sont communiquées par les branches.

Des centres d'expertise (Centre d'Expertise Outil de Consolidation – CEOC, décrit ci-dessous –, Centre d'Expertise Process Consolidation – regroupant les équipes des branches des métiers de l'Énergie et Centre d'Expertise Normes Comptables par exemple) existent au niveau du Siège afin d'optimiser le traitement et la résolution de problématiques techniques complexes. Ces centres, qui résultent d'une mutualisation des ressources d'expertise au sein du Groupe en vue de leur mise à disposition, permettent de conforter la qualité et l'homogénéité des analyses effectuées et des positions adoptées.

Le rôle de la Direction du Plan et du Contrôle de Gestion est explicité dans le paragraphe «Fixation des objectifs et pilotage».

Gestion des systèmes d'information

Depuis la clôture trimestrielle au 31 mars 2009, les entités de reporting du périmètre de consolidation de GDF SUEZ utilisent toutes l'application informatique SMART pour leurs besoins de consolidation et de reporting de Contrôle de Gestion au Groupe.

La responsabilité de la gestion de cette application est assumée conjointement par :

- le CEOC, au sein de la Direction des Comptabilités, pour ce qui relève des missions d'administration (gestion des droits d'accès, relations avec les prestataires supports et exploitation), de paramétrage (l'identification des besoins d'évolution, la réalisation du cahier des charges et la validation des mises à jour sont effectuées par le Département consolidation) et d'aide à l'exploitation par les utilisateurs (mise à disposition d'une hotline) ;
- la Direction des Systèmes d'Information pour ce qui relève des infrastructures sous-jacentes spécifiques.

Les autres systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière sont gérés, pour leur périmètre respectif, de manière décentralisée par les départements informatiques des filiales.

Élaboration de l'information comptable et financière

À chaque niveau de l'organisation, sont réalisées des opérations concourant à l'établissement de l'information comptable et financière. Leur réalisation s'effectue en conformité avec la méthodologie de contrôle interne définie au niveau du centre par le Service Contrôle Interne sous l'égide du programme INCOME. Il s'agit par exemple :

- de la Direction Financière de chaque Business Unit et entité légale qui valide formellement le reporting comptable et financier préparé en accord avec les principales procédures établies au niveau du Groupe ;

- des différentes Directions Financières au niveau des branches qui sont en charge de la mise en œuvre des procédures auprès de l'ensemble des filiales opérationnelles. Cela inclut, en particulier, un contrôle de gestion décentralisé permettant ainsi de tenir compte des spécificités propres à chaque métier ;
- de la Direction des Comptabilités, elle-même rattachée à la Direction Financière, qui est en charge du reporting financier, du contrôle des comptes sociaux (de la Société GDF SUEZ et des véhicules financiers gérés par le Siège) et consolidés et des relations avec les services comptables de l'AMF.

Le Groupe met en œuvre un système d'engagement formalisé de la part des responsables opérationnels et financiers, sur la fidélité et la sincérité de l'information financière remontée par les entités légales vers les branches puis par les branches vers le Centre, ainsi que sur les dispositifs de contrôle interne qui concourent à la fiabilité de cette information, tout au long de la chaîne mentionnée dans le paragraphe ci-dessus «Principes d'organisation».

Fixation des objectifs et pilotage

La Direction Générale actualise et communique les objectifs généraux de GDF SUEZ ainsi que l'allocation de ressources aux branches. Le Direction du Plan et du Contrôle de Gestion, rattachée à la Direction Financière, élabore des notes d'instructions à l'intention de chacune des branches opérationnelles qui incluent les hypothèses macro-économiques à prendre en compte (taux de change, taux d'intérêts, prix des commodities...), les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant, le calendrier et la segmentation du périmètre d'activité. Chaque branche a la responsabilité de transmettre ces instructions aux filiales de son périmètre après les avoir complétées des spécificités métier.

Le contrôle de gestion s'effectue de manière décentralisée afin de tenir compte des spécificités de chaque métier. Sa mission est encadrée, notamment, par les instructions périodiques élaborées par la Direction du Plan et du Contrôle de Gestion, l'application informatique SMART et le manuel des principes comptables édictés par le Groupe.

Le Comité de branche d'automne valide, pour chaque branche, les objectifs fixés pour l'année suivante et le budget correspondant. Ce Comité, préparé par la filière financière sous la responsabilité de la Direction du Plan et du Contrôle de Gestion, rassemble, autour de la Direction Générale, les Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe ainsi que les Directions opérationnelle et financière de la branche. Le budget consolidé du Groupe est présenté en Comité d'Audit puis en Conseil d'Administration. La Direction Générale envoie à chaque branche la lettre budgétaire récapitulant ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Lors des Comités de branche suivants, les performances sont comparées au budget et les ajustements éventuels sur les perspectives annuelles sont validés par la Direction Générale du Groupe et la Direction Générale de la branche. Le Comité de branche du printemps examine également les perspectives, au-delà de l'année en cours, issues du Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) sur lesquelles s'appuie le processus d'*impairment test* des *goodwills* et actifs à long terme.

Communication financière

Préparation et validation du rapport annuel

Le Secrétariat Général est en charge de l'élaboration du Document de Référence déposé à l'AMF, ce qui implique notamment :

- la définition du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document annuel ;
- la supervision de la réalisation des travaux effectués par le comité de pilotage du Rapport Annuel ;
- l'application de la réglementation AMF et les relations avec celle-ci.

Préparation et validation des communiqués de presse

L'importance croissante de la communication financière et la nécessité de délivrer une information financière de qualité ont conduit le Groupe GDF SUEZ à doter sa Direction de la Communication et de la Communication Financière des fonctions nécessaires à la présentation d'une information fidèle et de qualité ainsi qu'à la maîtrise des risques d'image. Cette direction est notamment responsable des actions engagées qui pourraient avoir un impact sur l'image, la notoriété, l'intégrité de la marque ou le cours de l'action GDF SUEZ. Les principes relatifs à l'exercice de cette responsabilité sont fixés par la procédure «Communication à la presse» et induisent notamment : la coordination des actions entre les équipes de communication du Centre et des branches, la mise en œuvre du processus de validation de chaque information diffusée en interne et en externe et la mise en place d'un dispositif de communication et de gestion de crise approprié.

Réalisation et optimisation des opérations

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques de dysfonctionnement des processus et plus généralement à l'amélioration de la maîtrise des activités. Il est intégré aux processus opérationnels et fonctionnels du Groupe.

Chaque Directeur de Business Unit (ou d'entité légale) est responsable de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au sein de sa Business Unit (ou de son entité légale). Ainsi :

- il développe et maintient dans la Business Unit (ou l'entité légale) un environnement général de contrôle adapté ;
- il délègue aux responsables de processus (*Business Process Owner*) la mise en place de contrôles permettant de maîtriser les risques sur les activités de leur périmètre ;
- il procède à une auto-évaluation du dispositif de contrôle interne au sein de la Business Unit (ou de l'entité légale) ;
- il s'appuie sur un représentant de la filière contrôle Interne (*Internal Control Coordinator*) pour coordonner la mise en œuvre du Programme INCOME et apporter un appui aux responsables de processus ;
- il s'engage vis-à-vis de son niveau hiérarchique supérieur.

Chaque manager responsable d'un processus intégré au programme de pilotage réalise une auto-évaluation annuelle des contrôles à enjeux au regard des objectifs fixés par chaque niveau de gestion.

Cette auto-évaluation permet au responsable de processus de vérifier si le contrôle est toujours adapté aux risques et de s'assurer

de sa correcte mise en œuvre. Les dysfonctionnements identifiés sont analysés et des actions correctives appropriées sont mises en place. L'ensemble du dispositif s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration continue. La mise en place des actions correctives fait l'objet d'un suivi dans le cadre du programme de pilotage.

En outre la Direction Intégration Synergies et Performance a notamment en charge l'organisation du Groupe, la gestion du processus d'intégration, le pilotage des programmes de synergies et de performance EFFICIO ainsi que la coordination des activités transverses aux métiers.

7.5.2.4 Plan de progrès

Le Groupe GDF SUEZ s'est engagé dans une démarche d'amélioration de son contrôle interne en ligne avec les orientations générales et les priorités fixées par le Président-Directeur Général, le Comité d'Audit et le Comité Exécutif. Les actions mises en œuvre sont placées sous la responsabilité des Directions fonctionnelles et des branches et sont pilotées par la filière contrôle interne au niveau adéquat de l'organisation. Elles font l'objet de présentation au Comité d'Audit.

Axes d'amélioration identifiés dans le rapport sur les procédures de contrôle interne de l'année 2008

- L'évaluation de l'environnement général de contrôle au cours de l'année 2009 a été affinée à l'aide de questionnaires mieux adaptés aux activités des branches et des Directions fonctionnelles.
- Le déploiement du programme INCOME s'est poursuivi dans une logique d'intégration et d'harmonisation des pratiques de chacun des anciens groupes, selon le calendrier fixé et en identifiant les apports des systèmes d'information par la mise en œuvre de contrôles automatisés. En outre la mise en place d'un ensemble de principes de gouvernance des Systèmes d'Information ainsi que la définition et le déploiement d'un référentiel de contrôles des processus informatiques contribuent à l'amélioration continue du contrôle interne.
- Le référentiel de contrôle interne a intégré le risque de fraude et les activités de contrôle spécifiques ont été développées.
- Les synergies entre contrôle interne et maîtrise des risques ont été développées en identifiant les processus du programme INCOME et les contrôles associés contribuant à leur maîtrise, notamment pour les risques concernant les systèmes d'information.

Autres axes d'amélioration

Outre la poursuite des travaux concernant les axes d'amélioration identifiés dans le rapport sur les procédures de contrôle interne de l'année 2008, la séparation des fonctions, le pilotage du contrôle interne en coordination avec les Directions fonctionnelles, les synergies risques et contrôle interne sont des sujets qui seront approfondis au cours des prochains mois.

Des plans d'actions concernant l'amélioration de la pertinence des revues de risques, la création d'une fonction d'intelligence des risques, le renforcement du support de l'ERM au management sont également identifiés.

7.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société GDF SUEZ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations

concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS



Jean-Paul Picard



Pascal Pincemin



Christian Mouillon



Charles-Emmanuel Chosson



Philippe Castagnac



Thierry Blanchetier

INFORMATION SUR LE CAPITAL SOCIAL

	PAGE		PAGE
8.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE	252	8.5 RACHAT D' ACTIONS	257
8.1.1 Capital social	252	8.5.1 Actions propres	257
8.1.2 Nantissement, garanties et sûretés	252	8.5.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 mai 2010 (5 ^e résolution)	257
8.1.3 Droits de vote	253		
8.2 CAPITAL POTENTIEL ET TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	253	8.6 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL	258
8.3 AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET UTILISATION DES AUTORISATIONS	254	8.6.1 Titres participatifs	258
		8.6.2 Programme Euro Medium Term Notes (EMTN)	260
8.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	256	8.6.3 Emprunts obligataires	260
		8.6.4 Billets de trésorerie	261

8.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

8.1.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2009, le capital social de GDF SUEZ s'établit à 2 260 976 267 euros, divisé en 2 260 976 267 actions entièrement libérées de 1 euro de nominal chacune, par suite de l'exercice des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties antérieurement. L'impact de ces levées a été intégré dans les comptes au 31 décembre 2009.

Les actions GDF SUEZ (anciennement Gaz de France) sont cotées à l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) sous le code ISIN FR0010208488 et code mnémonique GSZ. Elles sont également cotées à Euronext Bruxelles et à la bourse de Luxembourg. L'action GDF SUEZ fait partie de l'indice CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris et est éligible au Service du règlement différé (SRD). GDF SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices internationaux : CAC 40, BEL

20, Dow-Jones STOXX 50, Dow-Jones EURO STOXX 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, FTSE Eurotop MSCI Europe et ASPI Eurozone.

Le capital social a été marqué par les opérations suivantes au cours de l'exercice 2009 :

- création de 65 398 018 actions résultant de la souscription d'actions dans le cadre de l'option d'une partie du dividende 2008 en actions ;
- création de 1 934 429 actions résultant de l'exercice de levées d'options de souscription d'actions.

Au total, 67 332 447 actions GDF SUEZ ont été créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

8.1.2 NANTISSEMENT, GARANTIES ET SÛRETÉS

Nantissement des actifs

Le pourcentage des actions nanties est non significatif.

Autres nantisements

En millions d'euros	Valeur totale	2010	2011	2012	2013	2014	De 2015 à 2019	> 2019	Total du compte	% correspondant
Immobilisations incorporelles	12,7	6,5	0,3	0,2	0,0	0,0	0,8	4,9	11 419,9	0,1%
Immobilisations corporelles	2 596,5	268,3	80,0	50,7	53,0	63,8	596,3	1 484,4	69 664,9	3,7%
Titres de participation	1 895,1	142,3	14,7	31,4	274,3	0,0	539,5	892,8	5 738,5	33,0%
Comptes bancaires	47,4	42,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	4,8	10 323,8	0,5%
Autres actifs	109,8	10,9	20,3	9,6	5,9	13,4	6,3	43,5	30 485,6	0,4%
TOTAL	4 661,5	470,3	115,7	91,9	333,3	77,2	1 143,1	1 143,1	127 632,6	3,7%

Remarque : le total du nantissement sur titres peut porter sur des titres consolidés dont la valeur est nulle dans le bilan consolidé (élimination de ces titres par la consolidation).

8.1.3 DROITS DE VOTE

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droit de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Au 31 décembre 2009, la Société comptait, après déduction des actions en autodétention et autocontrôle, 2 215 861 414 actions ayant autant de droits de vote exerçables.

En vertu de l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire de l'État français et visant à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie, et notamment la continuité et la sécurité d'approvisionnement en énergie (pour les détails concernant l'action spécifique de l'État, se référer à la section 9.3 ci-après du présent Document de Référence).

8.2 CAPITAL POTENTIEL ET TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Le capital potentiel de la Société au 31 décembre 2009 était de 36 619 478 actions pouvant provenir de levées d'options de souscription d'actions.

À cette date, le pourcentage de dilution en cas d'exercice de ces options de souscription d'actions représenterait 1,62% du capital, étant précisé que la participation de l'État dans le capital de la

Société reste supérieure au tiers, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, tel que modifié par l'article 39 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

Les tableaux relatifs aux différents plans d'options de souscription d'actions figurent dans la Note 24 de la section 11.2 ci-après.

8.3 AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET UTILISATION DES AUTORISATIONS

Les actionnaires de la Société ont consenti au Conseil d'Administration les délégations de compétence et autorisations en matière financière ci-après :

● AUTORISATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 16 JUILLET 2008

Résolution	Nature de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation (en millions d'euros ou en pourcentage du capital)	Utilisation de l'autorisation (en nombre d'actions émises ou en pourcentage du capital)	Autorisation non utilisée (en pourcentage du capital)
13 ^e	Augmentation de capital, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de filiales	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	250 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 11,41%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières* représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
14 ^e	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou de filiales, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	250 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 11,41%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières* représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
16 ^e	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	250 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 11,41%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières* représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
17 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe GDF SUEZ	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	40 millions d'euros, soit 40 millions d'actions (environ 1,83% du capital)	Néant	Intégralité de l'autorisation
20 ^e	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	Montant global des sommes pouvant être incorporées en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Néant	Intégralité de l'autorisation
23 ^e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation

* Il s'agit d'un plafond global commun, fixé pour les 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'AGM du 16 juillet 2008 et 13^e résolution de l'AGM du 4 mai 2009.

8.3 AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET UTILISATION DES AUTORISATIONS

● AUTORISATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009

Résolution	Nature de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation (en millions d'euros ou en pourcentage du capital)	Utilisation de l'autorisation (en nombre d'actions émises ou en pourcentage du capital)	Autorisation non utilisée (en pourcentage du capital)
5 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois (jusqu'au 4 novembre 2010)	Prix maximum d'achat : 55 euros Détenion maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : ≤12 milliards d'euros	GDF SUEZ détient 2% de son capital au 31 décembre 2009	8% du capital
13 ^e	Augmentation de capital, avec suppression du DPS, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de favoriser l'accès au capital social de GDF SUEZ par des salariés étrangers du Groupe	18 mois (jusqu'au 4 novembre 2010)	20 millions d'euros , soit 20 millions d'actions (environ 0,91% du capital)	Néant	Intégralité de l'autorisation
14 ^e	Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux mandataires sociaux et au personnel de la Société et/ou des sociétés du Groupe	18 mois (jusqu'au 4 novembre 2010)	Détention maximum : 0,5% du capital	Attribution le 10 novembre 2009 de 5 240 854 options d'achat d'actions, soit 0,23% du capital au 31/12/2009	0,27% du capital
15 ^e	Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe	18 mois (jusqu'au 4 novembre 2010)	Détention maximum : 0,5% du capital imputable sur les 0,5% de la 14 ^e résolution approuvée par l'AGM du 4 mai 2009	Attribution le 10 novembre 2009 de 1 693 900 Actions de Performance existantes, soit 0,07% du capital au 31/12/2009	Soit 0,07% du capital et 0,34% en tenant compte des options de souscription qui s'imputent sur la même enveloppe

8.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

● ÉMISSION D' ACTIONS

Date	Événement	Nominal (en euros)	Prime (en euros)	Capital (en euros)	Nombre d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
17/11/2004	Décret n° 2004-1223 du 17 novembre 2004 portant statuts de la Société anonyme Gaz de France			903 000 000	451 500 000	2,00
28/04/2005	Division de la valeur nominale de l'action par deux			903 000 000	903 000 000	1,00
07/07/2005	Ouverture du capital – Augmentation du capital social	70 323 469	1 552 469 872	973 323 469	973 323 469	1,00
08/07/2005	Augmentation du capital social au titre de l'exercice de l'option de Surallocation	10 548 519	236 286 826	983 871 988	983 871 988	1,00
22/07/2008	Augmentation du capital social au titre de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France	1 207 660 692	27 756 244 783	2 191 532 680	2 191 532 680	1,00
21/01/2009	Augmentation du capital social résultant de l'exercice des levées d'options de souscription d'actions	2 111 140*		2 193 643 820	2 193 643 820	1,00
02/06/2009	Augmentation du capital social résultant de la souscription de 65 398 018 actions dans le cadre de l'option du paiement d'une partie du dividende 2008 en actions	65 398 018	1 311 230 260,90	2 259 041 838	2 259 041 838	1,00
26/08/2009	Augmentation du capital social résultant de l'exercice de 585 870 options de souscription d'actions	585 870	9 092 759,77	2 259 627 708	2 259 627 708	1,00
20/01/2010	Augmentation du capital social résultant de l'exercice de 1 348 559 options de souscription d'actions	1 348 559	21 122 672,59	2 260 976 267	2 260 976 267	1,00

* Ces actions nouvelles étaient déjà comptabilisées dans les comptes de GDF SUEZ au 31 décembre 2008.

Au total, 67 332 447 actions GDF SUEZ ont été créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

8.5 RACHAT D' ACTIONS

8.5.1 ACTIONS PROPRES

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009, dans sa 5^e résolution, a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions en vue de la gestion de ses fonds propres dans les conditions fixées par les conditions légales et réglementaires applicables.

Conditions :

- prix maximum d'achat : 55 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- détention maximum : 10% du capital social ;
- montant maximum cumulé des acquisitions : 12 milliards d'euros.

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant initial de 55 millions d'euros a été conclu le 2 mai 2006 sur Euronext Paris avec Rothschild et Cie Banque ; le montant de ce contrat a été porté à 150 millions d'euros le 22 juillet 2008. Une extension pour 15 millions d'euros de ce contrat sur Euronext Bruxelles, mise en place à la même date, a pris fin le 13 janvier 2009 en raison de la mise en œuvre par Euronext du carnet d'ordres centralisé entre Paris et Bruxelles.

Ce contrat a notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action GDF SUEZ, et donc le risque perçu par les investisseurs ; il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association

française des entreprises d'investissement. Ce contrat a poursuivi ses effets en 2009.

Entre l'Assemblée Générale du 4 mai 2009 et le 31 décembre 2009, la Société a acquis 9 464 811 actions pour une valeur globale de 271,3 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,66 euros) au titre du contrat de liquidité. Sur la même période, GDF SUEZ a cédé 9 267 311 actions dans le cadre du contrat de liquidité, pour une valeur de cession globale de 266,9 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,80 euros).

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2010, GDF SUEZ a acquis 4 843 407 actions pour une valeur globale de 136 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,08 euros) au titre du contrat de liquidité, et cédé, dans le cadre de ce même contrat, 5 040 907 actions pour une valeur globale de 143 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,37 euros).

Au 28 février 2010, la Société détenait 1,99% de son capital, soit 44 915 410 actions, dont : aucune action détenue au titre du contrat de liquidité, 36 898 000 actions destinées à être annulées, 8 017 410 actions détenues en couverture d'options d'achat et d'actions gratuites.

8.5.2 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2010 (5^E RÉOLUTION)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par GDF SUEZ de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 3 mai 2010.

A. Principales caractéristiques du programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – SRD à la Bourse de Paris, ou Eurolist à la Bourse de Bruxelles ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 55 euros (hors frais d'acquisition).

B. Objectifs du Programme de rachat

Les objectifs poursuivis par GDF SUEZ dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'annulation ultérieure des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux du Groupe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;

- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échanges, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

C. Modalités

Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximal payable par GDF SUEZ

La part maximale du capital acquise par GDF SUEZ ne pourra dépasser 10% du capital de la Société estimé à la date de l'Assemblée Générale, soit 219 millions d'actions environ, pour un

montant maximal théorique de 12 milliards d'euros. GDF SUEZ se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

GDF SUEZ détenait directement au 28 février 2010 : 44 915 410 actions, soit 1,99 % du capital.

En conséquence, les rachats d'actions pourront, sur la base du capital estimé à la date de l'Assemblée, porter sur 170 millions d'actions, représentant 7,7% du capital, soit un montant maximum de 9,3 milliards d'euros.

Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être réalisé, conformément à la cinquième résolution proposée à l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 4 novembre 2011.

8.6 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

8.6.1 TITRES PARTICIPATIFS

La Société (anciennement Gaz de France) a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et 1986 sous forme de deux tranches, A et B. Seuls les titres participatifs de la tranche A demeurent en circulation, les titres participatifs de la tranche B ayant été intégralement remboursés en 2000.

● CARACTÉRISTIQUES DES TITRES PARTICIPATIFS DE LA TRANCHE A

Valeur nominale unitaire	762,25 euros	
	Partie fixe	63% du taux moyen obligataire
Rémunération*	Partie variable	dépend de la valeur ajoutée de GDF SUEZ
	Possibilité de rachat en Bourse à tout moment, en tout ou partie, au gré de la Société. Les titres participatifs ainsi rachetés seront annulés.	
Rachat	Les titres sont remboursables en tout ou en partie au gré de la Société à un prix égal à 130% du nominal.	
Cotation	Paris	
Code ISIN	FR 0000047748	

* La rémunération annuelle minimale s'élève à 85% du taux moyen obligataire et la maximale à 130% du taux moyen obligataire.

Au 31 décembre 2009, 562 402 titres participatifs de la tranche A étaient en circulation, soit un encours nominal de 428 690 924,50 euros. Leur valeur de marché, sur la base du cours de clôture du 31 décembre 2009 (soit 845 euros) s'élevait à 475 229 690 euros.

● RÉMUNÉRATION UNITAIRE DU TITRE PARTICIPATIF DE LA TRANCHE A SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

<i>En euros</i>	2007	2008	2009
Rémunération fixe	21,03	22,11	19,48
Rémunération variable	41,07	43,37	47,15
Rémunération totale théorique	62,11	65,48	66,64
Rémunération minimale	28,38	29,84	26,29
Rémunération maximale	43,40	45,63	40,20
Rémunération brute par titre	43,40	45,63	40,20

GDF SUEZ est soumise aux dispositions des articles R. 228-49 et suivants du Code de Commerce applicables aux émetteurs de titres participatifs et doit à ce titre, en application de l'article R. 228-67

du Code de Commerce, convoquer l'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs par avis inséré au BALO, sauf dans le cas où les titres émis sont tous nominatifs.

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR LE TITRE PARTICIPATIF DE LA TRANCHE A À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions (en titres)
2008			
Septembre	879	835	409
Octobre	851	745	488
Novembre	775	745	583
Décembre	800	750	377
2009			
Janvier	810	800	541
Février	801	781	904
Mars	800	760	844
Avril	800	780	359
Mai	830	813	426
Juin	830	813	349
Juillet	858	810	421
Août	910	875	899
Septembre	910	900	3 270
Octobre	914	890	805
Novembre	897	890	418
Décembre	858	830	684
2010			
Janvier	857	816	1 295
Février	852	837	472

Source : Reuters.

8.6.2 PROGRAMME EURO MEDIUM TERM NOTES (EMTN)

GDF SUEZ dispose d'un programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 25 milliards d'euros avec pour émetteurs GDF SUEZ ou Electrabel, garanti par GDF SUEZ. Ce programme a reçu le visa de l'AMF le 4 novembre 2009.

8.6.3 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les principales caractéristiques des émissions obligataires en circulation au 31 décembre 2009 émises par la Société et émises ou garanties par le GIE GDF SUEZ Alliance, dont la Société est membre, sont indiquées ci-après.

● PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Émetteur	Devise	Coupon	Date d'émission	Échéance	Montant en cours (en devises) (en millions)	Place de cotation	Code ISIN
GDF SUEZ	EUR	4,750%	19/02/2003	19/02/2013	1 250	Euronext Paris Bourse de Luxembourg	FR0000472326
GDF SUEZ	EUR	5,125%	19/02/2003	19/02/2018	750	Euronext Paris Bourse de Luxembourg	FR0000472334
Belgelec Finance	EUR	5,125%	24/06/2003	24/06/2015	750	Luxembourg	FR0000475741
Belgelec Finance	EUR	4,250%	24/06/2003	24/06/2010	650	Luxembourg	FR0000475733
Belgelec Finance*	EUR	Euribor3m +12,5 bp	03/05/2007	03/05/2011	400	Luxembourg	FR0010463646
Belgelec Finance	CHF	3,250%	27/12/2007	22/12/2014	340	SIX	CH0035844890
Electrabel	EUR	4,750%	10/04/2008	10/04/2015	600	Luxembourg	BE0934260531
GDF SUEZ Alliance*	EUR	5,500%	26/11/2002	26/11/2012	300	Luxembourg	FR0000471054
GDF SUEZ Alliance	EUR	5,750%	24/06/2003	24/06/2023	1 000	Luxembourg	FR0000475758
GDF SUEZ Finance*	CZK	Pribor3m + 60 bp	24/04/2003	26/04/2010	500	Luxembourg	FR0000474231
GDF SUEZ*	EUR	6,250%	24/10/2008	24/01/2014	1 400	Luxembourg	FR0010678151
GDF SUEZ*	EUR	6 875%	24/10/2008	24/01/2019	1 200	Luxembourg	FR0010678185
GDF SUEZ*	EUR	4,375%	16/01/2009	16/01/2012	1 750	Luxembourg	FR0010709261
GDF SUEZ*	EUR	5,625%	16/01/2009	18/01/2016	1 500	Luxembourg	FR0010709279
GDF SUEZ*	EUR	6,375%	16/01/2009	18/01/2021	1 000	Luxembourg	FR0010709451
GDF SUEZ*	EUR	5,000%	23/02/2009	23/02/2015	750	Luxembourg	FR0010718189
GDF SUEZ*	GBP	7,000%	30/10/2008	30/10/2028	500	Luxembourg	FR0010680041
GDF SUEZ*	GBP	6,125%	11/02/2009	11/02/2021	700	Luxembourg	FR0010721704
GDF SUEZ*	CHF	3,500%	19/12/2008	19/12/2012	975	SIX	CH0048506874
GDF SUEZ*	JPY	3,180%	18/12/2008	18/12/2023	15 000	Aucune	FR0010697193
GDF SUEZ*	JPY	Yenlibor3m + 120 bp	05/02/2009	05/02/2014	18 000	Aucune	FR0010718205
GDF SUEZ	JPY	1,17%	15/12/2009	15/12/2014	65 000	Aucune	JP525007A9C3

* Émissions réalisées dans le cadre du programme EMTN

8.6.4 BILLETS DE TRÉSORERIE

La Société dispose de programmes de financement à court terme (billets de trésorerie et *US Commercial Paper*).

GDF SUEZ a mis en place un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros le 13 août 2008. Au 31 décembre 2009, l'encours s'établissait à 1 502 millions d'euros.

La Société a également un programme de *US Commercial Paper* de 4,5 milliards de dollars US. Au 31 décembre 2009, l'encours s'établissait à 3 590 millions de dollars US.

ACTIONNARIAT

	PAGE		PAGE
9.1 COTATION BOURSIÈRE	264	9.3 ACTION SPÉCIFIQUE	267
9.2 RÉPARTITION DU CAPITAL – ÉVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT – PROFIL DES ACTIONNAIRES	265	9.4 FRANCHISSEMENTS DE SEUIL	267
Répartition du capital au 31 décembre 2009	265	9.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	268
		Montant du dividende par action	269

9.1 COTATION BOURSIÈRE

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION GDF SUEZ À PARIS

	Cours le + haut <i>(en euros)</i>	Cours le + bas <i>(en euros)</i>	Volume des transactions^(a)
2009			
Janvier	35,94	30,07	4 291 391
Février	32,13	25,53	5 429 007
Mars	26,98	22,15	6 328 729
Avril	26,50	23,12	6 754 726
Mai	27,84	25,90	5 756 256
Juin	28,57	25,99	4 089 944
Juillet	27,50	23,80	4 390 874
Août	29,84	26,35	4 177 024
Septembre	31,27	28,87	4 442 314
Octobre	30,26	28,51	3 898 811
Novembre	29,97	27,81	3 820 670
Décembre	30,29	28,50	3 604 782
2010			
Janvier	30,48	27,42	4 530 934
Février	27,92	26,23	4 589 942

(a) Moyenne journalière (source Bloomberg).

Suite au désenregistrement de GDF SUEZ auprès de la Securities & Exchange Commission intervenu le 30 octobre 2009, GDF SUEZ maintient un programme ADR level 1 non coté sur une place boursière américaine. Ces ADR font l'objet de transactions sur le marché hors-cote du Nasdaq.

9.2 RÉPARTITION DU CAPITAL – ÉVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT – PROFIL DES ACTIONNAIRES

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

Au 31 décembre 2009, la Société comptait 2 260 976 267 actions, dont 45 114 853 actions autodétenues.

Durant l’exercice 2009, le capital de la Société a été augmenté de 67 332 447 actions de 1 euro nominal : 65 398 018 actions dans le cadre de l’option du paiement d’une partie du dividende 2008 en actions et 1 934 429 actions suite à des levées d’options de souscription d’actions.

Au 31 décembre 2009	% du capital	% des droits de vote ^(a)
État	35,9%	36,6%
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	5,2%	5,3%
Actionnariat salarié	2,3%	2,3%
Groupe CDC	1,9%	2,0%
Groupe CNP Assurances	1,1%	1,1%
Sofina	0,6%	0,7%
Autodétention	2,0%	–
Total dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie ne détient plus de 5% du capital)	51,0%	52,0%
	100%	100%

(a) Calculé sur le nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2009.

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L’ACTIONNARIAT DE GAZ DE FRANCE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2007	22 juillet 2008	31 décembre 2009
	% du capital	% du capital	% du capital
État	79,8*	79,8	N/A
Public	18,1	16,3	N/A
Salariés	2,0	2,0	N/A
Autodétention	0,1	1,9	N/A

* Suite à l’attribution d’actions gratuites cédées par l’État dans le cadre de l’offre à prix ouvert, la participation de l’État est passée de 80,2% à 79,8%.

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L’ACTIONNARIAT DE SUEZ DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2007		22 juillet 2008		31 décembre 2009	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	9,4	13,9	9,4	14,1	N/A	N/A
Actionnariat salarié	3,0	4,3	3,0	4,2	N/A	N/A
Groupe CDC	2,7	3,0	2,9	3,3	N/A	N/A
Cogema/Areva	2,1	3,7	2,1	3,7	N/A	N/A
CNP Assurances	1,6	1,4	1,9	1,7	N/A	N/A
Sofina	1,2	1,8	1,3	1,9	N/A	N/A
Groupe Crédit Agricole	3,3	5,2	1,2	1,7	N/A	N/A
Autodétention	2,3	-	2,7	-	N/A	N/A

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L’ACTIONNARIAT DE GDF SUEZ ENTRE LE 22 JUILLET 2008 ET LE 31 DÉCEMBRE 2009

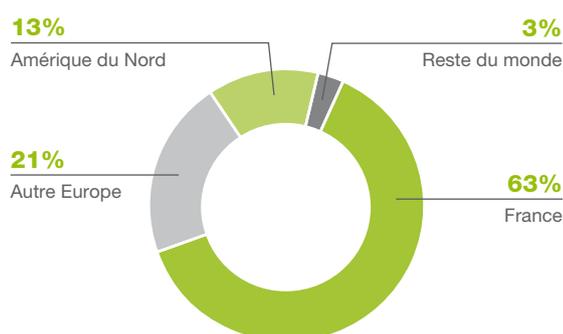
	22 juillet 2008		31 décembre 2008		31 décembre 2009	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
État	35,7	36,1	35,6	36,4	35,9	36,6
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	5,4	5,4	5,3	5,5	5,2	5,3
Actionnariat salarié	2,8	2,8	2,7	2,8	2,3	2,3
Groupe CDC	2,0	2,0	1,9	2,0	1,9	2,0
Areva	1,2	1,2	1,2	1,2	0	0
Groupe Crédit Agricole	1,2	1,3	ns	ns	ns	ns
CNP Assurances	1,4	1,4	1,1	1,1	1,1	1,1
Sofina	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7
Autodétention	1,2	-	2,2	-	2,0	-

(a) Calculé sur le nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2009.

À fin décembre 2009, GDF SUEZ a réalisé une enquête sur les titres au porteur identifiables faisant ressortir 142,8 millions d’actions détenues par des individuels.

Les «individuels et autres» et les «institutionnels» représentent respectivement 11 % et 40 % du capital.

La répartition géographique du capital (hors détention et non identifiés) s’établit comme suit :



9.3 ACTION SPÉCIFIQUE

Aux termes de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, l'État doit détenir à tout moment plus du tiers du capital de la Société.

Conformément à l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'État français, en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie. En application de la loi du 7 décembre 2006 susvisée, l'action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ et de ses filiales de droit français, ayant pour objet, directement ou indirectement, de céder sous quelque forme que ce soit, de transférer l'exploitation, d'affecter à titre de sûreté ou garantie, ou de changer la destination de certains actifs visés par le décret, s'il considère cette décision contraire aux intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 et de son annexe, les actifs concernés par le droit d'opposition de l'État en vertu de l'action spécifique sont :

- les canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire national ;
- les actifs liés à la distribution de gaz naturel situés sur le territoire national ;

- les stockages souterrains de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- les installations de gaz naturel liquéfié situées sur le territoire national.

Conformément au décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993 pris en application de l'article 10 de la loi n° 86-912 modifiée relative aux modalités des privatisations et concernant certains droits attachés à l'action spécifique, et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, toute décision de cette nature devra être déclarée au Ministre chargé de l'Économie.

Les décisions mentionnées ci-dessus sont réputées autorisées si le Ministre chargé de l'Économie ne s'y est pas opposé dans le délai d'un mois à compter de leur déclaration, constatée par un récépissé délivré par l'Administration. Ce délai peut être prorogé pour une durée de 15 jours, par arrêté du Ministre chargé de l'Économie. Le Ministre chargé de l'Économie, avant l'expiration du délai d'un mois susvisé, peut renoncer au droit d'opposition. En cas d'opposition, le Ministre chargé de l'Économie communique les motifs de sa décision à la Société concernée. La décision du Ministre chargé de l'Économie peut faire l'objet d'un recours.

Par application du décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993, toute opération réalisée en contravention avec le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 serait, de plein droit, nulle et de nul effet.

À la date du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de GDF SUEZ, aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe GDF SUEZ, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

9.4 FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

À la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document de Référence aucun autre actionnaire que l'État, Groupe Bruxelles Lambert et Capital Research and Management, agissant seul ou de concert, détenant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote de GDF SUEZ, pourcentages de détention qui doivent être notifiés au plus tard le 4^e jour de négociation suivant le jour du franchissement, avant clôture du marché, à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers en vertu de l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues aux I et II de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 0,5% du capital de GDF SUEZ et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil statutaire.

● DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL REÇUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2009 ET LE 28 FÉVRIER 2010

GDF SUEZ

23/01/2009	Hausse	2,00%	Crédit Agricole Asset Mgt
13/03/2009	Hausse	2,26%	Natixis Asset Mgt
25/03/2009	Hausse	0,70%	Franklin Ressources Inc.
26/03/2009	Hausse	0,50%	CIC Asset Mgt
15/05/2009	Baisse	1,85%	Natixis Asset Mgt
29/05/2009	Baisse	0,96%	Areva
30/06/2009	Baisse	0,67%	Areva
05/06/2009	Hausse	1,08%	Macquarie Group Ltd
10/06/2009	Baisse	1,50%	Macquarie Group Ltd
24/07/2009	Baisse	0,48%	Areva
12/08/2009	Hausse	2,03%	Crédit Agricole Asset Mgt
23/09/2009	Baisse	1,98%	Crédit Agricole Asset Mgt
23/11/2009	Hausse	2,01%	Crédit Agricole Asset Mgt
03/12/2009	Baisse	1,92%	Crédit Agricole Asset Mgt
04/01/2010	Hausse	5,74%	Capital Research and Mgt
13/01/2010	Baisse	0,48%	BNP Asset Mgt
14/01/2010	Baisse	1,49%	Natixis Asset Mgt
15/01/2010	Hausse	0,51%	BNP Paribas Asset Mgt
20/01/2010	Hausse	1,53%	Natixis Asset Mgt

9.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

GDF SUEZ s'efforce de mener une politique dynamique de distribution des dividendes avec un rendement attractif par rapport au secteur avec pour objectif le paiement d'un dividende supérieur ou égal à celui de l'année précédente⁽¹⁾.

Les objectifs rappelés ci-dessus ne constituent en aucun cas un engagement de la Société et les dividendes futurs seront appréciés, pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent par le Conseil d'Administration pour établir ses propositions à l'Assemblée Générale.

En considération de ce qui précède et compte tenu des performances atteintes en 2009 et des perspectives favorables du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, a décidé, lors de sa séance du

6 octobre 2009, la mise en paiement, le 18 décembre 2009, d'un acompte sur dividende à valoir sur le dividende de l'exercice 2009 d'un montant net de 0,80 euro par action.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 3 mars 2010, a décidé, sur proposition du Comité d'Audit, de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 3 mai 2010, la distribution d'un dividende, au titre de l'exercice 2009, d'un montant net de 1,47 euro par action, dont 0,80 euro par action déjà versé à titre d'acompte le 18 décembre 2009.

Ce dividende sera détaché le 5 mai 2010 et mis en paiement le 10 mai 2010.

Le montant du dividende de 1,47 euro par action représente une augmentation de 5% par rapport au dividende ordinaire de 1,40 euro versé en 2009 au titre de l'exercice 2008.

(1) Dividendes 2010 ou 2011 à payer en 2011 et 2012.

MONTANT DU DIVIDENDE PAR ACTION

● DIVIDENDES GAZ DE FRANCE DES CINQ DERNIERS EXERCICES (APRÈS AJUSTEMENT SUITE À LA DIVISION DU NOMINAL DES ACTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2005)

Exercice (actions entièrement libérées)	Dividende net par action (en euros)
2004 ^(a)	0,46
2005	0,68
2006	1,10
2007	1,26
2008	N/A

(a) Afin de permettre la comparaison avec l'exercice 2005, le dividende unitaire a été retraité pour être en cohérence avec la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, qui a approuvé la division du nominal des actions par deux, portant à cette date la composition du capital social à 903 millions d'actions contre 451,5 millions. Avec ce nombre d'actions, le dividende unitaire de 2004 aurait été de 0,464 euro au lieu de 0,927 euro, arrêté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2005.

● DIVIDENDES SUEZ DES CINQ DERNIERS EXERCICES (APRÈS AJUSTEMENT SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DU 12 OCTOBRE 2005)

Exercice (actions entièrement libérées)	Dividende net par action (en euros)
2004	0,79
2005	1,00
2006	1,20
2007	1,36
2008	N/A

● DIVIDENDES GDF SUEZ DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercice (actions entièrement libérées)	Dividende net par action (en euros)
2004	N/A
2005	N/A
2006	N/A
2007	N/A
2008	2,20

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public.

10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

	PAGE		PAGE
10.1 DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES PARTICULIÈRES	272	10.2 LITIGES ET ARBITRAGES	278
10.1.1 Objet social de l'émetteur	272	10.2.1 Litiges	278
10.1.2 Organes d'Administration et de Direction	272	10.2.2 Concurrence et concentrations	281
10.1.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	276	10.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	283
10.1.4 Modification des droits attachés aux actions	276	Politique d'information	283
10.1.5 Assemblées Générales	276	Calendrier des communications financières	283
10.1.6 Dispositions relatives à la divulgation des participations	277		
10.1.7 Modification du capital	278		

10.1 DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES PARTICULIÈRES

Les dispositions particulières des statuts et du Règlement Intérieur du Conseil sont rappelées ci-après, étant précisé que l'ensemble de ces documents sont disponibles au siège de la Société ou sur le site www.gdfsuez.com.

10.1.1 OBJET SOCIAL DE L'ÉMETTEUR

La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays, par tous moyens, et notamment de :

- prospecter, produire, traiter, importer, exporter, acheter, transporter, stocker, distribuer, fournir, commercialiser du gaz combustible, de l'électricité ainsi que toute énergie ;
- réaliser le négoce de gaz, d'électricité ainsi que de toute énergie ;
- fournir des services de manière connexe aux activités précitées ;
- assurer les missions de service public qui lui sont assignées par la législation et la réglementation en vigueur, en particulier par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, ainsi que la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
- étudier, concevoir et mettre en œuvre tous projets et tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; préparer et conclure tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- obtenir, acquérir, prendre à bail et exploiter, principalement au travers de filiales et participations, toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ainsi que toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;
- et plus généralement réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, y compris de services notamment l'intermédiation d'assurance comme mandataire ou mandataire délégué, à titre de complément ou autonome, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

10.1.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Concernant la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de direction, se référer à la section 7.1 «Organes d'administration et de direction générale : composition – organisation – fonctionnement».

Conseil d'Administration

L'administration de GDF SUEZ est assurée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément

attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Nomination des Administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale sous réserve des règles spécifiques applicables aux Administrateurs représentants de l'État, aux trois Administrateurs représentant les salariés et à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les Administrateurs représentants de l'État sont nommés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, les Administrateurs représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés conformément aux dispositions des articles L. 225-28 et L. 225-23 du Code de Commerce et des statuts.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée en 2010 à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum vingt-quatre membres.

À compter de l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire réunie en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration sera composé de 22 membres au plus, conformément aux dispositions des articles L. 225-17, L. 225-23 et L. 225-27 du Code de Commerce.

Droits et devoirs des Administrateurs

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires, quelles que soient sa composition et l'origine de ses membres.

L'Administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'Entreprise et, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires.

L'Administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme. Il veille à préserver en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'Entreprise.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions, et s'efforce de convaincre le Conseil de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux de ses réunions.

L'Administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'Entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants. Il participe aux réunions du Conseil avec assiduité et diligence. Il assiste aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander

à l'Entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

Des dispositions seront prises pour assurer l'indépendance des Administrateurs salariés, notamment au niveau de leur évolution professionnelle.

L'Administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique (n'excédant pas deux ans) de celui-ci, effectuée par un Administrateur indépendant. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.

Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil font l'objet, en ce qui concerne notamment l'approbation des comptes, du budget, des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ainsi que sur les sujets importants concernant la vie des sociétés, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Conformément aux dispositions de l'article 13.6 des statuts, tout Administrateur doit être propriétaire d'au moins 50 actions de la Société, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables. Cette obligation ne s'applique pas aux Administrateurs représentants de l'État, ni à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Durée de mandat des Administrateurs

La durée du mandat de l'ensemble des Administrateurs est de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et chacun de leur remplaçant ne peut exercer ses fonctions que pour la durée restant à courir de ce mandat.

Pour les détails concernant la durée des mandats des Administrateurs, se référer à la section 7.1.1 du présent Document de Référence.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder au remplacement des Administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat, sauf lorsque le nombre d'Administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, auquel cas le Conseil d'Administration ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'Administrateur élu par les salariés et du siège de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Administrateurs représentants des salariés et salariés actionnaires

Les Administrateurs représentants des salariés et salariés actionnaires ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs.

Les fonctions des Administrateurs élus par les salariés prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser dans les conditions exposées aux statuts, soit en cas de rupture de leur contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un siège d'Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L. 225-34 du Code de Commerce.

Sous réserve des règles relatives à la cooptation qui ne lui sont pas applicables, la cessation des fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux autres Administrateurs. En outre, son mandat prendra fin de plein droit en cas de perte de (i) sa qualité de salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ou (ii) de sa qualité d'actionnaire de la Société, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à moins, dans ce dernier cas, d'avoir régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

En cas de vacance du poste de membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, la désignation des candidats à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 13.3 des statuts, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'Assemblée Générale suivante. Jusqu'à la date de sa nomination, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Censeurs

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer auprès de la Société un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de quatre, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, pour une durée de mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire réunie dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les modalités d'exercice de la mission des censeurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration.

Commissaire du gouvernement

Conformément à l'article 24.2 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, le Ministre chargé de l'énergie désigne auprès de la Société un commissaire du gouvernement qui assiste, avec voie consultative, aux séances du Conseil d'Administration et de ses comités et peut présenter des observations à toute Assemblée Générale.

Direction Générale

Président-Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, des pouvoirs dont elle investit de façon spéciale le Conseil d'Administration et de la limite de l'objet social, ainsi que des dispositions des articles 13 à 15 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, la Direction Générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 juillet 2008, a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. La Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Les informations relatives à l'exercice de la Direction Générale figurent à la section 7.1.4 du présent Document de Référence et au rapport du Président sous section 7.1.5.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président préside les réunions du Conseil, dirige les délibérations et fait observer le Règlement Intérieur. Il peut à tout moment suspendre la séance. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil. Il s'assure que le Conseil consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Le Président s'attache notamment à ce que les questions posées dans le respect de l'ordre du jour reçoivent une réponse appropriée.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé, conformément à l'article 16 des statuts, par l'un des Vice-Présidents ou, à défaut, par un Administrateur choisi par le Conseil en début de séance.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Dans l'ordre interne, le Conseil d'Administration détermine, dans les conditions prévues par la loi, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans.

Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration peut nommer, dans les conditions prévues par la loi, une seule personne chargée d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué, choisie parmi les membres du Conseil d'Administration. Le Directeur

Général Délégué est également nommé Vice-Président du Conseil d'Administration, en application de l'article 17.2 des statuts.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Directeur Général Délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général Délégué atteint l'âge de 65 ans.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs et avec les mêmes limitations que le Directeur Général.

Dans l'ordre interne, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Vice-Président, Directeur Général délégué sont fixés par le Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi.

Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut procéder à l'élection en son sein d'un ou de plusieurs Vice-Président(s) (L'article 17.2 des statuts prévoit que le Directeur Général Délégué est également nommé Vice-Président du Conseil d'Administration.)

Le Vice-Président a pour mission de présider le Conseil en cas d'absence du Président.

Décisions du Conseil d'Administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le Règlement Intérieur. La convocation fixe le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Conseil d'Administration se réunit en tout lieu fixé dans la convocation.

Le Président peut prendre l'initiative d'organiser des réunions du Conseil d'Administration par visioconférence, par télétransmission par internet ou par des moyens de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur et, le cas échéant, le Règlement Intérieur.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou réputés présents à la séance, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent au Conseil par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les dispositions des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Président fixe l'ordre du jour des séances. Tout Administrateur qui souhaite entretenir le Conseil d'une question non inscrite à l'ordre du jour en informe le Président préalablement à la séance. Le Président en informe le Conseil.

Les délibérations sont prises aux conditions du quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre GDF SUEZ et l'un des membres du Conseil d'Administration, son Président-Directeur Général, son Vice-Président, Directeur-Général délégué ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Cette autorisation est également requise en cas de conventions conclues avec GDF SUEZ et auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre GDF SUEZ et une entreprise, si l'un des Administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les Administrateurs indépendants de la Société peuvent, dans l'intérêt social, émettre une recommandation au Conseil d'Administration relativement à ces conventions.

Sans préjudice des formalités d'autorisation préalable et de contrôle prescrites par la loi et les statuts, les Administrateurs de la Société sont tenus de communiquer sans délai au Président toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

Les Administrateurs doivent ainsi notamment communiquer au Président toute convention conclue entre eux-mêmes ou une société dont ils sont dirigeants ou dans laquelle ils détiennent directement ou indirectement une participation significative, et la Société ou l'une de ses filiales.

Le Président notifie sans délai à l'ensemble des Administrateurs les modalités essentielles des conventions communiquées et avise les Commissaires aux Comptes des conventions autorisées par le Conseil dans le délai d'un mois suivant la conclusion des dites conventions.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seront soumises aux formalités prévues à l'article L. 225-39 du Code de Commerce.

Rémunération des Administrateurs et des Censeurs

L'Assemblée Générale des actionnaires fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration qui, sur recommandation du Comité des Rémunérations, procède à la répartition de ladite rémunération entre ses membres et fixe le montant des honoraires des Censeurs par prélèvement sur l'enveloppe annuelle des jetons de présence.

Les frais exposés par les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Les représentants des salariés bénéficient d'un crédit d'heures égal à la moitié de la durée légale du travail.

10.1.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Droit de vote (articles 10, 11, 12 et 20 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou droits nécessaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les Assemblées. Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues par la loi, par un intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour les informations relatives à l'action spécifique de l'État, se référer à la section 8.1 du présent Document de Référence.

Action spécifique (article 6 des statuts)

Conformément à l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'État français en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie (cf. section 9.3 du présent Document de Référence).

Conformément à la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, l'État doit détenir à tout moment plus du tiers du capital de la Société.

10.1.4 MODIFICATION DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les droits attachés aux actions de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions particulières afférentes à l'action spécifique de l'État prévues à l'article 6 des statuts (se référer également à la section 9.3 «Action spécifique»).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, toute modification des statuts, qui définissent les droits attachés aux actions GDF SUEZ, doit être approuvée à la majorité des deux tiers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité des actionnaires.

10.1.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation aux Assemblées (articles 20, 21 et 22 des statuts)

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les Assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans

les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'un des Vice-Présidents du Conseil d'Administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Conformément à la loi et aux règlements, les Assemblées Générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Les Assemblées Générales et, le cas échéant, les assemblées spéciales ont les pouvoirs définis par la loi.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant cette fonction qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont établis et leurs copies sont délivrées et certifiées dans les conditions prévues par la loi.

Participation aux Assemblées (article 20 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de

l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes pour l'accès à l'Assemblée Générale.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues par la loi, par un intermédiaire inscrit.

10.1.6 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DIVULGATION DES PARTICIPATIONS

Notifications lors des franchissements de seuil (article 9 des statuts)

Outre les seuils prévus par l'article L. 233-7 du Code de Commerce toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 0,5%, a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement dudit seuil de 0,5%, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle, et en indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert. Cette obligation d'information porte également sur la détention de chaque fraction additionnelle de 0,5% du capital ou des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, étant précisé que la détermination des seuils à déclarer en application du présent paragraphe est réalisée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de Commerce et à la réglementation en vigueur. Cette même obligation d'information s'applique selon les mêmes délais, en cas de franchissement à la baisse du seuil de 0,5% ou d'un multiple de celui-ci.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, en cas de non-respect des dispositions qui précèdent, un ou plusieurs actionnaires détenant plus de 0,5% du capital ou des droits de vote pourra demander l'application des sanctions prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de Commerce.

Identification des titres au porteur (article 9 des statuts)

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander dans les conditions légales et réglementaires et sous les sanctions prévues par le Code de Commerce, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de Commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

L'observation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

10.1.7 MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, sous réserve des dispositions particulières relatives à la participation de l'État dans le capital et à l'action spécifique de l'État précisées à l'article 6 des statuts (se référer également à la section 10.1.3 ci-dessus).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

10.2 LITIGES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges et arbitrages d'une part et d'autre part fait l'objet d'enquêtes et procédures au titre du droit de la concurrence, dont les principaux à la date du présent Document de Référence sont présentés ci-après. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2009, s'élève à 481 millions d'euros (contre 1 280,5 millions d'euros au 31 décembre 2008).

À l'exception des procédures décrites dans le présent chapitre 10.2 ainsi que des procédures et/ou enquêtes décrites au chapitre 2 du présent Document de Référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris en suspens ou dont elle est menacée*), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

10.2.1 LITIGES

Rue de la Martre

Le 26 décembre 2004, une explosion survenue au 12 de la rue de la Martre à Mulhouse a causé la mort de 17 personnes ainsi que d'importants dégâts matériels. Le rapport des experts judiciaires attribuant l'explosion à la «fente» découverte sur la canalisation de distribution de Gaz de France au lendemain de l'accident, la personne morale a été mise en examen par le Juge d'instruction le 21 mars 2006.

Au terme de l'instruction, Gaz de France, devenue GDF SUEZ, qui ne contestait ni la cause de l'explosion ni sa responsabilité pénale, a été renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse, par ordonnance du 7 novembre 2008, pour y être jugée pour homicides et blessures involontaires ainsi que pour destructions involontaires par incendie ou explosion de biens d'autrui. Les audiences ont eu lieu du 9 au 19 mars 2009.

Par jugement du 8 juin 2009, GDF SUEZ a été condamnée à une amende de 225 000 euros au titre de l'homicide involontaire et à une amende de 7 500 euros au titre de la contravention pour blessures involontaires, ainsi qu'à diverses publications du dispositif du jugement. GDF SUEZ n'a pas interjeté appel de cette condamnation.

* Ce terme s'entend des enquêtes ou contrôles ouverts.

Ghislenghien

À la suite de la rupture d'une canalisation de transport de gaz appartenant à Fluxys le 30 juillet 2004 à Ghislenghien (Belgique), accident ayant entraîné la mort de 24 personnes et blessé plus de 130 personnes, Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a été inculpée, parmi 22 personnes physiques et morales, pour homicides et lésions involontaires résultant d'un défaut de prévoyance ou de précaution.

Le Parquet a requis le renvoi d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ, et de Fluxys devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. La Chambre du conseil a prononcé le non-lieu à l'égard d'Electrabel le 16 janvier 2009.

Fluxys (dont GDF SUEZ a cédé le contrôle à Publigaz en septembre 2008) a été citée à comparaître devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. Par jugement en date du 22 février 2010, le tribunal correctionnel de Tournai a acquitté Fluxys. Le parquet a interjeté appel de ce jugement.

Queen Mary

À la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot *Queen Mary II* à St-Nazaire, ayant entraîné la mort de 16 personnes et blessé une trentaine de personnes, Endel, Groupe GDF SUEZ, a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire.

Endel a été condamnée, le 11 février 2008, à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2 500 euros au titre des blessures involontaires. Les quatre salariés d'Endel poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence de faute caractérisée. Les Chantiers de l'Atlantique et Endel, Groupe GDF SUEZ, ont été condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint Nazaire a interjeté appel du jugement et les audiences d'appel ont eu lieu du 23 mars au 3 avril 2009. Par arrêt du 2 juillet 2009, la Cour d'Appel de Rennes a confirmé le jugement en ce qu'il avait condamné Endel à une amende, tout en la majorant à 225 000 euros, et à indemniser les victimes solidairement avec les Chantiers de l'Atlantique, mais l'a réformé en ce qu'il avait relaxé l'ensemble des personnes physiques en condamnant deux salariés. Endel et les salariés ont renoncé à se pourvoir en cassation.

Electrabel – État de Hongrie

Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la Hongrie pour manquement par la Hongrie à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'Énergie. Le différend portait initialement essentiellement sur les tarifs d'électricité établis dans le cadre d'un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 entre la société d'exploitation de la centrale électrique, Dunamenti (dans laquelle Electrabel détient une participation de 74,82%) et MVM (société contrôlée par l'État hongrois) ainsi que sur les allocations des droits d'émission de CO₂ dans le pays. À la suite (i) de la décision prise par la Commission Européenne, le 4 juin 2008, de qualifier d'aides d'État illégales et incompatibles avec le Traité/CE les contrats d'achat à long terme d'électricité en vigueur au moment de l'accession de la Hongrie à l'Union Européenne (aux nombres desquels figurait le contrat conclu entre Dunamenti et MVM) et (ii) de la décision subséquente prise par la Hongrie de résilier ces contrats, Electrabel a étendu sa demande aux fins d'obtenir réparation du dommage subi du chef de cette résiliation. La Commission Européenne est intervenue dans la procédure d'arbitrage le 13 août 2008 en qualité de partie non contestante.

À ce stade, le tribunal arbitral a suspendu provisoirement l'examen des questions pour lesquelles la Hongrie conteste la compétence du tribunal mais a autorisé Electrabel, filiale du Groupe GDF SUEZ, à introduire une demande complémentaire de dommages et intérêts.

Slovak Gas Holding

Slovak Gas Holding (ci-après SGH) est détenue à parts égales par GDF SUEZ et E.ON Ruhrgas AG et détient une participation de 49% dans Slovenský Plynárenský Priemysel, a.s. (ci-après SPP), le

solde étant détenu par la République Slovaque par l'intermédiaire du *National Property Fund*.

SGH a accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage international contre la République Slovaque pour manquements par cette dernière à ses obligations découlant du Traité bilatéral conclu entre la République Slovaque et la République Tchèque d'une part et le royaume des Pays-Bas d'autre part (le «Traité bilatéral») et du Traité sur la Charte de l'Énergie.

Le différend porte sur le cadre légal et réglementaire modifié ou élaboré récemment par la République Slovaque avec l'objectif de contrôler la faculté de SPP de solliciter des augmentations de tarifs pour couvrir les coûts de vente de gaz.

Des discussions entre les parties sont toujours en cours.

Argentine

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) sur le fondement des traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales initialement attendues dans le courant de l'année 2009 devraient être rendues prochainement.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe. Ces procédures sont toujours en cours.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée *Aguas Lenders Recovery Group* afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ Environnement ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ Environnement Company – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Togo Électricité

En février 2006, l'État togolais a pris possession de l'ensemble des actifs de Togo Électricité sans indemnité et a engagé plusieurs actions dont une à l'encontre de Togo Électricité, filiale du Groupe GDF SUEZ (branche Énergie Services), étendue par la suite à GDF SUEZ, afin d'obtenir la condamnation de ces deux sociétés au paiement d'indemnités au titre des manquements à la concession évaluée entre 27 et 33 milliards de Francs CFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros.

En mars 2006, Togo Électricité a introduit une procédure d'arbitrage à laquelle GDF SUEZ s'est jointe, contre l'État togolais devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) à la suite des décrets pris par ce dernier résiliant la convention de concession pour la gestion du service public de la distribution d'électricité détenue par Togo Électricité depuis décembre 2000.

Les plaidoiries devant le Tribunal arbitral ont eu lieu en juillet 2009 et une sentence pourrait être rendue au 1^{er} semestre 2010.

Fos Cavaou

Par arrêté du 15 décembre 2003 pris au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le préfet des Bouches du Rhône a autorisé Gaz de France à exploiter un terminal méthanier à Fos Cavaou. Le permis de construire de l'installation a été délivré par un second arrêté préfectoral pris le même jour. Ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours contentieux.

Le permis de construire a fait l'objet de deux recours en annulation introduits devant le Tribunal administratif de Marseille, l'un par la commune de Fos-sur-Mer, l'autre par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN). Ces recours ont été rejetés par décision du Tribunal du 18 octobre 2007. La Commune de Fos s'est pourvue en appel contre ce jugement le 20 décembre 2007. Son désistement d'instance est intervenu le 11 janvier 2010.

L'arrêté d'exploitation a fait l'objet de deux recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille déposés, l'un par l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF), l'autre par un particulier.

Le Tribunal administratif de Marseille a annulé l'arrêté préfectoral d'exploitation du Terminal de Fos Cavaou par jugement rendu le 29 juin 2009. Elengy, qui est venue aux droits de GDF SUEZ dans cette procédure, a interjeté appel le 9 juillet 2009 et prépare une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation. La procédure est en cours.

Un arrêté provisoire d'exploitation a été édicté le 6 octobre 2009 permettant, dans le cadre de prescriptions adaptées, la poursuite de la construction ainsi qu'une exploitation partielle.

United Water

United Water, Groupe GDF SUEZ, fait l'objet d'une action en dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 66 millions de dollars américains, ainsi qu'en dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent, intentée par des riverains alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest (État de New York, États-Unis).

Cette action fait suite aux inondations consécutives à des pluies torrentielles ayant provoqué des débordements du réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur. La demande de dommages et intérêts a été rejetée le 21 décembre 2009. Les riverains ont interjeté appel de cette décision.

OPR sur Electrabel

À la suite de l'Offre Publique de Reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

Deminor et consorts se sont pourvus en cassation le 22 mai 2009. La procédure est en cours.

MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise en cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire, plaidée et mise en délibéré le 21 octobre 2008, a été refixée pour plaidoirie le 22 septembre 2009. La Cour, par un arrêt en date du 24 décembre 2009 a rejeté la demande Geenen pour des motifs d'ordre procédural.

Réclamations du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament un montant de 188 millions d'euros à SUEZ-Tractebel, Groupe GDF SUEZ, concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-Tractebel a introduit un recours administratif contre ces demandes. L'Administration fiscale n'ayant toujours pas statué 10 ans après, un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne a été introduit en décembre 2009.

Les services de l'Inspection Spéciale ont procédé à la taxation en Belgique des revenus financiers réalisés au Luxembourg par les succursales de gestion de trésorerie d'Electrabel et de SUEZ-Tractebel établies au Luxembourg. Ces revenus financiers qui ont été soumis à l'impôt au Luxembourg sont exonérés d'impôt en Belgique conformément aux dispositions de la convention préventive de double imposition belgo-luxembourgeoise. L'Inspection Spéciale refuse cette exonération. Le montant total des enrôlements s'élève à 177 millions d'euros au titre des exercices 2003 à 2006. Le Groupe a contesté cette décision de l'Inspection Spéciale devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne.

Contestation d'une disposition fiscale de la loi belge

Electrabel a déposé, le 23 mars 2009, un recours en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle contre les articles de la loi-programme du 22 décembre 2008 imposant une taxe de 250 millions d'euros aux producteurs nucléaires (dont 222 millions d'euros payés par Electrabel). La Cour Constitutionnelle a rejeté ce recours par arrêt en date du 30 mars 2010. Cette taxe a par ailleurs été reconduite pour l'exercice 2009 par la loi du 23 décembre 2009, en application de laquelle le Groupe s'est acquitté de la somme de 213 millions d'euros.

Réclamation du fisc américain

GDF SUEZ Energy North America, Groupe GDF SUEZ, a fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'Administration fiscale américaine qui a conclu principalement sur un rejet de la déduction d'intérêts d'emprunts contractés auprès des filiales du Groupe et auprès des banques. Une rectification de 260 millions de dollars US a été notifiée au titre des exercices 2004 et 2005.

Une rectification révisée à 93 millions de dollars US, à l'exclusion d'une proposition d'amende de 40 millions de dollars US, a été notifiée en mai 2009 au titre des exercices 2004 et 2005. Entre-temps une deuxième rectification a ramené l'impôt contesté à 49 millions de dollars et l'amende à 7 millions de dollars. Un appel a été introduit auprès de l'IRS *Appeal Division* contre cette taxation.

Réclamation du fisc français

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'administration fiscale française a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005 par SUEZ pour un montant de 995 millions d'euros. Le 7 juillet 2009, les autorités

fiscales ont notifié à GDF SUEZ le maintien de leur position. GDF SUEZ est en attente de l'avis de mise en recouvrement.

Carthagène

GDF SUEZ est partie à une procédure d'arbitrage devant la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) intentée en septembre 2009 par AES Energia Cartagena au titre de l'*Energy Agreement* en date du 5 avril 2002 en vertu duquel AES Energia Cartagena convertit, dans la centrale électrique à cycle combiné située à Carthagène en Espagne, le gaz fourni par GDF SUEZ en électricité.

L'arbitrage porte sur la prise en charge passée et future, par l'une ou l'autre des parties, de divers coûts et dépenses liés à la centrale, en particulier au titre de certificats d'émission de CO₂, d'impôts fonciers et de subventions sociales.

Le tribunal arbitral a été constitué, l'échange de conclusions est en cours et les plaidoiries auront lieu à Londres la semaine du 31 mai au 4 juin 2010. La sentence arbitrale devrait être rendue avant la fin de l'année.

10.2.2 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

Procédure Accès France

Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente au travers notamment d'une combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation. Le 22 juin 2009, la Commission Européenne a fait parvenir à GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy une évaluation préliminaire dans laquelle elle considérait que GDF SUEZ était susceptible d'avoir abusé de sa position dominante en verrouillant durablement l'accès aux capacités d'importation en France ce qui aurait restreint la concurrence sur le marché de la fourniture de gaz naturel en France. Le 24 juin 2009, GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy ont proposé des engagements en réponse à l'évaluation préliminaire tout en exprimant leur désaccord avec les conclusions de cette dernière.

Le 9 juillet 2009, ces engagements ont été soumis à un test de marché et la Commission a ensuite informé GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy des observations des tiers. Le 21 octobre 2009, GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy ont soumis une proposition d'engagements modifiés qui ont été rendus obligatoires par une décision de la Commission Européenne du 3 décembre 2009. Les engagements visent à faciliter les conditions d'accès et à accroître la concurrence sur le marché du gaz naturel en France. Cette décision de la Commission met fin à la procédure ouverte en mai 2008.

Megal

Le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission Européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc Megal. GDF SUEZ a répondu le 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Le 8 juillet 2009, la Commission Européenne a adopté une décision condamnant GDF SUEZ et E.ON pour entente et a infligé une amende de 553 millions d'euros à chacune des entreprises. Cette amende a été payée par GDF SUEZ. La Commission considère que cette entente, qui a pris fin en 2005, a débuté en 1975 à l'occasion de la conclusion des accords relatifs à la construction du gazoduc Megal et que les deux entreprises se sont entendues pour que GDF SUEZ n'utilise pas le gaz transporté sur le gazoduc Megal pour fournir des clients situés en Allemagne et qu'E.ON ne transporte pas de gaz vers la France *via* Megal.

Le 18 septembre 2009, GDF SUEZ a introduit devant le Tribunal de l'Union Européenne un recours en annulation de cette décision.

Compagnie Nationale du Rhône

Electrabel, filiale de GDF SUEZ, a été condamnée par la Commission Européenne par décision du 10 juin 2009 à une amende de 20 millions d'euros pour ne pas avoir notifié la prise de contrôle de la Compagnie Nationale du Rhône à la Commission Européenne

dès fin 2003 et pour avoir mis en œuvre cette prise de contrôle avant qu'elle ait été autorisée par la Commission Européenne. Cette décision fait suite à la notification de griefs envoyée le 17 décembre 2008 à laquelle il a été répondu par un mémoire en réponse le 16 février 2009. Electrabel a introduit devant le Tribunal de l'Union Européenne le 20 août 2009 un recours en annulation contre la décision de la Commission Européenne. La décision de la Commission Européenne et le recours introduit par Electrabel n'ont aucun effet sur la prise de contrôle par Electrabel de la Compagnie Nationale du Rhône, autorisée par la Commission Européenne le 29 avril 2009.

Contrats à long terme en Hongrie

La Commission Européenne a rendu une décision le 4 juin 2008 déclarant que les contrats long terme d'achat d'électricité conclus entre les producteurs d'électricité et la Hongrie en vigueur au moment de l'accession de la Hongrie à l'Union Européenne constituaient des aides d'État illégales et incompatibles avec le Traité/CE. Elle a invité la Hongrie à revoir ce système de contrats et à récupérer les aides d'État illégales auprès des producteurs d'électricité, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné puisque partie contractante en Hongrie, par l'intermédiaire de sa filiale Dunamenti, à un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 avec MVM, société contrôlée par la Hongrie. Suite à cette décision de la Commission Européenne, la Hongrie a adopté une loi résiliant les contrats long terme d'achat d'électricité à partir du 31 décembre 2008 et prévoyant la récupération des aides d'État afférentes. Des discussions sont en cours entre la Hongrie et la Commission Européenne quant aux montants des aides d'État à récupérer, ces montants devant être approuvés par la Commission Européenne. Par ailleurs, Dunamenti a introduit un recours en annulation contre la décision de la Commission Européenne devant le Tribunal de l'Union Européenne le 28 avril 2009.

Enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité

La Commission Européenne a ouvert en juillet 2007 à l'encontre du Groupe une enquête sur les contrats de fourniture d'électricité conclus avec les clients industriels en Belgique. L'enquête se poursuit et Electrabel, filiale du Groupe GDF SUEZ, coopère pleinement avec les services de la Direction Générale de la Concurrence dans ce dossier.

Décroisement capitalistique Compagnie Générale des Eaux/Lyonnaise des Eaux France

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement Company) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au Ministre de l'Économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. Dans le cadre de l'instruction diligentée par le Ministre de l'Économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes. Lyonnaise des Eaux France et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux se sont conformées à la décision du Ministre et, pour ce faire, ont conclu un accord de principe en date du 19 décembre 2008 en vue de procéder à ce décroisement. La Commission Européenne a, le 30 juillet 2009, autorisé le projet de rachat des participations de Lyonnaise des Eaux dans trois filiales communes détenues conjointement avec Lyonnaise des Eaux, par Veolia Eau. Le rachat des six autres filiales communes par Lyonnaise des Eaux a, quant à lui, fait l'objet d'une décision d'autorisation par la Commission Européenne le 5 août 2009. Le processus de décroisement est en cours. L'accord de décembre 2008 a donné lieu à un avenant en date du 3 février 2010 visant au rachat par Lyonnaise des Eaux des participations détenues par Veolia Eau dans deux des trois filiales communes devant initialement être acquises par cette dernière. Une nouvelle demande d'autorisation reflétant les termes de l'avenant a été communiquée à la Commission Européenne. Le processus devrait être mené à son terme durant le premier semestre 2010.

Enquête dans le secteur de la vente en gros d'électricité en Belgique

L'autorité belge de la concurrence a procédé en septembre 2009 à des perquisitions au sein d'entreprises actives dans le secteur de la vente en gros d'électricité en Belgique, dont Electrabel, filiale de GDF SUEZ.

10.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents relatifs à GDF SUEZ devant être mis à la disposition du public (les statuts, les rapports, les informations financières historiques tant de Gaz de France, de SUEZ que de GDF SUEZ, ainsi que des filiales du Groupe GDF SUEZ incluses ou visées dans le présent Document de Référence et celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document

de Référence) pourront être consultés pendant toute la durée de sa validité au siège social de GDF SUEZ (22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS). Ces documents peuvent également être obtenus en format électronique sur le site internet de GDF SUEZ (www.gdfsuez.com) et, pour certains d'entre eux, sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

POLITIQUE D'INFORMATION

Valérie Bernis

Membre du Comité Exécutif, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles.

Téléphone : 01 57 04 00 00

Adresse : 22, rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS

Site internet : www.gdfsuez.com

Le Document de Référence de GDF SUEZ est traduit en anglais, en espagnol et en néerlandais.

Outre le présent Document de Référence déposé auprès de l'AMF, le Groupe publie à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de GDF SUEZ un Rapport d'Activité et Développement Durable illustré.

CALENDRIER DES COMMUNICATIONS FINANCIÈRES

Présentation des résultats annuels 2009	4 mars 2010
Assemblée Générale des actionnaires	3 mai 2010
Présentation des résultats semestriels 2010	10 août 2010

COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

	PAGE		PAGE
11.1 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	286	11.4 COMPTES SOCIAUX	411
11.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires	286	11.4.1 Comptes sociaux	412
11.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants	286	11.4.2 Annexes	416
11.2 COMPTES CONSOLIDÉS	287	11.4.3 Cessions totales ou partielles, filiales et participations impliquant ou non des franchissements de seuils	462
11.2.1 États financiers consolidés	288	11.4.4 Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices	463
11.2.2 Notes aux comptes consolidés	295		
11.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	409	11.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	464

11.1 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

11.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars

Société représentée par M. Philippe Castagnac et M. Thierry Blanchetier.

Tour Exaltis, 61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex

Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société depuis le 1^{er} janvier 2002, a été renouvelé par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 19 mai 2008 pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ernst & Young et Autres

Société représentée par M. Christian Mouillon et M. Charles-Emmanuel Chosson

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société depuis le 1^{er} janvier 2002, a été renouvelé par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 19 mai 2008 pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deloitte & Associés

Société représentée par M. Jean-Paul Picard et M. Pascal Pincemin.

185, avenue Charles-de-Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés a été désigné Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour la première fois par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

11.1.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

CBA

61, rue Henri-Regnault, 92400 Paris La Défense Cedex

CBA a été désigné Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour la première fois par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 19 mai 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUDITEX

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 Paris La Défense

Auditex, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société depuis le 1^{er} janvier 2002, a été renouvelé par l'Assemblée Générale mixte

des actionnaires du 19 mai 2008 pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

BEAS

7-9, villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine

BEAS a été désigné Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour la première fois par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

11.2 COMPTES CONSOLIDÉS

	PAGE		PAGE
11.2.1 États financiers consolidés	288		
11.2.2 Notes aux comptes consolidés	295		
NOTE 1 Résumé des méthodes comptables	295	NOTE 16 Éléments sur capitaux propres	367
NOTE 2 Principales variations de périmètre	310	NOTE 17 Provisions	370
NOTE 3 Information sectorielle	314	NOTE 18 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	373
NOTE 4 Éléments du Résultat Opérationnel Courant	320	NOTE 19 Activité Exploration-Production	383
NOTE 5 Résultat des Activités Opérationnelles	322	NOTE 20 Contrats de location-financement	384
NOTE 6 Résultat financier	323	NOTE 21 Contrats de location simple	385
NOTE 7 Impôts	325	NOTE 22 Contrats de concession	386
NOTE 8 Résultat par action	330	NOTE 23 Flux de trésorerie	387
NOTE 9 Goodwills	331	NOTE 24 Paiements fondés sur des actions	388
NOTE 10 Immobilisations incorporelles	335	NOTE 25 Transactions avec des parties liées	394
NOTE 11 Immobilisations corporelles	337	NOTE 26 Rémunération des dirigeants	396
NOTE 12 Participations dans les entreprises associées	339	NOTE 27 Litiges et concurrence	396
NOTE 13 Participations dans les co-entreprises	341	NOTE 28 Événements postérieurs à la clôture	400
NOTE 14 Instruments financiers	342	NOTE 29 Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2009	401
NOTE 15 Gestion des risques liés aux instruments financiers	350	NOTE 30 Honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux	407

11.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État de situation financière

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles nettes	10	11 419,9	10 691,6
Goodwill	9	27 989,0	27 510,1
Immobilisations corporelles nettes	11	69 664,9	63 482,1
Titres disponibles à la vente	14	3 562,9	3 309,0
Prêts et créances au coût amorti	14	2 426,2	2 303,5
Instruments financiers dérivés	14	1 926,7	2 893,4
Participations dans les entreprises associées	12	2 175,6	3 104,3
Autres actifs	14	1 695,8	1 271,8
Impôts différés actif	7	1 418,8	618,4
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		122 279,8	115 184,3
Actifs courants			
Prêts et créances au coût amorti	14	947,1	1 346,4
Instruments financiers dérivés	14	7 404,9	9 439,9
Clients et autres débiteurs	14	19 748,5	22 729,3
Stocks		3 946,9	4 208,9
Autres actifs	14	5 094,4	4 481,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	14	1 680,0	768,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	10 323,8	9 049,3
TOTAL ACTIFS COURANTS		49 145,4	52 023,7
TOTAL ACTIF		171 425,2	167 208,0

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Capitaux propres part du Groupe		60 285,2	57 747,7
Intérêts minoritaires		5 241,5	5 070,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16	65 526,6	62 818,3
Passifs non courants			
Provisions	17	12 789,9	12 607,0
Dettes financières	14	32 154,8	24 200,4
Instruments financiers dérivés	14	1 791,9	2 889,6
Autres passifs financiers	14	911,4	859,1
Autres passifs		2 489,0	1 277,7
Impôts différés passif	7	11 856,3	10 546,4
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		61 993,3	52 380,1
Passifs courants			
Provisions	17	1 262,7	2 185,7
Dettes financières	14	10 117,4	14 641,0
Instruments financiers dérivés	14	7 169,6	9 472,4
Fournisseurs et autres créanciers	14	16 594,4	17 914,7
Autres passifs		8 761,3	7 795,8
TOTAL PASSIFS COURANTS		43 905,4	52 009,6
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		171 425,2	167 208,0

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Chiffre d'affaires		79 908,3	67 923,8
Achats		(41 303,2)	(35 879,0)
Charges de personnel		(11 364,9)	(9 679,0)
Amortissements, dépréciations et provisions		(5 183,1)	(3 713,5)
Autres produits et charges opérationnels		(13 709,7)	(12 428,8)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4	8 347,4	6 223,6
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel		(323,1)	563,6
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers		(472,2)	(811,8)
Restructurations		(178,6)	(254,2)
Cessions d'actifs et autres		800,9	1 957,7
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5	8 174,4	7 678,8
Charges financières		(2 476,6)	(2 320,8)
Produits financiers		849,0	826,6
RÉSULTAT FINANCIER	6	(1 627,6)	(1 494,1)
Impôt sur les bénéfices	7	(1 719,3)	(911,9)
Quote-part de résultat des entreprises associées	12	402,9	318,3
RÉSULTAT NET		5 230,5	5 591,2
Résultat net part du Groupe		4 477,3	4 857,1
Résultat net des intérêts minoritaires		753,1	734,0
Résultat net part du Groupe par action (euros)	8	2,05	2,97
Résultat net part du Groupe par action dilué (euros)	8	2,03	2,94

Les données relatives à l'exercice 2008 incluent la contribution des entités du périmètre ex-Gaz de France à compter du 22 juillet 2008.

Les résultats par action relatifs au 31 décembre 2008 ont été mis à jour de l'impact du versement du dividende en actions sur le premier semestre 2009.

État du résultat global

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2009	31 déc. 2008
RÉSULTAT NET		5 230,5	5 591,4
Actifs financiers disponibles à la vente	14	(23,4)	(684,4)
Couverture d'investissement net		48,2	78,8
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	15	108,1	(329,5)
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)	15	924,9	(1 472,9)
Pertes et gains actuariels		168,1	(570,9)
Écarts de conversion		497,6	(922,0)
Impôts différés	7	(376,9)	826,1
Quote-part du résultat global des sociétés associées		69,5	(159,4)
Autres éléments du résultat global		1 416,0	(3 234,2)
RÉSULTAT GLOBAL		6 646,4	2 357,2
Résultat Global part du Groupe		5 704,9	2 130,2
Résultat Global intérêts minoritaires		941,4	227,0

État des variations des capitaux propres *

En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Pertes et gains actuariels	Variations de juste valeur et autres	Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2007	1 307 043 522	2 614,1	12 302,0	6 968,1	82,8	1 584,5	(144,1)	(1 214,7)	22 192,8	2 668,1	24 860,9
Résultat net				4 857,4					4 857,4	734,0	5 591,4
Autres éléments du résultat global					(503,0)	(1 695,0)	(529,2)		(2 727,2)	(507,0)	(3 234,2)
Résultat global				4 857,4	(503,0)	(1 695,0)	(529,2)		2 130,2	227,0	2 357,2
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	4 009 571	5,9	77,4	169,0					252,3		252,3
Dividendes distribués				(3 442,8)					(3 442,8)	(466,7)	(3 909,5)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				31,1				(720,0)	(688,9)	4,0	(684,9)
Acquisition Gaz de France	1 207 660 692	1 207,7	16 878,9	21 731,2					39 817,8	620,0	40 437,8
Conversion en actions GDF SUEZ	(325 069 965)	(1 634,1)		1 440,7				193,4	0,0		0,0
Autres incidences sur l'acquisition de GDF				(274,0)					(274,0)		(274,0)
Distribution titres SUEZ Environnement Company				(2 289,0)					(2 289,0)	2 289,0	0,0
Impact des Remèdes - Distrigaz & Fluxys										(849,0)	(849,0)
Autres variations				49,3					49,3	578,2	627,5
Capitaux propres au 31 décembre 2008	2 193 643 820	2 193,6	29 258,3	29 241,0	(420,2)	(110,5)	(673,3)	(1 741,3)	57 747,7	5 070,6	62 818,3

* Cf. Note 16 «Éléments sur capitaux propres».

<i>En millions d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Pertes et gains actuariels	Variations de juste valeur et autres	Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2008	2 193 643 820	2 193,6	29 258,3	29 241,0	(420,2)	(110,5)	(673,3)	(1 741,3)	57 747,7	5 070,6	62 818,3
Résultat net				4 477,2					4 477,2	753,1	5 230,4
Autres éléments du résultat global					150,9	718,5	358,3		1 227,7	188,3	1 416,0
Résultat global				4 477,2	150,9	718,5	358,3		5 704,9	941,4	6 646,4
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	1 934 429	1,9	30,2	206,4					238,5		238,5
Dividendes distribués en actions	65 398 018	65,4	1 311,2	(1 376,6)					(0,0)		(0,0)
Dividendes distribués en numéraire				(3 400,8)					(3 400,8)	(627,2)	(4 028,0)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				(97,3)				97,3	(0,1)		(0,1)
Autres variations			(10,1)	5,0		39,8	(39,8)		(5,1)	(143,4)	(148,5)
Capitaux propres au 31 décembre 2009	2 260 976 267	2 261,0	30 589,6	29 054,9	(269,3)	647,8	(354,8)	(1 644,1)	60 285,2	5 241,5	65 526,5

État des flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Résultat net		5 230,5	5 591,2
- Quote part de résultat consolidé d'entreprises associées		(402,9)	(318,3)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées		376,2	358,1
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations		4 726,2	3 986,0
- Plus-values nettes sur cessions		(800,9)	(1 957,7)
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel		323,1	(563,6)
- Autres éléments sans effet de trésorerie		216,8	184,4
- Charge d'impôt		1 719,3	911,9
- Résultat financier		1 627,6	1 494,1
MBA avant résultat financier et impôt		13 015,8	9 686,1
+ Impôt décaissé	23	(1 376,6)	(1 806,3)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		1 988,5	(3 486,6)
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		13 627,7	4 393,1
Investissements corporels et incorporels		(9 646,0)	(9 125,0)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquises		(948,3)	(723,2)
Acquisitions de titres disponibles à la vente		(902,5)	(517,5)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		335,8	127,6
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalents de trésorerie cédés		1 345,7	2 538,1
Cessions de titres disponibles à la vente		684,7	110,3
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	23	79,7	129,9
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	23	234,6	219,6
Variation des prêts et créances émis par l'Entreprise et autres		447,4	(107,7)
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(8 368,7)	(7 347,9)
Dividendes payés		(4 028,0)	(3 900,4)
Remboursement de dettes financières		(12 896,8)	(5 101,0)
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	23	(993,2)	517,8
Intérêts financiers versés	23	(1 293,4)	(1 482,6)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	23	148,9	260,7
Augmentation des dettes financières		14 886,8	15 666,5
Augmentation de capital		84,5	246,7
Mouvement sur actions propres		0,0	(679,9)
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(4 091,1)	5 527,9
Effet des variations de change, de méthodes et divers		106,5	(248,4)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE		1 274,5	2 324,7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE		9 049,3	6 720,2
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		10 323,8	9 049,3

Les données relatives à l'exercice 2008 incluent la contribution des entités du périmètre ex-Gaz de France à compter du 22 juillet 2008.

11.2.2 NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

GDF SUEZ SA, société mère du Groupe, est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code du Commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée le 20 novembre 2004 pour une durée de 99 ans.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Le siège du Groupe est domicilié au 22, rue du docteur Lancereaux à Paris 75008, France.

Les titres de GDF SUEZ sont cotés sur les Bourses de Paris, Bruxelles et Luxembourg. Le 30 juillet 2009, GDF SUEZ a annoncé son retrait de la cote aux États-Unis, retrait devenu effectif fin octobre en l'absence d'objection de la SEC.

Le Groupe est un des premiers énergéticiens au niveau mondial, présent sur l'ensemble de la chaîne de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval. En inscrivant la croissance responsable au cœur de ses métiers (énergie, services à l'énergie et environnement), il se donne pour mission de relever les grands défis : répondre aux besoins en énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources.

En date du 3 mars 2010, le Conseil d'Administration du Groupe a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2009.

NOTE 1 RÉSUMÉ DES MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel

Le 16 juillet 2008, l'Assemblée Générale mixte de Gaz de France a approuvé la fusion de Gaz de France avec SUEZ. À cette même date, l'Assemblée Générale mixte de SUEZ a approuvé la fusion de SUEZ avec Gaz de France, la mise en bourse de SUEZ Environnement et la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65% des actions de SUEZ Environnement. La fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France SA, effective depuis le 22 juillet 2008, a été comptabilisée à cette date comme l'acquisition par le Groupe SUEZ du Groupe Gaz de France. Les états financiers du 31 décembre 2008 étaient les premiers comptes à intégrer ces opérations. Dans les présents états financiers au 31 décembre 2009, le compte de résultat 2008, l'état du résultat global 2008 et le tableau de flux de trésorerie 2008 ne sont pas comparables au compte de résultat 2009, ni à l'état du résultat global 2009 ni au tableau des flux de trésorerie 2009, car le résultat global et le tableau de flux de trésorerie du premier semestre 2008 correspondent au résultat global et au tableau de flux de trésorerie historiques de SUEZ.

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de GDF SUEZ sont fournies pour les deux derniers exercices 2008 et 2009 et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales IFRS. Au 31 décembre 2009, les états

financiers consolidés annuels du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union Européenne⁽¹⁾.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 à l'exception des éléments suivants en 1.1.1 :

1.1.1 Des normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2009

- Amendements IFRIC 9 et IAS 39 – Réexamen de dérivés incorporés ;
- Amendements IFRS 1 et IAS 27 – Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- Amendement IFRS 2 – Conditions d'acquisition et annulation ;
- Amendements IAS 32 et IAS 1 – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation ;
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle ;

(1) Référentiel disponible sur le site internet de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/

- IFRIC 15 – Contrats de construction de biens immobiliers⁽²⁾ ;
- IFRIC 16 – Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger⁽²⁾ ;
- IFRIC 18 – Transfert d'actifs provenant de clients⁽²⁾ ;
- 2008 Improvements to IFRS – Amélioration annuelle des IFRS⁽³⁾.

Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas induit d'impact significatif sur les états financiers du Groupe :

- Amendement IFRS 7 – Amélioration des informations à fournir sur les instruments dérivés

Cet amendement requiert des informations supplémentaires relatives à l'évaluation en juste valeur et au risque de liquidité. Les évaluations à la juste valeur des éléments comptabilisés en juste valeur doivent être présentées, par classe d'instruments financiers, selon une nouvelle hiérarchie de juste valeur en utilisant un classement en trois niveaux selon que l'instrument est coté sur un marché actif, que son évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables ou s'appuyant sur des données non observables. Cet amendement clarifie également les informations à fournir relatives au risque de liquidité en matière de dérivés et d'actifs pris en compte dans la gestion du risque de liquidité. Les informations relatives à l'évaluation à la juste valeur sont présentées par classe d'instruments financiers en Note 15, ainsi que celles relatives au risque de liquidité en Note 15.1.

- IAS 1 – Présentation des états financiers (révisée en 2007)

Cette norme révisée introduit en particulier un État de résultat global qui présente tous les postes de charges et de produits comptabilisés au cours d'une période, soit dans un état unique, soit dans deux états séparés, comprenant les composantes du compte de résultat (compte de résultat) et les autres éléments du résultat global (état du résultat global). Le Groupe a retenu de présenter deux états.

Pour mémoire, le Groupe a appliqué par anticipation IFRS 8 en 2008 et IFRIC 12 en 2006. De même, IAS 23 révisé et d'application obligatoire en 2009 n'a pas d'incidence sur les états financiers du Groupe qui a toujours appliqué le traitement alternatif qui consistait à incorporer les coûts d'emprunt encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.1.2 Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2009 et non anticipée par le Groupe en 2009

- IFRS 9 – Instruments financiers⁽¹⁾ ;
- IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises ;
- Amendement IAS 32 – Classement des émissions de droits ;
- Amendement IAS 39 – Éléments éligibles à la comptabilité de couverture ;
- IAS 24 révisée – Parties liées Informations à fournir⁽¹⁾ ;

(1) Ces normes et interprétations n'étant pas encore adoptées par l'Union Européenne, il s'agit d'une traduction libre.

(2) Endossées par l'Union Européenne en 2009 mais avec une date d'application obligatoire différée à l'exercice 2010

(3) Sauf l'amendement de la norme IFRS 5 qui est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

- IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels ;
- IFRIC 17 – Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires ;
- IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres⁽¹⁾ ;
- Amendement IFRIC 14 – Cotisations payées d'avance au titre des obligations de financement minimal⁽⁴⁾ ;
- Improvements to IFRS 2009 – Amélioration annuelle des IFRS 2 ;
- Amendement IFRS 2 – Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie⁽⁴⁾.

L'analyse des incidences de l'application de ces normes et interprétations est en cours.

1.1.3 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

- les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;
- les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004.

1.2 Base d'évaluation pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définis par la norme IAS 39.

1.3 Utilisation d'estimations et du jugement

La crise financière qui sévit depuis plus de deux ans a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques et à intégrer une évaluation des risques, en particulier de contrepartie, dans l'évaluation des instruments financiers. Cet environnement de crise et de volatilité extrême des marchés a été pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les business plans et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

1.3.1 Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprise. Cette évaluation est fondée sur des études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux § 1.4.4 et 1.4.5) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations, les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (se reporter au § 1.4.15) ;
- les instruments financiers (se reporter au § 1.4.11) ;
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.3.1.1 Évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs de Gaz de France acquis

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs acquis comprennent notamment les valeurs assignées aux bases d'activité régulées pour les activités concernées, les hypothèses de prix du pétrole et de prix de vente du gaz, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

1.3.1.2 Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.3.1.3 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement – mais pas uniquement – celles liées aux installations de production nucléaire, sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la Société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui

serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.3.1.4 Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant, toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable, notamment la clientèle alimentée en basse tension (électricité) ou en basse pression (gaz), est estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. La libéralisation en Belgique du marché de l'énergie a rendu plus complexe la détermination des ventes sur des réseaux désormais utilisés par des opérateurs multiples. C'est ainsi que le Groupe est devenu tributaire de l'allocation des volumes d'énergie transitant sur les réseaux, réalisée par les gestionnaires des réseaux. Les allocations définitives ne sont parfois connues qu'avec plusieurs mois de retard, il en résulte une marge d'incertitude sur le chiffre d'affaires réalisé. Toutefois, le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier *a posteriori* que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs. En France, le gaz livré non relevé et non facturé dit «gaz en compteurs» est déterminé sur la base d'une méthode intégrant les chroniques de consommations des clients et valorisé au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du gaz en compteurs. Ces estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturé à la date de clôture.

1.3.1.7 Évaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan moyen terme.

1.3.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

En particulier, le Groupe a exercé son jugement pour la classification de certains actifs et passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprises, l'affectation du goodwill résiduel du regroupement d'entreprises avec Gaz de France aux UGT (Unités Génératrices de Trésorerie), la comptabilisation des contrats de concession, la classification des accords qui contiennent des contrats de location, la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires, et pour la détermination des «activités normales» au regard d'IAS 39 pour les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément dans l'état de situation financière les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.4 Méthodes comptables

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée «Part dans le résultat des entreprises associées» sa quote-part du résultat net de l'Entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités *ad hoc*.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée dans les notes aux états financiers.

1.4.2 Méthodes de conversion

1.4.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe.

1.4.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.4.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.4.2.4 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

L'état de situation financière est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en «écarts de conversion» au sein des autres éléments du résultat global.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en autres éléments du résultat global sont comptabilisées en résultat.

1.4.3 Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût du regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle

de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.4.4.1 Goodwills

Détermination des goodwills

Les goodwills représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'Entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel, en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le goodwill correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'Entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique «Participations dans les entreprises associées».

Évaluation des goodwills

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou de regroupements d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant

conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.4.8 «Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles».

Les pertes de valeur relatives à des goodwills ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne «Pertes de valeur sur actifs» du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwills relatifs à des entreprises associées sont présentées en «Quote-part de résultat des entreprises associées».

1.4.4.2 Autres immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif de l'état de situation financière sont peu significatifs.

Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits à capacité sur des centrales ; le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérée par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans ;
- des droits de tirage d'eaux de surface et souterraine qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions ;
- la marque GDF Gaz de France et des contrats d'approvisionnement de gaz acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Gaz de France en 2008.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif. Si celui-ci ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire est utilisé, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée d'utilité	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions	10	65
Portefeuille clients	10	40
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles (marque, droits d'eau...), dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

1.4.5 Immobilisations corporelles

1.4.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de «l'actif» au titre du démantèlement.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques		
• Énergie		
Stockage - Production - Transport - Distribution	5	60
Installation - Maintenance	3	10
Aménagements hydrauliques	20	65
• Environnement	2	70
Autres immobilisations corporelles	2	33

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures et stockage. Conformément à la loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à «la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité», les centrales nucléaires sont amorties sur 40 ans de manière prospective depuis l'exercice 2003.

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23 révisée, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Gaz coussin

Le gaz «coussin», injecté dans les réservoirs souterrains, est indispensable au fonctionnement des stockages souterrains et indissociable de ces installations. C'est pourquoi, à la différence du gaz «utile» comptabilisé en stock, il est enregistré en immobilisations. Il est valorisé au coût d'achat, toutes origines confondues, majoré des coûts de regazéification, de transport et d'injection.

1.4.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Concernant les droits d'exploitation hydraulique, les aménagements sont amortis sur la durée la plus courte entre le contrat d'exploitation et la durée d'utilité des biens en tenant compte du renouvellement des contrats si ce dernier est estimé raisonnablement certain par le Groupe.

Le gaz coussin est amorti linéairement sur une durée de 60 ans.

1.4.6 Actifs d'exploration et de production des ressources minérales

Le Groupe applique la norme IFRS 6 - Prospection et évaluation de ressources minérales.

Les dépenses d'études géologiques et géophysiques sont enregistrées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Les coûts d'exploration (autres que les dépenses d'études géologiques ou géophysiques) sont temporairement immobilisés dans l'attente de déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale des réserves. Ce coût des forages d'exploration est temporairement immobilisé quand les deux conditions suivantes sont réunies :

- le puits a mis en évidence un volume suffisant de réserves pour justifier, le cas échéant, sa complétion en tant que puits producteur en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués ;
- le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation de dépenses d'études de développement et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisations d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Selon cette méthode dite des *successful efforts*, à l'issue du programme d'exploration, lorsque le puits d'exploration a permis de confirmer avec certitude l'existence de réserves commercialisables, ces montants sont inscrits en immobilisations corporelles et amortis sur la durée de production des réserves ; dans le cas contraire, ils sont comptabilisés en charges.

Le calcul d'amortissement débute à partir de la mise en production des champs.

Les immobilisations de production, y compris les coûts de remise en état des sites, sont amorties selon la méthode à l'unité de production (UOP – *unit of production method*) au rythme de l'épuisement du champ (déplétion) sur la base des réserves prouvées développées.

1.4.7 Concessions

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir – publiée en mai 2001, traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

Concessions IFRIC 12

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangements – qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;

- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public, c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ; et
- le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du débiteur. Ainsi :

- le modèle «actif incorporel» est applicable lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public ; et que le concessionnaire est payé en substance par l'usager ;
- le modèle «actif financier» est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement), c'est-à-dire est payé en substance par le concédant.

Le terme «en substance» signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple *pass through*), il convient de considérer qu'en substance, les usagers payent et que le modèle «actif incorporel» doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle «actif financier» qui doit être retenu. En pratique, le modèle financier concerne principalement les contrats BOT (*Build Operate Transfer*) signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites dans l'état de situation financière ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :

- en cas d'application du modèle «actif incorporel», la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée *ab initio* en contrepartie d'une dette de concession,
- en cas d'application du modèle «actif financier», la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
- lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif de l'état de situation financière en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif de renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

Autres concessions

Certaines infrastructures de concession ne répondant pas aux critères d'IFRIC 12 restent classées en tant qu'immobilisations corporelles.

Cette analyse s'applique au cas particulier de la distribution de gaz en France. En effet, les actifs concernés ont été comptabilisés selon IAS 16 dans la mesure où GrDF exploite son réseau sous un régime de concessions à long terme qui sont pour la quasi-totalité obligatoirement renouvelées à l'échéance conformément à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

1.4.8 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient

en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- au titre des indices externes :
 - changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'Entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
 - baisse de la demande,
 - évolution du cours des énergies et du dollar,
 - excédent de la valeur nette comptable d'actif par rapport à la base d'actifs régulés ;
- au titre des indices internes :
 - obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement,
 - performance inférieure aux prévisions,
 - baisse des réserves pour l'Exploration-Production.

Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, elles sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;

- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne «Perte de valeur sur actifs» du compte de résultat.

1.4.9 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrats de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.4.9.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.4.9.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.4.9.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente *take-or-pay* qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixes. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- certains de ses contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie ;
- certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

1.4.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti, soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

Stock de gaz

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains comprend le gaz «utile», soutirable sans avoir de conséquences préjudiciables à l'exploitation ultérieure des réservoirs, et le gaz «coussin», indissociable des stockages souterrains et indispensable à leur fonctionnement (cf. Immobilisations corporelles).

Le gaz «utile» est comptabilisé en stocks. Il est valorisé au coût moyen pondéré d'achat en entrée de réseau de transport, y compris le coût de regazéification, toutes origines confondues.

Les sorties de stocks du Groupe sont évaluées selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Une perte de valeur est enregistrée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût moyen pondéré.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union Européenne, des quotas d'émission de GES ont été alloués à titre gratuit à plusieurs sites industriels du Groupe. Les sites visés sont tenus de restituer un nombre de quotas égal au total

des émissions de gaz à effet de serre constatées lors de l'année écoulée. Afin de couvrir un éventuel déficit de quotas, le Groupe peut être amené à acheter des quotas sur les marchés d'échange de droits à polluer.

En l'absence de principes IFRS spécifiques définissant le traitement comptable à adopter, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas de GES :

- les quotas constituent des stocks, puisqu'ils sont consommés dans le processus de production ;
- les quotas alloués à titre gratuit sont comptabilisés dans l'état de situation financière pour une valeur nulle ;
- les quotas acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, en cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, le Groupe constitue un passif. Ce passif est évalué sur la base du prix de marché à la clôture des quotas restant à acquérir.

1.4.11 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

1.4.11.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti, y compris les créances clients et comptes rattachés et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés.

Titres disponibles à la vente

La catégorie «titres disponibles à la vente» comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement dans les autres catégories (voir infra). Le coût de revient est déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une perte de valeur le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne «Pertes de valeur sur actifs». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

Prêts et créances au coût amorti

La catégorie «Prêts et créances au coût amorti» comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur juste valeur, ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalents de trésorerie (se reporter au § 1.4.12). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.4.11.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;
- les instruments financiers dérivés de négoce sur matières premières non qualifiés de couverture.

Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc

constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit «incorporé». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante «dérivé incorporé», à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante «passif financier» déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte.

Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les autres passifs financiers comprennent notamment les puts sur minoritaires consentis par le Groupe.

En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place du *put*, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en goodwill ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du goodwill ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Dans l'état de situation financière la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

En cas de put à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice.

En cas de put à la juste valeur ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisée en totalité en goodwill conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires.

1.4.11.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et

de l'électricité. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, change et matières premières.

Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type *swaps*, options, futures, *swaptions*, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés ainsi que certains engagements fermes ou optionnels d'achat ou vente d'actifs non financiers donnant lieu à livraison physique du sous-jacent.

Concernant plus particulièrement les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz naturel, le Groupe conduit systématiquement une analyse visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites «normales», et doit ainsi être exclu du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste en premier lieu à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe selon une échéance raisonnable, dans le cadre de son exploitation.

En complément, il convient de démontrer que :

- le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature. En particulier, les opérations d'achat ou vente à terme avec livraison physique réalisées dans un strict but d'équilibrage en volumes des balances d'énergie du Groupe ne sont pas considérées par le Groupe comme constitutives d'une pratique de règlement net ;
- le contrat n'est pas négocié dans le cadre d'arbitrages de nature financière ;
- ces contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options. En particulier, dans le cas des ventes d'électricité offrant à la contrepartie une flexibilité sur les volumes vendus, le Groupe opère la distinction entre les contrats de vente assimilables à des ventes de capacités – considérés comme entrant dans le cadre de l'activité usuelle du Groupe – et les contrats de vente assimilables à des ventes d'options financières, qui seront comptabilisés comme des instruments financiers dérivés.

Seuls les contrats respectant l'intégralité de ces conditions sont considérés comme exclus du champ d'application d'IAS 39. Cette analyse donne lieu à la constitution d'une documentation spécifique.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit «hôte» qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en

fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparé du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère «étroitement lié» est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué dans l'état de situation financière à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés dans l'état de situation financière à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits dans l'état de situation financière, ou de transactions futures non encore traduites dans l'état de situation financière, dès lors que ces transactions présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments du résultat global pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres

doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments du résultat global pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique *Marked to Market* ou «MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel» sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés dans l'état de situation financière en courant pour les instruments de négoce pour compte propre sur matière première et pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois, et en non courant pour les autres.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché :

- la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- la juste valeur des contrats de change à terme et des *swaps* de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;
- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

1.4.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.4.13 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.4.14 Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater en charge de personnel les services rémunérés par des paiements fondés sur des actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Instruments réglés en actions

1.4.14.1 Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial pour les options simples ou un modèle Monte Carlo pour celles comportant des conditions de performance. Ces modèles permettent de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice, conditions de performance le cas échéant), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.4.14.2 Attributions gratuites d'actions

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.4.14.3 Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de Bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. La charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

Instruments réglés en trésorerie

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans d'épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, *share appreciation rights*). Ces instruments étant réglés en trésorerie, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel.

La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

1.4.15 Provisions

1.4.15.1 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles, selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif de l'état de situation financière en «Autres actifs» courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu en 2006 l'option offerte par IAS 19 d'abandonner la méthode dite du «corridor» et de comptabiliser directement en autres éléments du résultat global les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés et le rendement attendu des placements en couverture de ces obligations, sont présentés en résultat financier.

1.4.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de

ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en œuvre de la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour reconstitution de site. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en «autres produits et autres charges financiers»).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour démantèlement est un «actif de démantèlement» qui est inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement, ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

1.4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- vente d'énergie ;
- prestations de services ;
- contrats de location et contrats de construction.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou, lors de l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.4.16.1 Vente d'énergie

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement la vente d'électricité et de gaz, les redevances de transport et de distribution liées ainsi que différentes prestations comme la maintenance des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ou les ventes de chaleur.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est considéré comme acquis suite à la formalisation d'un contrat avec la contrepartie.

Dans le cadre de certains contrats de vente d'énergie à long terme, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat. En application d'IAS 18, le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas, en substance, différente d'une période à l'autre.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie pour compte propre et pour compte de la clientèle sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Chiffre d'Affaires. Selon le même principe, les résultats réalisés au titre des activités de négoce à caractère opérationnel («ventes en gros» ou «arbitrage»), liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de ventes d'énergie, sont présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires, ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges.

1.4.16.2 Prestations de services

Environnement

Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique («relève») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, carton, verre, métal, plastique – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Services à l'énergie

Les produits provenant des services dans le secteur de l'énergie, correspondant essentiellement à des prestations d'installation, de maintenance et de services à l'énergie, sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 18 qui prévoient la méthode du pourcentage d'avancement pour les activités de service.

1.4.16.3 Contrats de construction et contrats de location

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11. Selon

les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts, soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Le chiffre d'affaires comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

1.4.17 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le résultat opérationnel courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter «un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente» (en conformité avec la Recommandation CNC 2009-R03, relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour le Groupe, ces éléments correspondent aux pertes de valeur sur actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au *Marked to Market* (MtM) des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- pertes de valeur sur actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants ;
- cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants, les sociétés consolidées et les titres disponibles à la vente ;
- charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'Entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- MtM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de juste valeur (*Marked to Market*) des instruments financiers de matières premières, gaz et électricité, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *Trading*), ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles dans le secteur de l'énergie. La variation de juste valeur de ces instruments, qui doit être enregistrée en résultat selon IAS 39, est isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat car elle peut être significative et elle n'est pas prédictible.

1.4.18 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les «intérêts reçus d'actifs financiers non courants» sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissement. Les «intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie» sont classés dans les flux issus des activités de financement, car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières. Cette classification est cohérente avec l'organisation interne du Groupe dans la mesure où dette et trésorerie sont gérées de façon globalisée au sein du département trésorerie Groupe.

Les pertes de valeur sur actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de perte de valeur.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

1.4.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales, donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location-financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales,

entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif de l'état de situation financière pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.4.20 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué, ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises, etc.).

NOTE 2 PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

2.1 Opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2009

2.1.1 Échange de capacités de production d'énergie en Europe

Electrabel et E.ON ont signé le 31 juillet 2009 les accords définitifs concernant l'échange de capacités de production électrique conventionnelles et nucléaires. Les Conseils d'Administration des deux parties ainsi que les autorités en charge de la concurrence ont validé les accords et l'échange a été réalisé le 4 novembre 2009.

À l'issue de la transaction, Electrabel (entité du secteur Énergie Benelux Allemagne) a acquis auprès d'E.ON des centrales conventionnelles d'une puissance totale de 860 MW et des capacités hydrauliques d'environ 132 MW, pour un montant de 551 millions d'euros. Cette acquisition est qualifiée de regroupement d'entreprises et l'affectation de son coût aux actifs acquis et aux passifs assumés est en cours de finalisation, le goodwill préliminaire s'élevant à 453,5 millions d'euros.

Le Groupe a également acquis quelques 700 MW de droits de tirage dans des centrales nucléaires en Allemagne. Ces droits sont comptabilisés en autres créances au titre de livraisons futures à recevoir.

De son côté, Electrabel a cédé à E.ON la centrale au charbon et biomasse de Langerlo (556 MW) et la centrale au gaz de Vilvoorde (385 MW). Cette opération, réalisée pour un montant de 505 millions d'euros, a généré une plus-value de 108 millions d'euros dans les comptes de GDF SUEZ.

Le Groupe a également cédé environ 770 MW de droits de tirage dans des centrales nucléaires avec des points de livraison en Belgique et aux Pays-Bas. Les droits de tirage cédés sont comptabilisés en acomptes reçus au titre d'obligations de livraisons futures à réaliser.

Cette transaction d'ensemble n'a pas donné lieu à échange de trésorerie entre Electrabel et E.ON.

2.1.2 Remèdes et cessions liés à la fusion Gaz de France-SUEZ

Dans le cadre des engagements pris à l'égard de la Commission Européenne pour la réalisation de la fusion des deux Groupes décrite en Note 2.2.1, SUEZ et Gaz de France s'étaient engagés à réaliser un certain nombre de cessions. Les cessions réalisées durant l'exercice 2008 sont décrites en paragraphe 2.3.1 de la présente note. Les transactions suivantes sont intervenues au cours de l'exercice 2009 :

- le 20 janvier, GDF SUEZ a finalisé la cession à Centrica de la totalité de ses titres dans la société belge Segebel (soit 50% de Segebel), société qui détient elle-même 51% du capital de SPE. Le montant de la transaction s'est élevé à 585 millions d'euros et n'a pas généré de résultat de cession ;
- dans le cadre des engagements vis-à-vis du gouvernement belge (l'Accord Pax Electrica II), le Groupe avait signé le 12 juin 2008 des conventions avec SPE afin d'augmenter la quote-part de cette dernière dans la production d'énergie électrique en Belgique. La convention de mise à disposition réciproque de 100 MW de puissance et la convention prévoyant l'augmentation de la part SPE, à concurrence de 250 MW, sont entrées en vigueur au cours du premier semestre 2009. La cession pour 180 millions d'euros d'une quote-part de 6,2% dans la copropriété d'unités nucléaires s'est traduite par la constatation d'un résultat de cession de 70 millions d'euros ;
- dans le cadre de la restructuration de sa participation dans Fluxys, GDF SUEZ s'était engagé à céder à Publigaz un nombre d'actions de Fluxys suffisant pour lui permettre de détenir 51,28% du capital de Fluxys. Le 18 mai 2009, GDF SUEZ a réalisé cet engagement, générant une plus-value de 86,7 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord signé avec ENI pour la cession de Distrigaz à cette dernière, le Groupe avait finalisé divers accords dans les secteurs du gaz et de l'électricité. Ceux-ci prévoyaient l'acquisition de 1 100 MW de capacité de production électrique virtuelle (VPP) en Italie pour 1 210 millions d'euros, de contrats d'approvisionnement, d'actifs d'Exploration & Production, ainsi que le réseau de distribution de gaz de la municipalité de Rome.

Au 31 décembre 2009, ces accords ont tous été finalisés à l'exception de l'acquisition du réseau de distribution de gaz de la municipalité de Rome qui n'a pas abouti. Des négociations sont actuellement menées avec ENI pour trouver une solution alternative conforme aux engagements pris.

2.1.3 Autres opérations

Diverses acquisitions, non significatives individuellement, ont été réalisées sur l'exercice 2009 (rachat des minoritaires de Reti en Italie, acquisitions de Izgaz en Turquie, Heron en Grèce et Evi aux Pays-Bas, et prise de participation dans Wuppertal Stadtwerke Energie und Wasser en Allemagne).

Par ailleurs, le Groupe a cédé sa participation dans ORES en Belgique.

2.2 Suivi des principales acquisitions de l'exercice 2008 : finalisation en 2009 de l'affectation du coût des regroupements d'entreprises

2.2.1 Fusion Gaz de France-SUEZ

2.2.1.1 Description de la transaction

La fusion entre SUEZ et Gaz de France, annoncée en février 2006, est devenue effective le 22 juillet 2008, après l'approbation de l'opération par les Assemblées Générales extraordinaires des deux groupes le 16 juillet 2008.

L'opération a consisté en une fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France, la parité d'échange proposée ayant été fixée à 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ. Cette fusion-absorption a été précédée d'un certain nombre d'opérations destinées à permettre à SUEZ de distribuer à ses actionnaires 65% des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company, opération sans impact sur les capitaux propres consolidés du nouveau Groupe GDF SUEZ car comptabilisée comme une distribution de dividendes au niveau des capitaux propres part du Groupe et une augmentation des intérêts minoritaires. En effet, à l'issue de l'apport - distribution préalable à la fusion, GDF SUEZ détient 35% de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant GDF SUEZ et les principaux actionnaires de l'ancien Groupe SUEZ, représentant ensemble 47% du capital de SUEZ Environnement Company.

D'un point de vue comptable, la fusion a été analysée comme une acquisition « inversée » de Gaz de France par SUEZ. En effet, si l'opération a juridiquement été réalisée par voie d'absorption de SUEZ par Gaz de France pour des raisons de continuité opérationnelle, l'appréciation de l'ensemble des critères prévus par la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » ont conduit à identifier SUEZ comme l'acquéreur comptable de Gaz de France.

2.2.1.2 Calcul du coût du regroupement

Le regroupement d'entreprises a été comptabilisé en date du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion.

Gaz de France a émis 1 208 millions d'actions en rémunération des 1 309 millions d'actions composant le capital de SUEZ après déduction des 36 millions d'actions SUEZ détenues par SUEZ et des 8 millions d'actions SUEZ détenues par Gaz de France. À l'issue de l'émission des 1 208 millions d'actions Gaz de France, les actionnaires de l'ancienne entité SUEZ détenaient environ 56% du capital du nouveau Groupe (1 208 millions d'actions sur 2 156 millions d'actions en circulation), tandis que les actionnaires de l'ancienne entité Gaz de France en détenaient environ 44%.

Dans la mesure où cette transaction était qualifiée d'acquisition inversée, le coût du regroupement d'entreprises a été réputé avoir été encouru par SUEZ (c'est-à-dire l'acquéreur comptable). En conséquence, le nombre d'actions à émettre a été calculé comme étant le nombre d'actions que SUEZ aurait eu à émettre si le regroupement d'entreprises avait été réalisé sous forme d'émission d'actions nouvelles par SUEZ afin de conférer aux actionnaires de Gaz de France le même pourcentage de détention dans le nouveau Groupe que celui réellement obtenu du fait de l'opération juridique.

Ainsi, 993 millions d'actions de SUEZ auraient dû être émises afin de donner aux actionnaires de Gaz de France une participation de 44% dans le nouveau Groupe.

Le prix d'acquisition a été évalué sur la base du cours de clôture du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion, soit 40,09 euros par action. En conséquence, le prix d'acquisition a été estimé à 39 818 millions d'euros.

Le total des coûts de transaction encourus par SUEZ et directement imputables à la fusion s'est élevé à 103 millions d'euros avant impôt. Au 21 juillet 2008, SUEZ détenait 10 millions d'actions de Gaz de France pour un coût historique de 272 millions d'euros. Ainsi, le coût du regroupement d'entreprise a été évalué à 40 193 millions d'euros.

2.2.1.3 Affectation du coût du regroupement

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe disposait d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'affectation

du coût du regroupement aux actifs acquis et passifs assumés de Gaz de France. Au 31 décembre 2008, compte tenu de la taille et de la complexité de l'opération, les affectations comptabilisées étaient provisoires.

Au 31 décembre 2009, l'affectation du coût du regroupement aux actifs acquis et aux passifs assumés est définitive et le goodwill en résultant s'élève à 11 507 millions d'euros (contre un goodwill provisoire de 11 390 millions d'euros au 31 décembre 2008). Cette évolution résulte de mises à jour non significatives individuellement de l'affectation du coût du regroupement aux actifs acquis et passifs assumés. Par conséquent, l'état de situation financière au 31 décembre 2008 n'a pas été retraité de manière rétrospective.

L'affectation de ce goodwill aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT est présentée en Note 9 Goodwill. Le tableau ci-après présente les justes valeurs définitives des actifs acquis et passifs assumés.

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable chez l'acqoise	Juste Valeur définitive
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles nettes*	1 313	4 742
Goodwill	1 825	0
Immobilisations corporelles nettes*	23 388	37 132
Participations dans les entreprises associées	1 182	1 772
Autres actifs non courants	3 576	3 671
Actifs courants		
Stocks	2 000	2 206
Autres actifs courants	17 421	17 376
Passifs non courants		
Provisions	7 347	3 760
Impôts différés passifs	2 707	10 224
Autres passifs non courants	5 615	5 727
Passifs courants		
Provisions	230	1 146
Autres passifs courants	16 720	16 745
Intérêts minoritaires	575	611
TOTAL ACTIF NET ACQUIS	17 511	28 686
Coût du regroupement d'entreprises		40 193
GOODWILL DÉFINITIF		11 507

* Intègre le reclassement des immobilisations en concession de immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles pour 5 280 millions d'euros, les actifs correspondants ayant été comptabilisés selon IAS 16 dans les comptes de GDF SUEZ.

Dans le cadre de cette affectation du coût du regroupement, le Groupe a comptabilisé :

- des immobilisations incorporelles au titre des relations clients, des marques ainsi que des contrats d'approvisionnement de gaz ;
- des immobilisations corporelles au titre des actifs de distribution de gaz en France, des actifs d'exploration et de production, mais également des réseaux de transport, des terminaux méthaniers, des sites de stockage et des actifs immobiliers.

L'estimation des provisions a été revue conformément aux principes d'IFRS 3. Comme indiqué en Note 1.4.7, les actifs de distribution de gaz en France ont été comptabilisés selon IAS 16, dans la mesure où GrDF exploite son réseau sous un régime de concessions à long terme qui sont pour la quasi-totalité obligatoirement renouvelées à l'échéance conformément à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. Le Groupe a examiné les aspects juridiques et économiques propres à l'exercice de cette activité, et a conclu qu'il avait en substance le contrôle des infrastructures mises en concession. En conséquence, aucune provision pour renouvellement n'a été comptabilisée.

Les ajustements des passifs d'impôts différés sont la conséquence comptable mécanique de l'affectation des justes valeurs.

Les principales méthodes de valorisation utilisées dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition se basent sur l'approche par les coûts (méthode de la «Base d'actifs régulés» ou du «Coût de remplacement amorti»), l'approche par les revenus (méthode des *Discounted cash flows*, des «superprofits» ou des «redevances»), ou par une approche de marché.

Le goodwill représente principalement des parts de marché, la capacité de développement, et des synergies attendues notamment en terme d'approvisionnement en gaz, d'achats hors énergie, de coûts opérationnels et commerciaux et de revenus qui ne peuvent être comptabilisés distinctement dans l'état de situation financière de GDF SUEZ.

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés sont présentées en Note 1.3.1.1.

2.2.1.4 Information proforma

Si la fusion avec Gaz de France était intervenue le 1^{er} janvier 2008, le chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 83 053 millions d'euros, le résultat opérationnel courant aurait été de 8 561 millions d'euros, et le résultat net part du groupe de l'exercice de 4 463 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2008. Dans ces chiffres, le montant du résultat des entités de Gaz de France depuis la date d'acquisition, inclus dans le résultat du Groupe au 31 décembre 2008, représente un produit de 1 332 millions d'euros.

2.2.2 Finalisation des autres principales acquisitions réalisées en 2008

2.2.2.1 Acquisition de Senoko Power

Le 5 septembre 2008, GDF SUEZ a acquis, en association avec divers partenaires et *via* une société commune dont GDF SUEZ détient 30% des titres, la totalité des actions de Senoko Power pour un montant de 557 millions d'euros.

Senoko détient et exploite un portefeuille d'unités de production – essentiellement des centrales à cycle combiné au gaz naturel –

situées pour la plupart dans le nord de Singapour et représentant une capacité combinée de 3 300 MW. Senoko Power est consolidée en intégration proportionnelle depuis le 1^{er} septembre 2008. L'affectation définitive du coût du regroupement à la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés a été finalisée sur le second semestre 2009, le goodwill résiduel en résultant s'élève à 321 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.2.2.2 Acquisition de FirstLight Power Enterprises

Le 29 décembre 2008, GDF SUEZ a acquis la totalité des titres de FirstLight Power Enterprises Inc. pour un montant de 959,5 millions de dollars. FirstLight Power Enterprises Inc. détient et exploite un portefeuille de 15 unités de production électrique et construit une centrale au gaz naturel. Ces installations représentent une capacité totale de 1 538 MW dans le Massachusetts et le Connecticut.

FirstLight est consolidée en intégration globale depuis le 31 décembre 2008. L'affectation définitive du coût du regroupement à la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés a été finalisée sur le second semestre 2009, le goodwill résiduel en résultant s'élève à 185 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.3 Autres opérations de l'exercice 2008

2.3.1 Remèdes et autres effets liés à la fusion Gaz de France - SUEZ

Dans le cadre des engagements pris à l'égard de la Commission Européenne et qui étaient destinés à emporter son adhésion au projet de fusion, SUEZ et Gaz de France avaient conclu un certain nombre d'accords. Les accords mentionnés ci-après se sont réalisés durant l'exercice 2008 :

- le 30 octobre 2008 GDF SUEZ a cédé à ENI sa participation de 57,25% dans Distrigaz, entité active dans le négoce de gaz naturel. La sortie de périmètre de Distrigaz a été constatée à compter du 1^{er} octobre 2008. Dans les états financiers au 31 décembre 2008, la cession de Distrigaz s'était traduite par la constatation d'une plus-value de cession de 1 738 millions d'euros et d'une diminution nette de - 2,1 milliards d'euros sur l'endettement net ;
- dans le cadre de la restructuration de sa participation de 57,25% dans Fluxys en Belgique, GDF SUEZ a cédé à Publigaz, le 3 septembre 2008, 12,5% du capital de Fluxys ramenant ainsi sa participation sous le niveau de 45%. Fluxys est mise en équivalence à compter de cette date ;
- Gaz de France a cédé Cofathec Coriance à A2A le 31 juillet 2008, suite à l'obtention de l'autorisation de la Commission Européenne. Le prix payé par A2A s'est établi à 44,6 millions d'euros ;
- enfin, la cession à Fluxys de la participation de Gaz de France de 25% dans SEGEO a été réalisée sur le second semestre 2008.

2.3.2 Acquisition des actifs NAM

GDF SUEZ a acquis auprès de Nederlandse Aardolie Maatschappij BV (NAM) un ensemble d'actifs d'exploration et de production en mer du Nord néerlandaise au 1^{er} octobre 2008 et une participation de 30% dans le gazoduc NOGAT au 31 décembre 2008. Cette transaction a été réalisée pour un montant global de 1 075 millions d'euros.

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

3.1 Secteurs opérationnels

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Information sectorielle, les secteurs opérationnels retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le Comité de Direction Groupe afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances. Le Comité de Direction Groupe est le «principal décideur opérationnel» au sens d'IFRS 8.

À compter du 20 juillet 2009, une nouvelle organisation a été mise en place pour la branche Énergie Europe & International. Celle-ci est désormais composée de cinq zones géographiques, au lieu de trois en 2008, qui correspondent à la définition de secteurs opérationnels : Énergie Benelux Allemagne, Énergie Europe, Énergie Amérique du Nord, Énergie Amérique Latine et Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique. L'information comparative 2008 a été retraitée afin de présenter les informations sectorielles en fonction du nouveau découpage sectoriel en vigueur au sein du Groupe au 31 décembre 2009.

Ainsi, les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de 10 :

- Branche Énergie France – les filiales concernées produisent de l'électricité et commercialisent en France des offres de gaz naturel, électricité et services, aux particuliers, professionnels, et entreprises ;
- Division Énergie Benelux Allemagne – les filiales concernées produisent et commercialisent de l'électricité et/ou du gaz, en Belgique, en Hollande, au Luxembourg et en Allemagne ;
- Division Énergie Europe – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution et la commercialisation de gaz et d'électricité en Europe hors France, Benelux et Allemagne ;
- Division Énergie Amérique du Nord – les filiales concernées produisent de l'électricité et commercialisent de l'électricité et du gaz aux États-Unis, au Mexique ainsi qu'au Canada ; elles sont également actives dans l'importation et la regazéification de GNL ;
- Division Énergie Amérique Latine – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de gaz et d'électricité en Amérique Latine ;
- Division Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique – les filiales concernées produisent et commercialisent de l'électricité en Thaïlande, au Laos, à Singapour, en Turquie et dans la péninsule arabique, et interviennent sur le dessalement d'eau de mer dans la péninsule arabique ;
- Branche Global Gaz & GNL – les filiales concernées assurent l'approvisionnement en gaz du Groupe et commercialisent auprès de grands comptes européens des offres d'énergie et de services associés, par sa production en propre et par des contrats long terme en gaz et GNL ;
- Branche Infrastructures – les filiales concernées exploitent essentiellement en France et en Allemagne des réseaux de transport, de stockage et de distribution de gaz et d'électricité. Elles commercialisent également les droits d'accès des tiers à ces infrastructures ;
- Branche Énergie Services - les filiales concernées assurent des prestations d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de gestion déléguée, notamment dans le domaine des équipements électriques ou thermiques, des systèmes de conduites et des réseaux d'énergie ;
- Branche Environnement – les filiales concernées assurent, au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels :
 - des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau), la conception et construction d'installations (ingénierie de l'eau),
 - et des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge et la valorisation énergétique ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux.

La ligne «Autres» présentée dans les tableaux ci-après regroupe les contributions des entités *holdings corporate* et de celles dédiées au financement centralisé du Groupe. Ce segment ne comprend pas les holdings en position de tête de branche, qui sont rattachées au secteur concerné.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs EBITDA et Capitaux Engagés Industriels sont réconciliés aux comptes consolidés.

Les principales relations entre secteurs opérationnels concernent d'une part Énergie France et d'autre part Infrastructures et Global Gaz GNL. Les prestations en matière d'infrastructures sont faites sur base d'un tarif régulé applicable à tous les utilisateurs du réseau.

Quant aux ventes de molécules entre Global Gaz GNL et Énergie France, elles sont faites en application de la formule représentative des coûts d'approvisionnement compris dans le tarif régulé validé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). L'écart entre le tarif effectivement déterminé par décret et le prix de transfert reste à la charge d'Énergie France.

3.2 Indicateurs clés par secteur opérationnel

Suite à la réorganisation liée à la fusion entre Gaz de France et SUEZ, des entités précédemment rattachées au secteur opérationnel Benelux-Allemagne ont été transférées au secteur Énergie France.

● CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total
Énergie France	13 954,1	434,4	14 388,5	7 340,6	652,4	7 993,0
Énergie Europe & International	28 349,7	244,5	28 594,2	27 285,3	358,3	27 643,6
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	13 204,1	963,8	14 167,9	14 121,3	261,6	14 382,9
<i>Énergie Europe</i>	7 745,6	515,1	8 260,7	5 691,1	176,5	5 867,6
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	3 876,5	45,4	3 922,0	3 939,9	309,4	4 249,3
<i>Énergie Amérique Latine</i>	2 011,6	0,0	2 011,6	2 066,7	0,0	2 066,7
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	1 510,5	0,0	1 510,5	1 346,2	0,0	1 346,2
<i>Élimination des transactions intra BEEI</i>		(1 279,9)	(1 279,9)		(389,2)	(389,2)
Global Gaz GNL	10 657,4	9 812,7	20 470,0	5 111,7	5 811,4	10 923,1
Infrastructures	1 043,1	4 569,9	5 613,0	545,2	2 360,5	2 905,6
Énergie Services	13 620,6	193,0	13 813,6	13 021,6	130,3	13 151,9
Environnement	12 283,4	12,7	12 296,1	12 351,7	10,7	12 362,4
Autres	0,0	0,0	0,0	2 267,7	1 252,4	3 520,1
Élimination des transactions internes		(15 267,2)	(15 267,2)		(10 576,0)	(10 576,0)
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	79 908,3	0,0	79 908,3	67 923,8	0,0	67 923,8

● EBITDA

En millions d'euros	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Énergie France	366,3	292,3
Énergie Europe & International	5 027,1	4 079,3
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	2 122,6	1 744,7
<i>Énergie Europe</i>	1 011,3	571,6
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	656,7	526,3
<i>Énergie Amérique Latine</i>	1 025,9	1 005,6
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	285,7	267,6
Global Gaz GNL	2 864,4	1 481,6
Infrastructures	3 025,8	1 323,2
Énergie Services	921,4	838,9
Environnement	2 059,9	2 101,5
Autres	(253,4)	(63,4)
TOTAL EBITDA	14 011,5	10 053,5

● RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Énergie France	288,1	124,4
Énergie Europe & International	3 533,6	2 882,8
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	1 574,4	1 182,2
<i>Énergie Europe</i>	580,6	327,5
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	428,7	377,6
<i>Énergie Amérique Latine</i>	834,9	859,2
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	197,4	189,2
Global Gaz GNL	1 449,9	849,9
Infrastructures	1 946,6	907,9
Énergie Services	597,9	547,5
Environnement	925,8	1 083,6
Autres	(394,6)	(172,6)
TOTAL ROC	8 347,4	6 223,6

● DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Énergie France	(31,0)	28,3
Énergie Europe & International	(1 308,9)	(989,2)
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	(381,3)	(378,7)
<i>Énergie Europe</i>	(421,4)	(233,9)
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	(229,7)	(147,7)
<i>Énergie Amérique Latine</i>	(186,9)	(143,1)
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	(89,3)	(81,3)
Global Gaz GNL	(1 377,7)	(794,0)
Infrastructures	(1 083,1)	(535,3)
Énergie Services	(293,7)	(256,1)
Environnement	(838,2)	(792,6)
Autres	(65,2)	(43,2)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(4 997,8)	(3 382,2)

● PERTES DE VALEUR COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Énergie France	(27,8)	(0,6)
Énergie Europe & International	(134,3)	(157,8)
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	(110,6)	1,0
<i>Énergie Europe</i>	(3,8)	(121,8)
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	(8,8)	(32,7)
<i>Énergie Amérique Latine</i>	(25,5)	(0,2)
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	0,0	0,0
Global Gaz GNL	(178,8)	(0,7)
Infrastructures	(1,6)	0,9
Énergie Services	6,7	(18,4)
Environnement	(85,3)	12,7
Autres	(51,1)	(647,9)
TOTAL PERTES DE VALEUR COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	(472,2)	(811,8)

● CAPITAUX ENGAGÉS INDUSTRIELS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Énergie France	6 615,9	5 594,7
Énergie Europe & International	30 704,2	28 410,0
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	9 575,4	9 654,1
<i>Énergie Europe</i>	8 400,6	7 686,1
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	4 798,3	4 500,6
<i>Énergie Amérique Latine</i>	5 223,8	3 817,1
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	2 677,5	2 473,4
Global Gaz GNL	9 284,6	10 117,7
Infrastructures	18 823,4	18 267,2
Énergie Services	2 290,6	2 019,9
Environnement	9 737,6	8 940,3
Autres	(783,2)	(846,8)
TOTAL CAPITAUX ENGAGÉS INDUSTRIELS	76 673,1	72 503,0

Les Capitaux Engagés Industriels sont réconciliés avec la définition des Capitaux Employés antérieurement retenue par le Groupe en Note 3.6.

● INVESTISSEMENTS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS (CAPEX)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Énergie France	(925,1)	(822,0)
Énergie Europe & International	(4 667,6)	(5 924,0)
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	(1 638,1)	(944,9)
<i>Énergie Europe</i>	(992,7)	(1 660,0)
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	(375,7)	(1 037,9)
<i>Énergie Amérique Latine</i>	(1 453,1)	(1 159,2)
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	(223,9)	(1 041,2)
Global Gaz GNL	(1 146,9)	(1 865,6)
Infrastructures	(1 947,9)	(1 228,1)
Énergie Services	(621,5)	(433,9)
Environnement	(1 459,1)	(2 675,8)
Autres	(391,9)	(718,8)
TOTAL INVESTISSEMENTS	(11 159,9)	(13 668,2)

3.3 Indicateurs clés par zone géographique

Les indicateurs ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux engagés industriels.

<i>En millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires		Capitaux engagés industriels	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2008
France	30 723,7	20 767,9	31 316,8	32 165,0
Belgique	11 557,3	13 900,2	5 844,3	7 549,8
Autres Union Européenne	25 163,6	20 890,5	21 944,4	18 336,6
Autres pays d'Europe	1 197,1	930,2	1 734,9	1 103,2
Amérique du Nord	4 641,6	4 843,6	6 552,5	6 240,0
Asie, Moyen-Orient et Océanie	3 202,8	3 157,4	3 699,8	3 017,5
Amérique du Sud	2 570,8	2 623,5	5 265,1	3 847,3
Afrique	851,4	810,4	315,2	243,7
TOTAL	79 908,3	67 923,8	76 673,1	72 503,0

3.4 Réconciliation de L'EBITDA

● RÉCONCILIATION DE L'EBITDA AVEC LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Résultat Opérationnel Courant	8 347,4	6 223,6
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 183,1	3 713,5
Paiements en actions (IFRS 2) et autres	217,9	184,6
Charges nettes décaissées des concessions	263,1	(68,2)
EBITDA	14 011,5	10 053,5

3.5 Réconciliation des capitaux engagés industriels aux rubriques de l'état de situation financière

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	81 084,7	74 173,7
(+) Goodwills	27 989,0	27 510,1
(-) goodwill issu de la fusion GDF SUEZ ⁽¹⁾	(11 507,0)	(11 390,0)
(+) Participations dans des entreprises associées	2 175,6	3 104,3
(+) Clients et autres débiteurs	19 748,5	22 729,3
(-) appels de marge ⁽¹⁾⁽²⁾	(1 184,6)	(1 569,4)
(+) Stocks	3 946,9	4 208,9
(+) Autres actifs courants et non courants	6 790,2	5 764,5
(+) Impôts différés	(10 437,5)	(9 928,0)
(-) Provisions	(14 052,7)	(14 792,7)
(+) pertes et gains actuariels en capitaux propres (nets d'impôts différés) ⁽¹⁾	159,0	15,4
(-) Fournisseurs et autres créanciers	(16 594,4)	(17 914,7)
(+) appels de marge ⁽¹⁾⁽²⁾	717,1	524,2
(-) Autres passifs courants et non courants	(11 250,4)	(9 073,5)
(-) Autres passifs financiers	(911,4)	(859,1)
CAPITAUX ENGAGÉS INDUSTRIELS	76 673,1	72 503,0

(1) Ces éléments sont retraités des rubriques de l'état de situation financière pour le calcul des capitaux engagés industriels.

(2) Les appels de marges inclus dans les rubriques «clients et autres débiteurs» et «fournisseurs et autres créanciers» correspondent aux avances reçues ou versées dans le cadre des contrats de collatéralisation mis en place par le Groupe afin de diminuer son exposition au risque de contrepartie relatif aux transactions sur matières premières.

3.6 Réconciliation des capitaux employés aux capitaux engagés industriels pour l'exercice 2008

	31 déc. 2008
CAPITAUX EMPLOYÉS (ANCIENNE DÉFINITION)	91 779,9
- Goodwill issu de la fusion Gaz de France - SUEZ	(11 390,0)
- Titres disponibles à la vente (hors variation de FV et VMP)	(2 540,5)
- Prêts et créances au coût amorti	(3 714,8)
- Appels de marge inclus dans «clients et autres débiteurs»	(1 569,4)
+ Appels de marge inclus dans «fournisseurs et autres créanciers»	524,2
+ Impôts différés sur pertes et gains actuariels	(586,4)
CAPITAUX ENGAGÉS INDUSTRIELS	72 503,0

À compter de l'exercice 2009, le Groupe mesure la performance opérationnelle de ses activités en se référant à des «capitaux engagés industriels». Dans ce cadre, et à la différence de la notion de «capitaux employés» antérieurement retenue par le Groupe, les titres disponibles à la vente et les prêts et créances au coût amorti

ont été exclus du calcul. Par ailleurs, le goodwill résiduel né de la fusion entre Gaz de France et SUEZ n'est pas intégré dans ces capitaux engagés industriels, dans la mesure où cette opération a été réalisée par échange de titres et non en numéraire.

NOTE 4 ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Pour rappel, le compte de résultat au 31 décembre 2008 intègre la contribution des entités ex-Gaz de France à compter du 22 juillet 2008.

4.1 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Ventes d'énergies	53 089,8	42 531,7
Prestations de services	25 258,5	24 132,4
Produits de location et contrats de construction	1 560,0	1 259,8
CHIFFRE D'AFFAIRES	79 908,3	67 923,8

En 2009, les produits de location et les contrats de construction représentent respectivement 737,0 millions d'euros et 823,0 millions

d'euros (contre 472,9 millions d'euros et 786,9 millions d'euros en 2008 au cours du second semestre 2008).

4.2 Charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Avantages à court terme	(10 891,2)	(9 297,7)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(252,7)	(191,3)
Paiements fondés sur des actions	(220,9)	(190,0)
TOTAL	(11 364,9)	(9 679,0)

L'essentiel de l'évolution des charges de personnel résulte des impacts des modifications de périmètre (fusion avec Gaz de France à compter du 22 juillet 2008 et intégration des entités Reti, Senoko et FirstLight).

Les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentés en Note 18.

Les reprises nettes de dotations aux provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme enregistrées sur les exercices 2009 et 2008 se sont élevées respectivement à 190,9 millions d'euros et 271,5 millions d'euros.

Les paiements fondés sur actions sont détaillés dans la Note 24.

4.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprises.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Amortissements	(4 997,8)	(3 382,2)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(216,9)	(280,4)
Provisions	31,6	(50,9)
TOTAL	(5 183,1)	(3 713,5)

Les amortissements se répartissent en 716,0 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles et 4 281,8 millions d'euros pour les immobilisations corporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les Notes 10 et 11.

Les dotations aux dépréciations sur stocks et créances commerciales ont diminué sur l'exercice 2009, principalement en raison de la diminution des en-cours de créances clients, sous l'effet notamment de la baisse des prix des *commodities*.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

La Loi de Finance 2010 a introduit la Contribution Économique Territoriale en remplacement de la Taxe Professionnelle. Bien que les modalités de calcul de la contribution économique territoriale soient différentes des modalités de calcul de la taxe professionnelle, le Groupe a considéré qu'elle s'inscrit dans la continuité de cette dernière dans ses caractéristiques intrinsèques. Ainsi, la contribution économique territoriale sera comptabilisée en Résultat Opérationnel Courant, dans la continuité de la taxe professionnelle.

NOTE 5 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	8 347,4	6 223,6
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(323,1)	563,6
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers	(472,2)	(811,8)
Restructurations	(178,6)	(254,2)
Cessions d'actifs et autres	800,9	1 957,7
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	8 174,4	7 678,8

5.1 MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel

L'évaluation à la valeur de marché des instruments financiers à caractère opérationnel représente dans le résultat des activités opérationnelles une charge nette de 323 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre un produit net de 563 millions d'euros au 31 décembre 2008 et résulte essentiellement des éléments suivants :

- l'évolution de la juste valeur de contrats à terme mettant en œuvre des stratégies de couverture économique non éligibles à la comptabilité de couverture représente une charge nette

de 285 millions d'euros (contre un produit net de 436 millions d'euros en 2008) ;

- l'impact lié au calcul de l'inefficacité des stratégies de couverture de flux de trésorerie futurs et de la déqualification de certains instruments de couverture du risque de matières premières est négatif à hauteur de 38 millions d'euros ;
- l'évolution de la juste valeur de dérivés incorporés contenus dans les contrats matières premières est non significative en 2009 et s'était traduite par un effet positif de 110 millions d'euros en 2008.

5.2 Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Pertes de valeur :		
Goodwills	(8,4)	(47,7)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(436,4)	(153,2)
Actifs financiers	(103,1)	(660,1)
Autres	22,3	
TOTAL DES PERTES DE VALEUR	(525,6)	(861,0)
Reprises de pertes de valeur :		
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	39,6	32,3
Actifs financiers	13,7	16,9
TOTAL DES REPRISES DE PERTES DE VALEUR	53,3	49,2
TOTAL	(472,2)	(811,8)

5.2.1 Pertes de valeur sur goodwill

À l'issue des tests de perte de valeur décrits en Note 9 Goodwill, le Groupe a estimé qu'il n'y avait pas lieu de constater de perte de valeur significative sur les goodwill présentés dans l'état de situation financière.

5.2.2 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles hors goodwill

Sur l'exercice 2009, le Groupe a déprécié des licences d'exploration dans le Golfe du Mexique et en Libye pour 177 millions d'euros et constaté une perte de valeur pour 113 millions d'euros suite à l'abandon du projet de seconde centrale au charbon en Allemagne située à Brunsbüttel-Stade.

Sur l'exercice 2008, suite à des conditions d'exploitation et de prix dégradées, le Groupe avait constaté une perte de valeur de 123 millions d'euros sur des actifs corporels de production d'électricité au Royaume-Uni.

5.2.3 Pertes de valeur sur actifs financiers

Sur l'exercice 2009, le Groupe a notamment constaté un complément de perte de valeur de 33 millions d'euros sur les titres Gas Natural (cf. Note 14.1.1)

Sur l'exercice 2008, compte tenu de la baisse de valeur des marchés financiers et de l'incertitude pesant sur l'horizon de redressement du cours de bourse de l'action Gas Natural, le Groupe avait enregistré en résultat une perte de valeur de 513 millions d'euros sur ces titres.

Par ailleurs, étant donné la situation financière de certaines de ses contreparties durant le second semestre 2008, le Groupe avait été amené à enregistrer une perte de valeur sur actifs financiers (Prêts et créances au coût amorti) pour un montant total de 129,3 millions d'euros, visant à ramener les créances concernées à leur valeur de recouvrement estimée sur la base de données observables de marché.

5.3 Restructurations

Sur l'exercice 2009, les restructurations correspondent à des coûts d'adaptation liés au ralentissement de l'activité dans le secteur

de la propreté de la branche Environnement et dans la branche Services à l'Énergie, ainsi qu'à des coûts d'intégration des activités de COFATHEC dans la branche Services à l'Énergie.

Sur l'exercice 2008, l'essentiel des coûts inscrits sur cette ligne était lié au projet de fusion entre Gaz de France et SUEZ, à l'introduction en bourse de 65% de SUEZ Environnement Company, ainsi qu'aux coûts relatifs à la réorganisation des sites d'Île-de-France de GDF SUEZ.

5.4 Résultat de cessions d'actifs et autres

Au 31 décembre 2009, ce poste comprend principalement les plus-values de cession partielle des sociétés intercommunales wallonnes, le résultat de cession des centrales de Langerlo et de Vilvoorde à E.ON ainsi que le résultat généré par la cession à SPE d'une capacité de production de 250 MW conformément aux engagements pris par le Groupe dans le cadre de la Pax Electrica (cf. Note 2). En outre, ce poste comprend l'effet de certaines des procédures engagées vis-à-vis du Groupe par la Commission Européenne. En effet, suite à la décision de la Commission Européenne du 8 juillet 2009 dans l'affaire E.ON/GDF et au vu des actions relatives au dossier et qui ont été menées depuis la fusion, le Groupe a ajusté dans ses états financiers au 31 décembre 2009 le montant de la provision constituée dans le cadre de l'allocation du coût du regroupement d'entreprise issu de la fusion entre Gaz de France et SUEZ aux actifs, passifs et passifs éventuels de Gaz de France. Par ailleurs, le Groupe a constaté l'amende qui lui a été imposée par la Commission Européenne dans le cadre du dossier de la Compagnie Nationale du Rhône.

Au 31 décembre 2008, les cessions d'actifs comprenaient principalement la mise en œuvre des engagements pris devant la Commission Européenne sur la fusion avec Gaz de France pour un montant total de 1 902 millions d'euros, comprenant les plus-values résultant des cessions de Distrigaz (1 738 millions d'euros) et de 12,5% de Fluxys (163 millions d'euros). SPE et Coriance, participations de Gaz de France, ayant été valorisées à la juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de la fusion, leur cession n'avait pas eu d'impact sur le résultat des périodes concernées.

NOTE 6 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(1 706,9)	441,0	(1 265,8)	(1 652,7)	391,8	(1 260,9)
Autres produits et charges financiers	(769,7)	407,9	(361,8)	(668,1)	434,8	(233,2)
RÉSULTAT FINANCIER	(2 476,6)	849,0	(1 627,6)	(2 320,8)	826,6	(1 494,1)

6.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au Taux d'Intérêt Effectif – TIE) sur la dette brute, le résultat de

change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

En millions d'euros	Charges	Produits	Total 31 déc. 2009	31 déc. 2008
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 916,6)	-	(1 916,6)	(1 552,1)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(39,4)	-	(39,4)	72,5
Résultat des couvertures sur emprunts	-	265,0	265,0	(198,2)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	176,0	176,0	319,4
Coûts d'emprunts capitalisés ⁽¹⁾	249,2	-	249,2	97,6
COÛT DE LA DETTE NETTE	(1 706,9)	441,0	(1 265,8)	(1 260,9)

(1) Les coûts d'emprunts capitalisés sont reclassés de la rubrique «Autres produits et charges financières» à la rubrique «Coût de la dette nette», et sont désormais présentés en diminution des charges financières. Les données 2008 ont été retraitées à des fins de comparabilité.

L'évolution du coût de la dette nette résulte principalement :

- de la hausse des «charges d'intérêts sur la dette brute», du fait de l'augmentation de son encours comme présenté en Note 14.3.1 «Principales émissions de la période» ;
- de la diminution du «résultat sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par

résultat», qui est essentiellement due à la dégradation des taux de rémunération des placements de trésorerie en 2009 ;

- d'un résultat de couvertures sur emprunts positif du fait de la mise en place de nouvelles couvertures économiques, de variations de juste valeur des instruments financiers dérivés, et du débouclage d'instruments sur la période.

6.2 Autres produits et charges financières

En millions d'euros	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Autres charges financières		
Désactualisation des provisions	(601,4)	(489,0)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(81,0)	(110,9)
Pertes de change	(74,9)	(12,7)
Autres charges financières	(12,4)	(55,4)
TOTAL	(769,7)	(668,1)
Autres produits financiers		
Produits des titres disponibles à la vente	234,6	219,6
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	74,0	68,4
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	86,8	144,1
Autres produits financiers	12,6	2,7
TOTAL	407,9	434,8
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(361,8)	(233,2)

NOTE 7 IMPÔTS**7.1 Principaux impacts****7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt**

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 1 719,3 millions d'euros (contre 911,9 millions d'euros en 2008). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2008
Impôt exigible	(1 639,9)	(870,0)
Impôt différé	(79,4)	(41,9)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT	(1 719,3)	(911,9)

7.1.2 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2008	618,4	(10 546,4)	(9 928,0)
Effet résultat de la période	317,1	(396,5)	(79,4)
Effet de présentation nette par entité fiscale	573,4	(573,4)	(0,0)
Autres	(90,1)	(340,0)	(430,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 418,8	(11 856,3)	(10 437,5)

7.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2008
Résultat net	5 230,5	5 591,2
• Part dans les entreprises associées	402,9	318,3
• Impôt sur les bénéfices	(1 719,3)	(911,9)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (a)	6 546,8	6 184,7
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	1 841,0	940,4
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	4 705,8	5 244,3
Taux d'impôt normatif en France (b)	34,43%	34,43%
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE (c) = (a) x (b)	(2 254,1)	(2 129,4)
En effet :		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	146,0	90,3
Différences permanentes	(72,9)	83,4
Éléments taxés à taux réduit ou nul ^(d)	476,6	954,7
Compléments d'impôt ^(e)	(349,0)	(645,0)
Effet de la non-reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(105,7)	(197,7)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	140,4	348,6
Effet des changements de taux d'impôt	19,7	(18,9)
Crédits d'impôt	197,9	128,1
Autres ^(f)	81,9	474,1
CHARGE D'IMPÔT INSCRITE AU COMPTE DE RÉSULTAT	(1 719,3)	(911,9)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES)	26,3%	14,7%

(d) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit des opérations sur titres en France et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(e) Comprend notamment la taxe applicable sur les dividendes et l'impôt sur les activités nucléaires mis à la charge des exploitants électriques en Belgique (213 millions d'euros au titre de l'exercice 2009 et 222 millions d'euros au titre de l'exercice 2008).

(f) Comprend notamment dans le cadre de la fin du groupe d'intégration fiscale SUEZ SA, l'impact des déneutralisations d'opérations antérieurement neutralisées en 2008 et la constatation d'un actif d'impôt différé sur la filialisation de l'ingénierie en 2009 (cf. ci-dessous).

L'évolution du taux effectif d'impôt s'explique principalement par les éléments suivants :

- les résultats de cessions et autres, le plus souvent exonérés d'impôt, se sont élevés à 800,9 millions d'euros en 2009 contre 1 957,7 millions d'euros en 2008, diminution conduisant à une augmentation du taux effectif d'impôt ;
- la filialisation des activités d'ingénierie de SUEZ Tractebel génère une différence temporelle déductible et a entraîné la constatation d'un actif d'impôt différé de 118 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- par ailleurs, sur l'exercice 2008, le taux effectif d'imposition avait bénéficié de différents éléments positifs à caractère non récurrent. Il s'agit notamment :
 - de la reconnaissance par le groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ SA de 151 millions d'impôts différés actifs relatifs à diverses différences temporelles,
 - dans le cadre de la fin du groupe d'intégration fiscale ex-SUEZ et de la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées, de la génération d'un report déficitaire de 898 millions d'euros, immédiatement imputé sur le bénéfice taxable de la période de l'entité GDF SUEZ SA,
 - de la reconnaissance par la nouvelle intégration fiscale SEC d'un actif d'impôts différés de 149 millions d'euros correspondant aux reports déficitaires transmis par l'ex-groupe d'intégration fiscale SUEZ SA.

7.3 Impôts différés par catégorie

7.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés présentée dans l'état de situation financière (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

En millions d'euros	Position de clôture	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Impôts différés actifs :		
Reports déficitaires et crédits d'impôts	1 300,5	1 077,7
Engagements de retraite	1 023,4	1 028,0
Provisions non déduites	495,2	458,0
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	714,6	451,5
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	473,6	634,4
Autres	671,3	801,9
TOTAL	4 678,6	4 451,5
Impôts différés passifs :		
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(8 707,8)	(9 485,8)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(4 835,2)	(3 654,6)
Provisions à caractère fiscal	(223,6)	(172,9)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(425,3)	(337,5)
Autres	(924,2)	(728,8)
TOTAL	(15 116,1)	(14 379,6)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(10 437,5)	(9 928,1)

7.3.2 Analyse par catégorie de différence temporelle du produit/de la charge d'impôts différés du compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Impacts résultat	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Impôts différés actifs :		
Reports déficitaires et crédits d'impôts	(41,4)	(9,3)
Engagements de retraite	18,6	(30,3)
Provisions non déduites	2,4	84,1
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	160,0	(28,5)
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	155,5	195,2
Autres	22,0	245,3
TOTAL	317,1	456,5
Impôts différés passifs :		
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(0,6)	(89,7)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(74,9)	27,2
Provisions à caractère fiscal	(13,4)	(33,8)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(35,2)	(360,3)
Autres	(272,4)	(41,8)
TOTAL	(396,5)	(498,4)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(79,4)	(41,9)

7.3.3 Analyse par catégorie du produit/de la charge d'impôts différés comptabilisés en autres éléments du résultat global

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	Variation	31 déc. 2008	Variation	31 déc. 2007
Actifs financiers disponibles à la vente	2,5	6,1	(3,6)	78,9	(82,5)
Écarts actuariels	97,1	(51,0)	148,2	173,6	(25,5)
Couverture d'investissement net	(18,3)	(3,1)	(15,2)	(28,8)	13,6
Couverture de flux de trésorerie	129,8	(335,9)	465,7	595,9	(130,2)
Quote-part des entreprises associées	10,0	7,2	2,9	3,3	(0,5)
TOTAL HORS ÉCARTS DE CONVERSION	221,2	(376,8)	598,0	822,9	(224,9)
Écarts de conversion	(3,7)	5,9	(9,6)	3,2	(12,8)
TOTAL	217,5	(370,9)	588,4	826,1	(237,7)

7.4 Impôts différés non comptabilisés

7.4.1 Différences temporelles déductibles non comptabilisées

Au 31 décembre 2009, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés s'élevait à 1 368,5 millions d'euros (contre 1 223,7 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 432,3 millions d'euros). Pour mémoire, l'intégralité des reports déficitaires de l'intégration fiscale GDF SUEZ est reconnue dans l'état de situation financière.

Suite à un arrêt de la Cour de justice européenne en date du 12 février 2009 (arrêt Cobelfret), la Belgique a été condamnée pour le traitement qu'elle appliquait aux déductions fiscales générées suite à l'imputation des revenus définitivement taxés. Désormais de telles déductions sont reportables dans le temps. Certaines entités du Groupe ne disposant pas de perspectives bénéficiaires suffisantes à moyen terme n'ont pas reconnu d'impôts différés actifs au titre de ces reports déficitaires. Par manque de clarté des dispositions légales et administratives en la matière, notamment en ce qui concerne le sort des reports en cas de fusion, de scission etc. et à cause de certains litiges en cours, il est impossible de déterminer à l'heure actuelle le montant exact de ces reports déficitaires

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits ordinaires
2010	85,4
2011	53,2
2012	35,7
2013	71,3
2014	131,3
2015 et au-delà	991,7
TOTAL	1 368,5

L'effet d'impôt des autres différences temporelles déductibles non comptabilisées dans l'état de situation financière s'élevait à 129,9 millions d'euros en 2009 comparés à 289,5 millions d'euros en 2008.

7.4.2 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et

dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. De même, aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles dont le reversement ne donnera lieu à aucun paiement d'impôt (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et la suppression de la taxation en France de ces mêmes plus-values à compter du 1^{er} janvier 2007).

NOTE 8 RÉSULTAT PAR ACTION

Les calculs de résultat par action des exercices 2008 et 2009 tiennent compte de l'impact du versement du dividende en actions réalisé sur le premier semestre 2009.

Par ailleurs, pour les données de l'exercice 2008, du fait de l'acquisition inversée de Gaz de France par SUEZ, et en application d'IFRS 3, le calcul du nombre moyen d'actions en circulation utilisé au dénominateur a été établi en distinguant les périodes pré et post-

fusion. Pour la période allant jusqu'au 22 juillet 2008, le calcul du nombre d'actions correspond au nombre d'actions émises par GDF SA (acquéreur sur le plan juridique) en rémunération de l'apport SUEZ, ajusté de l'effet des variations du nombre d'actions émises par SUEZ (absorbée sur le plan juridique) au cours de ces périodes. Pour la période post-fusion, le dénominateur est le nombre moyen d'actions GDF SUEZ en circulation.

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net part du Groupe	4 477,3	4 857,1
Dénominateur (en millions d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation	2 188,9	1 638,0
Effet des instruments dilutifs		
• Plan d'actions gratuites réservées aux salariés	7,4	3,4
• Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	6,2	11,5
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION DILUÉ	2 202,5	1 652,9
Résultat par action (en euros)		
Résultat net part du Groupe par action	2,05	2,97
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,03	2,94

La mise en bourse de 65% de SUEZ Environnement a eu un effet mécaniquement dilutif sur le résultat par action du Groupe de l'exercice 2008. Si cette opération avait eu lieu dès le 1^{er} janvier 2008, le résultat par action de l'exercice 2008 aurait été 2,89 euros et le résultat par action dilué de 2,87 euros.

Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action et le nombre d'actions sur la période sont décrits dans la Note 24. Il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des plans d'options de souscription attribués aux salariés qui ne sont pas dans la monnaie aux conditions de marché actuelles.

NOTE 9 GOODWILLS

9.1 Évolution de la valeur comptable

<i>En millions d'euros</i>	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Au 31 décembre 2007	15 065,9	(163,2)	14 902,7
Acquisitions	12 985,9		
Perte de Valeur		(47,7)	
Cessions	(147,2)	(19,3)	
Écarts de conversion	(37,3)	12,6	
Autres	(128,7)	(10,8)	
Au 31 décembre 2008	27 738,6	(228,3)	27 510,1
Acquisitions	1 260,5		
Perte de Valeur		(10,8)	
Cessions	(410,6)	0,0	
Écarts de conversion	34,4	(10,6)	
Autres	(385,0)	0,7	
AU 31 DÉCEMBRE 2009	28 238,0	(249,0)	27 989,0

En 2009, les goodwill constatés proviennent principalement de l'acquisition de sociétés en Allemagne au sein de l'UGT Énergie Benelux Allemagne dans le cadre des accords signés entre Electrabel et E.ON, décrits en Note 2 (+ 453,5 millions d'euros), d'Izgaz en Turquie (+ 179,2 millions d'euros), de Heron en Grèce (+ 61,1 millions d'euros), de la prise de participation dans Wuppertal Stadtwerke Energie und Wasser en Allemagne (+ 100,8 millions d'euros) ainsi que de l'acquisition de parts supplémentaires dans Swire Sita à Hong Kong (+ 168,8 millions d'euros).

En 2008, les goodwill enregistrés provenaient principalement de l'acquisition de Gaz de France (11 390 millions d'euros), FirstLight (657,2 millions d'euros, sur base d'un état de situation financière d'entrée encore provisoire) et Senoko (303,5 millions d'euros) dans la branche BEEI-International. La détermination ainsi que l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Gaz de France sont présentées en Note 2 «Principales variations de périmètre».

Les cessions de l'exercice 2009 représentent une quote-part des goodwill affectés à l'UGT Énergie Benelux Allemagne et font suite aux différentes opérations de cession opérées par cette UGT (voir à ce sujet la Note 5.4). Il s'agit principalement de l'impact des cessions de titres des sociétés Intercommunales, de la cession à SPE d'une capacité de production de 250 MW et de l'échange de capacités de production en Europe avec E.ON. En 2008, il s'agissait de la cession de Distrigaz et d'une quote-part de Fluxys.

Les autres mouvements de l'exercice 2009 correspondent à la finalisation de l'état de situation financière d'entrée de FirstLight (- 503,3 millions d'euros) et de Gaz de France (+ 117 millions d'euros).

Les goodwill constatés au titre d'acquisitions d'intérêts minoritaires s'élèvent sur l'exercice 2009 à 44,5 millions d'euros contre

27,9 millions d'euros en 2008. En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, ils sont comptabilisés selon le principe mentionné dans la Note 1.4.4.1.

9.2 Affectation du goodwill issu de l'acquisition de Gaz de France aux UGT goodwill

Suite à l'acquisition de Gaz de France en juillet 2008 et à la nouvelle organisation managériale mise en place par le Groupe, GDF SUEZ a finalisé en 2009 la définition des différents niveaux de regroupement d'unités génératrices de trésorerie («UGT goodwill») auxquels doivent être affectés les goodwill pour les besoins de tests de dépréciation annuels des goodwill.

Les UGT goodwill identifiées antérieurement au sein du Groupe SUEZ ont été conservées à l'identique, sauf en cas de réorganisation interne ou de regroupement avec des actifs acquis lors de la fusion avec Gaz de France.

La détermination des nouvelles UGT goodwill résultant de l'acquisition des activités de Gaz de France a reposé sur :

- les unités managériales et les niveaux de reporting associés ;
- l'homogénéité des environnements économiques et législatifs ;
- la maturité des marchés ;
- l'identification des synergies entre les actifs concernés ;
- l'intégration des chaînes de valeur, notamment sur le plan de la mutualisation des flux de trésorerie opérationnels.

Par ailleurs, l'affectation du goodwill résultant de la fusion avec Gaz de France a été réalisée en 2009 sur la base des nouvelles UGT goodwill ainsi déterminées. Ce goodwill est représentatif des synergies attendues notamment en termes d'approvisionnement en

gaz, d'achats hors énergie, de coûts opérationnels et commerciaux et de revenus ainsi que des parts de marché, des capacités de développement et des autres actifs n'ayant pu être considérés comme identifiables dans le cadre de la fusion.

9.3 Principales UGT goodwill

La répartition du goodwill par UGT goodwill est la suivante :

UGT En millions d'euros	Secteur opérationnel	31 déc. 2009
UGT SIGNIFICATIVES		
Énergie France	Énergie France	2 857,6
Énergie - Benelux Allemagne	Énergie Benelux-Allemagne	8 124,0
Midstream/Downstream	Global Gaz & GNL	4 378,6
Distribution	Infrastructures	3 880,0
AUTRES UGT IMPORTANTES		
Stockage	Infrastructures	1 268,0
Transport	Infrastructures	718,0
Énergie - Europe Centrale et Orientale	Énergie Europe	835,6
Énergie - Amérique du Nord	Énergie Amérique du Nord	630,7
Sita France	Environnement	515,2
Agbar	Environnement	643,8
AUTRES UGT (INFÉRIEURES INDIVIDUELLEMENT À 500 MILLIONS D'EUROS)		4 137,4
TOTAL		27 989,0

9.4 Test de pertes de valeur

Toutes les Unités Génératrices de Trésorerie goodwill (UGT) font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé sur la base de données à fin juin, complété par une revue des événements du second semestre. L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT est réalisée par l'application de différentes méthodes dont l'actualisation des flux de trésorerie et l'utilisation de la Base des Actifs Régulés (BAR). La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie se base sur des prévisions de flux de trésorerie établies sur un horizon explicite de six ans résultant du plan à moyen terme approuvé par le Comité de Direction Groupe. Lorsque la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est utilisée, l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT goodwill se base sur trois scénarii (*low*, *medium* et *high*) et le scénario *medium* est privilégié.

Les valeurs recouvrables résultant des trois scénarii (*low*, *medium* et *high*) reposent sur des hypothèses clés, dont les taux d'actualisation.

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un coût moyen pondéré du capital ajusté afin de tenir compte des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT examinée. Ils sont fonction d'un taux de marché sans risque et d'une prime de risque pays.

Les taux, après impôts, retenus en 2009 lors de l'examen de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie étaient compris entre 4,1% et 11,5% alors qu'ils étaient compris entre 5,0% et 9,9% en 2008.

9.4.1 UGT significatives

À l'exception des UGT Énergie France, Énergie Benelux Allemagne, «Midstream/Downstream» et Distribution décrites ci-après, le montant individuel des différents goodwills ne représente pas plus de 5% de la valeur totale des goodwills du Groupe.

Le Groupe estime, sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, qu'il n'y a pas lieu de constater de perte de valeur sur les goodwills présentés dans l'état de situation financière, et que d'éventuels changements raisonnablement prévisibles des hypothèses clés décrites ci-dessous n'entraîneraient pas une insuffisance de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable.

Goodwill affecté à l'UGT Énergie France

Le montant total du goodwill affecté à cette UGT s'élève à 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009. L'UGT Énergie France représente un ensemble d'activités allant de la production d'électricité à la commercialisation de gaz, d'électricité et des services associés et de solutions d'éco-confort dans l'habitat.

La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité du groupe d'actifs, calculée principalement à partir des prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le plan moyen terme sur six ans approuvé par le Comité de Direction Groupe. Les principales hypothèses utilisées sont liées aux conditions d'exploitation prévues par le Comité de Direction Groupe, notamment les évolutions de la

réglementation tarifaire, les prix de marché, les perspectives futures de marchés ainsi que les taux d'actualisation à appliquer. Les valeurs affectées aux hypothèses reflètent l'expérience passée ainsi que les meilleures estimations des prix de marché.

Les horizons de projections de flux de trésorerie futurs suivent soit la durée de vie des actifs sous-jacents soit celle des contrats sur lesquels sont adossées les activités des entités constitutives de cette UGT.

Les taux d'actualisation retenus, compris entre 6,2% et 11,0% correspondent à un coût moyen pondéré du capital afin de tenir compte des risques métiers liés aux différents actifs de l'UGT.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation utilisé aurait un impact négatif de 21% sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable, la valeur recouvrable demeurant toutefois supérieure à la valeur comptable. Une diminution de 0,5% du taux d'actualisation utilisé aurait quant à elle un impact positif de 23% sur ce calcul.

Goodwill affecté à l'UGT Énergie Benelux Allemagne

Le montant total des goodwills affectés à cette UGT s'élève à 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Cette UGT regroupe les activités de production, de commercialisation et de distribution d'électricité du Groupe en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Allemagne.

Le test annuel sur la valeur recouvrable de cette UGT a été réalisé sur la base d'une estimation de la valeur d'utilité de cette UGT.

Cette estimation utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par le Comité de Direction Groupe, couvrant une période de six ans, et un taux d'actualisation de 7,1%. Une valeur terminale a été déterminée par l'application de la moyenne (i) de l'extrapolation des flux de trésorerie au-delà de cette période sur base d'un taux de croissance égal à l'inflation attendue de 2% et (ii) du multiple d'EBITDA du secteur des *utilities* européen appliqué à un EBITDA normatif.

Les hypothèses clés comprennent notamment le taux d'actualisation, et les valeurs assignées aux prix à long terme de l'électricité et des combustibles. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations des prix de marché tandis que les consommations de combustibles ont été estimées en tenant compte de l'évolution prévisible du parc de production. Les taux d'actualisation et les multiples retenus sont en cohérence avec les sources externes d'informations disponibles.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation utilisé aurait un impact négatif de 27% sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable, la valeur recouvrable demeurant toutefois supérieure à la valeur comptable. Une diminution de 0,5% du taux d'actualisation utilisé aurait quant à elle un impact positif de 32% sur ce calcul.

L'impact d'une diminution du *spread* moyen de 2 euros/MWh sur la valeur terminale aurait un impact négatif de 30% sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable, la valeur recouvrable demeurant toutefois supérieure à la valeur comptable.

Une augmentation du *spread* moyen de 2 euros/MWh sur la valeur terminale aurait quant à elle un impact positif de 30% sur ce calcul.

Goodwill affecté à l'UGT «Midstream/Downstream»

Le montant total du goodwill affecté à cette UGT s'élève à 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Cette UGT regroupe les entités du Groupe qui assurent l'approvisionnement en gaz du Groupe au travers des contrats d'approvisionnement et du recours aux marchés organisés, et qui commercialisent des offres d'énergie et de services énergétiques associés auprès des très grands clients du Groupe en Europe.

La valeur recouvrable de l'UGT «Midstream/Downstream» est également calculée à partir de la valeur d'utilité en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le plan moyen terme sur six ans approuvé par le Comité de Direction Groupe. Les taux d'actualisation appliqués à ces prévisions sont compris entre 7,0% et 9,0% en fonction des risques métiers et des pays concernés. La valeur recouvrable intègre une valeur terminale pour la période au-delà de ces six ans, déterminée par application du taux de croissance long terme (égal à l'inflation attendue de 2%) à l'EBITDA normatif de la dernière année des prévisions.

Les principales hypothèses et estimations clés comprennent notamment les taux d'actualisation, les prix des hydrocarbures retenus, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés ainsi que la détermination de la marge amont inhérente à ces activités. Les valeurs retenues reflètent les meilleures estimations des prix de marché et de l'évolution future attendue de ces marchés.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation utilisé aurait un impact négatif de 36% sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable, la valeur recouvrable demeurant toutefois supérieure à la valeur comptable. Une diminution de 0,5% du taux d'actualisation utilisé aurait quant à elle un impact positif de 42% sur ce calcul.

Une augmentation de 0,5% du taux de croissance long terme utilisé pour la détermination de la valeur terminale aurait un impact positif de 28% sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable. Une diminution de 0,5% du taux de croissance long terme utilisé aurait quant à elle un impact négatif de 24% sur ce calcul, la valeur recouvrable demeurant toutefois supérieure à la valeur comptable.

Goodwill affecté à l'UGT Distribution

Le montant total du goodwill affecté à cette UGT s'élève à 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009. L'UGT Distribution regroupe les activités de distribution de gaz en France.

La valeur recouvrable de l'UGT Distribution a été déterminée par l'application d'une méthode d'évaluation fondée sur la Base des Actifs Régulés (BAR). La BAR est la valeur attribuée par le régulateur aux actifs exploités par l'opérateur de distribution. Elle est la somme des marges brutes d'autofinancement futures avant impôt, actualisées à un taux égal au taux de rémunération avant impôt garanti par le régulateur.

9.4.2 Autres UGT importantes

Le tableau ci-dessous décrit les hypothèses utilisées dans l'examen de la valeur recouvrable des principales autres UGT :

UGT	Secteur opérationnel	Méthode de valorisation	Taux d'actualisation
Énergie - Europe Centrale et Orientale	Énergie Europe	DCF	7,2% - 11,5%
Énergie - Amérique du Nord	Énergie Amérique du Nord	DCF	6,4% - 10,3%
Stockage	Infrastructures	DCF	6,5%
Sita France	Environnement	DCF	5,8%
Agbar	Environnement	DCF + transactions récentes	6,5%

9.5 Répartition sectorielle

La répartition par secteur opérationnel de la valeur comptable des goodwills s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Gaz de France	0,0	11 390,1
Énergie France	2 857,6	1 104,1
Énergie Europe & International	10 558,2	11 294,4
<i>dont : Énergie Benelux-Allemagne</i>	8 124,0	9 084,1
<i>Énergie Europe</i>	1 376,9	727,6
<i>Énergie Amérique du Nord</i>	630,7	1 064,7
<i>Énergie Amérique Latine</i>	30,5	25,5
<i>Énergie Moyen-Orient, Asie et Afrique</i>	396,0	392,6
Global Gaz & GNL	4 462,0	0,0
Infrastructures	5 955,0	0,0
Énergie Services	1 072,8	786,9
Environnement	3 082,3	2 910,1
Autres	1,1	24,6
TOTAL	27 989,0	27 510,1

Suite à la réorganisation liée à la fusion entre Gaz de France et SUEZ, des goodwills précédemment rattachés au secteur opérationnel Benelux-Allemagne ont été transférés aux secteurs Énergie France, les actifs correspondants ayant été rattachés à ce secteur.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**10.1 Variation des immobilisations incorporelles**

<i>En millions d'euros</i>	Droits incorporels sur contrats de concession	Droits de capacité	Autres	Total
VALEUR BRUTE				
Au 31 décembre 2007	3 253,0	1 179,9	2 535,1	6 968,0
Acquisitions	204,2	1 210,0	905,7	2 319,9
Cessions	(25,7)	0,0	(69,2)	(95,0)
Écarts de conversion	17,1	0,0	(25,0)	(7,9)
Variations de périmètre	114,9	0,0	5 310,9	5 425,8
Autres	9,4	0,0	46,4	55,8
Au 31 décembre 2008	3 572,8	2 389,8	8 703,9	14 666,6
Acquisitions	397,8	15,0	803,4	1 216,2
Cessions	(8,0)	0,0	(187,9)	(195,9)
Écarts de conversion	5,8	0,0	(1,7)	4,1
Variations de périmètre	240,8	0,0	281,6	522,4
Autres	184,5	0,0	(79,3)	105,1
Au 31 décembre 2009	4 393,7	2 404,9	9 520,0	16 318,6
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR				
Au 31 décembre 2007	(1 456,6)	(555,2)	(1 458,5)	(3 470,4)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(140,8)	0,0	(414,5)	(555,3)
Cessions	20,5	0,0	61,0	81,4
Écarts de conversion	(6,7)	0,0	(3,6)	(10,3)
Variations de périmètre	(14,9)	0,0	(21,5)	(36,2)
Autres	(7,1)	0,0	22,9	15,8
Au 31 décembre 2008	(1 605,5)	(555,2)	(1 814,3)	(3 975,0)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(162,2)	(85,8)	(677,1)	(925,0)
Cessions	4,0	0,0	83,8	87,8
Écarts de conversion	3,4	0,0	8,9	12,2
Variations de périmètre	(35,4)	0,0	(61,3)	(96,6)
Autres	(16,5)	(24,4)	38,8	(2,1)
Au 31 décembre 2009	(1 812,2)	(665,3)	(2 421,2)	(4 898,7)
VALEUR NETTE COMPTABLE				
Au 31 décembre 2007	1 796,4	624,7	1 076,6	3 497,7
Au 31 décembre 2008	1 967,3	1 834,7	6 889,6	10 691,6
Au 31 décembre 2009	2 581,5	1 739,6	7 098,8	11 419,9

En 2009, les acquisitions portent essentiellement sur les droits incorporels sur contrats de concession dans la branche Environnement (+ 241,2 millions d'euros), sur des licences d'exploration en Indonésie (+ 100,5 millions d'euros) réalisées dans le cadre des remèdes à la fusion avec Gaz de France comme détaillé en Note 2.2, et sur des licences d'exploration en Algérie (+ 103,8 millions d'euros).

Les cessions résultent principalement de la vente d'une participation de 20% dans la licence d'exploration sur le site d'Alam El Shawish en Égypte (- 83,9 millions d'euros).

Les effets de périmètre bruts sur contrats de concession proviennent essentiellement de l'acquisition d'Izgaz en Turquie (+ 135,5 millions d'euros) et de Nuove Acque en Italie (+ 46,8 millions d'euros), et du changement de méthode d'intégration du groupe Reti en Italie (+ 34,7 millions d'euros). Les effets de périmètre bruts des autres immobilisations incorporelles correspondent à l'acquisition de Wuppertal Stadtwerke Energie und Wasser en Allemagne (+ 63,3 millions d'euros) et de Nuove Acque (+ 53,0 millions d'euros), ainsi qu'au changement de méthode d'intégration du groupe Reti (+ 125,9 millions d'euros)

Les pertes de valeur constatées sur la période s'élèvent à 209,0 millions d'euros et concernent principalement des licences d'exploration et de production dans le golfe du Mexique et en Libye.

Les actifs incorporels acquis en 2008 l'ont été principalement dans le cadre de la fusion avec Gaz de France et sont constitués pour l'essentiel des relations clients, des marques ainsi que des contrats d'approvisionnement de gaz. La juste valeur de ces actifs est également présentée en Note 2.2.

10.1.1 Droits incorporels sur contrats de concession

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 (se reporter à la Note 22) dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution d'électricité. Les droits donnés, sur les infrastructures, au Groupe en tant que concessionnaire, entrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 et correspondant au modèle incorporel, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

10.1.2 Droits de capacité

Le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales opérées par des tiers et a reçu en contrepartie

des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans. À ce jour, le Groupe dispose de droits dans les centrales de Chooz B (France), de MKV et de HKV (Allemagne) ainsi que de capacité de production virtuelle (VPP) en Italie.

10.1.3 Autres

Le poste comprend principalement au 31 décembre 2009 les actifs incorporels acquis dans le cadre de la fusion avec Gaz de France, comprenant essentiellement la marque Gaz de France, les relations clients, des contrats d'approvisionnement ainsi que des droits de tirage d'eau.

10.1.4 Immobilisations incorporelles non amortissables

La valeur des immobilisations incorporelles non amortissables en raison de leur durée de vie indéterminée s'élève à 782,5 millions d'euros contre 703,2 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les immobilisations incorporelles non amortissables correspondent notamment à des droits de tirage d'eau ainsi qu'à la marque Gaz de France reconnue dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement aux actifs et passifs de Gaz de France. À l'issue des tests de perte de valeur décrits en Note 9 Goodwill, aucune perte de valeur n'a été constatée sur ces actifs.

10.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et de développement, hors dépenses d'assistance technique, et ne satisfaisant pas les critères d'activation s'élèvent à 218 millions d'euros pour l'exercice 2009 et à 127 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**11.1 Variation des immobilisations corporelles**

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de démantèlement	Immobilisations en cours	Autres	Total
VALEUR BRUTE								
Au 31 décembre 2007	1 864,0	5 646,0	33 414,6	1 619,2	898,8	2 284,1	2 385,4	48 111,9
Acquisitions	77,0	102,4	2 018,0	164,8	0,0	4 553,9	88,3	7 004,4
Cessions	(48,6)	(83,8)	(270,7)	(103,3)	(3,1)	7,0	(72,5)	(575,0)
Écarts de conversion	(149,7)	(417,0)	(998,1)	(62,3)	(53,5)	(120,6)	(9,8)	(1 811,1)
Variations de périmètre	157,1	1 981,7	31 756,5	(10,8)	14,3	2 568,0	81,5	36 548,4
Autres	54,7	47,2	2 804,0	40,0	145,0	(2 257,1)	(1 166,9)	(333,2)
Au 31 décembre 2008	1 954,3	7 276,5	68 724,3	1 647,6	1 001,4	7 035,3	1 306,0	88 945,5
Acquisitions	104,0	99,7	1 590,9	122,7	0,0	6 473,9	76,1	8 467,3
Cessions	(70,0)	(58,3)	(1 192,5)	(104,0)	(21,0)	6,9	(46,6)	(1 485,5)
Écarts de conversion	69,8	450,9	488,4	17,8	24,3	160,6	3,2	1 215,0
Variations de périmètre	0,6	252,5	528,0	8,0	0,3	101,2	10,5	901,2
Autres	278,0	194,4	3 862,7	30,9	66,6	(4 007,4)	(108,4)	316,7
Au 31 décembre 2009	2 336,6	8 215,8	74 001,7	1 723,0	1 071,7	9 770,4	1 240,9	98 360,0
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR								
Au 31 décembre 2007	(902,3)	(2 024,1)	(19 767,7)	(1 082,5)	(663,3)	(40,6)	(1 034,3)	(25 514,8)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(73,4)	(311,4)	(2 177,0)	(288,9)	(34,0)	(13,0)	(82,8)	(2 980,5)
Cessions	32,7	65,3	310,9	97,7	(0,9)	0,0	59,1	564,8
Écarts de conversion	82,9	115,5	391,7	36,9	39,4	(1,1)	8,4	673,6
Variations de périmètre	(4,4)	1,4	1 479,4	59,8	(6,3)	0,0	(18,6)	1 511,4
Autres	0,1	52,6	(156,9)	139,6	(8,5)	21,6	233,6	282,2
Au 31 décembre 2008	(864,4)	(2 100,7)	(19 919,6)	(1 037,4)	(673,6)	(33,1)	(834,6)	(25 463,3)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(91,4)	(378,0)	(3 595,1)	(159,7)	(56,2)	(141,2)	(87,6)	(4 509,1)
Cessions	46,8	51,5	890,6	96,6	10,6	2,4	41,5	1 140,1
Écarts de conversion	(37,2)	(107,3)	(126,7)	(11,1)	(13,5)	1,0	(2,4)	(297,2)
Variations de périmètre	2,9	8,1	193,3	(5,1)	0,0	0,0	(2,5)	196,7
Autres	(12,7)	(31,9)	179,0	19,9	1,1	0,9	81,6	237,7
Au 31 décembre 2009	(956,0)	(2 558,2)	(22 378,4)	(1 096,9)	(731,6)	(170,0)	(804,0)	(28 695,2)
VALEUR NETTE COMPTABLE								
Au 31 décembre 2007	961,6	3 621,9	13 646,9	536,6	235,5	2 243,5	1 351,1	22 597,1
Au 31 décembre 2008	1 089,9	5 175,8	48 804,7	610,2	327,8	7 002,2	471,5	63 482,1
Au 31 décembre 2009	1 380,6	5 657,5	51 623,3	626,1	340,0	9 600,4	436,9	69 664,9

Les variations nettes de périmètre ont un impact sur les immobilisations corporelles de 1 097,9 millions d'euros. Elles résultent principalement de l'acquisition de centrales classiques et hydroélectriques auprès d'E.ON (72,1 millions d'euros), du changement de méthode d'intégration du groupe Reti en Italie (583,0 millions d'euros), de l'entrée d'EVI au sein de Sita Nederland aux Pays-Bas (187,3 millions d'euros), de la prise de participation dans Wuppertal Stadtwerke Energie und Wasser en Allemagne (133,1 millions d'euros) ainsi que de l'acquisition de Heron en Grèce (127,1 millions d'euros).

Les cessions s'élèvent à 345,4 millions d'euros, notamment suite aux conventions signées avec SPE dans le cadre des engagements vis-à-vis du gouvernement belge (l'Accord Pax Electrica II) (46,3 millions d'euros) et à l'échange d'actifs entre Electrabel et E.ON (164,3 millions d'euros).

Les principaux effets de change sur la valeur brute des immobilisations corporelles au 31 décembre 2009 concernent essentiellement le réal brésilien (1 001,0 millions d'euros), la couronne norvégienne (256,9 millions d'euros), la livre sterling (100,9 millions d'euros) et le dollar américain (- 297,0 millions d'euros).

Les pertes de valeur constatées en 2009 s'élèvent à 227,4 millions d'euros et portent notamment sur le projet de construction d'une centrale au charbon en Allemagne, à Brunsbüttel/Stade (113 millions d'euros).

Les actifs d'exploration et de production des ressources minérales inclus dans le tableau ci-dessus sont détaillés par nature en Note 19 «Activité Exploration-Production».

11.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 2 596,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 417,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

11.3 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des commandes d'équipements, de véhicules et de matériel pour des constructions d'unités de production d'énergie (centrales électriques et de co-génération) et pour des contrats de service.

Les engagements contractuels d'achats d'immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 4 632,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 5 168,6 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette diminution résulte notamment de l'arrêt du projet de construction de la seconde centrale au charbon en Allemagne sur le site de Brunsbüttel/Stade, de la consommation des engagements liés à l'exécution des programmes d'investissement de la branche BEEI, partiellement compensés par l'augmentation des engagements liés au projet de construction d'un barrage hydroélectrique au Brésil (Jirau).

11.4 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût des immobilisations corporelles s'élève à 249,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2009 et 97,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

NOTE 12 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**12.1 Détail des participations dans les entreprises associées**

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées		Quote-part de résultat dans les entreprises associées	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Sociétés intercommunales belges	510,2	670,4	190,4	174,8
Elia	(85,5)	(85,1)	23,4	26,7
FLUXYS	242,0	240,4	57,4	31,0
GASAG	462,8	460,9	19,3	27,8
GTT	132,0	244,8	7,7	28,0
RETI Italia		277,0		1,0
Groupe SPE		515,0		(2,0)
Autres	914,1	780,9	104,6	31,0
TOTAL	2 175,6	3 104,3	402,9	318,3

Le Groupe Reti Italia est intégré globalement depuis le 1^{er} janvier 2009. Par ailleurs, dans le cadre des remèdes liés à la fusion entre Gaz de France et SUEZ, la participation du Groupe dans SPE a été cédée sur le premier semestre 2009.

La forte baisse de la valeur des participations du Groupe dans les intercommunales est liée d'une part à des réductions de capital et d'autre part à la diminution du pourcentage d'intérêt dans les intercommunales wallonnes.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe et provenant des entreprises associées en 2009 et en 2008 s'est élevé respectivement à 376,2 millions d'euros et 358,1 millions d'euros.

Les goodwill constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus

pour un montant net de 280,3 millions d'euros contre 311,0 millions d'euros au 31 décembre 2008.

12.2 Juste valeur des participations dans les entreprises associées cotées

La valeur nette comptable des participations dans les entreprises associées cotées Elia et Fluxys est de 156,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 155,3 millions d'euros au 31 décembre 2008). La valeur de marché de ces participations s'élève au 31 décembre 2009 à 936,4 millions d'euros contre 885,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

12.3 Principaux agrégats des entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Dernier % de détention	Total Actifs	Passifs	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2009						
Sociétés intercommunales belges ^{(a) (b)}		11 671,0	5 911,0	5 760,0	2 493,0	681,0
Elia	24,4	4 420,0	3 052,9	1 367,1	771,3	84,3
Fluxys ^{(b) (c)}	38,5	2 664,4	1 377,8	1 286,6	592,2	111,0
GTT	40,0	133,4	58,7	74,7	141,7	65,6
Au 31 décembre 2008						
Sociétés intercommunales belges ^{(a) (d)}		11 400,0	5 759,0	5 641,0	2 526,0	824,0
Elia	24,4	4 228,1	2 878,4	1 349,7	734,0	101,4
Fluxys ^(c)	44,8	2 664,4	1 377,8	1 286,6	592,2	111,0
GTT ^(e)	40,0	238,0	70,0	168,0	251,0	160,0
RETI Italia ^(e)	70,5	957,0	491,0	466,0	143,0	11,0
Groupe SPE ^(e)	25,5	1 830,0	794,0	1 036,0	2 455,0	22,0

(a) Il s'agit des comptes combinés des intercommunales, retraités pour les rendre conformes aux normes IFRS.

(b) Correspond aux chiffres de 2008, derniers chiffres disponibles.

(c) Correspond aux chiffres publiés par Fluxys et selon les principes comptables de Fluxys.

(d) Correspond aux chiffres de 2007, derniers chiffres disponibles.

(e) Correspond aux données annuelles 2008, et non à compter du 22 juillet 2008.

NOTE 13 PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

Les contributions des principales co-entreprises dans les comptes consolidés du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2009							
EFOG	22,5	130,9	348,2	13,3	173,1	148,4	58,6
Energia Sustentavel Do Brasil	50,1	120,9	471,9	21,7	69,3	0,0	4,4
Groupe ACEA/Electrabel	40,6 ^(a)	416,9	717,8	681,1	157,5	1 102,9	(2,0)
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	947,9	2 886,0	938,8	1 026,2	1 696,5	26,7
Groupe SPP	24,5	244,5	1 644,3	115,2	198,6	660,9	137,8
WSW Energie und Wasser	33,1	58,8	305,3	44,5	45,8	185,6	7,5
Senoko	30,0	76,9	653,0	34,4	130,7	373,6	6,3
Sociedad GNL Mejillones	50,0	20,0	170,7	143,4	51,2	0,0	(56,2)
Tirreno Power	35,0	126,9	565,1	131,6	415,9	318,7	32,7
Au 31 décembre 2008							
EFOG	22,5	144,6	134,2	2,4	61,3	105,0	70,0
Gaselys	51,0	3 662,0	8,5	3 885,0	15,0	98,0	57,0
Groupe ACEA/Electrabel	40,6 ^(a)	515,6	762,7	810,9	165,5	1 298,8	(17,1)
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	1 170,7	2 624,1	1 152,9	733,3	1 623,3	126,6
Groupe SPP	24,5	257,0	1 986,0	105,9	150,1	366,0	71,0
Senoko	30,0	80,9	650,7	141,1	65,1	143,7	6,2
Tirreno Power	35,0	120,1	543,8	125,4	392,0	396,0	30,2

(a) Pourcentage d'intégration des holdings.

(b) Le groupe Hisusa intègre globalement Agbar et ses filiales contrôlées, et est lui-même intégré proportionnellement à 51% par GDF SUEZ.

Gaselys est intégrée globalement depuis le 1^{er} janvier 2009.

Energia Sustentavel Do Brasil, qui est intégrée proportionnellement à 50,1%, porte le projet hydro-électrique de Jirau d'une capacité totale de 3 300 MW en construction.

La société Wuppertal Stadtwerke Energie und Wasser AG, consolidée proportionnellement à 33,1%, a été acquise le 21 janvier 2009 à WSW GmbH.

Sociedad GNL Mejillones, consolidée proportionnellement à 50%, est la société créée pour la construction et la gestion du terminal gazier à Mejillones au Chili.

NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS

14.1 Actifs financiers

Les différents actifs financiers sont les suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Titres disponibles à la vente	3 562,9		3 562,9	3 309,0		3 309,0
Prêts et créances au coût amorti	3 125,1	25 620,9	28 746,0	3 575,4	28 556,7	32 132,1
<i>Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)</i>	2 426,2	947,1	3 373,3	2 303,5	1 346,4	3 650,0
<i>Clients et autres débiteurs</i>		19 748,5	19 748,5		22 729,3	22 729,3
<i>Autres actifs (*)</i>	698,8	4 925,4	5 624,2	1 271,8	4 481,0	5 752,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1 926,7	9 084,9	11 011,5	2 893,4	10 208,8	13 102,2
<i>Instruments financiers dérivés</i>	1 926,7	7 404,9	9 331,5	2 893,4	9 439,9	12 333,3
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés</i>		1 680,0	1 680,0		768,9	768,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie		10 323,8	10 323,8		9 049,3	9 049,3
TOTAL	8 614,7	45 029,6	53 644,2	9 777,8	47 814,8	57 592,6

(*) Les autres actifs ne tiennent pas compte des montants relatifs aux droits de tirage dans des centrales nucléaires en Allemagne acquis auprès d'E.ON.

14.1.1 Titres disponibles à la vente

En millions d'euros

Au 31 décembre 2007	4 120,7
Acquisitions	475,1
Cessions en valeur nette	(96,0)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	(612,0)
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(566,3)
Variations de périmètre, change et divers	(12,6)
Au 31 décembre 2008	3 309,0
Acquisitions	879,3
Cessions en valeur nette	(546,1)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	(23,4)
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(66,1)
Variations de périmètre, change et divers	10,2
Au 31 décembre 2009	3 562,9

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élevaient à 3 562,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 qui se répartissent entre 1 404,3 millions d'euros de titres cotés et 2 158,6 millions d'euros de titres non cotés.

Les acquisitions de la période proviennent essentiellement de la souscription à l'augmentation de capital de Gas Natural pour un montant de 308 millions d'euros, à un cours de 7,82 euros par action, ainsi que des acquisitions de différentes SICAV et obligations réalisées par Synatom dans le cadre de ses obligations de placement et faisant suite au remboursement de la créance ESO/Elia (cf. Note 14.1.2).

Les cessions de la période proviennent essentiellement de la vente des titres Gas Natural sur le dernier trimestre 2009, pour un montant de 451,2 millions d'euros, générant une plus-value de 21,1 millions d'euros.

Les variations de juste valeur enregistrées en résultat se rapportent à la participation Gas Natural, au titre de laquelle un complément de perte de valeur de 33 millions d'euros a été enregistré consécutivement à la baisse du cours (de 19,2 à 12,9 euros) constatée sur le premier semestre 2009 ; le redressement du cours sur le second semestre a conduit à la constatation d'une variation de juste valeur positive de 102,7 millions d'euros par capitaux

propres. En 2008, la majeure partie des pertes de valeur étaient relatives à ces mêmes titres Gas Natural (513 millions d'euros).

Le Groupe examine la valeur des différents titres disponibles à la vente afin de déterminer au cas par cas, et compte tenu du contexte du marché, s'il y a lieu de comptabiliser des pertes de valeur.

Pour les titres cotés, parmi les éléments pris en considération, le Groupe estime qu'une baisse du cours de plus de 50% en dessous du coût historique ou qu'une baisse du cours en deçà du coût historique pendant plus de 12 mois sont des indices de perte de valeur.

Une variation à la baisse de 10% des cours de bourse des titres cotés aurait un impact d'environ - 140 millions d'euros sur le Résultat Global du Groupe.

Le principal titre non coté est Atlantic LNG, dont la valorisation est basée sur la méthode d'actualisation des dividendes et des cash flows. Les principales hypothèses ayant une incidence sur sa valorisation sont les volumes de production et les prix de l'énergie. Une variation de 10% de la valeur globale du titre Atlantic LNG n'entraînerait qu'un impact sur les capitaux propres de 57,4 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe estime qu'il n'y a pas de perte de valeur significative sur les titres disponibles à la vente autre que celle constatée sur le titre Gas Natural.

Les gains et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

Évaluation ultérieure à l'acquisition

En millions d'euros	Dividendes	Var. de juste valeur	Effet de change	Perte de valeur	Résultat de cession
Capitaux propres *	-	(23,4)	(17,1)	-	-
Résultat	228,7			(66,1)	101,3
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	228,7	(23,4)	(17,1)	(66,1)	101,3
Capitaux propres *	-	(690,0)	28,4	-	-
Résultat	219,6	(25,4)		(540,9)	42,3
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	219,6	(715,4)	28,4	(540,9)	42,3
Capitaux propres *	-	374,1	58,2	-	-
Résultat	202,4	25,4		(40,1)	(59,1)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2007	202,4	399,5	58,2	(40,1)	(59,1)

* Hors effet impôt.

Le montant des gains et pertes initialement enregistrés en capitaux propres et recyclés en compte de résultat, en rubrique «Cessions d'actifs et autres», s'élève à 59 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

14.1.2 Prêts et créances au coût amorti

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 426,2	947,1	3 373,3	2 303,5	1 346,4	3 650,0
<i>Prêts aux sociétés affiliées</i>	1 735,6	658,4	2 394,1	1 444,2	1 254,7	2 698,9
<i>Autres créances au coût amorti</i>	34,6		34,6	21,0		21,0
<i>Créances de concessions</i>	202,3	116,4	318,7	298,4	19,5	317,9
<i>Créances de location financement</i>	453,7	172,3	625,9	539,9	72,2	612,1
Clients et autres débiteurs		19 748,5	19 748,5		22 729,3	22 729,3
Autres actifs	698,8	4 925,4	5 624,2	1 271,8	4 481,0	5 752,8
<i>Droits à remboursement</i>	143,1	0,0	143,1	405,1	38,6	443,7
<i>Créances fiscales</i>		3 268,9	3 268,9		2 818,8	2 818,8
<i>Autres créances</i>	555,7	1 656,5	2 212,2	866,8	1 623,6	2 490,4
TOTAL	3 125,1	25 620,9	28 746,0	3 575,4	28 556,7	32 132,1

Les pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	3 836,8	(463,5)	3 373,3	4 124,3	(474,4)	3 650,0
Clients et autres débiteurs	20 915,4	(1 166,9)	19 748,5	23 709,0	(979,7)	22 729,3
Autres actifs	5 741,7	(117,5)	5 624,2	5 897,4	(132,9)	5 752,8
TOTAL	30 493,9	(1 747,9)	28 746,0	33 730,7	(1 587,0)	32 132,1

Les gains et pertes nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants :

En millions d'euros	Évaluation ultérieure à l'acquisition		
	Intérêts	Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2009	186,3	(51,9)	(208,5)
Au 31 décembre 2008	245,0	7,4	(363,8)

Prêts et créances au coût amorti (hors créances clients)

Le poste «Prêts aux sociétés affiliées» comprend la créance du Groupe sur l'Entreprise associée ESO/Elia pour un montant de 453,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a pas enregistré de perte de valeur significative sur les prêts et créances au coût amorti (hors créances clients). En 2008, compte tenu de la situation ayant affecté les marchés et de la situation financière de certaines de

ses contreparties durant l'année, le Groupe avait été amené à enregistrer une dépréciation d'actifs financiers pour un montant total de 129,3 millions d'euros, visant à ramener les créances concernées à leur valeur de recouvrement estimée sur la base de données observables de marché.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est

constituée en fonction du risque de non-recouvrement. La valeur comptable inscrite dans l'état de situation financière représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Les dépréciations et pertes de valeur sur créances clients et autres débiteurs s'élèvent à - 1 166,9 millions d'euros à fin 2009 contre - 979,7 millions d'euros à fin 2008. Cette augmentation résulte des dotations enregistrées sur l'exercice (- 183,4 millions d'euros, contre - 234,5 millions d'euros en 2008), dans un contexte marqué par la baisse des prix des *commodities* et la situation conjoncturelle en Europe.

Autres actifs

Au sein des autres actifs, les droits à remboursement comprennent :

- en 2009 et 2008, les polices d'assurance contractées avec la partie liée Contassur dans le cadre du financement de certains engagements de retraite pour respectivement 143,1 millions d'euros et 147,2 millions d'euros ;

- en 2008, des droits à remboursement d'Electrabel concernant les engagements de retraite du personnel de distribution des Intercommunales wallonnes pour 296,5 millions d'euros (dont 35,5 millions d'euros en part courante). En effet, Electrabel mettait à la disposition de ces Intercommunales son personnel en vue d'assurer l'exploitation des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) était facturé par Electrabel aux Intercommunales sur la base des charges effectivement payées. L'engagement de retraite d'Electrabel envers ce personnel était dès lors comptabilisé au passif de l'état de situation financière (au sein des provisions pour retraite) en contrepartie d'un droit à remboursement sur les Intercommunales d'un montant similaire. En raison de la cession de cette activité en début d'année, ce droit à remboursement n'existe plus.

14.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instrument financiers dérivés	1 926,7	7 404,9	9 331,5	2 893,4	9 439,9	12 333,3
<i>Instrument financiers dérivés relatifs à la dette</i>	938,6	114,8	1 053,4	964,9	146,5	1 111,4
<i>Instrument financiers dérivés relatifs aux matières premières</i>	961,5	7 252,0	8 213,5	1 762,3	9 217,7	10 980,0
<i>Instrument financiers dérivés relatifs aux autres éléments</i>	26,6	38,1	64,7	166,2	75,7	241,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0,0	1 608,7	1 608,7	0,0	768,9	768,9
<i>Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat</i>		1 559,6	1 559,6		720,8	720,8
<i>Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat</i>		49,2	49,2		48,1	48,1
Cash collatéral sur dérivé de couverture de la dette nette		71,3	71,3			
TOTAL	1 926,7	9 084,9	11 011,5	2 893,4	10 208,8	13 102,2

Les instruments dérivés sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la Note 15.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions et destinés à être cédés dans un futur proche ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la Note 14.3).

Le résultat enregistré sur les actifs financiers détenus à des fins de transactions au 31 décembre 2009 s'établit à 25,7 millions d'euros.

Le résultat enregistré sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2009 est non significatif.

14.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La «trésorerie et équivalents de trésorerie» s'élève à 10 323,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 9 049,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction de 149,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 184,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat enregistré sur la «trésorerie et équivalents de trésorerie» au 31 décembre 2009 s'établit à 148,9 millions d'euros.

14.1.5 Actifs financiers donnés en garantie

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Actifs financiers donnés en garantie	2 004,9	1 084,5

Ce poste comprend principalement des instruments de capitaux propres et, dans une moindre mesure, des créances clients qui ont été données en garantie de dettes financières.

14.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en «autres passifs au coût amorti» pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers ;
- en «passifs évalués à la juste valeur par résultat» pour les instruments financiers dérivés.

Les différents passifs financiers au 31 décembre 2009 sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	32 154,8	10 117,4	42 272,2	24 200,4	14 641,0	38 841,4
Instruments financiers dérivés	1 791,9	7 169,6	8 961,4	2 889,6	9 472,4	12 362,0
Fournisseurs et autres créanciers	-	16 594,4	16 594,4	-	17 914,7	17 914,7
Autres passifs financiers	911,4	-	911,4	859,1	-	859,1
TOTAL	34 858,1	33 881,4	68 739,4	27 949,1	42 028,1	69 977,2

14.2.1 Dettes financières

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	20 605,6	1 060,1	21 665,7	11 292,5	2 426,1	13 718,6
Billets de trésorerie		4 272,7	4 272,7		8 665,5	8 665,5
Tirages sur facilités de crédit	259,5	920,1	1 179,6	2 688,5	428,4	3 116,9
Emprunts sur location financement	1 241,4	156,4	1 397,7	1 347,4	185,0	1 532,4
Autres emprunts bancaires	7 832,0	1 663,1	9 495,1	7 151,1	807,5	7 958,6
Autres emprunts	1 479,2	163,3	1 642,5	1 549,8	504,8	2 054,6
EMPRUNTS	31 417,8	8 235,6	39 653,3	24 029,3	13 017,3	37 046,6
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie		1 357,4	1 357,4		1 223,2	1 223,2
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	31 417,8	9 592,9	41 010,7	24 029,3	14 240,5	38 269,8
Impact du coût amorti	636,1	244,1	880,2	113,6	305,9	419,5
Impact de la couverture de juste valeur	100,9	91,7	192,6	57,5	94,6	152,1
Cash collatéral sur dérivé de couverture de la dette		188,6	188,6			
DETTES FINANCIÈRES	32 154,8	10 117,4	42 272,2	24 200,4	14 641,0	38 841,4

La juste valeur de la dette financière brute s'élève au 31 décembre 2009 à 41 671,8 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 42 272,2 millions d'euros.

Les gains et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en Note 6.

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 14.3.

14.2.2 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à la juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	636,7	115,1	751,8	790,8	234,0	1 024,9
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	1 085,2	7 031,0	8 116,2	2 025,2	9 169,2	11 194,4
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	69,9	23,5	93,4	73,6	69,1	142,7
TOTAL	1 791,9	7 169,6	8 961,4	2 889,6	9 472,4	12 362,0

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 15.

14.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Fournisseurs	12 939,8	14 482,8
Avances et acomptes reçus	1 155,8	1 019,8
Dettes sur immobilisations	1 853,9	1 743,8
Dettes de concessions	11,9	22,7
Passifs de renouvellement	633,0	645,7
TOTAL	16 594,4	17 914,7

La valeur comptable inscrite dans l'état de situation financière représente une bonne évaluation de la juste valeur.

14.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Dettes sur acquisition de titres	775,0	722,7
Autres	136,4	136,4
TOTAL	911,4	859,1

11.2 COMPTES CONSOLIDÉS

Les autres passifs financiers correspondent principalement à des dettes vis-à-vis de différentes contreparties résultant de promesses d'achat (put sur minoritaires) consenties par le Groupe et portant sur des titres de sociétés consolidées par intégration globale. Ces engagements d'acquisition de titres de capitaux propres consentis aux minoritaires ont donc été comptabilisés en dettes (voir Note 1.4.11.2).

Ils correspondent :

- à 49% du capital de Gaselys pour 2009 ;
- à 33,20% du capital de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour 2009 et 2008 ;

- à 43,16% du capital de la Compagnie du Vent pour 2009 et 2008 ;
- à 40% du capital de Energie Investimenti pour 2008.

L'exercice des options liées à la CNR est conditionné à l'abrogation de la loi française «Murcef» et celui relatif à la Compagnie du Vent pourra s'effectuer de façon échelonnée à partir de 2011.

Il convient de préciser que le Groupe détient lui-même, dans le cadre des conventions passées entre les parties, des options d'achat sur ces mêmes actions.

14.3 Endettement financier net

En millions d'euros	31 déc. 2009			31 déc. 2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
En-cours des dettes financières	31 417,8	9 592,9	41 010,6	24 029,3	14 240,5	38 269,8
Impact du coût amorti	636,1	244,1	880,2	113,6	305,9	419,5
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	100,9	91,7	192,6	57,5	94,6	152,1
Cash collatéral		188,6	188,6			
DETTES FINANCIÈRES	32 154,8	10 117,4	42 272,1	24 200,4	14 641,0	38 841,4
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b)	636,7	115,1	751,8	790,8	234,0	1 024,9
DETTE BRUTE	32 791,5	10 232,5	43 024,0	24 991,2	14 875,1	39 866,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(1 608,7)	(1 608,7)	0,0	(768,9)	(768,9)
Cash collatéral		(71,3)	(71,3)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,0	(10 323,8)	(10 323,8)	0,0	(9 049,3)	(9 049,3)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b)	(938,6)	(114,8)	(1 053,4)	(964,9)	(146,5)	(1 111,4)
TRÉSORERIE ACTIVE	(938,6)	(12 118,5)	(13 057,1)	(964,9)	(9 964,7)	(10 929,6)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	31 852,9	(1 886,1)	29 966,8	24 026,3	4 910,4	28 936,8
En-cours des dettes financières	31 417,8	9 592,9	41 010,6	24 029,3	14 240,5	38 269,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(1 608,7)	(1 608,7)	0,0	(768,9)	(768,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,0	(10 323,8)	(10 323,8)	0,0	(9 049,3)	(9 049,3)
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI, EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET CASH COLLATÉRAL	31 417,8	(2 339,6)	29 078,1	24 029,3	4 422,3	28 451,6

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net (se reporter aux Notes 14.1.3 & 14.2.2).

14.3.1 Principales émissions de la période

Au cours de l'année 2009, le Groupe GDF SUEZ a réalisé un ensemble d'émissions d'emprunts obligataires pour un montant total de 10 085 millions d'euros, dont principalement :

- une émission obligataire de 4,2 milliards d'euros, comportant trois tranches :
 - une tranche trois ans d'un montant de 1,75 milliard d'euros, coupon 4,375%, échéance 16 janvier 2012,
 - une tranche sept ans d'un montant de 1,5 milliard d'euros, coupon 5,625%, échéance 18 janvier 2016,
 - une tranche 12 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon 6,375%, échéance 18 janvier 2021 ;
- une émission obligataire de 2,1 milliards d'euros comportant 2 tranches :
 - une tranche cinq ans d'un montant de 1,3 milliard d'euros, coupon 4,875%, échéance 8 avril 2014,
 - une tranche 10 ans d'un montant de 800 millions d'euros, coupon 6,25%, échéance 8 avril 2019 ;
- une émission obligataire publique de 750 millions d'euros sur les marchés belge et luxembourgeois. Il s'agit d'une obligation émise à 102% du pair, d'une durée de six ans échéant le 23 février 2015 et assortie d'un coupon de 5% ;
- une émission obligataire de 700 millions de livres sterling, venant à échéance le 11 février 2021 et portant un intérêt de 6,125% ;
- une émission obligataire de 250 millions d'euros à huit ans, portant un coupon de 5,20% et dont l'échéance est le 8 juin 2017 ;
- une émission obligataire de 500 millions d'euros, portant un coupon de 5,50% et dont l'échéance est le 22 juillet 2024 ;
- une émission obligataire de 150 millions d'euros, portant un coupon de 4,50% et dont l'échéance est le 12 octobre 2017 ;
- une émission obligataire de 65 milliards de yens, venant à échéance le 15 décembre 2014 et portant un intérêt de 1,17%.

Dans le cadre de la politique de gestion des risques du Groupe, ces émissions font l'objet d'une couverture pour limiter l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt ou de change. La sensibilité de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) au risque de taux et de change est présentée en Note 15 «Gestion des risques liés aux instruments financiers».

Au cours de l'année 2009, le Groupe n'a pas procédé à une restructuration de sa dette.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, les variations de périmètre entraînent une augmentation de 725 millions d'euros de l'endettement net, et les variations de change représentent une augmentation de 337 millions d'euros.

14.3.2 Ratio d'endettement

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Endettement financier net	29 966,8	28 936,8
Total Capitaux propres	65 526,6	62 818,3
Ratio d'endettement	45,7%	46,1%

NOTE 15 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de contrepartie, liquidité et de marché.

15.1 Gestion des risques liés aux instruments financiers hors matières premières

15.1.1 Juste valeur des instruments financiers hors matières premières

15.1.1.1 Actifs financiers

Les instruments financiers hors matières premières positionnés à l'actif se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.4.11) :

En millions d'euros	31 déc. 2009			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres disponibles à la vente	3 562,9	1 404,3		2 158,6
Prêts et créances au coût amorti rentrant dans une relation de couverture de juste	269,9	0,0	269,9	0,0
<i>Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)</i>	269,9		269,9	
Instruments financiers dérivés	1 118,0	0,0	1 100,0	18,0
<i>Instruments financiers dérivés relatifs à la dette</i>	1 053,4		1 035,4	18,0
<i>Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments</i>	64,7		64,7	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1 608,7	1 339,6	269,1	0,0
<i>Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat</i>	1 559,6	1 339,6	220,0	
<i>Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat</i>	49,2		49,2	
TOTAL	6 559,6	2 743,9	1 639,1	2 176,6

Titres disponibles à la vente

Les titres cotés - évalués au cours de bourse à la date de clôture - sont considérés être de Niveau 1.

Les titres non cotés - évalués à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation des dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net - sont considérés être de Niveau 3.

Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)

Les Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) comportent des éléments rentrant dans une relation de couverture de juste valeur. Ces derniers, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables de taux et de change, sont considérés être de Niveau 2.

Instruments financiers dérivés

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés, utilisé par le Groupe dans le cadre de sa gestion des risques, comporte principalement des swaps de taux et de change, des options de taux et de change, des swaps de devises, ainsi que des *credit default swaps*. La juste valeur de la quasi-totalité de ces contrats est déterminée à l'aide de modèles internes de valorisation basés sur des données observables, et peut être considérée de Niveau 2.

Certains contrats de couverture de taux ont un niveau de maturité qui excède l'horizon d'observabilité des taux et sont considérés être de Niveau 3.

Actifs financiers qualifiant et désignés à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers qualifiant à la juste valeur, pour lesquels on dispose de valeurs liquidatives régulières, sont considérés être de Niveau 1, et de Niveau 2 dans le cas contraire.

Les actifs financiers désignés à la juste valeur sont en l'espèce considérés être de Niveau 2.

Au 31 décembre 2009, la variation des instruments financiers hors matières premières positionnés à l'actif de Niveau 3 s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Titres disponibles à la vente
Au 31 décembre 2008	2 237,7
Gains et pertes enregistrés en résultat	(33,0)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	(57,9)
Acquisitions	81,0
Cessions	65,2
Variations de périmètre, change et divers	(134,4)
Au 31 décembre 2009	2 158,6
Gains et pertes enregistrés en résultat relatifs aux instruments détenus à la fin de période	117,4

La sensibilité du principal titre non coté est indiquée en Note 14.1.1.

15.1.1.2 Passifs financiers

Les instruments financiers hors matières premières positionnés au passif se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.4.11) :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes financières rentrant dans une relation de couverture de juste valeur	8 295,5		8 295,5	
Instruments financiers dérivés	845,2	0,0	845,2	0,0
<i>Instruments financiers dérivés relatifs à la dette</i>	751,8		751,8	
<i>Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments</i>	93,4		93,4	
TOTAL	9 140,7	0,0	9 140,7	0,0

Dettes financières

Les Dettes financières comportent des emprunts obligataires rentrant dans une relation de couverture de juste valeur. Ces derniers, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables de taux et de change, sont considérés être de Niveau 2.

Instruments financiers dérivés : cf. Note 15.1.1.1.

15.1.2 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et ses produits dérivés de taux d'intérêt, de change et sur matières premières.

Activités opérationnelles

La gestion du risque de contrepartie lié aux ventes d'énergies sur le segment des clients résidentiels fait partie intégrante de la gestion

du besoin en fonds de roulement avec un suivi d'indicateurs de recouvrement et de provisionnement. Sur les autres segments, la gestion de ce risque est régie par les politiques de couverture approuvées par les directions générales des branches concernées. Ces politiques ont été complétées et harmonisées avec les règles définies dans la politique Groupe de maîtrise des risques de contreparties validée en avril 2009 par la Direction Générale, et qui impose notamment la détermination d'une note de crédit (rating) sur les principales contreparties énergie du Groupe.

Dans chacune des branches concernées, un comité risques (ou plusieurs, en fonction de l'étendue géographique de la branche), indépendant des Front Offices, est nommé par la direction générale de la branche. Ces comités surveillent et contrôlent les risques, les stratégies de gestion mises en place afin de réduire l'exposition de la branche au risque de contreparties. La conformité des positions avec les politiques de couverture est contrôlée régulièrement. Le contrôle des risques de contrepartie a été complété par un dispositif

de contrôle de deuxième niveau confié à la Direction Financière. Dans le cadre du Comité Risque de Marché Énergie («CRME») ce contrôle des risques assure une consolidation et un suivi trimestriel des expositions sur les principales contreparties énergie du Groupe et s'assure du respect des limites Groupe fixées pour ces contreparties.

Pour l'ensemble des contreparties Trading, Portfolio Management et des clients industriels fortement consommateurs d'énergie (plus de 150 GWh/an pour le gaz, 100 GWh/an pour l'électricité), le risque de contrepartie consolidé par le Groupe est décomposé en deux sources de risque :

- le risque de paiement lié aux livraisons physiques d'énergie non payées (livré non facturé, livré facturé non payé, livré avant coupure) ;
- le risque de remplacement : valeur de remplacement du contrat en défaut (*Mark-to-market*).

La qualité de crédit est mesurée sur ce portefeuille de contreparties selon une analyse de la concentration des contreparties par classe de rating.

L'encours des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En millions d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total	
	Clients et autres débiteurs	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	Total	Total		
au 31 décembre 2009		1 085,6	304,7	176,8	1 567,0	1 447,2	17 900,5	20 914,8
au 31 décembre 2008		3 370,8	354,7	328,6	4 054,1	980,4	18 674,4	23 709,0

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agisse d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

Activités financières

Concernant ses activités financières, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque basées d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes, d'éléments objectifs de marché (*credit default swap*,

capitalisation boursière) et de leurs surfaces financières et d'autre part, sur des limites de risque de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition sur le risque de contrepartie, le Groupe a recours à un cadre juridique normé basé sur des contrats cadres (incluant des clauses de *netting*) ainsi que des contrats de collatéralisation (appels de marge).

Le contrôle des risques de contreparties liés à ces activités est assuré au sein de la Direction Financière par un Middle Office indépendant du Trésorier Groupe.

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie doit être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente, et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif de son état de situation financière.

Risque de contrepartie lié aux prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En millions d'euros	Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Total	Total	
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	Total	Total	Total	Total
au 31 décembre 2009	15,0	2,0	10,0	27,0	463,5	3 344,9	3 835,4
au 31 décembre 2008	666,1	64,3	18,3	748,7	531,5	2 895,2	4 175,3

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur, variation de juste valeur et de coût amorti pour respectivement - 463,5 millions d'euros, - 4,6 millions d'euros et

6,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre - 474,4 millions d'euros, - 64,8 millions d'euros et 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2008). L'évolution de ces éléments est présentée en Note 14.1.2 Prêts et créances au coût amorti.

Risque de contrepartie lié aux activités de placement

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents (hors prêts à des sociétés non consolidées) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Au 31 décembre 2009, le total des encours exposés au risque crédit est de 12 986 millions d'euros. Les contreparties *investment grade* (contreparties dont la notation minimale est de BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's) représentent 84% de l'exposition. Le reste de l'exposition est localisé sur des contreparties n'ayant pas de notation (15%) et des contreparties non *investment grade* (1%). L'essentiel de ces deux dernières expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents, où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement.

Par ailleurs au 31 décembre 2009, aucune contrepartie ne représentait plus de 13% des placements des excédents.

Risque de contrepartie lié aux autres actifs

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs (cf. Note 14.1.2).

15.1.3 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée *via* les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que *via* les véhicules de *cash pooling* du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés localisés en France, en Belgique, et au Grand-Duché de Luxembourg pour les pays européens, et aux États-Unis pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées, avec une gestion homogène en matière de risque de contrepartie et de stratégies de placement.

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux États-Unis.

Dans ce cadre, et depuis la fusion, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur la Société mère GDF SUEZ pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, et sur GDF SUEZ et Electrabel pour les billets de trésorerie émis.

Au 31 décembre 2009, les ressources bancaires représentent 35% de la dette brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), le reste étant financé par le marché des capitaux (dont 21 666 millions d'obligataires soit 55% de la dette brute). Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial Paper) représentent 10% de la dette brute et s'élèvent à 4 273 millions d'euros au 31 décembre 2009 (se reporter à la Note 14.2.1). Ces programmes sont utilisés (de manière conjoncturelle ou structurelle) pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer pour le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 15 871 millions d'euros au 31 décembre 2009, dont 1 180 millions d'euros tirés. 80% des lignes de crédit totales et 87% des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

La trésorerie, composée de la trésorerie et équivalent de trésorerie, des actifs financiers qualifiant et désignés à la juste valeur par résultat, nets des découverts bancaires, s'élève à 10 575 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La survenance au quatrième trimestre 2008 de la crise de liquidité interbancaire et l'augmentation du risque de contrepartie qui en avait découlé avaient conduit le Groupe à ajuster la politique d'investissement, avec un objectif de liquidité et de sécurité maximales, qui a été poursuivi en 2009. Au 31 décembre 2009, 92% du cash centralisé était ainsi investi en dépôts bancaires *overnight* ou en OPCVM monétaires réguliers à liquidité jour, avec un suivi et des règles d'intervention quotidiens sur ces deux types d'investissements.

Les excédents de cash ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

15.1.3.1 Flux contractuels non actualisés

Au 31 décembre 2009, les flux contractuels non actualisés sur l'endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2009	TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Emprunts obligataires	21 665,7	1 060,1	897,2	2 846,9	1 348,2	3 700,1	11 813,3
Billets de trésorerie	4 272,7	4 272,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tirages sur facilités de crédit	1 179,6	920,1	36,1	97,6	0,2	63,3	62,2
Emprunts sur location financement	1 397,7	156,4	146,6	134,7	155,7	103,8	700,6
Autres emprunts bancaires	9 495,1	1 663,1	943,3	852,5	1 148,6	1 043,3	3 844,3
Autres emprunts	1 642,5	163,3	101,7	254,4	155,7	277,1	690,3
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 357,4	1 357,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	41 010,7	9 592,9	2 124,8	4 186,0	2 808,5	5 187,6	17 110,8
Actifs financiers qualifiant et désignés à la juste valeur par résultat	(1 608,7)	(1 608,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(10 323,8)	(10 323,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET CASH COLLATÉRAL	29 078,2	(2 339,6)	2 124,8	4 186,0	2 808,5	5 187,6	17 110,8

Au 31 décembre 2008	TOTAL	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	38 269,9	14 240,5	3 363,4	1 382,8	4 107,3	2 585,0	12 590,8
Actifs financiers qualifiant et désignés à la juste valeur par résultat et Trésorerie et équivalents de trésorerie	(9 818,2)	(9 818,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET CASH COLLATÉRAL	28 451,7	4 422,2	3 363,4	1 382,8	4 107,3	2 585,0	12 590,8

Au 31 décembre 2009, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2009	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	13 694,4	1 600,3	1 557,7	1 517,9	1 356,6	1 219,8	6 442,1

Au 31 décembre 2008	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	9 316,9	1 190,4	1 079,0	921,7	875,5	830,0	4 420,3

Au 31 décembre 2009, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2009	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Dérivés (hors matières premières)	325,9	90,7	222,9	49,9	(9,1)	(15,3)	(13,1)

Au 31 décembre 2008	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Dérivés (hors matières premières)	540,7	(340,7)	74,9	225,7	62,7	82,0	436,1

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

Programme de facilités de crédit confirmées non utilisées

	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Au 31 décembre 2009	14 691,2	2 991,1	751,4	9 473,7	126,8	1 130,5	217,7
<i>En millions d'euros</i>							
Au 31 décembre 2008	11 405,4	1 227,8	1 478,6	335,1	7 061,2	135,7	1 167,1

Parmi ces programmes disponibles, 4 273 millions d'euros sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un crédit syndiqué de 4 500 millions d'euros (échéance 2012) ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales venant à échéance en 2010. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Au 31 décembre 2009, aucune contrepartie ne représentait plus de 8,5% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

15.1.4 Risques de marché

15.1.4.1 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les actifs nets que le Groupe détient aux États-Unis, au Brésil, en Thaïlande, en Pologne, en Norvège et au Royaume-Uni que l'essentiel des risques de conversion se concentre (se reporter à la Note 3.2).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du risque translationnel consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, *swaps* de change et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (in fine le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures assimilables à des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire). En l'occurrence, le Groupe a, depuis 2005, recouru à la mise en place de protection sous forme d'achat de *Credit Default Swaps* sur le risque souverain.

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US et le sterling. Il est suivi autant que de besoin sur les pays émergents de façon à limiter les impacts de variations brutales des marchés. Le ratio de couverture des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable du Management.

Par ailleurs, le Groupe a recours aux instruments dérivés pour couvrir son exposition aux risques transactionnels, relatifs à ses activités opérationnelles et financières (prêts, emprunts, flux d'intérêts et de dividendes en devises, encaissements et décaissements opérationnels en devises).

La ventilation par devises de la dette brute et de la dette nette, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Instruments financiers par devises

Dette brute

	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	65%	63%	75%	67%
Zone \$	14%	18%	11%	19%
Zone £	4%	2%	2%	1%
Autres devises	16%	17%	12%	13%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Dettes nettes

	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	60%	56%	73%	63%
Zone \$	18%	23%	13%	23%
Zone £	5%	1%	2%	1%
Autres devises	18%	19%	12%	13%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Dérivés de change

Les dérivés détenus en couverture du risque de change sont présentés ci-après.

Dérivés de change	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
<i>En millions d'euros</i>				
Couverture de juste valeur	33,7	2 011,6	30,7	1 232,4
Couverture des flux de trésorerie	(25,2)	2 497,9	11,0	2 014,9
Couverture d'investissement net	36,1	3 345,6	295,8	4 734,8
Dérivés non qualifiés de couverture	0,4	13 314,3	51,0	8 338,3
TOTAL	45,0	21 169,3	388,6	16 320,3

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change couvrant des engagements fermes libellés en devises.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de devises.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture correspondent à des instruments qui ne peuvent être qualifiés de couverture comptable bien qu'ils couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs quasi intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées en Note 1.4.11 Résumés des méthodes comptables, Instruments financiers.

15.1.4.2 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé («taux variable capé»). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les

différentes références de taux à horizon moyen terme (5 à 10 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Cette faculté a été utilisée en 2009, avec une forte augmentation du ratio et de la durée des couvertures à taux fixes, afin de tirer parti d'une baisse sensible des taux d'intérêt à long terme en dollars et en euros.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39 qui font l'objet d'un suivi mensuel particulier. À ce jour, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS 39 même si elles offrent une couverture économique (se reporter à la Note 6.2).

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose d'un portefeuille de swaps et de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts euros, dollars US et sterling. Compte

tenu de la chute prononcée de l'ensemble des taux courts sur l'exercice 2009, la quasi-totalité des couvertures optionnelles euros, dollars US et sterling sont pour l'instant inactivées, ayant pour conséquence de variabiliser le coût de la dette, les taux courts euros, dollars US et sterling étant inférieurs aux niveaux protégés. Cependant, la valeur de ce portefeuille de couvertures optionnelles

s'apprécie quand les taux courts et longs augmentent de façon homogène et se déprécie inversement.

La ventilation par type de taux de la dette brute, de la dette nette et des prêts aux sociétés affiliées, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Instruments financiers par type de taux

Dette brute

	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	41%	43%	55%	58%
Fixe	59%	57%	45%	42%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Dette nette

	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	20%	23%	42%	45%
Fixe	80%	77%	58%	55%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Prêts aux sociétés affiliées

	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	56%	63%	54%	63%
Fixe	44%	37%	46%	37%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Dérivés de taux d'intérêt

Les dérivés détenus en couverture du risque de taux d'intérêt sont présentés ci-après.

Dérivés de taux

En millions d'euros	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	367,2	7 308,2	233,5	5 266,3
Couverture des flux de trésorerie	(178,8)	4 727,3	(362,5)	4 662,5
Dérivés non qualifiés de couverture	18,0	14 924,1	(103,6)	9 847,2
TOTAL	206,5	26 959,6	(232,6)	19 775,9

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les couvertures de juste valeur correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments non qualifiés de couverture correspondent à des instruments qui ne peuvent être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées en Note 1.4.11 Résumé des méthodes comptables, Instruments financiers.

15.1.4.3 Impacts spécifiques des couvertures du risque de change et de taux d'intérêt

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2009 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat est négligeable.

Couverture des flux de trésorerie

La maturité des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

	31 déc. 2009
	Valeur de marché des dérivés par date de maturité
<i>En millions d'euros</i>	
2010	(76,6)
2011	(62,5)
2012	(5,2)
2013	27,5
2014	(5,4)
> 5 ans	(81,6)
TOTAL	(204,0)

Au 31 décembre 2009, les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période sont de 141,7 millions d'euros.

Le montant recyclé des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période est non significatif.

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie représente une perte de 8,1 millions d'euros.

Couverture d'investissement net

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net représente un gain de 16,8 millions d'euros.

15.1.4.4 Analyse de sensibilité : instruments de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) à la date de clôture.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change de plus ou moins 10% par rapport au cours de clôture.

Impact sur le résultat

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur état de situation financière et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couverture d'investissements nets. In fine, l'impact

d'une variation uniforme de plus ou moins de 10% des devises contre euro générerait un gain ou une perte de 52 millions d'euros.

Impact sur les capitaux propres

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre euro a un impact en capitaux propres de 124,7 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couvert.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux de plus ou moins 1% par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Impact sur le résultat

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact sur la charge nette d'intérêt de 82,2 millions d'euros. Une diminution de 1% des taux d'intérêt court terme aurait pour impact un allègement de la charge nette d'intérêt de 35,3 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée au faible niveau des taux court terme (inférieurs à 1%) applicables à un certain nombre d'actifs et passifs financiers.

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 268,3 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net.

Une diminution de 1% des taux d'intérêt générerait a contrario une perte de 210,7 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée au portefeuille de caps.

Impact sur les capitaux propres

Une variation uniforme de plus ou moins 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 212,5 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

15.1.4.5 Risque de marché : instruments de capitaux propres

Au 31 décembre 2009, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 3 562,9 millions d'euros (cf. Note 14.1.1).

La sensibilité des titres disponibles à la vente aux évolutions de marché est décrite en Note 14.1.1. La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la direction générale.

15.2 Gestion des risques liés aux instruments financiers sur matières premières

15.2.1 Stratégies et objectifs

Principalement à travers ses activités de production d'électricité, d'approvisionnement à court ou à long terme de gaz naturel, d'exploration production, de commercialisation de gaz naturel et d'électricité, le Groupe est exposé aux fluctuations du prix des matières premières. Il gère ce risque en effectuant des transactions sur les marchés du gaz naturel, de l'électricité, de produits pétroliers et du charbon. Le Groupe effectue également des transactions sur le marché européen d'échange des droits d'émissions de CO₂ (*European greenhouse gas emissions trading rights market*). Ces transactions peuvent créer de la volatilité dans le compte de résultat, les capitaux propres et les flux de trésorerie d'une période à l'autre. De ce fait, le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés sur matières premières au travers de diverses stratégies destinées à couvrir ces risques en tout ou en partie.

L'utilisation de ces instruments est régie par les politiques de couverture approuvées par les directions générales des branches concernées et par le CRME (Comité Risques de Marché Énergie) pour ses grandes orientations. Les équipes de gestion de portefeuille (portfolio management) gèrent les risques de marché et de contrepartie conformément aux objectifs et aux limites fixés par les directions. Ces politiques ont été complétées et homogénéisées avec des règles du jeu définies dans les politiques Groupe de maîtrise des risques de marché et de contrepartie validées en avril 2009 par la Direction Générale du Groupe.

Dans chacune des branches concernées, un comité risques (ou plusieurs, en fonction de l'étendue géographique de la branche), indépendant des services de gestion de portefeuille, et nommé par la direction générale de la branche, surveille et contrôle les risques, les stratégies de gestion mises en place afin de réduire l'exposition de la branche aux variations de cours des matières premières et au risque

de contrepartie. La conformité des positions avec les politiques de couverture est contrôlée régulièrement. En outre, la direction financière du Groupe a mis en place un contrôle de second niveau visant à s'assurer du cadrage et du pilotage des risques de marché par les branches et de leur consolidation à l'échelle du Groupe.

15.2.1.1 Activités de portfolio management

Le portfolio management (ou gestion de portefeuille) est l'activité d'optimisation de la valeur de marché des actifs (centrales électriques, contrats d'approvisionnement en gaz, charbon, vente d'énergie, stockage et transport de gaz) aux différents horizons de temps (long terme, moyen terme, court terme). Cette optimisation consiste à :

- garantir l'approvisionnement et assurer les équilibres entre besoins et ressources physiques ;
- gérer les risques de marché (prix, volume) ;
- extraire le maximum de valeur des portefeuilles dans un cadre de risque donné ;
- le cas échéant, structurer les produits mis à disposition des entités de commercialisation.

Le cadre de risque consiste à lisser et à sécuriser la trajectoire financière du Groupe sur des horizons de un mois à trois ou cinq ans (selon la maturité des marchés). Il incite les gestionnaires de portefeuille à couvrir économiquement leur portefeuille, ce qui peut se traduire par une certaine volatilité comptable sur le compte de résultat lorsque les instruments financiers dérivés utilisés ne sont pas qualifiés en couverture selon les critères définis par IAS 39.

Opérations de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux de trésorerie (*cash-flow hedges*) et de couverture de juste valeur (*fair value hedges*), telles que définie par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, qu'ils soient réglés en net ou par livraison physique. Dans le cas des couvertures de flux de trésorerie, l'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges des contrats de vente liés à des transactions futures, hautement probables. Dans le cas des couvertures de juste valeur, l'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant affecter la juste valeur des engagements fermes d'approvisionnements ou de ventes.

Autres instruments financiers dérivés sur matières premières

Ces contrats sont (i) utilisés dans le but de gérer de manière globale l'exposition à certains risques de marché, (ii) conclus par le Groupe pour bénéficier de différences de prix de marché à des fins d'optimisation de sa marge, (iii) des contrats considérés comme des options vendues au regard de la norme IAS 39, ou (iv) des contrats pour lesquels le Groupe adopte une pratique de règlement net.

Le Groupe détient également certains contrats d'achat et de vente prévoyant la livraison physique des engagements, documentés comme conclus par le Groupe dans le cadre de son activité normale, mais qui contiennent des clauses répondant à la définition d'un dérivé incorporé au regard de la norme IAS 39. Pour certains contrats, ces clauses ont dû être comptabilisées séparément du

contrat hôte, les variations de juste valeur étant enregistrées dans le compte de résultat. Plus spécifiquement, certains dérivés cachés ont été traités séparément pour des contrats hôtes contenant (i) des clauses de prix qui lient le prix du contrat à l'évolution d'un index ou au prix d'une matière première autre que celui ou celle qui est délivré, (ii) des indexations sur devises étrangères qui ne sont pas considérées comme étant étroitement liées au contrat hôte, ou (iii) d'autres clauses.

15.2.1.2 Activités de trading

Certaines entités du Groupe réalisent des activités de trading dont la principale mission est d'assurer un appui aux gestionnaires de portefeuille du Groupe pour l'exercice de leurs activités :

- accès au marché de gros de l'énergie ;
- conseil et exécution des couvertures ;
- gestion déléguée de certains actifs ou de leurs flexibilités.

Dans une moindre mesure, et dans un cadre de risque bien délimité, ces entités du Groupe réalisent également des activités de trading en propre :

- trading directionnel (ou *proprietary trading*), adossé ou non à des actifs ;

- services de marché à des clients en direct c'est-à-dire non adressés par des commercialisateurs du Groupe.

Dans ce cadre, elles effectuent des transactions au comptant ou à terme de gaz naturel, d'électricité, de divers produits pétroliers, de charbon, de droits d'émission de gaz à effet de serre et de biomasse sur des marchés organisés ou de gré à gré. Ces transactions sont réalisées en Europe et aux États-Unis par l'intermédiaire d'instruments variés. Parmi ceux-ci figurent :

- des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique ;
- des contrats de swaps prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et les cours variables d'une matière première ;
- des options et d'autres accords contractuels.

La marge brute des activités de trading s'est élevée à 340 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 205 millions d'euros en 2008).

15.2.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2009 et 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2009				31 déc. 2008			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Instruments financiers dérivés afférents aux activités de portfolio management	2 335,5	961,5	(2 193,6)	(1 085,2)	3 315,3	1 762,3	(3 641,3)	(2 025,2)
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	1 213,6	516,2	(1 389,4)	(592,0)	1 970,0	1 112,2	(2 615,2)	(1 603,7)
<i>Couverture de juste valeur</i>	164,4	58,1	(153,3)	(56,9)	74,0	64,7	(73,0)	(64,7)
<i>Autres instruments financiers dérivés</i>	957,5	387,2	(650,9)	(436,4)	1 271,3	585,4	(953,1)	(356,7)
Instruments financiers dérivés afférents aux activités de trading	4 916,6	-	(4 837,4)	-	5 902,4	-	(5 527,9)	-
TOTAL	7 252,0	961,5	(7 031,0)	(1 085,2)	9 217,7	1 762,3	(9 169,2)	(2 025,2)

Se reporter également aux Notes 14.1.3 et 14.2.2

Les justes valeurs, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, reflètent les montants pour lesquels les actifs pourraient être échangés, ou des passifs éteints à la date de clôture. Ces justes

valeurs ne sont pas représentatives des flux de trésorerie futurs probables dans la mesure où les positions (i) sont sensibles aux mouvements de prix, (ii) peuvent être modifiées par des nouvelles transactions, et (iii) peuvent être compensées par des flux de trésorerie futurs des transactions sous-jacentes.

Par niveau, la juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2009							
	Actifs				Passifs			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments financiers dérivés afférents aux activités de portfolio management	3 296,9	232,8	3 046,1	18,0	(3 278,8)	(92,6)	(3 101,3)	(85,0)
Instruments financiers dérivés afférents aux activités de trading	4 916,6	515,5	4 375,0	26,0	(4 837,4)	(468,6)	(4 368,8)	-
TOTAL	8 213,5	748,3	7 421,1	44,0	(8 116,2)	(561,2)	(7 470,0)	(85,0)

Les instruments financiers dérivés présentés en Niveau 1 sont principalement des futures négociés sur un marché organisé doté d'une chambre de compensations et évalués en juste valeur sur la base de leur cours coté.

Les instruments financiers dérivés présentés en Niveau 3 intègrent des paramètres non observables et leur évaluation en juste valeur a nécessité un recours à des hypothèses internes, le plus souvent parce que la maturité de l'instrument excède l'horizon d'observabilité

des prix à terme du sous-jacent ou parce que certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

L'évaluation à la juste valeur des autres instruments financiers dérivés est obtenue au moyen de modèles fréquemment employés dans les activités de matières premières et repose sur des paramètres observables directement ou indirectement. Ces instruments financiers dérivés sont présentés en Niveau 2.

Opérations de couverture de flux de trésorerie

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2009				31 déc. 2008			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Gaz naturel	301,1	71,4	(419,6)	(215,8)	673,1	79,0	(180,2)	(141,8)
Électricité	284,2	124,2	(178,4)	(95,0)	102,1	82,1	(262,8)	(192,3)
Charbon	9,6	17,0	(7,1)	(11,5)	40,5	22,0	(34,6)	(5,9)
Pétrole	600,0	264,3	(767,8)	(255,2)	1 144,8	928,7	(2 119,4)	(1 262,9)
Autres	18,6	39,1	(16,4)	(14,5)	9,5	0,4	(18,2)	(0,8)
TOTAL	1 213,6	516,2	(1 389,4)	(592,0)	1 970,0	1 112,2	(2 615,2)	(1 603,7)

Les montants notionnels des instruments de couverture de flux de trésorerie ainsi que leurs échéances sont indiqués ci-après :

Montants notionnels (nets) *

<i>En Gwh au 31 décembre 2009</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans	Total
Gaz naturel, électricité et charbon	37 328,3	33 074,4	13 891,5	7 424,0	-	-	91 718,2
Produits pétroliers	107 402,0	37 524,0	11 480,0	70,0	-	-	156 476,0
Autres	(1 503,5)	(4 189,5)	(2 797,0)	-	-	-	(8 490,0)
TOTAL	143 226,8	66 408,9	22 574,5	7 494,0	-	-	239 704,2

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Montants notionnels (nets)*

<i>En milliers de tonnes au 31 décembre 2009</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans	Total
Droits d'émission de gaz à effet de serre	850,0	409,0	(1 125,0)	-	-	-	134,0
TOTAL	850,0	409,0	(1 125,0)	-	-	-	134,0

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Au 31 décembre 2009, un gain de 312 millions d'euros est comptabilisé dans les capitaux propres (contre une perte de 1 050 millions d'euros en 2008). Une perte de 599 millions d'euros est reclassée de capitaux propres vers le compte de résultat en 2009 (contre un gain de 387 millions d'euros en 2008).

Les gains et pertes relatifs à la partie inefficace des couvertures sont enregistrés en compte de résultat. Au titre de 2009, une perte de 38 millions d'euros a été enregistrée (contre une perte de 2 millions d'euros en 2008).

Opérations de couverture de juste valeur

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de juste valeur se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009				31 déc. 2008			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Gaz naturel	18,5	4,3	(12,9)	(0,9)	-	-	-	-
Électricité	143,3	49,5	(137,9)	(51,8)	68,6	64,7	(68,6)	(64,7)
Autres	2,6	4,3	(2,6)	(4,3)	5,3	-	(4,4)	-
TOTAL	164,4	58,1	(153,3)	(56,9)	74,0	64,7	(73,0)	(64,7)

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé et de l'engagement ferme couvert sont comptabilisées simultanément dans le résultat de la période.

Au 31 décembre 2009, une perte de 324 millions d'euros a été enregistrée en résultat au titre de l'instrument financier dérivé (contre une perte de 64 millions d'euros en 2008) et un gain de 323 millions d'euros a été enregistré au titre de l'engagement ferme couvert (contre un gain de 65 millions d'euros en 2008).

15.2.3 Risques financiers liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sur matières premières

15.2.3.1 Risque de contrepartie

Se reporter à la Note 15.1.2 pour la gestion du risque de contrepartie par le Groupe.

Par ailleurs, le contrôle des risques de contrepartie liés aux activités opérationnelles dans les branches du Groupe a été complété par un dispositif de contrôle de deuxième niveau confié à la Direction Financière. Dans le cadre du CRME (Comité Risques de

Marché Énergie), la Direction Financière assure un suivi trimestriel des expositions sur les principales contreparties du Groupe et s'assure du respect des limites fixées au niveau Groupe pour ces contreparties.

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive des dérivés en ce compris notamment des créances clients. Lors de l'évaluation des instruments financiers dérivés, le facteur risque de contrepartie est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

Risques de contreparties ^(a) En millions d'euros	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Investment Grade ^(b)	Total	Investment Grade ^(b)	Total
Contreparties				
Exposition brute	9 629,3	10 476,7	12 424,0	13 091,0
Exposition nette ^(c)	2 451,0	2 647,8	2 155,0	2 328,0
% de l'exposition crédit des contreparties «Investment Grade»	92,6%		92,6%	

(a) Ne comprend pas les positions dont la juste valeur est négative.

(b) Sont incluses dans la colonne «Investment Grade» les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB- chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'«Investment Grade» est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

(c) Après prise en compte du collatéral, d'accords de compensation et d'autres techniques de rehaussement de crédit.

15.2.3.2 Risque de liquidité

Se reporter à la Note 15.1.3 pour la gestion du risque de liquidité par le Groupe.

Le tableau ci-dessous représente une analyse des flux de juste valeur non actualisés dus et à recevoir des instruments financiers dérivés sur matières premières passifs et actifs enregistrés à la date de clôture.

Risque de liquidité En millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés passifs							
afférents aux activités de portfolio management	(2 224,3)	(722,8)	(245,5)	(39,2)	(17,7)	(52,7)	(3 302,2)
afférents aux activités de trading	(4 814,1)						(4 814,1)
Instruments financiers dérivés actifs							
afférents aux activités de portfolio management	2 278,4	673,0	256,4	44,9	3,8	11,6	3 268,1
afférents aux activités de trading	4 894,9						4 894,9
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	134,9	(49,9)	10,9	5,7	(13,9)	(41,1)	46,7
	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés passifs	(8 095,0)	(2 350,0)	(653,0)	(127,0)	(9,0)	(26,0)	(11 260,0)
Instruments financiers dérivés actifs	7 871,0	2 182,0	856,0	144,0	3,0	3,0	11 059,0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	(224,0)	(168,0)	203,0	17,0	(6,0)	(23,0)	(201,0)

Au 31 décembre 2009, le Groupe présente une analyse des échéances contractuelles résiduelles pour les instruments financiers dérivés afférents aux activités de portfolio management. Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités de trading sont réputés liquides à moins d'un an et sont présentés en courant dans l'état de situation financière.

Au 31 décembre 2008, le Groupe présentait une analyse des échéances contractuelles résiduelles pour la totalité de ses instruments financiers dérivés sur matières premières. Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités de trading étaient présentés en courant dans l'état de situation financière.

15.2.3.3 Risque de marché

Afin d'homogénéiser les politiques des deux groupes fusionnés, le Groupe a défini une nouvelle politique de maîtrise du risque de marché commune à toutes les branches. Cette politique est en cours de déclinaison au sein des branches.

Activités de portfolio management

Le risque de marché relatif aux instruments financiers dérivés sur matières premières afférents aux activités de portfolio management est évalué, mesuré et géré au moyen d'analyses de sensibilité, conjointement à d'autres indicateurs de risque de marché. Ces analyses de sensibilité sont calculées sur la base d'un portefeuille figé à une date donnée et peuvent ne pas être représentatives des évolutions futures du résultat et des capitaux propres du Groupe. Elles sont calculées hors effet des contrats de vente et d'achat de matières premières entrant dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

La sensibilité du résultat aux risques de marché provient pour l'essentiel de couvertures économiques qui ne sont pas désignées en couverture en normes IFRS.

Du fait de la faible proportion des contrats optionnels dans les portefeuilles d'instruments financiers dérivés du Groupe, l'analyse de sensibilité est symétrique pour des variations de prix à la hausse ou à la baisse.

Analyse de sensibilité <i>En millions d'euros</i>	Variations de prix	31 déc. 2009		31 déc. 2008 ^(a)	
		Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur les capitaux propres avant impôts	Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur les capitaux propres avant impôts
Produits pétroliers	+ 10,00 \$US/ bbl	(96,6)	326,2	(65,0)	275,4
Gaz naturel	+ 3,00 €/MWh	166,9	(12,6)	42,3	(123,2)
Charbon	+ 10,00 \$US/ ton	82,4	70,7	-	-
Électricité	+ 5,00 €/MWh	(30,4)	(46,4)	(2,1)	(23,4)
Droits d'émission de gaz à effet de serre	+ 2,00 €/ton	(32,1)	(6,5)	-	-
EUR/USD	+ 10,00%	76,2	(212,7)	35,1	(135,6)
EUR/GBP	+ 10,00%	(58,8)	(1,6)	-	-

(a) Ne prend pas en compte la branche Énergie Europe & International.

Au 31 décembre 2008, les risques de marché relatifs aux dérivés afférents aux activités de portfolio management de la branche Énergie Europe & International étaient évalués en Value-at-Risk pour 30 millions d'euros, avec un intervalle de confiance de 95% et un horizon de 1 jour.

Activités de trading

Le risque de marché relatif aux instruments financiers dérivés sur matières premières afférents aux activités de trading est évalué, mesuré et géré quotidiennement au moyen de la «value at risk (VaR)», conjointement à d'autres limites de risque de marché. La quantification du risque de marché par la VaR fournit une mesure du risque, tous marchés et produits confondus. La VaR représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille compte

tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La VaR ne constitue pas une indication des résultats attendus.

Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention. Le Groupe utilise un horizon de détention de 1 jour et un intervalle de confiance de 99%. La VaR présentée ci-après résulte de l'agrégation des VaR des entités de trading du Groupe.

Value at risk En millions d'euros	31 déc. 2009	2009 moyenne ^(a)	2008 moyenne ^(a)	Maximum 2009 ^(b)	Minimum 2009 ^(b)
Activités de trading	7,2	6,2	7,6	12,6	2,9

(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2009.

À la différence des VaR présentées en annexes aux comptes 31 décembre 2008, la VaR moyenne 2008 intègre les activités de trading de l'ensemble du Groupe, et a été calculée au moyen d'un intervalle de confiance de 99%.

15.2.4 Engagements relatifs aux contrats de vente et d'achat de matières premières entrant dans le cadre de l'activité normale du Groupe

Dans le cadre de leur activité normale, certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit des contrats à long terme dont certains intègrent des clauses de *take-or-pay* par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre de manière ferme, et les tiers

concernés à leur livrer ou acheter de manière ferme, des quantités déterminées de gaz, d'électricité ou de vapeur ainsi que les services associés. Ces contrats ont été documentés comme étant en dehors du champ d'application d'IAS 39. Le tableau ci-dessous regroupe les principaux engagements futurs afférents aux contrats des branches Global Gaz & GNL, Énergie France et Énergie Europe & International (exprimés en TWh).

<i>En TWh</i>	31 déc. 2009	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2008
Achats fermes de matières premières, combustibles et services	(11 897,2)	(959,0)	(3 174,9)	(7 763,2)	(11 759,2)
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	(11 897,2)	(959,0)	(3 174,9)	(7 763,2)	(11 759,2)
Ventes fermes de gaz, électricité, vapeur, pétrole et services	1 841,8	498,1	604,0	739,7	1 885,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 841,8	498,1	604,0	739,7	1 885,4

Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

NOTE 16 ÉLÉMENTS SUR CAPITAUX PROPRES

16.1 Éléments sur capital social

	Nombre d'actions			Valeur (en millions d'euros)		
	Total	D'autocontrôle	En circulation	Capital social	Primes	Autocontrôle
AU 31 DÉCEMBRE 2007	1 307 043 522	30 538 572	1 276 504 950	2 614,1	12 302,0	1 214,7
Émission	1 898 431		1 898 431	3,8	44,0	
Acquisition Gaz de France	1 207 660 692		1 207 660 692	1 207,7	16 878,9	
Conversion en actions GDF SUEZ	(325 069 965)	104 394	(325 174 359)	(1 634,1)		(193,4)
<i>Au 22 juillet 2008</i>	<i>2 191 532 680</i>	<i>30 642 966</i>	<i>2 160 889 714</i>	<i>2 191,5</i>	<i>29 224,9</i>	<i>1 021,3</i>
Émission	2 111 140		2 111 140	2,1	33,4	
Achats et ventes d'actions propres		17 680 535	(17 680 535)			720,0
AU 31 DÉCEMBRE 2008	2 193 643 820	48 323 501	2 145 320 319	2 193,6	29 258,3	1 741,3
Émission	1 934 429		1 934 429	1,9	30,2	
Distribution de dividendes en actions	65 398 018		65 398 018	65,4	1 301,1	
Achats et ventes d'actions propres		(3 208 648)	3 208 648			(97,3)
AU 31 DÉCEMBRE 2009	2 260 976 267	45 114 853	2 215 861 414	2 261,0	30 589,6	1 644,1

Les actions émises durant l'exercice 2009 résultent de :

- la distribution d'une partie du dividende exceptionnel en actions. En effet, l'Assemblée Générale du 4 mai 2009 a accordé, pour le dividende exceptionnel de 0,80 euro, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. Ce dividende exceptionnel a été versé le 4 juin 2009 à hauteur de 340,6 millions d'euros en numéraire et 1 376,6 millions d'euros en actions soit une augmentation de 65 398 018 actions nouvelles ;
- levées d'options de la souscription d'actions constituant les émissions de la période.

Les variations du nombre d'actions durant l'exercice 2008 résultent de :

- la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France, effective au 22 juillet 2008, sur la base d'une parité de 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ : s'agissant d'une acquisition inversée de Gaz de France par SUEZ, les capitaux propres de GDF SUEZ sont la continuation des capitaux propres du Groupe SUEZ. Cependant, la structure du capital du nouveau groupe doit représenter le nombre d'actions, le capital social et les titres d'autocontrôle de l'acquéreur juridique Gaz de France SA. Par conséquent, afin de réconcilier la structure juridique de capital de ex-SUEZ avec la structure juridique de capital du nouveau groupe, la différence liée à cette conversion en actions GDF SUEZ est présentée sur la ligne «conversion en actions GDF SUEZ». Cette convention de présentation est sans incidence sur les capitaux propres ;
- il n'a pas été procédé à l'échange des actions SUEZ auto-détenues par SUEZ ni des actions SUEZ détenues par Gaz de

France. Le 22 juillet 2008, il a été procédé à une conversion de 1 308 941 953 actions ex-SUEZ en 1 207 660 692 actions GDF SUEZ ;

- levées d'options de souscription d'actions constituant les émissions de la période.

16.2 Titres donnant accès à de nouvelles actions

Plans de souscription d'actions

Le Groupe a attribué des options de souscription d'actions à ses salariés dans le cadre de plans de souscription d'actions présentés en Note 24.

16.3 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009. Ce programme prévoit le rachat d'au maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée Générale concernée. Il prévoit également que le montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder 12 milliards d'euros, que le prix acquitté par action devra être inférieur à 55 euros (les modalités d'intervention sont rappelées dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009).

16.4 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) (59 644 millions d'euros au 31 décembre 2009) intègrent la réserve légale de la société GDF SUEZ SA pour 226,1 millions d'euros. En application des dispositions légales françaises, 5% du

résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

Les primes et réserves distribuables de la société GDF SUEZ SA s'élèvent à 47 789,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 50 797,9 millions d'euros au 31 décembre 2008).

16.5 Dividendes

	Montant réparti <i>(en millions d'euros)</i>	Dividende net par action en euros <i>(dividendes versés en numéraire)</i>	Nombre d'actions <i>(dividendes versés en action)</i>
Au titre de l'exercice 2007			
Payé par SUEZ SA (le 14 mai 2008)	1 727,7	1,36	
Payé par Gaz de France SA (le 27 mai 2008)	1 214,0	1,26	
Au titre de l'exercice 2008			
Acompte (payé le 27 novembre 2008)	1 723,9	0,80	
Solde du dividende au titre de 2008 (payé le 6 mai 2009)	1 287,2	0,60	
Dividende exceptionnel (payé au choix en numéraire ou en action le 4 juin 2009)	1 717,2		
<i>versé en numéraire</i>	340,6	0,80	
<i>versé en actions</i>	1 376,6		65 398 018
Au titre de l'exercice 2009			
Acompte (payé le 18 décembre 2009)	1 772,7	0,80	

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2009

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe GDF SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de verser un dividende unitaire de 1,47 euro par action soit un montant total de 3 324 millions d'euros. Un acompte de 0,8 euro par action sur ce dividende a été versé le 18 décembre 2009 soit 1 772,7 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende, net de l'acompte versé, sera mis en paiement le 10 mai 2010, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2009, les états financiers à fin 2009 étant présentés avant affectation.

Distribution de 65% de SUEZ Environnement Company sur l'exercice 2008

Pour rappel, préalablement à la fusion avec Gaz de France, SUEZ a distribué à ses actionnaires 65% des actions de la société SUEZ Environnement Company. Cette opération a généré une baisse des capitaux propres consolidés part du Groupe de 2 289 millions d'euros et une augmentation à due concurrence des intérêts minoritaires.

16.6 Total gains et pertes reconnus en capitaux propres (part du Groupe)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	Variation	31 déc. 2008	Variation	31 déc. 2007
Actifs financiers disponibles à la vente	765,3	6,4	758,9	(663,2)	1 422,1
Couverture d'investissement net	94,6	43,6	51,0	55,5	(4,4)
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	(207,1)	58,2	(265,3)	(219,1)	(46,1)
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)	(102,8)	899,1	(1 001,9)	(1 432,3)	430,4
Pertes et gains actuariels	(269,3)	150,9	(420,2)	(503,0)	82,8
Impôts différés	180,9	(364,1)	545,0	778,2	(233,3)
Quote-part des entreprises associées	(83,0)	75,5	(158,5)	(159,2)	0,8
Écarts de conversion sur éléments ci-dessus	(32,3)	7,5	(39,8)	(54,8)	15,0
SOUS-TOTAL	346,3	877,1	(530,7)	(2 198,0)	1 667,3
Écarts de conversion sur autres éléments	(322,4)	350,9	(673,3)	(529,2)	(144,1)
TOTAL	24,0	1 228,0	(1 204,0)	(2 727,2)	1 523,2

Le montant des écarts de conversion recyclés en compte de résultat sur la période est non significatif.

16.7 Gestion du capital

GDF SUEZ cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net (se reporter à la Note 14.3) et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans l'état de situation financière consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements au regard de l'évolution des conditions économiques. Dans ce cadre, il peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital, procéder au rachat d'actions propres, émettre de nouvelles actions, lancer des plans de paiement fondés sur actions ou vendre des actifs pour réduire son endettement financier net.

Le Groupe a comme politique de maintenir une notation de catégorie «A» auprès des agences de notation Moody's et S&P. À cette fin, il gère sa structure financière en tenant compte des éléments généralement retenus par ces agences, à savoir le profil opérationnel du Groupe, sa politique financière et un ensemble de ratios financiers. Parmi ceux-ci, un des ratios le plus souvent utilisé est celui qui reprend, au numérateur, les cash-flows opérationnels diminués des charges financières et impôts payés et, au dénominateur, l'endettement financier net ajusté. Les ajustements sur l'endettement financier net concernent principalement la prise en compte des provisions nucléaires, des provisions pour pensions non couvertes ainsi que des engagements de locations simples.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

GDF SUEZ SA n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

NOTE 17 PROVISIONS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Effet de la désactualisation	Écarts de change	Autres	31 déc. 2009
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	4 150,8	180,1	(361,6)	(4,7)	(235,8)	210,4	35,6	(111,5)	3 863,2
Gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire	3 425,1	105,3	(21,5)	(1,3)	0,0	170,0	(0,3)	0,0	3 677,3
Démantèlement des installations ^(a)	3 492,0	7,0	(7,0)	(0,4)	(6,2)	175,1	9,3	(68,1)	3 601,6
Reconstitution de sites	1 021,7	32,7	(64,7)	(2,0)	0,0	37,2	18,8	94,0	1 137,7
Autres risques	2 703,2	514,4	(1 031,7)	(326,8)	36,7	2,2	23,1	(148,3)	1 772,8
TOTAL PROVISIONS	14 792,7	839,4	(1 486,4)	(335,1)	(205,3)	594,8	86,5	(234,0)	14 052,7

(a) Dont 2 093,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 de provisions pour démantèlement des installations nucléaires, contre 1 990,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Comme indiqué en Note 5 Résultat des Activités Opérationnelles, suite à la décision rendue le 8 juillet 2009 par la Commission Européenne dans l'affaire E.ON/GDF SUEZ, le Groupe a ajusté la provision qu'il avait constatée à ce titre.

Les variations de périmètre sont principalement issues de la cession de l'activité Electrabel Net Wallonie. Les obligations de retraite envers les personnels de distribution ont été transférées.

L'effet de désactualisation portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

La colonne «Autres» se compose notamment, pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme, des écarts actuariels générés en 2009 et comptabilisés en fonds propres.

Les flux de dotations, reprises et désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

<i>En millions d'euros</i>	Dotations nettes
Résultat des activités opérationnelles	(987,4)
Autres produits et charges financiers	594,8
Impôts	5,3
TOTAL	(387,3)

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

17.1 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

Se reporter à la Note 18.

17.2 Obligations relatives aux installations de production nucléaire

Dans le cadre de la production d'énergie à partir d'unités nucléaires, le Groupe assume des obligations de démantèlement des centrales nucléaires et de traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire.

17.2.1 Cadre légal

La loi belge du 11 avril 2003, modifiée par la loi du 25 avril 2007, attribue à Synatom, filiale du Groupe, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales. Cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions. Cette Commission émet également des avis sur la révision du pourcentage maximal des fonds que Synatom peut prêter aux exploitants nucléaires ainsi que sur les catégories d'actifs dans lesquels Synatom peut investir la part des fonds qu'elle ne peut prêter aux exploitants nucléaires.

Pour permettre à la Commission des provisions nucléaires de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, Synatom est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions.

Un dossier de réévaluation trisannuelle des provisions nucléaires a été transmis le 15 janvier 2007 par Synatom à la Commission des provisions nucléaires. Les éléments de base que sont notamment la méthodologie d'estimation, les paramètres financiers et les scénarii de gestion retenus n'ont pas nécessité d'adaptation. Les modifications proposées ont visé à intégrer les données économiques et les analyses techniques détaillées les plus récentes. Un nouveau dossier doit être établi et communiqué par Synatom afin de permettre à la Commission des provisions nucléaires de se prononcer pour fin 2010 sur l'existence et la suffisance de ces provisions.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation sur la constitution de ces provisions qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

Les provisions ont été établies au 31 décembre 2009 compte tenu du cadre contractuel et légal actuel qui fixe la durée d'exploitation des unités nucléaires à 40 ans.

Fin 2009, un accord a été conclu avec le Gouvernement belge qui prévoit, notamment, que ce dernier prendra les dispositions juridiques appropriées afin d'assurer l'extension de la durée d'exploitation, de 40 à 50 ans, de trois unités nucléaires. Ces dispositions nécessitent l'adoption ou la modification de textes de loi existants et n'ont, au 31 décembre 2009, pas de force juridique.

L'évolution de la provision pour démantèlement, suite au report du calendrier des opérations sur les unités concernées et de la modification induite sur l'échéancier des décaissements, ne devrait

pas avoir d'impact immédiat significatif sur le résultat, la contrepartie consistant, sous certaines conditions, en un ajustement des actifs correspondants à due concurrence.

La provision pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire serait susceptible d'être adaptée pour autant que le Groupe constate que le coût unitaire moyen de retraitement du combustible nucléaire irradié, pour l'ensemble des quantités utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales, est modifié suite à l'extension de la durée d'exploitation de certaines unités.

Le Groupe examinera en détail en 2010 les incidences de cette extension de la durée d'exploitation sur les provisions pour démantèlement et pour gestion de l'aval du cycle. Une éventuelle adaptation des provisions sera actée, au même titre que l'extension de la durée d'utilité des actifs, lorsque les textes de loi auront été votés et après approbation du dossier triennal par la Commission des provisions nucléaires, prévue pour le dernier trimestre de 2010.

17.2.2 Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes du Groupe sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales ;
- un taux d'inflation de 2% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- un taux d'actualisation de 5% (y compris 2% d'inflation) est appliqué pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (NPV). Le taux d'actualisation nominal de 5%, approuvé par la Commission des provisions nucléaires dans son avis sur le dossier trisannuel établi en 2007, est basé sur une analyse de l'évolution et de la moyenne de taux de référence à long terme (taux des obligations linéaires belges (OLO) à 30 ans, taux «benchmark» en euros à 30 ans et taux swap interbancaire à 30 ans) ;
- les travaux de démantèlement sont réputés débiter trois à quatre ans après la mise à l'arrêt définitif des unités concernées, dans le cadre actuel d'une durée d'utilité de 40 ans après la mise en service ;
- les décaissements sont étalés sur une durée d'environ sept ans après la date de début des travaux de démantèlement ;
- la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service constitue le montant initial de la provision avec, en contrepartie, un actif d'un montant identique repris dans les

immobilisations corporelles concernées. Cet actif est amorti sur une période de 40 ans depuis la date de mise en service industrielle ;

- une dotation annuelle à la provision, correspondant à la charge d'intérêt sur la provision existante à la fin de l'année précédente, est calculée au taux retenu pour l'actualisation.

Les unités nucléaires sur lesquelles le Groupe détient un droit de capacité font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement qu'il doit supporter. Cette provision est déterminée et actualisée annuellement selon la même méthodologie que pour les centrales situées en Belgique.

17.2.3 Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Après son déchargement d'un réacteur, le combustible nucléaire irradié doit faire l'objet d'un traitement. Deux scénarii peuvent être considérés pour la gestion du combustible irradié : soit une gestion basée essentiellement sur le retraitement, soit une gestion basée essentiellement sur le conditionnement, sans retraitement. Le gouvernement belge n'a, à ce jour, pas encore arrêté sa décision quant au scénario qui devra être suivi en Belgique.

Le scénario retenu par la Commission des provisions nucléaires est celui du retraitement différé du combustible nucléaire irradié. Dans ce contexte, le Groupe constitue des provisions qui couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario de retraitement : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des résidus après retraitement.

Les provisions pour aval du cycle sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le scénario de calcul retenu est un scénario de retraitement différé, dans lequel le combustible déchargé sera retraité et les produits issus de ce retraitement seront évacués, à terme, en dépôt géologique profond ;
- les décaissements devraient s'étaler jusqu'en 2050. À ce moment, les résidus et la provision requise pour couvrir le coût des opérations d'entreposage et d'évacuation profonde seront transférés à l'ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles enrichies). Sur base du scénario retenu, les derniers résidus seraient enfouis vers 2080 ;
- l'engagement à terme est évalué sur base de coûts internes estimés et de coûts externes ressortant d'offres fermes reçues de tiers ou de propositions de tarifs émanant d'organismes indépendants ;
- le taux d'actualisation de 5% (taux réel de 3% et taux d'inflation de 2%) est le même que celui retenu pour la provision pour démantèlement des centrales ;
- le calcul des dotations à la provision est effectué sur la base d'un coût unitaire moyen pour l'ensemble des quantités utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales ;
- une dotation annuelle, correspondant à l'effet de désactualisation de la provision, est également comptabilisée.

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Le montant de ces provisions pourrait également être ajusté dans le futur en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessus. Ces paramètres sont cependant établis sur base des informations et estimations que le Groupe estime les plus adéquates à ce jour, et approuvés par la Commission des provisions nucléaires.

17.2.4 Sensibilité

Sur base des paramètres actuellement applicables en matière de coûts estimés et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 50 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement et traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 10%, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Une variation, à la hausse ou à la baisse, de 5% des coûts de démantèlement ou de gestion de l'aval du cycle du combustible serait susceptible d'induire une évolution des provisions dans une proportion globalement similaire.

À noter qu'une évolution propre à la révision de la provision pour démantèlement n'aurait pas d'impact immédiat sur le résultat, la contrepartie consistant, sous certaines conditions, en un ajustement, à due concurrence, des actifs correspondants.

Il convient par ailleurs de préciser que les sensibilités, telles que présentées ci-dessus conformément aux prescrits normatifs, sont mécaniques et doivent s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation. En outre, la périodicité de la révision par la Commission des provisions nucléaires, telle qu'instaurée légalement, permet d'assurer une correcte évaluation de l'ensemble de l'engagement.

17.3 Démantèlements relatifs aux autres installations

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les centrales classiques, les canalisations de transport, conduites de distribution, sites de stockage, terminaux méthaniens, et les installations d'Exploration-Production doivent être démantelées. Cette obligation résulte de réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe.

Ce passif est déterminé sur base des estimations techniques et budgétaires les plus adéquates. Le montant à décaisser à terme est actualisé en utilisant le même taux d'actualisation que les provisions pour démantèlement de centrales nucléaires soit 5%.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe constate une provision correspondant à la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service et comptabilise un actif dit de démantèlement en contrepartie de ce passif. Cet actif est présenté dans la rubrique d'immobilisations corporelles concernée et amorti sur la durée d'utilité de l'installation.

Le montant de la provision est ajusté chaque année afin de tenir compte de l'effet de la désactualisation.

17.4 Reconstitution de sites

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée dans l'état de situation financière en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de

revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviat) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviat ;
- le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- les coûts de traitement des lixiviat ;
- les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer dans l'état de situation financière de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standard ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

D'autre part, une provision est constituée pour la reconstitution des sites d'Exploration-Production. La valeur actuelle des coûts prévisionnels de reconstitution est provisionnée en totalité au passif en contrepartie d'une immobilisation corporelle ; les amortissements correspondants sont présentés dans le résultat opérationnel courant et les charges de désactualisation en charges financières.

17.5 Autres risques

Ce poste comprend, outre des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires, des montants destinés à couvrir des litiges, réclamations et risques fiscaux, qui sont plus amplement détaillés en Note 27 «Litiges et concurrence».

NOTE 18 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME

18.1 Description des principaux régimes de retraite

Les principaux régimes de retraite du groupe sont commentés ci-dessous.

18.1.1 Convention des Industries Électriques et Gazières (IEG) en France

18.1.1.1 Description du régime de retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse Nationale des

Industries Électriques et Gazières («CNIÉG»). La CNIÉG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les principales sociétés du Groupe concernées par ce régime sont GDF SUEZ SA, GrDF, GRTgaz, Elengy, STORENGY, DK6, Cycofos, SPEM, CPCU, TIRU, GEG, Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la SHEM.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux

périodes validées au 31 décembre 2004 («droits spécifiques passés») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre d'une part les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et d'autre part les droits afférents aux autres activités («droits spécifiques passés non régulés»). Les droits spécifiques du régime constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG. Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe GDF SUEZ.

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour GDF SUEZ 3,69% des engagements de retraite «droits spécifiques passés» de l'ensemble des entreprises des IEG.

18.1.1.2 Principales dispositions de la réforme du régime en 2008

Conformément au «Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite» émis par le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui régissent le régime spécial de retraite des IEG depuis le 1^{er} juillet 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008- 653 du 2 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation ;
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
- les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1^{er} décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À l'inverse, la surcote

correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

Les évaluations des engagements de retraite et des autres «engagements mutualisés» sont désormais effectuées par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières en retenant l'hypothèse que les agents reportent leur date de départ à la retraite afin de conserver un niveau identique d'avantages et éviter tout risque de décote.

Dans le futur, le comportement réel des agents pourrait différer des hypothèses, ce qui pourrait avoir un impact sur les états financiers.

18.1.2 Convention de l'électricité et du gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'électricité et du gaz, soit principalement Electrabel, Electrabel Customer Solutions (ECS), Fluxys, Laborelec et partiellement SUEZ-Tractebel SA.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite permettant d'atteindre 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droit. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'électricité et du gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Notons toutefois que, pour les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé par le groupe comme un régime à cotisations définies, en l'absence

notamment de passif net matériel identifié. Compte tenu de la crise des marchés financiers, une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée, et le sous-financement constaté n'est pas significatif au 31 décembre 2009.

Les sociétés du secteur de l'électricité et du gaz accordent également d'autres avantages après la retraite tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements, à l'exception de l'allocation transitoire (égale à 3 mois de pension légale), considérée comme une prime de fin de carrière, qui a fait l'objet d'une externalisation en assurance de groupe. Depuis 2007, le régime des médailles a également fait l'objet d'une externalisation en assurance de groupe.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique. Dans le cadre de la séparation des activités de production et de distribution, la répartition des engagements a été examinée, les conséquences ont été prises en compte au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, l'opération relative au personnel affilié au régime B (par frais généraux, c'est-à-dire par versement d'une rente) ayant débuté fin 2007, s'est largement poursuivie en 2008 :

Il a été proposé au personnel retraité de convertir le versement échelonné de leur rente en paiement unique d'un capital. Il en a résulté une liquidation de régime de 81 millions d'euros en 2008 (hors coût du capital versé aux retraités pour 63 millions d'euros).

Il a été proposé au personnel actif de s'affilier au plan de pension Elgabel (nouvelle formule «step rate» avec capitalisation). Il en a résulté un impact positif de 15 millions d'euros.

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 18% du total des engagements de retraite et autres au 31 décembre 2009.

Convention du personnel du siège central bruxellois et assimilés

Dans le cadre de la restructuration des activités gérées par les entités Electrabel, SUEZ-Tractebel et GDF SUEZ CC, et des transferts de personnel intervenus entre ces entités, une convergence des statuts a été réalisée dont le volet retraite a consisté à offrir aux cadres d'adhérer au plan à contributions définies offert par Electrabel à ses cadres engagés à partir du 1^{er} mai 1999 (cf. point 18.1.2), et ce moyennant la consolidation des droits acquis sur base projetée. Plus de 95% du personnel concerné a choisi de migrer. Cette migration s'est opérée en date du 1^{er} janvier 2009.

Cette opération s'est traduite par une diminution quasi identique des engagements et des actifs de couverture, qui ont été transférés vers ce plan à contributions définies. L'impact sur le compte de résultat est négligeable.

Le personnel barémisé, ainsi que les quelques cadres ayant refusé l'option sont restés dans leur plan d'origine. Tout nouvel engagé sera dorénavant affilié au plan à contributions définies.

18.1.3 Autres conventions

La plupart des autres sociétés du groupe accordent également à leur personnel des avantages retraite. En termes de coûts de financement des plans de retraite dans le groupe, ceux-ci sont

presque équitablement répartis entre financement de plans à prestations définies et financement de plan à contributions définies.

Les principaux régimes de retraite hors France et Belgique concernent :

- les États-Unis : le régime à prestations définies de UWR couvre le personnel du secteur régulé. Toutes les filiales US proposent un plan de type 401(k) à leur personnel ;
- les Pays-Bas et la Suisse : le personnel est affilié à des régimes multi-employeurs ;
- l'Angleterre : la grande majorité des plans à prestations définies sont fermés aux nouveaux entrants, et pour la plupart, à l'acquisition de droits futurs. Toutes les entités proposent un plan à contributions définies ;
- l'Allemagne : les différentes filiales ont fermé leurs plans à prestations définies.

18.1.4 Autres conventions : régimes multi-employeurs

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel, ainsi qu'en Suisse où les filiales sont affiliées au régime obligatoire LPP (Loi sur la Prévoyance Professionnelle).

Ces régimes prévoient une mutualisation des risques de telle sorte que le financement est assuré par un taux de cotisation déterminé uniformément pour toutes les sociétés affiliées, qui s'applique à la masse salariale. Le Groupe GDF SUEZ comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

Ces plans incluent le gel de l'indexation des rentes en cours et pour certains une augmentation des taux de cotisations en application des contraintes de gestion imposées par la crise financière.

18.2 Description des autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

18.2.1 Les autres avantages consentis au personnel des IEG (aux actifs et/ou aux inactifs) sont les suivants :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie ;
- les indemnités de fin de carrière ;
- les congés exceptionnels de fin de carrière ;
- les indemnités de secours immédiat ;
- les indemnités compensatrices de fin d'études.

Avantages à long terme :

- les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité ;
- les médailles du travail.

18.2.1.1 L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous conditions d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantage en nature énergie intitulé «Tarif Agent».

Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel. La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant au moins 15 ans de services dans les IEG.

Compte tenu des accords signés avec EDF en 1951, GDF SUEZ fournit du gaz à l'ensemble de la population active et retraitée de GDF SUEZ et d'EDF alors que dans le même temps EDF fournit à la même population de l'électricité, et GDF SUEZ prend à sa charge (ou bénéficie de) la soule imputable aux agents de GDF SUEZ résultant des échanges d'énergie intervenant entre les deux entreprises.

L'engagement énergie lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre des périodes de retraite est évalué par différence entre le prix de vente de l'énergie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

18.2.1.2 Indemnités de fin de carrière

Dans le cadre de la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent), une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

18.2.1.3 Rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du

travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

18.2.2 Autres conventions

La plupart des sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de préretraite, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

18.3 Plans à prestations définies**18.3.1 Évolution des montants présentés dans l'état de situation financière**

Conformément aux dispositions d'IAS 19, l'information présentée dans l'état de situation financière pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme résulte de la différence entre la dette actuarielle (engagement brut), la juste valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels non comptabilisés et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif de régime est constaté dans l'état de situation financière.

Les variations des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme et des actifs de régime constatés dans l'état de situation financière sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Provisions	Actifs de régime
SOLDE COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007	(2 346,3)	47,7
Différence de change	34,3	
Effet de périmètre et divers	(1 610,6)	348,7
Pertes et gains actuariels	(383,5)	(204,6)
Charge de l'exercice	(234,6)	23,3
Plafonnement d'actifs/IFRIC 14	14,1	(2,4)
Cotisations/Prestations payées	375,7	(24,2)
SOLDE COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008	(4 150,8)	188,5
Différence de change	(43,9)	1,1
Effet de périmètre et divers	191,5	(27,7)
Pertes et gains actuariels	229,6	(51,2)
Charge de l'exercice	(413,7)	31,4
Plafonnement d'actifs/IFRIC 14	(2,4)	0,0
Cotisations/Prestations payées	327,4	54,2
SOLDE COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009	(3 862,3)	196,3

18.3.2 Évolution des engagements

Les montants des dettes actuarielles et des actifs de couverture du Groupe GDF SUEZ sont les suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2009				31 déc. 2008			
	Retraites ^(a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	Avantages à long terme ^(c)	Total	Retraites ^(a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	Avantages à long terme ^(c)	Total
A - VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE								
Dettes actuarielles début de période	(5 634,1)	(1 705,2)	(481,8)	(7 821,2)	(4 065,8)	(474,7)	(238,5)	(4 778,9)
Coût normal	(194,6)	(22,3)	(31,4)	(248,4)	(152,5)	(16,3)	(22,0)	(190,9)
Intérêt sur la dette actuarielle	(298,2)	(82,6)	(22,2)	(403,1)	(262,7)	(54,7)	(17,9)	(335,4)
Cotisations versées	(11,7)			(11,7)	(7,8)			(7,8)
Modification de régime	16,2	(1,8)	(0,1)	14,3	7,1	5,2	0,8	13,1
Acquisitions/Cessions de filiales	269,1	64,5	(3,3)	330,3	(1 698,1)	(1 185,9)	(234,4)	(3 118,4)
Réductions/Cessions de régimes	54,5	5,7	2,5	62,7	105,0	(1,6)	1,9	105,4
Événements exceptionnels	77,9	(2,3)	(0,5)	75,1	4,3	(2,0)		2,4
Pertes et gains actuariels	(57,3)	13,3	(3,1)	(47,2)	(24,1)	(22,3)	(2,2)	(48,6)
Prestations payées	383,5	69,2	44,9	497,6	337,7	51,1	31,4	420,2
Autres (écarts de conversion)	(107,6)	2,5	30,2	(74,9)	122,8	(4,1)	(1,1)	117,6
Dettes actuarielles fin de période	A (5 502,1)	(1 659,1)	(464,8)	(7 626,1)	(5 634,1)	(1 705,2)	(481,8)	(7 821,0)
B - VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	3 831,3	40,0	0,0	3 871,4	2 452,0	46,9	0,0	2 498,9
Rendement attendu des actifs de couverture	177,5	2,4		179,9	199,4	3,1		202,5
Pertes et gains actuariels	175,7	2,3		178,1	(528,0)	(11,5)		(539,5)
Cotisations perçues	235,0	23,0		257,9	275,8	40,3		316,0
Acquisitions/Cessions de filiales	(166,5)			(166,5)	1 856,5			1 856,5
Cessions de régimes	(46,5)	(4,9)		(51,4)	(9,3)			(9,3)
Prestations payées	(346,0)	(22,7)		(368,7)	(330,1)	(40,3)		(370,4)
Autres (écarts de conversion)	74,0	(1,1)		72,9	(84,8)	1,5		(83,3)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 3 934,3	39,0	0,0	3 973,4	3 831,3	40,0	0,0	3 871,3
C - COUVERTURE FINANCIÈRE								
Coûts des services passés non constatés	(1,4)	(10,3)		(11,7)	12,3	(14,2)		(1,9)
Plafonnement d'actifs*	(1,4)	(1,0)		(2,4)	(10,0)	(0,7)		(10,7)
ENGAGEMENTS NETS DE RETRAITES	A + B (1 570,7)	(1 631,4)	(464,8)	(3 666,8)	(1 800,4)	(1 680,1)	(481,9)	(3 962,3)
TOTAL PASSIF	(1 767,0)	(1 631,4)	(464,8)	(3 863,2)	(1 987,3)	(1 681,6)	(481,9)	(4 150,8)
TOTAL ACTIF	196,3			196,3	186,9	1,6		188,5

* Y compris compléments de provision résultant de l'application d'IFRIC 14.

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

Les variations de périmètre comptabilisées en 2009 comprennent essentiellement l'impact lié à la cession des engagements envers les personnels de distribution de Net Wallonie (296 millions d'euros) ainsi que l'entrée au périmètre de différentes filiales de la branche BEEI.

Sur la base d'éléments nouveaux survenus en 2009, et en s'appuyant sur l'avis de conseils, l'analyse en solde, de GDF SUEZ SA, sur l'impact net de la réforme des retraites de 2008 et des mesures d'accompagnement a été confortée. Au regard du financement par la CTA des impacts sur les droits spécifiques passés régulés, l'affinement de l'analyse en solde conduit à en exclure les mesures strictement salariales ce qui aboutit à un solde net négatif. En conséquence, la provision maintenue à la clôture précédente, devenue sans objet, a été reprise sur la ligne événements exceptionnels.

18.3.3 Évolution des droits à remboursement

Le montant des engagements du Groupe GDF SUEZ présenté ci-dessus est dénetté des droits à remboursement constitués d'une part, par les obligations des intercommunales et d'autre part, par

la part des actifs de couverture détenue par Contassur suite à sa qualification en tant que partie liée⁽¹⁾. Les droits à remboursement décrits ci-dessous sont repris dans l'état de situation financière dans la rubrique «Autres actifs».

18.3.3.1 Droit à remboursement d'Electrabel

Jusqu'en 2008, les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. En effet, Electrabel met à la disposition de ces Intercommunales son personnel en vue d'assurer l'exploitation des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) est facturé par Electrabel aux Intercommunales sur la base des charges effectivement payées. L'engagement de retraite d'Electrabel envers ce personnel est dès lors comptabilisé au passif de l'état de situation financière (au sein des provisions pour retraite) en contrepartie d'un droit à remboursement sur les Intercommunales d'un montant similaire. En raison de la cession de cette activité en début d'année, ce droit à remboursement n'existe plus.

Par conséquent, la juste valeur du droit à remboursement d'Electrabel a évolué comme suit en 2009 :

En millions d'euros	2009	2008
Juste valeur en début d'exercice	296	310
Variation de périmètre	(296)	
Pertes et gains actuariels		40
Produit net de la période		(14)
Cotisations payées		(40)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	0	296

18.3.3.2 Droit à remboursement relatif à Contassur

En ce qui concerne Contassur, les modifications apportées à la norme IAS 19 en 2000 concernant la notion de partie liée ont conduit

le Groupe à dénetter les engagements des actifs de couverture détenus par Contassur et à considérer ces derniers comme un droit à remboursement constitué à l'actif de l'état de situation financière. Cette opération est sans impact sur le compte de résultat.

La juste valeur des droits à remboursement relatifs à Contassur évolue comme suit :

En millions d'euros	2009	2008
Juste valeur en début d'exercice	147,2	179,3
Rendement attendu des placements	8,0	8,6
Pertes et gains actuariels	16,9	(33,7)
Rendement réel	24,9	(25,0)
Cotisations employeurs	19,9	12,2
Cotisations employés	2,1	2,7
Acquisitions/Cessions hors <i>business combination</i>	(20,4)	(6,6)
Prestations payées	(30,5)	(15,4)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	143,1	147,2

(1) Bien que Contassur soit soumise aux mêmes obligations de gestion et de contrôle que n'importe quelle compagnie d'assurances-vie, il a été considéré, en vertu d'éléments de fait tels que la structure de sa clientèle et la composition de ses organes d'administration, que le Groupe GDF SUEZ était en mesure d'exercer une influence sur sa gestion.

18.3.4 Solde des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à 376 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 554 millions d'euros au 31 décembre 2008.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Solde d'ouverture	554,1	(85,9)
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'année	(178,4)	640,0
Solde de clôture	375,7	554,1

Les écarts actuariels sont présentés ici y compris écarts de conversion et y compris écarts constatés sur les sociétés mises en équivalence.

18.3.5 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Coûts des services rendus de la période	248,3	190,8
Intérêts sur actualisation	403,0	335,3
Rendement attendu des actifs de couverture	(179,9)	(202,5)
Pertes et gains actuariels *	3,1	2,2
Coûts des services passés	(2,8)	(31,2)
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	(14,3)	(91,7)
Événements exceptionnels	(75,1)	8,4
TOTAL	382,3	211,3
Dont comptabilisés en Résultat Opérationnel Courant	159,2	78,5
Dont comptabilisés en résultat financier	223,1	132,8

* Sur avantages à long terme.

18.3.6 Politique et stratégie de couverture des engagements

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;
- et, dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis *via* une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro.

La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs *	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(4 094,1)	2 054,9	(19,7)	(0,9)	(2 059,9)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(1 728,6)	1 918,5	(2,4)	(1,4)	186,1
Plans non financés	(1 803,4)		10,3		(1 793,1)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2009	(7 626,1)	3 973,4	(11,8)	(2,3)	(3 666,8)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(4 686,8)	2 251,0	(12,6)	(8,5)	(2 456,9)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(1 426,3)	1 620,3	(1,5)	(2,2)	190,4
Plans non financés	(1 708,0)		12,2		(1 695,8)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2008	(7 821,0)	3 871,3	(1,9)	(10,7)	(3 962,3)

(*) Et provision complémentaire IFRIC 14.

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2009	2008
Placements actions	29%	26%
Placements obligations	50%	47%
Immobilier	3%	3%
Autres (y compris monétaires)	19%	24%
TOTAL	100%	100%

18.3.7 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres engagements		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation des engagements *	4,9%	5,2%	4,9%	5,2%	4,9%	5,2%	4,9%	5,2%
Taux d'augmentation des salaires	3,7%	3,5%	3,5%	3,5%	3,8%	3,5%	3,7%	3,5%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,2%	6,9%	6,2%	6,4%	NA	6,4%	6,2%	6,8%
Durée résiduelle de service	14 ans	13 ans	14 ans	13 ans	14 ans	13 ans	14 ans	13 ans

* Zone euro.

18.3.7.1 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime.

Les taux utilisés pour les zones EUR, USD et GBP correspondent à des taux 10, 15, 20 ans sur des composites AA dont la source est Bloomberg.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de +/- 1% du taux d'actualisation entraînerait une variation des engagements d'environ 9,8%.

18.3.7.2 Taux de rendement attendu des actifs

Pour le calcul du taux de rendement attendu des actifs, le portefeuille d'actifs est éclaté en sous-ensembles homogènes, par grandes classes d'actifs et zones géographiques, sur la base de la composition des indices de références et des volumes présents dans chacun des fonds au 31 décembre de l'exercice précédent.

À chaque sous-ensemble est appliquée une prévision de rendement pour l'exercice, fournie publiquement par un tiers ; une performance

globale en valeur absolue est alors reconstituée et rapportée à la valeur du portefeuille de début d'exercice.

Les taux de rendement attendus sur les actifs sont déterminés en fonction des conditions de marché et se construisent à partir d'une prime de risque, définie par rapport au taux de rendement réputé sans risque des emprunts d'état, par grandes classes d'actifs et zones géographiques.

Les actifs de couverture des entités belges du Groupe ont été évalués sur la base d'un rendement sur 2009 de 5% en assurance de groupe et de + 13,2% en fonds de pension.

Le rendement des actifs des entités participant au régime des IEG s'est établi à + 9% pour 2009.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de +/- 1% du taux de rendement attendu des actifs de couverture entraînerait une variation de leur valeur d'environ 9,2%.

18.3.7.3 Autres hypothèses

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 3,0%.

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

En millions d'euros	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	4,2	(3,3)
Effet sur les engagements de retraite	45,4	(37,7)

18.3.8 Ajustements d'expérience

La part des ajustements d'expérience dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2009		31 déc. 2008		31 déc. 2007		31 déc. 2006	
	Retraites	Autres engagements						
Dette actuarielle fin de période	(5 502,1)	(2 123,9)	(5 634,0)	(2 187,0)	(4 065,8)	(713,1)	(4 412,9)	(804,2)
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	3 934,3	39,0	3 831,3	40,0	2 452,0	46,9	2 406,4	46,9
Surplus/déficit	(1 567,8)	(2 084,9)	(1 802,7)	(2 147,0)	(1 613,8)	(666,2)	(2 006,5)	(757,3)
Ajustements d'expérience sur la dette actuarielle	(5,4)	(14,7)	(95,0)	12,0	(11,9)	(61,7)	59,2	(4,1)
• en % du total	0%	1%	2%	- 1%	0%	9%	- 1%	1%
Ajustements d'expérience sur la juste valeur des actifs de couverture	175,7	2,3	528,0	11,5	(9,0)	1,2	(19,1)	1,2
• en % du total	4%	6%	14%	29%	0%	3%	- 1%	3%

18.3.9 Répartition géographique des engagements nets

En 2009, la répartition géographique des principaux engagements et des hypothèses actuarielles (y compris inflation) est la suivante :

En millions d'euros	Zone euro			Grande-Bretagne			USA			Reste du monde		
	Retraites	Autres engagements	Avantages à long terme	Retraites	Autres engagements	Avantages à long terme	Retraites	Autres engagements	Avantages à long terme	Retraites	Autres engagements	Avantages à long terme
Engagements nets	(1 259)	(1 533)	(445)	(16)			(71)	(39)		(222)	(48)	(19)
Taux d'actualisation des engagements	4,8%	4,9%	4,7%	5,9%			5,9%	6,2%		8,1%	2,8%	3,4%
Taux d'augmentation des salaires	3,2%	2,4%	2,8%	4,4%			3,1%	3,1%		6,8%	4,0%	3,6%
Rendements attendus des actifs de couverture	5,7%	3,8%		6,5%			8,5%	8,5%		9,0%	5,2%	
Durée résiduelle de service (années)	15	15	14	11			13	15		12	12	8

18.3.10 Versements attendus en 2010

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2010, des cotisations de l'ordre de 101 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies, ainsi qu'un montant de 59 millions d'euros pour les sociétés appartenant au régime des IEG. Pour ces dernières, les versements annuels sont effectués en référence aux droits acquis dans l'année et tiennent compte, dans une perspective de lissage à moyen terme, du niveau de couverture de chaque entité.

18.4 Plans à cotisations définies

Courant 2009, le Groupe a comptabilisé une charge de 93,5 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies souscrits au sein du Groupe (112,8 millions d'euros en 2008).

Ces cotisations sont présentées dans les «Charges de personnel» au compte de résultat.

NOTE 19 ACTIVITÉ EXPLORATION-PRODUCTION

19.1 Immobilisations d'Exploration-Production

Les immobilisations au titre de l'activité Exploration-Production sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Licence	Immobilisations en développement	Immobilisations de production	Total
A. Valeur brute				
Au 31 décembre 2007	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de périmètre	171,8	319,7	5 196,4	5 687,9
Acquisitions	186,3	543,2	750,6	1 480,1
Cessions			(63,2)	(63,2)
Écarts de conversion	(15,4)	(119,2)	(382,6)	(517,2)
Autres	61,1	(25,4)	(45,8)	(10,1)
Au 31 décembre 2008	403,8	718,3	5 455,4	6 577,5
Variations de périmètre				
Acquisitions	378,8	573,7	179,9	1 132,5
Cessions	(88,3)		(1,1)	(89,4)
Écarts de conversion	2,2	121,0	184,0	307,1
Autres	81,8	6,9	8,8	97,6
Au 31 décembre 2009	778,4	1 419,9	5 827,0	8 025,3
B. Amortissements et pertes de valeur cumulés				
Au 31 décembre 2007	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de périmètre				0,0
Cessions			14,5	14,5
Amortissements et pertes de valeur	(42,5)		(372,2)	(414,7)
Écarts de conversion	5,6		164,6	170,2
Autres				0,0
Au 31 décembre 2008	(36,9)	0,0	(193,1)	(230,0)
Variations de périmètre				
Cessions	4,4			4,4
Amortissements et pertes de valeur	(182,5)		(701,0)	(883,5)
Écarts de conversion	2,5	(0,2)	(15,8)	(13,5)
Autres	(49,4)	(3,7)	(141,4)	(194,6)
Au 31 décembre 2009	(262,0)	(3,9)	(1 051,3)	(1 317,2)
C. Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2007	0,0	0,0	0,0	0,0
Au 31 décembre 2008	366,9	718,3	5 262,3	6 347,5
Au 31 décembre 2009	516,4	1 415,9	4 775,7	6 708,1

Les acquisitions de l'exercice 2009 comprennent notamment des licences en Indonésie (101 millions d'euros) et en Algérie (104 millions d'euros), ainsi que des immobilisations en développement en Norvège (484 millions d'euros).

Les pertes de valeur constatées sur la période concernent principalement des licences dans le Golfe du Mexique et en Libye.

19.2 Coûts d'exploration pré-capitalisés

Le tableau suivant présente la variation nette des coûts d'exploration pré-capitalisés :

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Valeur à l'ouverture	275,0	
Variations de périmètre		206,0
Coûts d'exploration de la période pré-capitalisés	121,0	163,0
Montants pré-capitalisés et passés en charge de l'exercice	(79,9)	(53,0)
Montants transférés en immobilisations en développement	(240,9)	(41,0)
Autres		
VALEUR À LA CLÔTURE	75,2	275,0

NOTE 20 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

20.1 Information sur les contrats de location-financement – GDF SUEZ preneur

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent principalement les usines d'incinération de Novergie, la centrale électrique de Choctaw aux États-Unis et des centrales de cogénération d'Elyo.

Paiements minimaux futurs, valeur actualisée :

En millions d'euros	Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2009		Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2008	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	184,8	178,6	240,3	227,0
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	638,0	578,9	803,5	706,6
Au-delà de la 5 ^e année	771,0	470,0	913,6	485,8
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	1 593,8	1 227,5	1 957,3	1 419,5

Une réconciliation entre les échéances des dettes de location-financement, comme indiqué dans la Note 14.2.1, et les échéances des paiements minimaux non actualisés se présente de la manière suivante :

En millions d'euros	Total	1 ^{re} année	2 ^e à 5 ^e année	Au-delà de la 5 ^e année
Dettes de location-financement	1 397,7	156,4	540,7	700,6
Effet d'actualisation des remboursements futurs de la dette et charges financières futures	196,1	28,4	97,4	70,4
PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX NON ACTUALISÉS	1 593,8	184,8	638,0	771,0

20.2 Information sur les contrats de location-financement – GDF SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17. Il s'agit de contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au

profit de l'acheteur d'énergie et de certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

Le Groupe a ainsi constaté des créances de location-financement pour les centrales de cogénération destinées à Solvay, à Lanxess (Belgique), à Bowin (Thaïlande), à Air Products (Pays-Bas) et pour la commercialisation des capacités de transport (Mexique).

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Paiements minimaux non actualisés	671,7	628,5
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	28,0	27,5
TOTAL INVESTISSEMENT BRUT	699,7	656,0
Produits financiers non acquis	129,1	125,9
INVESTISSEMENT NET	570,6	530,2
• dont valeur actualisée des paiements minimaux	556,4	518,6
• dont valeur résiduelle non garantie actualisée	14,2	11,6

Les montants comptabilisés dans l'état de situation financière au titre des contrats de location-financement sont détaillés en Note 14.1.2 «Prêts et créances au coût amorti».

Les paiements minimaux futurs non actualisés à recevoir au titre des contrats de location-financement s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Au cours de la 1 ^{re} année	164,7	106,5
De la 2 ^e à la 5 ^e année	279,8	283,7
Au-delà de la 5 ^e année	227,3	238,3
TOTAL	671,7	628,5

NOTE 21 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

21.1 Information sur les contrats de location simple – GDF SUEZ preneur

Les contrats de location simple conclus par le Groupe concernent essentiellement des méthaniers, divers bâtiments et mobiliers.

Les charges et produits comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2009 et 2008 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Loyers minimaux	(708,3)	(653,6)
Loyers conditionnels	(134,5)	(139,9)
Revenus de sous-location	4,0	20,7
Charges de sous-location	(102,8)	(99,4)
Autres charges locatives	(120,0)	(72,7)
TOTAL	(1 061,7)	(944,9)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Au cours de la 1 ^{re} année	608,4	439,3
De la 2 ^e à la 5 ^e année	1 523,4	1 209,6
Au-delà de la 5 ^e année	1 736,0	1 077,2
TOTAL	3 867,8	2 726,2

21.2 Information sur les contrats de location simple – GDF SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17 et concernent notamment les centrales HHPC en Thaïlande, BAYMINA en Turquie, HOPEWELL, RED HILLS et TRIGEN aux États-Unis. Les revenus locatifs des exercices 2009 et 2008 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Loyers minimaux	711,5	310,4
Loyers conditionnels	0,0	0,0
TOTAL	711,5	310,4

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables, s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Au cours de la 1 ^{re} année	480,9	551,4
De la 2 ^e à la 5 ^e année	1 880,5	2 002,2
Au-delà de la 5 ^e année	2 112,9	2 186,9
TOTAL	4 474,2	4 740,5

NOTE 22 CONTRATS DE CONCESSION

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, publiée en mai 2001, traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (cf. Note 1.4.7).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

- (a) du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures ; et
- (b) dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés,

en échange de l'engagement pris par le concessionnaire :

- (c) d'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession ; et

- (d) s'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution de gaz et d'électricité.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 10 et 65 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

En contrepartie de ces obligations, GDF SUEZ dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers (activités de distribution d'eau potable, de gaz et d'électricité). Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la Note 1.4.7).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis qui ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété de GDF SUEZ ou en France, les contrats de concession de distribution de gaz naturel qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette

obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.4.7) par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la Note 14.2.3).

En général, le tarif auquel le service est facturé est fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats. Par exception, dans certains pays (États-Unis, Espagne) il existe des contrats pour lesquels le prix est fixé annuellement selon les montants des dépenses effectuées au titre du contrat qui sont alors reconnues à l'actif (se reporter à la Note 1.4.7). En France, pour la distribution de gaz naturel, les tarifs dits ATRD sont fixés par le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer après formulation d'un avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Depuis le 1^{er} juillet 2008, le Groupe applique les tarifs ATRD 3 fixés par arrêté ministériel du 2 juin 2008, tarifs qui ont fait l'objet d'une indexation au 1^{er} juillet 2009 fixée par arrêté ministériel du 24 juin 2009. La grille tarifaire ATRD 3 a introduit un nouveau cadre de régulation portant sur une période pluriannuelle de quatre ans et intégrant des objectifs de productivité. Elle est notamment élaborée à partir des charges de capital qui comprennent une part d'amortissement et une part de rémunération financière du capital immobilisé. Le calcul de ces deux composantes est établi à partir de la valorisation des actifs exploités par le Groupe appelée Base d'Actifs Régulée (la BAR). La BAR comprend notamment les groupes d'actifs suivants : conduites et branchements, postes de détente, compteurs, autres installations techniques, constructions, informatique. Pour déterminer les charges de capital annuelles, la Commission de Régulation de l'Énergie (la CRE) applique, selon la nature des ouvrages, une durée d'amortissement de 5 à 45 ans. Les conduites et branchements, qui représentent 95% des actifs figurant dans la BAR, sont amortis sur une durée de 45 ans. Pour la part rémunération des charges de capital, la CRE retient une rémunération de la BAR au taux de 6,75% (réel, avant impôt sur les sociétés).

NOTE 23 FLUX DE TRÉSORERIE

23.1 Rapprochement avec la charge d'impôt au compte de résultat

TOTAL IMPACT AU TABLEAU DES FLUX

En millions d'euros	Flux d'impôt (Impôt)	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Impact au compte de résultat	(1 719,3)	(911,9)
• provisions pour impôt	5,3	58,4
• impôt différé	79,4	41,8
• autres ⁽¹⁾	258,0	(994,6)
Impact au tableau des flux	(1 376,6)	(1 806,3)

(1) En 2008, le poste «autres» comprend un impôt décaissé complémentaire de 944 millions d'euros correspondant principalement aux acomptes d'impôt sur les sociétés acquittés par les groupes d'intégration fiscale constitués autour de GDF SUEZ SA et de SUEZ Environnement Company, et qui ont été recouverts sur 2009 lors de la liquidation effective de l'impôt 2008.

23.2 Rapprochement avec le résultat financier au compte de résultat

En millions d'euros	Flux financiers (résultat financier)	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Impact au compte de résultat	(1 627,6)	(1 494,1)
Variation du coût amorti	388,8	62,4
Effet change et évolution de MtM	(159,0)	129,8
Désactualisation des provisions	601,4	489,0
Autres	(7,1)	(0,7)
Impact au tableau des flux retraité des variations de l'état de situation financière	(803,4)	(813,7)
Décomposition de l'impact au tableau des flux :		
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	79,7	129,9
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	234,6	219,6
Intérêts financiers versés	(1 293,4)	(1 482,6)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie	148,9	260,7
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur	(993,2)	517,8
TOTAL IMPACT AU TABLEAU DES FLUX	(1 823,3)	(354,6)
Variation dans l'état de situation financière des actifs financiers évalués à la juste valeur	1 019,8	(459,1)
Impact au tableau des flux retraité des variations de l'état de situation financière	(803,4)	(813,7)

NOTE 24 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

	Note	Charge de la période	
		31 déc. 2009	31 déc. 2008
Plans de stock-options	24.1	58,2	54,6
Augmentation de capital réservée aux salariés	24.2	-	-
Share Appreciation Rights *	24.2	10,5	15,5
Plans d'attribution d'actions gratuites/de performance	24.3	148,6	114,6
Prime exceptionnelle	24.4	3,7	5,5
TOTAL		221,0	190,2

* Émis dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, dans certains pays.

24.1 Plans de stock-options

24.1.1 Politique d'attribution

Le plan d'options d'achat ou de souscription d'actions de GDF SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe. Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

En 2007, la Direction Générale a réaffirmé sa volonté de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite en 2009.

Le Conseil d'Administration a décidé depuis 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ qui concerne une population plus large que les bénéficiaires de stock-options.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les

cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé). Les dispositifs relatifs aux différents plans sont décrits dans les Documents de référence antérieurs. Conformément au règlement initial des plans et à la décision du Conseil d'Administration du 18 octobre 2006, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock-options ont été minorés en appliquant un coefficient de 0,80 du fait de la fusion avec Gaz de France en 2008.

En 2009, lors de l'Assemblée Générale du Groupe, les membres du Comité Exécutif ont annoncé avoir pris la décision, collectivement, de renoncer à toute attribution de stock-options pour 2009. Ils ont néanmoins confirmé leur attachement au principe des mesures d'incitation à long terme liées aux performances. Par conséquent, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé d'une nouvelle attribution le 10 novembre 2009 de 5,2 millions d'options d'achat d'actions. Pour 700 dirigeants, 50% des options attribuées sont assorties de la condition de performance suivante : l'exercice de ces options sera possible si, à l'issue de la fin de la période d'indisponibilité, le cours de l'action GDF SUEZ est supérieur ou égal au prix de levée, celui-ci étant ajusté pour refléter l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du lundi 9 novembre 2009 au vendredi 8 novembre 2013 inclus.

Dans le cadre de la procédure de désenregistrement aux États-Unis, l'attribution de stock-options aux salariés des sociétés américaines du Groupe a été remplacée dès 2007 par un dispositif de *Share Appreciation Rights*, qui donne droit au versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'options avec vente immédiate.

24.1.2 Historique des plans de stock-options en vigueur

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice ajusté	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31/12/2008	Nombre d'actions à souscrire par le Comité Exécutif**	Levées***	Annulations	Solde à lever au 31/12/2009	Date d'expiration	Durée de vie restante
28/11/2000*	05/05/2000	28/11/2004	32,38	1 347	3 075 557	1 193 708		50 326	3 025 231	28/11/2010	0,9
21/12/2000*	05/05/2000	21/12/2004	33,66	510	1 144 733	153 516		83 313	1 061 420	20/12/2010	1,0
28/11/2001*	04/05/2001	28/11/2005	30,70	3 161	5 916 989	1 784 447		215 527	5 701 462	27/11/2011	1,9
20/11/2002*	04/05/2001	20/11/2006	15,71	2 528	2 128 451	1 327 819	171 375	43 229	1 913 847	19/11/2012	2,9
19/11/2003*	04/05/2001	19/11/2007	12,39	2 069	2 304 696	1 337 540	337 080	3 378	1 964 238	18/11/2011	1,9
17/11/2004*	27/04/2004	17/11/2008	16,84	2 229	7 409 339	1 320 908	1 212 909	17 762	6 178 668	16/11/2012	2,9
9/12/2005*	27/04/2004	09/12/2009	22,79	2 251	6 667 087	1 352 000	213 065	63 034	6 390 988	09/12/2013	3,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	36,62	2 190	5 904 060	1 218 000	0	72 447	5 831 613	16/01/2015	5,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	41,78	2 104	4 616 838	804 000	0	64 827	4 552 011	13/11/2015	5,9
12/11/2008	16/07/2008	12/11/2012	32,74	3 753	7 645 990	2 615 000		1 207 050	6 438 940	11/11/2016	6,9
10/11/2009	04/05/2009	10/11/2013	29,44	4 036		0			5 240 854	09/11/2017	7,9
TOTAL					46 813 740	13 106 938	1 934 429	1 820 893	48 299 272		

* Plans exerçables.

** Correspondant, à l'époque de l'attribution, pour les exercices 2000 et 2001 au Comité de Direction.

*** Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

24.1.3 Suivi du nombre d'options

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 31 décembre 2008	46 813 740	27,71
Octroyé	5 240 854	29,44
Exercé	(1 934 429)	16,62
Annulé	(1 820 893)	32,07
BALANCE AU 31 DÉCEMBRE 2009	48 299 272	28,61

Le cours moyen de l'action GDF SUEZ au cours de l'année 2009 s'est élevé à 28,09 euros.

24.1.4 Juste valeur des plans de stock-options en vigueur

La valorisation des plans de stock-options est principalement basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Plan 2009 ^(d)	Plan 2008	Plan 11/2007	Plan 01/2007	Plan 2005	Plan 2004
Volatilité ^(a)	32,41%	35,16%	33,71%	32,87%	31,25%	29,66%
Taux sans risque ^(b)	3,13%	3,63%	4,03%	4,00%	3,25%	3,70%
En euros :						
Dividende ^(c)	1,6	1,39	1,34	1,2	0,8	0,8
Juste valeur de l'option à l'attribution	6,27	9,33	15,04	12,28	7,24	4,35

(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan.

(b) Taux d'intérêt sans risque sur la durée du plan.

(c) Dernier dividende versé/proposé.

(d) Options sans condition de performance uniquement.

En 2009, la juste valeur des stock-options avec condition de performance de marché s'établit à 5,41 euros/option et a été déterminée à partir de simulations de Monte Carlo. Les hypothèses relatives à l'indice Eurostoxx Utilities, sur lequel est basée la

condition de performance, ont été définies sur un historique de huit ans, correspondant à la maturité des options :

- corrélation entre le titre GDF SUEZ et l'indice Eurostoxx Utilities : 77,3% ;
- volatilité de l'indice Eurostoxx Utilities : 18,71%.

24.1.5 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5% :

En millions d'euros	Charge de la période	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Date d'attribution		
17/11/2004		7,9
09/12/2005	10,4	11,2
17/01/2007	16,5	17,1
14/11/2007	15,7	15,9
12/11/2008	14,3	2,5
10/11/2009	1,1	
17/12/2009	0,1	
TOTAL	58,2	54,6

Seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

Les ajustements des droits des bénéficiaires consécutifs à la fusion sont sans impact sur la charge de la période.

24.1.6 Plans de Share Appreciations Rights

L'attribution de SAR's aux salariés américains réalisée depuis 2007 (en remplacement des stock-options) a un impact non significatif dans les comptes du Groupe.

24.2 Augmentation de capital réservée aux salariés

24.2.1 Description des formules proposées

Les salariés ont pu souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe SUEZ. Ces souscriptions se font au moyen des formules suivantes :

- Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;
- Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive de l'action du Groupe (effet de levier).
- Share Appreciation Rights (SARs) : ce programme à effet de levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficiaire d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à l'expiration d'une période de cinq ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des warrants.

24.2.2 Impacts comptables

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2009.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des

droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la dette relative aux attributions 2005 et 2007 s'élève à 12,5 millions d'euros. Le plan Spring 2004 est quant à lui venu à échéance au 29 décembre 2009. Il en a résulté l'exercice de 112 313 warrants pour une valeur de 16,4 millions d'euros.

La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact dans le résultat du SAR y compris couverture par des warrants est de 10,5 millions d'euros.

24.3 Actions gratuites

24.3.1 Politique d'attribution en 2009

Dans le cadre d'un accord d'intéressement financier de portée mondiale, mis en place en 2007, afin d'associer tous les salariés aux performances du Groupe, chaque salarié s'est ainsi vu attribuer, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, des actions gratuites en 2007 et 2008. L'accord ayant été conclu pour une durée de trois ans, le Conseil d'Administration du 8 juillet 2009 a décidé l'attribution sous conditions, pour l'année 2009, de 20 actions gratuites à chaque salarié, hors salariés de la branche SUEZ Environnement bénéficiant de dispositions particulières. Ainsi, le Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company a décidé parallèlement d'attribuer 30 actions gratuites au profit de ses salariés, en complément du plan GDF SUEZ au titre duquel les collaborateurs de SUEZ Environnement recevront également 8 actions gratuites GDF SUEZ.

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2009 a octroyé 1 693 840 Actions de Performance, avec une période d'acquisition des droits de deux ans ou quatre ans selon les pays.

L'attribution de ces Actions de Performance est liée à plusieurs conditions :

- une condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
- une condition de performance établie sur l'EBITDA du Groupe ;
- la durée de la période obligatoire de conservation des actions de deux ou trois ans à compter de la date d'acquisition définitive (du 15 mars 2012) dans certains pays.

24.3.2 Historique des plans en vigueur

Date d'attribution	Volume attribué**	Juste valeur unitaire
Plan SUEZ février 2007	989 559	36,0
Plan GDF juin 2007	1 539 009	33,4
Plan SUEZ juillet 2007	2 175 000	37,8*
Plan SUEZ août 2007	193 686	32,1
Plan SUEZ novembre 2007	1 244 979	42,4
Plan GDF mai 2008	1 586 906	40,3
Plan SUEZ juin 2008	2 372 941	39,0
Plan GDF SUEZ novembre 2008	1 812 548	28,5*
Plan GDF SUEZ juillet 2009	3 297 014	19,7*
Plan SUEZ Environnement juillet 2009	2 040 810	9,6*
Plan GDF SUEZ novembre 2009	1 693 840	24,8*
Plan SUEZ Environnement décembre 2009	173 852	12,3*
BALANCE AU 31 DÉCEMBRE 2009	19 120 144	29,5

* Valeur moyenne pondérée.

** Volume attribué, après éventuels ajustements liés à la fusion avec Gaz de France en 2008.

24.3.3 Description du modèle d'évaluation

En application d'IFRS 2, le Groupe a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se basant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres ainsi attribués.

L'évaluation est effectuée à la date d'octroi, qui correspond à la date du Conseil d'Administration approuvant le plan. La juste valeur d'une action attribuée correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution, ajusté d'une part pour la perte de dividende attendu pendant la période d'acquisition et d'autre part du coût d'incessibilité attaché aux titres.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, le coût de l'indisponibilité pour l'employé est mesuré par le biais d'une stratégie de réplique dans laquelle l'employé vendrait l'action au terme de la restriction et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement, en

finançant l'emprunt par la vente à terme et les éventuels dividendes versés pendant la période de conservation.

Pour les plans attribués en 2009, la décote d'indisponibilité est calculée au taux moyen de 6,4% et représente 4,8 millions d'euros à amortir sur la durée d'acquisition des droits. Une variation de 0,5% du taux d'emprunt aurait un impact de 1,0 million d'euros sur la décote d'incessibilité.

La charge est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'octroi et la date à laquelle les conditions d'attribution sont levées avec une contrepartie directe en capitaux propres. Elle sera ajustée en fonction des éventuelles révisions relatives aux hypothèses afférentes aux taux de départs effectifs intervenus au cours de la période et au respect des conditions de performance. Elle sera définitivement fixée sur la base du nombre d'actions effectivement distribuées à l'issue de cette période.

24.3.4 Impact sur le résultat de l'exercice

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

Date d'attribution	Charge de la période	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008
<i>En millions d'euros</i>		
Plan SUEZ février 2006	0,0	1,7
Plan SUEZ février 2007	3,2	15,8
Plan GDF juin 2007	8,2	12,8
Plan SUEZ juillet 2007	18,9	27,8
Plan SUEZ août 2007	1,1	1,1
Plan SUEZ novembre 2007	20,4	20,4
Plan GDF mai 2008	29,4	14,8
Plan SUEZ juin 2008	30,3	17,6
Plan GDF SUEZ novembre 2008	19,1	2,6
Plan GDF SUEZ juillet 2009	12,3	
Plan SUEZ Environnement juillet 2009	3,4	
Plan GDF SUEZ novembre 2009	2,2	
Plan SUEZ Environnement décembre 2009	0,0	
TOTAL	148,6	114,6

24.4 Prime exceptionnelle SUEZ

Le Groupe SUEZ a mis en place, en novembre 2006, un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes exceptionnels éventuels). Depuis la fusion, le calcul se fait sur la base d'un panier composé d'une action GDF SUEZ et d'une action SUEZ Environnement Company.

Environ 166 000 salariés du Groupe sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2009.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2009, la charge relative à cette prime s'élève à 3,7 millions d'euros. La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 22,5 millions d'euros.

NOTE 25 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la Note 26.

Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la Note 29. Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

25.1 Relations avec l'État français et les sociétés participations de l'État français

25.1.1 Relations avec l'État français

Suite à la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, l'État détient 35,88% du capital de GDF SUEZ ainsi que sept sièges au Conseil d'Administration sur vingt-quatre sièges.

L'État dispose d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France, relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement dans le secteur de l'énergie. Cette action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ s'il considère cette décision contraire aux intérêts de la France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003.

Un nouveau contrat de service public précisant leur mise en œuvre a été signé le 23 décembre 2009, confortant les missions de service public du Groupe et les conditions des évolutions tarifaires en France :

- au titre de ses missions de service public, le Groupe renforce ses engagements en matière de sécurité des biens et des personnes, de solidarité et de prise en charge des clients démunis, et de développement durable et de recherche ;
- au titre des conditions des évolutions tarifaires en France, ce contrat s'accompagne de la publication d'un décret qui redéfinit le cadre réglementaire global de fixation et d'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel en France, ainsi qu'un arrêté ministériel précisant le mode d'évaluation des tarifs en 2010. L'ensemble de ce dispositif améliore la visibilité sur les conditions d'évolution des tarifs réglementés, en prévoyant notamment leur évolution en fonction des coûts engagés, et détermine les règles et les responsabilités des différents acteurs sur la période 2010-2013.

25.1.2 Relation avec EDF

Gaz de France SA et EDF avaient signé le 18 avril 2005 une convention définissant leurs relations concernant les activités de distribution suite à la création, au 1^{er} juillet 2004, de l'opérateur commun des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, EDF Gaz de France Distribution. En application de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui prévoit la filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité portés par les

opérateurs historiques, les entités ERDF SA, filiale de EDF SA, et GrDF SA, filiale de GDF SUEZ SA, ont été créées respectivement au 1^{er} janvier 2007 et au 1^{er} janvier 2008, et opèrent dans la suite de la convention existant antérieurement entre les deux opérateurs.

25.2 Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès pour les agents d'EDF, de GDF SUEZ SA et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la Note 18.

25.3 Transactions avec les co-entreprises ou sociétés associées

25.3.1 Co-entreprises

Gaselys

Gaselys étant intégrée globalement depuis le 1^{er} janvier 2009, les transactions réalisées par le Groupe avec cette entité ne sont dès lors plus commentées au titre de l'exercice 2009.

Gaselys est une société de trading opérant sur les marchés européens du gaz et de l'électricité. Elle est également active sur les marchés du pétrole et des produits pétroliers, des quotas de CO₂ et du charbon.

GDF SUEZ s'appuie sur sa filiale Gaselys pour développer ses activités de gestion des risques, d'optimisation d'actifs et de négoce.

Ces activités ont donné lieu en 2008 entre le Groupe et sa filiale à des ventes d'un montant de 1 149 millions d'euros et des achats de 2 161 millions d'euros.

L'état de situation financière du Groupe comportait au 31 décembre 2008 un montant net débiteur de 344 millions d'euros avec cette société, composé de créances et dettes commerciales, d'appels de marge et d'instruments dérivés. Ces instruments dérivés étaient principalement destinés à la gestion des risques du Groupe et ont conduit à constater vis-à-vis de Gaselys une perte latente de 762 millions d'euros en capitaux propres avant impôts, et un gain latent de 592 millions d'euros en Résultat des Activités Opérationnelles.

EFOG (Royaume-Uni)

GDF SUEZ détient 22,5% de EFOG.

Le Groupe a acheté à EFOG du gaz pour un montant de 225,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 442,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, le Groupe a accordé à EFOG des avances de trésorerie dont le solde s'élevait à 101,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 134,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100% d'Electrabel, détient 40,59% de Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

GDF SUEZ vend au groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 60,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 206,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

GDF SUEZ a également accordé des prêts au Groupe Acea-Electrabel dont le solde au 31 décembre 2009 s'élève à 345,3 millions d'euros contre 389,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

25.3.2 Sociétés associées

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 24,36%.

Créée en 2001, elle gère le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a acheté à ESO/Elia des services de transport d'électricité d'un montant de 131,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 125,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de services pour un montant de 111,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 80,0 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Enfin, le Groupe a un encours de prêt vis-à-vis de Elia dont le solde s'élève à 453,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 (dont 354,8 millions d'euros ont été remboursés en 2009 et le solde de 453,6 millions d'euros est à échéance au-delà de 2011). Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 48,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Sociétés intercommunales

Les sociétés Intercommunales mixtes auxquelles Electrabel est associée assurent la gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz en Belgique.

Electrabel Customer Solutions (ECS) a acheté des droits d'utilisation du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux

sociétés intercommunales pour un montant de 1 985,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 777,5 millions d'euros en 31 décembre 2008.

Jusqu'au 6 février 2009, les intercommunales wallonnes ne disposaient pas d'effectifs. À cette date, ORES, société mettant du personnel à disposition des intercommunales wallonnes, a été cédée à ces dernières. Les montants facturés se sont élevés à 27,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 402,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances clients relatives aux services de fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les dettes d'exploitation d'Electrabel et Electrabel Customer Solutions envers les sociétés intercommunales ont été remboursées en 2009. Elles s'élevaient à 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Electrabel a accordé aux sociétés intercommunales des avances de trésorerie dont le solde s'élevait à 135,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 317,9 millions d'euros au 31 décembre 2008. Par ailleurs, les créances que les intercommunales portaient sur Electrabel, d'un montant de 263,6 millions d'euros au 31 décembre 2008, ont été entièrement soldées au 31 décembre 2009.

En 2008, Electrabel disposait d'un droit de remboursement sur les intercommunales wallonnes, relatif aux engagements de retraites du personnel d'Electrabel mis à leur disposition. Ces montants, qui correspondaient aux montants provisionnés dans les comptes Electrabel, s'élevaient à 296,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Suite à la cession ORES, cet engagement et le droit à remboursement correspondant n'existent plus.

Contassur

Contassur est détenue par Electrabel (15%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées par Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» dans l'état de situation financière. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 143,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 et à 147,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

NOTE 26 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Avantages à court terme	31,9	23,0
Avantages postérieurs à l'emploi	3,8	4,0
Paievements sur base d'actions	10,9	11,5
TOTAL	46,6	38,5

Sur l'exercice 2008, les montants correspondaient aux rémunérations versées par l'ex-SUEZ jusqu'à la date de la fusion ainsi qu'à celles versées par GDF SUEZ après celle-ci. Ces montants n'intégraient

donc pas les rémunérations versées au Comité Exécutif de Gaz de France jusqu'à la date de fusion.

NOTE 27 LITIGES ET CONCURRENCE

Les litiges et arbitrages présentés ci-après sont comptabilisés en passifs ou présentés à titre d'information. En dehors des litiges présentés ci-dessous à titre d'information, le Groupe n'a pas identifié de passifs éventuels significatifs, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant considérée comme faible.

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et procédures au titre de la concurrence avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2009 s'élève à 481 millions d'euros (contre 1 280,5 millions d'euros au 31 décembre 2008)

27.1 Litiges

27.1.1 Rue de la Martre

Le 26 décembre 2004, une explosion survenue au 12 de la rue de la Martre à Mulhouse a causé la mort de 17 personnes ainsi que d'importants dégâts matériels. Le rapport des experts judiciaires attribuant l'explosion à la «fente» découverte sur la canalisation de distribution de Gaz de France au lendemain de l'accident, la personne morale a été mise en examen par le Juge d'instruction le 21 mars 2006.

Au terme de l'instruction, Gaz de France, devenue GDF SUEZ, qui ne contestait ni la cause de l'explosion ni sa responsabilité pénale, a été renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse, par ordonnance du 7 novembre 2008, pour y être jugée pour homicides et blessures involontaires ainsi que pour destructions involontaires par incendie ou explosion de biens d'autrui. Les audiences ont eu lieu du 9 au 19 mars 2009.

Par jugement du 8 juin 2009, GDF SUEZ a été condamné à une amende de 225 000 euros au titre de l'homicide involontaire et à une amende 7 500 euros au titre de la contravention pour blessures involontaires, ainsi qu'à diverses publications du dispositif du jugement. GDF SUEZ n'a pas interjeté appel de cette condamnation.

27.1.2 Ghislenghien

À la suite de la rupture d'une canalisation de transport de gaz appartenant à Fluxys le 30 juillet 2004 à Ghislenghien (Belgique), accident ayant entraîné la mort de 24 personnes et blessé plus de 130 personnes, Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a été inculpée, parmi 22 personnes physiques et morales, pour homicides et lésions involontaires résultant d'un défaut de prévoyance ou de précaution.

Le Parquet a requis le renvoi d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ, et de Fluxys devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. La Chambre du Conseil a prononcé le non-lieu à l'égard d'Electrabel le 16 janvier 2009.

Fluxys (dont GDF SUEZ a cédé le contrôle à Publigaz en septembre 2008) a été citée à comparaître devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août

1996 relative au bien-être des travailleurs. Par jugement en date du 22 février 2010, le tribunal correctionnel de Tournai a acquitté Fluxys. Le parquet envisage d'interjeter appel.

27.1.3 Queen Mary

À la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «QUEEN MARY II» à Saint-Nazaire, ayant entraîné la mort de seize personnes et blessé une trentaine de personnes, Endel, Groupe GDF SUEZ, a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire.

Endel a été condamnée, le 11 février 2008, à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2 500 euros au titre des blessures involontaires. Les quatre salariés d'Endel poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence de faute caractérisée. Les Chantiers de l'Atlantique et Endel, Groupe GDF SUEZ, ont été condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint-Nazaire a interjeté appel du jugement et les audiences d'appel ont eu lieu du 23 mars au 3 avril 2009. Par arrêt du 2 juillet 2009, la Cour d'Appel de Rennes a confirmé le jugement en ce qu'il avait condamné Endel à une amende, tout en la majorant à 225 000 euros, et à indemniser les victimes solidairement avec les Chantiers de l'Atlantique, mais l'a réformé en ce qu'il avait relaxé l'ensemble des personnes physiques en condamnant deux salariés. Endel et les salariés ont renoncé à se pourvoir en cassation.

27.1.4 Electrabel – État de Hongrie/Commission Européenne

Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la Hongrie pour manquement par la Hongrie à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'Énergie. Le différend portait initialement essentiellement sur les tarifs d'électricité établis dans le cadre d'un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 entre la société d'exploitation de la centrale électrique, Dunamenti (dans laquelle Electrabel détient une participation de 74,82%) et MVM (société contrôlée par l'État hongrois) ainsi que sur les allocations des droits d'émission de CO₂ dans le pays. À la suite (i) de la décision prise par la Commission Européenne, le 4 juin 2008, de qualifier d'aides d'État illégales et incompatibles avec le Traité/CE les contrats d'achat à long terme d'électricité en vigueur au moment de l'accession de la Hongrie à l'Union Européenne (aux nombres desquels figurait le contrat conclu entre Dunamenti et MVM) et (ii) de la décision subséquente prise par la Hongrie de résilier ces contrats, Electrabel a étendu sa demande aux fins d'obtenir réparation du dommage subi du chef de cette résiliation. La Commission Européenne est intervenue dans la procédure d'arbitrage le 13 août 2008 en qualité de partie non contestante.

À ce stade, le tribunal arbitral a suspendu provisoirement l'examen des questions pour lesquelles la Hongrie conteste la compétence du tribunal mais a autorisé Electrabel, filiale du Groupe GDF SUEZ, à introduire une demande complémentaire de dommages et intérêts.

27.1.5 Slovak Gas Holding – République slovaque

Slovak Gas Holding (ci-après «SGH») est détenue à parts égales par GDF SUEZ et E.ON Ruhrgas AG et détient une participation de

49% dans Slovenský plynárenský priemysel, a.s. (ci-après «SPP»), le solde étant détenu par la République slovaque par l'intermédiaire du National Property Fund.

SGH a accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage international contre la République slovaque pour manquements par cette dernière à ses obligations découlant du Traité bilatéral conclu entre la République Slovaque et la République Tchèque d'une part et le Royaume des Pays-Bas d'autre part (le «Traité bilatéral») et du Traité sur la Charte de l'Énergie.

Le différend porte sur le cadre légal et réglementaire modifié ou élaboré récemment par la République Slovaque avec l'objectif de contrôler la faculté de SPP de solliciter des augmentations de tarifs pour couvrir les coûts de vente de gaz.

Des discussions entre les parties sont toujours en cours.

27.1.6 Argentine

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) sur le fondement des traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales initialement attendues dans le courant de l'année 2009 devraient être rendues publiques prochainement.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe. Ces procédures sont toujours en cours.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ Environnement ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ Environnement Company – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

27.1.7 Togo Électricité

En février 2006, l'État togolais a pris possession de l'ensemble des actifs de Togo Électricité sans indemnité et a engagé plusieurs actions dont une à l'encontre de Togo Électricité, filiale du Groupe GDF SUEZ (branche Énergie Services), étendue par la suite à GDF SUEZ, afin d'obtenir la condamnation de ces deux sociétés au paiement d'indemnités au titre des manquements à la concession évaluée entre 27 et 33 milliards de Francs CFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros.

En mars 2006, Togo Électricité a introduit une procédure d'arbitrage à laquelle GDF SUEZ s'est jointe, contre l'État togolais devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) à la suite des décrets pris par ce dernier résiliant la convention de concession pour la gestion du service public de la distribution d'électricité détenue par Togo Électricité depuis décembre 2000.

Les plaidoiries devant le Tribunal arbitral ont eu lieu en juillet 2009 et une sentence pourrait être rendue prochainement.

27.1.8 Fos Cavaou

Par arrêté du 15 décembre 2003 pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le préfet des Bouches du Rhône a autorisé Gaz de France à exploiter un terminal méthanier à Fos Cavaou. Le permis de construire de l'installation a été délivré par un second arrêté préfectoral pris le même jour. Ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours contentieux.

Le permis de construire a fait l'objet de deux recours en annulation introduits devant le Tribunal administratif de Marseille, l'un par la commune de Fos-sur-Mer, l'autre par le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN). Ces recours ont été rejetés par décision du Tribunal du 18 octobre 2007. La Commune de Fos s'est pourvue en appel contre ce jugement le 20 décembre 2007. Son désistement d'instance est intervenu le 11 janvier 2010.

L'arrêté d'exploitation a fait l'objet de deux recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille déposés, l'un par l'Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF), l'autre par un particulier.

Le Tribunal administratif de Marseille a annulé l'arrêté préfectoral d'exploitation du Terminal de Fos Cavaou par jugement rendu le 29 juin 2009. Elengy, qui est venue aux droits de GDF SUEZ dans cette procédure, a interjeté appel le 9 juillet 2009 et prépare une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation. La procédure est en cours.

Un arrêté provisoire d'exploitation a été édicté le 6 octobre 2009 permettant, dans le cadre de prescriptions adaptées, la poursuite de la construction ainsi qu'une exploitation partielle.

27.1.9 United Water

United Water, Groupe GDF SUEZ, fait l'objet d'une action en dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 66 millions de dollars américains, ainsi qu'en dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent, intentée par des riverains alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest (État de New York, USA).

Cette action fait suite aux inondations consécutives à des pluies torrentielles ayant provoqué des débordements du réseau

d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur. La demande de dommages et intérêts a été rejetée le 21 décembre 2009. Les riverains ont interjeté appel de cette décision.

27.1.10 OPR sur Electrabel

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

Deminor et consorts se sont pourvus en cassation le 22 mai 2009. La procédure est en cours.

MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise en cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire, plaidée et mise en délibéré le 21 octobre 2008, a été refixée pour plaidoirie le 22 septembre 2009. La Cour, par un arrêt en date du 24 décembre 2009 a rejeté la demande Geenen pour des motifs d'ordre procédural.

27.1.11 Réclamations du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament un montant de 188 millions d'euros à SUEZ-Tractebel, Groupe GDF SUEZ, concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-Tractebel a introduit un recours administratif contre ces demandes. L'Administration fiscale n'ayant toujours pas statué 10 ans après, un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne a été introduit en décembre 2009.

Les services de l'Inspection Spéciale ont procédé à la taxation en Belgique des revenus financiers réalisés au Luxembourg par les succursales de gestion de trésorerie d'ELECTRABEL et de SUEZ-Tractebel établies au Luxembourg. Ces revenus financiers qui ont été soumis à l'impôt au Luxembourg sont exonérés d'impôt en Belgique conformément aux dispositions de la convention préventive de double imposition belgo-luxembourgeoise. L'Inspection Spéciale refuse cette exonération. Le montant total des enrôlements s'élève à 177 millions d'euros au titre des exercices 2003 à 2006. Le Groupe a contesté cette décision de l'Inspection Spéciale devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne.

27.1.12 Contestation d'une disposition fiscale de la loi belge

Electrabel a déposé, le 23 mars 2009, un recours en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle contre les articles de la loi-programme du 22 décembre 2008 imposant une taxe de 250 millions d'euros aux producteurs nucléaires. Cette mesure vient d'être prolongée pour l'exercice 2009 par la loi du 23 décembre 2009.

27.1.13 Réclamation du fisc français

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'administration fiscale française a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005 par SUEZ pour

un montant de 995 millions d'euros. Le 7 juillet 2009, les autorités fiscales ont notifié à GDF SUEZ le maintien de leur position. GDF SUEZ est en attente de l'avis de mise en recouvrement.

27.1.14 Réclamation du fisc américain

GDF SUEZ ENERGY NORTH AMERICA, Groupe GDF SUEZ, a fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'Administration fiscale américaine qui a conclu principalement sur un rejet de la déduction d'intérêts d'emprunts contractés auprès des filiales du Groupe et auprès des banques. Une rectification de 260 millions de dollars US a été notifiée au titre des exercices 2004 et 2005.

Une rectification révisée à 93 millions de dollars US, à l'exclusion d'une proposition d'amende de 40 millions de dollars US, a été notifiée en mai 2009 au titre des exercices 2004 et 2005. Entre-temps une deuxième rectification a ramené l'impôt contesté à 49 millions de dollars et l'amende à 7 millions de dollars. Un appel a été introduit auprès de l'IRS Appeal Division contre cette taxation.

27.1.14 Carthagène

GDF SUEZ est partie à une procédure d'arbitrage devant la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) intentée en septembre 2009 par AES Energia Cartagena au titre de l'Energy Agreement en date du 5 avril 2002 en vertu duquel AES Energia Cartagena convertit, dans la centrale électrique à cycle combiné située à Carthagène en Espagne, le gaz fourni par GDF SUEZ en électricité.

L'arbitrage porte sur la prise en charge passée et future, par l'une ou l'autre des parties, de divers coûts et dépenses liés à la centrale, en particulier au titre de certificats d'émission de CO₂, d'impôts fonciers et de subventions sociales.

Le tribunal arbitral a été constitué, l'échange de conclusions est en cours et les plaidoiries auront lieu à Londres la semaine du 31 mai au 4 juin 2010. La sentence arbitrale devrait être rendue avant la fin de l'année.

27.2 Concurrence et concentrations

27.2.1 Procédure «Accès France»

Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente au travers notamment d'une combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation. Le 22 juin 2009, la Commission Européenne a fait parvenir à GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy une évaluation préliminaire dans laquelle elle considérait que GDF SUEZ était susceptible d'avoir abusé de sa position dominante en verrouillant durablement l'accès aux capacités d'importation en France ce qui aurait restreint la concurrence sur le marché de la fourniture de gaz naturel en France. Le 24 juin 2009, GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy ont proposé des engagements en réponse à l'évaluation préliminaire tout en exprimant leur désaccord avec les conclusions de cette dernière.

Le 9 juillet 2009, ces engagements ont été soumis à un test de marché et la Commission a ensuite informé GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy des observations des tiers. Le 21 octobre 2009, GDF SUEZ, GRTgaz et Elengy ont soumis une proposition d'engagements modifiés qui ont été rendus obligatoires par une décision de la Commission Européenne du 3 décembre 2009. Les engagements visent à faciliter les conditions d'accès et à accroître la concurrence sur le marché du gaz naturel en France. Cette décision de la Commission met fin à la procédure ouverte en mai 2008.

27.2.2 Megal

Le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission Européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc MEGAL. GDF SUEZ a répondu le 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Le 8 juillet 2009, la Commission Européenne a adopté une décision condamnant GDF SUEZ et E.ON pour entente et a infligé une amende de 553 millions d'euros à chacune des entreprises. Cette amende a été payée par GDF SUEZ. La Commission considère que cette entente, qui a pris fin en 2005, a débuté en 1975 à l'occasion de la conclusion des accords relatifs à la construction du gazoduc Megal et que les deux entreprises se sont entendues pour que GDF SUEZ n'utilise pas le gaz transporté sur le gazoduc Megal pour fournir des clients situés en Allemagne et qu'E.ON ne transporte pas de gaz vers la France via Megal.

Le 18 septembre 2009, GDF SUEZ a introduit devant le Tribunal de l'Union Européenne un recours en annulation de cette décision.

27.2.3 Compagnie Nationale du Rhône

Electrabel, filiale de GDF SUEZ, a été condamnée par la Commission Européenne par décision du 10 juin 2009 à une amende de 20 millions d'euros pour ne pas avoir notifié la prise de contrôle de la Compagnie Nationale du Rhône à la Commission Européenne dès fin 2003 et pour avoir mis en œuvre cette prise de contrôle avant qu'elle ait été autorisée par la Commission Européenne. Cette décision fait suite à la notification de griefs envoyée le 17 décembre 2008 à laquelle il a été répondu par un mémoire en réponse le 16 février 2009. Electrabel a introduit devant le Tribunal de l'Union Européenne le 20 août 2009 un recours en annulation contre la décision de la Commission Européenne. La décision de la Commission Européenne et le recours introduit par Electrabel n'ont aucun effet sur la prise de contrôle par Electrabel de la Compagnie Nationale du Rhône, autorisée par la Commission Européenne le 29 avril 2009.

27.2.4 Contrat à long terme en Hongrie

La Commission Européenne a rendu une décision le 4 juin 2008 déclarant que les contrats long terme d'achat d'électricité conclus entre les producteurs d'électricité et la Hongrie en vigueur au moment de l'accession de la Hongrie à l'Union Européenne constituaient des aides d'État illégales et incompatibles avec le Traité/CE. Elle a invité la Hongrie à revoir ce système de contrats et à récupérer les aides d'État illégales auprès des producteurs d'électricité, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à

ces contrats. Le Groupe est directement concerné puisque partie contractante en Hongrie, par l'intermédiaire de sa filiale Dunamenti, à un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 avec MVM, société contrôlée par la Hongrie. Suite à cette décision de la Commission Européenne, la Hongrie a adopté une loi résiliant les contrats long terme d'achat d'électricité à partir du 31 décembre 2008 et prévoyant la récupération des aides d'État afférentes. Des discussions sont en cours entre la Hongrie et la Commission Européenne quant aux montants des aides d'État à récupérer, ces montants devant être approuvés par la Commission Européenne. Par ailleurs, Dunamenti a introduit un recours en annulation contre la décision de la Commission Européenne devant le Tribunal de l'Union Européenne le 28 avril 2009.

27.2.5 Enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité en Belgique

La Commission Européenne a ouvert en juillet 2007 à l'encontre du Groupe une enquête sur les contrats de fourniture d'électricité conclus avec les clients industriels en Belgique. L'enquête se poursuit et Electrabel, filiale du Groupe GDF SUEZ, coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier.

27.2.6 Décroisement capitalistique Compagnie Générale des Eaux/Lyonnaise des Eaux France

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement Company) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la Concurrence

n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'Économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'Économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes. Lyonnaise des Eaux France et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux se sont conformées à la décision du ministre et, pour ce faire, ont conclu un accord de principe en date du 19 décembre 2008 en vue de procéder à ce décroisement. La Commission Européenne a, le 30 juillet 2009, autorisé le projet de rachat des participations de Lyonnaise des Eaux dans trois filiales communes détenues conjointement avec Lyonnaise des Eaux, par Veolia Eau. Le rachat des six autres filiales communes par Lyonnaise des Eaux a, quant à lui, fait l'objet d'une décision d'autorisation par la Commission Européenne le 5 août 2009. L'accord de décembre 2008 a donné lieu à un avenant en date du 3 février 2010 visant au rachat par Lyonnaise des Eaux des participations détenues par Veolia Eau dans deux des trois filiales communes devant initialement être acquises par cette dernière. Une nouvelle demande d'autorisation reflétant les termes de l'avenant a été communiquée à la Commission Européenne. Le processus devrait être mené à son terme durant le premier semestre 2010.

27.2.7 Enquête dans le secteur de la vente en gros d'électricité en Belgique

L'autorité belge de la concurrence a procédé en septembre 2009 à des perquisitions au sein d'entreprises actives dans le secteur de la vente en gros d'électricité en Belgique, dont Electrabel, filiale de GDF SUEZ.

NOTE 28 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

28.1 Opération sur Agbar

Le 22 octobre 2009, SUEZ Environnement a annoncé qu'il prendra le contrôle d'AGBAR.

Cette transaction comprend :

- une offre publique de retrait financée en numéraire et lancée par AGBAR sur ses propres actions, à un prix de 20 euros par action pour un montant maximum de 299 millions d'euros. Les actions acquises à l'occasion de cette offre publique de retrait seront ensuite annulées ;
- l'acquisition par SUEZ Environnement d'actions AGBAR détenues par CRITERIA, à un prix de 20 euros par action pour atteindre une participation finale dans AGBAR de 75%, soit un montant total de 647 millions d'euros ;
- la cession simultanée à CRITERIA des 54,8% détenus par AGBAR dans ADESLAS pour un montant de 687 millions d'euros.

Parallèlement, CRITERIA prendra le contrôle total d'ADESLAS via l'acquisition supplémentaire des 45% détenus par MALAKOFF MEDERIC.

Le 12 janvier 2010, les actionnaires d'AGBAR réunis en Assemblée Générale ont majoritairement approuvé les résolutions d'offre publique de retrait de la bourse de leur société et de cession simultanée à CRITERIA de sa participation dans ADESLAS.

Il s'agit de la première étape de l'accord conclu entre SUEZ Environnement et CRITERIA.

SUEZ Environnement et CRITERIA prévoient que le retrait de la cote sera effectif courant du premier trimestre 2010 et que l'opération sera intégralement finalisée à l'issue du premier trimestre 2010. L'opération reste soumise à différentes autorisations et notamment aux approbations des autorités de marché et de la concurrence compétentes.

NOTE 29 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009

La liste des entités ci-après est donnée à titre indicatif et n'inclut que les principales sociétés du périmètre de consolidation de GDF SUEZ.

Les sigles suivants sont utilisés pour présenter la méthode d'intégration de chaque entité :

- IG : Intégration Globale (filiale) ;

- IP : Intégration Proportionnelle (co-entreprise) ;
- ME : Mise en Équivalence (entreprise associée) ;
- NC : Non Consolidée.

Les entités marquées d'une étoile (*) font partie de l'entité juridique GDF SUEZ SA.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Énergie France (BEF)							
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)	2, rue André-Bonin 69004 Lyon - France	49,9	49,9	49,9	49,9	IG	IG
GDF SUEZ SA - DIRECTION ÉLECTRICITÉ (*)	22, rue du Docteur-Lancereaux 75008 Paris - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ SA - DIRECTION COMMERCIALE (*)	22, rue du Docteur-Lancereaux 75008 Paris - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SAVELYS	5, rue François-1 ^{er} 75418 Paris - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Énergie Benelux et Allemagne (BEEI)							
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr. Stolteweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND SALES BV	Dr. Stolteweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ÉNERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
ELECTRABEL	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	95,8	95,8	95,8	95,8	IG	IG
SYNATOM	Avenue Ariane 7 – 1200 Bruxelles	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Énergie Europe (BEEI)							
DUNAMENTI	Erömü ut 2, 2442 Szazhalombatta – Hongrie	74,8	74,8	74,8	74,8	IG	IG
GDF SUEZ ENERGIA POLSKA SA	Zawada 26, 28-230 Polaniec – Pologne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave n° 6 Rosignano Marittimo – Italie	99,5	99,5	99,5	99,5	IG	IG
Groupe ACEA Electrabel ^(a)	Piazzale Ostiense, 2, 00100 Roma – Italie	40,6	40,6	40,6	40,6	IP	IP
TIRRENO POWER SPA	47, Via Barberini, 00187 Roma – Italie	35,0	35,0	35,0	35,0	IP	IP
SC GDF SUEZ Energy România SA	Bld Marasesti, 4-6, sector 4 – Bucarest – Roumanie	40,8	40,8	40,8	40,8	IG	IG
EGAZ DEGAZ Zrt	Pulcz u. 44 – H 6724 – SZEGED – Hongrie	99,7	99,7	99,7	99,7	IG	IG
SLOVENSKY PLYNARENSKY PRIEMYSEL (SPP)	Mlynské Nivy 44/a – 825 11 – Bratislava – Slovaquie	24,5	24,5	24,5	24,5	IP	IP
AES ENERGIA CARTAGENA S.R.L.	Ctra Nacional 343, P.K. 10 – El Fangal, Valle de Escombreras – 30350 Cartagena – Espagne	26,0	26,0	26,0	26,0	IG	IG
GDF SUEZ ENERGY UK LTD	1 City Walk – LS11 9DX – Leeds – Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ ENERGIA ITALIA SPA	Via Orazio, 311 – 00193 Roma	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
VENDITE – ITALCOGIM ÉNERGIE SPA	Via Spadolini, 7 – 20141 Milano – Italie	100,0	60,0	100,0	60,0	IG	IG

(a) Pourcentage de détention dans la holding ACEA/ELECTRABEL.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Énergie Amérique du Nord (BEEI)							
GDF SUEZ ENERGY GENERATION NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ LNG NORTH AMERICA	One Liberty Square, Boston, MA 02109 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ ENERGY MARKETING NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ ENERGY RESOURCES NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
FIRSTLIGHT POWER ENTERPRISES	20 Church Street – 16 th Floor Hartford, CT 06103 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Énergie Amérique Latine (BEEI)							
Le Groupe détient 50,1% des droits de vote de Energia Sustentavel do Brasil (EBSR), société créée dans le but de développer le projet JIRAU. L'examen des conventions a montré que de nombreuses décisions de gestion structurantes sont soumises à une majorité à 75%, élément constitutif d'une situation de contrôle conjoint. En conséquence, et bien que le Groupe détienne plus de 50% des droits de vote, il a été décidé de consolider Energia Sustentavel do Brasil en intégration proportionnelle.							
TRACTEBEL ENERGIA (ex-GERASUL)	Rua Antônio Dib Mussi, 366 Centro, 88015-110 Florianópolis, Santa Catarina – Brésil	68,7	68,7	68,7	68,7	IG	IG
ENERSUR	Av. República de Panamá 3490, San Isidro, Lima 27 – Peru	61,7	61,7	61,7	61,7	IG	IG
ENERGIA SUSTENTAVEL DO BRASIL SA	Avenida Almirante Barroso, n° 52, sala 2802, CEP 20031-000 Rio de Janeiro – Brésil	50,1	50,1	50,1	50,1	IP	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Énergie Moyen-Orient Asie Afrique (BEEI)							
GLOW ENERGY PUBLIC CO. LTD.	195 Empire Tower, 38th Floor – Park Wing, South Sathorn Road, Yannawa, Sathorn, Bangkok 10120, Thaïlande	69,1	69,1	69,1	69,1	IG	IG
BAYMINA ENERJI A.S.	Ankara Dogal Gaz Santrali, Ankara Eskisehir Yolu 40.Km, Maliöy Mevkii, 06900 Polatki/Ankara – Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG
SENOKO POWER LIMITED	111 Somerset Road – #05-06, Tripleone Somerset Building – 238164 Singapore	30,0	30,0	30,0	30,0	IP	IP

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Global Gaz & GNL (B3G)							
E.F. OIL AND GAS LIMITED	33 Cavendish Square – W1G OPW – Londres – Royaume-Uni	22,5	22,5	22,5	22,5	IP	IP
GDF SUEZ E&P UK LTD (GDF BRITAIN)	60, Gray Inn Road – Londres WC1X 8LU – Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ E&P NORGE AS	Forusbeen 78 – Postboks 242 – 4066 Stavanger – Norvège	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF PRODUCTION NEDERLAND BV	Eleanor Rooseveltlaan 3 – 2719 AB Zoetermeer – Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ E&P DEUTSCHLAND GBMH	Waldstrasse 39 – 49808 Linden – Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ SA – B3G (ex-NEGOCE) †	22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF INTERNATIONAL TRADING	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GAZ DE FRANCE ENERGY DEUTSCHLAND GmbH	Friedrichstrasse 60 – 10117 Berlin – Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUPPLY TRADING MARKETING NL BV	Eleanor Rooseveltlaan 3 – 2719 AB – Zoetermeer – Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GASELYS	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IP

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Infrastructures							
GROUPE FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	38,5	44,8	38,5	44,8	ME	ME
STORENGY	23 rue Philibert-Delorme – 75017 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELENGY	23 rue Philibert-Delorme – 75017 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GRDF	6, rue Condorcet – 75009 Paris	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GRTGAZ	2, rue Curnonsky – 75017 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Services à l'Énergie (BSE)							
COFELY	1, place des Degrés 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AXIMA France	46, boulevard de la Prairie-du-Duc – 44000 Nantes – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
COFELY AG	Thurgauerstrasse 56 – Postfach – 8050 Zürich	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
CPCU	185, rue de Bercy – 75012 Paris – France	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG
FABRICOM SA	254, rue de Gatti de Gamond – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ENDEL	1, place des degrés – 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
COFELY NEDERLAND NV	Kosterijland 50 – 3981 AJ Bunnik	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INEO	1, place des degrés 92059 – Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
SUEZ Environnement							
GDF SUEZ détient 35,4% de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires représentant 47% du capital. Par conséquent SUEZ Environnement Company est consolidée en intégration globale.							
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg – 75008 PARIS – France	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX France	11, place Edouard-VII – 75009 PARIS – France	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 – 92500 Rueil Malmaison – France	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG
HISUSA	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211 – 08018 Barcelona – Espagne	18,1	18,1	51,0	51,0	IP	IP
AGBAR	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211 – 08018 Barcelona – Espagne	16,3	16,3	51,0	51,0	IP	IP
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead – Berkshire SL6 1ES – Royaume-Uni	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999 – Köln – Allemagne	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	M. E.N. van Kleffensstraat 6 – Postbis 7009, NL – 6801 HA Amhem – Pays-Bas	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG
SITA France	Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex – France	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi – Casablanca – Maroc	18,1	18,1	51,0	51,0	IG	IG
UNITED WATER	200 Old Hook Road – Harrington Park New Jersey – États-Unis	35,4	35,5	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2008
Autres							
GDF SUEZ SA	22, rue du Docteur-Lancereaux 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône – 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GIE – GDF SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville-l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville-l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GDF SUEZ CC	Place du trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GENFINA	Place du trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Les cabinets Deloitte, Ernst & Young et Mazars agissent en tant que Commissaires aux Comptes du Groupe GDF SUEZ. Les informations sur les honoraires des Commissaires aux Comptes et les membres de leurs réseaux sont présentées conformément au décret 2008-1487.

30.1 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe au titre de l'exercice 2009

En millions d'euros	Ernst & Young		Deloitte		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit						
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés						
• GDF SUEZ SA	2.3	12.3%	1.6	8.8%	1.8	24.5%
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	13.8	74.4%	13.7	75.0%	4.9	68.1%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux Comptes						
• GDF SUEZ SA	0.4	2.0%	0.5	2.8%	0.1	1.4%
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	1.2	6.6%	2.0	10.8%	0.3	4.4%
SOUS-TOTAL	17.7	95.3%	17.8	97.4%	7.0	98.3%
Autres prestations						
Fiscal	0.8	4.2%	0.4	2.4%	0.1	1.1%
Autres	0.1	0.5%	0.0	0.2%	0.0	0.6%
SOUS TOTAL	0.9	4.7%	0.5	2.6%	0.1	1.7%
TOTAL⁽¹⁾	18.6	100%	18.2	100%	7.2	100%

(1) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élevaient à 1,7 million d'euros pour Deloitte, 0,6 million d'euros pour Ernst & Young et 0,2 million d'euros pour Mazars.

Le montant des honoraires de Commissariat aux Comptes versés à des cabinets ne faisant pas partie du collège du Groupe s'élève à 3,7 millions d'euros.

30.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe au titre de l'exercice 2008

En millions d'euros	Ernst & Young		Deloitte		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit						
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾						
• GDF SUEZ SA	6,0	27,9%	3,2	15,9%	3,3	38,4%
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	13,1	61,2%	12,5	62,5%	5,0	58,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux Comptes						
• GDF SUEZ SA	0,5	2,5%	1,7	8,4%	0,1	1,5%
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	1,4	6,6%	2,4	12,1%	0,1	0,8%
SOUS-TOTAL	21,1	98,3%	19,8	98,9%	8,4	98,6%
Autres prestations						
Fiscal	0,4	1,6%	0,2	0,8%	0,0	0,6%
Autres	0,0	0,1%	0,1	0,3%	0,1	0,8%
SOUS-TOTAL	0,4	1,7%	0,2	1,1%	0,1	1,4%
TOTAL⁽²⁾	21,4	100%	20,0	100%	8,6	100%

(1) Les montants relatifs à la fusion et à l'introduction en bourse de SUEZ Environnement s'élevaient à 0,5 million d'euros pour Deloitte, 3,6 millions d'euros pour Ernst & Young et 1,3 million d'euros pour Mazars.

(2) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élevaient à 1,1 million d'euros pour Deloitte, 0,4 million d'euros pour Ernst & Young et 0,2 million d'euros pour Mazars.

Le montant des honoraires de Commissariat aux Comptes versés à des cabinets ne faisant pas partie du collège du Groupe s'élève à 3,1 millions d'euros.

11.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société GDF SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.1 de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de moindre visibilité sur le futur entraînant une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Ce contexte, qui prévalait déjà au 31 décembre 2008, est décrit en note 1.3. En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Comme il est précisé dans la note 1.3, le groupe GDF SUEZ est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprises, l'évaluation de la valeur recouvrable des «goodwills», des immobilisations incorporelles et corporelles, les provisions, les instruments financiers dérivés, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit «en compteur») et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés. La note 1.3 précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

- Comme indiqué dans la note 2.2.1, GDF SUEZ a finalisé en 2009 l'allocation du coût du regroupement aux actifs acquis et passifs acquis de Gaz de France. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et les hypothèses retenues pour évaluer les montants alloués et à vérifier que la note 2 donne une information appropriée.
- En ce qui concerne les «goodwills» ainsi que les immobilisations corporelles et incorporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes 5 et 9 donnent une information appropriée.
- S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires et des infrastructures gazières, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 17, 18 et 27 donnent une information appropriée.
- Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés et à apprécier les données et les hypothèses retenues, y compris celles appliquées pour évaluer, dans le contexte de crise financière, le risque de contrepartie pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers. Nous avons également vérifié que les notes 14 et 15 donnent une information appropriée.
- En ce qui concerne les ventes d'électricité et de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à

apprécier les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1.3 donne une information appropriée.

- En ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Nous avons également vérifié que la note 7 donne une information appropriée.

Règles et méthodes comptables

Nous avons examiné les traitements comptables retenus par le groupe GDF SUEZ, en particulier en ce qui concerne :

- la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et la déclinaison pratique des dispositions d'IAS 39 relatives à la qualification de contrats relevant de «l'activité normale», domaines qui ne font pas l'objet de dispositions ou de précisions

spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne,

- le mode de comptabilisation des contrats de concessions.

Nous avons vérifié que la note 1 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Charles-Emmanuel Chosson

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

11.4 COMPTES SOCIAUX

	PAGE		PAGE
11.4.1 Comptes sociaux	412		
11.4.2 Annexes	416		
NOTE 1 Immobilisations incorporelles et corporelles	420	NOTE 16 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (nettes des reprises), transferts de charges	435
NOTE 2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	421	NOTE 17 Résultat financier	436
NOTE 3 Crédit-bail	422	NOTE 18 Résultat exceptionnel	437
NOTE 4 Immobilisations financières	423	NOTE 19 Situation fiscale	437
NOTE 5 Stocks et en-cours	424	NOTE 20 Valeurs mobilières de placement	439
NOTE 6 Échéancier des créances	425	NOTE 21 Engagements hors bilan (sauf engagements sociaux)	439
NOTE 7 Comptes de régularisation	425	NOTE 22 Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	450
NOTE 8 Dépréciations d'actifs hors immobilisations financières	425	NOTE 23 Effectifs	457
NOTE 9 Capitaux propres	426	NOTE 24 Droit individuel à la formation	458
NOTE 10 Autres fonds propres	428	NOTE 25 Intéressement du personnel	458
NOTE 11 Provisions	428	NOTE 26 Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat	459
NOTE 12 Dettes financières	431	NOTE 27 Filiales et participations	460
NOTE 13 Échéancier des dettes	432	NOTE 28 Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	462
NOTE 14 Répartition de la dette par devise et par taux	434	NOTE 29 Événements postérieurs à la clôture	462
NOTE 15 Ventilation du chiffre d'affaires	435		
		11.4.3 Cessions totales ou partielles, filiales et participations impliquant ou non des franchissements de seuils	462
		11.4.4 Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices	463

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

11.4.1 COMPTES SOCIAUX

Bilan actif

En millions d'euros	Référence annexe	31 décembre 2009			31 décembre 2008
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	C 1-2-8	1 107	193	914	868
Immobilisations corporelles	C 1-2-8	985	494	491	357
Immobilisations financières	C 4				
Titres de participation		59 493	3 182	56 311	55 748
Autres immobilisations financières		9 762	284	9 478	9 720
	I	71 347	4 153	67 194	66 693
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	C 5-8				
Gaz		1 776		1 776	2 111
Autres stocks et en-cours		8		8	1
Avances et acomptes versés sur commandes		27		27	7
Créances d'exploitation	C 6-8				
Créances clients et comptes rattachés		5 185	250	4 935	6 416
Autres créances		625		625	688
Créances diverses					
Comptes courants des filiales		6 983		6 983	6 150
Autres créances		743	23	720	2 192
Valeurs mobilières de placement		403		403	595
Disponibilités		148		148	46
	II	15 898	273	15 625	18 206
COMPTES DE RÉGULARISATION	III C 7	91		91	150
ÉCARTS DE CONVERSION – ACTIF	IV	226		226	297
TOTAL GÉNÉRAL	(I À IV)	87 562	4 426	83 136	85 346

Bilan passif

En millions d'euros	Référence annexe	31 décembre 2009	31 décembre 2008
FONDS PROPRES			
Capitaux propres	C 9		
Capital social		2 261	2 194
Prime d'émission et prime de fusion		30 589	29 258
Écarts de réévaluation		43	43
Réserve légale		226	219
Autres réserves		99	33
Report à nouveau		16 711	18 740
Résultat net de l'exercice		2 261	2 767
Acompte sur dividendes		(1 772)	(1 724)
Provisions réglementées et subventions d'investissement	C 11	600	513
	I	51 018	52 043
AUTRES FONDS PROPRES	II	C 10	450
	I + II	51 468	52 540
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	III	C 11	3 378
DETTES	C 12-13-14		
Dettes financières			
Emprunts		16 375	12 444
Comptes courants et emprunts auprès des filiales		4 302	7 499
Autres		1 067	418
		21 744	20 361
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 054	5 252
Dettes fiscales et sociales		1 165	1 405
Autres dettes		1 036	619
	IV	28 000	27 647
COMPTES DE RÉGULARISATION	V	137	220
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF	VI	153	348
TOTAL GÉNÉRAL	(I À VI)	83 136	85 346

Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Référence annexe	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ventes d'énergie		23 245	23 523
Autre production vendue		1 649	1 686
CHIFFRE D'AFFAIRES	C 15	24 894	25 209
Variation de la production stockée			
Production immobilisée		47	63
PRODUCTION		24 941	25 272
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz		(16 867)	(17 369)
Autres achats		(35)	(66)
Autres charges externes		(6 771)	(6 599)
VALEUR AJOUTÉE		1 268	1 238
Impôts et taxes nets des subventions perçues		(81)	(91)
Charges de personnel		(807)	(820)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		380	327
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	C 16	(126)	(130)
Dotations nettes aux provisions	C 16	99	29
Autres charges et produits d'exploitation		(30)	90
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		323	316
RÉSULTAT FINANCIER	C 17	1 554	1 939
RÉSULTAT COURANT		1 877	2 255
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	C 18	184	(105)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	C 19	200	617
RÉSULTAT NET		2 261	2 767

Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros		31 décembre 2009	31 décembre 2008
1. Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	1 326	2 635
Variation des stocks	2A	(327)	758
Variation des créances clients (nets des clients créditeurs)	2B	(1 482)	1 529
Variation des dettes fournisseurs	2C	1 196	(1 596)
Variation des autres postes	2D	(1 980)	3 627
2. Variation du besoin en fonds de roulement (2a + 2b + 2c + 2d)	2	(2 593)	4 318
EXCÉDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	(1 - 2) I	3 919	(1 683)
II - Investissements nets et assimilés			
1. Investissements			
Immobilisations incorporelles et corporelles		277	434
Immobilisations financières		2 409	9 344
Variation des dettes d'investissement		-	(900)
	1	2 686	8 878
2. Ressources			
Produits nets des cessions d'éléments d'actif		124	1 175
Réduction des immobilisations financières		1 938	868
	2	2 062	2 043
INVESTISSEMENTS NETS ET ASSIMILÉS	(1 - 2) II	624	6 835
III - DISPONIBLE APRÈS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	(I - II) III	3 295	(8 518)
IV - Financement			
1. Augmentation de capital souscription d'actions par les salariés	1	28	35
2. Dividende et acompte versés aux actionnaires^{(1) (2)}	2	(3 400)	(2 938)
3. Appel au marché financier			
Emprunts obligataires		6 664	3 266
Crédits à moyen et court terme		26 387	14 561
	3	33 051	17 827
4. Remboursements			
Crédits à moyen et court terme		29 267	7 464
	4	29 267	7 464
FINANCEMENT	(1 + 2 + 3 - 4) IV	412	7 460
V - VARIATION DE LA TRÉSORERIE	C 21 (III + IV) V	3 707	(1 058)
Impact de la trésorerie transférée aux nouvelles filiales Elengy et STORENGY en 2008			1
Impact de la trésorerie apportée par SUEZ SA lors de la fusion			178
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (EN 2008 HORS IMPACTS DES FILIALISATIONS ET DE LA FUSION)		3 707	(879)

(1) Le dividende versé durant la période intercalaire par SUEZ SA en 2008 de 1 728 millions d'euros n'est pas inclus dans le montant de 2 938 millions d'euros. Il a été considéré comme étant une dette lors de la détermination de l'actif net apporté par SUEZ SA et figure donc sur la ligne «Variation des autres postes» du besoin en fonds de roulement.

(2) Hors dividende versé en actions (soit 1 377 millions d'euros en contre-valeur euros). Le montant de 3 400 millions d'euros correspond au dividende courant net de l'acompte versé en 2008 soit 1 288 millions d'euros, majoré de la part versée en numéraire du dividende exceptionnel soit 340 millions d'euros, et à l'acompte sur dividende 2009 soit 1 772 millions d'euros.

11.4.2 ANNEXES

A Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2009 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 99.03 du Comité de Réglementation comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. GDF SUEZ SA considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession, dans les éléments exceptionnels, tous les éléments de résultat afférents aux participations.

Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers conduit GDF SUEZ SA à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour les provisions pour démantèlement et remise en état des sites, les provisions pour risques, la valorisation des participations, les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose l'Entreprise, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes.

Capitaux propres

Prime d'émission

Les frais externes directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Prime de fusion

Les frais externes directement attribuables à la fusion entre Gaz de France SA et SUEZ SA ont été comptabilisés en diminution de la prime de fusion.

Écarts de réévaluation

Cette rubrique résulte de la réévaluation légale de 1959, ainsi que de celle de 1976 pour les biens non amortissables hors concession.

Autres fonds propres – Titres participatifs

GDF SUEZ SA a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et 1986 dans le cadre de la loi n° 83.1 du 10 janvier 1983 et de la loi n° 85 695 du 11 juillet 1985. Ils figurent au passif pour leur valeur nominale et sont remboursables uniquement au gré de GDF SUEZ SA. Leur rémunération relève des charges financières (cf. Note 10).

Les titres participatifs rachetés et non encore annulés sont comptabilisés en «valeurs mobilières de placement».

Le résultat réalisé lors de l'annulation des titres participatifs rachetés figure en résultat financier.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité ;
- ainsi que les malis techniques issus de la fusion.

Le mali technique fait l'objet d'une affectation extracomptable aux différents actifs apportés lors de la fusion. La cession des actifs sous-jacents entraîne la reprise par le compte de résultat de la quote-part du mali attachée aux actifs cédés.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06, les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises, notamment la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre cinq et sept ans.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité ou que le mode d'amortissement est différent.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- constructions : de 20 à 40 ans ;
- autres immobilisations : de 3 à 15 ans.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité ou que le mode d'amortissement est différent.

Composants

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Immobilisations financières

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la Société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la Société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

En ce qui concerne les titres pour lesquels GDF SUEZ SA s'inscrit dans une logique de détention durable, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, déterminée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à leur valeur de cession estimée si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles GDF SUEZ SA détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les titres, autres que les participations, que GDF SUEZ SA a l'intention de conserver durablement, mais qui ne correspondent pas aux critères définis pour les titres de participation.

Une dépréciation est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

Contrat de liquidité et actions propres

Des contrats de liquidité signés avec un prestataire de service d'investissement, délèguent à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions GDF SUEZ SA, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur les places boursières de Paris et Bruxelles.

Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en Autres Titres Immobilisés. Les actions sont dépréciées lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur à leur valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition.

Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

Stocks de gaz

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains est porté en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat intégrant le coût de transport à l'étranger et en France jusqu'en entrée des stockages, y compris le coût de regazéification du gaz naturel liquéfié, toutes origines confondues. Les sorties sont valorisées mensuellement selon la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

Créances d'exploitation

Les comptes clients regroupent toutes les créances liées à la vente des biens et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Gaz livré non relevé

Les créances comprennent également les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, qu'elle soit relevée ou non.

Cela concerne les clients non facturés mensuellement (clientèle domestique principalement) ainsi que ceux dont la période de facturation ne correspond pas à la période de consommation du mois.

La créance relative au gaz livré non relevé et non facturé dit «Gaz en Compteurs » est déterminée sur la base d'une méthode intégrant les chroniques de consommations des clients et valorisée au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du gaz en compteurs. Ces estimations sont sensibles aux hypothèses retenues.

Les clients, principalement la clientèle particulière, peuvent, par ailleurs, opter pour la mensualisation de leur règlement. Dans ce cas, une avance mensuelle est encaissée par l'Entreprise, et une facture est émise à la date anniversaire du contrat donnant lieu, à cette date, au règlement (ou remboursement) de la différence entre le montant facturé et les avances déjà perçues.

Les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, sont nettes des montants correspondants déjà encaissés par l'Entreprise au titre des avances des clients mensualisés.

Dépréciation des créances clients

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation forfaitaire progressive en prenant en compte l'ancienneté des créances.

Le risque potentiel de non-recouvrement des créances relatives au gaz livré non facturé est également pris en compte.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan «en écart de conversion» pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, après prise en compte des éventuels instruments de couverture attachés à ces dettes et créances.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provisions pour remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz

Les provisions sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de la remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages.

Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts à terme en fonction des informations actuelles relatives aux coûts et à l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise d'une part et des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption d'autre part.

La provision est constituée en totalité puisque l'obligation de remise en état peut s'exercer à tout moment et il n'a pas été constaté d'actualisation de cette provision constituée.

L'effet des révisions d'estimations (calendrier de remise en état, estimation des coûts à engager...) est pris en compte de manière prospective. Les dotations et reprises de provision relèvent du résultat d'exploitation.

Provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, la provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Les dotations, reprises et charges relatives aux attributions gratuites d'actions aux salariés figurent dans les charges de personnel.

Dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, une provision est constituée dès lors qu'à la clôture de l'exercice, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice des options d'achats accordées. Elle est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur d'achat des titres déduction faite du prix d'exercice acquitté par les salariés.

Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission

Conformément à la méthode préférentielle recommandée par le Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne) et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif en «comptes de régularisation» et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Prestations de retraite et autres engagements envers le personnel

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GDF SUEZ SA relève principalement du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en Note 22.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GDF SUEZ SA inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière) ainsi que la provision pour retraite constatée antérieurement au changement de réglementation comptable.

Dans le cadre de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France intervenue en 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages (retraite, indemnités de départ et régime de prévoyance) comptabilisées par SUEZ SA au 31 décembre 2007 ont été apportées à GDF SUEZ SA.

Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-C et en application de la méthode retenue par GDF SUEZ SA telle que décrite ci-avant, ces provisions ne font plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion. Elles sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. Note 22).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GDF SUEZ SA est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition des droits intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux de marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

Instruments financiers et d'exploitation

Les instruments financiers et d'exploitation utilisés par GDF SUEZ SA pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et « matières premières » sont présentés en tant qu'engagements hors-bilan.

Concernant les contrats d'achat ou de vente à terme de devises, qualifiés d'instruments de couverture, la variation de la valeur de marché est constatée au compte de résultat, de façon symétrique au résultat sur l'élément couvert.

Les instruments dérivés de matières premières sont évalués en valeur de marché et traités de façon symétrique aux éléments couverts.

En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat. Le résultat des swaps est constaté à la date d'échéance de l'opération.

Les résultats de ces opérations sont constatés de façon différente selon qu'il s'agit d'un marché organisé (constatation avant le dénouement du contrat d'un résultat égal à la variation de valeur) ou d'un marché de gré à gré (constatation au dénouement du contrat ; constitution d'une provision pour moins-value potentielle).

Impôt sur les bénéfices

GDF SUEZ SA est depuis le 1^{er} janvier 1988 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GDF SUEZ SA, en tant que société mère.

Parallèlement aux modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés, GDF SUEZ SA constitue une provision relative aux économies d'impôt générées par les déficits remontant des filiales. Ces économies bénéficient dans un premier temps à GDF SUEZ SA en tant que société mère et sont restituées aux filiales lors de leur retour aux bénéfices, d'où la constitution d'une provision.

Droit individuel à la formation

Les droits acquis au 31 décembre 2009 sont présentés en Note 24.

En application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, GDF SUEZ SA n'a provisionné aucune obligation dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 dans la mesure où les droits des salariés sont intégrés dans le plan de formation de l'Entreprise.

B Comparabilité des exercices

La fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France et les filialisations, au sein des sociétés STORENGY et Elengy, respectivement des activités de gestionnaires des stockages et des terminaux méthaniers ayant été réalisées avec effets rétroactifs comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 sont comparables.

C Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Augmentations	Diminutions	Reclassement	Au 31 déc. 2009
INCORPORELLES	1 021	103	(17)	-	1 107
CORPORELLES					
Terrains	43	-	-	(2)	41
Constructions	494	-	(3)	(23)	468
Installations techniques	140	9	(6)	-	143
Autres	97	7	(1)	25	128
En-cours	30	105	(11)	-	124
	804	121	(21)	-	904
AVANCES ET ACOMPTE	26	55	-	-	81
	1 851	279	(38)	-	2 092

Les frais de recherche et développement constatés en charges en 2009 s'élèvent à 68 millions d'euros contre 57 millions d'euros pour 2008.

NOTE 2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les amortissements et dépréciations ont évolué de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Dotations par contrepartie au compte de résultat	Reprises par contrepartie au compte de résultat	Mouvements par contrepartie au bilan	Au 31 déc. 2009
INCORPORELLES	153	50	-	(10)	193
CORPORELLES					
Terrains	2	-	-	(2)	-
Constructions	333	14	(2)	(19)	326
Installations techniques	73	6	(2)	(1)	76
Autres	60	13	(1)	20	92
En-cours	5	-	(5)	-	-
	473	33	(10)	(2)	494
	626	83	(10)	(12)	687

Les dotations aux amortissements correspondantes s'analysent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2009	Au 31 déc. 2008
Dotation aux amortissements linéaires	74	96
Dotation aux amortissements dégressifs	1	1
Dotation aux amortissements de dépréciation	1	1
	76	98

Une dotation complémentaire pour amortissements accélérés de 7 millions d'euros a été comptabilisée en contrepartie du résultat exceptionnel.

Les mouvements de la période relatifs aux dépréciations sont détaillés en Note 8.

NOTE 3 CRÉDIT-BAIL

Les immeubles et les autres immobilisations corporelles utilisés par GDF SUEZ SA dans le cadre du crédit-bail seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes, s'ils étaient détenus en pleine propriété :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes	Dotations de l'exercice	Valeurs nettes	Amortissements
Immeubles	159	5	71	88
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
	159	5	71	88

Les engagements contractuels sont :

<i>En millions d'euros</i>	Redevances					Valeur levée d'option
	Réglées en 2009	Restant à payer	À un an au plus	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Immeubles	10	39	7	25	7	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
	10	39	7	25	7	-

Presque tous les contrats de crédit-bail immobilier prévoient une levée d'option pour un euro symbolique.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Note 4 A Valeurs brutes**

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Augmentations	Diminutions	Autres	Au 31 déc. 2009
Titres de participation					
Titres de participation consolidés	58 415	722	6	(51)	59 080
Titres de participation non consolidés	589	12	253	65	413
Autres formes de participation	1		1		-
	59 004	734	260	14	59 493
Autres immobilisations financières					
Autres titres immobilisés	1 428	3			1 431
Créances rattachées à des participations	8 167	1 649	1 897	56	7 975
Prêts	45	6	5	(4)	42
Autres immobilisations financières	343	8	37		314
	9 983	1 666	1 939	52	9 762
	68 987	2 400	2 199	66	69 255

La variation des titres de participation au 31 décembre 2009 s'explique essentiellement par :

- l'acquisition de La Compagnie du Vent pour 423 millions d'euros auprès d'une autre société du Groupe ;
- la souscription aux augmentations de capital de GDF SUEZ Finance pour 245 millions d'euros et d'Elengy pour 47 millions d'euros ;
- le remboursement d'une partie du capital de SI Finances pour 252 millions d'euros.

Les autres titres immobilisés intègrent principalement les actions propres détenues en vue d'annulation (36 898 000 actions) pour une valeur de 1 415 millions d'euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2008.

Dans le cadre du contrat de liquidité, GDF SUEZ SA détient 197 500 actions propres au 31 décembre 2009 pour une valeur d'acquisition de 6 millions d'euros (valeur de marché identique au 31 décembre 2009).

Les participations et créances rattachées sont détaillées en Note 27.

Note 4 B Dépréciations

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 déc. 2009
Titres de participation consolidés	2 830	87	18		2 899
Titres de participation non consolidés	427	8	152		283
Créances rattachées à des participations	261	23	1		283
Autres	1				1
	3 519	118	171		3 466

Les dotations comprennent pour l'essentiel la dotation sur les titres GDF SUEZ Finance pour 40 millions d'euros et Ondeo pour 28 millions d'euros. Les reprises concernent principalement la reprise de la provision sur les titres SI Finance pour 152 millions d'euros suite au remboursement de capital réalisée par cette dernière.

NOTE 5 STOCKS ET EN-COURS

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes au 31 déc. 2008	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 déc. 2009
Gaz	2 111	2 010	2 345	1 776
Autres stocks et en-cours	1	8	1	8
	2 112	2 018	2 346	1 784

NOTE 6 ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

En millions d'euros	Montants bruts au 31 déc. 2009	Degré de liquidité		
		À fin 2010	De 2011 à 2014	2015 et au-delà
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	7 975	718	1 990	5 267
Prêts	42	7	15	20
Autres immobilisations financières	314	20	206	88
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	5 185	5 185		
Comptes courants de filiales	6 983	6 983		
Autres créances d'exploitation	625	625		
Autres créances	743	708	19	16
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	27	23		4
	21 894	14 269	2 230	5 395

NOTE 7 COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	Au 31 déc. 2008	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2009
Primes de remboursement des emprunts	24	12	4	32
Frais d'émission d'emprunt à étaler	8	14	3	19
Instruments financiers	118	40	118	40
	150	66	125	91

NOTE 8 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS HORS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Au 31 déc. 2008	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2009
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	7	-	6	1
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances	218	84	29	273
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
	225	84	35	274

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES**Note 9 A Capital social – actions en circulation**

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

Capital social

Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 193 643 820
Actions émises en cours d'exercice :	
• dividende versé en actions	65 398 018
• souscription d'actions par les salariés	1 934 429
Nombre total d'actions composant le capital social	2 260 976 267

L'Assemblée Générale mixte de Gaz de France SA du 23 mai 2007 a autorisé, dans sa sixième résolution, le Conseil d'Administration à racheter des actions de Gaz de France dans la limite de 5% des actions composant son capital. Le prix maximal de rachat fixé par l'Assemblée générale s'élève à 50 euros par action hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'Administration de Gaz de France SA, réuni en date du 19 décembre 2007 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions de Gaz de France en vue de leur annulation. Ce programme a été fixé au maximum à 24 500 000 actions soit environ 2,5% du capital de Gaz de France et pourrait représenter un montant maximal de 1 225 millions d'euros hors frais d'acquisition. Ce programme, commencé en janvier 2008, s'est achevé le 23 novembre 2008. Au 31 décembre 2009, l'intégralité du programme a été réalisée soit 24 500 000 actions rachetées pour un montant de 983 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ SA, réuni en date du 22 juillet 2008 a décidé le rachat d'actions de GDF SUEZ aux fins d'annulation pour un montant total maximum de 1 milliard d'euros.

Le Conseil d'Administration a décidé l'arrêt de ce programme de rachat d'actions. Celui-ci a été réalisé à hauteur de 43% et GDF SUEZ SA détient 12 398 000 actions pour un montant total de 432 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, GDF SUEZ SA détient 36 898 000 actions propres aux fins d'annulation, en plus des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites (cf. Note 9 C), pour un montant total de 1 415 millions d'euros dont la valeur de marché au 31 décembre 2009 ressort à 1 117 millions d'euros.

En outre, dans le cadre des contrats de liquidité en vigueur, GDF SUEZ SA détient, au 31 décembre 2009, 197 500 actions pour une valeur d'acquisition de 6 millions d'euros (valeur de marché identique).

Au cours de l'exercice 2009, les mouvements réalisés dans le cadre des contrats de liquidité ont consisté en des acquisitions cumulées de 12 193 848 actions et des cessions cumulées de 12 095 707 actions ayant généré une plus-value nette de 2 millions d'euros.

Note 9 B Évolution des capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Variation des capitaux propres
Capitaux propres au 31 déc. 2008	52 043
Souscription d'actions par les salariés (capital + prime d'émission)	32
Dividendes distribués et acompte sur dividende	(3 400)
Provisions réglementées	87
Divers	(5)
Résultat	2 261
Capitaux propres au 31 déc. 2009	51 018

GDF SUEZ SA a versé en 2009 :

- au titre de l'exercice 2008 :
 - un dividende courant net de l'acompte sur dividende versé en 2008, de 0,60 euro par action soit un montant total de 1 288 millions d'euros,
 - un dividende exceptionnel de 0,80 euro par action payable en actions ou en numéraire au choix de l'actionnaire. Les sommes versées en numéraire à ce titre s'élèvent à 341 millions d'euros ;
- un acompte sur dividende 2009 de 0,80 euro par action soit 1 772 millions d'euros.

La contre-valeur euros du dividende exceptionnel versé en actions est de 1 377 millions d'euros.

Note 9 C Plans d'attribution d'actions gratuites au personnel et options d'achat d'actions

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale de Gaz de France SA, le Conseil d'Administration a décidé, en juin 2007 et en mai 2008, d'attribuer gratuitement à l'ensemble des collaborateurs du groupe, sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans des actions, dont une partie sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. Ces programmes d'attribution sont dénommés respectivement «Plan Actions+2007 » et «Plan Actions+2008 ». Les plans d'attribution d'actions gratuites octroyés par SUEZ SA préalablement à la fusion ont été apportés à GDF SUEZ SA.

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale de GDF SUEZ SA, le Conseil d'Administration a décidé, en juillet 2009, d'attribuer gratuitement des actions à l'ensemble des collaborateurs du groupe, sous réserve d'une condition de présence de deux ans et de la satisfaction de conditions de performance. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé en novembre 2009, l'octroi d'actions gratuites et d'options d'achats d'actions à un certain nombre de salariés, sous réserve d'une condition de présence de deux ans et de la satisfaction de conditions de performance.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours, du nombre de bénéficiaires et d'hypothèses de turn-over, GDF SUEZ SA estime son obligation de livraison d'actions à 25 072 320 actions au 31 décembre 2009, dont 12 886 844 actions à livrer en cas d'exercice des options d'achat accordées. Au cours de l'exercice 2009, GDF SUEZ SA a attribué, aux salariés du Groupe GDF SUEZ, 4 990 914 actions gratuites et 5 240 854 options d'achat d'actions. Sur la même période, 3 306 789 actions ont été distribuées aux salariés du Groupe.

Suite à la fusion, les options de souscription d'actions, octroyées par SUEZ SA préalablement à la fusion ont été reprises par GDF SUEZ SA. Compte tenu des options exercées et en l'absence de nouvelle attribution d'options de souscription d'actions depuis la fusion, le nombre maximal d'actions que GDF SUEZ SA pourrait avoir à émettre ressort à 36 619 478 actions au 31 décembre 2009.

En 2009, GDF SUEZ SA a acquis 9 800 000 actions pour un montant de 272 millions d'euros. Compte tenu des livraisons intervenues en 2009, le nombre d'actions, affectées à la couverture de ses obligations d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2009 est de 8 019 353, pour un montant total de 223 millions d'euros. Leur valeur de marché au 31 décembre 2009 ressort à 243 millions d'euros.

NOTE 10 AUTRES FONDS PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2009	Au 31 déc. 2008
Titres participatifs	429	480
Contre-Valeur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants	21	17
AUTRES FONDS PROPRES	450	497

GDF SUEZ SA a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et en 1986 dans le cadre de la loi n° 83.1 du 1^{er} janvier 1983 et de la loi n° 85.695 du 11 juillet 1985.

Depuis août 1992, ces titres participatifs sont remboursables à tout moment, en tout ou partie, au gré de GDF SUEZ SA à un prix égal à 130% de leur nominal.

La rémunération des titres participatifs comporte, dans la limite d'un taux de rendement compris dans la fourchette [85%, 130%] du taux moyen des obligations, une partie fixe égale à 63% du TMO et une partie variable assise sur la progression de la valeur ajoutée de l'exercice précédent de GDF SUEZ SA ou du Groupe (part Groupe) si cette dernière est plus favorable.

Une opération de couverture du risque de taux afférent aux titres participatifs a été mise en place en 2006 (cf. Note 21 A).

Conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce, GDF SUEZ SA a procédé en 2009 à l'annulation des 67 485 titres participatifs qui avaient été rachetés en 2008. Le boni constaté en résultat financier s'élève à 827 milliers d'euros. Au terme de cette opération, le montant des titres participatifs non encore remboursés s'élève à 429 millions d'euros, contre 480 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, la charge financière s'élève à 24 millions d'euros.

NOTE 11 PROVISIONS**Note 11 A Provisions réglementées et subventions d'investissement**

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Dotations Compte de résultat	Reprises Compte de résultat	Au 31 déc. 2009
Amortissements dérogatoires	293	111	44	360
Provision pour hausse de prix	217	20		237
Provision pour investissement	3			3
Provisions réglementées	513	131	44	600
Subventions d'investissement	-			-
TOTAL	513	131	44	600

Note 11 B Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Au 31 déc. 2008	Dotations par le compte de résultat	Dotations par le bilan	Utilisations contrepartie			Autres	Au 31 déc. 2009
				Bilan	Compte de Résultat	Reprises sans objet		
Provisions pour reconstitution des sites (Note 11 B1)	48				10	12		26
Provisions relatives au personnel (Note 11 B2)	454	95			212			337
Provisions pour impôts (Note 11 B3)	676	1			42	41	(13)	581
Provisions pour intégration fiscale (Note 11 B4)	2 129	136			126	17		2 122
Garantie sur cessions (Note 11 B5)	54	5			6		44	97
Risques sur filiales (Note 11 B6)	205	1			132		(44)	30
Autres provisions pour risques et charges (Note 11 B7)	1 025	117		3	717	250	13	185
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 591	355		3	1 245	320	-	3 378

Note 11 B1 Provisions pour reconstitution des sites

Les provisions pour reconstitution des sites au 31 décembre 2009 s'élevaient à :

- 3 millions d'euros au titre des installations techniques, montant identique à celui du 31 décembre 2008. Cette provision concerne exclusivement les réseaux de distribution de la Corse ;
- 23 millions d'euros contre 45 millions d'euros en 2008 au titre de la remise en état des terrains ayant supporté des usines de production de gaz manufacturé. En 2009, la provision a été utilisée à hauteur de 10 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation. Par ailleurs, une reprise complémentaire de 12 millions d'euros a été constatée afin de tenir compte de nouvelles évaluations.

Note 11 B2 Provisions relatives au personnel

Provisions pour retraites et autres avantages sociaux

Les engagements de retraites sont couverts par des fonds assurantiels et une provision de 67 millions d'euros.

Les pensions d'invalidité et rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles en cours de service à la clôture, les congés exceptionnels de fin de carrière et les médailles du travail sont intégralement provisionnés, à hauteur, respectivement de 70 millions d'euros, 15 millions d'euros et 6 millions d'euros.

Par ailleurs, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages apportées par SUEZ SA lors de la fusion-absorption en 2008 sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondants provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet ni de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ni de désactualisation. Au 31 décembre 2009, les provisions correspondantes s'élevaient à 32 millions d'euros au titre des retraites (incluses dans la provision de 67 millions d'euros) et 21 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Les indemnités de fin de carrière sont intégralement couvertes par des fonds assurantiels.

Le détail de la variation de ces provisions figure en Note 22.

Provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions

Au 31 décembre 2009, les provisions constituées au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions s'élevaient à 154 millions d'euros contre 163 millions d'euros au 31 décembre 2008.

En 2009, GDF SUEZ SA a constaté une dotation de 87 millions d'euros pour couvrir les droits acquis par les salariés et une reprise de 96 millions d'euros suite à l'arrivée à échéance de plans d'attributions d'actions gratuites.

Autres provisions

Au 31 décembre 2009, GDF SUEZ SA constate d'autres provisions pour risques et charges relatives au personnel à hauteur de 4 millions d'euros.

Note 11 B3 Provisions pour impôts

Les provisions pour impôts s'élevaient à 581 millions au 31 décembre 2009 contre 676 millions d'euros au 31 décembre 2008. Elles concernent principalement l'opération de rachat du réseau de transport effectuée en 2002, qui donne lieu à une reprise étalée sur 14 ans. Le montant repris à ce titre en 2009 s'élève à 83 millions d'euros.

Note 11 B4 Provisions pour intégration fiscale

GDF SUEZ SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale. À ce titre, GDF SUEZ SA constitue une provision pour couvrir son obligation de restituer aux filiales les déficits fiscaux utilisés.

Au 31 décembre 2007, GrDF faisant partie du groupe d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz était neutre fiscalement. Pour autant, la filiale bénéficie à compter de 2008 dans ses comptes sociaux d'une économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz naturel. Ce sur-amortissement est neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration fiscale signées avec ses filiales, GDF SUEZ SA a constitué une provision pour intégration fiscale envers GrDF pour un montant définitif de 1 938 millions sur la base de la quote-part amortissable. Au 31 décembre 2009, 105 millions d'euros correspondant à la neutralisation du sur-amortissement induit par la quote-part amortissable générée au cours de l'exercice ont été repris contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les provisions pour intégration fiscale s'élevaient à 2 122 millions d'euros dont 1 732 millions d'euros au titre de la part amortissable de l'actif incorporel du GrDF.

Note 11 B5 Provisions pour garantie sur cessions

Au 31 décembre 2009, les provisions pour garantie sur cessions s'élevaient à 97 millions. La dotation complémentaire de 5 millions d'euros concerne la garantie de passif relative à la cession de la banque Indosuez au Crédit Agricole, afin d'aligner le montant de la provision à hauteur de l'évaluation des risques encourus.

Note 11 B6 Provisions pour risques sur filiales

Les risques sur filiales s'élevaient au 31 décembre 2009 à 30 millions d'euros.

La principale variation de l'exercice concerne la filiale GDF SUEZ FINANCE pour laquelle une reprise de 127 millions d'euros a été constatée sur la base de son actif net au 31 décembre 2009.

Note 11 B7 Autres provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre principalement les provisions pour risques sur autres tiers et les provisions pour litiges. Les dotations et reprises sur ces provisions impactent principalement le résultat exceptionnel.

Les reprises de la période comprennent notamment celle relative à la provision constituée au titre de l'affaire Mégal, décrite Note 21-E, consécutivement au décaissement intervenu sur la période.

NOTE 12 DETTES FINANCIÈRES

<i>En millions d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2009	Situation au 31 déc. 2008
Dettes d'emprunts		
Emprunts obligataires	12 381	5 727
Autres emprunts	3 994	6 717
Comptes-courants filiales et emprunts avec les filiales	4 302	7 499
	20 677	19 943
Autres dettes financières		
Dépôts reçus de la clientèle	39	38
Part courue des charges d'intérêts	547	122
Soldes créditeurs de banques	168	29
Divers	313	229
	1 067	418
	21 744	20 361

La dette d'emprunts augmente en 2009 du fait :

- de l'émission de nouveaux emprunts obligataires en euros pour 5 000 millions d'euros et en devises pour 1 656 millions en contre-valeur euro (voir détail Note 13 A) ;
- de la progression des émissions des US Commercial Paper pour un montant total de 1 522 millions d'euros ;

compensée par :

- la diminution des émissions de billets de trésorerie à hauteur de 3 245 millions d'euros ;
- la diminution des emprunts et compte courants Groupe pour 3 197 millions d'euros ;
- le remboursement d'une ligne de crédit d'1 milliard d'euros ;
- le remboursement, pour 23 millions d'euros, de l'emprunt obligataire de 3 milliards de yens échu en mars 2009.

NOTE 13 ÉCHÉANCIER DES DETTES

<i>En millions d'euros</i>	Montants au 31 déc. 2009	Degré d'exigibilité		
		À fin 2010	De 2011 à 2014	2015 et au-delà
Dettes financières	21 744	9 194	5 869	6 681
Emprunts obligataires	12 381		5 700	6 681
Autres emprunts	3 994	3 994		
Comptes-courants filiales et emprunts avec les filiales	4 302	4 302		
Autres dettes financières	1 067	898	169	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 054	4 054		
Dettes fiscales et sociales	1 165	1 165		
Autres dettes	1 036	897	118	21
Avances clients et comptes rattachés	300	300		
Autres	736	597	118	21
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1	1		
	28 000	15 311	5 987	6 702

Note 13 A **Détail des emprunts obligataires**

	Montants au 31 déc. 2009	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
Émissions publiques					
• en millions d'euros	1 250	02/2003	02/2013	4,750%	Paris/Luxembourg
• en millions d'euros	750	02/2003	02/2018	5,125%	Paris/Luxembourg
• en millions d'euros	1 000	10/2008	01/2014	6,250%	Luxembourg
• en millions d'euros	900	10/2008	01/2019	6,875%	Luxembourg
• en millions d'euros	400	12/2008	01/2014	6,250%	Luxembourg
• en millions d'euros	300	12/2008	01/2019	6,875%	Luxembourg
• en millions d'euros	1 750	01/2009	01/2012	4,375%	Luxembourg
• en millions d'euros	1 500	01/2009	01/2016	5,625%	Luxembourg
• en millions d'euros	1 000	01/2009	01/2021	6,375%	Luxembourg
• en millions d'euros	750	02/2009	02/2015	5,000%	Luxembourg
• en millions de livres sterling	500	10/2008	10/2028	7,000%	Luxembourg
• en millions de livres sterling	700	02/2009	02/2021	6,125%	Luxembourg
• en millions de francs suisses	625	12/2008	12/2012	3,500%	Zurich
• en millions de francs suisses	350	02/2009	12/2012	3,500%	Zurich
• en millions de yens	65 000	12/2009	12/2014	1,170%	Tokyo
Placements privés					
• en millions de yens	15 000	12/2008	12/2023	3,180%	Aucune
• en millions de yens	18 000	02/2009	02/2014	LibJPY3+1,2%	Aucune

Un placement privé en yens de 3 000 millions de yens a été remboursé à l'échéance en mars 2009.

Note 13 B **Autres emprunts**

Au 31 décembre 2009, les autres emprunts sont à taux fixe et libellés en euros à hauteur de 1 502 millions d'euros et en dollars américains pour une contre-valeur de 2 492 millions d'euros. Leurs échéances respectives sont inférieures à un an.

Note 13 C **Autres dettes financières**

Les autres dettes financières (dépôts reçus de la clientèle, soldes créditeurs de banque, concours bancaires...) sont principalement libellées en euros.

NOTE 14 RÉPARTITION DE LA DETTE PAR DEVISE ET PAR TAUX**Note 14 A Répartition par taux**

<i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2008
À taux variable				
Emprunts obligataires	4 205	1 789	135	-
Autres emprunts	2 933	3 932	215	1 001
Comptes courants des filiales	4 148	7 499	4 148	7 499
Autres dettes financières	1 067	418	1 067	418
À taux fixe				
Emprunts obligataires	8 176	3 938	12 246	5 727
Autres emprunts	1 061	2 785	3 779	5 716
Comptes courants des filiales	154	-	154	-
	21 744	20 361	21 744	20 361

Note 14 B Répartition par devise

<i>En millions</i>	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2008
En euros				
Emprunts obligataires	12 381	5 727	9 632	4 638
Autres emprunts	3 994	6 717	1 502	5 747
Comptes courants des filiales	4 109	7 278	3 860	6 875
Autres dettes financières	1 067	418	1 067	418
En devises				
Emprunts obligataires	-	-	2 749	1 089
Autres emprunts	-	-	2 492	970
Comptes courants des filiales	193	221	442	624
	21 744	20 361	21 744	20 361

NOTE 15 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Ventes d'énergie		
• en France	16 187	16 862
• à l'étranger	7 058	6 661
Travaux, études et prestations de services	962	961
Produits des activités annexes et autres ventes	687	725
CHIFFRE D'AFFAIRES	24 894	25 209

NOTE 16 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (NETTES DES REPRISES), TRANSFERTS DE CHARGES**Note 16 A Dotations nettes aux amortissements**

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Amortissement linéaire	74	96
Amortissement dégressif	1	1
Amortissement de caducité	1	1
Reprise sur amortissements	-	-
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS	76	98

Note 16 B Dotations nettes aux dépréciations

Le montant des dotations nettes aux dépréciations s'élève à 50 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 32 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Note 16 C Dotations nettes aux provisions

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Provision pour renouvellement des biens en concession	4	1
Provision pour reconstitution des sites	(21)	9
Provisions relatives au personnel	(97)	(19)
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	15	(20)
DOTATIONS AUX PROVISIONS	(99)	(29)

Note 16 D Transferts de charges

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	31 déc. 2008
TRANSFERTS DE CHARGES	(30)	(167)

Les transferts de charges sont inclus dans les autres produits d'exploitation.

NOTE 17 RÉSULTAT FINANCIER

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009 Charges	31 déc. 2009 Produits	31 déc. 2009 Net	31 déc. 2008 Net
Autres intérêts, charges et produits assimilés	(1 174)	448	(726)	(264)
Intérêts sur comptes-courants et créances rattachées à des participations	(41)	418	377	417
Résultat de change	(847)	791	(56)	(18)
Dividendes reçus		1 881	1 881	1 859
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(22)	100	78	(55)
TOTAL	(2 084)	3 638	1 554	1 939

NOTE 18 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009 Charges	31 déc. 2009 Produits	31 déc. 2009 Net	31 déc. 2008 Net
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26)	30	4	12
Cessions d'immobilisations financières	(262)	94	(168)	1 014
Provision pour hausse des prix	(19)		(19)	(76)
Amortissements dérogatoires	(111)	44	(67)	799
Dotations et reprises de provisions afférentes aux participations	(116)	297	181	(866)
Autres	(566)	819	253	(988)
TOTAL	(1 100)	1 284	184	(105)

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2009 intègre pour l'essentiel :

- la reprise de provision pour risques constituée en 2008 sur GDF SUEZ Finance sur la base de sa situation nette ;
- la reprise de provision pour dépréciation sur SI Finance, suite au remboursement de capital intervenu en 2009 ;
- les dotations nettes de reprises des provisions réglementées ;
- la reprise de provision relative à la provision constituée au titre de l'affaire Mégal, décrite Note 21-E, consécutivement au décaissement intervenu sur la période.

NOTE 19 SITUATION FISCALE**1. Régime de l'intégration fiscale**

L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours initialement souscrite par Gaz de France SA, devenue GDF SUEZ SA, a été tacitement renouvelée au 1^{er} janvier 2008 pour une période de cinq ans.

2. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2009 est de 34,43%. Ce taux inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000.

En millions d'euros	2009	2008
Impôt sur les sociétés de l'exercice de GDF SUEZ SA (hors Groupe Fiscal) ⁽¹⁾	0	0
Impôt sur les sociétés de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement ⁽²⁾	(131)	(345)
Variation nette aux provisions pour impôt sur les sociétés ⁽³⁾	(90)	(275)
Autres	21	3
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE		
Charge d'impôts		
Produit d'impôts	(200)	(617)

(1) Le résultat fiscal individuel de GDF SUEZ SA, après imputation des déficits antérieurs, présente, au titre de 2009, un solde nul.

(2) Le produit d'intégration fiscale de 131 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 345 millions d'euros au 31 décembre 2008 s'explique par la différence entre :

- la charge d'impôt due au Trésor au titre du groupe fiscal de 192 millions d'euros contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- la contribution à l'impôt groupe due par les filiales bénéficiaires à GDF SUEZ SA de 323 millions d'euros, contre 405 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(3) Les reprises nettes aux provisions pour impôt en 2009 intègrent notamment :

- 98 millions d'euros de dotation aux provisions au titre des économies d'impôt sur les sociétés sur les déficits remontant des filiales intégrées fiscalement contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- 105 millions d'euros de reprise de provision relative au sur-amortissement de l'exercice de la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession en 2007 de l'activité de distribution du gaz, contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2008 dont 220 millions d'euros de reprise de provision devenue sans objet, induite par l'affectation définitive de l'actif incorporel de GrDF ;
- 83 millions d'euros de reprise de provision pour impôt constituée pour couvrir l'impact fiscal lié à l'étalement sur 14 ans de la plus value sur le rachat du réseau de transport réalisée en 2002, montant inchangé par rapport à 2008.

3. Situation fiscale différée

La position de la dette future d'impôt présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou de charges.

Le taux d'imposition futur retenu tient compte de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés, prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de 3,3% de l'impôt dû diminuée d'un abattement de 763 000 euros.

En millions d'euros	2009	2008
Bases passives d'imposition différée		
• Charges déductibles non comptabilisées	227	243
• Produits comptabilisés non imposés	299	326
Bases actives d'imposition différée		
• Charges comptabilisées temporairement non déductibles	350	678
• Produits imposés non comptabilisés	156	351
Base fiscale différée nette (passive en 2009)		
• Base	(20)	460
• Montant	(7)	158

4. Contrôle fiscal

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'Administration fiscale a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005, pour un montant de 995 millions d'euros. La Société conteste la position de

l'Administration qu'elle estime infondée et n'a donc pas provisionné ces conséquences financières. Le 7 juillet 2009, les autorités fiscales ont notifié à GDF SUEZ SA le maintien de leur position.

NOTE 20 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement qui figurent au bilan en valeur brute pour 403 millions d'euros, ont une valeur de marché de 426 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les actions GDF SUEZ acquises en vue d'attribution aux salariés y sont également inscrites.

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN (SAUF ENGAGEMENTS SOCIAUX)

Note 21 A Engagements à caractère financier

La gestion des risques financiers (risques de taux, de change, de liquidité et de crédit) est placée sous la responsabilité de la Direction Financière du Groupe GDF SUEZ.

Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée *via* les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que *via* les véhicules de cash pooling du Groupe.

Depuis 2008, le cash pooling du groupe n'est plus assuré par GDF SUEZ SA. La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés localisés en France, en Belgique, et au Grand-Duché de Luxembourg pour les pays européens. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées, avec une gestion homogène en matière de risque de contrepartie et de stratégies de placement.

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux États-Unis.

Dans ce cadre, et depuis la fusion, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur la société mère GDF SUEZ pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, et sur GDF SUEZ et Electrabel pour les billets de trésorerie émis.

Ces programmes sont utilisés (de manière conjoncturelle ou structurelle) pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer pour le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. GDF SUEZ SA dispose ainsi de liquidités mobilisables à très court terme, lui permettant de faire face à ses besoins de trésorerie courants ou de servir de relais en cas d'opérations de croissance externe :

- GDF SUEZ SA dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 3 000 millions d'euros à échéance février 2012 ;
- GDF SUEZ SA a également accès au marché des dettes à court terme *via* des programmes d'émission de dettes à court terme : US Commercial Paper pour un montant de 4 500 millions de dollars utilisé à hauteur de 3 590 millions de dollars au 31 décembre 2009, et Billets de Trésorerie pour un montant de 5 000 millions d'euros, utilisé à hauteur de 1 502 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- pour optimiser la gestion des liquidités au niveau du Groupe, la Direction Financière de GDF SUEZ a mis en place un «cash-pooling » avec les principales filiales du Groupe. Ce «cash-pooling » est assuré depuis 2008 par GDF SUEZ Finance SA. GDF SUEZ SA est cependant resté l'intermédiaire entre GDF SUEZ Finance SA et les filiales de l'ex groupe Gaz de France, ce qui explique les montants des courants filiales inscrits à son actif et à son passif pour respectivement 6 983 et 4 302 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Risque de contrepartie

GDF SUEZ SA est exposé au risque de contrepartie d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

Pour ce qui concerne ses activités opérationnelles, le Groupe a mis en place des procédures de suivi du risque de contrepartie adaptées aux particularités des populations concernées (entreprises privées, particuliers, collectivités publiques). Les clients représentant une contrepartie significative pour la Société sont intégrés aux procédures applicables aux activités financières décrites ci-après, afin de permettre un suivi transverse du risque de contrepartie les concernant.

Concernant ses activités financières, GDF SUEZ SA a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque basées d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes, d'éléments objectifs de marché (credit default swap, capitalisation boursière) et de leurs surfaces financières et d'autre part, sur des limites de risque de contrepartie. Afin de diminuer son

exposition sur le risque de contrepartie, GDF SUEZ SA a recours à un cadre juridique normé basé sur des contrats cadres (incluant des clauses de netting) ainsi que des contrats de collatéralisation (appels de marge). Le contrôle des risques de contreparties liés à ces activités est assuré au sein de la Direction Financière par un Middle Office indépendant du Trésorier Groupe.

Risque de taux

GDF SUEZ SA met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux d'intérêts) en fonction des conditions de marché.

GDF SUEZ SA s'assure également que le solde entre la part à taux variable de sa dette et de ses excédents de trésorerie reste faiblement exposée à une variation défavorable des taux d'intérêt à court terme.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux. Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

En millions d'euros	Notionnel au 31 déc. 2009					Juste valeur	Notionnel au 31 déc. 2008
	À un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT							
payeur taux fixe/receveur taux variable			1 508	2 130	3 638	(77)	863
payeur taux variable/receveur taux fixe	2 718	2 150	1 808	1 743	8 419	316	4 388
VENTE D'UNE OPTION SUR UN SWAP							
payeur taux fixe/receveur taux variable							638
ACHAT D'UNE OPTION SUR UN SWAP							
payeur taux fixe/receveur taux variable	676				676	0	
TOTAL EN EUROS	3 394	2 150	3 316	3 873	12 733	239	5 889
SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT							
payeur taux fixe/receveur taux variable		452	41		494	5	
TOTAL NOK		452	41		494	5	
SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT							
payeur taux fixe/receveur taux variable			347		347	26	
TOTAL USD			347		347	26	-
	3 394	2 602	3 704	3 873	13 574	270	5 889

En millions d'euros	Notionnel au 31 déc. 2009					Juste valeur	Notionnel au 31 déc. 2008
	À un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
SWAP DE DEVISES							
payeur taux fixe/ receveur taux fixe				1 413	1 413	(135)	638
TOTAL GBP				1 413	1 413	(135)	638
SWAP DE DEVISES							
payeur taux variable/ receveur taux fixe		486		129	615	(29)	129
payeur taux variable/ receveur taux variable		157			157	(24)	23
TOTAL JPY		643		129	772	(53)	152
SWAP DE DEVISES							
payeur taux variable/ receveur taux fixe		639			639	29	406
TOTAL CHF		639			639	29	406
SWAP DE DEVISES							
payeur taux variable/ receveur taux variable		1 067			1 067	(25)	-
TOTAL USD		1 067			1 067	(25)	-
		2 349	-	1 542	3 891	(184)	1 196

Les opérations de couverture du risque de taux en vie au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- le 23 janvier 2006, GDF SUEZ SA a conclu avec un établissement financier une opération de couverture du risque de taux d'intérêt sur la rémunération des titres participatifs A, avec un swap à l'échéance du 15 octobre 2035, d'un montant notionnel de 480 millions d'euros, comprenant deux périodes successives :

- jusqu'au 15 octobre 2015, avec un coefficient multiplicateur de 130% du notionnel mentionné ci-dessus, et
- de 100% ensuite jusqu'à l'échéance finale.

GDF SUEZ SA reçoit un taux variable égal à une moyenne du taux CMS 10 ans (Constant Maturity Swap) en euros et paye un taux fixe all-in de 4,3285%.

Le taux CMS 10 ans choisi fait apparaître une très bonne corrélation avec la référence TMO utilisée pour la détermination du coupon des titres participatifs tout en apportant une meilleure liquidité et une permanence anticipée sur la durée de couverture ;

- afin de se prémunir contre le risque de taux relatif à un projet d'investissement dans le domaine de la production d'électricité, GDF SUEZ SA a mis en place en 2006 deux swaps, taux fixe vers taux variable, à échéance du 30 décembre 2020, d'un montant notionnel total de 250 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a souscrit des swaps à court terme (inférieurs à six mois) pour couvrir le risque de taux sur ses opérations de gestion

de trésorerie à court terme (émission de billets de trésorerie et de US Commercial Paper). Il s'agit exclusivement de swaps payeurs taux variable Eonia/receveur taux fixe pour un montant notionnel à la clôture de 1 286 millions d'euros sur les billets de trésorerie et 1 432 millions d'euros sur les US Commercial Paper. Par ailleurs, GDF SUEZ SA a mis en place pour 1 067 millions d'euros de swaps de devises permettant de figer le différentiel de taux entre le Libor US et l'Eonia ;

- GDF SUEZ SA a émis en 2008 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 millions de GBP à échéance 2028. Afin d'optimiser le coût de sa dette et de se prémunir du risque de change, GDF SUEZ SA a adossé à cet emprunt :

- deux opérations permettant de transformer la dette initiale libellée en GBP en une dette libellée en Euro, par la mise en place de deux swaps de devises qui permettent de transformer l'emprunt initial de 500 millions de GBP à un taux fixe de 7% en une dette de 638 millions d'Euros à taux fixe moyen de 6,712%,

- deux opérations permettant de variabiliser la dette avec :

- un swap d'un montant notionnel de 318 millions euros qui permet de transformer la dette à taux fixe de 6,7% en une dette à taux variable Euribor 6 mois + 2,65%,
- un swap d'un montant notionnel de 319 millions euros qui permet de transformer la dette à taux fixe de 4% en une dette à taux variable Euribor 6 mois,

- une structure d'optimisation de la dette constituée de :
 - deux swaptions vendues pour un notionnel de 338 millions d'euros permettant de fixer la dette à 3,9% si les options étaient exercées,
 - deux swaptions achetées pour un notionnel de 338 millions d'euros permettant de fixer la dette à 4,2% si les options étaient exercées ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2009 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 700 millions de GBP à échéance 2021. La mise en place de quatre swaps de devises permet de transformer la totalité de la dette initialement en GBP à taux fixe de 6,125% en une dette de 775 millions d'euros au taux fixe moyen de 6,162% ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2008 et 2009 des emprunts obligataires d'un montant nominal total de 975 millions de CHF à échéance 2012. La mise en place de sept swaps de devises permet de transformer la totalité de la dette initialement à taux fixe en CHF en une dette à taux variable en euro :
 - quatre swaps de devises, payeur Euribor 6 mois + 1,7%, receveur taux fixe 3,51% pour un montant notionnel total de 113 millions d'euros ;
 - un swap de devises, payeur Euribor 6 mois + 1,95%, receveur taux fixe 3,51% pour un montant notionnel total de 293 millions d'euros ;
 - deux swaps de devises, payeur Euribor 6 mois + 1,634%, receveur taux fixe 3,51% pour un montant notionnel total de 234 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2008 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 15 milliards de JPY à échéance 2023. Un swap de devises a été adossé à cette opération afin de transformer la totalité de la dette initialement à taux fixe en JPY en une dette à taux variable en Euro. GDF SUEZ SA est payeur Euribor 3 mois + 2,05%, receveur d'un taux fixe de 3,18% pour un notionnel total de 129 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2009 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 10 milliards de JPY à échéance 2014. Un swap de devises a été adossé à cette opération afin de transformer la totalité de la dette initialement à taux variable en JPY en une dette à taux variable en Euro. GDF SUEZ SA est payeur Euribor 3 mois + 1,48%, receveur d'un taux variable Libor JPY + 1,2% pour un notionnel total de 86 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2009 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 8 milliards de JPY à échéance 2014. Un swap de devises a été adossé à cette opération afin de transformer la totalité de la dette initialement à taux variable en JPY en une dette à taux variable en Euro. GDF SUEZ SA est payeur Euribor 3 mois + 1,24%, receveur d'un taux fixe de Libor JPY + 1,2% pour un notionnel total de 70,5 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2009 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 65 milliards de JPY à échéance 2014. Trois swaps de devises ont été adossés à cette opération afin de transformer la totalité de la dette initialement à taux fixe en JPY en une dette à taux variable en Euro. GDF SUEZ SA est payeur Euribor 6 mois + 0,7263%, receveur d'un taux fixe de 1,17% pour un notionnel total de 486,5 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2008 un emprunt obligataire à taux fixe de 6,25% pour un montant nominal de 400 millions d'euros à échéance 2014 swapé au taux variable Euribor 6 mois + 1,73% ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2008 un emprunt obligataire à taux fixe de 6,875% pour un montant nominal de 300 millions d'euros à échéance 2019 swapé à taux variable Euribor 6 mois + 2,17% ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2009 un emprunt obligataire à taux fixe de 4,375% pour un montant nominal de 1 750 millions d'euros à échéance 2012 swapé au taux variable Euribor 6 mois + 1,614% ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2009 un emprunt obligataire pour un montant nominal de 1 500 millions d'euros à échéance 2016 au taux fixe de 5,625%. Afin d'optimiser le coût de sa dette, GDF SUEZ SA a adossé à cet emprunt :
 - trois opérations permettant de variabiliser la totalité de la dette au taux moyen Euribor 6 mois + 2,155%,
 - huit opérations permettant de refixer cette dette en totalité au taux moyen de 5,35% ;
- GDF SUEZ SA a émis en 2009 un emprunt obligataire à taux fixe pour un montant nominal de 1 000 millions d'euros à échéance 2021 au taux fixe de 6,375%. Afin d'optimiser le coût de sa dette, GDF SUEZ SA a adossé à cet emprunt :
 - quatre opérations permettant de variabiliser la totalité de la dette au taux moyen Euribor 6 mois + 2,529%,
 - huit opérations permettant de refixer cette dette en totalité au taux moyen de 6,183% ;
- dans le cadre de la politique de risque de taux du Groupe, GDF SUEZ SA a mis en place en 2009 des macrocouvertures permettant de fixer la dette du Groupe en USD pour un montant de 347 millions d'euros et en NOK pour un montant de 494 millions d'euros.

Risque de change

GDF SUEZ SA est exposé au risque de change principalement sur les opérations commerciales relatives aux achats et aux ventes de gaz compte tenu des modes d'indexation des différents contrats d'achat ou de vente de gaz sur les prix des produits pétroliers qui eux-mêmes sont pour la plupart cotés en dollars.

L'exposition au risque de change sur ces opérations est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de *pass-through* lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes ou indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du dollar sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

Afin de gérer son exposition aux variations des cours des devises, GDF SUEZ SA utilise des contrats d'achats ou de ventes à terme de devises pour couvrir ses achats de gaz et ses activités de financement.

Au 31 décembre 2009, les engagements correspondants sont les suivants :

Contrats à terme <i>En millions d'euros</i>	Engagements part fixe au 31 déc. 2009					Engagement part fixe au 31 déc. 2008
	Par échéance			Contre-valeur au 31 déc. 2009	Différentiel de change au 31 déc. 2009	
	2010	2011	2012 et au-delà			
POSITION ACHETEUR						
- Devise GBP	360	-	1 413	1 775	2	1 040
- Devise JPY	-	-	772	773	1	151
- Devise NOK	3	-	-	3	-	63
- Devise USD	1 742	808	373	2 937	14	1 369
- Devise EUR	7	1	-	8	-	8
- Devise CHF	-	-	639	637	(2)	406
POSITION VENDEUR						
- Devise CAD	64	-	-	66	(2)	63
- Devise GBP	145	-	-	144	1	3
- Devise NOK	1 388	-	-	1 402	(14)	981
- Devise USD	218	21	18	252	5	307
- Devise EUR	7	1	-	8	-	8
- Devise TRY	-	-	-	-	-	181

Afin de limiter l'impact du risque de conversion de certaines créances rattachées à des participations, l'impact de conversion sur des futures acquisitions en devises ou encore couvrir le risque patrimonial lors de la consolidation de sociétés, GDF SUEZ SA

a mis en place ou complété des positions sur des transactions à terme de devises qui lui permettent de neutraliser ou minimiser les écarts de conversion sur des dépôts et prêts ou autres opérations futures.

Autres engagements donnés à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2009	Échéance		
		À fin 2010	de 2011 à 2014	2015 et au-delà
ENGAGEMENTS SUR MARCHÉS				
Garanties de bonne fin et autres	1 558	144	1	1 413
Garanties de bonne fin et autres pour le compte de filiales	383	237	47	99
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Sûretés personnelles données	3 556	1 271	1 103	1 182
Garanties cautions et avals aux filiales	986	45	-	941
Sûretés réelles données	-	-	-	-
Lignes de crédit	344	160	2	182
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS				
Garanties sur convention de cessions d'activités	2 380	-	1 979	401
Engagements de location simple	827	96	351	380
Engagements de crédit-bail	39	7	25	7
Engagements relatifs aux méthaniers	657	74	236	347
	10 730	2 034	3 744	4 952

Les sûretés personnelles données correspondent pour l'essentiel :

- aux dettes émises et aux engagements donnés par le GIE GDF SUEZ Alliance bénéficiant aux membres de ce GIE, hormis GDF SUEZ SA. GDF SUEZ SA s'est porté garant en faveur de chaque membre dans le cas d'appel en paiement d'un membre au-delà de sa quote-part. La responsabilité de chaque membre au paiement de sa quote-part est par ailleurs constatée en engagement reçu ;
- pour le reste à des garanties de paiements accordées à des contreparties de GDF SUEZ SA.

Les garanties, cautions et avals aux filiales correspondent à des garanties de paiements accordées par GDF SUEZ SA à des tiers pour le compte de ses filiales.

Les engagements donnés sur des lignes de crédit correspondent à des lignes de crédit accordées à des filiales de GDF SUEZ SA.

Les garanties sur convention de cessions d'activités portent notamment sur les engagements donnés lors des cessions de Nalco et SUEZ-Tractebel :

- pour Nalco, GDF SUEZ SA est contre garant en cas de défaillance des vendeurs, Léo Holding et Nalco International SAS ;
- pour SUEZ-Tractebel, la cession est assortie d'une garantie de passif d'un montant maximal de 1 500 millions d'euros, à échéance maximale mars 2013.

Les engagements de location simple correspondent à la valeur des loyers actualisés restant à couvrir jusqu'aux échéances des baux de locations immobilières dans le cadre de l'activité de GDF SUEZ SA. Certains loyers d'immeubles étant refacturés à des filiales du groupe, les engagements correspondants figurent en engagements reçus.

Les engagements de crédit-bail sont détaillés en Note 3.

Les engagements relatifs aux méthaniers concernent les contrats d'affrètement des méthaniers.

D'autres engagements ont été donnés pour **garantie de bonne et complète exécution** :

- au «Naperville Property Trust » agissant pour le compte de NCC Solar Company, aux banques et aux investisseurs, de toutes les obligations en matière de paiement, notamment des loyers restant à courir (140 millions d'euros) résultant du contrat de bail des locaux occupés par Nalco, entité cédée en 2003 et dont le siège est maintenu à Naperville, le dit bail ayant été repris par Léo Holding, suite à la dite cession. GDF SUEZ SA a reçu une contre-garantie symétrique de Ondeo Nalco qui demeure responsable de l'ensemble des obligations au titre du bail tant vis-à-vis du Groupe que du propriétaire-bailleur ;
- aux autorités de Hong-Kong pour les contrats obtenus par SITA devenue SUEZ Environnement, qui contre-garantit GDF SUEZ SA pour ces mêmes montants :
 - exploitation de la décharge Nent en partenariat avec les groupes Newworld et Guandong,
 - exploitation de différents sites de décharge, dont Went, NWNT et Pillar Point, à l'origine en partenariat avec SWIRE Pacific Ltd. Cette dernière ayant cédée en décembre 2009 sa participation dans la filiale commune à SUEZ Environnement, propriétaire maintenant à 100% de la filiale concernée, les garanties ont été réémises à cette occasion par GDF SUEZ (étant précisé qu'en cas d'appel en garantie pour une cause afférente à la période de co-gestion, le Groupe Swire a consenti un engagement d'indemnisation maintenant pour cette période le partage 50/50 de la responsabilité ultime entre les deux groupes) ;

- au Comté de Surrey pour un contrat de BOT obtenu par SUEZ Environnement ; celle-ci garantissant GDF SUEZ SA pour ce contrat ;
- à «Ayr Environmental Services » et «Caledonian Environmental Services », sociétés écossaises, pour les contrats de construction de station d'assainissement d'eaux usées et de traitement des boues obtenus par le groupe de constructeurs Degrémont SA/ AMEC Capital Projects Ltd ;
- au «Lord Mayor Aldermen and Burgesses of Cork » pour le contrat de construction et d'exploitation de station d'assainissement d'eaux usées de la ville de Cork obtenu par un consortium composé de deux de nos filiales, de Dumez GTM filiale de Vinci, de PJ Hegarty & Sons and Electrical & Pump Services, chacun des membres du consortium et Vinci contre-garantissant GDF SUEZ SA ;
- à l'«Halifax Regional Municipality » pour le contrat de construction des stations de traitement de Halifax, Dartmouth & Herring Cove obtenu par la Société D & D Water Solutions Inc, société détenue à 50/50 par Degrémont Limitée, filiale de Degrémont et Dexter, filiale du groupe Municipal Enterprises Limited. GDF SUEZ SA intervient en tant que garant de second rang, Degrémont étant garant de premier rang pour sa part ;
- en 2008, SUEZ Environnement a pris un engagement de contre-garantie pour l'ensemble des garanties données par GDF SUEZ SA (anciennement par SUEZ SA) pour le pôle environnement et non déjà contre-garanties par elle ;
- dans le cadre du projet «Neptune », qui a pour objet la construction et l'exploitation, au large des côtes de Boston, d'un terminal de regazéification flottant de GNL, GDF SUEZ SA a consenti deux garanties à montant illimité :
 - garantie illimitée de bon accomplissement par Neptune LNG llc (la Société ad hoc constituée par la branche SUEZ Énergie International) de ses obligations au titre du «Oil Pollution Act of 1990 »,
 - garantie illimitée donnée aussi à l'«US Department of Transportation-Maritime Administration» afférente à l'ensemble des obligations de Neptune LNG llc dans le cadre de la «Deepwater Port License». Ainsi, GDF SUEZ SA garantit le respect par la Société d'exploitation des conditions incluses dans le permis et le respect du cadre légal applicable ;
- dans le cadre de la filialisation en 2000 des activités eau et assainissement, le transfert des contrats locaux de délégation de service public à la société Lyonnaise des Eaux était assorti d'une garantie de bonne exécution par GDF SUEZ SA. Il subsiste 747 contrats de ce type ;
- GDF SUEZ SA s'est en outre engagé :
 - à garantir les effets d'une éventuelle mise en cause d'une filiale de SUEZ Tractebel (INEO) dans l'incendie du siège du Crédit Lyonnais,
 - à indemniser sur une durée de 10 ans à compter de décembre 2002, GE Capital UIS, acquéreur du contrat de crédit bail détenu par sa filiale SSIMI sur l'immeuble sis 16 rue de la Ville-l'Évêque, de toute conséquence juridique et financière qui pourrait découler d'une contestation par tout tiers de son droit de propriété sur l'immeuble, sous la condition qu'il ait levé la promesse de vente auprès du crédit bailleur.

Autres engagements reçus à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2009	Échéance		
		À fin 2010	De 2011 à 2014	2015 et au-delà
ENGAGEMENTS SUR MARCHES				
Garanties reçues	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	5 449	1 915	3 352	182
Autres engagements de financements reçus	-	-	-	-
Autres engagements de financements reçus relatifs aux filiales	9	9	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS				
Contre-garanties sur sûretés personnelles	1 748	496	700	552
Contre-garanties sur engagements activités de négoce	-	-	-	-
Engagements de location simple	30	8	22	-
Engagements de crédit-bail	39	7	25	7
Engagements relatifs aux méthaniers	527	46	193	288
	7 802	2 481	4 292	1 029

GDF SUEZ SA dispose depuis août 2002 d'une ligne de crédit revolving de 2 milliards d'euros. Ce montant a été porté à 3 milliards d'euros, à compter de février 2005, avec une échéance 2012. Les banques prêteuses disposent d'une possibilité de sortie individuelle en cas de changement du contrôle majoritaire de l'Entreprise.

GDF SUEZ SA accorde des lignes de crédit à ses filiales. Le montant non encore tiré des lignes de crédit accordées s'élève à 242 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les contre-garanties sur sûretés personnelles concernent les garanties reçues des membres du GIE GDF SUEZ Alliance.

Engagements sur titres

Au 31 décembre 2009, GDF SUEZ SA a consenti une promesse d'achat (put sur minoritaires) à hauteur de 43,16% du capital de la Compagnie du Vent. L'exercice de l'option pourra s'effectuer de façon échelonnée à partir de 2011.

Note 21 B Engagements relatifs aux matières premières**Engagements relatifs au gaz naturel et à l'électricité**

L'approvisionnement du gaz en Europe s'opère en grande partie grâce à des contrats «take-or-pay» long terme. Ces engagements long terme rendent possible le financement d'infrastructures de production et de transport coûteuses. Selon ces contrats, le vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier à payer des quantités minimales qu'il en prenne livraison ou non. Ces engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité de volume permettant de gérer les aléas (principalement climatiques) de la demande ainsi que les aléas techniques.

Afin de faire face à la demande de gaz naturel de ses clients à moyen et long terme, GDF SUEZ SA a sécurisé ses approvisionnements par ce type de contrats dont la durée peut atteindre 25 ans.

Ces contrats comportent des engagements réciproques portant sur des quantités déterminées de gaz :

- un engagement de GDF SUEZ SA d'enlever des quantités minimales,
- un engagement des fournisseurs de mettre à disposition des quantités à des prix compétitifs.

Cette compétitivité de ces contrats est assurée par des formules de prix indexées et des mécanismes de révision de prix. GDF SUEZ SA réalise la majeure partie de ses achats dans le cadre de ces contrats.

Au 31 décembre 2009, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 546 TWh à moins d'un an, 2 249 TWh entre deux et cinq ans et 6 407 TWh à plus de cinq ans.

Par ailleurs, GDF SUEZ SA a souscrit des achats et ventes à terme de gaz naturel, principalement à échéance inférieure à un an, dans le cadre de son activité de Négocier : achats et ventes de gaz sur les marchés de court terme et offres avec ingénierie de prix aux clients industriels.

Au 31 décembre 2009, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 34 TWh d'achats à terme et de 125 TWh de ventes à terme.

Pour satisfaire ses engagements d'enlèvement de volume, GDF SUEZ SA a conclu des contrats à long terme de réservation de capacités de transport terrestre et maritime.

Dans le cadre de son activité de trading, GDF SUEZ SA a également souscrit des achats et des ventes à terme d'électricité, ainsi que des achats optionnels d'électricité. Au 31 décembre 2009, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 20 TWh pour les achats à terme et de 11 TWh pour les ventes à terme. Par ailleurs, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire sur les quotas de CO₂, GDF SUEZ SA a souscrit, pour le même volume, des achats et des ventes à terme de quotas de CO₂ pour 1 TWh.

Produits dérivés

Les instruments dérivés sur matières (gaz naturel, pétrole et électricité) détenus par GDF SUEZ SA consistent principalement en

swaps, contrats à terme (futures) et options souscrits pour gérer son risque de prix dans le cadre de son activité de négociation. Ces instruments sont négociés auprès des tiers par l'intermédiaire de sa filiale spécialisée Gaselys.

Ces instruments dérivés entrent plus particulièrement dans la gestion des risques associés aux opérations :

- d'ingénierie de prix destinées à répondre à l'attente croissante des clients en matière de gestion du risque de prix sur le gaz ou l'électricité. Ils visent principalement à garantir une marge commerciale, quelle que soit l'évolution des indices matières entrant dans le prix proposé aux clients, même lorsqu'ils diffèrent des indices matières auxquels est exposé l'approvisionnement de GDF SUEZ SA. Les options sont mises en œuvre pour garantir des prix plafonds (calls) ou planchers (put) ;
- d'optimisation du coût des approvisionnements. En effet, les approvisionnements en énergie, les actifs de production d'électricité et les actifs ou réservations de capacité de transport et de stockage disponibles et non nécessaires à la fourniture des clients sont systématiquement valorisés sur les marchés.

L'exposition au risque de prix des matières premières sur opérations commerciales est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de *pass-through* lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes et indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du prix des matières premières sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

	Notionnel au 31 déc. 2009			Juste valeur au 31 déc. 2009		Notionnel au 31 déc. 2008
	En GWh par échéance			En millions d'euros	En millions d'euros	En GWh
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans			
SWAPS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	23 508	7 976	2 889	(254)	(194)	21 674
Produits pétroliers	256 294	92 493	22 023	9 255	(478)	424 140
SWAPS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	36 470	11 826	1 107	1 016	262	43 805
Produits pétroliers	135 144	80 952	9 648	5 728	377	258 882
Électricité	-	-	-	-	-	835
CER EUA – CO ₂	150	150	250	2	1	-
OPTIONS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	-	-	-	-	-	2 188
Produits pétroliers	6 489	366	67	26	4	2 287
Électricité	-	-	-	-	-	59
OPTIONS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	673	673	1 178	-	(2)	219
Produits pétroliers	7 137	1 798	5 489	42	(17)	730
Électricité	-	-	-	-	-	390

Note 21 C Certificats d'économie d'énergie

La loi de Programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) a instauré le système des Certificats d'Économies d'Énergie à compter du 1^{er} juillet 2006. Ce système repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, sur une période donnée, aux vendeurs d'énergie. Les vendeurs ont le choix des actions à entreprendre afin d'éteindre leurs obligations.

L'obligation fixée à GDF SUEZ SA pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009 s'élevait à 13 424 901 016 kWh cumac*, dont 4 484 308 531 pour la période 2007/2008 et 4 452 139 344 pour la période 2008/2009. Au 30 juin 2009, GDF SUEZ SA avait rempli ses obligations.

L'obligation de GDF SUEZ SA pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2014 n'est pas connue à ce jour. En effet, les obligations des entreprises en matière de réalisation d'économies d'énergie dépendent du projet de loi «portant engagement national pour l'environnement», dit Grenelle II, voté le 8 octobre 2009 par le Sénat et qui sera débattu devant l'Assemblée nationale début 2010 et des décrets d'application qui s'ensuivront.

* Unités cumulées et annualisées sur la durée de vie de l'équipement.

Note 21 D Couverture des risques assurables

Sur la base de l'identification des risques assurables (notamment ceux concernant les biens de l'Entreprise ainsi que les dommages occasionnés aux tiers y compris environnementaux), GDF SUEZ SA a mis en place une politique de transfert systématique des risques significatifs. Ainsi, les polices d'assurance contractées présentent des niveaux de couverture élevés afin de limiter l'impact financier sur les comptes du Groupe en cas de sinistre.

Par ailleurs, pour garantir l'homogénéité des couvertures mises en place, la gestion des assurances est centralisée au niveau du Groupe. Ceci a notamment permis d'intégrer les nouveaux projets des filiales dans les contrats existants et de pleinement jouer le rôle de prescripteur pour les filiales contrôlées majoritairement.

Note 21 E Litiges

Concurrence et concentrations

Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente au travers notamment d'une combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation. Le 22 juin 2009, la Commission Européenne a fait parvenir à GDF SUEZ SA, ainsi qu'à ses filiales GRTgaz et Elengy une évaluation préliminaire dans laquelle elle considérait que GDF SUEZ était susceptible d'avoir abusé de sa position dominante en verrouillant durablement l'accès aux capacités d'importation en France ce qui aurait restreint la concurrence sur le marché de la fourniture de gaz naturel en France. Le 24 juin 2009, GDF SUEZ SA, GRTgaz et Elengy ont proposé des engagements en réponse à l'évaluation préliminaire mais ont toutefois exprimé leur désaccord avec les conclusions de celle-ci.

Le 9 juillet 2009, ces engagements ont été soumis à un test de marché et la Commission a ensuite informé GDF SUEZ SA, GRTgaz et Elengy des observations des tiers. Le 21 octobre 2009, GDF SUEZ SA, GRTgaz et Elengy ont soumis une proposition d'engagements modifiés qui ont été rendus obligatoires par une décision de la Commission Européenne du 3 décembre 2009. Les engagements visent à faciliter les conditions d'accès et à accroître la concurrence sur le marché du gaz naturel en France. Cette décision de la Commission met fin à la procédure ouverte en mai 2008.

Par ailleurs, le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission Européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc Megal. GDF SUEZ SA a répondu le 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Le 8 juillet 2009, la Commission Européenne a adopté une décision condamnant GDF SUEZ SA et E.ON pour entente et a infligé une amende de 553 millions d'euros à chacune des entreprises. La Commission considère que cette entente, qui a pris fin en 2005, a débuté en 1975 à l'occasion de la conclusion des accords relatifs à la construction du gazoduc Megal et que les deux entreprises se sont entendues pour que GDF SUEZ SA n'utilise pas le gaz transporté sur le gazoduc Megal pour fournir des clients situés en Allemagne et qu'E.ON ne transporte pas de gaz vers la France *via* Megal.

Le 18 septembre 2009, GDF SUEZ SA a introduit devant le Tribunal de l'Union Européenne un recours en annulation de cette décision.

Situation en Argentine

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Córdoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux

Investissements (CIRDI) sur le fondement des traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales initialement attendues dans le courant de l'année 2009 devraient être rendues publiques durant le premier trimestre 2010.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe. Ces procédures sont toujours en cours.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ Environnement ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ Environnement Company – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

OPR sur Electrabel

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ SA en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ SA et d'Electrabel tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

Deminor et consorts se sont pourvus en cassation le 22 mai 2009. La procédure est en cours.

MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise en cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire, plaidée et mise en délibérée le 21 octobre 2008, a été refixée pour plaidoirie le 22 septembre 2009. La Cour, par un arrêt en date du 24 décembre 2009 a rejeté la demande Geenen pour des motifs d'ordre procédural.

NOTE 22 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

● RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2009	Au 31 déc. 2008
RETRAITE	1 651	1 552
• Régime des IEG	1 401	1 311
• Autres régimes	250	241
AUTRES AVANTAGES DE FIN DE CARRIÈRE ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	296	282
• Avantage en nature énergie et eau	176	179
• Indemnités de fin de carrière	60	46
• Indemnités de secours immédiat	23	21
• Autres	37	36
AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	83	81
• Pensions d'invalidité et autres	77	74
• Médailles du travail	6	7
TOTAL	2 030	1 915

Note 22 A Retraites

Les principaux régimes à prestations définies en vigueur chez GDF SUEZ SA sont :

- d'une part, les pensions dues dans le cadre du régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG) ;
- d'autre part, les régimes repris suite à la fusion-absorption de SUEZ SA par GDF SUEZ SA :
 - le régime de retraite complémentaire de 1953, régime fermé depuis le 31 décembre 1988,
 - les régimes, fermés à ce jour, de l'ex-Compagnie de Suez (régimes de rente basés sur le salaire de fin de carrière),
 - le régime de retraite complémentaire cadres supérieurs, commun à l'ensemble des sociétés de l'eau (régimes de rente basés sur le salaire de fin de carrière).

Pensions du régime des IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein

droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 («droits spécifiques passés») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités («droits spécifiques passés non régulés»). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz, et n'incombe donc plus au Groupe GDF SUEZ.

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour GDF SUEZ SA 3,25% des engagements de retraite «droits spécifiques passés» de l'ensemble des entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG

proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

1. Les obligations financières de GDF SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GDF SUEZ SA sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraites de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non financées par la CTA ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles ;
- en tant que fournisseur de gaz et d'électricité (et le cas échéant d'acheminement de gaz), collecter et reverser à la CNIEG les contributions tarifaires.

2. La réforme du régime spécial de retraite au 1^{er} juillet 2008

Conformément au «Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite» émis par le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui vont régir le régime spécial de retraite des IEG à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il comporte notamment les adaptations en matière de droits familiaux et conjugaux, de minimum de pensions ainsi que de la nouvelle prise en compte du handicap, issues des négociations entre les employeurs de la branche des industries électriques et gazières et les organisations syndicales intervenues depuis la parution du décret du 22 janvier 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008-653 du 02 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation ;

- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
- les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1^{er} décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

Les impacts de la réforme à la charge de GDF SUEZ SA diffèrent en fonction du secteur d'activité d'appartenance des agents (régulé/concurrentiel) et des périodes d'acquisition de droits concernées.

L'impact global de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement a été une réduction des engagements de retraite du régime IEG de 30 millions d'euros.

Rappel du mécanisme de la CTA

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières a défini (article 18) les droits spécifiques du régime de retraites des IEG mis en évidence dans la réforme du financement, calculés comme un différentiel entre les droits du régime spécial et les droits «dits de base», repris par les régimes de droit commun et correspondant aux droits qui auraient été acquis dans ces régimes si les employeurs et salariés y avaient toujours cotisé.

Ces droits spécifiques évoluent dans le temps notamment en fonction de la politique salariale des entreprises du secteur et d'éventuelles réformes des conditions d'accès aux prestations au sein des régimes de droit commun ou du régime spécial des IEG.

La loi du 9 août 2004 a institué une contribution tarifaire (CTA) sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel qui vise à assurer le financement des droits spécifiques de retraite acquis au 31 décembre 2004 et dus aux personnels qui relèvent du régime des industries électriques et gazières et sont en fonction dans les activités régulées des entreprises relevant de ce régime (droits spécifiques passés régulés -DSPR). Ainsi, le financement de ces droits n'incombe plus au Groupe GDF SUEZ, à l'exception des dérivés occasionnées par les évolutions postérieures au 31 décembre 2004 ayant pour effet d'augmenter le montant de

ces droits et résultant de changements dans la classification du personnel ou dans la réglementation relative à l'assurance vieillesse du régime des IEG.

En l'absence de décret d'application de la loi du 9 août 2004, l'interprétation de GDF SUEZ SA est qu'il est possible d'apprécier la notion de dérive sur la base d'un solde net pour le cœur de réforme et l'ensemble des mesures d'accompagnement, et que par conséquent la CTA assure en principe le financement des mesures d'accompagnement dès lors que ces mesures, nettes des impacts de la réforme, n'ont pas pour effet d'augmenter le montant des droits spécifiques passés régulés.

À ce titre, les dernières mesures négociées conduisent à une légère augmentation nette des engagements acquis au 31 décembre 2004 de 26 millions d'euros qui pouvaient éventuellement rester à la charge du Groupe. Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA avait conservé par prudence une provision pour couvrir l'éventualité d'avoir à financer plus que le solde net de la réforme et des mesures d'accompagnement exposées ci-dessus.

Sur la base d'éléments nouveaux survenus en 2009, et en s'appuyant sur l'avis de conseils, l'analyse en solde, de GDF SUEZ SA, sur l'impact net de la réforme des retraites de 2008 et des mesures d'accompagnement a été confortée. Au regard du financement par la CTA des impacts sur les droits spécifiques passés régulés, l'affinement de l'analyse en solde conduit à en exclure les mesures strictement salariales ce qui aboutit à un solde net négatif. En conséquence, la provision maintenue à la clôture précédente, devenue sans objet, a été reprise.

Par ailleurs, lors des filialisations des activités de gestionnaires des réseaux de transport et de distribution et compte tenu du mécanisme de la CTA, aucun engagement au titre des droits passés existant au 31 décembre 2004 n'a été transféré aux filiales GRTgaz et GrDF. En l'absence de décret d'application de la loi du 9 août 2004 prévoyant la prise en charge de la dérive par GRTgaz et GrDF, GDF SUEZ SA a considéré que le risque en découlant devait être conservé à son niveau.

Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003 (2003-R.01), les engagements de GDF SUEZ SA sont déterminés selon une méthode actuarielle. Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ; leur évaluation intègre l'ancienneté des agents, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés le cas échéant en fonction de critères caractéristiques des agents des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et, le cas échéant, sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des agents des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ou s'agissant des régimes ex-SUEZ pour l'ensemble des salariés et retraités bénéficiaires de ces régimes ;
- ils comprennent, le cas échéant, les contributions aux frais de gestion de la CNIEG.

Le taux d'actualisation nominal utilisé au 31 décembre 2009 est de 4,9% contre 5,2% au 31 décembre 2008.

Engagements consécutifs à la refondation du régime des IEG

Au 31 décembre 2009, les engagements totaux de GDF SUEZ SA au titre des IEG (le cas échéant nets de financement par la contribution tarifaire) et avant impact fiscal sont de :

En millions d'euros

Engagements de retraite	1 317
+ Montant au titre de la clause de revoyure (AGIRC et ARRCO)	36
+ Montant au titre des frais de gestion de la CNIEG	48
ENGAGEMENT TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 401

Note 22 B Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

- avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail ;
- avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - les indemnités de secours immédiat,
 - les indemnités compensatrices de frais d'études.

Les salariés ex-SUEZ SA perçoivent également des médailles du travail. Par ailleurs, les retraités d'ex-SUEZ SA bénéficient des avantages suivants au titre des avantages postérieurs à l'emploi : une prime eau et un régime de complémentaire santé.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la maturité des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 4,9% au 31 décembre 2009 contre 5,2% au 31 décembre 2008. Les autres engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 4,6% au 31 décembre 2009 contre 4,7% au 31 décembre 2008.

1. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

2. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des agents (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent». Cet avantage recouvre la fourniture d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement de GDF SUEZ SA relatif à la fourniture de gaz aux agents de GDF SUEZ SA, relevant des IEG, et d'EDF correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire.

À cet élément s'ajoute le prix de l'accord d'échange d'énergie avec EDF. Selon les termes des accords financiers signés avec EDF en 1951, en contrepartie de l'électricité mise à disposition des agents du Groupe GDF SUEZ SA relevant des IEG par EDF à un tarif préférentiel, GDF SUEZ SA fournit du gaz aux agents du Groupe EDF à un tarif préférentiel moyennant une soulte. L'engagement relatif à l'accord d'échange d'énergie correspond à la valeur actuelle probable des éléments de soulte imputables aux agents GDF SUEZ SA pendant la phase de retraite.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

3. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des «unités de crédits projetées».

Note 22 C Variation de la valeur actualisée des engagements

En millions d'euros	Retraites régime des IEG		Retraites hors régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	1 311	1 347	241	-	282	276	82	84	1 916	1 707
Impacts fusion et filialisations	-	(20)	-	228	-	(6)	-	(9)	-	193
Coût des services passés : modifications de régimes	-	(30)	-	-	-	(2)	-	4	-	(28)
Coût des services rendus de la période	31	32	6	8	6	5	6	7	49	52
Charges d'intérêt sur obligation	68	64	12	12	15	13	4	4	99	93
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	51	(22)	6	6	3	9	1	-	61	(7)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non) ⁽¹⁾	(60)	(60)	(13)	(13)	(21)	(13)	(10)	(8)	(104)	(94)
Autres ⁽²⁾	-	-	(2)	-	11	-	-	-	9	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	1 401	1 311	250	241	296	282	83	82	2 030	1 916

(1) Seules les prestations payées pour l'ensemble des régimes sont constatées dans le compte de résultat, à l'exception des engagements envers le personnel qui sont provisionnés et pour lesquels l'intégralité de la variation de l'obligation par rapport à l'exercice précédent est constatée au compte de résultat (cf. Note 22 D). L'impact total au compte de résultat des prestations versées et des variations de provision ressort à 199 millions au 31 décembre 2009 contre 59 millions au 31 décembre 2008.

(2) Les coûts des services passés relatifs aux droits non acquis suite à la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement, au sens de la norme IAS 19, ont été intégrés dans le solde des engagements au 31 décembre 2009.

Note 22 D Provisions

GDF SUEZ SA provisionne les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles et rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité en cours de service à la clôture de l'exercice et les prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière). Figure également au passif de GDF SUEZ SA une provision pour retraite à hauteur de 67 millions d'euros au 31 décembre 2009 après constatation d'une reprise de 81 millions d'euros (cf. Note 22 A).

Cette provision intègre les provisions pour engagements de retraites et autres avantages apportées par SUEZ SA lors de la fusion-

absorption en 2008. Celles-ci sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondants provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet ni dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ni de désactualisation. Au 31 décembre 2009, les provisions correspondantes s'élevaient à 32 millions d'euros au titre des retraites (inclues dans la provision de 67 millions d'euros, qui intègre 35 millions de provisions au titre des retraites IEG) et 21 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Au 31 décembre 2009, GDF SUEZ SA a provisionné 177 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, les provisions constituées s'élevaient à 272 millions d'euros.

Évolution des provisions sur engagements sociaux

En millions d'euros	Retraites		Rentes d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire et d'invalidité		Autres engagements ⁽¹⁾		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture (provisionnée)	159	137	66	73	47	26	272	236
Impacts fusion et fillialisations	-	48	-	(10)	-	22	-	60
Coût des services rendus de la période	-	-	5	5	1	1	6	6
Charges d'intérêt sur obligation	-	-	3	3	1	1	4	4
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	-	-	2	-	(1)	(1)	1	(1)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	(11)	(5)	(8)	(7)	(6)	(3)	(25)	(15)
Autres	(81)	(21)	-	-	-	-	(81)	(21)
Modification régime	-	-	-	2	-	1	-	3
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture (provisionnée)	67	159	68	66	42	47	177	272

(1) Congés exceptionnels de fin de carrière, médailles du travail et régime de complémentaire santé dont bénéficient les retraités ex-SUEZ.

Note 22 E Contrats d'assurance

GDF SUEZ SA a souscrit auprès de diverses compagnies d'assurances des contrats de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière. Des versements ont été effectués en 2009 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 4 millions d'euros.

La valeur de ces contrats est de 1 772 millions d'euros au 31 décembre 2009 (1 668 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Note 22 F Variation de la juste valeur des actifs de couverture

En millions d'euros	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31 déc. 2009	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	1 636	1 700	32	45
Impacts fusion et filialisations		166		(4)
Rendement attendu des actifs	57	97	1	2
Primes nettes de frais de gestion ⁽¹⁾	4	6	-	-
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	115	(260)	2	(8)
Prestations payées par les actifs de couverture ⁽¹⁾	(74)	(73)	(1)	(3)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	1 738	1 636	34	32

(1) Seules les primes versées sur les fonds assurantiels et les prestations remboursées par les actifs de couverture sont constatées au compte de résultat. Le montant net correspond à un produit net de 71 millions au 31 décembre 2009 contre un produit net de 70 millions au 31 décembre 2008.

Information relative au rendement des actifs

	Retraites				Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	Année 2009		Année 2008		Année 2009	Année 2008
	Régime des IEG	Hors régimes des IEG	Régime des IEG	Hors régimes des IEG		
Rendement réel des actifs de couverture	+ 10,7%	Entre + 4,40% et + 8,94%	(9,70)%	Entre +4% et +4,7%	+ 13,9%	(13,70)%

Les différents régimes de retraite hors IEG sont couverts par des actifs distincts qui présentent des rendements réels différents compris globalement entre + 4,40% et + 8,94% sur la période.

Le taux de rendement attendu des actifs retenu pour l'exercice 2009 est de 3,29% pour les actifs de couverture retraite et de 4,14% pour les autres.

La ventilation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	31 déc. 2009		31 déc. 2008	
	Régime des IEG	Hors régime des IEG	Régime des IEG	Hors régime des IEG
Placements actions	33%	10%	26%	12%
Placements obligataires	42%	81%	46%	81%
Autres (y compris monétaires)	25%	9%	28%	7%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Les contrats d'assurance collectifs sur la vie contractés auprès d'assureurs pour couvrir les passifs sociaux IEG retraite et indemnités de fin de carrière sont gérés en unités de compte. Ces contrats sont ouverts à GDF SUEZ SA et aux filiales du Groupe adhérentes à «la convention de gestion du passif social du groupe». Les contrats peuvent être investis marginalement dans des instruments financiers émis par GDF SUEZ SA, principalement des actions.

Compte tenu des unités de compte revenant à GDF SUEZ SA dans les différents contrats, la part des actifs de couverture investis en instruments financiers émis par GDF SUEZ SA au 31 décembre 2009 s'élève à 11 millions d'euros soit moins de 1% de la valeur totale des fonds à cette date. Les actifs de couverture ne sont investis pas dans des biens immobiliers occupés ou dans d'autres actifs utilisés par GDF SUEZ SA.

NOTE 23 EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2009, par collège, évoluent ainsi :

	Au 31 déc. 2008	Variation	Au 31 déc. 2009
Exécution	889	(54)	835
Maîtrise	3 018	122	3 140
Cadres	3 661	101	3 762
TOTAL	7 568	169	7 737

L'effectif moyen annuel s'élève, en 2009, à 7 456. En 2008, l'effectif moyen annuel ressortait à 7 622.

NOTE 24 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation est plafonné à 120 heures.

En application de l'avis 2004-F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, aucun droit n'a été provisionné au 31 décembre 2009. À cette date, le nombre d'heures accumulées non consommées par les salariés de GDF SUEZ SA s'élève à 744 431 heures.

NOTE 25 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Un accord d'intéressement du personnel aux performances a été mis en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GDF SUEZ SA

au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'un montant égal à 100% de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

NOTE 26 ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	56 181	4
Créances rattachées à des participations	7 691	8
Dépôts et cautionnements	12	-
Créances clients et comptes rattachés	1 121	30
Comptes courants créditeurs des filiales	1 985	-
Autres créances	201	-
Emprunts et dettes financières divers	2 290	-
Comptes courants débiteurs des filiales	7 016	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 400	25
Dettes sur immobilisations	900	-
Autres dettes	357	-
Chiffre d'affaires	4 341	130
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz	1 605	251
Autres charges externes	4 504	25
Autres charges d'exploitation	301	-
Autres produits d'exploitation	155	10
Autres charges financières	82	-
Autres produits financiers	2 173	82

NOTE 27 FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i> Raison sociale	Capital social au dernier bilan connu	Autres capitaux propres au dernier bilan connu hors résultat	% du capital détenu au 31 déc. 2009
--	--	---	-------------------------------------

A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GDF SUEZ SA soit 22 609 763 euros

1. FILIALES (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA SUPÉRIEURE À 50%)

Aguas Provinciales de Santa Fe ^{(1) ARS}	60	(74)	64,19
COGAC	1 433	8	100
Dumez	48	19	100
Electrabel	2 373	10 155	98,65
Elengy	106	383	100
G.D.F. INTERNATIONAL	4 972	168	100
GDF SUEZ Communication	31	246	100
Genfina	1 750	(545)	100
GDF SUEZ Finance	139	N.S.	99,96
GIE GDF SUEZ Alliance	100	0	64,00
GrDF	1 800	6 688	100
G.R.E.A.T.	46	(3)	100
GRTgaz	500	2 821	100
La Compagnie du Vent	14	101	56,84
Ondeo	2 348	(667)	100
SI Finance	39	4	100
GDF SUEZ Énergie Services	699	1 178	100
Société Foncière et Immobilière du Gaz (SFIG)	56	22	97,01
Sopranor	N.S.	9	99,92
S.S.I.M.I.	61	35	100
STORENGY	1 044	909	100

2. PARTICIPATIONS (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA INFÉRIEURE À 50%)

Aguas Argentinas ^{(1) ARS}	159	(244)	48,20
SUEZ Environnement Company	1 959	4 263	35,41

3. AUTRES TITRES IMMOBILISÉS (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA INFÉRIEURE À 10%)

B – Renseignements concernant les autres filiales ou participations

1. FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

Valeurs françaises

Valeurs étrangères⁽¹⁾

2. PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

Valeurs françaises

Valeurs étrangères⁽¹⁾

TOTAL GÉNÉRAL

(1) Données en monnaie locale d'opération (millions d'unités).

Les opérations avec les entreprises liées sont constituées principalement de prêts, d'avances et de mouvements de comptes courants avec les filiales.

Valeur comptable des titres détenus au 31 déc. 2009		Montant des Prêts et avances consentis par GDF SUEZ SA	Montant des Cautions et avals fournis par GDF SUEZ SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice connu	Dividendes encaissés par GDF SUEZ SA au cours de l'exercice	Date de clôture du dernier exercice connu ⁽²⁾
Brut	Provision						
39	(39)			-	(92)	-	12/2008
1 434	-	121	-	-	97	25	12/2009
65	-	-	-	-	4	4	12/2009
27 131	-	-	-	14 140	1 072	-	12/2009
488	-	209	1	148	41	36	12/2009
4 972	-	346	-	3		887	12/2009
900	(616)	-	-	-	7	-	12/2009
2 627	(1 078)	-	-	-	(454)	-	12/2009
245	(41)	(6 336)	-	659	66	-	12/2009
62		-	-	-	(39)	-	12/2009
8 400	-	3 302	-	3 136	(46)	-	12/2009
49	(12)	2	-	-	(9)	-	12/2009
2 300	-	2 219	-	1 479	110	128	12/2009
424	-	-	-	23	(3)	-	12/2009
2 580	(893)	-	-	-	10	-	12/2009
121	(80)	21	-	-	(2)	12	12/2009
2 931	-	-	-	1 981	105	263	12/2009
57	-	2	2	93	2	2	12/2009
245	(240)	-	-	-	(4)	-	12/2009
96	-	-	-	-	(2)	35	12/2009
1 904	-	19	-	915	334	291	12/2009
57 070	(2 999)					1 683	
145	(145)			0	(238)		12/2008
2 180	-	-	-	4	612	113	12/2009
2 325	(145)					113	
54	(25)						
40	(13)						
3	-					64	
1	-					18	
59 493	(3 182)					1 878	

(2) Comptes provisoires non certifiés.

NOTE 28 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les rémunérations de toutes natures (salaires bruts, primes, intéressement, abondement et avantages en nature) versées en 2009 au Président-Directeur Général, au Vice-Président et Directeur Général Délégué et aux membres du Comité Exécutif se sont élevées à 22,1 millions d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale reçoivent des jetons de présence, leur montant est de 1,2 million d'euros pour 2009.

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes arrêtée au 31 décembre 2009.

11.4.3 CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES, FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Cessions totales ou partielles

En euros	% au 31/12/2008	% au 31/12/2009	Reclassement au sein du groupe	Cession à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus	Secteur d'activité
FILIALES⁽¹⁾						
Néant						
PARTICIPATIONS⁽²⁾						
Néant						

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

Achats totaux ou partiels

En euros	% au 31/12/2008	% au 31/12/2009	Reclassement au sein du groupe	Acquisition à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus	Secteur d'activité
FILIALES⁽¹⁾						
La Compagnie du Vent	0,00	56,84	X		423 702 814,68	Énergie
Energonuclear	0,00	9,15		X	419 422,03	Énergie
NNB Devolpment	0,00	50,00		X	10 750 584,11	Énergie
PARTICIPATIONS⁽²⁾						
Néant						

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

11.4.4 RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2009	2008	2007	2006	2005
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988
Nombre d'actions émises	2 260 976 267	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988
Nombre maximum d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice d'options					
• de souscription	36 619 478	39 167 750	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 894	25 209	20 991	20 933	17 704
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1 184	3 254	15 429	2 814	2 542
Impôts sur les sociétés (- = produit d'impôt)	(200)	(617)	2 813	409	554
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	2 261	2 767	11 611	1 785	1 234
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2009)	3 287 ⁽²⁾	4 729 ⁽¹⁾	1 240	1 082	669
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,61	1,76	12,82	2,44	2,02
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,00	1,26	11,80	1,81	1,25
Dividende versé par action	1,47 ⁽²⁾	2,20 ⁽¹⁾	1,26	1,10	0,68
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	7 456	7 622	20 970	21 780	21 943
Montant de la masse salariale de l'exercice	498	485	914	892	862
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales...)	309	335	470	493	573

(1) L'Assemblée Générale du 4 mai 2009 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 1,40 euro par action, et d'un dividende exceptionnel de 0,80 euro par action, payable en numéraire ou en actions au choix de l'actionnaire. Le dividende versé en numéraire par GDF SUEZ SA au titre de 2008 s'élève à 3 352 millions d'euros. La contre-valeur en euros du dividende versé en actions est de 1 377 millions d'euros.

(2) Montant proposé à l'Assemblée Générale approuvant les comptes.

11.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société GDF SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de moindre visibilité sur le futur entraînant une difficulté à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte qui prévalait déjà au 31 décembre 2008 que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note A, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels GDF SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité et nous avons vérifié que la note A donne une information appropriée.
- En ce qui concerne les ventes de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note A de l'annexe donne une information appropriée.
- Les notes A et C-22 relatives aux engagements de retraite et aux autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des entreprises des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les bases et les modalités de calcul actuariel des engagements ainsi que le caractère approprié de l'information donnée par l'Entreprise dans les notes précitées, étant rappelé que ces engagements ne sont que partiellement provisionnés, en application de l'option ouverte par les principes comptables applicables en France.
- La note C-21 sur les engagements hors bilan présente les engagements liés aux instruments financiers dérivés utilisés par la Société au 31 décembre 2009. Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés et à apprécier les données et les hypothèses retenues, y compris celles retenues pour évaluer, dans le contexte de crise financière, le risque de contrepartie pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers. Nous avons également vérifié que la note C-21 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur

les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS



Jean-Paul Picard Pascal Pincemin



Christian Mouillon Charles-Emmanuel Chosson



Philippe Castagnac Thierry Blanchetier

12

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

	PAGE		PAGE
12.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	468	12.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	469

12.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué

12.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

«Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées en pages 516 à 518 du présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. Cette lettre ne contient pas d'observations.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans le chapitre 11.2 du présent Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux,

figurant au chapitre 11.3, qui contient une observation relative aux changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans le chapitre 11.4 du présent Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 11.5 qui ne contient pas d'observations.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de Gaz de France, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.1.1.2 du Document de Référence 2007 de Gaz de France enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2008 sous le numéro R. 08-056.

Les comptes consolidés de l'exercice clos les 31 décembre 2007 de SUEZ, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.3 du Document de Référence 2007 de SUEZ déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2008 sous le numéro D. 08-0122.

Les comptes consolidés de l'exercice clos les 31 décembre 2008 de GDF SUEZ, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.3 du Document de Référence 2008 de GDF SUEZ déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2009 sous le numéro D. 09-197.».

Le Vice-Président, Directeur Général Délégué
Jean-François Cirelli

Le Président-Directeur Général
Gérard Mestrallet

ANNEXES

	PAGE		PAGE
ANNEXE A		ANNEXE D	
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2010	472	SIGLES ET ACRONYMES	502
Ordre du jour	472	ANNEXE E	
Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 3 mai 2010	473	GLOSSAIRE	505
Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 3 mai 2010	482	ANNEXE F	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2010	494	TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT CE N° 809/2004 ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	512
ANNEXE B		ANNEXE G	
RAPPORT D'EXAMEN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CERTAINS INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	498	INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ	516
ANNEXE C		ANNEXE H	
TABLEAU DES UNITÉS DE MESURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET D'AUTRES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES	500	INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ	519
Table de conversion	500		
Unités de mesure	500		

ANNEXE A

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2010

ORDRE DU JOUR

A. Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2009 (**1^{er} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 (**2^{ème} résolution**)
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2009 (**3^{ème} résolution**)
- Approbation des conventions réglementées (**4^{ème} résolution**)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**5^{ème} résolution**)

B. Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (**6^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (**7^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (**8^{ème} résolution**)

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions (**9^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (**10^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ (**11^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ (**12^{ème} résolution**)
- Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (**13^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**14^{ème} résolution**)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (**15^{ème} résolution**)
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe GDF SUEZ (**16^{ème} résolution**)
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe GDF SUEZ (**17^{ème} résolution**)
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités (**18^{ème} résolution**)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2010

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2009 (1^{er} résolution)

La 1^{er} résolution soumet à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2009.

Le résultat de l'exercice 2009 se traduit par un bénéfice net de 2 260 840 261 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 (2^e résolution)

La 2^e résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice 2009, qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 477 323 000 euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2009 (3^e résolution)

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2009.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un bénéfice net de 2 260 840 261 euros et un report à nouveau de 16 711 431 594 euros.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

	<i>en euros</i>
Le bénéfice de l'exercice s'élève à :	2 260 840 261
Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2009 de :	16 711 431 594
Le total distribuable s'élève à :	18 972 271 855
Nous vous proposons une distribution du dividende au titre de l'exercice 2009, de : (soit un dividende net de 1,47 euro par action)	3 287 384 637
Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 18 décembre 2009, à valoir sur le dividende de l'exercice 2009 de : (soit 0,80 euro par action)	1 772 530 538
Le solde du dividende distribué au titre de l'exercice 2009, s'élève à : (soit un solde du dividende net, après distribution de l'acompte sur dividende, de 0,67 euro par action)	1 514 854 099

Le montant du dividende de 1,47 euro par action représente une augmentation de 5% par rapport au dividende ordinaire de 1,40 euro versé en 2009 au titre de l'exercice 2008.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2^o du Code général des impôts.

Le solde du dividende à payer sera détaché le 5 mai 2010 et mis en paiement en numéraire le 10 mai 2010.

Il est précisé que le montant global du dividende est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2009, soit 2 260 976 267 actions. Par conséquent, lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves».

Approbation des conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de Commerce et suivants font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Ce rapport spécial figure à la section 7.3.5 du Document de Référence 2009 de GDF SUEZ.

La 4^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce, les opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues ou poursuivies par GDF SUEZ au cours de l'exercice 2009.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5^e résolution)

L'Assemblée Générale du 4 mai 2009, dans sa 5^e résolution, a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 55 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- détention maximum : 10% du capital ;
- montant maximal des acquisitions : 12 milliards d'euros.

Il est précisé qu'entre l'Assemblée Générale du 4 mai 2009 et le 31 décembre 2009, la Société a acquis 9 464 811 actions pour une valeur globale de 271,3 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,66 euros) au titre du contrat de liquidité. Sur la même période, la Société a cédé 9 267 311 actions dans le cadre du contrat de liquidité, pour une valeur de cession globale de 266,9 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,80 euros).

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2010, GDF SUEZ a acquis 4 843 407 actions pour une valeur globale de 136 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,08 euros) au titre du contrat de liquidité et a cédé, dans le cadre de ce même contrat, 5 040 907 actions pour une valeur globale de 143 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,37 euros).

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrivera à expiration en novembre 2010.

La 5^e résolution a pour objet de proposer le renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de **18 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, privant par conséquent d'effet l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Le renouvellement de ladite autorisation est proposé dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 55 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- détention maximum : 10% du capital social ;
- montant maximal des acquisitions : 12 milliards d'euros.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquiescer les actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux

de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou

- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

2. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégations financières

Les délégations de compétence visées aux 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions ont pour objet, comme précédemment, de permettre au Conseil d'Administration de disposer le moment venu, avec rapidité et souplesse, de différentes possibilités d'émissions prévues par la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement de GDF SUEZ en faisant appel aux marchés financiers.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi la compétence pour procéder à des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en France et à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Ces nouvelles délégations mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales précédentes qui arrivent à expiration.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter où une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer des apports intégralement en actions dans le cas d'une OPE ou lorsque les conditions d'une OPE ne sont pas réunies dans la limite de 10% du capital (10^e résolution).

Le renouvellement de ces délégations est proposé aux mêmes conditions et pour la même durée de 26 mois, afin de donner à nouveau au Conseil d'Administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières, en une ou plusieurs fois, en fonction des caractéristiques des marchés au moment considéré. Ces nouvelles délégations sont conformes aux pratiques habituelles et aux recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

De plus, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 22 janvier 2009 modifiant le régime de l'appel public à l'épargne, il serait possible de procéder à une émission de valeurs mobilières, dans la limite de 20% du capital social par an, réservée à des investisseurs qualifiés (8^e résolution).

Ces délégations visent, comme précédemment, l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un plafond global de 310 millions d'euros («Plafond Global») commun aux 6^e à 10^e résolutions, ainsi qu'aux 11^e et 12^e résolutions concernant l'actionnariat salarié détaillé ci-après, de telle sorte que l'utilisation des délégations et/ou autorisations accordées au titre des résolutions susvisées s'imputerait sur ce Plafond Global.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des 6^e à 10^e résolutions, le montant nominal global de ces titres de créance ne devra pas excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

En cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription prévues par les 6^e, 7^e et 8^e résolutions, la 9^e résolution prévoit que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15% de l'émission initiale et dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission. Les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation s'imputeront sur le sous-plafond correspondant à la nature de l'opération mise en œuvre suivant l'émission initiale.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (6^e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 13^e résolution, arrive à expiration en septembre 2010.

La **6^e résolution** a pour objet de renouveler ladite délégation afin de donner au Conseil d'Administration, comme précédemment, la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés.

Cette délégation de compétence porte sur les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce ou donnant accès, directement ou à terme, au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital. Elle serait renouvelée, pour une même durée de

26 mois à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, à hauteur de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles – telles que des obligations à bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, ou des bons de souscription émis de manière autonome – la décision de l'Assemblée Générale emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir de ces titres initialement émis. L'autorisation de l'Assemblée Générale comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions déjà émises par la Société, telles que celles de type «OCEANE» (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes).

Le Conseil d'Administration aurait compétence, dans les mêmes conditions, d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Ces émissions seraient soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la filiale concernée.

Cette autorisation serait renouvelée dans les mêmes conditions qu'antérieurement, soit un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation fixé à 250 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeraient sur le montant du Plafond Global de 310 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder à ces émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, et pourrait, conformément à la loi, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à réaliser des émissions de bons de souscription d'actions de la Société par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

Le Conseil d'Administration pourrait, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, décider, dans l'ordre qu'il déterminera et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

La présente délégation de compétence couvrirait également l'autorisation d'émission, dans les conditions précisées ci-dessus, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal limité à 5 milliards d'euros. Enfin, le Conseil d'Administration aurait compétence pour imputer l'ensemble des frais d'émission des titres réalisées en vertu de cette résolution sur les montants des primes d'augmentation de capital correspondantes, et de prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (7^e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 14^e résolution, visant à procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, arrive à expiration en septembre 2010.

La 7^e résolution permet de conférer à nouveau au Conseil d'Administration la compétence de réaliser des opérations, par voie d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, dans les mêmes conditions que celles accordées antérieurement, soit à concurrence de 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 310 millions d'euros, et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la 6^e résolution qui précède, sous réserve des spécificités énoncées ci-après :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée de la décote de 5% prévue par la législation, après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans le calcul ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;
- enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration aurait compétence pour fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration serait autorisé à limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'Administration aurait, en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de Commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal limité à 5 milliards d'euros.

Le renouvellement de la délégation pourrait porter sur une même durée de **26 mois** à partir de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, à hauteur de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (8^e résolution)

La 8^e résolution permettrait de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de réaliser des opérations dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de 20% du capital social par an. Cette délégation s'effectuerait aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celle prévue aux termes de la 7^e résolution, soit à l'effet de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, dans la limite de 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 310 millions d'euros.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 6^e, 7^e et 8^e résolutions (9^e résolution)

Ainsi que la loi le permet, la 9^e résolution permettrait au Conseil d'Administration de décider, s'il constatait une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des 6^e, 7^e et 8^e résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même

prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette faculté permettrait au Conseil d'Administration, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres limité à 15% de l'émission initiale et au même prix, en restant dans la limite du montant nominal prévu par les 6^e, 7^e et 8^e résolutions, afin de satisfaire la demande excédentaire.

La présente résolution vise à renouveler la précédente autorisation de même nature accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 15^e résolution qui arrive à expiration en septembre 2010 et, ce, pour la même durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, privant par conséquent d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (10^e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 16^e résolution, visant à procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports de titres consentis à la Société arrive à expiration en septembre 2010.

La **10^e résolution** permettrait de renouveler la délégation conférée précédemment au Conseil d'Administration à l'effet de rémunérer, par voie d'émissions d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme et dans la limite de 10% du capital social de la Société, des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce, dans les mêmes conditions que celles accordées antérieurement, dans la limite de 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global de 310 millions d'euros.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, privant par conséquent d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration, donnerait lieu, avant toute émission, à l'intervention d'un commissaire aux apports.

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 11^e et 12^e résolutions ci-après, ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale pour lui permettre de procéder aux émissions dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les

mettre en œuvre. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Comme lors des opérations précédentes, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles ;
- d'internationaliser la notion d'actionnaire salarié.

Dans le cadre de ces opérations, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite «classique», sans effet de levier financier ; et
- une formule d'investissement dite «Multiple», avec effet de levier financier et capital garanti.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ (11^e résolution)

La **11^e résolution** vise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 310 millions d'euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait au moins égal à 80% du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin

de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de **21 mois** qui prendrait effet à l'expiration de la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 17^e résolution, soit à compter du 16 septembre 2010.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ (12^e résolution)

La **12^e résolution** a pour objet, comme précédemment, de permettre au Conseil de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ, pour un montant nominal maximal fixé, comme par le passé, à 20 millions d'euros par l'émission d'un nombre maximal de 20 millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 310 millions d'euros.

Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule Multiple dans le cadre de la 11^e résolution détaillée précédemment et qui sera proposée à l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 (relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise), sous réserve de la faculté laissée au

Conseil d'Administration pour la fixation du prix de supprimer ou réduire la décote prévue à la 11^e résolution précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourraient être proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 443-3 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 11^e résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union Européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule Multiple proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la présente résolution ;
- pour partie, la couverture de la formule Multiple proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 11^e résolution précitée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule multiple pour les salariés du Groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration tient compte de la faculté accordée au Conseil de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 11^e résolution précitée.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aurait fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seraient établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écritage et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seraient fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminera les formules de souscription :

- la réduction s'opérerait résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sursouscrite ;
- si, dans le cadre de l'une seule des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écritage et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;

- lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;
- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 11^e résolution précitée, pourront se voir remettre, pour chaque action GDF SUEZ souscrite, un SAR («*Share Appreciation Right*» ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions GDF SUEZ dans le cadre de la présente résolution ;
- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 11^e résolution précitée, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules Multiple qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation serait renouvelée pour une période de **12 mois** qui prendrait effet à l'expiration de la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009 dans sa 13^e résolution, soit à compter de 4 novembre 2010.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (13^e résolution)

La **13^e résolution** permettrait de renouveler la limitation du montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions, fixé à 310 millions d'euros. Il s'agit d'un plafond global (le «Plafond Global») commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et les bénéficiaires d'options de souscription.

Cette limitation se substitue à celle de même montant, fixée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 16 juillet 2008, dans sa 19^e résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (14^e résolution)

La délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 20^e résolution, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres arrive à expiration en septembre 2010.

La **14^e résolution** vise à permettre à nouveau au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, doit être prise par l'Assemblée Générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits, et pour modifier les statuts en conséquence.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourrait, le cas échéant, être rétroactive, le Conseil d'Administration pourrait décider que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la réglementation.

Le renouvellement de cette délégation de compétence porterait sur une même période de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, et priverait d'effet, à partir de cette date, la délégation de même nature accordée précédemment par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 20^e résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (15^e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 aux termes de sa 23^e résolution, pour décider la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues arrive à expiration en septembre 2010.

La **15^e résolution** a pour objet d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à l'effet d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation pourrait être renouvelée pour une même durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010, et priverait d'effet à compter de cette date, l'autorisation accordée

précédemment par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 23^e résolution, à hauteur de la partie non utilisée par le Conseil.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (16^e résolution)

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, dans sa 14^e résolution, afin de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe arrive à expiration en novembre 2010.

La **16^e résolution** vise à renouveler l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société.

Le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourrait donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions excédant 0,5% du capital de la Société à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital pouvant être attribué en vertu de la 17^e résolution ci-après à certains salariés et/ou mandataires sociaux (autorisation d'attribuer des actions gratuites). En toute hypothèse, l'État devra détenir plus du tiers du capital de la Société et devra continuer de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription attribuées.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera déterminé, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour, notamment, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourrait acquérir ou souscrire ainsi que les conditions d'obtention, d'acquisition et de cession des actions.

Cette autorisation serait renouvelée pour une même durée de **18 mois** à compter de l'Assemblée Générale du 3 mai 2010 et priverait par conséquent d'effet, à partir de cette date, l'autorisation donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009 dans sa 14^e résolution, à hauteur de la partie non utilisée par le Conseil.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (17^e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009 aux termes de sa 15^e résolution, aux fins d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou aux sociétés du Groupe, arrive à expiration en novembre 2010.

La **17^e résolution** vise à renouveler cette autorisation afin de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ainsi que des sociétés qui lui sont liées dans les conditions déterminées par la loi conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Cette délégation donnerait lieu à l'attribution d'actions représentant au maximum 0,5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions, limité à 0,5% du capital social pouvant être attribué en vertu de la 16^e résolution ci-dessus (autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions).

Les actions attribuées seraient des actions existantes.

Les actions feraient l'objet d'une période d'acquisition dont la durée minimale serait de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires serait fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Il est précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourraient demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès. Dans ces hypothèses, les actions seraient immédiatement cessibles.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté de déterminer les bénéficiaires de l'attribution des actions, parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société, et des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la Société. Le Conseil d'Administration serait habilité à fixer les conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Il pourrait faire usage de cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Cette autorisation serait renouvelée pour une période de **12 mois** qui prendrait effet à l'expiration de l'autorisation de même nature accordée précédemment par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009 dans sa 15^e résolution, soit à compter du 4 novembre 2010.

Dispositions communes

Les délégations de compétence et autorisations susvisées seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

L'attention des actionnaires est portée sur la limitation légale qui s'imposera à la Société lors de la mise en œuvre de toutes les délégations et autorisations consenties au Conseil d'Administration qui donneraient lieu à des émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital. Conformément aux dispositions de l'article 39 la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de

l'énergie, les autorisations conférées par les résolutions susvisées ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société, et des options de souscription consenties.

En outre, conformément aux dispositions légales applicables à la Société, la procédure de privatisation s'appliquerait lors de la mise en œuvre de ces différentes délégations et autorisations dès lors qu'elles auraient pour effet de diluer la participation de l'État. La procédure de privatisation implique que l'opération devra faire l'objet d'un avis conforme de la Commission des participations et des transferts et que les modalités de l'opération devront faire l'objet d'un arrêté.

Les **6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions** ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage de la délégation de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consentie aux termes des **6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 14^e résolutions**, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux Comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (18^e résolution)

La **18^e résolution** a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2010

A. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution :

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 2 260 840 261 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 760 058 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 261 713 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

	<i>en euros</i>
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009	2 260 840 261
Report à nouveau au 31 décembre 2009	16 711 431 594
Total distribuable :	18 972 271 855
Dividende distribué au titre de l'exercice 2009 de : (soit un dividende net de 1,47 euro par action)	3 287 384 637
Acompte sur dividende de 0,80 euro par action versé le 18 décembre 2009 à valoir sur le dividende de l'exercice 2009 de :	1 772 530 538
Solde de dividende distribué au titre de l'exercice 2009 de : (soit un solde de dividende net de 0,67 euro par action)	1 514 854 099
Le montant total de dividende distribué au titre de l'exercice 2009 de : sera prélevé comme suit :	3 287 384 637
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 260 840 261
• et le solde sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	1 026 544 376

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 477 323 000 euros.

Troisième résolution :

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un bénéfice net de 2 260 840 261 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 16 711 431 594 euros.

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2009 à 1,47 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 287 384 637 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,80 euro net par action versé le 18 décembre 2009 à valoir sur le dividende de l'exercice 2009, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2009 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1 514 854 099 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2009, soit 2 260 976 267 actions. Par conséquent,

lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le solde du dividende à payer sera détaché le 5 mai 2010 et mis en paiement en numéraire le 10 mai 2010.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties (montant global) (en euros)	Dividende net (montant par action) (en euros)
2006*	984 millions	1 082 millions	1,10
2007*	964 millions	1 215 millions	1,26
2008*	2 146**	4 729 millions	2,20

* Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

** Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2008 en mai 2009. Il est inférieur à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2008 du fait de rachats, entre ces deux dates, d'actions propres n'ayant pas droit au dividende.

Quatrième résolution :

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, conclues ou exécutées au cours de l'exercice écoulé, approuve les opérations qui y sont visées.

Cinquième résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité

conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

étant précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 12 milliards d'euros ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 55 euros par action, hors frais d'acquisition ;

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 4 mai 2009 dans sa 5^e résolution. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

B. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Sixième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, (i) donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13^e résolution,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le

montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions de la présente Assemblée ;

3. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 dans sa 13^e résolution ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant de

leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, ainsi que les modalités d'amortissement/de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Septième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux

- époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce (i) donnant accès au capital de la Société ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
 3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société dans laquelle les droits sont exercés ;
 4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 13^e résolution,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 6^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions de la présente Assemblée ;
 5. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 dans sa 14^e résolution ;
 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de Commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 8. décide que conformément à l'article L. 225-136 du Code de Commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
 9. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 10. prend acte de ce que les dispositions prévues au paragraphe 6 relatives au délai de priorité ainsi qu'aux paragraphes 8 et 9 ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce, fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – ainsi que les modalités d'amortissement et de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action,

d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Huitième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 et à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société). Il est précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est, dans la limite de 20% du capital par an, fixé à 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal prévu au point 4, 2^e alinéa, de la 7^e résolution qui précède et sur le montant du Plafond Global visé à la 13^e résolution,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e résolutions de la présente Assemblée ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 4. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de Commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
 5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de prendre les mêmes décisions que celles visées au point 11 de la 7^e résolution qui précède ;
 6. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

Neuvième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 6^e, 7^e et 8^e résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond Global fixé par la 13^e résolution ci-après ;
2. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 dans sa 15^e résolution.

Dixième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus s'imputera sur le montant nominal maximal de 250 millions d'euros prévu au point 4, 2^e alinéa, de

la 7^e résolution qui précède, ainsi que sur le montant du Plafond Global visé à la 13^e résolution ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions de la présente Assemblée ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
5. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 dans sa 16^e résolution.

Onzième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global fixé à la 13^e résolution ;
2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 21 mois qui prendra effet à l'expiration de la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 dans sa 17^e résolution, soit à compter du 16 septembre 2010 ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le «Prix de Référence») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les

prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Douzième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs

fois, d'un montant nominal maximal de 20 millions d'euros par l'émission d'un nombre maximum de 20 millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global fixé à la 13^e résolution ;

2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 12 mois, qui prendra effet à l'expiration de la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009 dans sa 13^e résolution, soit à compter du 4 novembre 2010 ;
3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après ;
4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ ;
7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ, en application de la 11^e résolution qui précède, et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la 11^e résolution qui précède (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
9. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant

de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

Treizième résolution :

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. décide de fixer à 310 millions d'euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait possible réalisées en vertu de la 14^e résolution ci-après de la présente Assemblée Générale et (ii) éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; et
2. décide, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, que les délégations conférées par les résolutions susvisées ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription octroyées.

Quatorzième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y

compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des 6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'ajoutera au Plafond Global visé à la 13^e résolution qui précède ;

2. délègue au Conseil d'Administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
3. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 dans sa 20^e résolution.

Quinzième résolution :**Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 dans sa 23^e résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Seizième résolution :**Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options d'achat d'actions existantes détenues par la Société ;

2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 4 mai 2009 dans sa 14^e résolution ;
3. décide que le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution et que le nombre d'actions susvisé s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital social tel qu'existant au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la 17^e résolution ci-après à certains salariés et/ou mandataires sociaux (autorisation d'attribution gratuite d'actions) ; étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, la délégation conférée par la présente résolution ne pourra en tout état de cause être utilisée par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre d'options de souscription tel, qu'à l'issue de l'octroi considéré, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription attribuées ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ainsi que le prix d'achat des actions existantes seront déterminés, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de Commerce ;
5. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
6. décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir,
 - fixer, le cas échéant, les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, imposées par certaines opérations financières,
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment les prix de souscription des actions nouvelles et d'achat d'actions existantes ainsi que la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à dix ans,
 - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options pendant

un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option,

- fixer pour les mandataires sociaux de la Société le nombre d'actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à acheter ou à émettre seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options : modifier les statuts en conséquence accomplir toutes formalités directement ou par mandataire,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. charge le Conseil d'Administration d'informer chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, le cas échéant, toutes modifications et adaptations des conditions relatives au bénéfice des options de souscription et d'achat d'actions qui avaient été attribuées antérieurement à la présente Assemblée Générale.

Dix-septième résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
2. fixe la durée de validité de la présente autorisation à 12 mois, qui prendra effet à l'expiration de l'autorisation de même nature accordée précédemment par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2009 dans sa 15^e résolution, soit à compter du 4 novembre 2010 ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions

déterminées par la loi et s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital social tel qu'existant au moment où le Conseil prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la 16^e résolution qui précède ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
 - ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital,
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Dix-huitième résolution :

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et treizième résolutions)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation de compétence au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de Commerce, au capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, (ii) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (sixième résolution),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce, (ii) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (septième résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conséquence de l'émission par des sociétés dont votre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (septième résolution),

- émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont votre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société dans laquelle les droits sont exercés (septième résolution),
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 20 % du capital par an, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (huitième résolution),
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10 % du capital (dixième résolution).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder M€ 250 au titre de chacune des sixième et septième résolutions. Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder M€ 310 au titre des résolutions 6 à 12 (treizième résolution).

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ne pourra excéder 5 milliards d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 6 à 8, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la neuvième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la septième et de la huitième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des sixième et dixième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la septième et la huitième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (onzième et treizième résolutions)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximal de M€ 40, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le montant du plafond global de M€ 310 prévu à la treizième résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt mois, la compétence pour décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis

sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international (douzième et treizième résolutions)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international, pour un montant nominal maximal de M€ 20, par l'émission d'un nombre maximal de 20 millions d'actions nouvelles de € 1 de nominal chacune, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le montant du plafond global de M€ 310 prévu à la treizième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de douze mois la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation des actions auto-détenues (quinzième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois (cinquième résolution).

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés du groupe (seizième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés du groupe qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total d'options consenties ne pourra donner droit à la souscription ou l'achat d'un nombre d'actions excédant 0,5 % du capital de la Société tel qu'existant au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions limité à 0,5 % du capital pouvant être attribué en vertu de la dix-septième résolution. Cette délégation a une durée de validité de dix-huit mois. Le prix de souscription d'actions nouvelles ainsi que le prix d'achat des actions existantes seront déterminés sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de Commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration de votre société d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe (dix-septième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, à attribuer gratuitement des actions

existantes pour une période de douze mois. Le nombre total des actions pouvant être distribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5 % du capital social de la Société tel qu'existant au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision et s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5 % du capital social pouvant être attribué en vertu de la seizième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la

Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Jean-Paul Picard Pascal Pincemin

Christian Mouillon Charles-Emmanuel Chosson

Philippe Castagnac Thierry Blanchetier

ANNEXE B

RAPPORT D'EXAMEN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CERTAINS INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de GDF SUEZ, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance sur les indicateurs environnementaux et sociaux sélectionnés par GDF SUEZ et identifiés par les signes ■ ou ■■ aux paragraphes 3.2.3 ; 3.2.6 ; 3.2.7 et 4.7 pour l'exercice 2009 et au niveau groupe («les Données»).

Ces Données ont été préparées sous la responsabilité de la direction générale de GDF SUEZ, conformément au référentiel interne composé de l'ensemble des procédures relatives au reporting :

- des données environnementales ;
- des données sociales ;

qui est consultable auprès de la direction stratégie et développement durable (environnement climat), du service controlling RH et de la direction santé sécurité et systèmes de management et dont un résumé figure aux paragraphes 3.2.5 ; 4.7.1 et 4.7.2 (ci-après «le Référentiel»). Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Données. Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seules Données et non sur l'ensemble du rapport développement durable.

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable.

(1) Ces Données sont les suivantes [La contribution aux données groupe des entités sélectionnées pour nos travaux est mentionnée entre parenthèses. Elle prend en compte les travaux menés lors de visites sur site et également les travaux complémentaires réalisés au niveau des entités] : Émissions de SO₂ (65 %) ; Émissions de NO_x (41 %) ; Émissions de poussières (48 %) ; Consommation d'eau dans les processus industriels (47 %) ; Consommation d'eau de refroidissement (77 %) ; Déchets et sous-produits non dangereux évacués (66 %) ; Déchets et sous-produits non dangereux valorisés (68%) ; Déchets et sous-produits dangereux évacués (89 %) ; Déchets et sous-produits dangereux valorisés (76 %) ; Quantités de lixiviats traités (90 %) ; Pyramide des âges ; Turnover (rapporté au nombre de démissions et de licenciements) (62 %) ; Taux de démission (rapporté au nombre de démissions) (57 %) ; Taux d'embauches (rapporté au nombre total d'embauches en CDI et CDD) (56%) ; Nombre d'accidents mortels (44 %) ; Taux de fréquence des accidents du travail (TF) (rapporté au nombre d'accidents avec arrêt) (76 %) ; Taux de gravité des accidents du travail (TG) (rapporté au nombre de jours d'arrêt de travail) (79%).

(2) BEEI : Electrabel SA (sites d'Amercoeur, Kallo, Langerbrugge, Zandvliet Power), Electrabel Nederland (sites de Gelderland et Harculo), Tractebel Energia de Monterrey, Tractebel Energia (sites de Itasa, Machadinho, Cana Brava, Jose Gelazio, Rondonopolis, Passo Fundo, Ponte de Pedra, Salto Osorio, Salto Santiago, Jorge Lacerda, Lages Bioenergetica), GDF SUEZ Energy North America (sites de Mount Tom et Massachusetts Hydro), Enersur (sites de Chilca et Yuncan), Teesside, Electrabel Polska (site de Polaniec), Italcogim Reti ; B3G : Exploration & Production Nederland, DEP (BU), GNL ; BEF : CNR, Erelia, Compagnie du Vent ; BI : GrDF ; BES : Fabricom SA, Cofely Espana (site de Martorell), CPCU (BU et site de Saint-Ouen), Cofely Sud-Ouest (BU et site de Bassens) ; BE : Agbar Barcelona, Degrémont (Valenton, Puebla, San Luis Potosi), United Water (New Jersey et West Basin), Lyonnaise des Eaux France (BU et site de Cannes – Côte d'Azur), Sita France (BU, revue de Sita Centre Ouest, sites de Boone Comenor, ISDND Sonzay) et TERIS France (BU et site de Teris Spécialités Roussillon), Sita Belgique (Vlaanderen et Treatment), Sita Pays-Bas, Sita Allemagne (BU et site de Bielefeld), Sita République Tchèque, SWIRE Sita, Sita UK (BU et sites de Cleveland et Pathhead).

(3) BEEI : Electrabel, GDF SUEZ North America (Generation North America, LNG America, Energy Marketing North America, Renewable North America, Resources North America, Energy North America, First Light), Enersur, Tractebel Energia, Energia Polska, Distrigaz Sud ; B3G : Produktion Exploration Deutschland ; BEF : Savelys, CNR, CHR, PPE ; BI : Storengy, GRTGaz, GrDF ; BES : Endel, Axima France, Fabricom, Inéo (sites de la Défense, RCO et Atlantique), Cofely France, Cofely Italia, Cofely Nederland ; BE : Sita France (Sud, Ouest, Ile-de-France), Sita République Tchèque, Sita Pays-Bas, Sita Pologne, Sita UK, Sita Allemagne, SDEI, Lyonnaise des Eaux France, Degrémont SA, Degrémont International, Palyja, Lydec, United Water.

Assurance modérée

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, conduisant à une assurance modérée que les Données⁽¹⁾ sélectionnées, signalées par le signe ■, ne comportent pas d'anomalies significatives. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus. Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, sa fiabilité, son objectivité, son caractère compréhensible et son exhaustivité.

Nous avons mené des entretiens auprès des personnes concernées par l'application du Référentiel à la direction du développement durable (environnement climat), au service du controlling RH et à la direction santé sécurité et systèmes de management au siège, et au sein des branches : Énergie France (BEF), Énergie Europe et Internationale (BEEI), Global Gaz et GNL (B3G), Infrastructure (BI), Services à l'Énergie (BES) et SUEZ Environnement (SE).

Pour les données environnementales, nous avons sélectionné 32 entités⁽²⁾ sur lesquelles nous avons réalisé les procédures suivantes : des travaux de détail sur 47 sites et nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence au niveau de ces entités appartenant à 32 entités sélectionnées et pour les données sociales, nous avons effectué nos travaux auprès de 34 entités sélectionnées⁽³⁾.

En outre, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence au niveau de 5 entités supplémentaires pour le reporting environnement et 12 entités supplémentaires pour le reporting social.

Nous avons testé, par sondages, les calculs et vérifié la remontée des Données aux différents niveaux de consolidation.

Assurance raisonnable

Pour les indicateurs⁽¹⁾ signalés par le signe ■■, le degré de précision de la mesure et la réalisation de travaux de même nature mais plus approfondis que ceux décrits précédemment, et en particulier en ce qui concerne le nombre de sondages, nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, aux experts en environnement et développement durable de nos cabinets sous la responsabilité de M. Eric Duvaud pour Ernst & Young et Associés et de M. Eric Dugelay pour Deloitte & Associés.

Commentaires sur les procédures

GDF SUEZ a poursuivi son programme d'amélioration de la fiabilité des processus de reporting des données environnementales et sociales notamment sur la base des commentaires que nous avons formulés dans notre rapport d'examen au titre de l'exercice 2008. Ces processus de reporting appellent de notre part les observations suivantes :

Reporting environnement

Le dispositif de contrôle interne au niveau branche s'est renforcé. Ce renforcement doit néanmoins être poursuivi dans certaines entités pour les indicateurs suivants : Chiffre d'affaires pertinent couvert par des systèmes de management environnemental

certifiés EMAS ou ISO14001 ; Consommation d'eau dans les processus industriels ; Consommation d'eau de refroidissement ; Déchets et sous-produits dangereux évacués et Déchets et sous-produits dangereux valorisés.

Reporting social

L'harmonisation des outils et des procédures de reporting a contribué à améliorer la collecte et la consolidation des données pour l'exercice 2009. Néanmoins, le renforcement du dispositif de contrôle interne engagé depuis plusieurs exercices, doit être poursuivi sur l'ensemble des entités pour les indicateurs «pourcentage de l'effectif formé» et «jours d'arrêt de travail» servant au calcul de l'indicateur «taux de gravité des accidents de travail».

Conclusion

Assurance modérée

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Données signalées par le signe ■ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel mentionné.

Assurance raisonnable

A notre avis, les Données signalées par le signe ■■ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel mentionné.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Jean-Paul Picard Pascal Pincemin

Christian Mouillon Charles-Emmanuel Chosson

Philippe Castagnac Thierry Blanchetier

(1) Ces Données sont les suivantes : Chiffre d'affaires pertinent couvert par des systèmes de management environnemental certifiés EMAS ou ISO1400 (64 %) ; Énergies renouvelables – capacité installée (83 %) ; Énergies renouvelables – électricité et chaleur produites et vendues (87 %) ; Consommation d'énergie primaire (46 %) ; Consommation d'électricité (74 %) ; Efficacité énergétique des centrales à combustibles fossiles (rapporté à la production d'énergie) (46 %) ; Émissions de gaz à effet de serre (hors flotte de véhicules) (49 %) ; Charge polluante traitée (assainissement) (90 %) ; Valorisation énergétique des déchets - Électricité et chaleur vendue (incinérateurs, centres de stockage de déchets et stations d'épuration de l'eau) (78%) ; Distribution d'eau potable – indice linéaire de perte (rapporté à la quantité d'eau potable injectée sur le réseau) (86 %) ; Effectifs totaux (69 %) ; Effectifs cadres (61 %) ; Effectifs non cadres (TSM et OET) (71 %) ; Proportion de femmes dans l'effectif (65 %) ; Pourcentage de l'effectif formé (67 %).

ANNEXE C

TABLEAU DES UNITÉS DE MESURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET D'AUTRES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TABLE DE CONVERSION

1 kWh	0,09 m ³ de gaz naturel (soit 1 m ³ de gaz = 11 kWh)
1 GWh	91 000 m ³ de gaz naturel
1 TWh ou 1 milliard de kWh	91 millions de m ³
1 milliard de m ³ de gaz	6,2 millions de barils équivalent pétrole (Mbep)

Les unités de conversion mentionnées ci-dessus sont celles couramment utilisées par les professionnels du secteur de l'énergie. Elles sont fournies à titre purement indicatif dans ce document.

UNITÉS DE MESURE

A	Ampère
Bar	Unité de mesure de la pression des fluides, notamment du gaz naturel (1 bar : 105 Pascal)
Bep	Baril équivalent pétrole (1 baril = 159 litres)
BP	Basse pression (< 0,1 bar)
BT	Basse tension (230 et 400 V)
G	Giga (1 milliard)
Gm ³	Giga m ³ (1 milliard de mètres cubes)
GJ	Gigajoule (1 milliard de joules)
GW	Gigawatt (1 milliard de watts)
GWh	Gigawattheure (1 million de kilowattheures)
HT	Haute tension (36 à 220 kV)
HP	Haute pression (> 15 bar)
J	Joule
k	Kilo (mille)
kV	Kilovolt (mille volts)
kVA	Kilovoltampère (mille voltampères)
kW	Kilowatt (mille Watts)
kWh	Kilowattheure (mille Wattheures) : production d'électricité d'une capacité de puissance 1 kW à pleine puissance pendant une heure

TABLEAU DES UNITÉS DE MESURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET D'AUTRES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

m	Mètre
m²	Mètre carré
m³	Mètre cube
M	Méga (million)
Mbep	Million de barils équivalent pétrole
MP	Moyenne pression (0,1 à 15 bar)
Mtpa	Million de tonnes par an
MT	Moyenne tension (1 à 30 kV)
MVA	Mégavoltampère (1 million de voltampères)
MW	Mégawatt (1 million de watts)
MWc	Mégawatt crête (unité de mesure de puissance des installations solaires photovoltaïques)
MWe	Mégawatt électrique
MWh	Mégawattheure (mille kilowattheures)
MWth	Mégawatt thermique
t/h	Tonne par heure
T	Téra (mille milliards)
TWh	Térawattheure (1 milliard de kilowattheures)
THT	Très haute tension (380 kV)
V	Volt
W	Watt
Wh	Wattheure

ANNEXE D

SIGLES ET ACRONYMES

ADR	American Depositary Receipt
AIE	Agence Internationale de l'Énergie
AIEA	Agence Internationale de l'Énergie Atomique
AMF	Autorité des Marchés Financiers
APE	Agence des Participations de l'État
ATMEA	Modèle de réacteur nucléaire de troisième génération à eau pressurisée d'une puissance électrique nette comprise entre 1 000 et 1 150 MW développé conjointement par AREVA et MHI
ATR	Accès de tiers au réseau
ATRD	Accès de tiers au réseau de distribution
ATS	Accès des tiers au stockage
BAR	Base d'actifs régulés
B to B (business to business)	Clientèle d'entreprises
B to C (business to customer)	Clientèle de particuliers
BU (Business unit)	Unité opérationnelle
Call	Option d'achat
Capex (Capital expenditures)	Dépenses d'investissement
CCS (carbon capture and storage)	Capture et stockage du CO ₂
CCS ready	Installation adaptée à un équipement ultérieur de CCS
CEE	Certificat d'économie d'énergie
CIF (Cost, insurance, Freight)	Une marchandise est achetée CIF quand le prix d'achat inclut les frais de transport et autres frais et taxes y afférent, y compris l'assurance marchandise transportée souscrite par le vendeur pour le compte de l'acheteur
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CO ₂	Dioxyde de carbone
COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)	Commission à but non lucratif qui établit en 1992 une définition standard du Contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité. Par extension ce standard s'appelle aussi COSO
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie
DES (delivered ex-ship)	L'acheteur paye le même prix que dans le CIF, mais le transfert de risques n'a pas lieu tant que le bateau n'est pas arrivé à son port de destination (avant que les marchandises ne soient déchargées)
DPS	Droit préférentiel de souscription
EBITDA	Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization
EBIT (earnings before interests and taxes)	Résultat d'exploitation
EEX	European Energy Exchange, marché organisé allemand de l'énergie
EGT	E.ON Gas Transport
E&P	Exploration-Production d'hydrocarbures

EMTN (Euro Medium Term Notes)	Bons à moyen terme négociables
ENR	Énergies nouvelles et renouvelables : éolien, solaire, hydraulique...
EPR (European Pressurized Reactor)	Technologie européenne nucléaire à eau pressurisée
ETE	Excédent de trésorerie d'exploitation
EURIBOR (European Interbank Offered Rate)	Taux du marché monétaire européen
FM (facility management)	Gestion globale des fonctions support de l'Entreprise (services généraux) par des prestataires de services tiers spécialisés
FOB (free of board)	Une marchandise est achetée FOB quand le prix d'achat n'inclut pas les frais de transport et autres frais et taxes y afférent. Le transfert de propriété intervient au chargement à bord du bateau dans le port de départ
Gaz B ou Gaz L	Gaz à bas pouvoir calorifique
Gaz H	Gaz à haut pouvoir calorifique
GES	Gaz à effet de serre
Gisement déplété	Ancien gisement d'hydrocarbures en fin d'exploitation
GIE	Groupement d'intérêt économique
GNL	Gaz naturel liquéfié
GNV	Gaz naturel véhicule
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
Greenfield	Construction d'une centrale entièrement neuve
HVAC (Heating, Venting, Air-Conditioning)	Chauffage, ventilation, climatisation
IEG	Industries électrique et gazière
IFP	Institut Français du Pétrole
IFRS (International financial reporting standards)	Normes comptables édictées au niveau international par l'IASB (International Accounting Standard Board).
IG	Intégration globale
IP	Intégration proportionnelle
IPP (Independent power producer)	Producteur indépendant d'électricité
IWPP (Independent water and power producer)	Producteur indépendant d'eau et d'électricité
LIBOR (London Interbank Offered Rate)	Taux du marché monétaire à Londres
NOx	Oxyde d'azote
Nymex (New York Mercantile Stock Exchange)	Bourse new-yorkaise des matières premières
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
OTC	Over the counter
OPA	Offre publique d'achat
OPE	Offre publique d'échange

OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
Opex (Operating expenses)	Charges d'exploitation
PEG	Point d'échange de gaz
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PCS	Pouvoir calorifique supérieur
PME	Petites et moyennes entreprises
PPA (Power purchase agreement)	Contrat d'achat/vente d'électricité, souvent à long terme
PPP	Partenariat Public-Privé
Put	Option de vente
PWR (Pressurized water reactor)	Réacteur à eau pressurisée
R&D	Recherche et développement
RBE	Résultat brut d'exploitation
RECS (Renewable Energy Certificate System)	Système européen harmonisé de traçabilité et de certification de l'électricité d'origine renouvelable
ROE (Return on equity)	Rentabilité des capitaux propres
ROCE (Return on capital employed)	Rentabilité des capitaux investis ou rentabilité économique
RPI	Retail price index
RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
RTE	Réseau de transport d'électricité (filiale à 100% d'EDF)
SAP (Systems, applications, Products in data processing)	Systèmes, applications et produits pour le traitement de données (progiciel de gestion intégré en informatique et management)
SEQEN	Système Européen des Quotas d'Émissions Négociables
Shem	Société hydroélectrique du Midi
SI	Système d'information
SO ₂	Dioxyde de soufre
SRV (Shuttle Regasification Vehicle)	Méthanier équipé de regazéificateurs embarqués qui peut se connecter à une bouée sous-marine. Cela lui permet d'émettre le GNL regazéifié directement dans un réseau de gazoducs
STMFC	Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou
THT	Tétrahydrothiophène (odorisant de synthèse pour le gaz naturel)
TMO	Taux mensuel obligataire
TOP	Take or pay
TP	Titre participatif
TPI	Titre au porteur identifiable
TRI	Taux de rentabilité interne (d'un investissement)
TSS	Tarif spécial de solidarité
TSR (Total shareholder return)	Taux de rentabilité d'une action
TTF (Title Transfer Facility)	Point d'échange virtuel du gaz aux Pays-Bas
UE	Union Européenne
VAR (Value at risk)	Valeur à risque
VPP (Virtual power plant)	Capacité virtuelle de production

ANNEXE E

GLOSSAIRE

Accès de Tiers au Réseau	Droit reconnu à chaque utilisateur (client éligible, distributeur, producteur) d'utilisation d'un réseau de transport ou de distribution contre le paiement d'un droit d'accès.
Accès négocié de Tiers au Réseau	Les conditions d'accès au réseau sont négociées entre le gestionnaire du réseau et les acteurs du marché (client éligibles, producteurs, etc.) au cas par cas.
Accès réglementé des Tiers au Réseau	Dans le cas de l'ATR régulé, les tarifs d'utilisation du réseau sont proposés par le régulateur français. Les conditions d'accès sont transparentes et non discriminatoires vis-à-vis des utilisateurs.
Actions en autodétention	Actions de la Société acquises par cette dernière, par exemple en support des stock-options.
Actions en autocontrôle	Actions d'une société détenues par des filiales contrôlées par celle-ci. Ces actions sont privées de droits de vote.
Affrètement	<p>Contrat par lequel un armateur (le fréteur) s'engage à mettre à disposition d'un tiers (l'affréteur) un navire moyennant le paiement d'une somme (le fret). Il existe plusieurs types de contrat d'affrètement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affrètement coque nue : le navire est livré mais sans équipage, combustible, ni provisions de route ; • affrètement au voyage : l'armateur s'engage à transporter une cargaison d'un port à un autre port à un prix convenu ; • affrètement au temps : l'armateur met à la disposition de l'affréteur, pour une certaine période (pouvant aller jusqu'à 20 ans), un navire avec son équipage, moyennant un prix mensuel lié au tonnage.
American Depositary Receipt	Certificats nominatifs émis par une banque américaine en contrepartie d'un dépôt d'un certain nombre d'actions étrangères sur ses livres par une société étrangère désireuse de se faire coter aux États-Unis. La banque gère pour le compte de l'émetteur les flux de dividendes et le registre des détenteurs. Les ADR sont classés par niveau (de 1 à 4) selon le niveau d'informations exigé par l'autorité boursière américaine (Securities and Exchange Commission), le niveau 3 correspondant à une cotation complète.
Amont	Activités d'exploration et de production d'hydrocarbures.
Arbitrage	Opération consistant à exploiter les écarts de prix entre marchés énergétiques par l'achat et la vente simultanés de deux contrats.
Autorité des Marchés Financiers	Institution française en charge de veiller à la bonne application des règles qui régissent le marché boursier français (règles d'admission, fonctionnement du marché et des intervenants, suivi de l'information communiquée au marché, etc.).
Aval	Activités de transport, de distribution et de stockage de gaz naturel et services associés.
Avoir fiscal	Mécanisme compensateur créé par certains États visant à éviter la double imposition des dividendes (au niveau de l'impôt sur les sociétés et sur les revenus de l'investisseur), qui consiste à neutraliser au niveau de l'investisseur, l'effet de l'impôt sur les sociétés. Aux États-Unis, l'avoir fiscal a maintenant été supprimé et remplacé par un abattement de 40% sur le montant des dividendes pris en compte dans les revenus imposables.
BAR	La base d'actifs régulés est la valeur économique des actifs, reconnue par le régulateur, pour les actifs exploités par un opérateur d'infrastructures régulées.
Benchmark	Niveau de très bonne performance atteint par des acteurs dans un secteur et qui sert de référence aux acteurs moins performants pour essayer d'amener leurs propres performances au niveau de celles du benchmark. Les benchmarks sont souvent utilisés pour des ratios d'efficacité : marge sur chiffre d'affaires, rentabilité, rotation du chiffre d'affaires par rapport à l'actif économique, etc.

Bénéfice net part du Groupe	Bénéfice net consolidé du Groupe sous déduction de la quote-part des profits revenant aux actionnaires minoritaires ; c'est-à-dire aux actionnaires de filiales du Groupe qui sont consolidées par intégration globale mais qui ne sont pas détenues à 100% par le Groupe.
Billets de trésorerie	Titres de créance négociables émis par une entreprise sur le marché monétaire pour une durée pouvant s'étendre de 10 jours à 1 an. Dans la pratique, la durée de vie moyenne des billets de trésorerie est très courte, entre 1 et 3 mois. Le billet de trésorerie est le principal instrument de face à face aux États-Unis, qui permet aux entreprises d'emprunter directement à court terme auprès d'autres entreprises sans passer par le système bancaire, en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.
Bio-carburant ou bio-combustible	Carburant ou combustible obtenu à partir de la biomasse.
Biogaz	Ensemble des gaz qui résultent de la fermentation des matières organiques (déchets, boues des stations d'épuration...) dans un milieu en raréfaction d'air, tels que le méthane et le dioxyde de carbone. Cette fermentation est le résultat d'une activité bactérienne, naturelle ou contrôlée. À ce titre, le biogaz entre dans la catégorie des énergies renouvelables.
Biomasse	Masse de matière organique non fossile d'origine biologique. Une partie de ce gisement peut être éventuellement exploitable à des fins énergétiques.
Branchement	Ouvrage de transport assurant la liaison entre le réseau de transport et un ou des postes de livraison, et destiné exclusivement ou principalement à l'alimentation d'un client ou d'un réseau de distribution. Le branchement fait partie du réseau.
Butane (C4H10)	Gaz de pétrole liquéfié (GPL), commercialisé en bouteille. Sa température de liquéfaction est 0 °C/10 °C aux conditions ordinaires de pression.
CAC 40	Cotation Assistée en Continu. Indice de référence de la Bourse de Paris, calculé sur un échantillon de 40 valeurs choisies parmi les plus fortes capitalisations. Les actions GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company font partie du CAC 40.
Calorie	Quantité de chaleur nécessaire pour élever de 1 °C la température de 1 gramme d'eau sous la pression atmosphérique normale.
Canalisation de gaz	Conduite assurant le transport d'un gaz combustible.
Capacité de transport	Charge maximale admissible en permanence d'un moyen d'exploitation en tenant compte de la stabilité de ses paramètres de fonctionnement et de la chute de pression.
Carburant Gaz Naturel Véhicule	Composé à 100% de gaz naturel, le GNV émet moins de CO ₂ , d'oxydes d'azote et de particules nocives qu'une voiture à essence. Le GNV est également économique à l'usage.
Centrale à cycle combiné	Centrale électrique comprenant un générateur à turbine à gaz dont les gaz d'échappement alimentent une chaudière. La vapeur produite dans la chaudière entraîne un turbo-générateur.
Centrale thermique classique	Installation dans laquelle l'énergie chimique contenue dans des combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux est transformée exclusivement en énergie électrique à l'aide de chaudières et de turbines à vapeur.
Centre de stockage	Anciennement centre d'enfouissement technique (CET). Installation de stockage des déchets, soumise à autorisation. Les aménagements techniques sont fonction de la nature des déchets traités (ordures ménagères, déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux ou inertes). Diverses contraintes réglementaires d'exploitation visent à maîtriser les impacts de ce procédé de traitement des déchets sur l'homme et l'environnement.
Centre Européen de Normalisation (CEN)	Organisme composé des instituts de normalisation des pays de la Communauté européenne (CEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).
Certificat de réduction d'émission de gaz à effet de serre (CER)	Certificat délivré à des industriels ayant investi dans des pays en voie de développement pour y réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les CER ne sont pas directement échangeables, mais restituables en lieu et place de quotas de CO ₂ , un CER équivalant alors à un quota.
Cogénération	Technique permettant, à partir d'un seul combustible qui peut être le gaz naturel, de produire simultanément de la chaleur (vapeur ou eau surchauffée ou mélange d'air et de produits de combustion) et de l'électricité.
Commercialisateur	Vendeur d'énergie à des tiers (client final, distributeur, etc.).

Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz – CREG (Belgique)	<p>Organisme autonome, investi d'une mission de conseil après des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz. Par ailleurs, elle surveille et contrôle l'application des lois et réglementations y relatives.</p> <p>Un Conseil général, composé de représentants des gouvernements fédéral et régionaux, des organisations représentatives des travailleurs, des employeurs et des classes moyennes, des associations environnementales ainsi que des producteurs, des distributeurs et des consommateurs, supervise son fonctionnement.</p> <p>En ce qui concerne la partie régulée du marché, la Commission a repris la mission du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz.</p>
Commission de Régulation de l'Énergie – CRE (France)	<p>La Commission de Régulation de l'Énergie est une autorité administrative indépendante. Elle a été mise en place pour la régulation de l'électricité par la loi du 10 février 2000 et ses compétences ont été élargies au secteur du gaz par la loi du 3 janvier 2003. Elle a pour mission essentielle de veiller à la mise en œuvre effective de l'accès aux infrastructures électriques et gazières dans des conditions transparentes et non discriminatoires.</p> <p>Plus généralement, son rôle est de veiller au bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité.</p>
COSO 1 COSO 2	<p>Le COSO 1 propose un cadre de référence pour la gestion du Contrôle interne. Le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation et l'optimisation des opérations ; • la fiabilité des informations financières ; • la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. <p>Le COSO 2 propose un cadre de référence pour la gestion des risques de l'entreprise (Enterprise Risk Management Framework). La gestion des risques de l'entreprise est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, exploité pour l'élaboration de la stratégie et transversal à l'entreprise, destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation ; • maîtriser les risques afin qu'ils soient dans les limites du «Risk Appetite (appétence au risque)» (cf. ci-dessous) de l'organisation ; • fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'organisation. <p>Le COSO 2 inclut les éléments du COSO 1 au travers du troisième point et le complète sur le concept de gestion des risques. Le COSO 2 est basé sur une vision orientée risques de l'entreprise.</p>
Cryogénique	Qui a trait aux très basses températures (- 100 °C et au-dessous).
Dark spread	Marge brute d'une centrale à charbon, équivalant à la différence entre le prix de vente de l'électricité et le prix d'achat du combustible nécessaire pour produire cette électricité. Le dark spread doit couvrir l'ensemble des autres coûts (exploitation, maintenance, coût du capital, coûts financiers...)
Degrés-jours de chauffage	Les degrés-jours de chauffage représentent, sur une saison de chauffe, la somme des écarts entre une température seuil de chauffage (égale à 16,3 °C pour la France) et la température extérieure journalière moyenne, les jours où cette dernière est inférieure à ce seuil. Plus il fait froid, plus le nombre de degrés-jours est élevé.
Dessalement	Procédé permettant de réduire la concentration en sels des eaux afin de les rendre propres à la consommation humaine ou animale ainsi que pour divers usages, notamment industriels.
Document de référence	Document soumis au contrôle de l'AMF qui peut prendre la forme du rapport annuel pour un exercice donné, contenant une information détaillée sur l'activité, la situation financière et les perspectives d'une société.
Droits en nature des concédants	Le poste Droits en nature des concédants est un poste spécifique aux entreprises délégataires de services publics. Il est la contrepartie des immobilisations en concession inscrites à l'actif du bilan. Sa valorisation traduit l'obligation de remise gratuite au concédant au terme du contrat, des immobilisations affectées au service public concédé, de sorte que, au terme d'un contrat donné, la valeur du poste Droits en nature des concédants est égale à la valeur nette comptable des immobilisations devant être remises au concédant.
Droit préférentiel de souscription	Droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.
Distribution	Les réseaux de distribution sont des ensembles d'ouvrages constitués principalement de canalisations à moyenne ou basse pression. Ils acheminent le gaz naturel vers les consommateurs qui ne sont pas raccordés directement au réseau principal ou à un réseau régional de transport.

EBITDA at Risk	L'EBITDA at Risk mesure la perte potentielle d'EBITDA, à une probabilité donnée, sous l'effet de variations des prix et des volatilités, sur un horizon temporel donné. Cet indicateur est particulièrement adapté pour mesurer les risques de marché des activités de portfolio management. Si l'horizon de temps considéré est de un an calendaire et l'intervalle de confiance 95%, un EBITDA at Risk de 100 millions d'euros indique que la probabilité de perdre entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre plus de 100 millions d'euros d'EBITDA du fait des variations de prix des commodités est de 5%.
Électricité verte	L'électricité verte est l'électricité certifiée produite à partir d'énergies renouvelables.
EMTN	Lorsque l'entreprise prévoit à moyen terme un certain nombre d'émissions d'obligations, elle pourra faire paraître une documentation (un prospectus) «chapeau» qui couvrira l'ensemble des émissions qu'elle mettra sur le marché : le programme EMTN (Euro Medium Term Notes). Ce type de documentation permet à l'entreprise de venir très rapidement sur le marché, lorsqu'elle en a besoin, ou lorsque le marché est attractif.
Environmental, Management and Audit System (EMAS)	Certificat fondé sur une certification ISO 14001 et une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission Européenne et publiée.
EURIBOR	Taux du marché monétaire européen, égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.
European Pressurized Reactor (EPR)	Concept européen de centrale nucléaire de troisième génération.
Exploration	Ensemble des méthodes mises en œuvre pour découvrir de nouveaux gisements d'hydrocarbures.
Facility management	Ensemble des prestations de management des services et utilité complémentaires à la fourniture d'énergie d'un client industriel. Ces prestations sont relatives à la gestion de l'environnement du client : gardiennage, propreté et hygiène, conduite et maintenance des équipements techniques, maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux, gestion des équipements de sécurité, standard et accueil...
Franchissement de seuils	Seuils d'acquisition ou de vente de part de capital ou de droits de vote d'une société définis dans ses statuts, au-delà desquels l'acquéreur doit rendre public le nombre exact d'actions qu'il détient et éventuellement ses intentions.
Gas to liquid (GTL)	Technologie permettant de transformer le gaz naturel ou de cokerie en un carburant synthétique liquide exempt de soufre, de paraffine et de composés aromatiques.
Gaz à effet de serre (GES)	Gaz atmosphérique qui contribue à maintenir la chaleur émise sur terre par le soleil. Les industries, les voitures, le chauffage, l'élevage, etc. produisent des gaz dont certains renforcent l'effet de serre. L'augmentation significative des gaz à effet de serre produits par l'activité humaine est, entre autres, responsable du réchauffement de la planète et de ses conséquences sur l'écosystème.
Gaz coussin	Quantité de gaz emmagasinée dans un stockage souterrain et qui peut ne pas être complètement récupérée après son injection.
Gaz naturel liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par l'abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume.
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	Hydrocarbures légers gazeux dans les conditions normales de température et de pression et maintenus à l'état liquide en élevant la pression ou en abaissant la température.
Gaz naturel véhicules (GNV)	Composé à 100% de gaz naturel, il est essentiellement utilisé dans les transports urbains et les véhicules de propreté.
Gaz utile	Gaz disponible à l'intérieur d'un stockage souterrain et susceptible d'être soutiré.
Hub gazier	Plate-forme d'échange (point de jonction d'un réseau de transport où arrive le gaz en provenance de plusieurs sources et qui offre la possibilité physique d'échanger des volumes de gaz entre ces sources et les marchés finaux).
IAS (International Accounting Standards)	Ensemble des normes comptables élaborées par l'IASB jusqu'en 2002.
IASB (International Accounting Standards Board)	Organisme privé fondé en 1973 par les instituts d'experts-comptables de neuf pays avec pour principaux objectifs d'établir des normes comptables acceptables au plan international, de promouvoir leur utilisation et plus généralement, de travailler pour harmoniser les pratiques comptables et la présentation des comptes sur le plan international. Il est composé de 14 membres indépendants.
IFRS (International Financial Reporting Standards)	Ensemble de normes comptables élaborées par l'IASB depuis 2002.

Independent Power Producer (IPP)	Producteur d'électricité indépendant dont les activités ne sont pas régulées par l'État. Le classement des IPP est uniquement basé sur les projets développés en dehors du pays d'origine.
Industries électriques et gazières (IEG)	Ensemble des entreprises qui produisent, transportent ou distribuent de l'électricité ou du gaz en France et qui satisfont aux dispositions de la loi de nationalisation du 8 avril 1946. La branche des IEG regroupe l'ensemble des entreprises dont le personnel relève du statut du personnel des IEG.
ISO (International Organization for Standardization)	Organisation visant à définir des référentiels (norme/standard industriel utilisé comme référentiel).
ISO 14001	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
ISO 9001	Norme internationale qui définit des critères de qualité au sein des procédures de travail. Elle concerne la conception d'un produit, la maîtrise de l'outil de production et du procédé de fabrication ainsi que le contrôle qualité du produit final.
Liquéfaction du gaz naturel	Transformation du gaz naturel de la forme gazeuse à la forme liquide pour son transport par navire et/ou son stockage.
LIBOR	Taux du marché monétaire observé à Londres qui est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire à Londres pour une échéance déterminée (entre 1 et 12 mois) et une devise donnée (euro, livre, dollar).
Lixiviats	Eau ayant été en contact avec les déchets mis en décharge et chargée de polluants organiques ou minéraux.
Marché spot	Marché sur lequel s'opèrent les achats et les ventes d'énergie à court terme (à la journée ou jusqu'à trois ans).
Mercaptans (thiols)	Famille de composés organiques soufrés dégageant une forte odeur désagréable qui persiste même dans le cas d'une faible concentration dans l'air. Ils sont utilisés pour odoriser le gaz naturel.
Méthane (CH₄)	Gaz incolore et inflammable. Sa densité est de 0,555. Il se dégage naturellement des matières organiques en décomposition. C'est le constituant essentiel du gaz naturel.
Méthanier	Navire transportant dans ses soutes du gaz naturel liquéfié (GNL) refroidi à - 163 °C.
Modulation	Terme désignant l'écart entre les conditions réelles de consommation de gaz par un client et celles correspondant à un enlèvement régulier sur l'année de sa consommation journalière moyenne. La couverture des variations de consommation (journalière, hebdomadaire ou saisonnière) est généralement assurée par les stockages souterrains, auxquels les clients et leurs fournisseurs peuvent avoir accès, soit directement (dans les pays où un accès des tiers aux stockages – régulé ou négocié – est prévu) ou sous la forme d'une prestation de service de modulation (cas des États-Unis).
National Balancing Point (NBP)	Lieu virtuel d'échange pour l'achat et la vente au Royaume-Uni du gaz naturel. Il est le prix et le point de livraison pour l'IPE (International Petroleum Exchange) de gaz naturel des contrats à terme.
Open season	Appel à souscription dans le but d'apprécier l'appétit du marché pour une nouvelle infrastructure ou des capacités additionnelles sur une infrastructure existante (terminal méthanier, gazoduc...).
Ouvrages de raccordement	Ensemble des ouvrages assurant le raccordement d'un site de consommation ou d'un réseau de distribution au réseau de transport. Les ouvrages de raccordement sont constitués d'un ou plusieurs branchements et d'un ou plusieurs postes de livraison.
Partenariat Public-Privé (PPP)	Le PPP repose sur un contrat par lequel l'autorité publique confie certaines missions à un délégataire en lui fixant des objectifs. Les pouvoirs publics fixent les objectifs de service à l'opérateur privé tout en conservant la propriété du patrimoine et le pouvoir de régulation. Les collectivités locales ont de plus en plus recours au PPP dans la gestion de leurs services de l'eau.
PIBOR ou TIOP (Paris Interbank Offered Rate)	Taux du marché monétaire égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché interbancaire de Paris pour une échéance déterminée (entre 1 et 12 mois). Il a été remplacé par l'EURIBOR depuis le 1 ^{er} janvier 1999.
Pile à combustible	Nouveau procédé permettant la production d'électricité et de chaleur, avec un très bon rendement électrique et un impact réduit sur l'environnement (absence de nuisances sonores et d'émission de polluants gazeux comme le monoxyde de carbone ou les oxydes d'azote, les suies et autres particules). La conversion directe de l'énergie chimique du combustible en énergie électrique constitue le cœur du procédé. La production de chaleur peut être utilisée en cogénération avec un rendement global pouvant atteindre au moins 80% PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur).

Point d'échange de gaz (PEG)	Point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.
Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	Quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, la vapeur d'eau étant supposée non condensée et la chaleur non récupérée.
Pouvoir calorifique supérieur (PCS)	Quantité d'énergie dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, la vapeur d'eau étant supposée condensée et la chaleur récupérée.
PSI	Prestataire de services d'investissement dont le rôle principal est de transmettre et de traiter les ordres de bourse (équivalent moderne des agents de change).
Réseau de distribution	Réseau destiné à la distribution du gaz naturel (à moyenne ou basse pression) à l'intérieur d'une région délimitée ou d'une entreprise.
Réseau de transport	Réseau servant à acheminer l'énergie à haute pression (> 60 bars) vers les réseaux de distribution situés en aval.
Réseau principal	Ensemble d'ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression et de grand diamètre, qui relie entre eux les points d'interconnexion avec les réseaux de transport voisins, les stockages et les terminaux méthaniers. À ces ouvrages sont rattachés les réseaux régionaux ainsi que certains consommateurs industriels et réseaux de distribution.
Réseau régional	Ensemble d'ouvrages de transport à haute pression et de grand diamètre qui relie entre eux les points d'interconnexion avec les réseaux de transport voisins, les stockages et les terminaux méthaniers. Les réseaux régionaux, les réseaux de distribution ainsi que certains consommateurs industriels y sont rattachés.
Réserves probables	Estimation des quantités d'hydrocarbures que l'on peut extraire dans l'avenir, à partir des gisements existants et avec une probabilité d'au moins 50% d'après les données géologiques et techniques. L'extraction doit répondre à des critères économiques qui tiennent compte d'une évolution des prix dans le futur, de la valorisation des hydrocarbures et des taux de change.
Réserves prouvées	Estimation des quantités de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel sur la base de données géologiques et techniques avec l'assurance raisonnable de pouvoir extraire ces quantités au cours des années à venir à partir de gisements existants ou sous certaines conditions économiques et opérationnelles, à savoir les prix et les coûts à la date à laquelle l'estimation est faite.
Réserves prouvées développées	Réserves qui peuvent être produites à partir d'installations existantes.
Réserves prouvées non développées	Réserves qui nécessitent le forage de nouveaux puits sur des surfaces vierges ou des investissements significatifs supplémentaires à partir d'installations existantes, comme une unité de compression.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	Le RBE exprime le montant des ressources que l'entreprise tire de son cycle d'exploitation avant coût de financement associé. Il correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et provisions, augmenté de la part dans le résultat courant des sociétés mises en équivalence et des revenus nets financiers non liés à l'endettement net.
Sarbanes-Oxley	Aux États-Unis, la loi Sarbanes-Oxley vise à renforcer la responsabilité des dirigeants d'entreprise en matière de Contrôle interne et d'information externe, et à revoir en profondeur les règles de fonctionnement et de supervision de la profession comptable.
SEQEN	Système Européen des Quotas d'Émissions Négociables issu d'une directive européenne de 2003 et s'appliquant depuis le 1 ^{er} janvier 2005 aux émissions de CO ₂ de quelques secteurs industriels.
Spark spread	Marge brute d'une centrale à gaz, équivalant à la différence entre le prix de vente de l'électricité et le prix d'achat du combustible nécessaire pour produire cette électricité. Le spark spread doit couvrir l'ensemble des autres coûts (exploitation, maintenance, coût du capital, coûts financiers...).
Spin-off	Scission (opération consistant à séparer en sociétés distinctes les branches d'activité d'un groupe. Les actions de la société nouvellement créée sont distribuées aux actionnaires en échange des actions du groupe d'origine).
Station de compression	Installation industrielle qui comprime le gaz naturel afin d'optimiser la circulation des flux dans les canalisations.
Stockage	Installation qui permet notamment de stocker du gaz naturel en été, lorsque la consommation est plus faible, et de déstocker du gaz naturel en hiver, lorsque la consommation est plus forte. Le stockage de gaz est une installation industrielle, principalement souterraine, permettant aux fournisseurs de gaz naturel d'effectuer une réserve de gaz naturel.
Stockage souterrain	Utilisation de formations géologiques poreuses, de cavités naturelles ou créées artificiellement (salines ou aquifères) pour le stockage des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Take-or-pay	Contrat de long terme, où le producteur garantit la mise à disposition du gaz auprès d'un opérateur, et où cet opérateur garantit le paiement, qu'il prenne livraison du gaz ou non.
Tête de puits	Ensemble de raccords, vannes, buses, manomètres, thermomètres, etc. installés à la sortie d'un puits de production.
TMO	Taux mensuel obligataire calculé à partir du taux actuariel brut, unitaire et sans frais des émissions obligataires à taux fixe à plus de sept ans lancées sur le marché domestique français pour un mois donné. Il est publié par Ixis CIB.
Terminal méthanier	Installation industrielle qui assure la réception, le déchargement, la mise en réservoir, la regazéification du GNL ainsi que l'émission du gaz naturel à l'état gazeux vers le réseau de transport. Installation portuaire, avec installations annexes, destinées à accueillir des navires transportant du gaz naturel liquéfié (GNL).
Title Transfer Facility (TTF)	Point virtuel d'échange de gaz naturel au Pays-Bas, institué par Gasunie en 2003, il est presque identique au National Balancing Point (NBP) au Royaume-Uni du gaz, et permet de négocier dans le réseau néerlandais.
Titre au porteur identifiable (TPI)	Disposition prévue dans les statuts d'une entreprise cotée permettant le recensement par les teneurs de compte habilités à une date comptable donnée de tout ou partie des actionnaires au porteur. La liste de ces actionnaires est communiquée à l'émetteur. Le TPI permet à tout émetteur de titres de connaître l'identité des actionnaires au porteur <i>via</i> une interrogation auprès d'EUROCLEAR.
Titre participatif	Un titre participatif est une valeur mobilière négociable à mi-chemin entre l'action et l'obligation : d'un côté, il tient de l'obligation parce qu'il distribue un coupon et ne donne pas de droit de vote, et de l'autre, il se rapproche de l'action car il n'est, en principe, pas remboursable. Il bénéficie de la fiscalité des obligations.
Tolling	Contrat de transformation pour le compte d'un tiers d'un combustible (gaz...) en électricité.
Total shareholder return (TSR)	Taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée.
Trading d'énergie	Activité d'échange de contrats physiques ou financiers sur les marchés de court terme de l'énergie (marchés de gré à gré et bourses).
Transport	Les réseaux de transport sont des ensembles d'ouvrages constitués de canalisations à haute pression. Ils acheminent le gaz naturel vers les consommateurs industriels directement raccordés et vers les réseaux de distribution.
Value at Risk (VAR)	La Value at Risk est un indicateur global pour mesurer l'exposition du portefeuille par rapport au risque de variations des prix et des volatilités. Il indique le montant de perte potentielle qui ne devrait être dépassé qu'avec une probabilité donnée sur un horizon temporel donné. Cet indicateur est particulièrement adapté pour mesurer les risques de marché des activités de trading. À titre d'exemple, si l'horizon de temps est 1 jour et l'intervalle de confiance 99%, une VaR de 5 millions d'euros indique que la probabilité de perdre quotidiennement plus de 5 millions d'euros est de 1%, soit 2 ou 3 fois par an.
Zone d'équilibrage	Ensemble comprenant des points d'entrée, des points de livraison et un point d'échange de gaz au sein duquel l'expéditeur doit assurer un équilibrage.

ANNEXE F

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT CE N° 809/2004 ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments requis par l'annexe 1 du règlement CE N° 809/2004, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues à l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004	Chapitres correspondants du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	12. Responsables du Document de Référence
1.1. Personnes responsables	12.1. Personnes responsables du Document de Référence
1.2. Attestation des personnes responsables	12.2. Attestation des responsables du Document de Référence contenant le Rapport Financier Annuel
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Contrôleurs légaux des comptes	
2.2. Démission/départ de contrôleurs légaux des comptes	11.1. Mandats des Commissaires aux Comptes
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.2.1. Données financières Groupe
4. FACTEURS DE RISQUES	5. Facteurs de Risques
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la Société	1.1.2. Histoire et évolution de la Société
5.2. Investissements	
5.2.1. Principaux investissements réalisés	6.1.4.2. Investissements nets hors maintenance
5.2.2. Principaux investissements en cours	1.3. Priorités stratégiques
5.2.3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	1.3. Priorités stratégiques
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	1.1.1. Présentation générale 1.1.3. Organisation 1.2. Chiffres clés du Groupe 1.3. Priorités stratégiques 1.6. Le secteur de l'énergie dans le monde et en Europe 2.1. Organisation des activités et description des branches
6.2. Principaux marchés	1.5. Positions concurrentielles 1.6. Le secteur de l'énergie dans le monde et en Europe 2.1. Organisation des activités et description des branches
6.3. Événements exceptionnels	N/A
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	2.3. Politique de l'innovation, recherche et développement 5.3.1.2. Dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs dans certaines activités, notamment pour les achats de gaz naturel 5.3.2.1. Dépendance à l'égard d'un nombre limité de clients dans certaines activités, notamment la vente d'électricité et les concessions d'eau
6.5. Position concurrentielle	1.5. Positions concurrentielles

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT CE N° 809/2004 ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Informations prévues à l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004	Chapitres correspondants du Document de Référence
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Description sommaire du Groupe	1.1.3. Organisation
7.2. Liste des filiales importantes	11.2. Comptes consolidés – Note 29 (Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2009)
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes	2.2. Propriétés immobilières, usines et équipements
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2. Engagements environnementaux
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux propres	6.2. Trésorerie et capitaux propres
10.2. Flux de trésorerie	6.2.1. Capitaux propres de l'émetteur
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	6.1.4. Évolution de l'endettement net
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	6.2.2. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'Émetteur
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	8.6. Titres non représentatifs du capital 11.2. Comptes consolidés – Note 14 (Instruments financiers)
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente	2.3. Politique de l'innovation, recherche et développement
12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	1.3. Priorités stratégiques 6.1.1. Évolution de l'activité et du résultat des opérations 6.1.7. Perspectives 2010
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
N/A	
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et la direction générale	7.1.1. Conseil d'Administration : Composition – Mandats – Renseignements – Indépendance 7.1.6.2. Le Comité de Direction 7.1.6.3. Le Comité Exécutif
14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	7.1.1.8. Indépendance des administrateurs en exercice
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	7.4. Rémunération et avantages des membres des organes d'administration et de direction
15.2. Montant provisionné aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	7.4.3. Provision de retraite
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Durée du mandat des administrateurs	7.1.1.2. Membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2009 7.1.1.5. Date de fin de mandat des administrateurs en exercice
16.2. Contrats de service avec les administrateurs prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme	7.3.4. Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction
16.3. Comité d'audit et comité de rémunération	7.1.6.1. Les comités permanents du Conseil d'Administration : composition – fonctionnement – activités
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	7.2. Code de gouvernance et principes d'éthique

Informations prévues à l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004**Chapitres correspondants du Document de Référence****17. SALARIÉS**

17.1. Effectif et répartition des salariés	4.7. Données sociales
17.2. Participations et stock-options	7.1.1.7. Nombre d'actions et stock-options de GDF SUEZ détenues par les membres du Conseil d'Administration en exercice 7.4. Rémunération et avantages des membres des organes d'administration et de direction
17.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.4. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Émetteur – Actionariat salarié

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Franchissements de seuils légaux	9.4. Franchissements de seuil
18.2. Droits de vote	8.1. Capital social et droits de vote
18.3. Contrôle	9.2. Répartition du capital – évolution de l'actionariat – profil des actionnaires 9.3. Action spécifique
18.4. Accord relatif au changement de contrôle	9.3. Action spécifique

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

7.3. Conventions réglementées et transactions entre parties liées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques	11.2. Comptes consolidés 11.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 11.4. Comptes sociaux 11.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. États financiers consolidés	11.2. Comptes consolidés 11.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1. Vérification des informations financières historiques	11.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 11.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
20.4.2. Autres informations figurant dans le Document de Référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	N/A
20.4.3. Informations financières figurant dans le Document de Référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	N/A
20.5. Date des dernières informations financières	11.2. Comptes consolidés 11.4. Comptes sociaux
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution de dividendes	9.5. Politique de distribution des dividendes
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	10.2. Litiges et arbitrages
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	11.2. Comptes consolidés - Note 28 (Événements postérieurs à la clôture)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT CE N° 809/2004 ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Informations prévues à l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004	Chapitres correspondants du Document de Référence
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	
21.1.1. Capital souscrit et capital autorisé non émis	8.1. Capital social et droits de vote 8.2. Capital potentiel et titres donnant accès au capital 8.3. Autorisations relatives au capital et utilisation des autorisations
21.1.2. Actions non représentatives du capital	8.6. Titres non représentatifs du capital
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	8.5. Rachat d'actions
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
21.1.5. Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	N/A
21.1.6. Options sur le capital de membres du Groupe	N/A
21.1.7. Historique du capital social	8.4. Évolution du capital social au cours des 5 dernières années
21.2. Acte constitutif et statuts	10.1. Dispositions légales et statutaires particulières
21.2.1. Objet social	10.1.1. Objet social de l'émetteur
21.2.2. Organes d'administration et de direction	10.1.2. Organes d'administration et de direction
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	10.1.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	10.1.4. Modification des droits attachés aux actions
21.2.5. Assemblées générales	10.1.5. Assemblées générales
21.2.6. Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	9.3. Action spécifique 10.1.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions
21.2.7. Divulgaration des franchissements de seuil	10.1.6. Dispositions relatives à la divulgation des participations
21.2.8. Modification du capital	10.1.7. Modification du capital
22. CONTRATS IMPORTANTS	6.2. Trésorerie et capitaux propres 11.2. Comptes consolidés – Note 2 (Principales variations de périmètre)
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	10.3. Documents accessibles au public
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	11.2. Comptes consolidés – Note 29 (Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2009)

ANNEXE G

INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion requis par les dispositions légales et réglementaires. Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion de GDF SUEZ au 31 décembre 2009 :

Référence législative ou réglementaire	Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
I – Activité		
L. 232-1 du Code de Commerce	Situation de la Société durant l'exercice écoulé	Chapitre 6.1. Rapport d'activité Chapitre 11.2. Comptes consolidés
	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Chapitre 6.1.7. Perspectives 2010
	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 28 (Événements postérieurs à la clôture)
	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 2.3. Politique de l'innovation, recherche et développement Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 10.2 (Information sur les frais de recherche et développement)
R. 225-102 al. 1 du Code de Commerce	Activité de la Société et de ses filiales au cours du dernier exercice écoulé	Chapitre 1.1.1. Présentation générale Chapitre 1.1.3. Organisation Chapitre 1.2. Chiffres clés du Groupe Chapitre 1.3. Priorités stratégiques Chapitre 1.6. Le secteur de l'énergie dans le monde et en Europe Chapitre 2.1. Organisation des activités et description des branches
L. 233-6, al. 2 du Code de Commerce	Activité et résultats de l'ensemble de la Société et de ses filiales par branche d'activité	Chapitre 6.1.1. Évolution de l'activité et du résultat des opérations Chapitre 6.1.2. Évolution des métiers du Groupe
L. 225-100 al. 3 (1 ^{re} phrase) et al. 5 du Code de Commerce L. 225-100-2 al. 1 du Code de Commerce	Informations relatives à l'évolution des affaires, des résultats ainsi que de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment situation d'endettement)	Chapitre 6.1. Rapport d'activité Chapitre 6.2.2.1. Structure de l'endettement
L. 225-100 al. 4 et 6 du Code de Commerce L. 225-100-2 al. 2 et 4 du Code de Commerce	Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers, pour la Société et le Groupe	Chapitre 5 Facteurs de risque Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 15 (Gestion des risques liés aux instruments financiers)
L. 441-6-1 du Code de Commerce D. 441-4 du Code de Commerce	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	Chapitre 6.1.6. Comptes Sociaux

Référence législative ou réglementaire	Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
II – Informations à caractère financier		
L. 233-13 du Code de Commerce	Répartition et évolution de l'actionnariat	Chapitre 9.2. Répartition du capital, évolution de l'actionnariat et profil des actionnaires Chapitre 9.3. Action spécifique Chapitre 9.4. Franchissements de seuil
	Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	N/A
L. 232-6 du Code de Commerce	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues	Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 1 (Résumé des méthodes comptables) Chapitre 11.4.2. – Annexe A (Règles et méthodes comptables)
L. 233-6, al. 1 du Code de Commerce	Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 2 (Principales variations de périmètre)
R. 225-102, al. 2 du Code de Commerce	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices	Chapitre 11.4.4. Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices
L. 225-211 du Code de Commerce	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Chapitre 8.5. Rachat d'actions Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 16 (Éléments sur capitaux propres)
L. 225-102 al. 1 L. 225-180 du Code de Commerce	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 9.2. Répartition du capital – évolution de l'actionnariat – profil des actionnaires Chapitre 4.4. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Émetteur – Actionnariat salarié
L. 225-102 al. 2 du Code de Commerce	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération	N/A
L. 225-100, al. 7 du Code de Commerce	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Chapitre 8.3. Autorisations relatives au capital et utilisation des autorisations
R. 228-90 et R. 228-91 du Code de Commerce	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
III – Informations juridiques et fiscales		
Article 243 bis du Code Général des Impôts	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Chapitre 9.5. Politique de distribution des dividendes
L. 464-2 I al. 5 du Code de Commerce	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Chapitre 10.2. Litiges et arbitrages. Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 27 (Litiges et concurrence)
L. 225-100-3 du Code de Commerce	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Chapitre 7.1. Organes d'administration et de direction : composition – organisation – fonctionnement Chapitre 7.4. Rémunération et avantages des organes d'administration et de direction Chapitre 8.3. Autorisations relatives au capital et utilisation des autorisations Chapitre 9.2. Répartition du capital – évolution de l'actionnariat – profil des actionnaires Chapitre 9.3. Action spécifique Chapitre 9.4. Franchissements de seuil Chapitre 10.1. Dispositions légales et statutaires particulières

Référence législative ou réglementaire	Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
R. 225-104 du Code de Commerce	Informations sociales	Chapitre 4 Informations sociales
IV – Informations portant sur les mandataires sociaux		
L. 225-102-1 du Code de Commerce	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Chapitre 7.1.1.6. Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration en exercice
L. 225-102-1 du Code de Commerce	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la Société qui la contrôle	Chapitre 7.4. Rémunération et avantages des membres des organes d'administration et de direction Chapitre 7.4.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions, soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées 	Chapitre 7.4. Rémunération et avantages des membres des organes d'administration et de direction
L. 621-18-2 du Code monétaire et financier Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Chapitre 7.4.10 Récapitulatif des opérations déclarées par les dirigeants et les mandataires sociaux durant l'année 2009
L. 225-197-1, II al. 4 du Code de Commerce	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions 	Chapitre 7.4.5. Information sur les stock-options et les attributions gratuites d'actions ou d'Actions de Performance
V – Informations environnementales et sociales		
L. 225-102-1 al. 5 et R. 225-105 du Code de Commerce	Informations environnementales	Chapitre 5.4. La Sécurité Industrielle au cœur de l'activité de GDF SUEZ Chapitre 3.2. Engagements environnementaux
L. 225-102-2 du Code de Commerce	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso «seuil haut»	Chapitre 5.4.3. Exploitation d'installations industrielles classées «Site Seveso – seuil haut» en Europe Chapitre 3.2. Engagements environnementaux
L. 225-102-1 al. 4 et R. 225-104 du Code de Commerce	Informations sociales	Chapitre 4 Informations sociales

ANNEXE H

INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et requis par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

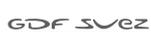
Le tableau ci-après reprend les éléments du Rapport Financier Annuel :

Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
Comptes annuels de la Société	Chapitre 11.4. Comptes sociaux
Comptes consolidés du Groupe	Chapitres 11.2. Comptes consolidés
Rapport de gestion	Voir table de concordance spécifique ci-avant
Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel	Chapitre 12.2. Attestation des responsables du Document de référence contenant le Rapport Financier Annuel
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	Chapitre 11.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 11.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
Honoraires des Commissaires aux Comptes	Chapitre 11.2. Comptes consolidés – Note 30 (Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux)
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de Contrôle interne mises en place par la Société	Chapitre 7.5. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société GDF SUEZ	Chapitre 7.6. Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société GDF SUEZ



Ce document a été imprimé sur un papier couché 100% recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC PEFC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Il a été tiré de ce document 3 500 exemplaires en français, 1 500 en anglais, 500 en espagnol et 500 en néerlandais. Le Document de Référence 2009 de GDF SUEZ est disponible sur le site web du Groupe (gdfsuez.com) où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être téléchargées.

Rédaction : 

Conception et réalisation :  Labrador 01 53 06 30 80 © 04/2010

Nos valeurs

exigence
engagement
audace
cohésion

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 260 976 267 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux
75008 Paris France
Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00
SIREN 542 107 651 RCS PARIS
TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com